CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

8 ème Séance

du 02 juin 2022

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 2 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Présents : 43	Présents : 44	Présents : 45	Présents : 49
Absents : 10	Absents : 8	Absents : 7	Absents : 2
Excusés : 7	Excusés : 8	Excusés : 8	Excusés : 9
→points 1 à 4	***→points 5 à 10***	***→points 11 à 19***	***→points 20 à 34***

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Président Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Vice-Présidents Serge NICOLE, Lucien MULLER, Denise STOECKLE, Marie-Laure STOFFEL, Christian REBERT, Isabelle FUHRMANN, Benoît SCHLUSSEL, Thierry STOEBNER, Alain RAMDANI (à partir du point 20), Daniel BERNARD

Mmes et MM. les Conseillers Communautaires Mario ACKERMANN, ,Rémy ANGST, Denis ARNDT, Philippe BETTER, Jean-Marc BETTINGER, Marc BOUCHE (à partir du point 11), Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Christian DIETSCH, Christian DURR, Marie-Joseph HELMLINGER, Joël HENNY, Frédéric HILBERT (à partir du point 5), Nadia HOOG (à partir du point 20), Fabienne HOUBRE, Benjamin HUIN-MORALES, Laurence KAEHLIN, Patricia KELLER, Claude KLINGER-ZIND, Richard LEY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Christian MEISTERMANN, Patricia MIGLIACCIO, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Nathalie PRUNIER (à partir du point 20), Aurore REINBOLD, Daniell RUBRECHT, Pascal SALA, Dominique SCHAFFHAUSER, Jean-Marc SCHULLER, Michèle SENGELEN-CHIODETTI (à partir du point 20), Lucette SPINHIRNY, Michel SPITZ, Odile UHLRICH-MALLET, Christian VOLTZ, Laurent WINKELMULLER

Ont donné procuration :
M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT (à partir du point 5), M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI (à partir du point 20)

Excusée sans procuration :
Mme Véronique SPINDLER

Absents non excusés :
Mme Sybille BERTHET, M. Olivier SCHERBERICH

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2022
à 18h30 à la Salle des Familles

I. ORDRE DU JOUR

M. LE PRESIDENT	1-	Désignation du secrétaire de séance
M. LE PRESIDENT	2-	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022
M. LE PRESIDENT	3-	Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire
M. LE PRESIDENT	4-	Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire

- Communications

M. DENECHAUD	5-	Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)
M. MULLER	6-	Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la société Aéroport de Colmar (ADC) SAS
M. REBERT	7-	Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE" pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 999 971 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
M. REBERT	8-	Mise à jour des durées d'amortissement
M. REBERT	9-	Création d'un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales
M. REBERT	10-	Soutien aux communes membres - Fonds de concours pour les communes d'Andolsheim, de Houssen et de Fortschwihr
M. NICOLE	11-	Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
M. NICOLE	12-	Création du comité social territorial
M. NICOLE	13-	Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la mise à disposition temporaire de personnel
M.NICOLE	14-	Renouvellement de la convention de mise à dispositon de personnel entre Colmar Agglomération et les Syndicats Intercommunaux
M. NICOLE	15-	Recours à du personnel temporaire saisonnier

JLD

M. MULLER	16-	Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions
M. MULLER	17-	Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions
M. MULLER	18-	Régularisation foncière dans la Zone d'Activités de Horbourg-Wihr
M. MULLER	19-	Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France
M. MULLER	20-	Soutien à l'organisation de la coupe du monde des voitures de tourisme WTCR Race of Alsace
M. MULLER	21-	Convention de partenariat 2022 avec Grand Enov+
M. MULLER	22-	Soutien financier à la Société des Membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours de promotion à l'apprentissage
M. MULLER	23-	Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'Artisanat
M. SCHLUSSEL	24-	Contrat de territoire eau et climat 2022 - 2025
M. SCHLUSSEL	25-	Groupement de commande pour la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs
M. SCHLUSSEL	26-	Avenant à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Colmar et environs
M. SCHLUSSEL	27-	Approbation de l'adhésion de la commune d'OSTHEIM au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE)
M. SCHLUSSEL	28-	Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales
Mme STOECKLE	29-	Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
Mme STOECKLE	30-	Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé
M. DENECHAUD	31-	Organisation du transport scolaire dans le ressort territorial de Colmar Agglomération
Mme SPINHIRNY	32-	Convention de partenariat 2022-2023 avec la Maison de l'Emploi Mulhouse Sud Alsace pour la promotion et la facilitation des clauses sociales
Mme FUHRMANN	33-	Renouvellement de deux postes d'adultes-relais
Mme FUHRMANN	34-	Animations Eté 2022 : acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages

II. DIVERS

- Navette des Crêtes pour la saison 2022

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 10
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Frédéric HILBERT, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. François LENTZ, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 10
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Frédéric HILBERT, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. François LENTZ, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des arrêtés pris par délégation, pour avril 2022 :

5	27/04/2022	Délégation partielle de fonctions - M. Daniel BERNARD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 10
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Frédéric HILBERT, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. François LENTZ, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, pour mars et avril 2022.

MARCHES POUR LA PERIODE DU 1ER MARS AU 31 AVRIL 2022

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Montant HT
03/03/2022	CSPS TVX RES. EAU POT. - CHEMIN DE LA NIEDERAU A COLMAR	APAVE ALSACIENNE	965,63
08/03/2022	COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (CONCEPTION ET/OU REALISATION) DES OPERATIONS DE FOURNITURE ET DE POSE DE RESEAUX DANS LE CADRE DES BUDGETS DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES DE COLMAR AGGLOMERATION	APAVE ALSACIENNE	50 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU SARL	250 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU SARL	166 666,67
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	TTRENOIS DECAMPS	166 666,67
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	MARCK ET BALSAN	33 333,33
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU SARL	50 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	TTRENOIS DECAMPS	166 666,67

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 5 Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 5 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du réseau de bus TRACE de Colmar Agglomération, la STUCE, concessionnaire, est amenée à produire annuellement un rapport présentant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP ainsi qu'une analyse de la qualité du service, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport annuel d'activités permet d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2021. Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel ainsi que les éléments financiers et comptables.

Il est rappelé qu'outre son activité principale de transport de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce également des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.

En 2021, les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 8 679 570 € contre 7 985 468 € pour l'année 2020, ce qui représente une hausse de 8,69 %. Cette hausse s'explique essentiellement par l'exceptionnelle réduction de l'offre de transport durant le premier confinement lié à la pandémie de la COVID-19 en 2020. De la même façon, le kilométrage réalisé en 2021 progresse de 8,24%, passant de 1 929 517 km à 2 088 540 km en 2021.

Les recettes de billetterie ont représenté 1 846 167 € en 2021 contre 1 413 465 € en 2020. L'augmentation de 432 702 €, représentant près de 31 %, est en relation directe avec les effets de la COVID-19 et la gratuité exceptionnelle du réseau TRACE du 15 juillet au 31 août 2020. Les recettes non tarifaires (amendes et ventes d'espaces publicitaires) se sont élevées à 93 532 € en 2021 au lieu de 83 230 € en 2020 (+12,38%).

Les impôts et taxes supportés par la STUCE et refacturés intégralement à Colmar Agglomération, se sont élevés à 101 918 € en 2021, alors qu'ils étaient de 119 293 € en 2020 (-14,56 %). Cette diminution s'explique principalement par la baisse du taux de taxation à la CVAE.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 8 856 080 € en 2021 au lieu de 8 166 635 € en 2020 (+ 8,44 %).

Le décompte des résultats courant et exceptionnel (+ 15 120 €), sous déduction de l'impôt sur les sociétés (8 689 €) et de la participation (6 025 €) et majoré du crédit mécénat (9 300 €), donne un résultat global bénéficiaire de 9 706 € pour l'année 2021. En 2020, le bénéfice s'était élevé à 26 071 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2021 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président

JLD

ANNEXE 1 :

RAPPORT D'ACTIVITES STUCE 2021.

JLD



2021

Rapport annuel d'activité

Délégation de service public
du réseau de transport voyageurs
de Colmar Agglomération

Trace
Bien plus que du transport



COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

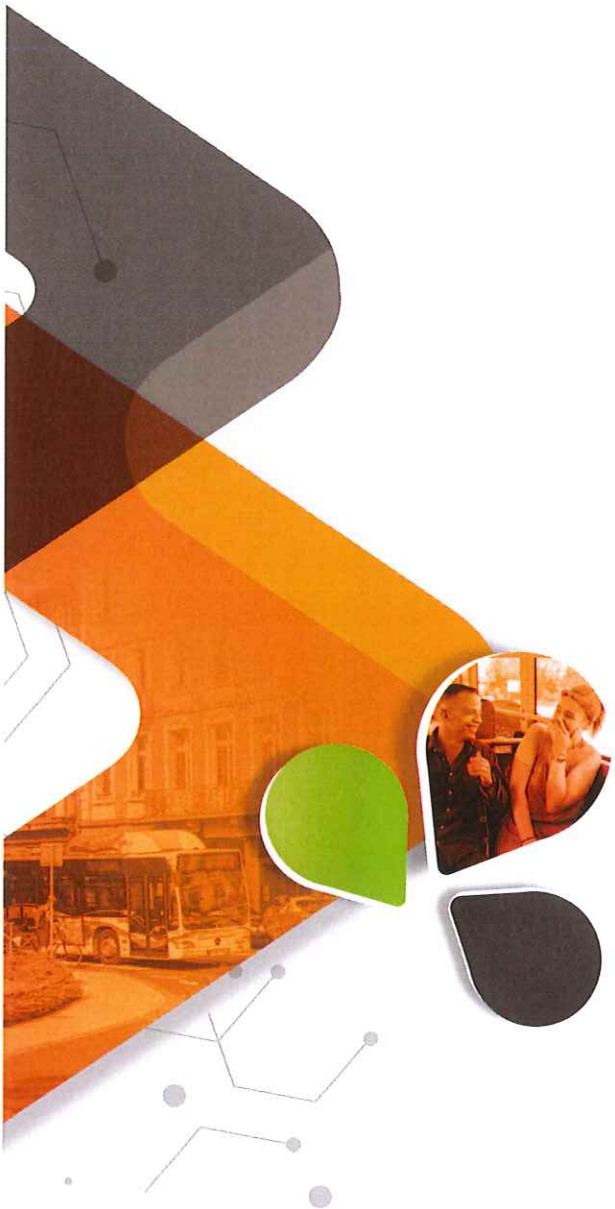



Sommaire

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public ..... p. 2
2. Volet technique ..... p. 16
3. Évolution tarifaire ..... p. 23
4. Analyse de la fréquentation ..... p. 25
5. Les recettes ..... p. 34
6. Les relations avec la clientèle ..... p. 38
7. La sécurité et le contrôle fraude ..... p. 45
8. La gestion du parc de véhicules et de matériels ..... p. 48
9. Mesures de la qualité de service ..... p. 50
10. Bilan des actions de promotions et de communication menées ..... p. 52
11. La gestion du personnel ..... p. 72
12. Rapport financier ..... p. 79

- Annexes ..... p. 97

1. Organisation générale et évolution de la délégation de service public



1.1 I Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1er janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar Agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel SA	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	50 actions	soit	20 000 €
Banque de l'Économe du Commerce et de la Monétique	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50 actions	soit	20 000 €
Pôle Habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
CCI Alsace Eurométropole	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €

Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'Agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'Agglomération de Colmar a changé de nom en 2016 et s'appelle dorénavant Colmar Agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2020, Madame Catherine HUTSCHKA a été nommée Présidente Directrice Générale de la Stuce. À cette date, et conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Madame Catherine HUTSCHKA a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 avril 2022, Madame Claudine MATHIS, nouvellement désignée par Colmar Agglomération, a été nommée Présidente, et la fonction de Directeur Général a été attribuée à Monsieur Laurent GEYLLER en plus de sa fonction de Directeur. Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.



Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Présidente du Conseil d'Administration : Madame Catherine HUTSCHKA.

Collège A :

Depuis le Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, les représentants du collège A sont :

Messieurs	Éric STRAUMANN	Président de Colmar Agglomération (CA)
	Serge NICOLE	2ème Vice-Président de CA
	Thierry STOEBNER	8ème Vice-Président de CA
	Tristan DENÉCHAUD	11ème Vice-Président de CA
Madame	Catherine HUTSCHKA	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA
	Christian VOLTZ	Conseiller communautaire délégué de CA
	Benjamin HUIN-MORALES	Conseiller communautaire délégué de CA

Collège B :

Messieurs	Lucien KUNEGEL	Représentant les Voyages Kunegel SA
	Franck GARÇON	Représentant la société Keolis
	Alexis STEYAERT	Représentant la société Soléa
	Julien ADAM	Représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Martin STOLL	Représentant la CCI Alsace Eurométropole
	Roland MEYER	Représentant l'Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs

JLD

1.2 I Les activités de la Stuce

1.2.1 I Activité de transport : réseau Trace

1.2.1.1 I Cadre général de l'activité Trace

L'exercice 2021 est le deuxième qui s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace conclue le 23 décembre 2019 avec Colmar Agglomération (CA) pour une durée de six ans, de 2020 à 2025.

Cette convention d'exploitation repose sur un contrat de concession dont les principes financiers fondamentaux stipulent que le Concessionnaire supporte :

- le risque d'exploitation dans la mesure où il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges,
- le risque commercial dans la mesure où il s'engage sur un objectif de recettes.

Cette convention comporte les points essentiels suivants :

Rôle de l'Autorité concédante (CA)

L'Autorité concédante définit la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transports gérés par d'autres autorités organisatrices, l'offre de transport, le système de qualité et le mode de rémunération du Concessionnaire.
Elle définit la politique de tarification et son évolution. Elle verse un Forfait de charges (FC) au Concessionnaire et conserve le montant des recettes perçues préalablement par le Concessionnaire.

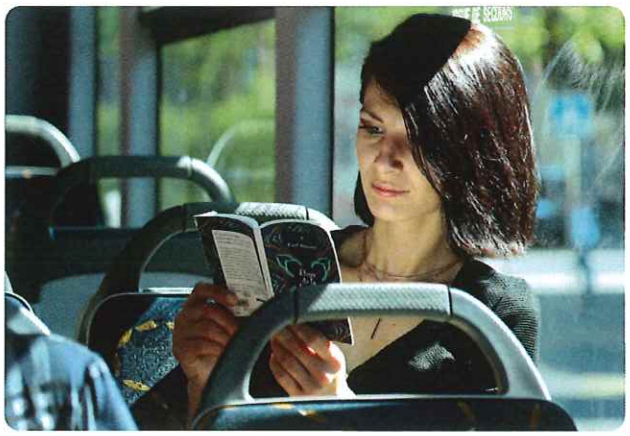

Elle réalise les investissements et décide du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du réseau Trace. L'Autorité concédante garantit au Concessionnaire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen annuel du parc de 37 véhicules de neuf ans, ce qui exclut les navettes électriques, les 3 plus vieux véhicules ainsi que celui dédié au transport de Personnes à Mobilité Réduite.

Elle exerce sur le Concessionnaire un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.

Rôle du Concessionnaire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public et dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et règlementaires applicables, existantes et à venir.
Elle assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant une parfaite qualité de service.

La Stuce est autorisée à sous-traiter partiellement les services concédés, dans la limite de 25 % de l'offre kilométrique commerciale contractuelle. Elle est également autorisée à affréter les services des lignes pénétrantes interurbaines de la Région Grand Est.
La Stuce doit contrôler fréquemment les titres de transport sur l'ensemble du réseau. Elle a la responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du réseau. Elle maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique de protection de l'environnement de la Collectivité et met en œuvre la politique de promotion du réseau.

Elle doit également à la Collectivité une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence.
La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès de l'Autorité concédante.

Enfin, la Stuce est autorisée à exercer des activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

Régime financier basé sur un reversement à l'Autorité concédante des recettes encaissées

L'article 17 du contrat a défini les objectifs de recettes tarifaires (billetterie) et non tarifaires (publicité sur les véhicules et amendes) pour chacune des six années du contrat. Ces objectifs de recettes ont été valorisés en euros hors taxes valeur juin 2019. Ils incluent une revalorisation pondérée de la grille tarifaire à hauteur de 1,5 % par an, et traduisent la volonté de l'Autorité concédante de voir progresser le chiffre d'affaires.

Une actualisation des recettes tarifaires R est prévue au contrat. Elle intègre l'évolution réelle de la grille tarifaire à compter de 2021.

En cas de non atteinte des objectifs de recettes tarifaires et non tarifaires, le Concessionnaire doit s'acquitter de la part manquante. En cas d'excédent de recettes tarifaires, l'Autorité concédante en rétrocède 60 % au Concessionnaire.

Les recettes tarifaires et non tarifaires appartenant à l'Autorité concédante, cette dernière est devenue de facto assujettie à la TVA à compter du 1er janvier 2020, date de mise en œuvre de la convention. Les recettes encaissées dans un premier temps par le Concessionnaire puis reversées à l'Autorité concédante sont donc portées sur les déclarations fiscales de Colmar Agglomération au titre de la période à laquelle elles ont été réalisées auprès des agents de la Stuce.

Les modalités de reversements mensuels des recettes sont décrites à l'article 20.3 du contrat de Délégation de Service Public.

Régime financier basé sur un Forfait de charges au profit du Concessionnaire

Dans le cadre de la convention, l'Autorité concédante et le Concessionnaire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat.
La valorisation de ce CEP est en valeur courante 2019, à laquelle s'appliquent deux formules d'actualisation, selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A) ou d'autres charges liées à l'activité Trace (actualisation C).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Forfait de charges (FC) qui couvre les charges A et C, et inclut également un montant forfaitaire de 5 000 € au titre de dépenses aléatoires, et 15 000 € représentant la marge théorique annuelle du Concessionnaire.

L'article 18 du contrat décrit les principes et les montants des Forfaits de charges pour toute la durée du contrat. Il fixe les diverses composantes de la formule d'actualisation des engagements. L'annexe 13 de la convention détaille les montants de FC en différentes rubriques budgétaires, et leur décomposition entre les quatre offres de transport constituées par les lignes régulières, les Navettes Cœur de Ville, le transport à la demande FlexiTrace et celui de personnes à mobilité réduite, Trace Mobile.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de concession 2020-2025, l'Autorité concédante est assujettie à la TVA. Le FC versé au Concessionnaire est majoré de la TVA au taux applicable en matière de transport, à savoir 10 % actuellement. Par conséquent, cela marque la fin de l'assujettissement à la Taxe Sur les Salaires du Concessionnaire à compter de l'exercice 2020.

Néanmoins, le Concessionnaire reste soumis aux CVAE et CFE constituant la Contribution Économique Territoriale (CET). Le Concessionnaire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus sur la ville de Colmar et de droits de douane sur la transformation du gaz de ville en carburant.

A contrario, le Concessionnaire établit périodiquement une déclaration pour obtenir le remboursement partiel de la TIPP ayant grevé la consommation de gazole des bus roulant avec ce carburant sur le réseau Trace.

En ses articles 23.2 à 23.5, la convention a prévu que les impôts, taxes et droits indirects désignés ci-avant ne soient pas inclus dans les charges du CEP. Ils font l'objet d'un remboursement par l'Autorité concédante sur présentation de factures avec pièces justificatives. Les montants prévisionnels de ces diverses taxes et/ou remboursements de taxes, figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

JLD

Modulation du Forfait de Charges (FC)

La convention de DSP a prévu chaque année un mécanisme de modulation du FC :

> Dans l'hypothèse où le programme de renouvellement des bus ne permettrait plus à l'âge moyen du parc d'être entre 8,5 ans et 9,5 ans, l'article 12.2 du contrat a prévu une formule de révision des engagements de coût d'entretien des véhicules utilisés sur les lignes régulières.

> Dans l'hypothèse d'une variation constatée entre l'offre kilométrique prévue pour une année et celle réalisée, comprise entre 1 % et 5 %, l'article 8.3 du contrat a prévu une révision du FC s'appuyant sur les prix kilométriques de roulage fixés au sein dudit article et des recettes versées par le Concessionnaire, en se basant sur les recettes kilométriques.

> Dans l'hypothèse d'une variation de l'offre kilométrique de plus de 5 %, l'article 8.3 du contrat stipule que l'Autorité concédante et le Concessionnaire renégocient les engagements du FC ainsi que celui des recettes commerciales.

> Dans le cas où les charges d'exploitation réellement comptabilisées seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP au titre de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marge, celles-ci constituent un excédent de FC que le Concessionnaire reversera intégralement à l'Autorité concédante. À l'inverse, l'insuffisance de FC est supportée à 100 % par le Concessionnaire.

> Le bénéfice réalisé sur les activités complémentaires et accessoires, autorisées à l'article 10 du contrat de DSP, fera l'objet d'un reversement à l'Autorité concédante à hauteur de 70 %, représentant ainsi la participation aux charges de structure.

> Les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 27.1 à 27.6 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

Mécanisme de bonus/malus lié à la qualité

Le contrat de DSP signé le 23 décembre 2019 a prévu en son article 27.8 un principe de rémunération qualité du Concessionnaire. L'article 4 de l'avenant 1 du contrat l'a complété.

Il en ressort une rémunération variable du Concessionnaire dont l'intervalle de montant [malus ; bonus] est de :

> [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,

> [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération qualité est également actualisable par l'indice « C » de la formule globale du FC.



JLD

Synthèse sur le risque financier du contrat

La Stuce supporte donc le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que sur les produits (risque industriel et risque commercial), avec une perspective de gain partagé avec Colmar Agglomération tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements prévoient. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, c'est l'Autorité concédante qui, seule, serait bénéficiaire des économies constatées.

Le Concessionnaire doit aussi veiller à ses performances qualité pour qu'elles déclenchent le versement d'un bonus, qui, bien que plafonné à 19 K€, serait capable d'absorber tout ou partie des éventuels dérapages des coûts d'exploitation.

Depuis la signature de la DSP, deux avenants ont été conclus, portant effet sur les exercices 2020 et 2021.

Plusieurs points ont justifié la négociation de ces avenants :

- Avenant n°1 :
  - La crise sanitaire de la COVID-19 qui a très fortement impacté :
    - l'offre de transport en 2020, durant le confinement du 17 mars au 10 mai (baisse de 50 %) puis du 11 mai au 4 juillet (baisse de 30 %),
    - les recettes tarifaires : suppression de la vente à bord des véhicules du 17 mars au 3 juillet 2020.
  - La décision de mise en gratuité du réseau Trace décidée par l'Autorité concédante sur la période du 15 juillet au 31 août 2020, afin de reconquérir la clientèle.
  - La décision prise par l'Autorité concédante de reporter le changement de réseau de 2021 à l'automne 2022.
  - La décision conjointe de créer un nouveau critère qualité, « bus circulant en avance » en lieu et place des « avances et retards » des bus en heures creuses et heures de pointe » (modification de l'annexe 5 du contrat – Baromètre qualité).

- Avenant n°2 :
  - le besoin de doublages supplémentaires des circuits scolaires des écoles Dame Blanche et Arc-en-Ciel de Wintzenheim,
  - des modifications de la ligne 3 (desserte des nouvelles habitations du site de la Croix-Blanche à Colmar), de la ligne 6 (nouvel itinéraire entre Théâtre et Marché Couvert à Colmar) et de la ligne 8 (toutes les courses se font dorénavant entre Théâtre et Turckheim, fin du terminus intermédiaire à l'arrêt Europe),
  - l'évolution de l'organisation du transport scolaire des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach ainsi que celui de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr et du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried pour lesquels Colmar Agglomération s'est substituée à la Région Grand Est dans le cadre d'un transfert de compétence.

  Et, conséquemment, la mise à jour des annexes 12 et 13, tant pour le forfait de charges que pour les engagements de recettes tarifaires.

JLD

1.2.1.2 I Activité Trace 2021

Le tableau suivant permet la comparaison des indicateurs majeurs du réseau Trace.

RESEAU TRACE	2020	2021	%
Voyages	6 587 046	6 977 660	5,93 %
Kilomètres	1 929 517	2 088 540	8,24 %
dont kilomètres bus	1 500 000	1 648 311	9,89 %
dont kilomètres affrétés	429 517	440 229	2,49 %
Voyages / km	3,41	3,34	-2,05 %
Age moyen des 37 bus les plus récents	9,646 ans	8,737 ans	0,909 ans
Recettes publicitaires	80 179 €	91 956 €	14,69 %
Amendes	3 051 €	1 576 €	-48,34 %
Recettes non tarifaires réelles (VNT)	**83 230 €**	**93 532 €**	**12,38 %**
Engagements actualisés de VNT	86 109 €	87 546 €	1,67 %
VNT réelles - engagements actualisés	-2 879 €	5 986 €	-307,92 %
Recettes tarifaires = billetterie	**1 413 465 €**	**1 846 167 €**	**30,61 %**
Engagements actualisés de billetterie	1 399 000 €	1 844 482 €	31,84 %
CA réel billetterie - engagements actualisés	14 465 €	1 685 €	-88,35 %
Forfait de Charges FC (C) avant actualisation	**7 502 151 €**	**8 014 522 €**	**6,83 %**
Taux d'actualisation " C "	0,320 %	3,110 %	2,79 pts
Actualisation des charges " C "	24 007 €	249 252 €	938,25 %
Forfait de Charges FC (A) avant actualisation	569 909 €	754 374 €	32,37 %
Taux d'actualisation " A "	-1,303 %	-0,339 %	0,964 pts
Actualisation affrètements " A "	-7 426 €	-2 557 €	-65,56 %
Sous-total FC actualisé	**8 088 641 €**	**9 015 590 €**	**11,46 %**
Restitution 100 % FC si moindres charges	-109 466 €	-361 609 €	230,34 %
dont *coûts kilométriques*	*-68 396 €*	*-87 643 €*	28,14 %
coûts de personnels hors formation et Int.	*-20 775 €*	*-161 961 €*	679,60 %
charges de structure	*10 396 €*	*-31 801 €*	-405,90 %
et affrètements	*-30 691 €*	*-80 204 €*	161,33 %
Impact âge moyen du parc sur montant FC	4 920 €	0 €	-100,00 %
Incidence des perf. sur billetterie et VNT	5 801 €	1 011 €	-82,57 %
Forfait de Charges actualisé et net	**7 989 896 €**	**8 654 992 €**	**8,32 %**
Total des coûts réels de la DSP ventilés en :	**7 985 468 €**	**8 679 570 €**	**8,69 %**
- affrètements " A "	*531 793 €*	*671 613 €*	26,29 %
- aléas (5000 € prévus avant actu "C")	*21 436 €*	*46 210 €*	115,57 %
- et autres charges " C "	*7 432 239 €*	*7 961 747 €*	7,12 %
Résultat DSP Trace hors rém. qualité	**4 428 €**	**-24 578 €**	**-655,05 %**
Marge prévue dans la DSP, actualisée au taux " C "	*15 048 €*	*15 467 €*	2,78 %
Résultat réel Trace - Marge prévue dans la DSP	*-10 620 €*	*-40 044 €*	277,06 %
Rémunération qualité DSP Trace	**7 524 €**	**8 764 €**	**16,48 %**
Résultat Trace avec rémunération qualité	**11 952 €**	**-15 814 €**	**-232,31 %**
Taxes remboursées : CET, TIGN et taxe voirie	**119 292 €**	**101 918 €**	**-14,56 %**

Le précédent tableau appelle les commentaires suivants :

En termes de recettes :

Malgré la baisse du tarif de certains abonnements annuels depuis le 1er juillet 2021, la Stuce a néanmoins réussi à atteindre ses objectifs de recettes Billetterie : les ventes se sont élevées à 1 846 167 €, soit 1 685 € de plus que l'engagement actualisé de 1 844 482 €.

En outre, les recettes enregistrent une progression de 433 K€ par rapport à 2020, mais demeurent inférieures aux recettes encaissées en 2019 (2 173 K€). Il convient également de rappeler que les recettes encaissées en 2020 sont la résultante d'un confinement total en mars-avril 2020, et de l'expérimentation de la gratuité du réseau en juillet-août 2020. Ces recettes avaient baissé de 759 K€ par rapport aux engagements prévus.

Les engagements de Ventes Non tarifaires ont totalisé 93 532 €, soit 5 986 € de plus que l'engagement actualisé de 87 546 €.

Enfin, la rémunération liée à la qualité mesurée sur le réseau Trace au titre de 2021 s'améliore légèrement pour s'élever à 8 764 €, alors qu'elle était de 7 524 € en 2020.

En termes de coûts :

Le coût d'exploitation du réseau Trace a augmenté de 665 K€ entre 2020 et 2021, passant de 7 990 K€ à 8 655 K€. Il convient toutefois de rappeler que la baisse d'activité en 2020, liée à la COVID-19, avait exceptionnellement réduit les coûts de 590 K€. Toutes choses égales par ailleurs, les coûts d'exploitation 2021 n'ont donc progressé que de 75 K€.

Globalement, les charges Trace ont été bien maîtrisées puisqu'en 2021, elles sont inférieures de 362 K€ aux engagements actualisés de la DSP. Cette économie sera restituée à la Collectivité conformément à l'article 19.1 de la convention DSP.

Théoriquement, la DSP avait prévu un résultat Trace, avant rémunération qualité, égal à la marge de 15 K€. L'écart entre le déficit réalisé de 24,6 K€ et la marge actualisée de 15,5 K€ s'élève à 40,1 K€.

Néanmoins, le résultat de l'activité Trace s'est soldé par un déficit de 24,6 K€, compensé partiellement à hauteur de 8,8 K€ par la rémunération qualité. Ce déficit net de 15,8 K€ trouve son explication dans la constitution d'une provision de 34,3 K€ pour risque prud'homal survenu fin 2021. Or cette provision est classée dans les charges dites « aléas », financées de façon forfaitaire à concurrence de 5 K€ dans le calcul du montant de Forfait de Charges.



1.2.2 I Activité complémentaire : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transport de voyageurs spéciaux ou occasionnels par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par Colmar Agglomération.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport de personnes, essentiellement pour des salons organisés au Parc des Expositions et des Congrès de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité). La COVID-19 a réduit quasiment à néant l'activité Trade'Bus 2020 comme celle de 2021 (annulation de nombreux salons sur l'agglomération de Colmar et en particulier de la Foire aux Vins).



Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2020	2021	Écart
Recettes Trade'Bus	**951 €**	**3 469 €**	**2 518 €**
Billetterie pour accès navettes FAV	0 €	0 €	0 €
Charges directes Trade'Bus	0 €	-1 245 €	-1 245 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-942 €	-2 101 €	-1 159 €
Résultat avant reversement	**9 €**	**123 €**	**114 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	-6 €	-87 €	-81 €
Résultat net de reversement	**3 €**	**36 €**	**33 €**
Km Trade'Bus parcourus avec bus Trace	390	212	-178
% km bus Trade'Bus / Trace	0,03 %	0,01 %	-0,02 %

Le chiffre d'affaires de cette activité est resté à un niveau exceptionnellement faible en 2021.
Les quelques ventes ont juste équilibré les charges.

1.2.3 I Activité complémentaire : « activité garage »

Cette activité de maintenance de flotte automobile a pour principal client Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITÉ GARAGE

	2020	2021	Écart
Recettes	**115 301 €**	**111 047 €**	**-4 254 €**
Reprises de provisions sur stock	1 171 €	1 168 €	-3 €
Charges directes	-58 936 €	-58 582 €	354 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-19 877 €	-22 464 €	-2 587 €
Résultat avant reversement	**37 659 €**	**31 169 €**	**-6 490 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	-26 361 €	-21 819 €	-4 542 €
Résultat net de reversement	**11 298 €**	**9 350 €**	**-1 948 €**
Nombre d'heures ST affectées à cette activité	359,1	383,9	24,8
% de temps de travail affecté à cette activité	4,98 %	5,46 %	0,47%



Le chiffre d'affaires de cette activité a baissé de 4,3 K€ entre 2020 et 2021 (-3,7%), passant de 115,3 K€ à 111,0 K€. On constate néanmoins une augmentation du nombre d'heures affectées à cette activité (+6,9%), et donc des charges indirectes.

Le résultat brut a baissé de 6,5 K€, passant de 37,7 K€ à 31,2 K€ entre 2020 et 2021. Il a permis un reversement de 21,8 K€ à la Collectivité, en baisse de 4,5 K€.

1.2.4 I Activité complémentaire : « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de Gaz Naturel Véhicules (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

VENTE DE CARBURANTS	2020	2021	Écart
Ventes de gazole	38 303 €	53 584 €	15 281 €
Ventes de GNV	47 749 €	51 315 €	3 566 €
Recettes totales	**86 052 €**	**104 899 €**	**18 847 €**
Charges directes	-60 061 €	-74 486 €	-14 425 €
Charges indirectes retirées de celles de Trace	-1 517 €	-1 708 €	-191 €
Résultat avant reversement	**24 474 €**	**28 705 €**	**4 231 €**
Reversement 70 % à Colmar Agglomération	-17 132 €	-20 094 €	-2 962 €
Résultat net de reversement	**7 342 €**	**8 611 €**	**1 269 €**
Quantité de gazole vendu (en Litres)	34 684	45 360	10 676
Quantité de GNV vendu (en Nm3)	70 219	75 463	5 244

Analyse Gazole :
L'augmentation du chiffre d'affaires de 15,3 K€, soit +39,9 %, s'explique d'une part par une augmentation de 30,8 % des volumes vendus, et d'autre part par la répercussion des variations à la hausse du prix d'achat du gazole.

Analyse GNV :
L'augmentation du chiffre d'affaires de 3,6 K€, soit +7,5 %, se justifie uniquement par celle des volumes vendus (+7,5 %). Ville de Colmar et Vialis restent les clients principaux de cette activité, avec près de 95% des volumes de ventes.

Globalement, le résultat brut de cette activité s'est amélioré de 4,2 K€, passant de 24,5 K€ à 28,7 K€. La revente de carburants a, quant à elle, permis un reversement de 20,1 K€ à la Collectivité en 2021, contre 17,1 K€ en 2020.

JLD

1.2.5 I Produits des capitaux propres

Il s'agit ici :

- des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
- sous déduction des charges liées à l'obtention des produits financiers, principalement constituées des frais de gestion de mandat auprès de la BECM, ainsi que des droits de garde des portefeuilles en banque.

Cette activité s'apparente aux produits financiers au sens comptable du terme, sans que son résultat soit le même que celui figurant sur la plaquette des comptes. En effet, si les produits sont les mêmes, les charges comportent celles enregistrées dans les comptes 627 (charges dites d'exploitation, alors que seules les charges enregistrées en 66 sont autorisées à figurer en diminution du résultat financier, dans le compte de résultat de la plaquette des comptes).

Indicateurs significatifs

PRODUITS DES CAPITAUX PROPRES

	2020	2021	Écart
Produits financiers	15 221 €	14 553	-668 €
Reprise de provisions pour dépréciation	4 211 €	5 490	1 279 €
Recettes totales	**19 432 €**	**20 043 €**	**611 €**
Charges financières	-3 718 €	-3 883 €	-165 €
Provisions pour dépréciation du portefeuille	-5 490 €	-2 020 €	3 470 €
Résultat	**10 224 €**	**14 140 €**	**3 916 €**

Le résultat des produits des capitaux propres s'est amélioré en 2021. Il s'élève à 14,1 K€ contre 10,2 K€ en 2020. Cette hausse de résultat trouve son explication dans la moindre baisse de la valeur du portefeuille au 31 décembre. La dépréciation latente s'élevait à 5,5 K€ fin 2020. Elle n'est plus que de 2 K€ fin 2021.



JLD

1.3 I Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

1.3.1 I Données chiffrées synthétiques, par activité

Montants en €	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2021	Résultat net 2020
DSP Trace sans rémunération qualité	8 654 992	-8 679 570	-24 578	-	-24 578	4 428
Rém. qualité DSP Trace	8 764	-	8 764	-	8 764	7 524
Transports Trade'Bus	3 469	-3 346	123	-87	36	3
Vente de carburants	104 899	-76 194	28 705	-20 094	8 611	7 342
Activité garage	112 215	-81 046	31 169	-21 819	9 350	11 298
Produits des capitaux propres	20 043	-5 903	14 140	-	14 140	10 224
Ecarts d'arrondis	2	-	2	-	2	-
Total avant IS et participation	**8 904 384**	**-8 846 059**	**58 325**	**-42 000**	**16 325**	**40 819**
IS et crédits d'impôts					611	-14 748
Participation des salariés aux résultats et forfait social					-7 230	0
Résultat net d'IS et de participation					**9 706**	**26 071**

L'exercice 2021 avant impacts fiscaux et participation est bénéficiaire de 16 323 € (40 819 € en 2020).

La réalisation d'opérations de mécénat en 2021 vient neutraliser l'Impôt Société et permet même de réaliser un produit fiscal net de 611 €.

Les bénéfices fiscaux des années 2013-2020 n'avaient pas permis d'octroyer une prime de participation aux salariés. Pour la première fois depuis 2012, il est constitué une réserve de participation de 6 025 € au titre de 2021, générant un forfait de social de 20 % dû à l'URSSAF, soit 1 205 €.

Le résultat comptable 2021 est donc bénéficiaire de 9 706 €, mais inférieur de 16 365 € à celui de l'exercice 2020.



1.3.2 I Présentation du résultat dans la plaquette des comptes annuels Stuce au 31 décembre 2021

La plaquette des comptes reprend l'ensemble des données comptabilisées en 2021, classées selon le Plan Comptable Général (PCG articles 432-1 et suivants), indépendamment des ventilations par activité étudiées précédemment.

Le compte de résultat de la plaquette des comptes, de même que les folios 3 et 4 de la liasse fiscale, présentent les données synthétiques suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE

	2020	2021	Écart
CA Trace et act. accessoires	8 166 635 €	8 856 080 €	689 445 €
Reprises et transferts de charges	286 053 €	294 056 €	8 003 €
Charges d'exploitat° Trace et act. accessoires	- 8 432 794 €	- 9 130 741 €	- 697 947 €
Résultat d'exploitat° Trace et accessoires	**19 894 €**	**19 395 €**	**- 499 €**
Résultat financier	13 774 €	5 725 €	- 8 049 €
Résultat courant avant IS	**33 668 €**	**25 120 €**	**- 8 548 €**
Résultat exceptionnel	7 151 €	- 10 000 €	- 17 151 €
Résultat avant IS, CICE et Participation	**40 819 €**	**15 120 €**	**- 25 699 €**
IS et crédits d'impôts	- 14 748 €	611 €	15 359 €
Participation	- €	- 6 025 €	- 6 025 €
Résultat Stuce	**26 071 €**	**9 706 €**	**- 16 365 €**

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires global de 8 856 080 € (Trace et activités accessoires). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 a progressé de 689 445 € (+8,44 %) par rapport à 2020, année fortement impactée par la Covid-19.

Les charges d'exploitation, diminuées des reprises et transferts de charges, s'élèvent à 8 836 685 € en 2021 contre 8 146 741 € en 2020. Elles ont augmenté de 689 944 €, soit +8,47 %. L'impact de la COVID-19 est quasi identique aussi bien dans les charges que dans les produits d'exploitation.

Toutes activités confondues, le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 19 395 €, chiffre stable par rapport à l'exercice précédent. Cumulé avec le résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2021 affiche un bénéfice de 25 120 € contre 33 668 € en 2020.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2021 est un déficit de 10 000 € (litige social), alors que l'exercice 2020 faisait apparaître un bénéfice de 7 151 €.

Enfin, grâce à des opérations de mécénat, la rubrique des Impôts fait apparaître un produit fiscal de 611 € en 2021 alors que l'exercice précédent avait généré un impôt sur les sociétés de 14 748 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat 2021 s'élève donc à 9 706 €, en baisse de 16 365 € par rapport au bénéfice 2020 qui s'élevait à 26 071 €.

2. Volet technique



2.1 I Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 20 communes pour le compte d'une autorité organisatrice, Colmar Agglomération pour laquelle elle joue également un rôle de conseil.

L'offre de service

20 communes, soit 116 521 habitants desservis.

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Herrlisheim-près-Colmar
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jebsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Porte du Ried (Riedwihr-Holtzwihr)
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschwihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(Source : Insee, population légale 2019, publiée au 01/01/2022)

Le réseau Trace en chiffres

402,9 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
52	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 2 088 540 km parcourus
19 169	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit -11,69 % par rapport à 2019, et + 5,93 % par % à 2020
413	points d'arrêts, dont 240 équipés d'abribus
383	Points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 92,7 % d'arrêts équipés
20	arrêts équipés de bornes d'information TFT (Thin Film Transistor)
19h57	amplitude de fonctionnement des services de 5h20 à 22h58 (1h17 le vendredi et le samedi)

2.2 I Les indicateurs du réseau Trace

	RÉSEAU TRACE						
	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisions 2021	Réalisé 2021	Ecart/2019	Ecart/2020	Ecart/ Prévisions 2021
Kilomètres	2 069 749	1 929 517	2 069 280	2 088 540	0,91 %	8,24 %	0,93 %
dont kilomètres bus	1 606 573	1 500 000	1 632 974	1 648 311	2,60 %	9,89 %	0,94 %
dont kilomètres affrétés	463 176	429 517	436 306	440 229	-4,95 %	2,49 %	0,90 %
Voyages effectués par les clients	7 901 163	6 587 046	7 003 745	6 977 660	-11,69 %	5,93 %	-0,37 %
Kilomètres par an et par habitant	17,85	16,56	17,84	17,92	0,41 %	8,24 %	0,46 %
Voyages par an et par habitant	68,15	56,80	60,11	59,88	-12,13 %	5,43 %	-0,37 %
Voyages par kilomètre parcouru	3,817	3,414	3,385	3,341	-12,48 %	-2,14 %	-1,29 %
Recettes billetterie Trace	2 172 958	1 413 465	1 844 482	1 846 168	-15,04 %	30,61 %	0,09 %
Recettes billetterie Trace + amendes	2 175 473	1 416 516	1 846 682	1 847 744	-15,06 %	30,44 %	0,06 %
Recette moyenne billetterie par voyage	0,275	0,215	0,263	0,265	-3,64 %	23,26 %	0,76 %

2.3 I L'offre de transport

En 2021, l'offre de transport du réseau Trace a augmenté de 8,24 % par rapport à 2020. Elle dépasse les prévisions de 17 260 km (+ 0,93 %). L'offre est également supérieure de 0,91 % aux kilomètres parcourus en 2019 (18 791 km). En 2021, l'offre de transport a été peu impactée par la pandémie de la Covid-19 malgré le Troisième confinement national qui s'est déroulé du 3 avril au 3 mai 2021.



Trois adaptations majeures ont été déployées :

> Adaptation des itinéraires des lignes du réseau aux travaux réalisés au centre-ville (rocade verte, rue Roesselmann, rue Stanislas, avenue de Paris, avenue de Rome...) entre juin et mi-octobre 2021.

> Ligne 3 : Intégration du nouveau terminus de la ligne à l'arrêt Vienne.

> Ligne 6 : suppression de la desserte par le boulevard du Champ de Mars. Déviation par l'avenue de la République et la rue de Messimy.

> Ligne 8 : La ligne dessert les arrêts Gare et Théâtre à chaque course. L'arrêt Europe n'est plus desservi.

La Navette électrique Cœur de Ville, lancée fin avril 2019, a parfois fait l'objet d'une adaptation de l'offre en raison de la pandémie :

> 1 course sur trois supprimée en raison de l'absentéisme du personnel roulant.

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Le tableau ci-dessous présente les fréquences théoriques de passage des véhicules du lundi au vendredi en Période Scolaire.

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre - Gare	1-3-4-5-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Europe	1-3	1 bus toutes les 7 minutes
Europe - Poudrière	2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre - Z.I. Nord	2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre - Horbourg-Wihr	1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre - Houssen	2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre - Wintzenheim	5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare - Grillenbreit	4	1 bus toutes les 28 minutes
Centre-ville de Colmar	Navette Cœur de Ville	1 bus toutes les 15 minutes*

*entre 9h et 19h30





Autre adaptation de l'offre : prolongation de la navette spéciale "marché St Joseph"

À la demande de Colmar Agglomération, une expérimentation de desserte du marché St Joseph a été menée depuis l'été 2020 les samedis matin en navette gratuite, toutes les 30 minutes de 9h à 12h35. La navette, qui relie les arrêts Théâtre et Wineck via la route d'Ingersheim, circule depuis le samedi 1er août 2020.
Cette offre est réalisée sans surcoût du fait de la réutilisation d'un véhicule sur trois de la Navette "Cœur de Ville" qui arrive à l'arrêt Théâtre.

• En 2021, la navette Saint-Joseph du samedi matin a fonctionné 49 samedis. La fréquentation de la navette St Joseph est demeurée faible en 2021 avec moins de 10 montées/descentes par sens et par jour de fonctionnement.

2.4 I Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n/ budget avenant 1.

LIGNES	KM 2021 AVENANT 1			KM RÉELS 2021			ÉCART	ÉCART KM	KM Bus TRACE	KM Cars Affrétés
	COM	HLP	TOTAL	COM	HLP	TOTAL	2021/2020	RÉEL / AV.1	2021	2021
Ligne 1	320 840	10 438	331 277	322 244	10 462	332 706	12,86 %	0,43 %	327 787	4 919
Ligne 2	313 035	8 387	321 422	314 555	9 287	323 842	10,27 %	0,75 %	323 842	-
Ligne 3	148 049	5 709	153 759	157 844	5 872	163 716	10,37 %	6,48 %	163 716	-
Ligne 4	140 434	5 074	145 508	141 604	5 074	146 678	4,86 %	0,80 %	145 937	741
Ligne 5	113 094	2 636	115 730	116 435	2 717	119 152	4,65 %	2,96 %	119 152	0
Ligne 6	37 001	1 146	38 147	40 459	1 103	41 562	7,08 %	8,95 %	41 562	-
Ligne 7	170 642	8 798	179 439	170 696	8 798	179 494	8,45 %	0,03 %	179 494	-
Ligne 8	101 268	7 248	108 516	106 928	7 938	114 867	4,04 %	5,85 %	114 867	-
Ligne 9	57 003	5 079	62 082	56 997	5 071	62 068	8,87 %	-0,02 %	62 068	-
Ligne 20	11 383	-	11 383	11 383	-	11 383	-0,57 %	0,00 %	-	11 383
Ligne 21	33 434	-	33 434	33 434	-	33 434	0,65 %	0,00 %	-	33 434
Ligne 22	54 890	-	54 890	54 890	-	54 890	-0,55 %	0,00 %	-	54 890
Ligne 23	48 551	3 517	52 068	48 551	3 565	52 116	6,92 %	0,09 %	26 452	25 664
Ligne 24	106 671	-	106 671	106 671	-	106 671	-0,33 %	0,00 %	-	106 671
Ligne 25	133 331	-	133 331	133 331	-	133 331	-0,53 %	0,00 %	-	133 331
Ligne 26	37 238	-	37 238	37 238	-	37 238	-2,49 %	0,00 %	-	37 238
Total lignes semaine	**1 826 863**	**58 031**	**1 884 894**	**1 853 258**	**59 889**	**1 913 147**	**6,87 %**	**1,50 %**	**1 504 877**	**408 270**
Navette Cœur de Ville	**55 150**	**3 313**	**58 463**	**54 214**	**3 313**	**57 527**	**12,88 %**	**-1,60 %**	**57 527**	**0**
A	7 471	658	8 129	7 470	658	8 128	-4,13 %	-0,02 %	8 128	-
B	4 416	239	4 655	4 452	239	4 691	0,77 %	0,78 %	4 691	-
C	8 402	799	9 201	8 377	799	9 176	3,06 %	-0,27 %	9 176	-
Total lignes DF	**20 288**	**1 696**	**21 985**	**20 299**	**1 696**	**21 995**	**-0,19 %**	**0,05 %**	**21 995**	**0**
Ligne E	**18 788**	**954**	**19 742**	**1 792**	**206**	**1 998**	**-47,25 %**	**-89,88 %**	**1 998**	**0**
100 Doublage scolaire	3 564	4 204	7 768	3 577	4 916	8 493	66,46 %	9,32 %	8 493	-
110 Cité Scol. Schwendi	11 622	9 733	21 355	11 829	9 721	21 550	56,19 %	0,91 %	19 120	2 430
120 Collège Berlioz	5 227	932	6 159	5 229	935	6 164	48,36 %	0,08 %	1 712	4 452
130 Lycée du Pflixbourg	723	655	1 378	632	514	1 145	29,58 %	-16,85 %	901	245
140 Segpa Prévert	2 510	-	2 510	2 510	-	2 510	39,58 %	-0,01 %	0	2 510
150 Lycée C. Sée	4 004	3 139	7 144	4 013	3 147	7 159	54,03 %	0,22 %	5 642	1 517
160 CAT	1 386	-	1 386	1 386	-	1 386	-10,90 %	0,00 %	0	1 386
165	-	-	-	549		549	-	-	-	549
170 Lycée Blaise Pascal	549	-	549	4 244	-	4 244	1155,58 %	673,01 %	-	4 244
180 Dame Blanche Arc en Ciel	14 948	-	14 948	13 596	-	13 596	23,32 %	-9,04 %	-	13 596
190	-	-	-	1 031	-	1 031	-	-	-	1 031
Lignes scolaires	44 533	18 664	63 196	48 595	19 233	67 827	56,64 %	7,33 %	35 868	31 960
Total Lignes Trace	1 965 622	82 658	2 048 280	1 978 157	84 337	2 062 494	7,97 %	0,69 %	1 622 265	440 229
Trace Mobile	-	-	-	-	-	-	-100,00 %	-	0	-
Dimanches avant Noël	-	-	-	2 201	-	2 201	-20,02 %	-	2 201	-
Navettes Marché de Noël	-	-	-	6 313	-	6 313	-	-	6 313	-
Divers (formation, mesures...)	10 000	-	10 000	8 548	-	8 548	7,49 %	-14,52 %	8 548	-
Km de service	11 000	-	11 000	8 984	-	8 984	13,52 %	-18,33 %	8 984	-
Total autres lignes	**21 000**	-	**21 000**	**26 046**	-	**26 046**	**39,90 %**	**24,03 %**	**26 046**	-
TOTAL LIGNES	**1 986 622**	**82 658**	**2 069 280**	**2 004 203**	**84 337**	**2 088 540**	**8,24 %**	**0,93 %**	**1 648 311**	**440 229**

KM Affrétés Lignes Grand Est	**402 610**
KM Affrétés Lignes Trace et scolaires	**37 620**
Total KM Affrétés	**440 229**

Kilomètres commerciaux et haut-le-pied :

Le nombre de kilomètres parcourus en 2021 sont supérieurs de 0,93 % par rapport au budget et ont augmenté de 8,24 % par rapport à 2020.

Cette hausse concerne à la fois les kilomètres commerciaux (145 960 km) et les kilomètres haut-le-pied (13 063 km) et résulte des adaptations de l'offre en 2020 liées à la crise sanitaire.

À titre indicatif :

- Les kilomètres commerciaux et haut-le-pied sont différenciés et calculés, pour chaque ligne, en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires, petites vacances scolaires et été.

- Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

> Lignes régulières :

Une hausse de 129 525 km parcourus par les bus en lignes régulières est enregistrée en 2021, soit +6,95 % par rapport à 2020, et dépasse de 27 327 km les prévisions 2021 DSP Avenant 1, soit + 1,39 %).

> Ligne évènementielle :

En 2021, la ligne événementielle E a totalisé un nombre de kilomètres encore inférieur à l'année précédente en raison de l'annulation de la quasi-totalité des manifestations prévues au Parc des Expositions. En effet, seuls 1 998 km ont été parcourus en 2021 contre 3 788 en 2020, soit une baisse de 47,25 %.

> Trade'Bus

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux.
Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 212 km contre 390 km en 2020, soit 45,6 % de moins entre les deux années. Les demandes de déplacements privatisés sont restées faibles en 2021.

> Trace Mobile

Le service Trace Mobile, transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite est composé de deux services :

- **Service A :**

Ce service fonctionne en sous-traitance du lundi au vendredi en forfait journalier, samedi et dimanche au tarif à la course.

Les kilomètres effectués pour l'activité Trace Mobile (service A) sont totalement décomptés en kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère "à la demande" de ce service.

En 2021, les kilomètres Trace Mobile n'ont pas été comptabilisés du fait de l'utilisation des véhicules des sous-traitants.

- **Service B :**

Mis en place depuis le 1er janvier 2015, le service B est également opéré par un sous-traitant. Ce service fonctionne du lundi au vendredi. Les kilomètres ne sont pas décomptés et ces services sont payés au sous-traitant à la course.



> FlexiTrace

Le service FlexiTrace offre un transport à la demande sur les secteurs de :

- Herrlisheim Vignoble,
- Ingersheim,
- Niedermorschwihr,
- Hunabuhl,
- Jebsheim,
- La Forge,
- Sainte-Croix-en-Plaine,
- Walbach,
- Wettolsheim,
- Zimmerbach.
- Porte du Ried,
- Bischwihr,
- Wickerschwihr,
- Muntzenheim,
- Fortschwihr.

Les kilomètres parcourus durant les courses Flexi Trace ne sont pas décomptés, ces services étant payés au sous-traitant forfaitairement à la course, et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre produit.

> Répartition des KM TotauxTrace/affrétés

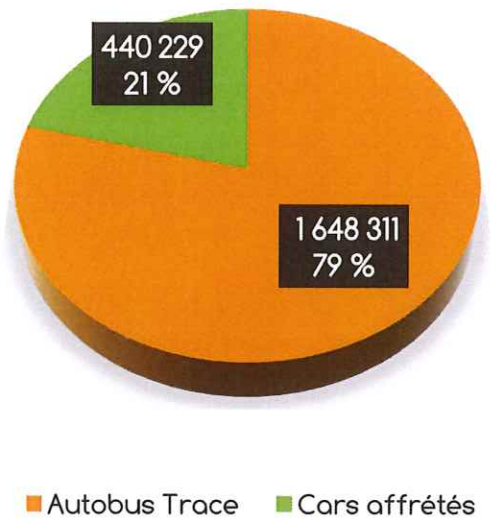

3. Évolution tarifaire



En 2020, suite à la diminution importante de la fréquentation consécutive à la crise sanitaire Covid-19, Colmar Agglomération avait décidé de ne pas augmenter les tarifs Trace pour la période juillet 2020 - juin 2021.

Au printemps 2021, étant donné que la fréquentation étant globalement inférieure de 20 % à la situation avant COVID, Colmar Agglomération a décidé de ne pas augmenter les tarifs sur la période de juillet 2021 à juin 2022, mais uniquement d'effectuer deux modifications à la grille tarifaire du réseau :

- établir le coût d'un abonnement annuel égal à 10 fois l'abonnement mensuel, soit deux mois gratuits. Cette mesure a concerné les abonnements Lyric et Tremplin.
- créer un billet unité tarif réduit (vente embarquée) pour enfants de 4 à 10 ans et pour le transport d'objets volumineux (gros bagages, poussettes, vélos aux heures creuses...) au tarif de 0,80 € le billet.

La grille tarifaire, votée le 10 juin 2021 pour une application à compter du 1er juillet 2021, affiche une diminution pondérée (VT 2021) entre les tarifs de l'année juillet 2020 – juin 2021 et ceux de l'année juillet 2021 – juin 2022 égale à 1,2 %.

ÉVOLUTION TARIFAIRE

Titres	Observations	Utilisation	Tarifs en vigueur TTC	Recettes 2020-2021 HT	Variation 2020		Tarifs 2021 (*)TTC	Variation 2021		Recettes 2021-2022 prévisionnelles HT
					en valeur	en %		en valeur	en %	
Billet Unité [1] aller/retour valable sur une heure		tout public	1,40 €	639 378,00 €	0,00 €	0,00 %	1,40 €	0,00 €	0,00 %	639 380,00 €
Carnet de 10 billets		tout public	10,60 €	154 125,00 €	0,00 €	0,00 %	10,60 €	0,00 €	0,00 %	154 130,00 €
Carnet de 10 billets Tarif Réduit		enfants de 4 à 10 ans, invalides de guerre...	7,80 €	7 364,00 €	0,00 €	0,00 %	7,80 €	0,00 €	0,00 %	7 360,00 €
Billet Combiné Base Nautique [2]		billet Combiné Base Nautique	5,50 €	837,00 €	0,00 €	0,00 %	5,50 €	0,00 €	0,00 %	840,00 €
Billet tarif réduit	création	enfants de 4 à 10 ans, invalides de guerre...	-	-	-	-	0,80 €	-	-	1 000,00 €
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	3,60 €	20 164,00 €	0,00 €	0,00 %	3,60 €	0,00 €	0,00 %	20 160,00 €
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	Augmentation selon l'indice des prix de l'inflation (prix communiqués par la Région).	libre circulation 24h	23,10 €	35,00 €	0,00 €	0,00 %	23,10 €	0,00 €	0,00 %	40,00 €
Pass solo 24h Alsace (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	37,40 €	60,00 €	0,00 €	0,00 %	37,40 €	0,00 €	0,00 %	60,00 €
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	5,40 €	157,00 €	0,00 €	0,00 %	5,40 €	0,00 €	0,00 %	160,00 €
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	24,20 €	111,00 €	0,00 €	0,00 %	24,20 €	0,00 €	0,00 %	110,00 €
Pass mini-groupe Alsace (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	39,10 €	119,00 €	0,00 €	0,00 %	39,10 €	0,00 €	0,00 %	120,00 €
Billet Tempo		forfait tout public, spécial Evénement	1,70 €	3 621,00 €	0,00 €	0,00 %	1,70 €	0,00 €	0,00 %	3 620,00 €
Billet PASS Hebdo		libre circulation semaine	10,50 €	5 040,00 €	0,00 €	0,00 %	10,50 €	0,00 €	0,00 %	5 040,00 €
Billet Groupe		10 personnes + 1 accompagnateur	7,70 €	3 034,00 €	0,00 €	0,00 %	7,70 €	0,00 €	0,00 %	3 030,00 €
Carte CHIC / Carte CHIC PRO		"forfait mensuel tout public et forfait mensuel tout public à destination des entreprise et des collectivités"	33,00 €	78 225,00 €	0,00 €	0,00 %	33,00 €	0,00 €	0,00 %	78 230,00 €
Carte CHIC+ Annuelle Carte CHIC PRO + Annuelle		"forfait annnuel tout public et forfait annuel tout public à destination des entreprise et des collectivités"	330,00 €	47 578,00 €	0,00 €	0,00 %	330,00 €	0,00 €	0,00 %	47 580,00 €
Carte LYRIC		"forfait mensuel + de 60 ans"	25,60 €	7 981,00 €	0,00 €	0,00 %	25,60 €	0,00 €	0,00 %	7 980,00 €
Carte LYRIC Colmar	Part Ville de Colmar 8,50 €	"forfait mensuel de 65 à 69 ans financé partiellement par la Ville de Colmar"	25,60 €	31 785,00 €	0,00 €	0,00 %	25,60 €	0,00 €	0,00 %	31 790,00 €
Carte LYRIC+ Annuelle		forfait annuel + de 65 ans à faible revenu financement communes	135,20 €	9 110,00 €	0,00 €	0,00 %	135,20 €	0,00 €	0,00 %	9 110,00 €
Carte LYRIC Colmar+ Annuelle	Part Ville de Colmar 84,50 €	forfait annuel + de 70 ans domicilés à Colmar financement Ville de Colmar	114,10 €	130 497,00 €	0,00 €	0,00 %	114,10 €	0,00 €	0,00 %	130 500,00 €
Carte TREMPLIN		forfait mensuel demandeurs d'emploi et handicapés	14,50 €	83 133,00 €	0,00 €	0,00 %	14,50 €	0,00 €	0,00 %	83 130,00 €
Carte SESAME+ Annuelle		forfait annuel handicapés	159,50 €	17 544,00 €	0,00 €	0,00 %	145,00 €	-14,50 €	-9,09 %	15 950,00 €
Carte PULSEO		forfait mensuel -26 ans	18,70 €	106 867,00 €	0,00 €	0,00 %	18,70 €	0,00 €	0,00 %	106 870,00 €
Carte PULSEO+ Annuelle		forfait annuel - 26 ans	197,00 €	163 503,00 €	0,00 €	0,00 %	187,00 €	-10,00 €	-5,08 %	155 200,00 €
Carte PULSEO+ Annuelle Collégiens	Part famille 3 X prix PULSEO Menuelle	forfait annuel scolaires collégiens de CA	197,00 €	245 258,00 €	0,00 €	0,00 %	187,00 €	-10,00 €	-5,08 %	232 800,00 €
Carte combinée		mensuel scolaires Trace + département 68	18,70 €	32 203,00 €	0,00 €	0,00 %	18,70 €	0,00 €	0,00 %	32 200,00 €
Abonnement hebdo Presto		combiné hebdo train + Trace 26 ans et plus	9,10 €	3 169,00 €	0,00 €	0,00 %	9,10 €	0,00 €	0,00 %	3 170,00 €
Abonnement mensuel Presto		combiné mensuel train + Trace 26 ans et plus	27,60 €	21 178,00 €	0,00 €	0,00 %	27,60 €	0,00 €	0,00 %	21 180,00 €
Abonnement hebdo Primo		combiné hebdo train + Trace moins de 26 ans	9,30 €	4 619,00 €	0,00 €	0,00 %	9,30 €	0,00 €	0,00 %	4 620,00 €
Abonnement mensuel Primo		combiné mensuel train + Trace moins de 26 ans	15,60 €	32 692,00 €	0,00 €	0,00 %	15,60 €	0,00 €	0,00 %	32 690,00 €
Duplicata de carte ou vignette	Duplicata gratuit pour les cartes détériorées ou illisibles.		8,50 €	5 673,00 €	0,00 €	0,00 %	8,50 €	0,00 €	0,00 %	5 670,00 €
TOTAL GENERAL				1 855 060 €						1 833 720 €
										-1,2 %

[1] Tarif Service Trace Mobile : 2 billets unité par déplacement / Tarif Service Flexitrace : Validité de l'ensemble de la gamme tarifaire Billets et Abonnements

[2] Billet Combiné Base Nautique : 2,45 € pour la part transport (réduction de 25 centimes sur 2 billets unité) et 3,05 € pour la part entrée Base Nautique (réduction de 0,95 € sur 1 entrée unitaire)

Tarif Service Flexitrace : Validité de l'ensemble de la gamme tarifaire Billets et Abonnements

4. Analyse de la fréquentation

4.1 | Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS DE DECEMBRE			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2021			ÉCART	ÉCART
	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	53 978	62 755	57 990	7,43 %	-7,59 %	295 540	489 315	463 321	56,77 %	-5,31 %
Billet Unité TR			3 900					16 271		
Billet en carnet	12 370	14 497	14 180	14,63 %	-2,19 %	124 130	168 130	155 760	25,48 %	-7,36 %
Billet en carnet TR	640	765	670	4,69 %	-12,42 %	6 920	10 739	8 530	23,27 %	-20,57 %
Billet Groupe	0	209	50		-76,08 %	1 420	3 942	1 780	25,35 %	-54,85 %
Billet combiné Base Nautique	-66	0	0			340	680	322	-5,29 %	-52,65 %
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	652	-2 591	1 948	198,77 %	-175,18 %	13 672	32 320	19 476	42,45 %	-39,74 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	0	0	0			6	2	4	-33,33%	100,00 %
Pass solo 24h Alsace (Alsa+ 24h)	4	0	0			8	4	0		
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	6	14	0			84	174	150	78,57 %	-13,79 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	6	0	0 %			48	30	30	-37,50 %	0,00 %
Pass mini-groupe Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0			18	24	18	0,00 %	-25,00 %
Billet Tempo	916	1 139	-596	-165,07 %	-152,33 %	1 740	8 581	6 144	253,10 %	-28,40 %
Billet PASS Hebdo	812	1 376	1 568	93,10 %	13,95 %	10 752	13 413	12 628	17,45%	-5,85 %
Carte CHIC	21 500	22 621	27 100	26,05 %	19,80 %	211 100	247 001	267 600	26,76%	8,34 %
Carte CHIC + Annuelle	12 800	15 602	19 200	50,00 %	23,06 %	212 900	197 999	196 700	-7,61%	-0,66 %
Carte LYRIC	1 518	1 671	2 760	81,82 %	65,17 %	16 238	18 421	24 886	53,26 %	35,10 %
Carte LYRIC Colmar	3 634	4 108	3 680	1,27 %	-10,42 %	44 850	57 087	40 894	-8,82 %	-28,37 %
Carte LYRIC + Annuelle	4 968	3 749	3 450	-30,56 %	-7,98 %	47 058	44 158	33 120	-29,62 %	-25,00 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	50 692	52 014	49 082	-3,18 %	-5,64 %	723 258	633 232	593 262	-17,97 %	-6,31 %
Carte TREMPLIN	48 600	51 937	51 600	6,17 %	-0,65 %	517 400	573 601	607 100	17,34 %	5,84 %
Carte SESAME + Annuelle	10 700	13 968	23 000	114,95 %	64,66 %	171 700	168 004	160 000	-6,81 %	-4,76 %
Alsaplus Presto Hebdo	756	300	448	-40,74 %	49,33 %	6 608	9 744	7 924	19,92 %	-18,68 %
Alsaplus Presto Mensuel	4 100	3 802	5 200	26,83 %	36,77 %	58 800	76 800	73 800	25,51 %	-3,91 %
Divers										
TOTAL NON SCOLAIRES	228 586	247 936	265 230	16,03 %	6,98 %	2 464 590	2 753 401	2 689 720	9,13 %	-2,31 %
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	69 300	76 203	76 200	9,96 %	0,00 %	573 000	731 200	736 600	28,55 %	0,74 %
Carte PULSEO+ Annuelle	270 000	256 356	275 800	2,15 %	7,58 %	2 969 400	2 821 399	2 931 800	-1,27 %	3,91 %
Carte Combinée	16 300	26 400	21 100	29,45 %	-20,08 %	197 600	264 000	242 800	22,87 %	-8,03 %
Alsaplus Primo Hebdo	504	603	336	-33,33 %	-44,28 %	9 156	13 945	8 540	-6,73 %	-38,76 %
Alsaplus Primo Mensuel	2 800	11 791	12 600	350,00 %	6,86 %	163 300	209 800	158 200	-3,12 %	-24,59 %
TOTAL SCOLAIRES	358 904	371 353	386 036	7,56 %	3,95 %	3 912 456	4 040 344	4 077 940	4,23 %	0,93 %
VOYAGES COMMERCIAUX	587 490	619 289	651 266	10,86 %	5,16 %	6 377 046	6 793 745	6 767 660	6,13 %	-0,38 %
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	17 500	17 500	17 500	0,00 %	0,00 %	210 000	210 000	210 000	0,00 %	0,00 %
TOTAL VOYAGES	604 990	636 789	668 766	10,54 %	5,02 %	6 587 046	7 003 745	6 977 660	5,93 %	-0,37 %

FORMULE BILLETS	69 318	78 164	79 710	11,46 %	11,92 %	454 678	727 354	684 434	6,90 %	9,81 %
FORMULE ABONNEMENTS	535 672	558 625	589 056	88,54 %	88,08 %	6 132 368	6 276 391	6 293 226	93,10 %	90,19 %

4.2 | La tendance

En 2021, l'impact de la crise reste toujours bien réel. La fréquentation du réseau Trace augmente de 5,93 % par rapport à 2020 mais atteint seulement 88,3 % de son niveau de 2019. Le trafic a pris de plein fouet les conséquences de la pandémie, subissant un recul général de l'ordre de 11,7 % par rapport à 2019.

Fin 2021, tous les opérateurs de transports publics sont encore loin d'avoir renoué avec leur rythme de croisière. Actuellement, 60 % seulement des Français vivant dans des villes de plus de 50 000 habitants (et 75 % en Ile-de-France) utilisent régulièrement les transports en commun. Une baisse de 13 % par rapport à 2019, selon le dernier baromètre du secteur établi par l'Union des transports publics (UTP)*. Cette part revenant aux bus, métros ou trams a même encore baissé cette année par rapport à 2020 au niveau national, pourtant marquée par les deux principaux confinements.

Face à cette tendance de fond, la part de la voiture individuelle a, elle, progressé sensiblement, passant à 85 % des déplacements dans la France entière en 2021, contre 81 % un an avant.

Certaines typologies de clientèle, comme les séniors ou les touristes, manquent toujours à l'appel.

La raison première de cette moindre fréquentation tient tout simplement au fait que 56 % des français interrogés par l'Ifop disent se déplacer moins. La fréquence des voyages domicile-travail a plongé, avec l'enracinement du télétravail, même partiel.

La seconde cause mesurable de cette désaffection est la crainte des voyageurs potentiels d'être contaminés. 64 % des Français estiment que les transports collectifs sont un vecteur de propagation de la Covid-19, contre 25 % pour les restaurants et seulement 14 % pour les musées et cinémas, selon ce même sondage.



En 2021, les variations du trafic du réseau Trace par rapport à 2020 sont différentes selon les types de clientèle :

- + 50,50 % pour les clients occasionnels,
- + 11,60 % pour les personnes en situation précaire,
- + 11,3 % pour les personnes actives,
- - 16,7 % pour les seniors,
- + 4,2 % pour les jeunes de moins de 26 ans.

Cependant, les résultats de la fréquentation par rapport à 2019 restent encore bien en retrait :

- - 20,10 % pour les clients occasionnels, soit 172 671 voyages de moins,
- - 16,40 % pour les personnes en situation précaire, soit 154 900 voyages, équivalent à 129 abonnés par mois,
- - 16,8 % pour les personnes actives, soit 107 488 voyages équivalent à 90 abonnés par mois. Cette catégorie est concernée par le télétravail, qui restait fortement recommandé en 2021.
- - 16,7 % pour les seniors, soit 278 900 voyages équivalent à près de 500 abonnés seniors annuels. Cette cible de clientèle nécessitera la mise en place d'opération de reconquête et de rassurement.
- - 4,9 % pour les jeunes de moins de 26 ans, 209 404 voyages, équivalent à près de 175 abonnés par mois.

> Fréquentation par catégorie (nombre de voyages)

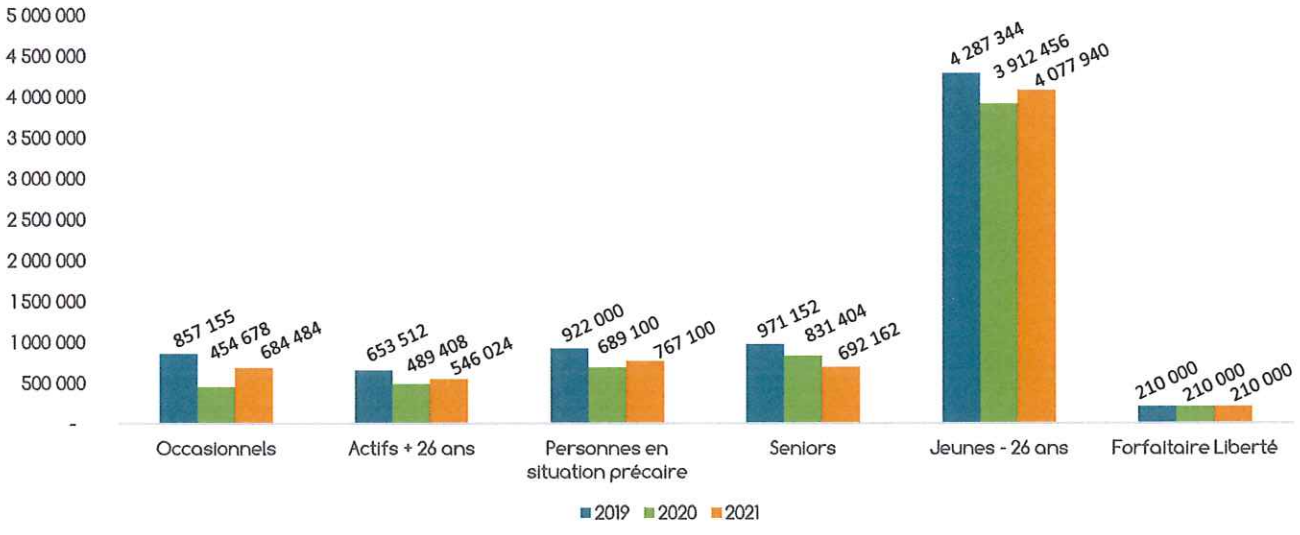

Analyse de la fréquentation par rapport à 2019 et 2020 :

> Evolution de la fréquentation 2021 / 2020

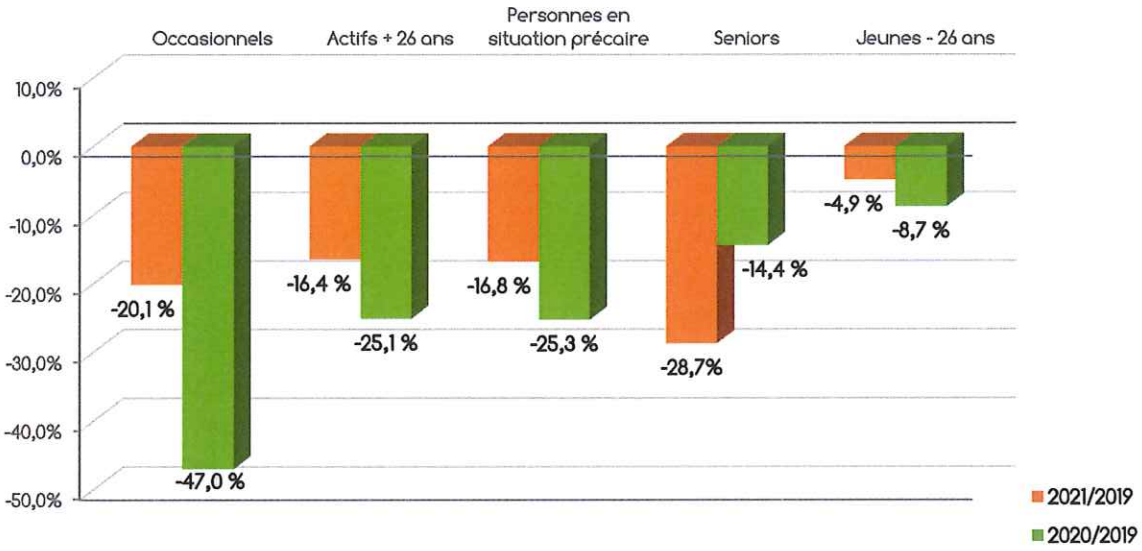

La part des voyages de la clientèle abonnée a légèrement diminué en 2021 par rapport à 2020 passant de 93,10 % à 90,19 %.

A contrario, le pourcentage de voyages effectués par la clientèle en formule billets, dans le total des voyages de l'année 2021 est supérieur en comparatif de l'année précédente.

Celui-ci représente 9,81 % en 2021 contre 6,90 % en 2020.

> Voyages

En milliers de voyageurs

-11,68 %/ 2019
+5,93 %/2020

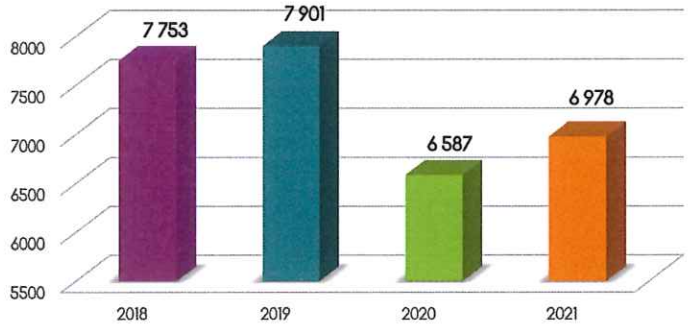

JLD

Fréquentation Navette Cœur de Ville

La fréquentation totale 2021 de la Navette Cœur de Ville s'élève à 73 705 voyages contre 44 885 en 2020, soit une progression de 64,2 %. La moyenne mensuelle est de 6 142 voyages par mois (21 voyages par heure) et le mois de septembre avec 7 501 voyages est le mois le plus fréquenté. Les mois de janvier et mai enregistrent la fréquentation la plus faible : 2 985 voyages pour janvier et 3 702 voyages pour mai (rappel : avril/mai 2021 correspond à une période de confinement).

Entre le 26 novembre et le 29 décembre, la navette centre-ville "change" son itinéraire (Parking Bleylé - Théâtre ; départ toutes les 13 minutes) et est reconvertie en navette marchés de Noël. En 2021, la fréquentation en décembre est de 8 865 voyages.

La fréquentation moyenne reste en dessous de celle de 2019, qui était de 9 524 voyages par mois, soit en retrait de 35,5 %.

La fréquentation de la Navette Cœur de Ville est tributaire de l'attractivité du centre-ville : ouverture des commerces, restaurants et établissements scolaires, animations touristiques, activités ouvertes aux séniors, etc.



>Fréquentation mensuelle 2021

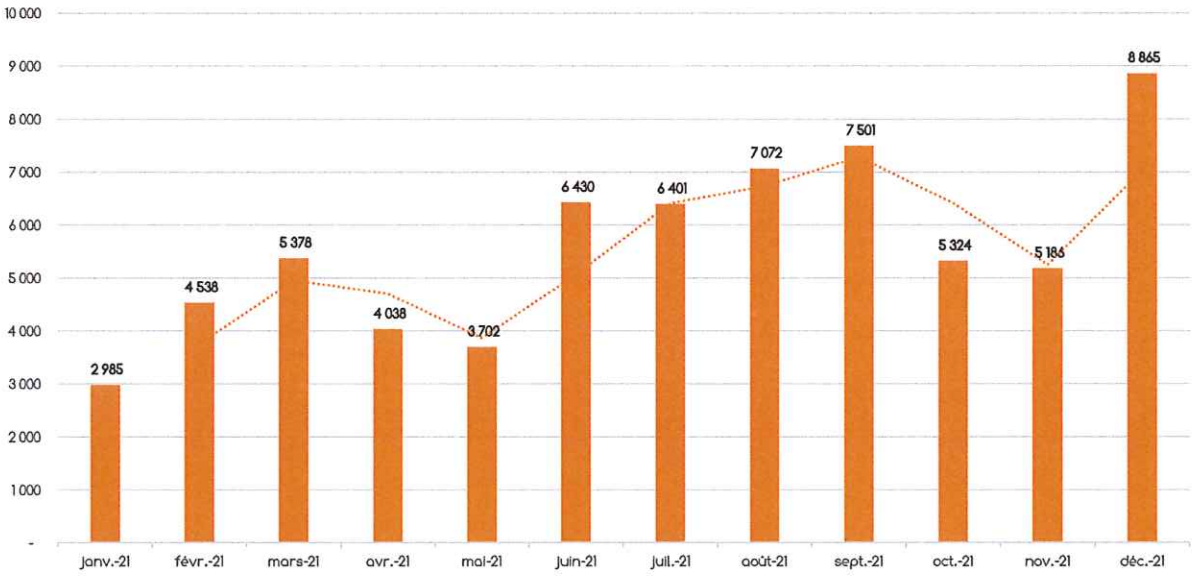

4.3 I Trace Mobile et FlexiTrace, quelques chiffres clés

Service Trace Mobile, spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite :

1 véhicule Mercedes Sprinter, spécialement aménagé pour accueillir 8 personnes ou 5 fauteuils roulants pour le service A,
1 véhicule affrété auprès du sous-traitant pour le service B.

Trace Mobile	2020	2021	Variation 2021/2020
Km parcourus (service A)	NC	NC	-
Courses effectuées (service A)	1 623	2 597	60,01 %
Courses effectuées (service B)	570	684	20,00 %
Courses effectuées (services A et B)	**2 193**	**3 281**	**49,61 %**
Clients transportés (service A)	2 042	3 531	72,92 %
Clients transportés (service B)	580	701	20,86 %
Clients transportés (service A et B)	**2 622**	**4 232**	**61,40%**

273 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021 (cumul services A et B).
352 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021 (cumul services A et B).
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,29 (1,20 en 2020).

Lignes FlexiTrace, transport à la demande :

Ligne 22 Ste-Croix-en-Plaine	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	1 157	1 259	8,82 %
Clients transportés	1 694	1 931	13,99 %

105 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
161 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,53 (1,46 en 2020)

.

Ligne 24 Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschwihr	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	43	29	-32,56 %
Clients transportés	43	31	-27,91 %

2 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
3 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,1 (1 en 2020).

Les déplacements FlexiTrace (horaires fixes) de cette ligne sont principalement effectués par des scolaires. Leur nombre varie fortement en fonction de leurs plannings de cours.

JLD

Ligne 24 FlexiTrace Jebsheim	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	262	283	8,02 %
Clients transportés	372	307	- 17,47 %

24 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
26 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,1 (1,40 en 2020).

Ligne 25 Walbach	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	221	397	79,64 %
Clients transportés	221	397	79,64 %

33 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
33 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1 (1 en 2020).

Ligne 25 Zimmerbach	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	17	6	-64,71 %
Clients transportés	19	6	-68,42 %

Ligne 25 La Forge	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	0	0	0 %
Clients transportés	0	0	0 %

Ligne 25 Niedermorschwihr, Hunabuhl	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	14	5	-64,29 %
Clients transportés	16	5	-68,75 %

Ligne 25 Ingersheim	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	2	4	100 %
Clients transportés	2	4	100 %

Ligne 26 FlexiTrace Wettolsheim	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	1 526	1 919	25,75 %
Clients transportés	1 863	2 386	28,07 %

160 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
199 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,24 (1,22 en 2020).

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont principalement effectués sur l'itinéraire de la ligne 26, entre Wettolsheim et Colmar. En 2021, seulement 4,74 % des courses ont été effectués sur le trajet Wettolsheim village et Wettolsheim Les Erlen.

Ligne 26 Herrlisheim Vignoble	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	85	38	- 55,29 %
Clients transportés	85	40	- 52,94 %

3 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
3 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021: 1,05 (1 en 2020).

Ligne FlexiTrace Quartier des Musiciens Colmar

Ce service FlexiTrace créé fin 2011, n'a transporté aucun client en 2021.

Des nouveaux services FlexiTrace ont été mis en service à compter du 1er juin 2017 pour les communes : Porte du Ried, Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr et Muntzenheim.

Porte du Ried, Bischwihr, Wickerschwihr, Muntzenheim et Fortschwihr	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	270	202	-25,19 %
Clients transportés	307	242	- 21,17 %

17 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
20 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,2 (1,13 en 2020).

Ensemble des Lignes FlexiTrace du réseau Trace	2020	2021	Variation 2021/2020
Courses effectuées	3 597	4 142	- 15,15 %
Clients transportés	4 522	5 349	- 18,29 %

345 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2021.
446 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2021.
Taux de groupage sur le service en 2021 : 1,29 (1,26 en 2020).

Les services à la demande, Trace Mobile et FlexiTrace, ont été très largement impactés par la crise de la Covid-19. Fin 2021, le service Flexitrace n'a pas encore retrouvé le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire. Par rapport à 2019, le nombre de courses effectuées et le nombre de clients transportés restent en retrait respectivement de 24,9 % et 26,75 %.

5. Les recettes

5.1 Recettes tarifaires

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART	ÉCART	CUMUL AU 31/12/2020			ÉCART	ÉCART
	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	68 701	82 925	73 803	7,43 %	-11,00 %	376 142	637 266	589 681	56,77 %	-7,47 %
Billet Unité TR			2 836	-	-	-	-	11 833	-	-
Billet en Carnet	11 920	13 689	13 664	14,63 %	-0,18 %	119 616	154 108	150 096	25,48 %	-2,60 %
Billet en Carnet TR	455	594	476	4,62 %	-19,87 %	4 907	8 365	6 049	23,27 %	-27,69 %
Billet Groupe	0	161	35		-78,26 %	994	3 033	1 246	25,35 %	-58,92 %
Billet combiné Base Nautique	-74	0	0	-	-	379	838	359	-5,28 %	-57,16 %
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	533	-1 632	1 593	198,87 %	-197,61 %	11 186	20 163	15 935	42,45 %	-20,97 %
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	0	1	0	-	-	63	35	42	-33,33 %	20,00 %
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	68	0	0	-	-	136	59	0	-	-
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	4	12	-1	-125,00 %	-108,33 %	69	155	123	78,26 %	-20,65 %
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	22	1	0	-	-	176	111	110	-37,50 %	-0,90 %
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0	-	-	107	119	107	0,00 %	-10,08 %
Billet TEMPO	352	498	-231	-165,63 %	-146,39 %	672	3 620	2 374	253,27 %	-34,42 %
Billet PASS Hebdo	277	518	535	93,14 %	3,28 %	3 665	5 039	4 305	17,46 %	-14,57 %
Carte CHIC	6 450	7 222	8 130	26,05 %	12,57 %	56 087	78 217	80 160	42,92 %	2,48 %
Carte CHIC + Annuelle	3 511	3 576	4 615	31,44 %	29,05 %	41 736	47 574	48 990	17,38 %	2,98 %
Carte LYRIC	766	728	1 442	88,25 %	98,08 %	7 140	7 981	12 567	76,01 %	57,46 %
Carte LYRIC Colmar	1 839	2 308	1 861	1,20 %	-19,37 %	20 635	31 783	20 690	0,27 %	-34,90 %
Carte LYRIC + Annuelle	1 231	776	666	-45,90 %	-14,18 %	8 110	9 110	7 375	-9,06 %	-19,05 %
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	9 870	14 356	9 620	-2,53 %	-32,99 %	128 007	130 483	111 896	-12,59 %	-14,24 %
Carte TREMPLIN	6 407	7 576	6 802	6,17 %	-10,22 %	58 451	83 124	80 027	36,91 %	-3,73 %
Carte SESAME + Ann.	1 523	1 399	2 694	76,88 %	92,60 %	16 346	16 729	19 023	16,38 %	13,71 %
Alsaplus Presto Hebdo	223	98	132	-40,74 %	35,06 %	1 952	3 169	2 341	19,92 %	-26,12 %
Alsaplus Presto Mensuel	1 029	1 063	1 305	26,85 %	22,76 %	14 753	21 173	18 517	25,51 %	-12,54 %
Divers	634	1 957	725	14,35 %	-62,95 %	5 650	7 545	5 020	-11,15 %	-33,47 %
TOTAL NON SCOLAIRES	**115 741**	**137 826**	**130 703**	**12,93 %**	**-5,17 %**	**876 980**	**1 269 799**	**1 188 866**	**35,56 %**	**-6,37 %**
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	11 823	11 355	13 005	10,00 %	14,53 %	88 732	106 850	124 338	40,13 %	16,37 %
Carte PULSEO+ Annuelle	40 460	32 828	38 749	-4,23 %	18,04 %	388 237	398 331	466 675	20,20 %	17,16 %
Carte COMBINEE	2 771	3 314	3 587	29,45 %	8,24 %	33 592	32 198	41 276	22,87 %	28,19 %
Alsaplus Primo Hebdo	151	201	102	-32,45 %	-49,25 %	2 765	4 616	2 578	-6,76 %	-44,15 %
Alsaplus Primo Mensuel	397	1 863	1 785	349,62 %	-4,19 %	23 159	32 688	22 435	-3,13 %	-31,37 %
TOTAL SCOLAIRES	**55 602**	**49 561**	**57 228**	**2,92 %**	**15,47 %**	**536 485**	**574 683**	**657 302**	**22,52 %**	**14,38 %**
RECETTES BILLETTERIE	**171 343**	**187 387**	**187 931**	**9,68 %**	**0,29 %**	**1 413 465**	**1 844 482**	**1 846 168**	**30,61 %**	**0,09 %**

RECETTES Dédommagements déduits	MOIS DE DECEMBRE			POIDS	POIDS	CUMUL ANNUEL AU 31/12/2021			POIDS	POIDS
	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021	REEL 2020	BUDGET DSP 2021	REEL 2021	% 2020	% BUD. 2021
FORMULE BILLETS	**82 258**	**96 767**	**92 710**	**48,01 %**	**49,33 %**	**518 112**	**832 911**	**782 260**	**36,66 %**	**42,37 %**
FORMULE ABONNEMENTS	**88 451**	**88 663**	**94 496**	**51,62 %**	**50,28 %**	**889 703**	**1 004 026**	**1 058 888**	**62,94 %**	**57,36 %**
AUTRES RECETTES	**634**	**1 957**	**725**	**0,37 %**	**0,39 %**	**5 650**	**7 545**	**5 020**	**0,40 %**	**0,27 %**

Analyse, par catégorie de titres, des recettes par rapport à 2020 et au budget

En cumul à fin décembre 2021, les recettes de billetterie (1 846 168 € HT) sont supérieures de 30,61 % par rapport à celles de 2020 et quasi égales (+ 0,09 %) aux recettes prévisionnelles actualisées (avenant 1) de la DSP (1 844 482 € HT).

Les recettes des titres non scolaires sont en augmentation de 35,56 % par rapport à celles de 2020 et en retrait de 6,37 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2021 (avenant 1) de la DSP.
Les titres scolaires sont en hausse de 22,52 % par rapport à 2020 et de 14,38 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2021 (avenant 1) de la DSP.

Analyse, par catégorie de clientèle, des recettes par rapport à 2019

Les recettes totales 2021, restent basses par rapport à 2019 (-15,04 % à fin décembre 2021) ; elles ont subi de plein fouet les conséquences de la pandémie, avec une perte générale à hauteur de 326 790 € HT par rapport à 2019.

Cette baisse de recettes par rapport à 2019 impacte surtout la clientèle non scolaire et se répartie ainsi :

- 20 % pour les clients occasionnels,
- 14,6 % pour les personnes actives ; ce résultat est la conséquence directe du télétravail.
- 27,4 % pour les séniors ; ce recul provient de la frilosité de cette catégorie de personnes à reprendre les transports en commun.
- 16 % pour les personnes en situation précaire.
- La clientèle scolaire pèse 4 % dans cette baisse de recettes globales. Ce recul est moindre du fait de l'attractivité de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar Agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période des vacances scolaires (56,10 € pour l'abonnement 2021 - 2022).





> Comparaison recettes 2021/2020

En 2021, les recettes progressent sur l'ensemble des segments à l'exception du segment des séniors, qui baisse de 6,9 % (11 364 € HT).

Les recettes de toutes les autres catégories de clientèle augmentent :

- > Clients occasionnels : + 50,3 %, soit + 263 518 € HT,
- > Clients personnes actives : + 31 %, soit + 35 479 € HT,
- > Clients personnes en situation précaire : +32,4 %, soit + 24 253 € HT,
- > Clients scolaires : + 22,5 %, soit + 120 817 € HT.

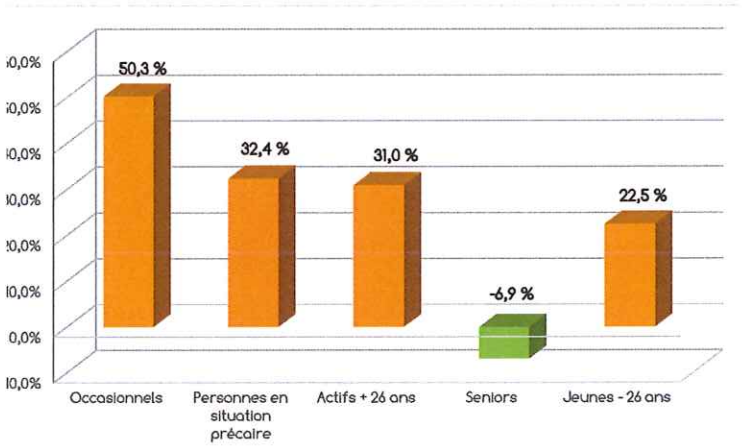

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- > 42,37 % proviennent des formules « Billets »,
- > 57,36 % proviennent des formules « Abonnements »

La catégorie « Divers », qui représente 0,27 % des recettes, est composée des :

- > Duplicata de cartes d'abonnés et de vignettes de validation mensuelle et annuelle,
- > Frais d'envoi boutique.

> Évolution des recettes : 2018 à 2021

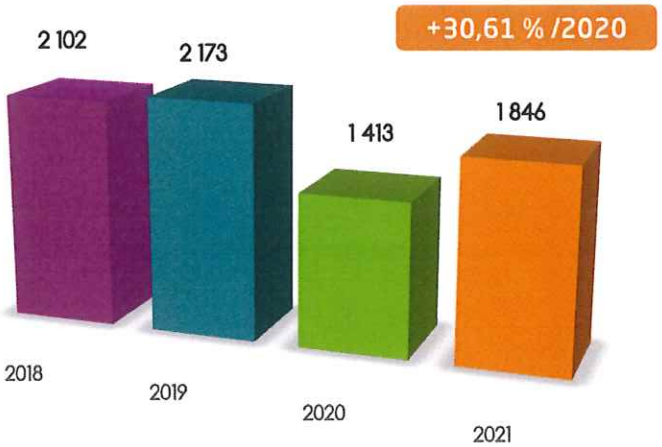

5.2 | Recettes non tarifaires

	2020	2021	Ecart
Recettes publicitaires réelles			
Flancs de bus	18 190 €	22 159 €	3 969 €
Arrières de bus	61 989 €	69 797 €	7 808 €
Total des recettes publicitaires	**80 179 €**	**91 956 €**	**11 777 €**
Amendes réelles			
Amendes tarifaires	2 493 €	919 €	-1 574 €
Amendes rejets de paiements	558 €	657 €	99 €
Amendes pour non-respect du règlement	0 €	0 €	0 €
Total des amendes	**3 051 €**	**1 576 €**	**-1 475 €**
Total des ventes non tarifaires réelles (VNT)	**83 230 €**	**93 532 €**	**10 302 €**
Engagements DSP des VNT	86 109 €	85 779 €	-330 €
Actualisation des VNT	0 €	1 767 €	1 767 €
Engagements actualisés des VNT	**86 109 €**	**87 546 €**	**1 437 €**
Ecart réel - engagements actualisés	-2 879 €	5 986 €	8 865 €
Impact pour Stuce	**-2 879 €**	**0 €**	**2 879 €**
Impact pour Colmar Agglomération	**0 €**	**5 986 €**	**5 986 €**

Contrairement à l'exercice 2020, les objectifs de Ventes Non Tarifaires ont été atteints en 2021. Ceci a permis de reverser à Colmar Agglomération 5 986 € HT de plus que prévu. Pour rappel, aucun partage des éventuels excédents n'est prévu dans la DSP.

Durant la DSP 2020-2025, les recettes non tarifaires constituées des ventes publicitaires sur les flancs et les arrières de bus, ainsi que des amendes, ne rentrent pas dans le chiffre d'affaires de la Stuce.

La Stuce réalise quelques opérations de ventes publicitaires que le Plan Comptable 81 nécessite de classer en chiffre d'affaires. Néanmoins, il ne s'agit pas de Ventes Non tarifaires telles que définies ci-dessus, mais plutôt d'opérations commerciales visant à baisser les postes de charges auxquelles elles se réfèrent.

Il s'agit des ventes suivantes :

> Espace publicitaire au verso des billets imprimés, facturé à Leclerc Orangerie,
- Inscrit en diminution du poste de charges « billetterie charge » ;

> Espaces publicitaires à l'intérieur des bus : « dos de conducteur » et « sortie voyageurs »,
- Figurant au crédit de « entretien ponctuel du matériel et intervention », car c'est là que figure le coût de la pose/dépose des panneaux publicitaires ;

> Encarts publicitaires à l'intérieur des guides horaires,
- Portés en diminution du poste « entretien ponctuel du matériel ».

6. Les relations avec la clientèle



6.1 I Les points de vente du réseau

L'Agence commerciale Trace

Véritable vitrine du réseau, l'agence commerciale, située au centre-ville, 29 rue Kléber à Colmar, est à proximité immédiate du pôle d'échanges Théâtre, nœud principal des lignes du réseau Trace. Des locaux modernes, lumineux et fonctionnels en font une agence de vente et de services attrayante et conviviale, entièrement dédiée aux clients.

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :
L'agence commerciale assure la promotion et la vente de tous les titres de transport et services que propose le réseau Trace, hormis les titres combinés Primo et Presto, le titre scolaire combiné lignes Région Grand Est et réseau Trace.

Les abonnements mensuels sont en vente à l'agence commerciale Trace à partir du 20 du mois, pour les deux mois à venir.

D'autres services à la clientèle y sont proposés :

- Accueil des clients,
- Renseignements sur les lignes et les horaires du réseau,
- Conseils sur les formules d'abonnement et les différentes solutions proposées,
- Création, suivi et mise à disposition des cartes d'abonnement,
- Gestion des réservations FlexiTrace et Trace Mobile,
- Mise à disposition gratuite de la documentation commerciale du réseau,
- Restitution des objets trouvés dans les bus ou à un arrêt de bus,
- Prise en compte des réclamations.

JLD

Les dépositaires

Les dépositaires sont au nombre de 21 au 31 décembre 2021, et se répartissent de la manière suivante :

> 13 sur la commune de Colmar,

> et 8 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.



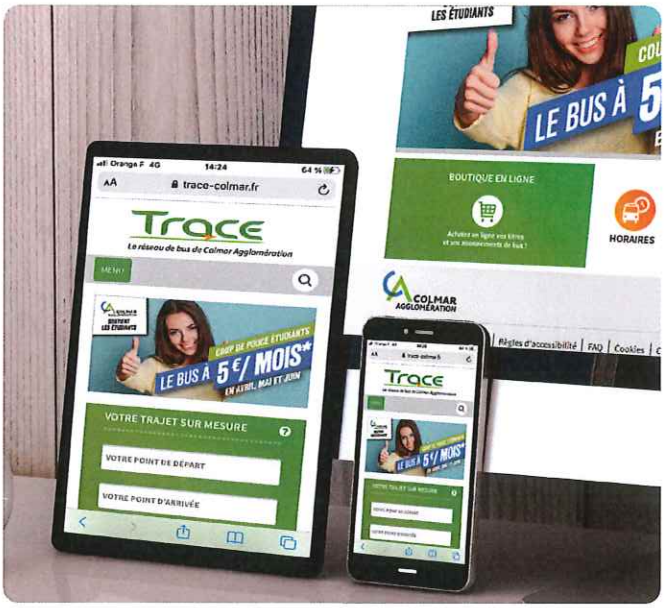

La boutique en ligne

En 2021, la boutique en ligne a enregistré :

> 1 649 transactions contre 1 146 transactions en 2020, soit une augmentation de 43,9 %,

> Un chiffre d'affaires de 111 654 € HT contre 70 532 € HT en 2020, soit une augmentation de 58,3 %,

> Un panier moyen de 67,71 € HT contre 61,55 € HT en 2020.

> Chiffre d'affaires de la boutique / produits achetés

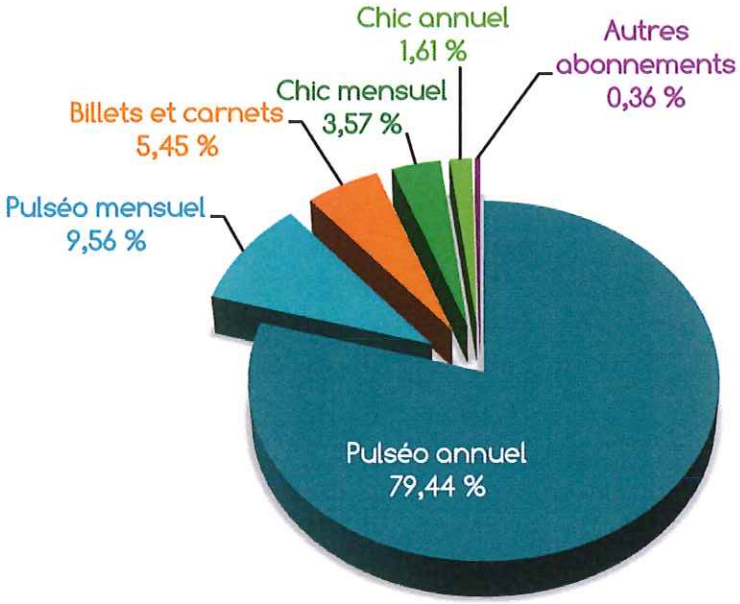

> Répartition du chiffre d'affaires sur l'année

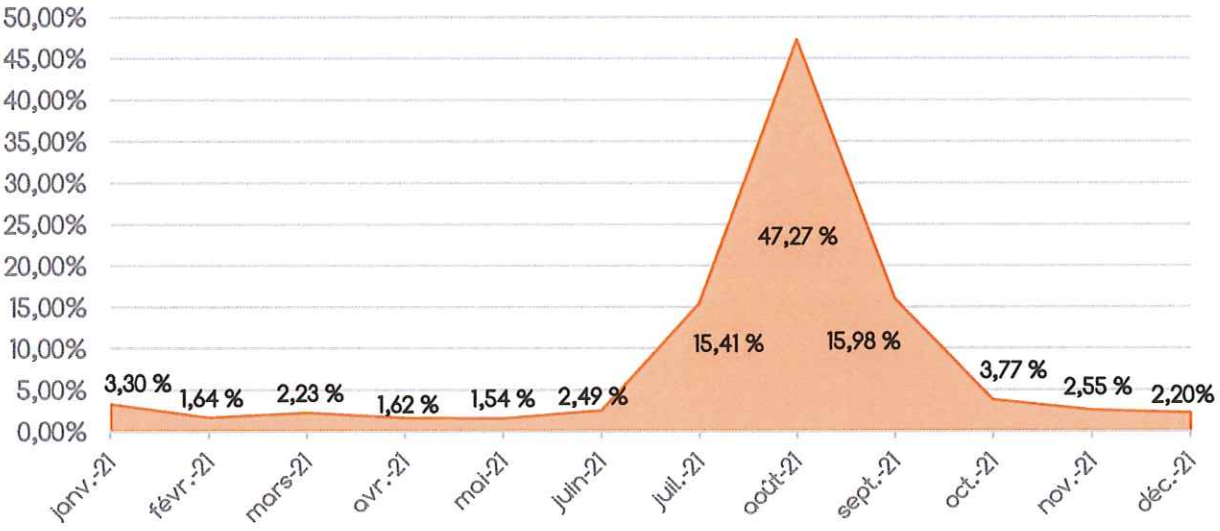

Fin 2021, la boutique en ligne a fait l'objet d'une refonte de son design afin d'améliorer l'expérience client :

> nouvelle ergonomie du site

> possibilité de créer en compte client pour retrouver l'historique des achats et faciliter les transactions futures

> gestion de la relation clientèle plus efficiente (suivi de commande, périodes promotionnelles, statistiques de vente...)

Le service Illico

Mis en place en septembre 2020, le service Illico permet de reconduire automatiquement les abonnements mensuels arrivant à échéance. Ce service s'adresse aux abonnés Chic, Lyric et Pulséo.

La tacite reconduction offre confort et tranquillité d'esprit au client en le soulageant des démarches de renouvellement mensuel de son abonnement (simplification du parcours d'achat).

Son fonctionnement est le suivant :

1. L'usager adhère au service via un contrat d'abonnement par prélèvements automatiques.
2. La vignette mensuelle est envoyée automatiquement au domicile de l'abonné, par courrier postal.

Les modalités de désinscription ou de suspension au service sont simplifiées au maximum. En effet, l'abonné peut se désinscrire ou suspendre son abonnement de trois manières en :

- Envoyant une simple lettre à l'agence commerciale ;
- Envoyant un courriel à info@trace-colmar.fr ;
- Se présentant à l'agence commerciale pour remplir un formulaire de désabonnement ou de suspension.

Fin 2021, le service Illico compte 104 adhérents (91 abonnés Pulséo, 11 abonnés Chic, 2 abonnés Lyric).
Le service Illico a enregistré un chiffre d'affaires annuel de 20 249,54 €.

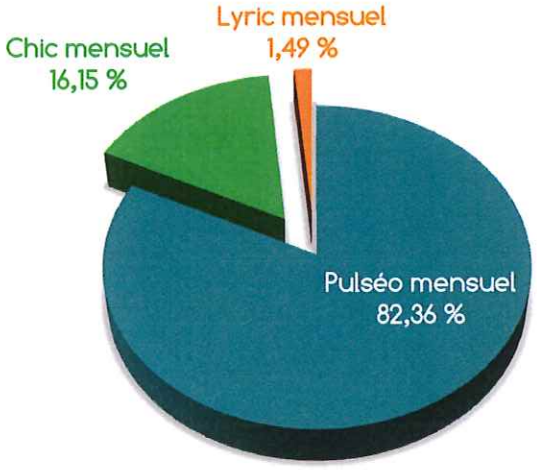

Analyse des recettes par canal de distribution

La vente des titres de transport du réseau Trace se fait via 5 canaux de distribution :

- L'agence commerciale qui représente 52,94 % du chiffre d'affaires en 2021 (contre 60,1 % en 2020)
- la vente embarquée, qui représente 33,6 % du chiffre d'affaires en 2021 (contre 26,5 % en 2020),
- la boutique en ligne, qui représente 6,42 % du chiffre d'affaires en 2021 (contre 5,7 % en 2020),
- les dépositaires, qui représentent 5,86 % du chiffre d'affaires en 2021 (contre 7,2 % en 2020),
- Le service Illico, qui représente 1,16 % du chiffre d'affaires en 2021, première année pleine depuis son lancement en septembre 2020.

Nous constatons une progression significative du poids des ventes embarquées et via la boutique en ligne, contrairement au poids des ventes agence et dépositaires en baisse sur l'année 2021. Pour rappel, la vente embarquée avait été suspendue entre le 17 mars et le 3 juillet 2020.

> Poids par canal de distribution (comparatif 2020/2021)

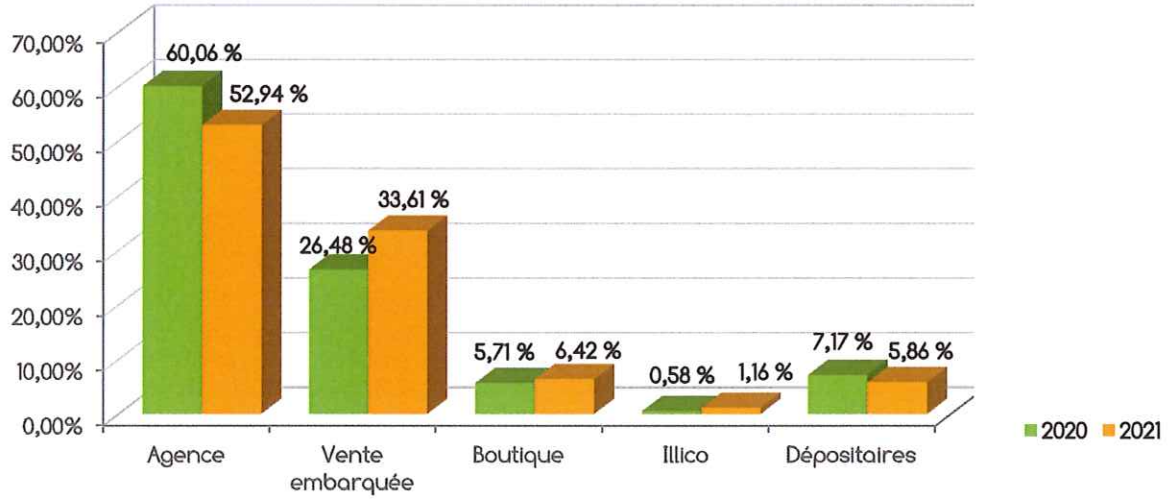

> Répartition du CA par canal de distribution (en €)

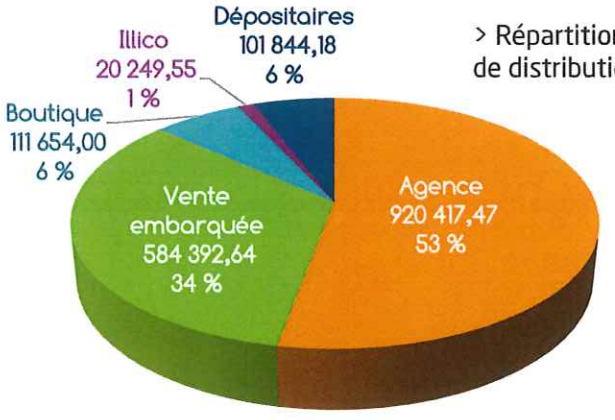

6.2 | Les réclamations clientèle

L'ensemble des réclamations émises par les clients sont recensées et traitées dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation. Chaque réclamation est comptabilisée et conservée. Selon les engagements de la DSP, le délai de réponse à chaque réclamation ne doit pas excéder 10 jours ouvrés à compter de sa réception. Dans le cas d'une réclamation nécessitant une investigation plus profonde, une lettre d'attente est envoyée dans les 5 jours ouvrés et une réponse définitive et argumentée dans les 20 jours ouvrés suivant la réception de la réclamation.

Pour l'année 2021, nous avons recueilli 109 réclamations contre 172 en 2020, soit une baisse de 36,63 %.
Le délai moyen de réponse est de 6,8 jours ouvrés contre 4,4 jours, en 2020.

Les motifs de réclamation en 2021 sont repartis de la manière suivante :

- la ponctualité et la régularité : 34,86 %
- l'accueil et le comportement : 34,86 %
- la sécurité, la fraude : 8,26 %
- le confort et la propreté : 11,93 %
- les informations commerciales : 7,34 %
- des problèmes liés au réseau : 2,75 %



JLD

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2021

	Nombre de réclamations		Motifs des réclamations						Traitement
	Mois	Cumul	Réseau	Ponctualité Régularité	Infos Commerciales	Sécurité Fraude	Confort Propreté Ambiance	Accueil Comportement	Délai moyen en jours
Janvier	15	15	0	4	1	0	2	8	3,73
Février	6	21	0	1	0	1	1	3	3,83
Mars	8	29	1	3	0	1	0	3	2,25
Total trimestre	**29**	**29**	**1**	**8**	**1**	**2**	**3**	**14**	**3,27**
Avril	1	30	0	0	0	1	0	0	3,00
Mai	9	39	0	6	0	0	0	3	7,44
Juin	6	45	0	1	0	1	2	2	5,83
Total trimestre	**16**	**45**	**0**	**7**	**0**	**2**	**2**	**5**	**5,43**
Juillet	12	57	0	8	2	2	0	0	17,75
Août	8	65	1	1	1	0	1	4	11,13
Septembre	22	87	0	8	2	0	6	6	8,41
Total trimestre	**42**	**87**	**1**	**17**	**5**	**2**	**7**	**10**	**12,43**
Octobre	4	91	0	0	0	0	1	3	6,25
Novembre	8	99	1	5	1	1	0	0	4,75
Décembre	10	109	0	1	1	2	0	6	7,20
Total trimestre	**22**	**109**	**1**	**6**	**2**	**3**	**1**	**9**	**6,07**
Cumul année	**109**	**109**	**3**	**38**	**8**	**9**	**13**	**38**	**6,80**
			2,75 %	**34,86 %**	**7,34 %**	**8,26 %**	**11,93 %**	**34,86 %**	

6.3 I Bilan des suggestions clients

Constamment à l'écoute de notre clientèle, nous recueillons toutes les suggestions de modification et d'adaptation de l'offre. Nous prenons soin de les étudier avec la plus grande attention avant de transmettre notre réponse à nos clients.

En 2021, nous avons réceptionné deux demandes d'adaptation horaire, qui concerne les ligne 2 et 4 boucle A et pour lesquelles, nous avons répondu favorablement :

> Ligne 2 : décalage de la dernière course de la ligne, départ ZAC du Mariafeld à 20h17 au lieu de 20h02 (demande de clients salariés à Cora),

> Ligne 4 boucle A : décalage de la course, départ 17h25 de la gare au lieu de 17h19 (demande de lycéens du Lycée Bartholdi).

7. La sécurité et le contrôle fraude



7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN		Nombre 2020	Poids par secteur	Nombre 2021	Poids par secteur
Colmar	Quartier Nord et ZI	3	11,11 %	4	28,57 %
	Quartier Sud	0	0 %	0	0 %
	Quartier Ouest	13	48,15 %	2	14,29 %
	Quartier Est	4	14,81 %	0	0 %
	Route d'Ingersheim	0	0 %	0	0 %
	Centre-Ville	0	0 %	0	0 %
	Av De Gaulle / Rte de Wintzenheim / Quartier Ste Marie	3	11,11 %	0	0 %
	Av de la Liberté / Pasteur	0	0,00 %	1	7,14 %
Autres communes	Turckheim	0	0 %	0	0 %
	Horbourg-Wihr	0	0 %	0	0 %
	Wintzenheim Logelbach	0	0 %	2	14,29 %
	Ingersheim	1	3,70 %	2	14,29 %
	Autres Communes extérieures	3	11,11 %	2	14,29 %
	TOTAL	**27**	**100 %**	**14**	**100 %**

Nous constatons une forte diminution sur les dégradations (-48 %). Les types de dégradations le plus souvent constatées sont les bris de vitres des abribus à 50 % et le vandalisme des vitres des cadres horaires (29 %).

En 2021, les actes de vandalisme sur le quartier ouest de Colmar ont baissé pour ne représenter que 14,3 %. Le quartier Nord et la Zone Industrielle représentent 28,5 % des dégradations. Même si ce pourcentage est élevé, il faut le rapprocher du nombre de dégradations enregistrées, à savoir 3 en 2020 et 4 en 2021.

7.2 I La politique de sécurité de la Trace

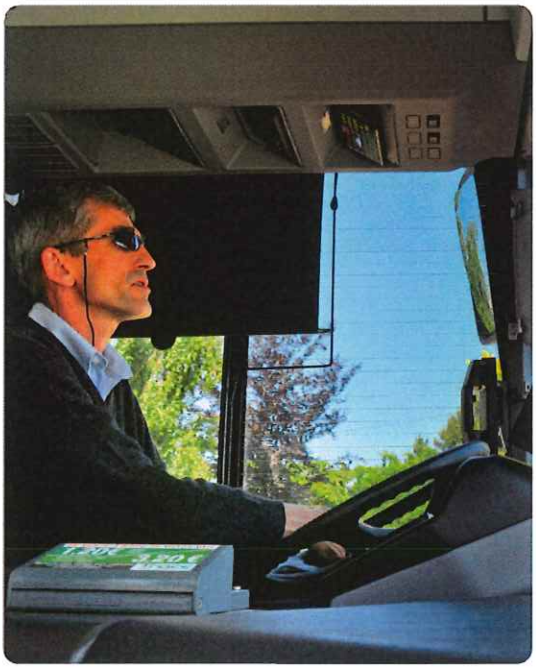

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.
Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basées sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons déployé les agents d'accompagnement sur les services sensibles tels que les lignes scolaires.

Le rôle du conducteur Trace

La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

> 1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients
Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a ainsi gardé un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

> 2. Développer le rôle commercial du conducteur
Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 I La sécurité dans les transports : bilan 2021

Pour l'année 2021, le montant du vandalisme s'élève à 5 981 €, soit 0,36 € pour 100 kilomètres bus Trace parcourus. Ce montant est en légère augmentation par rapport à 2020 : il était de 4 293 €, soit 0,29 € pour 100 kilomètres parcourus.

Les indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

> Le vandalisme sur les véhicules
Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviants à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

> Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités
Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.

Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs.

On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.

Bilan de l'année 2021

Entre 2021 et 2020, les incidents ont diminué de 12 %, passant de 50 incidents en 2020 à 44 en 2021.
Cette diminution du nombre d'incidents ne saurait malheureusement occulté la forte hausse des jets de projectiles contre les véhicules du réseau Trace en service : 8 en 2020, contre 21 en 2021.

La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

	2020		2021		
INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	nombre	%	nombre	%	Évolution en volume
Agression du client	2	4 %	-	-	-2
Agression pysique des vérificateurs avec ITT	0	-	-	-	-
Agression pysique des vérificateurs sans ITT	0	-	-	-	-
Agression physique du conducteur avec ITT	0	-	1	2,27 %	+1
Agression physique du conducteur sans ITT	0	-	-	-	-
Décompression des portes	0	-	-	-	-
Dégradation du réseau	0	-	-	-	-
Dégradation d'un véhicule	1	2 %	2	4,55 %	+1
Divers	3	6 %	1	2,27 %	-2
Insultes et menaces	7	14 %	3	6,82 %	-4
Jet de projectile avec dégats	5	10 %	4	9,09 %	-1
Jet de projectile sans dégats	3	6 %	17	38,64 %	+14
Vol à la tire	3	6 %	1	2,27 %	-2
Vol avec violence	0	-	-	-	-
Différent entre clients	2	4 %	3	6,82 %	+1
Différents conducteur client	16	32 %	8	18,18 %	-8
Différent Conducteur Automobiliste	5	10 %	4	9,09 %	-1
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	0	-	-	-	-
Client en état d'ébriété	3	6 %	-	-	-3
Jet de pétard	0	-	0	-	-
TOTAL	**50**	**100 %**	**44**	**100 %**	**-6**

7.4 | Le taux de fraude et le taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,17 % en 2021, contre 0,23 % en 2020

Le taux de contrôle s'élève à 0,07 % en 2021, contre 0,42 % en 2020

En 2021, 10 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 80 %.

9 dépôts de plainte ont été enregistrés en 2021, contre 10 en 2020.

8. La gestion du parc de véhicules et de matériels

8.1 I Les véhicules et leur âge moyen

En 2021, Colmar Agglomération a poursuivi le financement du remplacement des anciens véhicules motorisés au GNV et atteignant l'âge limite d'exploitation.

C'est ainsi que :

> 2 « Agora 2 » datant de 2001 et 2 « Agora 3 » datant de 2002 ont été sortis du parc en 2021,
> 4 nouveaux véhicules ont été acquis par Colmar Agglomération en 2021 et mis en circulation en février et mars. Il s'agit de 4 Scania Citywide .

L'âge moyen du parc des 40 véhicules standards ou articulés au 31 décembre 2021 est de 9,45 ans contre 10,34 ans fin 2020. Sans tenir compte des 3 plus vieux véhicules, l'âge moyen des 37 autres est de 8,74 ans, contre 9,65 ans fin 2020. Le parc a donc rajeuni de près de 11 mois.

Le parc de 40 bus est constitué de 37 véhicules standards ou articulés fonctionnant au GNV et de 3 midibus roulant au gazole et équipés de filtres à particules.

À ces 40 bus s'ajoutent les 4 navettes électriques, âgées de 2,68 ans à fin 2021, et 1 véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (13,54 ans) roulant au gazole. Le détail du parc figure en annexe 1.

35 bus standards (environ 100 places)	14 Mercedes Citaro au gaz naturel	6Renault Agora au gaz naturel	15 Scania Citywide au gaz naturel 
2 bus articulés (environ 160 places)	1 Scania Citywide au gaz naturel	1 Mercedes Citaro au gaz naturel 	
3 bus à gabarit réduit (environ 60 places)	2 Heuliez* GX 127	1 Heuliez* GX 117 	
1 minibus (8 places dont 5 fauteuils roulants)	1 Mercedes Sprinter Véhicule spécialement aménagé pour transporter les personnes à mobilité réduite. 		
4 minibus (20 places)	Bluebus 6 m 100 % éléctrique 		

*Equipés de filtres à particules

8.2 I Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

> IVECOBUS : 68 remplacements en ligne, contre 96 en 2020.
> MERCEDES : 76 remplacements en ligne, contre 66 en 2020.
> HEULIEZ : 14 remplacements en ligne, contre 15 en 2020.
> SCANIA : 44 remplacements en ligne, contre 46 en 2020.
> Minibus Électrique : 4 remplacements en ligne contre 1 en 2020

Pannes « matériels embarqués » :

> SAE et Radio téléphone : 8 remplacements en ligne, contre 2 en 2020.
> Girouettes : 3 remplacements en ligne (idem en 2020).

8.3 I Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2021, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 189 heures de main-d'œuvre, contre 135 heures en 2020.

8.4 I La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2021 est de 35, dont :

- 20 à responsabilité de 100 %, contre 17 en 2020,
- 6 à responsabilité de 50 %, contre 1 en 2020,
- 9 non-responsables contre 14 en 2020

Le coût direct de ces sinistres est de 23 518 €, (hors primes d'assurances et franchises, et nets des remboursements des sinistres non responsables). En 2020, le coût direct des sinistres s'élevait à 12 539 €.

8.5 I La gestion des autres biens meubles et immeubles

L'actif net immobilisé figurant au bilan de la Stuce s'élève à 7 803 997 € fin 2021 alors qu'il était de 7 615 057 € fin 2020. Cette augmentation de 188 940 € a principalement deux explications :

- La baisse de 10 191 € des autres titres immobilisés : il s'agit de placements auprès de la BECM, qui font l'objet d'un mandat de gestion, et qui, selon les opérations d'achats et de ventes, peuvent se trouver soit dans cette rubrique, soit dans celle des valeurs mobilières de placement.
- L'augmentation de 198 688 € de la valeur nette comptable des biens mis à disposition par Colmar Agglomération. Les investissements réalisés en 2021 se sont élevés à 1 233 081 € en 2021, incluant l'achat de 2 bus standards et le solde de 2 véhicules financés partiellement en 2020, le changement de la borne de remplissage rapide de la station GNV, divers équipements et études sur la rénovation de la station de GNV, la billettique et le changement du réseau. Quant à la dotation aux amortissements, son montant s'est élevé en 2021 à 1 034 393 €.

BIENS CONCÉDÉS		2020	2021	Écart
Valeur brute des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	20 802 189 €	22 103 770 €	1 301 581 €
	Acquisitions en cours d'exercice	1 301 581 €	1 233 081 €	-68 500 €
	Cessions en cours d'exercice	-	-1 365 421 €	-1 365 421 €
	Revalorisations	-	-	0 €
Valeur brute en fin d'exercice		22 103 770 €	21 971 430 €	-132 340 €
Amortissements des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	-13 891 799 €	-14 924 846 €	-1 033 047 €
	Dotation de l'exercice	-1 033 047 €	-1 034 393 €	-1 346 €
	Cessions en cours d'exercice	-	1 365 421 €	1 365 421 €
	Revalorisations	-	-	0 €
Valeur des amortissements en fin d'exercice		-14 924 846 €	-14 593 818 €	331 028 €
Valeur nette des biens concédés		**7 178 924 €**	**7 377 612 €**	**198 688 €**

À noter que 6 bus réformés ont été sortis de l'actif en 2021, suite à leur destruction après récupération de pièces détachées.

JLD

9. Mesures de la qualité de service

La qualité perçue est un enjeu de chaque instant pour la Stuce. Sur le réseau Trace, 10 indicateurs jugés significatifs ont été retenus pour mesurer la qualité de service sur les lignes régulières et 6 indicateurs sur le TAD FlexiTrace.

Les indicateurs qualité des lignes régulières :

- Information aux points d'arrêts,
- Information à bord des véhicules,
- Accueil en agence commerciale,
- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté / confort au dépôt,
- Propreté / confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en "Avance",
- Ponctualité / régularité en "Retard",
- Fiabilité du service.

Pour l'année 2021, c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de service qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité) pour l'année 2021 sont les suivants :

POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES

	Année 2020	Année 2021	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	94,57 %	95,80 %	☺
Information à bord des véhicules	97,58 %	97,02 %	☺
Accueil agence commerciale	99,82 %	97,21 %	☺
Accueil téléphonique	97,50 %	100 %	☺
Accueil conducteur	99,90 %	99,44 %	☺
Propreté / confort au dépôt	95,00 %	95,61 %	😐
Propreté / confort en ligne	99,97 %	99,54 %	☺
Ponctualité / régularité en "Avance" (mesures SAE)	73,62 %	66,40 %	😐
Ponctualité / régularité en "Retard" (mesures SAE)	74,87 %	79,22 %	😐
Fiabilité du service	99,97 %	99,96 %	☺
Moyenne	93,28 %	93,02 %	☺

En 2021 une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

- Accueil téléphonique,
- Accueil conducteur,
- Propreté et confort en ligne,
- Ponctualité / régularité en heures pleines,
- Ponctualité / régularité en heures creuses,
- Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE

	Année 2020	Année 2021	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	96,30 %	100 %	☺
Accueil conducteur	97,90 %	100 %	☺
Propreté et confort en ligne	99,20 %	99,54 %	☺
Ponctualité / régularité en heures pleines	80,00 %	100 %	☺
Ponctualité / régularité en heures creuses	80,00 %	66,67 %	😐
Fiabilité du service	99,97 %	99,95 %	☺
Moyenne	92,23 %	94,36 %	☺

La performance du réseau Trace est de 93,02 % en 2021 contre 93,28 % en 2020 pour les lignes régulières et de 94,36 % en 2021 contre 92,23 % en 2020 pour le service TAD.

Au niveau des lignes régulières, sept critères atteignent le seuil d'exigence fixé :

- les informations à bord des véhicules
- Les informations aux points d'arrêt,
- l'accueil en agence,
- l'accueil téléphonique,
- l'accueil conducteur,
- la propreté et le confort en ligne,
- la fiabilité du service.

Trois critères présentent un malus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé :

- propreté / confort au dépôt,
- ponctualité/régularité en "Avance",
- ponctualité/régularité en "Retard".

En ce qui concerne les critères qualité du transport à la demande FlexiTrace, ils présentent tous un bonus sauf celui de la ponctualité / régularité en heures creuses. La rémunération est de 2 500 € contre 1 500 € en 2020.

La performance du réseau Trace donne lieu à un bonus de 8500 € HT avant actualisation :

- 6 000 € HT pour les lignes régulières,
- 2 500 € HT pour le service TAD.

Après actualisation de 3,11 %, cette rémunération s'élève à 8 764 € HT. Elle est en hausse de 1 240 € HT par rapport à celle de l'exercice 2020 qui s'élevait à 7 524 € HT.

10. Bilan des actions de promotion et de communication menées

10.1 | Les temps forts du réseau Trace 2021



Janvier
Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population de Colmar Agglomération via une campagne d'affichage inédite relayée :

- en affichage intérieur bus,
- en affichage à l'agence commerciale,
- sur le site internet,
- sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Le slogan « toujours à vos côtés en 2021 pour une mobilité en toute sécurité » rappelle à tous nos clients, qu'après cette crise sanitaire, la Trace continue à être pleinement mobilisée pour assurer un service en toute sécurité.

Cette campagne a également été déclinée sur un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires et distribué à tous les clients du réseau Trace, à l'agence commerciale et par les conducteurs de bus.

Janvier
Campagne de promotion du service Illico

Une campagne visant à développer la notoriété du service Illico a été déployée. L'objectif étant de renforcer l'adhésion à ce service permettant de fidéliser les abonnés mensuels par l'envoi des vignettes sous forme de tacite reconduction.

La campagne a été déclinée sur les supports suivants

- en affichage intérieur bus,
- en affichage à l'agence commerciale,
- sur le site internet,
- sous forme d'animation vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).



Janvier
Participation au Salon Formation Emploi Alsace

OPÉRATION ANNULÉE
CAUSE COVID

Avril
Opération coup de pouce étudiants : le bus à 5€/mois

Afin de soutenir les étudiants souffrant de l'impact économique et sanitaire de la crise de la Covid-19, Colmar Agglomération a fait le choix de proposer une offre coup de pouce. Ainsi pour les mois d'avril, mai et juin, l'abonnement Pulséo mensuel a été ramené à 5 €/mois au lieu de 18,70 €/mois pour tous les étudiants post-bac de moins de 26 ans.

Cet abonnement à 5 € a été mis en vente à l'agence commerciale Trace et sur la boutique en ligne sur présentation d'une carte d'étudiant.

Un dispositif de communication a été déployé afin d'accompagner et de faire connaître cette offre promotionnelle :

- une communication spécifique via les universités et les lycées
- un communiqué de presse envoyé à l'ensemble de la presse écrite et radio
- un affichage intérieur bus,
- un affichage à l'agence commerciale,
- une actualité sur la page d'accueil du site internet,
- des publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).



Résultats
225 abonnements mensuels vendus au prix de 5 € (43 en avril, 91 en mai et 91 en juin).
Une réduction a également été attribuée à 5 abonnés annuels.

JLD



Juin
Participation à l'opération 3C

Les 3, 4, et 5 juin, l'association des Vitrines de Colmar a reconduit l'opération 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar»). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. Comme lors de chaque opération, la Trace, adhérente aux Vitrines de Colmar, a répondu présente à cette opération.

Les offres suivantes ont été proposées :

- Pour toute nouvelle adhésion au service Illico : le 1er mois d'abonnement offert,
- 1 sac offert pour tout achat de plus de 10 €.

En plus de la communication générale organisée par le Vitrines de Colmar (PLV, décoration de l'agence, supplément spécial dans la presse locale, affichage 4m² Clear Channel et 2m² Decaux), le réseau Trace a relayé son offre spécifique via ses supports propres (réseaux sociaux, affichage intérieur bus et agence, site internet).

Résultats
4 abonnés mensuels (1 Pulséo et 3 Chic) ont opté pour ce nouveau service à cette occasion.



Juin
Communication d'accompagnement des travaux au pôle d'échanges Théâtre

Afin d'accompagner nos clients lors d'importants travaux de voiries impactant fortement le réseau et le pôle d'échanges Théâtre durant tout l'été, une campagne d'information spécifique a été créée.

Le guide « été » a entièrement été adapté tant au niveau du plan que des horaires à l'impact des déviations sur la quasi-totalité des lignes.

JLD



Juin
Action de promotion à l'occasion des soldes d'été

Afin d'inciter les habitants de Colmar Agglomération à délaisser leur voiture au profit des transports en commun, une offre a été mise en place pour les premiers jours des soldes : du 30 juin au 3 juillet, l'ensemble du réseau était accessible avec le billet Tempo pour 1,70€ la journée (voyages illimités).
Un visuel spécifique visant à promouvoir cette offre a été décliné sur les supports suivants :

- affichage intérieur bus,
- affichage à l'agence commerciale,
- actualité sur la page d'accueil du site internet,
- publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Résultats :
Sur la période, 3 740 billets Tempo ont été vendus avec une hausse de la fréquentation de 48,37 % et une hausse des recettes de 2,40 % par rapport à la semaine précédente.

Juillet
Promotion Base Nautique Colmar / Houssen

Une campagne de communication a été déployée en juillet et août afin de promouvoir la desserte en bus de la Base Nautique de Colmar-Houssen ainsi que le billet spécial combiné « bus + entrée Base Nautique ».
Les moyens mis en place pour relayer cette offre :

- impression de 500 flyers,
- affiches dans les bus durant deux semaines,
- promotion sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

Résultats
En 2021, 161 billets combinés base nautique ont été vendus contre 170 en 2020.
Ces faibles résultats de 2021 proviennent d'une météo défavorable, présente tout au long de l'été et de la reconduction de la distribution par Colmar Agglomération de billets d'entrées gratuites pour les habitants.





Juillet
Campagne d'incitation au renouvellement des abonnements de rentrée

Afin d'inciter nos clients scolaires à renouveler leur abonnement dès l'été et dans le but de limiter l'affluence de la rentrée nuisant à la qualité de l'accueil, une campagne de communication spécifique a été déployée dès début juillet. L'objectif est de rappeler qu'il est possible d'anticiper la rentrée en venant renouveler son abonnement durant la période creuse de l'été. Cette campagne a été accompagnée d'une offre incitative : 1 cadeau offert pour tout abonnement souscrit avant le 15 août.

- affichage intérieur bus,
- affichage à l'agence commerciale,
- actualité sur la page d'accueil du site internet,
- envoi d'une Newsletter,
- publications sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram).

Résultats :
772 abonnements ont été vendus entre le 1er juillet et le 15 août 2021 par rapport à 483 en 2020 et 648 en 2019, soit une augmentation respective de 60 % et de 19 %.

Août Animation Foire aux Vins



Septembre
La Rentrée du transport public

Organisée du 16 au 22 septembre, dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, la « Rentrée du transport Public » a pour objectif d'inciter les Français à utiliser les transports publics de proximité plutôt que leur voiture individuelle, lorsque cela leur est possible.

Rendez-vous incontournable sur le réseau Trace, la « Rentrée du Transport public » est l'occasion de remobiliser nos clients, regagner la confiance des usagers perdus pendant la pandémie, tester notre réseau au travers d'actions spécifiques et locales.

Dès début septembre : campagne de sensibilisation à l'usage des transports en commun
Une campagne de sensibilisation à l'usage des transports en commun a été déclinée dès début septembre sur les abribus, sur les bus, par voie d'affichage, presse, etc.





Cette campagne sur le thème « Quel voyageur êtes-vous ? » est venu interpeler les passants en leur suggérant les avantages des transports en commun en fonction de leur sensibilité ou trait de caractère via 4 personnages.

- **la Super-Organisée :** Optimisation du temps : pendant le voyage, on peut lire, prendre un RDV, répondre à un mail, etc.
- **l'Engagée :** Ecologie : prendre le bus c'est faire un geste pour la planète
- **le Réaliste :** Economies : opter pour les TC plutôt que la voiture c'est faire des économies
- **l'Amuseur** : Convivialité : le bus est un lieu de rencontre et d'échanges





Un jeu avec test de personnalité a permis de découvrir son profil voyageur et les avantages transport auquel il est sensible (abonnements de bus, chèques Vitrines de Colmar et de nombreux autres lots étaient à gagner).

Résultats du Jeu Trace Test de personnalité
« Quel voyageur suis-je ? »

- 297 participants sur la durée totale du jeu (du 31/08/2021 au 10/10/2021)
- 20 gagnants tirés au sort
- Publications Facebook : au total : 2 306 vues ; 27 interactions (réactions commentaires et partages)
- Publications Instagram : au total : 113 vues ; 15 interactions (réactions commentaires et partages)

Septembre

Samedi 11 septembre : sélection des participants aux Bus d'Or

Depuis 1988, le "Bus d'Or" met en compétition, tous les 2 ans, une cinquantaine de conducteurs d'autobus des réseaux de transport public urbain adhérents de l'UTP au niveau national, auxquels s'ajoutent plusieurs représentants de réseaux européens.

Il a pour objectif de promouvoir et valoriser le métier de conducteur d'autobus, figure emblématique de la profession du transport public urbain.

Il s'agit d'évaluer la technicité de conduite (maniabilité, accessibilité au point d'arrêt, slalom arrière, arrêt de précision) et son impact en termes de développement durable (mesure de consommation de carburant et d'émission de CO2) ainsi que la relation de service (accueil, confort de conduite).

Afin de déterminer le conducteur ou la conductrice qui représentera les couleurs du réseau de Colmar lors de la compétition de 2022 à Paris, une journée de qualification a été organisée dans le dépôt de bus Trace le samedi 11 septembre.

L'occasion également de retrouvailles sous le signe de la convivialité pour tout le personnel autour d'un barbecue.



M. EL FAKIR (au centre), gagnant du concours 2021 de sélection aux Bus d'Or.

JLD





Septembre
Samedi 18 septembre : Journée Bus Gratuits

Du 4 au 18 septembre, le réseau Trace a participé à l'opération « Ensemble faisons battre le cœur de Colmar » organisée par les Vitrines de Colmar. Cette opération visait à dynamiser les commerces de centre-ville par le biais d'un jeu et d'animations.

Dans ce cadre, une Navette Cœur de Ville a été habillée aux couleurs de l'opération et, afin d'inciter à faire ses achats en centre-ville en bus, tout le réseau Trace était gratuit samedi 18 septembre.

Un stand a accueilli les passants ce samedi 18 septembre de 10h à 17h angle rue des Clefs et rue Vauban.
Au programme : présentation de la Navette Cœur de Ville, animation, jeux et cadeaux.

Résultats opération Ensemble faisons battre le cœur de Colmar

- 52 participants au jeu « Quel voyageur suis-je ? »
- 145 contacts face à face
- 1 article de presse dans les DNA et l'Alsace
- mention de l'opération sur NRJ, Nostalgie, Top Music, Flor'fm, Virgin Radio
- Publications Facebook : au total : 15 608 vues ; 189 interactions (réactions commentaires et partages)
- Publications Instagram : au total : 544 vues ; 56 interactions (réactions commentaires et partages)

Septembre
Mercredi 22 septembre : journée d'animation et de sensibilisation rue des Clefs à Colmar

Chacun selon sa sensibilité ou sa personnalité peut trouver un avantage à prendre les transports en commun.
Tel était l'objectif du stand mis en place mercredi 22 septembre de 10 à 17h rue des Clés à Colmar, au niveau de la Mairie : animations sur cette thématique, diagnostic mobilité, et de nombreux lots étaient à gagner !

Résultats opération stand du Mercredi 22 septembre

- 45 participants au jeu « Quel voyageur suis-je ? »
- 102 contacts face à face
- 1 article de presse dans les DNA et l'Alsace
- Une interview sur Virgin Radio et mention de l'opération sur NRJ, Nostalgie, Top Music, Flor'fm
- Publications Facebook : au total : 1 961 vues ; 25 interactions (réactions commentaires et partages)
- Publications Instagram : au total : 192 vues ; 14 interactions (réactions commentaires et partages)

Septembre
Rentrée scolaire

Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche.

À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver a été édité à 35 000 exemplaires.

Les plans de poche ont été imprimés à 22 000 exemplaires.

Ces 2 documents ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 19 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.).

Le guide horaires « spécial été » a, quant à lui, été édité à 10 000 exemplaires.

Les dépliants spéciaux sont également édités par type d'abonnement afin de détailler les différentes informations, avantages et caractéristiques de chaque produit.





Octobre
Opération "Les 3C" à Colmar et sur le réseau Trace

Les 7, 8, et 9 octobre derniers, en partenariat avec les Vitrines de Colmar, la Trace, a renouvelé les offres 3C du mois de mai :

- Pour toute nouvelle adhésion au service Illico : le 1er mois d'abonnement offert,
- 1 sac offert pour tout achat de plus de 10 €.

Résultats
Seul 1 abonné mensuel Pulséo a opté pour ce nouveau service à cette occasion

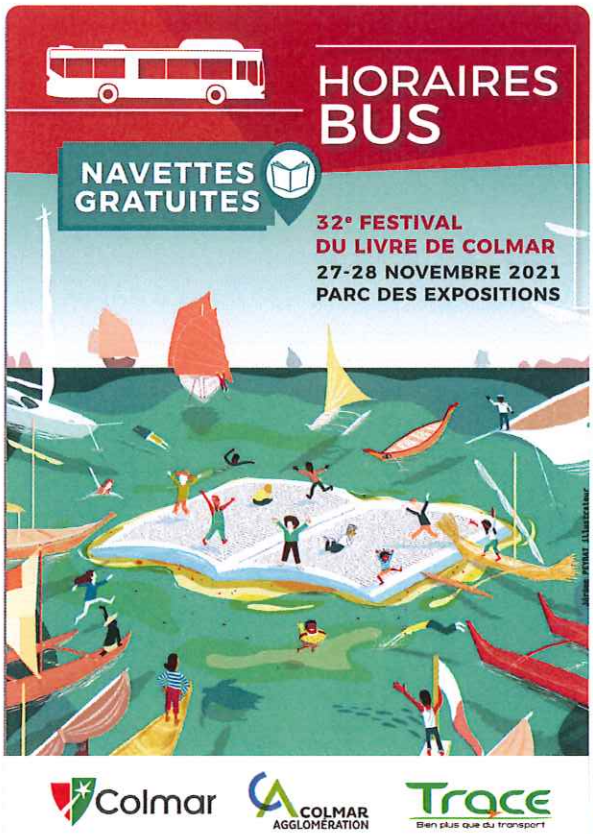

Novembre
Navettes gratuites pour le Festival du Livre

Pour sa 32ème édition, la Trace a été le partenaire transport du Festival du Livre qui s'est déroulé au Parc des Expositions de Colmar, samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021.

En partenariat avec la Ville de Colmar, le réseau Trace a mis en place des navettes gratuites, basées sur l'itinéraire de la ligne E, pour desservir le Parc des Expositions entre 8h45 et 19h42. À cette occasion, des affiches et un dépliant horaires spécial ont été édités, accompagnés d'un relais sur le site internet et les réseaux sociaux.

En complément de la Navette Gare-Parc Expo, le Festival a mis en place des navettes supplémentaires le samedi et le dimanche au départ de la bibliothèque Europe (à 9h et 13h30) et de la Bibliothèque Bel'Flore (à 9h15 et 13h15) pour rejoindre directement le Parc des expositions (retour à 13h et 17h45).

L'organisateur du salon a également confié à la Trace le transfert en bus des différents auteurs présents au Parc des Expositions.

Résultats de fréquentation
578 personnes ont été transportées dans ces navettes (1 115 en 2019), soit une diminution de la fréquentation de 48 %. Cette forte baisse s'explique principalement par le contexte sanitaire.

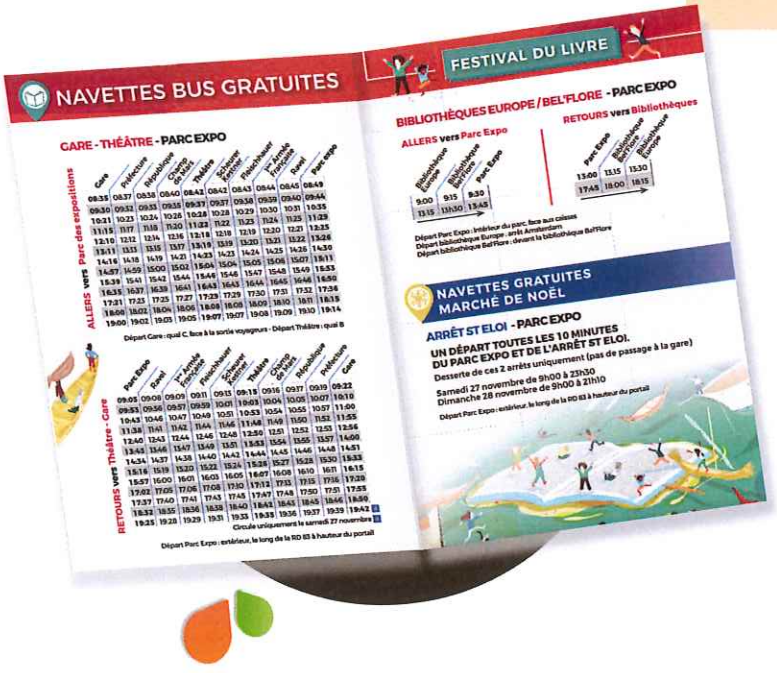

Décembre
Dessertes spéciales Noël :

> Réseau spécial dimanches avant Noël "commerces ouverts"

Afin de faciliter l'accès aux commerces ouverts les 3 week-ends avant Noël, la Trace a mis comme chaque année en place une offre spéciale bus :

- une offre bus spéciale et renforcée avec des bus en plus les dimanches 5, 12 et 19 décembre
- des bus gratuits les samedis et dimanches (4-5 décembre; 11-12 décembre ; 18-19 décembre)

> Des bus en plus les 3 dimanches avant Noël

Les 3 dimanches précédant Noël, des circuits spécialement élaborés ont permis de se rendre vers le centre-ville de Colmar mais également vers l'ensemble des secteurs commerciaux de Colmar Agglomération suivant des horaires renforcés.

Les lignes A, B et C ont été remplacées par 6 lignes spéciales Noël : Noël1, Noël2, Noël4, Noël5, Noël6 et Noël7.
Des bus gratuits les 3 week-ends avant Noël

Afin d'inciter à laisser sa voiture et à prendre le bus, Colmar Agglomération a décidé de rendre gratuits tous les bus Trace les 3 week-ends avant Noël (bus gratuits les 4 et 5 décembre; 11 et 12 décembre ; 18 et 19 décembre).

Résultats
La gratuité du réseau Trace a attiré 7 370 personnes de plus qu'en 2019 sur les 3 week-end soit une fréquentation en hausse de 43,44 % par rapport à 2019.
En 2021 la fréquentation du 1er week-end est inférieure aux deux autres (respectivement de 17 % et de 20 %).



Navettes gratuites Marchés de Noël

Afin de mieux desservir le centre-ville de Colmar pendant la période des Marchés de Noël, des navettes gratuites ont relié le parking Bleylé (à côté de la gare) et le parking du Parc des expositions au le centre-ville de Colmar.

Résultats

Liaison Parc des Expositions arrêt St Eloi

En 2021, un chiffre de fréquentation encore en retrait de 46,6 % par rapport à 2019 : 43 870 personnes ont été transportées (82 116 en 2019). Sur la période, avec un calendrier de fonctionnement des navettes moindre qu'en 2019 (10 jours au lieu 12 jours), les jours de fréquentation record sont les samedis 4, 11 et 18 décembre avec une fréquentation dépassant les 6 000 personnes (7 387 le samedi 11 décembre).

Liaison Parking Bleylé-Théâtre

La navette Bleylé a enregistré une fréquentation totale de 8 658 contre 8 912 personnes en 2019, soit 2,93 % de moins qu'en 2019. Elle a fonctionné au total 34 jours, du 26 novembre au 29 décembre. Les samedis, elle a transporté en moyenne 313 personnes et les dimanches 254 personnes. Les mardis et les mercredis correspondent aux journées les plus fréquentées.







Dispositif de communication Noël :

Pour accompagner ces offres de Noël, un dispositif de communication spécifique a été mis en place :

- Dépliant spécial Noël édité à 5 000 exemplaires,
- Affichage intérieur dans les bus et à l'agence commerciale,
- Réseaux sociaux et site internet,
- Campagne radio (spots de 20 secondes) : Nostalgie, Nrj, Top Music, Flor'Fm, Virgin Radio
- Communiqué de presse
- Habillage de 6 bus aux couleurs de la campagne
- Information Point Colmarien + RS de la Ville + panneaux lumineux
- Relais mairie pour relais sur leur site
- Information aux points d'arrêts
- Affichage dans tous les pôles générateurs de déplacements (mairies, OT, dépositaires, préfecture, piscines, cinéma, gare, etc.)
- Décoration intérieure et extérieure de l'agence commerciale

Développement des réseaux sociaux

Aujourd'hui la Trace est présente sur 4 réseaux sociaux :

- Facebook (Création de la page Facebook en 2009),
- Twitter (Création du compte en 2011),
- Instagram (Création du compte en 2018),
- Youtube (Création du compte en 2018).

FACEBOOK

Les objectifs

- Faire connaître (notoriété) et faire aimer (image) le réseau Trace,
- Impacter positivement notre e-réputation,
- Accroître notre référencement,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne,
- Fédérer une communauté d'internautes autour du réseau Trace.

Les sujets abordés sur la page Facebook Trace sont :

- Offres & services du réseau (offres commerciales, projets majeurs du réseau),
- Interactions avec les internautes (sondages, jeux concours, réponse aux questions),
- Occasions de bouger (partenariats, événements de la région),
- Collaborateurs & métiers (portrait),
- Information voyageur et relation client.

Au 31 décembre 2021 : 5 563 abonnés à la page (+417 nouveaux abonnés sur 12 mois)
69 publications ont été effectuées durant l'année.









TWITTER

Twitter est le réseau social le plus adapté pour gérer l'information voyageur, notamment en cas de situation perturbée, ainsi que pour favoriser la relation client.

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace,
- Informer sur les conditions réelles de circulation en situation perturbée,
- Informer sur les déviations programmées,
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne.

Les sujets abordés sur le fil Twitter Trace sont :

- Information voyageurs,
- Offres & services du réseau,
- Contenus corporate,
- Relation clients.

Au 31 décembre 2021, la page comptabilise 282 abonnés (+13 nouveaux abonnés en 2021).
17 tweets ont été effectués durant l'année.

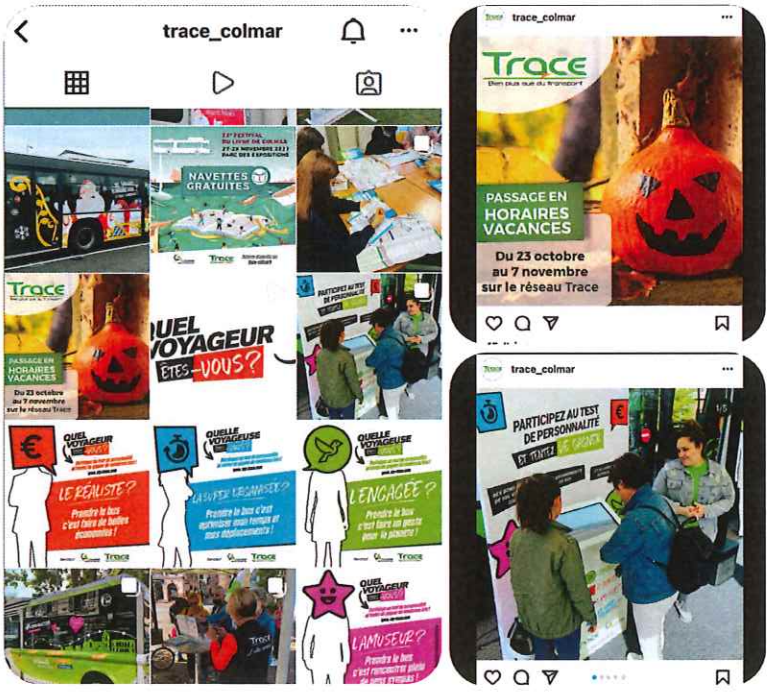

INSTAGRAM

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) faire aimer (image) le réseau Trace,
- Partager la vie interne de l'entreprise,
- Communiquer sur les offres & services du réseau,
- Humaniser le réseau Trace.

La page comptabilise, au 31 décembre 2021, 531 abonnés, soit une acquisition de 85 nouveaux abonnés en 2021.
27 posts ont été effectués durant l'année.

10.2 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers



Nos agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Ils ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crise (litiges, conflits, etc....) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. À ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe).

En 2021, du fait de la pandémie Covid-19, seules les missions de médiation à bord des bus ont pu être réalisées.

Sensibilisation aux transports en commun pour les élèves de CM2

C'est souvent lors de leur entrée en sixième que les jeunes utilisent pour la première fois le réseau Trace. Les visites d'entreprise pour les élèves de CM2 ont pour objectif de les préparer, et de les accompagner dans leur découverte du déplacement en bus. Il s'agit de leur apporter des informations précises et pratiques : lecture d'un horaire, visualisation du déplacement sur un plan... L'aspect civique est également abordé avec un apprentissage du comportement à adopter dans les bus et des conseils futés pour voyager en toute sérénité.

En 2021, en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie Covid-19 (restrictions des sorties scolaires pour les élèves), la Trace n'a pas pu organiser cette opération de sensibilisation des élèves de CM2.



10.3 I Des opérations de conquête et de fidélisation



Fidélisation clients

Cible Séniors
Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour la clientèle des abonnés Carte LYRIC+ Colmar Annuelle. L'objectif était d'inciter les 1 144 clients dont l'abonnement arrivait à échéance, à procéder à son renouvellement. Cet envoi a été réalisé mois par mois, selon la date d'échéance de l'abonnement.

1 075 ventes ont été enregistrées au total pour ce titre, soit un taux de concrétisation de 93,9 %. (77 % en 2020). Depuis 2020, le nombre total des ventes de ce titre diminue ; la pandémie constitue un vrai frein pour les seniors à se déplacer en bus.

Cible scolaires
Un courrier et un flyer (1 005 envois) ont été adressés aux clients collégiens résidant dans le périmètre de Colmar Agglomération pour les inciter à renouveler leur abonnement Pulséo annuel financé par CA.

Le taux de retour reste bon : à fin 2021, 1 359 collégiens ont bénéficié de cette carte.

La cible, jeunes de moins de 26 ans, a également été destinataire d'un mailing de fidélisation : 1 946 envois ont été adressés et à fin 2021, le nombre d'abonnés est de 2 364 (cumul abonnés annuels et mensuels).

Conquête de nouveaux clients

Opération « Nouveaux voisins »
Une seule action commerciale « Nouveaux voisins » a été menée à en mars 2021. Elle permet de présenter l'offre de transport du réseau Trace au moment où les personnes viennent d'emménager dans leur nouvel habitat pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement.

Elle a également pour but de véhiculer une image dynamique du réseau et une attitude proactive.

Cette action commerciale consiste à proposer une offre d'essai basée sur deux semaines de transport gratuit pour le bénéficiaire et un autre membre de son foyer. Près de 9 % des contacts ont répondu favorablement à l'offre d'essai proposée.

Résultat
Cette action « Nouveaux voisins » a permis de contacter 247 prospects qualifiés.

10.4 I Des outils de communication interne



• **Un outil pratique et pédagogique de communication interne : l'Agenda du personnel**

Depuis 2014, chaque année, un agenda personnalisé Trace est créé et distribué à tous les agents de l'entreprise.

Cet outil a un double objectif :

Il sert au quotidien chaque agent pour noter ses RDV, son temps de travail, ses services, son planning, etc.
Il délivre des messages internes sur différents sujets ou problématqiues de l'entreprise : prévention santé, informations réseau, information ressources humaines, procédures particulières, vie de l'entreprise, contact, etc.





• **Une Communication ciblées via les Flashs Infos**

Pour chaque nouveauté ou nouvelle information du réseau, un Flash info est relayé à tous les membres de l'entreprise. L'objectif est d'informer ponctuellement, rapidement et en « avant-première » tous les salariés de l'actualité.

10.5 I Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2021

			Budget Annuel DSP en € HT valeur 2019	Dépenses en € HT valeur 2021	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Annonces	6 000	6 109	102 %	-109
		Campagne vœux	1 500	3 143	210 %	-1 643
		Campagnes Institutionnelles (qualité, sécurité, notoriété, ...)	6 000	10 273	171%	-4 273
		Livret Mémo Trace	500	-	-	500
		Papeterie logotée (papier en-tête, enveloppes, cartes de visite...)	1 000	1 513	151 %	-513
		Rapport d'activité	500	1 759	352 %	-1 259
	Total Image Réseau		15 500	22 797	147 %	-7 297
	Evénementiel	Animations Agence	1 000	779	78 %	221
		Animations avec les structures locales (fête de quartier, Festival Hivercité...)	1 000	-	-	1 000
		Journée du transport public	8 000	6 904	86 %	1 096
	Total Evénementiel		10 000	7 683	77 %	2 317
	Partenariats	Autres mécénats et partenariats	2 000	2 000	100 %	-
		Mecenat Jeune Chambre Économique	500	-	-	500
		Partenariat Club foot Wintzenheim	500	-	-	500
		Partenariat Colore-moi	1 000	-	-	1 000
		Partenariat Festival de Jazz Ville de Colmar	6 000	6 000	100 %	-
		Partenariat Festival du Cinéma Ville de Colmar	4 500	5 500	122 %	-1 000
		Partenariat Girls Cup	4 000	-		4 000
		Partenariat Insertion des élèves et étudiants en situation de handicap GIP-FCIP	2 000	-	-	2 000
		Partenariat Nuit Multicolore Ville de Colmar	1 200	-	-	1 200
		Partenariat SR Colmar	6 000	4 000	67 %	2 000
		Partenariat Summer Night Ville de Colmar	1 000	-	-	1 000
	Total Partenariats		28 700	17 500	61 %	11 200
	Information réseau	Communication spéciale Covid-19	-	-	-	-
		Dépliants abonnements Trace	700	597	85 %	103
		Fiches dessertes scolaires	500	-	-	500
		Guides horaires hiver	18 500	19 439	105 %	-939
		Guides horaires été	8 700	7 440	86 %	1 260
		Information points d'arrêts "Conseils Futés", "Voyagez sans pépins", "tarifs"	2 500	3 646	146 %	-1 146
		Information spéciale FlexiTrace	1 000	-	-	1 000
		Information spéciale Trace Mobile	1 000	-	-	1 000
		Mise en place des QR Codes aux arrêts	1 000	230	23 %	770

Suite du tableau page suivante

			Budget Annuel DSP en € HT valeur 2019	Dépenses en € HT valeur 2021	Pourcentage Budget consommé	Budget restant
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION		Plans du réseau (plans de poche + plans points d'arrêts)	10 000	9 517	95 %	483
		Service SMS / Newsletter	1 500	315	21 %	1 185
		Signalétique arrêts	2 000	4 237	212 %	-2 237
		Signalétique bus (intérieur / extérieur)	1 000	1 150	115 %	-150
		Site Internet : mise à jour / maintenance	1 800	6 970	387 %	-5 170
	Total Information réseau		50 200	53 541	107 %	-3 341
	Promotion réseau	Cadeaux clientèle	7 000	9 740	139 %	-2 740
		Création de contenus vidéos	3 000	4 045	135 %	-1 045
		Film institutionnel	2 500	2 500	100 %	-
		Participation journées 3C	1 000	1 025	103 %	-25
		Promotion Musée des Usines Municipales	2 300	2 300	100 %	-
		Promotion Navette Cœur de Ville	1 000	1 308	131 %	-308
		Promotion dispositif prime transport	2 000	-	-	2 000
		Promotion navettes Base Nautique	1 000	1 115	112 %	-115
		Promotion navettes Parc expo (Foire aux Vins, Salon du Livre, Salon Emploi Formation)	5 000	915	18 %	4 085
		Promotion offre spéciale Noël	2 500	6 142	246 %	-3 642
		Reportage photo		270	Hors budget	-270
		Spots radio	8 000	6 760	85 %	1 240
	Total Promotion réseau		35 300	36 120	102 %	-820
	Conquête / fidélisation	Abandonistes Chic et Lyric annuel	500	-	-	500
		Anticipation des réabonnements Chic, Lyric, Pulséo	3 000	2 876	96 %	124
		Club avantages abonnés	1 000	1 000	100 %	-
		Enquêtes	-	-	-	-
		Offre de parrainage	1 500	-941	-63 %	2 441
		Opération de montée en gamme Chic et Pulseo mensuels	500	-	-	500
		Opération de rentrée	500	625	125 %	-125
		Opération nouveaux voisins	1 500	574	38 %	926
		Opération salariés	1 000	95	10 %	905
		Partenariat ciblé touristes	1 000	-	-	1 000
		Prospection ciblée	500	1 148	230 %	-648
		Tacite reconduction	2 000	696	35 %	1 304
	Total Conquête / fidélisation		13 000	6 073	47 %	6 927
	Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs	2 000	2 306	115 %	-306
	Total Communication Interne		2 000	2 306	115 %	-306
	Actions de prévention	Animations / Partenariat établissements scolaires	1 500	-	-	1 500
		Visites classes de CM2	1 000	1 690	169 %	-690
	Total Actions de prévention		2 500	1 690	68 %	810
	Total		**157 200**	**147 710**	**94 %**	**9 490**
		Budget avec actualisation de 3,11 %	**162 089**	**147 710**	**91 %**	**14 379**

11. Gestion du personnel

11.1 I Les accords d'entreprise signés en 2021

Un seul accord d'entreprise a été signé le 10 février 2021 :

> Négociations Annuelles Obligatoires :
- augmentation de la valeur du point de 9,270 à 9,316 ;
- augmentation de la part patronale mensuelle de complémentaire santé de 60 € à 63 €.

11.2 I Les effectifs fin 2021

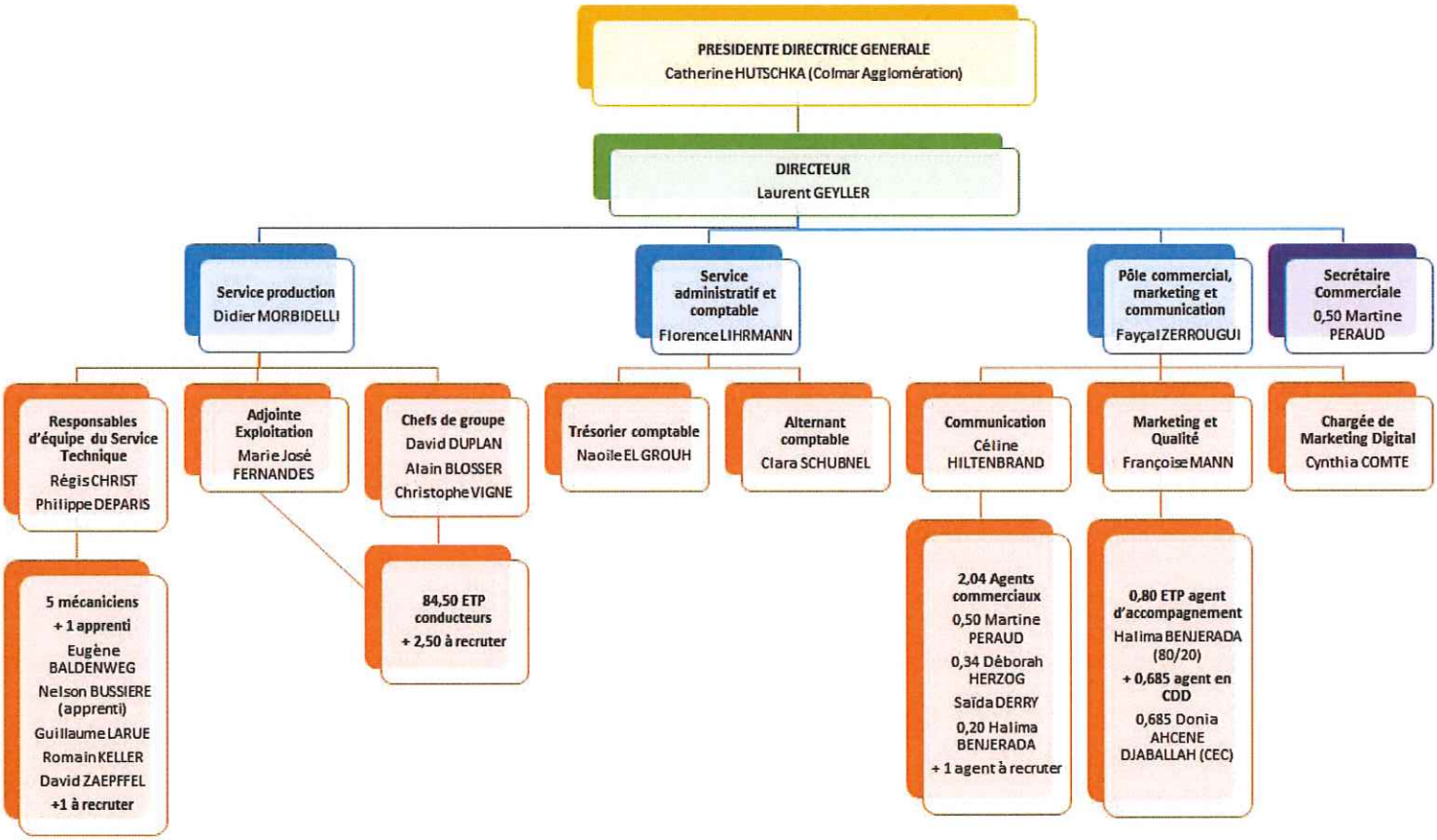

Au 31 décembre 2021, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS au 31/12/21	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	63,5 CDI	21 CDI	84,5 CDI
Service Technique : ouvriers + maîtrise	6 CDI	0	6 CDI
Maîtrise d'exploitation	3 CDI	1 CDI	4 CDI
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	3,34 CDI	3,34 CDI
Cadres et maîtrise administrative	2 CDI + 1 MAD	4 CDI	6 CDI + 1 MAD
Total des permanents	**74,5 CDI + 1 MAD soit soit 75,5**	**29,34 CDI**	**103,84 CDI + 1 MAD soit 104,84**
% des permanents	72,01 %	27,99 %	100 %

Effectifs temporaires au 31/12/21	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	0	0	0 CDD
S.Tech. : ouvriers + maîtrise	1	0	1 apprenti
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés comptabilité, agence et Agents d'accompagnement	0	1 alternant + 0,685 CAE	1 alternant + 0,685 CAE
Cadres et maîtrise admnistratif	0	0	0 CDD
Total des temporaires en ETP	**1**	**1,685**	**2,685**

Effectifs totaux au 31/12/21	Hommes	Femmes	Total
Total en ETP	**76,5**	**31,03**	**107,53**

11.3 I Quelques données sociales significatives

DONNÉES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2020	2021	Écart
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	104	108	4
dont CDI	99 + 1 tps partiels	103 + 2 tps partiels	5
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	1	1	0
Total effectifs permanents au 31 décembre (salariés en CDI + MAD)	**99 + 0,34 + 1 = 100,34**	**103 + 0,84 + 1 = 104,84**	**4,50**
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	2 + 2 partiels (1,37 ETP) = 3,37	2 + 1 partiel (0,685 ETP) = 2,685	-0,685
Effectif CDI et CDD au 31 décembre	**103,71**	**107,53**	**3,82**
dont hommes	73,69	76,50	2,81
dont femmes	30,02	31,03	1,01
Nombre de postes vacants au 31 déc, à pourvoir	10,20 postes	6,35 postes	-3,85
Effectif moyen annuel CCN + MAD	**104,00 + 2,66 = 106,66**	**106,66 + 1,00 = 107,66**	**1,00**
Âge moyen	45,2 ans	45,0 ans	-0,2
Nombre de jours intérimaires par an	1 331	2 949	121,56 %
Nombre de jours CDD par an	1 174	1 447	23,25 %
Nombre total de jours temporaires	**2 505**	**4 396**	**75,49 %**
Masse salariale brute CCN + MAD	3 412 801 €	3 512 600 €	2,92 %
Coût des intérimaires	192 528 €	448 349 €	132,87 %
Nbre de jours de CP provisionnés C/R	268 jours	239,5 jours	-10,63 %
Nbre d'heures suppl. C/R provisionnées	6 027 h	7 544 h	25,17 %
Absentéisme maladie	2 593 jours	3 632 jours	40,07 %
Absentéisme AT + irrégulier	114 jours	810 jours	610,53 %
Sous-total absentéisme (calendaire)	**2 707 jours**	**4 442 jours**	**64,09 %**
Jours de maternité ou paternité	224 jours	36 jours	-83,93 %
Congés sans solde (jours calendaires)	0 jour	142 jours	nc
Total absentéisme, maternité et congés sans solde	**2 931 jours**	**4 620 jours**	**57,63 %**



Évolution des effectifs au 31 décembre :

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la Stuce s'élèvent à 107,53 personnes équivalent temps plein (ETP) composés de 104,84 permanents et 2,69 CDD.

Fin 2020, cet effectif était de 103,71 ETP dont 100,34 permanents et 3,37 CDD. On constate donc une augmentation de 3,82 ETP qui se justifie différemment pour les effectifs permanents et ceux en CDD :

> Les effectifs permanents, à la date du 31 décembre 2021, ont augmenté de 4,50 ETP, dont :

- 8 conducteurs, en remplacement de départs de l'entreprise en 2020 sans avoir été remplacés immédiatement ;
- -0,50 poste de conducteur vacant depuis avril 2021 date à laquelle un passage à temps partiel a été accordé ;
- -2 postes de conducteurs vacants suite à 2 départs fin 2021 ;
- -1 poste de mécanicien, en cours de recrutement suite à un départ en retraite fin 2021.

> Les effectifs temporaires au 31 décembre 2021 ont, quant à eux, baissé de 0,68 ETP - 1 agent d'accompagnement en CUI à temps partiel ayant quitté l'entreprise fin septembre 2021 sans avoir pu être remplacé.

L'expérience a montré depuis 2020 que le poste d'agent d'accompagnement à temps partiel calé sur les périodes scolaires était plus efficient qu'un poste à plein temps cumulant également celui d'agent commercial.

Parallèlement, force est de constater une baisse des recettes de billetterie et donc la nécessité de reconquérir une clientèle Trace ayant adopté d'autres moyens de transport que le bus depuis les effets de la pandémie.

Pour ces deux motifs, les budgets des postes d'agent d'accompagnement vacants sont redéployés vers : un poste d'agent d'accompagnement à temps partiel, un poste d'agent commercial et un poste de chargé de Marketing digital.

Fin 2021, les 6,19 postes vacants, en cours de recrutement, sont les suivants :

- 2,5 postes de conducteurs,
- 1 mécanicien,
- 0,685 agent d'accompagnement en CUI,
- 1 chargé de Marketing digital,
- 1 agent commercial.

L'effectif au 31 décembre 2021 devrait donc être de 107,53 + 6,19 soit 113,72.

Pour pallier les décalages dans le temps entre les besoins de personnel et la concrétisation des embauches, l'entreprise a recours à l'intérim.

Evolution de l'effectif moyen annuel

L'effectif moyen annuel, qui intègre CDI + CDD + personnel MAD, a augmenté de 1 ETP entre 2020 et 2021, passant de 106,66 à 107,66 personnes. Les nombreux recrutements réalisés en 2021 n'étant pas simultanés aux départs des précédents agents, ils n'ont permis qu'une valorisation de 1 ETP.

Âge moyen du personnel : la baisse de 0,2 an entre 2020 et 2021 s'explique par le turn-over.

En effet, l'année 2021 a enregistré 15 recrutements d'un âge moyen de 33,2 ans et, a contrario, il y a eu 11 départs, dont 5 concernent des agents de plus de 60 ans.

11.4 I L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme et la prime d'intéressement du personnel salarié.

Avec 3 632 jours en 2021 au lieu de 2 593 jours en 2020, l'absentéisme maladie a bondi de 40,1 %. Cette augmentation est d'autant plus fulgurante que parmi les 2 593 jours de maladie recensés en 2020, 578 n'en étaient pas vraiment : il s'agissait de jours d'absence autorisés par le législateur pour permettre aux parents de garder leurs enfants lors du premier confinement (fermeture des établissements scolaires).

Les effets de la pandémie justifient cette explosion de l'absentéisme, ainsi qu'un certain sentiment de lassitude qui s'est installé chez le personnel roulant, face aux difficultés de circulation (longues périodes de déviations, retards sur les lignes) et dans les relations avec la clientèle (retards, tension pour l'obligation du port de masque...).

En ce qui concerne les accidents du travail, les indicateurs se sont également dégradés : progression de 696 jours, dont 320 jours liés à 3 accidents de trajet, 256 jours pour une maladie professionnelle et 122 jours consécutifs à 3 agressions.

Rapporté aux effectifs ETP, le taux d'absentéisme maladie 2020 passe de 6,66 % à 9,24 %. En intégrant les accidents de travail, le taux d'absentéisme 2021 se chiffre à 11,30 %, se situant, une fois de plus, sous la moyenne des réseaux de transports urbains nationaux qui est de 12,30 %*.

Comme les années passées, le remplacement des agents malades s'est surtout fait par le recours aux intérimaires et aux heures supplémentaires.

Absentéisme en jours calendaires	2020	2021	Variations
Absentéisme maladie	2 593	3 632	40,07 %
Absentéisme AT	107	804	651,40 %
Absentéisme irrégulier	7	6	-14,29 %
Sous-total absentéisme maladie, AT et absenstéisme Irrégulier	**2707**	**4 442**	**64,09 %**
Jours de maternité ou paternité	224	36	-83,93 %
Congés sans solde (jours calendaires)	0	142	nc
Total absentéisme avec mat et congés sans solde	2931	4 620	57,63 %
Total en équivalent ETP	**8, 03 ETP**	**12,66 ETP**	**4,63 ETP**

*source : DRNE Keolis

11.5 | La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1er janvier 2015 a, entre autres, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation », et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a toujours un minimum de participation financière de 1 % à verser à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCO Mobilités, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. L'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés non seulement en son sein mais dans le monde du travail en général, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes. Ces thèmes font d'ailleurs l'objet d'échanges avec les salariés dans le cadre d'un entretien professionnel réalisé pour chaque salarié tous les deux ans. Les premiers entretiens professionnels ont été effectués en 2016. Hormis quelques salariés absents pour cause de maladie et n'ayant pas encore repris le travail, tous ont eu leurs entretiens périodiquement.

En 2021 comme en 2020, la COVID-19 n'a pas permis de réaliser toutes les actions de formation qui étaient prévues au budget, certaines nécessitant des mises en situations physiques incompatibles avec le respect des règles sanitaires.

Dans ce contexte, la Stuce a géré au mieux son plan de formation 2021 et a refacturé une partie de ses coûts à l'OPCO Mobilités, à concurrence des versements volontaires qu'elle lui a préalablement versés. Ceci a permis une optimisation des prises en charge d'actions pouvant relever des cotisations mutualisées au sein de l'OPCO Mobilités au titre des collectes nationales du 1 % et du 0,3 % (professionnalisations, tutorat, sécurité...).

> Les dépenses de formations 2021 ont été les suivantes :

- Coût du plan de formation : 54 365 €

  - 39 153 € ont été facturés par des organismes en 2021,
  - 252 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
  - 14 960 € de coûts salariaux répartis entre les différentes rubriques budgétaires selon les fonctions exercées.

- Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : - 3 236 €

  - 10 238 € ont été versés à l'OPCO Mobilités le 26/02/2021,
  - ce qui a permis un remboursement de 13 474 € au titre des actions de sécurité réalisées en 2021.

- Versement obligatoire de 1% des salaires 2021 : 28 668 €

  - 35 126 € ont été portés sur les bordereaux successifs payés courant 2021 et soldés le 28/02/2022,
  - 62 € ont été ajoutés sur le même bordereau liquidatif au titre du 1 % additionnel pour les CDD,
  - ce qui a permis un remboursement de 6 520 € au titre des actions de professionnalisation réalisées.

- Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCO Mobilités, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : -3 237 €

  - 14 000 € ont été versés à l'OPCO Mobilités le 04/08/2021,
  - ce qui a permis un remboursement de 17 237 € et un report sur 2022 du reliquat.

Les dépenses totalisent un coût net de 76 560 €, contre 78 255 € en 2020. Elles représentent 2,18 % de la masse salariale CCN qui s'élève à 3 512 600 € (2,29 % en 2020).

Ces dépenses ont permis la réalisation de 1 604 heures de formation (1 725 h en 2020), dont 992 h au titre du plan de développement des compétences et 612 h au titre de l'alternance (Bac + 3 en gestion et comptabilité).
À noter que 14 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2021. Il y en avait eu 18 en 2020.

Nombre d'heures de formation	2020	2021	Ecart
FCO : 35 h / agent	630	490	-140
Diverses autres actions du "plan"	504	502	-2
Professionnalisation et alternance	591	612	21
CPF	0	0	0
Nombre d'heures	**1 725**	**1 604**	**-121**

Du fait de l'autofinancement de 7 165 € de coûts salariaux qui n'ont pas été refacturés à l'OPCO Mobilités (et qui figurent parmi les diverses rubriques de salaires et charges du tableau des coûts réels 2021, selon les fonctions exercées par les agents formés), ainsi que 3 600 € de modifications de refacturations auprès de l'OPCO Mobilités au titre de l'année 2020, le montant net porté sur la ligne budgétaire « formation » dudit tableau est de 76 560 – 7 165 + 3 600 soit 72 995 €.

En 2020, la formation figurait pour 70 561 €. *Voir annexe 5*

11.6 I Les accidents de travail significatifs

11 accidents du travail ont été déclarés en 2021, dont 1 requalifié ensuite en maladie par la CPAM. Les 10 accidents du travail dûment reconnus ont généré 546 jours d'incapacité temporaire de travail en 2021, soit 439 jours de plus qu'en 2020.

- 123 jours suite à des actes d'agression verbale ou physique,
- 319 jours suite à des accidents de trajet,
- 20 jours suite à des accidents de circulation,
- et 84 jours suite à une chute.

Les accidents de trajets ne portent pas conséquence sur le taux AT/MP.

11.7 I Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.

12. Rapport financier



12.1 | Rappel des principes de fonctionnement d'un Forfait de Charges (FC)

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 6 années du contrat, scindées d'une part en « dépenses d'affrètements », dites « Af », et d'autre part en « autres charges », dites « C », ces dernières incluant un montant forfaitaire de 5 000 € pour des charges imprévues qualifiées d'« aléas ». Le Forfait de charges, seule recette Trace propre au Concessionnaire Stuce, couvre les besoins des prévisions de charges Af + C majoré d'un forfait de 15 000 € par an, représentant donc la marge théorique annuelle du Concessionnaire. Les montants des FC 2020-2025 sont inscrits dans l'article 18.0 du contrat et le détail des CEP 2020-2025 est en annexe 13 dudit contrat.

Le CEP de chacune des 6 années du contrat est lui-même subdivisé en 4 CEP, selon les différents modes de transport en commun : lignes régulières, Navettes Cœur de Ville, transport à la demande (TAD) dénommé FlexiTrace, et transport de personnes à mobilité réduite dénommé Trace Mobile.

Les CEP 2020-2025 ont été valorisés en euros courants de juin 2019. Une actualisation de l'engagement du FC doit donc être appliquée chaque année au moyen de 2 formules décrites aux articles 18.1.1 et 18.1.2. Il s'agit des taux d'actualisation « A » et « C ».

On a donc chaque année : FCn = Afn actualisé + Cn actualisé.
Et, en théorie : FCn – charges réelles (Af+C) n = 15 000 € actualisés au taux « C »

Le Forfait de charges est versé par 1/12ème en début de chaque mois, selon sa valeur portée sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentée de la dernière actualisation annuelle connue.
En fin d'exercice, après publication des indices rentrant dans le calcul des actualisations, plusieurs mécanismes de modulation du FC sont appliqués, comme cela a été prévu aux articles 12.2, 8.3, et 19.1 de la convention.

C'est également lors de cette actualisation des engagements de Forfait de charges qu'est effectué le contrôle de l'atteinte ou non des engagements de recettes tarifaires et non tarifaires du Concessionnaire. Les engagements de recettes sont actualisés conformément à l'article 17.2. L'écart constaté sera porté sur la facture ou l'avoir de solde de l'actualisation du FC de l'exercice et devra être versé avant le 31 août de l'exercice suivant celui auquel il se réfère.

Ces mécanismes successifs de modulation du FC vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel d'activité.

12.2 I Engagements du CEP 2021

12.2.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 2 de la convention a intégré l'impact de l'augmentation de l'offre sur l'engagement de FC au titre de 2021, le faisant ainsi évoluer de 8 694 724 € à 8 768 896 €.

Ce montant a été calculé de façon à prévoir la marge de 15 000 € pour le Concessionnaire.

Année 2021 (en euros courants de juin 2019) HT	Montants
Totalité du Forfait de charges	**8 768 896**
Dépenses d'affrètements "Af"	-754 374
Autres charges « C », sauf marge	-7 999 522
Résultat du Concessionnaire = marge	**15 000**

12.2.2 I Impact éventuel des modifications des services selon l'article 8.3 de la convention de DSP

La convention a prévu pour 2021 un kilométrage global de 2 069 280 km, décomposé en 1 632 974 km en bus et 436 306 km affrétés.

Le kilométrage réel a varié de moins de 1 % : il a été de 2 088 540 km, soit + 0,93 %, ventilé en 1 648 311 km en bus et 440 229 km affrétés. De ce fait, il s'agit d'une modification de l'offre de service qualifiée de « mineure », sans incidence sur les engagements de montants de FC (article 8.3 de la convention).

12.2.3 I Actualisation des dépenses « C »

La formule d'actualisation des charges autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année de référence 2019.

$$Cn = 0{,}01 + (0{,}0062 \times Gn/Go) + (0{,}0334 \times GAZn/GAZo) + (0{,}7251 \times Sn/So) + (0{,}0496 \times RVn/RVo) + (0{,}1758 \times CHn/Cho)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2021.
Indice o : valeur moyenne 2019, à la signature du contrat de DSP.

Les moyennes des valeurs des indices sont détaillées en annexe 2.

Les valeurs 2019 applicables sur toute la durée de la convention 2020-2025 sont les suivantes :

Indice		Réf INSEE identifiant	Moyenne 2019 = indice 0
Gazole	G	001764283	124,80
Gaz	GAZ	010534422	86,5
Salaires	S	001565190	114,0
Réparations véhicules	RV	001763660	107,82
Prix à la consommation	CH	001764296	104,32

Les valeurs moyennes 2021 ont été calculées selon les chiffres publiés au 15/03/2022, même si certaines valeurs de décembre 2021 n'apparaissent encore qu'avec la mention « provisoire » :

	Moyenne 2019 = indice o	Moyenne 2020	Moyenne 2021
Gazole	124,80	109,00	122,71
Gaz	86,50	70,30	123,60
Salaires	114,0	115,10	115,60
RV	107,82	111,29	114,37
CH	104,32	105,26	106,48
Indice C		**0,320 %**	**3,110 %**

On constate une très forte hausse des 2 indices carburant Gazole et GAZ de 2000 à 2021, respectivement +12,6 % et +75,8 %, alors que les 3 autres indices, salaires S, réparation RV et services CH augmentent plus modestement de +0,4 %, +2,77 % et +1,16 %.

L'indice des salaires (+0,4 %) ayant le coefficient de pondération le plus élevé, à savoir 0,7251, il permet à la formule d'actualisation de n'augmenter que de 2,79 points en évoluant de +0,320% en 2020 à +3,110 % en 2021, malgré le dérapage des indices carburant.

Le taux d'actualisation 2021 de 3,110 % déterminé ci-dessus, s'applique à l'ensemble des charges « C », marge incluse, à savoir :

Actualisation 2021 « C »	CA en €
Autres dépenses sauf marge " C "	7 999 522
Résultat du Concessionnaire = marge	15 000
Totalité des charges " C " en euros 2019	8 014 522
Actualisation " C " à 3,110 % : 248 629,63 (hors marge et aléas) + 466,50 (marge) + 155,50 (aléas)	249 251,63
Engagements actualisés " C ", sans la marge actualisée de 15 466,50	8 248 307,13
Marge actualisée	15 466,50
Engagements actualisés " C ", incluant la marge de 15 466,50	8 263 773,63
Facturé courant 2021 :	-8 040 168,47
Base avenant 2 avec actualisation provisoire de 2020 : 8 014 522 + 0,320% soit 25 646,47	
Actualisation «C» complémentaire à facturer	**223 605,16**

12.2.4 I Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par la Région Grand Est, en attribuant un indice de 100 % à la date du 31/12/2019. Cette formule, applicable dans le Haut-Rhin, intègre 4 indices INSEE :

Le salaire horaire de base des ouvriers du transport,	selon l'identifiant 10562766
Le prix à la consommation du gazole,	selon l'identifiant 1764283
Le prix de vente du matériel industriel autocars, autobus,	selon l'identifiant 10535349
L'entretien réparation VP,	selon l'identifiant 1764110

Sur cet indice initial de référence ont été appliquées les augmentations semestrielles successives de la Région Grand Est, à savoir :

	2020	2021
1er janvier	+0,20 %	+2,00 %
1er juillet	-3,00 %	+3,00 %
Actualisation "A"	-1,303 %	-0,339 %

Grâce aux augmentations des indices, et en particulier celui du gazole, l'indice moyen « A » progresse de 0,964 points en 2021 par rapport à 2020, passant de -1,303 % à -0,339 %.

Actualisation 2021 «A»	CA en €
Dépenses d'affrètements "A"	754 374,00
Actualisation «A» à -0,339 %	-2 557,32
Engagements actualisés "A"	751 816,68
Facturé courant 2021 :	-744 544,51
Base avenant 2 avec actualisation provisoire de 2020 : 754 374 -1,303 % soit -9 829,49	
Actualisation «A» complémentaire à facturer	**7 272,17**

12.2.5 I Incidence de l'âge moyen du parc

Afin de garantir au délégataire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée à l'article 12.2 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 ans.

Au 31 décembre 2021, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus vieux servant de réserve, sans les navettes électriques et sans le véhicule PMR) est de 8,737 ans, soit un âge moyen inférieur de 0,263 an par rapport à la référence contractuelle de 9,00 ans. Voir annexe 1

L'écart étant inférieur à une demi-année, les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité n'ont donc pas lieu d'être modifiés au titre de l'exercice 2021.



12.3 I Les charges d'exploitation réelles 2021

La comparaison entre les charges réelles et les engagements actualisés se présente ainsi :

Année 2021, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	écarts
Affrètements A	671 613	754 374	-2 557	751 817	-80 204
"Dépenses C hors affrètements", sans marge et sans aléas Actualisation Vieillissement du parc	7 961 748	7 994 522	248 630	8 243 152	-281 405
Total des dépenses A + C hors aléas	**8 633 361**	**8 748 896**	**246 073**	**8 994 969**	**-361 608**
Aléas	46 210	5 000	156	5 156	41 054
Total des charges réelles	**8 679 571**	**8 753 896**	**246 229**	**9 000 125**	**-320 554**

Les charges réelles sont inférieures de 320 554 € aux engagements actualisés. Neutralisation faite de l'incidence des aléas, l'écart entre les dépenses réelles et les engagements font montre d'une économie de 361 608 €.

Il convient donc d'appliquer l'article 19.1 de la convention qui prévoit le reversement aux collectivités d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des économies réalisées, après neutralisation de la rubrique « aléas et marge ». Le reversement à faire au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 361 608€.

Le tableau détaillé des 361 608 d'écarts entre les charges réelles 2021 et leurs prévisions actualisées figure en annexe 5a. Ils ont pour la plupart justifiés par une actualisation supérieure aux besoins.

D'une façon très synthétique, les principaux écarts sont les suivants :

- Concernant les affrètements :
  - > Économie globale de 80 K€ portant non seulement sur le Flexi Trace (24 K€) et le Trace mobile (36 K€) qui n'ont toujours pas atteint leur fréquentation d'avant crise sanitaire, mais aussi sur les transports scolaires Walbach/Zimmerbach mis en place en septembre 2021, encore pris en charge par le SIVOM de Wintzenheim en 2021 alors que l'avenant 2 de la DSP avait prévu que ce soit la Stuce qui supporte les coûts de l'autocariste (18 K€ au titre de l'année 2021).

- Concernant les coûts kilométriques et les coûts véhicules :
  - > Économie de 88 K€ réalisées sur :
    - Le carburant (distorsion entre la forte augmentation de l'indice Gaz et les prix d'achats du KwH négociés à valeur constante pour 2021 et 2022, suite à la mise en concurrence du marché GNV en 2020) pour 53 K€
    - L'entretien du parc, le nettoyage, les frais de contrôle (moindre accidentologie et maîtrise des coûts) pour 26 K€
    - L'assurance du parc (moindre réévaluation de la police d'assurance) pour 9 K€

- Concernant les charges de personnel :
  - > Économie de 162 K€, représentant 0,38 % du CEP actualisé. Cette économie porte principalement sur :
    - Le personnel roulant (rajeunissement lié au turn-over, recours aux intérimaires suite aux reports des embauches et absentéisme, baisse taux Accident de Travail) pour 97 K€
    - La main d'œuvre du Service Technique (absentéisme remplacé par prestataires externes) pour 15 K€
    - La vérification des titres de transport (moins de contrôles réalisés en 2021, suite à tension sur les effectifs roulants) pour 36 K€
    - La Maîtrise d'exploitation (recours à missions intérimaires et primes d'astreinte) : augmentation de 7 K€
    - Les autres postes du personnel (Administration, cadres, agents commerciaux et agents d'accompagnement absents non remplacés) pour 21 K€

- Concernant les charges de structure, elles ont été inférieures de 31 K€ aux engagements actualisés, malgré des dépassements sur quelques rubriques :
  - > Dépassements de 33 K€ constatés sur :
    - Les fournitures d'entretien : 4 K€
    - La billetterie imprimée : 2 K€
    - Les loyers des sanisettes (incidence déviations et travaux Europe) : 2 K€
    - Le nettoyage des locaux et sanisettes (augmentation demandée des prestations) : 5 K€
    - La maintenance du SAE (pièces et logiciel) : 6 K€
    - Les frais de recrutement : 2 K€
    - L'AT Keolis : 12 K€

  - > Économie globale de 64 K€ sur les divers postes suivants :
    - Plan pluriannuel de communication : 14 K€
    - Formation (actions reportées suite à la crise sanitaire) : 9 K€
    - Location de matériel : 11 K€
    - Entretien des bâtiments : 5 K€
    - Commissions dépositaires, frais de collecte et frais bancaires : 3 K€
    - Voyages, déplacements, missions réceptions : 13 K€
    - Divers impôts et taxes SACEM : 5 K€
    - Dotations aux provisions : 4 K€

12.4 I Les recettes Trace 2021

12.4.1 I Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

Avec l'avenant 1 de la convention, signé fin 2020, l'engagement de recettes tarifaires (billetterie) a été diminué de 379 100 € au titre de 2021, par rapport aux engagements initiaux inscrits dans le Compte d'Exploitation de la DSP, pour tenir compte de lent retour à la normale de la clientèle depuis les effets de la crise sanitaire. C'est ainsi que le chiffre d'affaires de recettes billetterie a été ramené de 2 249 100 € à 1 870 000 € pour 2021.

Année 2021 (en euros courants de juin 2019) HT	Recettes
Totalité des engagements de recettes	1 955 779
Recettes tarifaires « R »	1 870 000
Recettes non tarifaires « Ra »	85 779

12.4.2 I Actualisation des recettes tarifaires « Rn » et des recettes non tarifaires « Ran »

En son article 17.2, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqué en cours d'année, diminué forfaitairement de 1,50 %. Voir annexe 4.

L'actualisation des recettes aboutit à un montant de 1 844 482 €, inférieur de 25 518 € au chiffre d'affaires initialement conclu. Ceci s'explique par la baisse de la moyenne pondérée des tarifs Trace de 1,2% décidée par Colmar Agglomération prenant effet le 1er juillet 2021.

En son article 17.3, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes non tarifaires, basé sur la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation noté IPC - 0017659958. Cet indice avait une valeur moyenne de 104,29 en 2019, année de référence du contrat de DSP. Au titre de 2021, la valeur moyenne de cet indice est de 106,44. Voir annexe 4.

Elle permet don une actualisation Ra 2021 de 2,06%, portant ainsi les engagements de 85 779 € à 87 546,05 €.

12.4.3 I Recettes tarifaires et non tarifaires réelles 2021 : détermination et comparaison avec les chiffres d'affaires déclarés chaque mois auprès de Colmar Agglomération

Le contrat 2020-2025 fait porter le risque commercial sur le Concessionnaire qui est engagé sur un montant de recettes à reverser à l'Autorité concédante.

Mois par mois, les recettes gérées par la Stuce, facturées et encaissées par ses agents, sont contrôlées conjointement par son service Marketing et par son service Financier. Elles sont récapitulées dans un tableau envoyé à Colmar Agglomération au plus tard le 18 du mois m+1, afin qu'elle émette un titre de recettes qui sera comptabilisé par l'Autorité concédante et déclaré par elle auprès des services fiscaux au regard de la TVA. Puis la Stuce reverse directement auprès de la Trésorerie municipale le montant des recettes qu'elle a encaissées en nom et pour le compte de Colmar Agglomération, au cours du mois m, avant le 21 du mois m+1.

Les recettes sont déclarées sur la règle des débits : qu'elles soient déjà encaissées ou non, elles doivent toutes être portées sur la déclaration de TVA de la Collectivité. En effet, c'est le mois de délivrance des titres de transport qui enregistre le chiffre d'affaires et non pas le mois de leur encaissement. Le service financier aura donc à vérifier et justifier la cohérence des ventes réalisées au comptant et les encours des ventes à encaissements différés (factures émises non encore recouvrées, échelonnement des prélèvements pour les abonnements annuels, factures à émettre en fin d'année scolaire ou en janvier de l'année suivante, etc).

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2021, Colmar Agglomération a successivement reçu 12 tableaux mensuels de chiffre d'affaires à déclarer. *Voir annexe 10.*

Les recettes de l'exercice ne sont toutefois pas la somme de ces 12 états communiqués mensuellement, car il faut tenir compte des dates de validité des titres de transports délivrés.

A titre d'exemple, un abonnement Pulséo + annuel délivré en septembre 2021 a été porté sur le tableau des ventes de septembre 2021 pour sa valeur intégrale de 187 €, alors qu'il n'a permis au jeune abonné de ne circuler que 4 mois en 2021, les 8 mois suivants devant être considérés comme étant un « produit constaté d'avance » au sens comptable du terme, dans le respect de la séparation des exercices.

C'est ainsi que fin 2021, il y avait 470 484,81 € TTC de produits affectés à une utilisation d'abonnement Trace en 2022. *Voir annexe 10.*

Et de la même manière, avaient été décomptés 466 176,89 € TTC de produits constatés fin 2020 pour une utilisation dans les bus Trace en 2021. *Voir annexe 10.*

De janvier à décembre 2021, Colmar Agglomération a enregistré les 12 états mensuels établis par la Stuce et totalisant 2 142 936,17 € TTC.

Pour déterminer les ventes du seul exercice 2021, il convient de :

- leur ajouter les Produits Constatés d'Avance (PCA) 2020/2021 : 466 176,89 €
- leur soustraire les PCA 2021/2022 : - 470 484,81 €,
- leur soustraire la part « piscine » des titres de transport « Base nautique » : -491,05 €,
- leur soustraire le solde du contrat 2020 des ventes publicitaires Clear Channel, connu et déclaré en février 2021 : -2 911,92 €
- leur ajouter le solde du contrat 2021 des ventes publicitaires Clear Channel, connu et déclaré en février 2022 : +7 482,34 €.



Le retraitement entre les recettes déclarées chaque mois et celles constituant les ventes valables en 2021, permet la comparaison avec les engagements de chiffres d'affaires :

Année 2021	CA TTC	Ventes non tarifaires		Billetterie
		Amendes	Pub	
12 tableaux mensuels déclarés	2 142 936,17	1 576,00	105 776,88	2 035 583,29
PCA 2020/2021	466 176,89			466 176,89
PCA 2021/2022	-470 484,81			-470 484,81
Part piscine des "bases nautiques"	-491,05			-491,05
Solde 2020/2021 Clear Channel	-2 911,92		-2 911,92	
Solde 2021/2022 Clear Channel	7 482,34		7 482,34	
Ventes 2021 retraitées TTC	2 142 707,62	1 576,00	110 347,30	2 030 784,32
Taux de TVA		0 %	20 %	10 %
Ventes 2021 retraitées HT		1 576,00	91 956,08	1 846 167,56
TVA sur ventes retraitées		0,00	18 391,22	184 616,76
Totaux HT réels		**93 532,08**		**1 846 167,56**
Engagements actualisés HT		**87 546,05**		**1 844 482,00**
Performances HT		**5 986,03**		**1 685,56**

Se référer aux points 5.1 et 5.2 pour l'analyse respective des recettes réelles de billetterie et de ventes non tarifaires.

Les recettes billetterie étant supérieures aux engagements, il y a lieu d'appliquer les articles 17 et 19 de la convention qui prévoient le reversement auprès du Concessionnaire de 60 % des éventuels excédents de recettes billetterie. Ce reversement se chiffre à 1 011,34 HT €. Il apparaîtra sur la facturation du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2021. *Voir annexe 12.*

Concernant les ventes non tarifaires, on constate un dépassement de 5 986,03 € des objectifs. Aucun partage de cet excédent n'étant prévu au contrat de DSP, la totalité reste acquise à la Collectivité.

12.4.4 I Bilan au sein des comptes Stuce du 31/12/2021 des seuls comptes affectés aux recettes Trace

Le point précédent a fait le lien entre les 12 tableaux de ventes communiqués à Colmar Agglomération en 2021 et le chiffre d'affaires de l'exercice, comparé aux engagements de la DSP. Les 12 ventes mensuelles ont donné lieu à l'émission de 12 titres de recettes. Pour autant, la Stuce ne s'est pas exactement acquittée de ces 12 montants titrés. Elle n'a reversé mois après mois que les recettes qu'elle avait réellement encaissées, constatant un décalage dans le temps pour les ventes consenties avec un différé d'encaissement.

Ce décalage s'explique ainsi :

Contrôle de l'encours des reversements de recettes Trace			
En cours des recettes différées au 01/01/2021 :		sous-totaux	
En cours des prélèvements au 01/01/2021	78 752,41	193 264,90	196 176,82
En cours des factures clients au 01/01/2021	61 146,41		
Ventes 2020 à facturer en 2021	53 366,08		
Solde 2020/2021 Clear Channel titré en 02/2021	2 911,92	2 911,92	
Titre de 12/2021 reversé le 20/01/2022	**161 658,79**	**161 658,79**	**161 658,79**
Sous-totaux en cours au 01/01/2021	**357 835,61**	**357 835,61**	**357 835,61**
12 Chiffres d'affaires mensuels déclarés pour 2021	2 142 936,17	2 142 936,17	2 142 936,17
Solde 2020/2021 Clear Channel titré en 02/2021	-2 911,92	-2 911,92	-2 911,92
Reversement ventes 12/2020 le 20/01/2021	-161 658,79		-161 658,79
Reversement ventes 01/2021 le 20/02/2021	-126 026,00		
Reversement ventes 02/2021 le 20/03/2021	-198 996,64		
Reversement ventes 03/2021 le 20/04/2021	-163 400,00		
Reversement ventes 04/2021 le 20/05/2021	-115 338,12		
Reversement ventes 05/2021 le 20/06/2021	-129 621,80		
Reversement ventes 06/2021 le 20/07/2021	-142 631,55	-2 146 312,72	-1 984 653,93
Reversement ventes 07/2021 le 20/08/2021	-129 193,05		
Reversement ventes 08/2021 le 20/09/2021	-275 399,00		
Reversement ventes 09/2021 le 20/10/2021	-243 132,45		
Reversement ventes piscines le 20/11/2021	-491,05		
Reversement ventes 10/2021 le 20/11/2021	-230 387,02		
Reversement ventes 11/2021 le 20/12/2021	-230 037,25		
Solde 2021/2022 Clear Channel titré en 02/2022	7 482,34	7 482,34	7 482,34
En cours des recettes différées au 31/12/2021, ventilé en	**359 029,48**	**359 029,48**	**359 029,48**
		sous-totaux	
En cours des prélèvements au 01/01/2022	72 661,99	176 527,77	184 010,11
En cours des factures clients au 01/01/2022	49 935,58		
Ventes 2021 à facturer en 2022	53 930,20		
Solde 2021/2022 Clear Channel titré en 02/2022	7 482,34	7 482,34	
Titre de 12/2021 reversé le 20/01/2022	175 019,37	175 019,37	175 019,37
Sous-totaux en cours au 31/12/2021	359 029,48	359 029,48	359 029,48

Les comptes de la Stuce au 31 décembre 2021 font bien apparaitre ce même total aussi bien à l'actif qu'au passif de son bilan :

Actif :	
Trésorerie : caisses et comptes bancaires dédiés Et clients impayés, à recouvrer :	175 019,37
Prélèvements échelonnés sur 2021 :	72 661,99
Factures clients non encore recouvrées :	49 935,58
Factures à n'émettre qu'en 2022 :	61 412,54
Total actif	**359 029,48**

Passif :	
Recettes de décembre 2021 reversées le 20/01/2022 :	175 019,37
Recettes différées à recouvrer puis à reverser :	184 010,11
Total passif	**359 029,48**

12.4.5 I Le résultat Trace 2021

La DSP a prévu des aléas à 5 000 € actualisables à 5 156€ et une marge de 15 000 € actualisable à 15 467 €.

La réalité du compte de résultat 2021 aboutit au résultat suivant :

Forfait de charges actualisé pour les affrètements Af :	751 816,67 €
Forfait de charges actualisé pour les autres dépenses C :	8 263 773,63 €
Actualisation liée à l'écart d'âge moyen du parc :	0,00 €
Montant total du Forfait de charges actualisé :	**9 015 590,31 €**
Montant des affrètements Af réels :	-671 612,62 €
Montant des autres dépenses C, sauf aléas :	-7 961 747,18 €
Résultat intermédiaire :	**382 230,51 €**
Reversement du FC trop perçu :	361 609,08 €
Aléas :	-46 210,40 €
Résultat d'exploitation Trace avant incidence des recettes :	**-25 588,97 €**
Meilleures performances sur recettes billetterie :	1 011,34 €
Insuffisance éventuelle de recettes non tarifaires :	0,00 €
Résultat Trace 2021 :	**-24 577,63 €**

Pour la Stuce, la réalité du résultat d'exploitation Trace 2021 est déficitaire de 24 577,63 €, et est inférieure de 40 044,13 € aux prévisions actualisées de la marge DSP.

En 2020, ce résultat d'exploitation net s'élevait à +4 427,93 €.

Au regard de Colmar Agglomération, la clôture des comptes 2021 va se matérialiser par l'envoi d'un avoir de 129 720,41 € HT, majoré de 10 % de TVA. Voir annexe 12. Cet avoir est ainsi déterminé :

JLD

Actualisation des affrètements A	-2 557,33 €
Actualisation des autres charges C	249 251,63 €
Impact âge du parc	0,00 €
Actualisation A facturée provisoirement	9 829,49 €
Actualisation C facturée provisoirement	- 25 646,47 €
Reliquat des actualisations 2021	**230 877,32 €**
Incidence des moindres charges : 100 %	**-361 609,07 €**
Excédent de recettes billetterie : 60 %	**1 011,34 €**
Insuffisance des ventes non tarifaires	**néant**
Avoir en faveur de Colmar Agglomération	**-129 720,41 €**

12.6 I Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2021

L'article 27.8 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au chapitre 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2021. Il en ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 %.

Année 2021	Montant total HT
Performances lignes régulières	6 000
Performances TAD Flexi Trace	2 500
Total avant actualisation "C"	8 500
Total après actualisation 3,110 %	**8 764,35**

Ce bonus qualité, autrement dit « rémunération variable du Concessionnaire » est matérialisé par la facture visible en annexe 12.



12.7 I Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2021 au profit de Colmar Agglomération

L'article 19.2 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le Concessionnaire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.3 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel. Pour mémoire, il s'agit de l'activité de transports Trade'Bus, de la revente de carburants et de l'activité garage.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace. Voir annexe 6.

C'est ainsi que 26 273 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2021 pour être affectées aux coûts des activités complémentaires et accessoires. En 2020, l'activité garage a généré moins de coûts indirects (22 336 €).

Les 26 273 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globales et analytiques. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectées aux activités complémentaires et accessoires. On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 6.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 2021 en € HT	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Recettes	3 470	112 215	104 899	**220 584**	203 475
Charges directes	-1 245	-58 582	-74 486	**-134 313**	-118 997
Charges indirectes retirées de Trace	-2 101	-22 464	-1 708	**-26 273**	-22 336
Résultat brut	**124**	**31 169**	**28 705**	**59 998**	**62 142**
Reversement 70 %	-87	-21 819	-20 094	**-42 000**	-43 499
Résultat net Stuce	**37**	**9 350**	**8 611**	**17 998**	**18 643**

Au titre de l'année 2021, le bénéfice net réalisé par la Stuce s'élève à 17 998 €. Le Concessionnaire reversera la somme de 42 000 € à Colmar Agglomération avant le 31 août 2022. Pour mémoire, en 2020, le bénéfice net des activités totalisait 18 643 €, incluant un reversement de 43 499 €. Cette légère baisse de résultat de 645 € n'apporte pas de commentaires particuliers.

Le reversement de 42 000 € est soumis à TVA 20 %. Il se présente sous forme d'un avoir établi par la Stuce. *Voir annexe 12.*

12.8 | Refacturation des impôts et taxes 2021 non inclus dans le Forfait de charges

L'article 23 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le Concessionnaire soient refacturés à la Collectivité concédante à chaque échéance de paiement. Il s'agit :

- de la Contribution Économique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,
- des droits de stationnement des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar,
- des droits indirects (TIGN) au titre de la transformation de gaz de ville en carburant pour alimenter les véhicules Trace,
- sous la déduction du remboursement de TIPP sur le gazole consommé par les bus Trace.

Par application à cet article 23, la Stuce a refacturé 101 918 € de taxes, au fur et à mesure qu'elle les a payées en 2021 . En 2020, les taxes s'étaient élevées à 119 293 €. La baisse de 17 375 € correspond à :

- la baisse de 27 678 € de la CET qui passe de 74 289 € à 46 611 € (impact de la baisse des taux appliqués à la CVAE pour cause d'aménagement de la législation en raison de la crise sanitaire),
- le meilleur remboursement de 1 155 € de TIPP sur gazole, qui était de 6 531 € en 2020 et 7 686 € en 2021,
- mais l'augmentation de 6 555 € des droits indirects sur la consommation de GNV, eu égard au retour à la normale du nombre de km parcourus et donc de la consommation de GNV,
- et l'augmentation de 4 903 € des droits de stationnement colmariens : ils avaient été exceptionnellement diminués par la Ville de Colmar en 2020 et sont revenus à leur valorisation antérieure : 4 902 € en 2020 et 9 805 € en 2021.

Le détail des taxes imputées sur le compte d'exploitation 2021 est le suivant :

Année 2021	Montant total en €
CFE siège : acompte du 15/06/2021	4 195,00
CVAE : acompte du 15/06/2021	16 475,00
CVAE : acompte du 15/09/2021	16 475,00
CFE siège : solde du 15/12/2021	4 397,00
CFE agence : prélèvement du 15/12/2021	682,00
CVAE : solde 2021 du 04/05/2022	4 387,00
Sous-total CET au titre de 2021	46 611,00
Rbt TIPP gazole du 1er semestre 2021	**-3 468,79**
Rbt TIPP gazole du 2ème semester 2021	-4 217,35
Sous-total des rbts de TIPP gazole 2021	-7 686,14
Droits de stationnement, le 30/11/2021	**9 804,60**
Total des 12 factures de TIGN Trace 2021	**53 187,71**
Total refacturé	101 919,17

12.9 I Récapitulatif des factures émises au titre de la DSP Trace 2021

Les montants facturés par la Stuce en 2021, et les régularisations au titre de la clôture 2021, en mai 2022, sont les suivants :

Année 2021	CA
FC facturés en 2021, annexe 13 du contrat, base avenant 2, avec actualisation provisoire de 2020	8 784 712,98
Ecarts d'arrondis sur factures mensuelles	0,00
Actualisation C 2021 : complément à facturer en mai 2022	223 605,16
Actualisation A 2021 : complément à facturer en mai 2022	7 272,17
Art 12.3 Incidence âge du parc	0,00
Total du FC actualisé 2021, avant incidence des reversements excédentaires :	**9 015 590,31**
Art 19.0 Répartition de 60 % d'excédent de billetterie	1 011,34
Art 17 Impact si insuffisance de ventes non tarifaires	0,00
Art 19.1 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)	-361 609,07
Total du FC actualisé, net des incidences de recettes	8 654 992,56
Art 18.3 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires, avoir établi en mai 2022	-42 000,00
Art 26.9 Rémunération qualité	8 764,35
Art 22 Refacturation des impôts et taxes	101 919,17
TOTAL Coût DSP 2021	8 723 676,08

12.10 I Récapitulatif du coût de la DSP Trace 2021, au regard de Colmar Agglomération

Malgré tous les évènements exogènes survenus en 2020 et 2021, il est intéressant de comparer l'évolution synthétique des coûts Trace, au regard de la Collectivité concédante :

	2020	2021	Écart	En %
Forfait de charges actualisé	- 8 093 561 €	- 9 015 590 €	- 922 029 €	+11,39 %
Reversement pour moindres charges	+ 109 466 €	+ 361 609 €	+ 252 143 €	+230,34 %
Sous-total du forfait de charges net de reversement	**-7 984 095 €**	**-8 653 981 €**	**- 669 886 €**	**+8,39 %**
Recettes billetterie Colmar Agglomération	+ 1 413 465 €	+ 1 846 168 €	+ 432 703 €	+ 30,61 %
Incidence du reversement BIL	- 8 679 €	- 1 011 €	+7 668 €	-88,35 %
Ventes non tarifaires Colmar Agglomération	+ 83 230 €	+ 93 532 €	+ 10 302 €	+ 12,38 %
Ventes non tarifaires supportées par Stuce	+ 2 878 €	Néant	-2 878 €	-100,00 %
Sous-total des recettes	**+1 490 894 €**	**+1 938 689 €**	**+447 795 €**	**+30,04 %**
Rémunération qualité	**- 7 524 €**	**- 8 764 €**	**- 1 240 €**	**+16,48 %**
Impact des activités accessoires	**+ 43 499 €**	**+ 42 000 €**	**-1 499 €**	**-3,45 %**
Remboursement des impôts et taxes	**-119 293 €**	**-101 919 €**	**+17 374 €**	**-14,56 %**
TOTAL des coûts de la DSP Trace	-6 576 519 €	-6 783 975 €	- 207 457 €	3,15 %

On constate une hausse globale de 207 457 € du coût global de la DSP Trace entre 2020 et 2021. Pour mémoire, elle était de 192 497 € entre 2019 et 2020, soit sensiblement de la même progression.

Les coûts supplémentaires de la DSP sont principalement les suivants, totalisant 667 835 €

- La non-suspension de service telle qu'elle avait impacté l'exercice 2020 durant les confinements : 521 700 €
- La nouvelle offre de transport depuis l'avenant 2, à savoir les transports scolaires RPI RPC du Ried Brun : 22 730 €
- Le GVT du personnel : sensiblement 54 000 € (5 400 K€ x 1 %), majoré des NAO 27 000 € (0,50 %)
- Diverses augmentations de charges en lien avec la hausse des prix, pour 42 405 €

A contrario, plusieurs postes ont baissé le coût de la DSP et notamment les suivants pour un total de 460 378 €

- Les recettes billetterie nettes de reversement ont partiellement rattrapé l'effet Covid-19 de 2020 : 432 702 €
- Les ventes non tarifaires ont progressé : 10 302 €
- Les impôts et taxes ont baissé (effet CVAE) : 17 374 €

Le tableau en annexe 5b permet de comparer l'évolution des coûts de 2018 à 2021, montrant les effets chroniques du GVT, ceux liés à la mise en place des navettes Cœur de Ville depuis fin avril 2019, et bien sûr les conséquences de la COVID-19 en 2020.

Enfin, les recettes billetterie nette de reversement et les ventes non tarifaires totalisant 1 938 689 €, on peut calculer leur ratio par rapport au montant de Forfait de charges net de reversement, à savoir 8 653 981 €. On aboutit ainsi à un taux de couverture des recettes de 22,40 % en 2021.



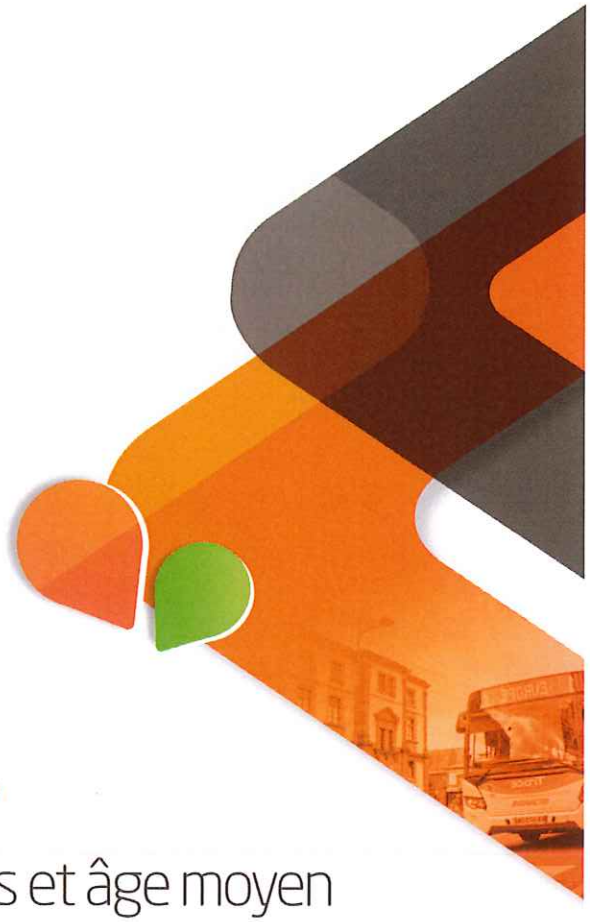

Annexe 1.

Parc de bus et âge moyen

TRACE
SERVICE TECHNIQUE

17/05/2022

31/12/2021

		Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2021	Place fauteuil roulant	AC conducteur	Radio conducteur	Radio client	Place assises	Places debout	Total de places
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	257	BD-381-LV	03/10/2003	18,26	1		1	0	27	74	101
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	258	BD-660-LV	03/10/2003	18,26	1		1	0	27	78	105
1	Std	Irisbus	Agora 3	GNV	259	EJ-037-CC	03/10/2003	18,26	1		1	0	27	78	105
1	Mdb	Heuliez	GX 117	GO	220	9974 YQ 68	25/05/2005	16,61	1	1	1	0	19	51	70
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	261	136 YS 68	12/07/2005	16,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	262	BP-705-CV	12/07/2005	16,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Std	Irisbus	Agora 6	GNV	263	135 YS 68	12/07/2005	16,48	1	1	1	0	26	86	112
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	221	9226 ZR 68	03/11/2008	13,17	1	1	1	0	17	53	70
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	222	BW-863-TV	24/10/2011	10,19	1	1	1	0	17	51	68
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	264	1103 ZH 68	10/08/2007	14,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	265	1105 ZH 68	10/08/2007	14,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	266	1104 ZH 68	10/08/2007	14,40	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	269	2941 ZQ 68	07/08/2008	13,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	270	2948 ZQ 68	07/08/2008	13,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	271	2952 ZQ 68	07/08/2008	13,41	1	1	1	0	29	80	109
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	272	5705 ZT 68	11/02/2009	12,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	273	5707 ZT 68	11/02/2009	12,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	274	5708 ZT 68	11/02/2009	12,89	1	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	275	AH-323-CH	16/12/2009	12,05	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	276	BD-222-KJ	19/11/2010	11,12	2	1	1	0	41	79	120
1	Art	Evobus	Citaro	GNV	231	BE-686-QC	13/12/2010	11,06	2	1	1	0	27	134	161
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	278	BV-488-VX	03/10/2011	10,25	2	1	1	0	27	79	106
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	279	CN-850-VE	11/12/2012	9,06	2	1	1	0	25	77	102
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	280	DB-622-JJ	13/12/2013	8,05	2	1	1	0	25	79	104
1	Std	Scania	Citywide	GNV	281	EK-073-DA	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	282	EK-012-DA	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	25	67	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	283	EK-673-CZ	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	284	EK-889-CZ	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	285	EK-949-CZ	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	286	EK-481-CZ	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	26	67	93
1	Art	Scania	Citywide	GNV	232	EK-359-CZ	17/02/2017	4,87	2	1	1	0	37	102	139
1	Std	Scania	Citywide	GNV	287	EN-893-WZ	30/06/2017	4,51	2	1	1	0	26	69	95
1	Std	Scania	Citywide	GNV	288	FL-538-CB	01/11/2019	2,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	289	FL-547-CB	01/11/2019	2,17	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	290	FM-860-VX	24/01/2020	1,94	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	291	FM-209-WA	27/01/2020	1,93	2	1	1	0	26	65	91
1	Std	Scania	Citywide	GNV	292	FW-392-XH	01/02/2021	0,91	2	1	1	0	26	66	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	293	FW-407-XH	01/02/2021	0,91	2	1	1	0	26	66	92
1	Std	Scania	Citywide	GNV	294	FY-180-FK	30/03/2021	0,76	2	1	1	0	26	67	93
1	Std	Scania	Citywide	GNV	295	FY-624-FK	30/03/2021	0,76	2	1	1	0	26	68	94

	Moyenne d'age bus	9,451		
40	sans les 3+vieux : 37 bus	8,737		
	Nb de bus	40	40	37

age moyen garanti :	9,000		
écart d'âge :	-0,263	-0,263	-0,263
engagements LR DSP avenant 1 :	200 151	200 151	
	52 922		52 922
	253 073	200 151	52 922
actualisation 2021 :	3,110% Taux C au 15/03/2022	3,110%	3,110%
engagements actualisés :	260 943,57	206 375,70	54 567,87
augmentation du FC :	0,00	0,00	0,00

: 3% x écart d'age x engagements actualisés

Véhicules hors parc (ne rentrant pas dans les 40 bus en exploitation LR)

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2021	Place assises	Places debout	Total de places
PMR	Mercedes	Sprinter	GO	219	2644 ZP 68	19/06/2008	13,54	9		9
navette	Bluebus		élect	401	FE-458-FE	27/04/2019	2,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	402	FE-615-FE	27/04/2019	2,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	403	FE-730-FE	27/04/2019	2,68	10	13	23
navette	Bluebus		élect	404	FE-296-FE	27/04/2019	2,68	10	13	23

Moyenne d'age bus	4,85

Réformés, mais potentiellement utilisables sans SAE

Std	Renault	Agora 2	GNV	253	EJ-020-CC	15/10/2001	20,22	suite à arrivée bus Scania 02/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	254	9205 XP 68	15/10/2001	20,22	suite à arrivée bus Scania 02/2021
Std	Irisbus	Agora 3	GNV	255	2240 XY 68	29/10/2002	19,19	suite à arrivée bus Scania 04/2021
Std	Irisbus	Agora 3	GNV	256	EJ-012-CC	29/10/2002	19,19	suite à arrivée bus Scania 04/2021

Moyenne d'age bus	19,71

Réformés, inutilisables car en cours de démontage

Bus info	Renault	R 312	GO	121	4235 TW 68	04/09/1990	31,35	convoyé le 19/10/2021
Std	Renault	Agora	GNV	244	2770 WR 68	14/09/1998	23,31	convoyé le 24/08/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	248	8026 XA 68	22/11/1999	22,12	convoyé le 31/08/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	249	8023 XA 68	22/11/1999	22,12	convoyé le 10/08/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	251	2462 XH 68	07/11/2000	21,16	convoyé le 12/10/2021
Std	Renault	Agora 2	GNV	252	2464 XH 68	07/11/2000	21,16	convoyé le 17/08/2021

Moyenne d'age bus	23,54



Annexe 2.

Actualisation des dépenses « C »

Stuce

Indexation C année 2021, avec indices connus au 15/03/2022

	Identifiant INSEE 001764283		*Identifiant INSEE 010534422*		*Identifiant INSEE 001565190*		*Identifiant 001763660*		*Identifiant INSEE 001764296*	
2021	**Indice Go 2019**	Indice Gn	**Indice GAZo 2019**	Indice GAZn	**Indice So 2019**	Indice Sn	**Indice RVo 2019**	Indice RVn	**Indice CHo 2019**	Indice CHn
déc.-19	126,67	131,08	83,4	207,2	114,8	116,0	108,90	115,77	104,65	107,28
nov.-19	124,82	133,70	84,3	201,3	114,7	116,0	108,76	115,51	104,17	106,86
oct.-19	124,77	132,38	79,0	175,8	114,7	116,0	108,59	115,19	104,36	106,61
sept.-19	124,29	124,37	78,6	139,3	114,6	116,0	108,17	114,83	104,45	106,61
août-19	122,39	122,96	80,2	121,4	114,3	115,8	108,11	114,49	105,88	107,52
juil.-19	123,15	123,71	80,8	109,7	114,0	115,5	107,75	114,48	105,50	107,12
juin-19	123,57	121,32	85,0	97,8	113,7	115,3	107,67	114,08	104,41	106,41
mai-19	128,48	119,24	86,6	90,2	113,6	115,4	107,59	113,73	103,89	106,28
avr.-19	127,27	117,92	90,4	85,5	113,5	115,4	107,40	113,56	104,11	105,94
mars-19	126,59	118,85	93,3	86,0	113,4	115,5	107,34	113,86	103,59	105,85
févr.-19	124,46	115,50	96,2	85,9	113,2	115,4	106,98	113,49	103,42	105,73
janv.-19	121,15	111,52	99,9	82,8	112,9	115,3	106,53	113,39	103,39	105,54
Moyenne	**124,80**	**122,71**	**86,5**	**123,6**	**114,0**	**115,6**	**107,82**	**114,37**	**104,32**	**106,48**

Gn/Go		*0,9833*	*GAZn/GAZo*	*1,4289*	*Sn/So*	*1,014*	RVn/RVo	*1,0607*	*CHn/CHo*	*1,0207*	
	coeff :	0,0062	*coeff :*	0,0334	coeff :	0,7251	coeff :	0,0496	coeff :	0,1758	0,9901
	Calcul	0,0061	*Calcul*	0,0477	*Calcul*	0,7353	Calcul	0,0526	*Calcul*	0,1794	1,0211

Taux Cn : **3,110%**

Taux Afn : -0,339%

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole

Gazole						
Libellé idBank	Indice prix 1764283	Codes	Coeff			
Période						Variation 2019 en %
2021-12	131,08	A		122,71	ID 001764283 : moyenne 2021	-1,7%
2021-11	133,70	A				
2021-10	132,38	A				
2021-09	124,37	A				
2021-08	122,96	A				
2021-07	123,71	A				
2021-06	121,32	A				
2021-05	119,24	A				
2021-04	117,92	A				
2021-03	118,85	A				
2021-02	115,50	A				
2021-01	111,52	A				
2020-12	108,63	A		109,00	ID 001764283 : moyenne 2020	-12,7%
2020-11	104,72	A				
2020-10	103,91	A				
2020-09	104,23	A				
2020-08	106,73	A				
2020-07	107,19	A				
2020-06	104,55	A				
2020-05	101,14	A				
2020-04	105,41	A				
2020-03	112,70	A				
2020-02	121,26	A				
2020-01	127,51	A				
2019-12	126,67	A	0,00	124,80	Indice G0 : moyenne 2019	Indice de réf de la DSP
2019-11	124,82	A	0,00			
2019-10	124,77	A	0,00			
2019-09	124,29	A	0,00			
2019-08	122,39	A	0,00			
2019-07	123,15	A	0,00			
2019-06	123,57	A	0,00			
2019-05	128,48	A	0,00			
2019-04	127,27	A	0,00			
2019-03	126,59	A	0,00			
2019-02	124,46	A	0,00			
2019-01	121,15	A	0,00			

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français Commerce du gaz par conduites

Libellé	Indexe prix	Codes
Commerce du GAZ par conduites		
idBank	10534422	

Période					Variation 2019 en %
2021-12	207,2	PR	123,6	ID 010534422 : moyenne 2021	42,9%
2021-11	201,3	PR			
2021-10	175,8	R			
2021-09	139,3	A			
2021-08	121,4	A			
2021-07	109,7	A			
2021-06	97,8	A			
2021-05	90,2	A			
2021-04	85,5	A			
2021-03	86	A			
2021-02	85,9	A			
2021-01	82,8	A			
2020-12	78,8	A	70,3	ID 010534422 : moyenne 2020	-18,7%
2020-11	76,3	A			
2020-10	72,9	A			
2020-09	68,2	A			
2020-08	64,1	A			
2020-07	63,0	A			
2020-06	63,3	A			
2020-05	64,9	A			
2020-04	67,6	A			
2020-03	69,4	A			
2020-02	74,4	A			
2020-01	80,6	A			
2019-12	83,4	A	86,5	Indice Gaz 0 : moyenne 2019	Indice de réf de la DSP
2019-11	84,3	A			
2019-10	79,0	A			
2019-09	78,6	A			
2019-08	80,2	A			
2019-07	80,8	A			
2019-06	85,0	A			
2019-05	86,6	A			
2019-04	90,4	A			
2019-03	93,3	A			
2019-02	96,2	A			
2019-01	99,9	A			

JLD

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - salaires et charges -
Tous salariés - Transport et entreposage Base 100 en déc 2008

Salaires et charges

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef			
idBank	1565190					
Période						Variation 2019 en %
2021-12	116,0	Non paru 15/03/22	0,00	115,6	ID 001565190 : indice moyen 2021	1,4%
2021-11	116,0		0,00			
2021-10	116,0		0,00			
2021-09	116,0	A	0,00			
2021-08	115,8	A	0,00			
2021-07	115,5	A	0,00			
2021-06	115,3	A	0,00			
2021-05	115,4	A	0,00			
2021-04	115,4	A	0,00			
2021-03	115,5	A	0,00			
2021-02	115,4	A	0,00			
2021-01	115,3	A	0,00			
2020-12	115,2	A	0,00	115,1	ID 001565190 : indice moyen 2020	1,0%
2020-11	115,3	A	0,00			
2020-10	115,3	A	0,00			
2020-09	115,4	A	0,00			
2020-08	115,3	A	0,00			
2020-07	115,3	A	0,00			
2020-06	115,3	A	0,00			
2020-05	115,1	A	0,00			
2020-04	114,9	A	0,00			
2020-03	114,7	A	0,00			
2020-02	114,7	A	0,00			
2020-01	114,8	A	0,00			
2019-12	114,8	A	0,00	114,0	Indice S0 : moyenne 2019	Indice de réf de la DSP
2019-11	114,7	A	0,00			
2019-10	114,7	A	0,00			
2019-09	114,6	A	0,00			
2019-08	114,3	A	0,00			
2019-07	114,0	A	0,00			
2019-06	113,7	A	0,00			
2019-05	113,6	A	0,00			
2019-04	113,5	A	0,00			
2019-03	113,4	A	0,00			
2019-02	113,2	A	0,00			
2019-01	112,9	A	0,00			

Indice des prix à la consommation -
Base 2015 - Ensemble des ménages -
France - Nomenclature Coicop : 07.2.3 -
Entretien et réparation de véhicules particuliers

Libellé	Entretien et réparation de véhicules particuliers	Codes			
idBank	1763660				
Période					Variation 2019 en %
2021-12	115,77	A	114,37	ID 001763660 : moyenne 2021	6,1%
2021-11	115,51	A			
2021-10	115,19	A			
2021-09	114,83	A			
2021-08	114,49	A			
2021-07	114,48	A			
2021-06	114,08	A			
2021-05	113,73	A			
2021-04	113,56	A			
2021-03	113,86	A			
2021-02	113,49	A			
2021-01	113,39	A			
2020-12	112,51	A	111,29	ID 001763660 : moyenne 2020	3,2%
2020-11	112,43	A			
2020-10	112,25	A			
2020-09	112,01	A			
2020-08	111,95	A			
2020-07	111,76	A			
2020-06	111,21	A			
2020-05	111,01	U			
2020-04	110,2	U			
2020-03	110,25	A			
2020-02	110,13	A			
2020-01	109,77	A			
2019-12	108,90	A	107,82	Indice RV0 : moyenne 2019	Indice de réf de la DSP
2019-11	108,76	A			
2019-10	108,59	A			
2019-09	108,17	A			
2019-08	108,11	A			
2019-07	107,75	A			
2019-06	107,67	A			
2019-05	107,59	A			
2019-04	107,40	A			
2019-03	107,34	A			
2019-02	106,98	A			
2019-01	106,53	A			

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services

Services

Libelle	Indice des prix	Codes	Coef			
idBank	1764296					
Période						Variation 2019 en %
2021-12	107,28	A	0,00	106,48	ID 001764296 : moyenne 2021	2,1%
2021-11	106,86	A	0,00			
2021-10	106,61	A	0,00			
2021-09	106,61	A	0,00			
2021-08	107,52	A	0,00			
2021-07	107,12	A	0,00			
2021-06	106,41	A	0,00			
2021-05	106,28	A	0,00			
2021-04	105,94	A	0,00			
2021-03	105,85	A	0,00			
2021-02	105,73	A	0,00			
2021-01	105,54	A	0,00			
2020-12	105,43	A	0,00	105,26	ID 001764296 : moyenne 2020	0,9%
2020-11	104,89	A	0,00			
2020-10	104,77	A	0,00			
2020-09	105,14	A	0,00			
2020-08	106,79	A	0,00			
2020-07	106,47	A	0,00			
2020-06	105,51	A	0,00			
2020-05	105,17	A	0,00			
2020-04	104,68	A	0,00			
2020-03	104,7	A	0,00			
2020-02	104,9	A	0,00			
2020-01	104,69	A	0,00			
2019-12	104,65	A	0,00	104,32	Indice Ch0 : moyenne 2019	Indice de réf de la DSP
2019-11	104,17	A	0,00			
2019-10	104,36	A	0,00			
2019-09	104,45	A	0,00			
2019-08	105,88	A	0,00			
2019-07	105,50	A	0,00			
2019-06	104,41	A	0,00			
2019-05	103,89	A	0,00			
2019-04	104,11	A	0,00			
2019-03	103,59	A	0,00			
2019-02	103,42	A	0,00			
2019-01	103,39	A	0,00			

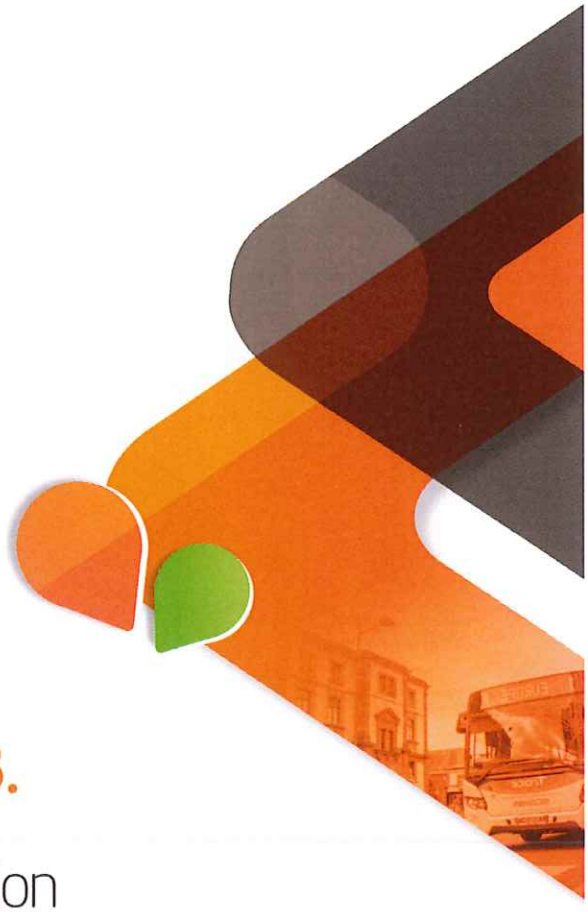

Annexe 3.

Actualisation des dépenses « A »

Stuce **Indexation A année 2021, avec indices connus au 15/03/2022**

Taux d'actu. A :	-0,339%

Date	Taux
janv-20	0,200%
juil-20	-3,000%
janv-21	2,000%
juil-21	3,000%

Indice 0 du 31/12/2019		100,000		Durée contrat DSP en mois	Date	Taux
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	janv-20	**0,200%**
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2020	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2020	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2020	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2020	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2020	
-0,229%	99,771	97,194	698,394	7	juil-20	**-3,000%**
-0,552%	99,449	97,194	795,588	8	01/08/2020	
-0,802%	99,198	97,194	892,782	9	01/09/2020	
-1,002%	98,998	97,194	989,976	10	01/10/2020	
-1,166%	98,834	97,194	1087,170	11	01/11/2020	
-1,303%	98,697	97,194	1184,364	12	01/12/2020	
-1,269%	98,731	99,138	1283,502	13	janv-21	**2,000%**
-1,240%	98,760	99,138	1382,640	14	01/02/2021	
-1,215%	98,785	99,138	1481,778	15	01/03/2021	
-1,193%	98,807	99,138	1580,916	16	01/04/2021	
-1,173%	98,827	99,138	1680,054	17	01/05/2021	
-1,156%	98,844	99,138	1779,192	18	01/06/2021	
-0,984%	99,016	102,112	1881,304	19	juil-21	**3,000%**
-0,829%	99,171	102,112	1983,416	20	01/08/2021	
-0,689%	99,311	102,112	2085,528	21	01/09/2021	
-0,562%	99,438	102,112	2187,640	22	01/10/2021	
-0,446%	99,554	102,112	2289,752	23	01/11/2021	
-0,339%	99,661	102,112	2391,864	24	01/12/2021	

Formule de révision des marchés de transports 2018 et 2019

CALCUL DE LA REVISION AU 01/01/2021

Formule de révision des prix forfaitaires (et du montant compensatoire) du marché
P=Po [0,54 (S/So) + 0,19 (G/Go) + 0,17 (M/Mo + 0,1 (RPP/RPPo)]

Indices utilisés pour la révision du 1er juillet 2020 (derniers indices publiés au 30/06/2020)

Indices INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport (So)	10562766	4ème trim 2019	104,00
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice (Go)	1764283	mai-20	101,14
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (Mo)	10535349	janv-20	102,60
Entretien réparation VP nouvel indice (RPPo)	1764110	mai-20	111,01

Indices utilisés pour la révision du 1er janvier 2021 (derniers indices publiés au 30/12/2020)

Indices INSEE	Identifiant	Date	Valeur	
Salaire horaire de base des ouvriers du transport (S)	10562766	3ème trim 2020	105,00	
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice (G)	1764283	nov-20	104,72	
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (M)	10535349	août-20	106,40	*Dernier indice définitif*
Entretien réparation VP nouvel indice (RPP)	1764110	nov-20	112,46	

Calcul de révision

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I/I°(coeff.)
Charges sociales	105	104,00	1,009615385	0,54	0,54519231
Gas-oil	104,72	101,14	1,03539648	0,19	0,19672533
Matériel	106,4	102,60	1,037037037	0,17	0,1762963
Réparations	112,46	111,01	1,013061886	0,1	0,10130619
Coefficient de révision					***1,0195201***

Coefficient de révision arrondi au millième supérieur : **1,020**

JLD

Formule de révision des marchés de transports 68

CALCUL DE LA REVISION AU 01/07/2021

Formule de révision des prix forfaitaires (et du montant compensatoire) du marché
P=Po [0,54 (S/So) + 0,19 (G/Go) + 0,17 (M/Mo + 0,1 (RPP/RPPo)]

Indices utilisés pour la révision du 1er janvier 2021 (derniers indices publiés au 30/12/2020)

Indices INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaire horaire de base des ouvriers du transport (So)	10562766	3ème trim 2020	105,00
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice (Go)	1764283	nov-20	104,72
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (Mo)	10535349	août-20	106,40
Entretien réparation VP nouvel indice (RPPo)	1764110	nov-20	112,46

Indices utilisés pour la révision du 1er juillet 2021 (derniers indices publiés au 30/06/2021)

Indices INSEE	Identifiant	Date	Valeur	
Salaire horaire de base des ouvriers du transport (S)	10562766	1er trimestre 2021	105,90	
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice (G)	1764283	mai-21	119,24	
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (M)	10535349	févr-21	104,60	*Dernier indice définitif au 30/06/2021*
Entretien réparation VP nouvel indice (RPP)	1764110	mai-21	113,77	

Calcul de révision

	Dernier indice	**Indice précédent**	**Ind./ind°**	**coefficient**	**I/I°(coeff.)**
Charges sociales	105,90	105,00	1,008571429	0,54	0,544628571
Gas-oil	119,24	104,72	1,138655462	0,19	0,216344538
Matériel	104,60	106,40	0,983082707	0,17	0,16712406
Réparations	113,77	112,46	1,011648586	0,1	0,101164859
Coefficient de révision					***1,0292620***

Coefficient révision arrondi au millième supérieur : 1,030

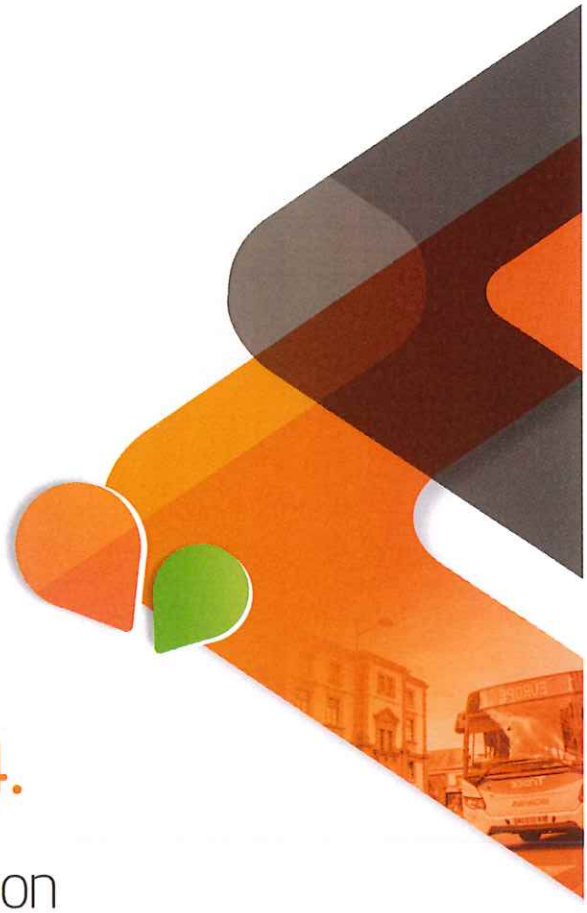

Annexe 4.

Actualisation des recettes « R » et « Ran »

Calcul taux VTn de l'année 2021

Actualisation des prévisions de recettes billetterie CC 2021

en fonction de la date d'application de l'augmentation des tarifs : soit le 1er juillet N-1 pour l'année N

	Billetterie	Amendes	Total		janvier à juin	juillet à décembre	
Engagements de recettes 2021-Avenant 1	1 870 000		1 870 000	2021	49,46%	50,54%	base 2019
Engagements de recettes 2022			0				
Engagements de recettes 2023			0				
Engagements de recettes 2024			0				
Engagements de recettes 2025			0				
Engagements de recettes 2026			0				

		Part recettes	Engagements recettes actualisés							
Augmentation tarifaire Janvier à Juin :	Vtn-1	2021	0,00%	Part 6 mois 2021	49,46%	924 902,00	2020	0,00%	0,00%	1er juillet
	Vtn-2	2022		Part 6 mois 2022	49,46%	0,00	2021	-1,20%	-1,20%	1er juillet
	Vtn-3	2023		Part 6 mois 2023	49,46%	0,00	2022		-1,20%	1er juillet
	Vtn-4	2024		Part 6 mois 2024	49,46%	0,00	2023		-1,20%	1er juillet
	Vtn-5	2025		Part 6 mois 2025	49,46%	0,00	2024		-1,20%	1er juillet
							2025		-1,20%	1er juillet
						945098		-1,20%		
Augmentation tarifaire Juillet à Décembre :	Vtn-1	2021	-1,20%	Part 6 mois 2021	50,54%	919 580,00	1,50%			
	Vtn-2	2022		Part 6 mois 2022	50,54%	0,00	3,00%			
	Vtn-3	2023		Part 6 mois 2023	50,54%	0,00	4,99%			
	Vtn-4	2024		Part 6 mois 2024	50,54%	0,00	7,69%			
	Vtn-5	2025		Part 6 mois 2025	50,54%	0,00	8,69%			

Engagements des recettes 2021 actualisés	1 844 482,00
Engagements des recettes 2022 actualisés	0,00
Engagements des recettes 2023 actualisés	0,00
Engagements des recettes 2024 actualisés	0,00
Engagements des recettes 2025 actualisés	0,00

Budget CFF. modifié

1 844 482,00

budget CFF AVENANT1

Stuce

Indexation Ventes Non Tarifaires 2021, selon les indices publiés au 19/01/2022

	Identifiant INSEE 0017659958	
2021	**Indice VNT 2019**	Indice VNTn
déc.-19	104,63	107,26
nov.-19	104,14	106,83
oct.-19	104,33	106,57
sept.-19	104,41	106,57
août-19	105,83	107,47
juil.-19	105,46	107,08
juin-19	104,37	106,36
mai-19	103,85	106,23
avr.-19	104,07	105,89
mars-19	103,58	105,79
févr.-19	103,39	105,69
janv.-19	103,37	105,51
Moyenne	**104,29**	**106,44**

Progression depuis 31/12/2019 : 2,06%

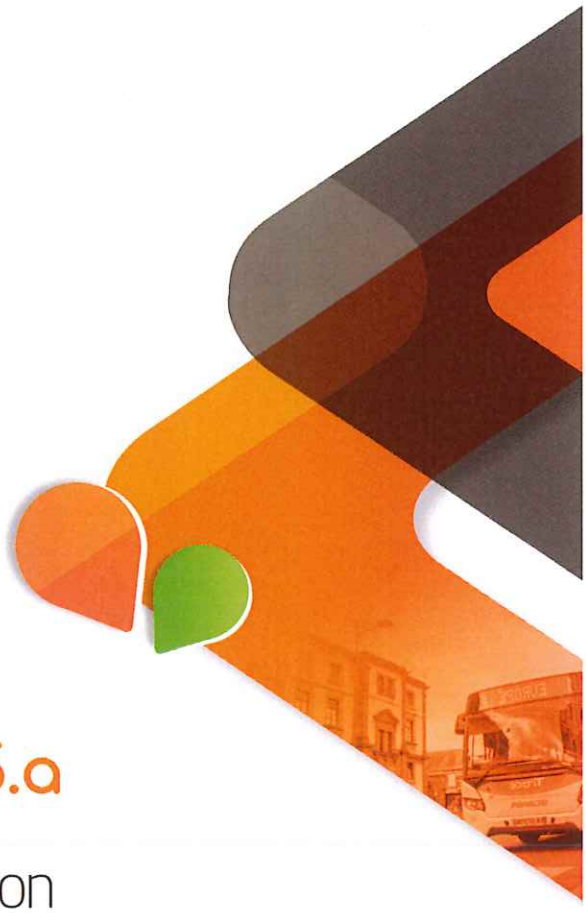

Annexe 5.a

Comparaison du compte d'exploitation 2021 prévu, actualisé et réel

JLD

Comparatif fin 2021

édité le 07/04/20

				Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget DSP	Ecart DSP	Budget DSP actualisé	Ecart DSP actu
RESULTAT TRACE (avec billetterie)	RESULTAT TRACE (sans billetterie)	DEPENSES (An + Dn)	DEPENSES hors Affrètements	Coûts kilométriques	Essence		-2 408	-2 357	51	-2 274	134	-2 345	64
					Electricité		-8 911	-8 400	511	-7 735	1 176	-7 976	936
					Gazole		-46 018	-45 278	740	-53 934	-7 916	-55 611	-9 593
					GNV + TICPE nette de rbt		-232 114	-259 906	-27 792	-268 321	-36 207	-276 666	-44 552
					Lubrifiants		-15 499	-14 000	1 499	-12 350	3 149	-12 734	2 765
					Pneumatiques		-28 269	-32 000	-3 731	-33 978	-5 709	-35 035	-6 765
					Lavage (extérieur)		-458	-400	58	-527	-69	-543	-85
					Entretien (pièces détachées et fournitures)		-227 398	-218 000	9 398	-214 019	13 379	-220 675	6 723
					Sous-traitance entretien		-51 836	-60 000	-8 164	-59 577	-7 741	-61 430	-9 594
					Location de batteries		-28 800	-28 800		-28 800		-29 696	-896
					Full maintenance navettes électriques		-18 621	-18 139	482	-21 662	-3 041	-22 336	-3 714
					Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO		-22 976	-25 358	-2 382	-24 749	-1 773	-25 519	-2 543
					Main d'œuvre ST (CCN + MAD)		-389 436	-402 258	-12 822	-392 728	-3 292	-404 942	-15 506
				Total Coûts kilométriques			-1 072 745	-1 114 896	-42 151	-1 120 654	-47 909	-1 155 506	-82 761
				Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite		-4 091 096	-4 119 993	-28 897	-4 061 637	29 459	-4 187 954	-96 857
				Total Coût du personnel de conduite			-4 091 096	-4 119 993	-28 897	-4 061 637	29 459	-4 187 954	-96 857
				Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules		-81 842	-99 876	-18 034	-90 568	-8 726	-93 385	-11 543
					Assurance bus		-156 227	-164 532	-8 305	-160 092	-3 865	-165 071	-8 844
				Total Coûts des véhicules			-238 068	-264 408	-26 340	-250 660	-12 591	-258 455	-20 387
				Charges de communication	Plan pluri-annuel		-147 710	-161 067	-13 357	-157 200	-9 490	-162 089	-14 379
					Actions à la dde des collectivités								
				Total Charges de communication			-147 710	-161 067	-13 357	-157 200	-9 490	-162 089	-14 379
				Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification		-7 173	-40 944	-33 771	-35 803	-28 630	-36 916	-29 743
					Personnel d'encadrement vérification		-5 826	-12 403	-6 577	-11 553	-5 727	-11 912	-6 086
					Personnel exploitation		-316 572	-315 662	910	-299 499	17 073	-308 813	7 759
					Personnel administration + direction + agence et a		-1 022 342	-1 037 102	-14 760	-1 012 385	9 958	-1 043 870	-21 528
					Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire		-55 745	-59 100	-3 355	-56 500	-755	-58 257	-2 512
					Formation du personnel		-72 995	-83 428	-10 433	-80 000	-7 005	-82 488	-9 493
					Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca		-62 013	-56 341	5 672	-55 000	7 013	-56 710	5 303
					Fournitures de bureau		-5 731	-4 836	895	-7 500	-1 769	-7 733	-2 002
					Fournitures d'entretien et petit équipement		-51 297	-48 000	3 297	-45 960	5 337	-47 389	3 908
					Billetterie : charges		-21 528	-19 000	2 528	-18 411	3 117	-18 984	2 544
					Location de matériel		-18 930	-30 470	-11 540	-29 167	-10 237	-30 074	-11 144
					Loyers société dédiée		-180 114	-181 194	-1 080	-174 566	5 549	-179 995	120
					Loyers agence		-20 088	-20 085	3	-19 580	508	-20 189	-101
					Loyers sanisettes		-7 009	-4 800	2 209	-4 720	2 289	-4 867	2 142
					Entretien des bâtiments		-7 291	-11 600	-4 309	-12 000	-4 709	-12 373	-5 082
					Gardiennage		-34 669	-35 023	-354	-32 865	1 804	-33 887	782
					Nettoyage des locaux		-36 200	-30 845	5 355	-29 965	6 235	-30 897	5 303
					Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag		-9 739	-13 576	-3 837	-13 250	-3 511	-13 662	-3 923
					Entretien ponctuel du matériel et interventions		-59 753	-53 000	6 753	-56 958	2 795	-58 729	1 024
					Entretien du réseau								
					Contrats de maintenance		-34 092	-35 490	-1 398	-34 000	92	-35 057	-965
					Contrats de maintenance SAE		-39 701	-33 536	6 165	-32 156	7 545	-33 156	6 545
					Assurances (RC diverses, IFC et VL)		-15 928	-16 163	-235	-15 000	928	-15 467	462
					Documentation		-4 382	-4 232	150	-4 884	-502	-5 036	-654
					Honoraires		-25 359	-27 000	-1 641	-26 300	-941	-27 118	-1 759
					Commissions dépositaires		-3 136	-4 000	-864	-4 000	-864	-4 124	-988
					Frais de collecte et frais bancaires		-17 600	-20 000	-2 400	-18 725	-1 125	-19 307	-1 707
					Transport sur achats		-968	-1 200	-232	-1 500	-532	-1 547	-579
					Voyages et déplacements		-3 930	-8 000	-4 070	-10 000	-6 070	-10 311	-6 381
					Missions réceptions		-6 980	-8 000	-1 020	-13 300	-6 320	-13 714	-6 734
					Affranchissements et télécommunication		-17 180	-13 841	3 339	-14 476	2 704	-14 926	2 254
					Cotisations professionnelles		-15 057	-16 200	-1 143	-14 953	104	-15 418	-361
					Frais de recrutement		-2 224		2 224		2 224		2 224
					Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t		-7 630	-7 800	-170	-12 209	-4 579	-12 589	-4 959
					Charges financières et clients irrécouvrables		148	-1 230	-1 378	-1 200	-1 348	-1 237	-1 386
					Charges et produits exceptionnels, y compris VNC								
					Dotations aux amortissements		-23 184	-21 112	2 072	-19 988	3 196	-20 610	2 574
					Dotations aux provisions et reprises de prov		-2 272	-6 000	-3 728	-6 000	-3 728	-6 187	-3 914
				Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)			-2 214 491	-2 281 213	-66 722	-2 224 372	-9 881	-2 293 550	-79 059
				Assistance technique	Assistance technique		-197 637	-195 743	1 894	-180 000	17 637	-185 598	12 039
				Total Assistance technique			-197 637	-195 743	1 894	-180 000	17 637	-185 598	12 039
				Autres (aléas / marge)	Aléas		-46 210	1	46 211	-5 000	41 210	-5 156	41 055
				Total Autres (aléas / marge)			-46 210	1	46 211	-5 000	41 210	-5 156	41 055
			Total DEPENSES hors Affrètements				-8 007 958	-8 137 319	-129 361	-7 999 523	8 434	-8 248 308	-240 351
				Affrètement (Hors CG/TAD)	Affrèt. TS RPC Ried Brun		-11 365	-11 128	237	-11 128	237	-11 090	275
					Affrèt. TS RPI Ried Brun		-11 365	-11 128	237	-11 128	237	-11 090	275
					Affrèt. TS Walbach Zimmerbach			-18 265	-18 265	-18 265	-18 265	-18 203	-18 203
					Transports Scolaires et divers		-72 451	-71 842	609	-77 966	-5 515	-77 702	-5 251
					KUNEGEL doublage L24		-13 002	-14 783	-1 781	-15 388	-2 386	-15 336	-2 334
					KUNEGEL nouvelle offre		-132 240	-136 690	-4 450	-135 540	-3 300	-135 081	-2 840
					KUNEGEL LS Wintzenheim - Théâtre		-9 971	-10 484	-513	-10 414	-443	-10 379	-408
					Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine		-24 966	-19 725	5 241	-24 204	762	-24 122	844
					VITA AIR Ligne1		-23 013	-22 956	57	-20 441	2 572	-20 372	2 642
					KUNEGEL Ligne 4		-7 808	-8 743	-935	-8 440	-632	-8 411	-604
					Ligne rég L150 C. See		-7 498	-8 334	-836	-8 068	-570	-8 041	-542
				Total Affrètement (Hors CG/TAD)			-313 680	-334 078	-20 398	-340 982	-27 302	-339 826	-26 146
				Affrètement CG	Ligne dép.301 BALGAU		-13 024	-12 576	448	-12 504	520	-12 462	563
					Ligne dép.303 BIESHEIM		-5 839	-5 638	201	-5 606	233	-5 587	252
					Ligne dép.316 BALTZENHEIM		-4 896	-4 727	169	-4 700	196	-4 684	213
					Ligne dép.208 WETTOLSHEIM		-13 491	-13 027	464	-12 953	538	-12 909	582
					Ligne dép.326 WECKOLSHEIM		-13 784	-13 310	474	-13 234	550	-13 189	595
					Ligne dép.346 ARTZENHEIM		-36 193	-34 949	1 244	-34 748	1 445	-34 630	1 563

Comparatif fin 2021

édité le 07/04/20

				Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget DSP	Ecart DSP	Budget DSP actualisé	Ecart DSP actu
DEPENSES Affrètements	Affrètement CG	Ligne dép.145 LE BONHOMME		-2 061	-1 990	71	-1 979	82	-1 972	89
		Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH		-12 226	-11 805	421	-11 738	488	-11 698	528
		Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER		-7 195	-6 947	248	-6 908	287	-6 885	310
		Ligne dép.437+439 FESSENHEIM		-17 459	-17 258	201	-17 159	300	-17 101	358
		FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr		-61 200	-61 200		-61 800	-600	-61 590	-390
		Ligne dép.157+248+208		-20 783	-19 697	1 086	-19 163	1 620	-19 098	1 685
	Total Affrètement CG			-208 151	-203 124	5 027	-202 492	5 659	-201 806	6 345
	Affrètement TAD	TAD Pays du Ried		-3 867	-9 251	-5 384	-9 000	-5 133	-8 969	-5 103
		TAD L24 Riedwihr		-656	-2 570	-1 914	-2 500	-1 844	-2 492	-1 835
		TAD L26 Wettolsheim		-23 144	-28 494	-5 350	-28 000	-4 856	-27 905	-4 761
		TAD L22 Sainte Croix en Plaine		-20 823	-32 000	-11 177	-32 000	-11 177	-31 892	-11 069
		TAD L24 Jebsheim		-7 321	-9 251	-1 930	-9 000	-1 679	-8 969	-1 648
		TAD Quartier des Musiciens								
		TAD L26 Herrlisheim		-754	-2 570	-1 816	-2 500	-1 746	-2 492	-1 737
		TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl		-88	-1 542	-1 454	-1 500	-1 412	-1 495	-1 407
		TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge		-9 716	-6 167	3 549	-6 000	3 716	-5 980	3 736
		TAD L25 Ingersheim-Florimont		-50	-411	-361	-400	-350	-399	-349
	Total Affrètement TAD			-66 420	-92 256	-25 836	-90 900	-24 480	-90 592	-24 172
	Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end		-10 931	-28 000	-17 069	-28 000	-17 069	-27 905	-16 974
		GIHP TRACE MOBILE semaine		-72 388	-92 000	-19 612	-92 000	-19 612	-91 688	-19 301
		MARATHON TRACE MOBILE week-end								
		MARATHON TRACE MOBILE semaine		-44		44		44		44
	Total Affrètement PMR			-83 362	-120 000	-36 638	-120 000	-36 638	-119 593	-36 231
	Total DEPENSES Affrètements			-671 613	-749 458	-77 845	-754 374	-82 761	-751 817	-80 204
Total DEPENSES (An + Dn)				-8 679 570	-8 886 777	-207 207	-8 753 897	-74 327	-9 000 125	-320 555
RECETTES HORS BILLETTERIE	Forfait de Charges	Forfait de Charges		8 654 993	8 907 269	252 276	8 768 897	113 904	9 015 590	360 598
	Total Forfait de Charges			8 654 993	8 907 269	252 276	8 768 897	113 904	9 015 590	360 598
Total Forfait de Charges				8 654 993	8 907 269	252 276	8 768 897	113 904	9 015 590	360 598
	Recettes non tarifaires	Publicité								
		Amendes								
		Recettes diverses, subv, Diverses								
		Rbt divers								
	Total Recettes non tarifaires									
CABILLETTERIE	Recettes tarifaires	Billetterie								
		Abonnements								
	Total Recettes tarifaires									
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)				-24 578	20 492	45 070	15 000	39 578	15 465	40 043
RESULTAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Charges pour activités accessoires	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-51 175	-42 688	8 487	-46 332	4 843	-46 332	4 843
			Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-23 311	-26 881	-3 570	-27 029	-3 718	-27 029	-3 718
			Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-1 708	-1 800	-92	-1 600	108	-1 600	108
			Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-42 000	-40 294	1 706	-33 248	8 752	-33 248	8 752
			Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-3 346	-35 500	-32 154	-33 462	-30 116	-33 462	-30 116
			Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-81 046	-50 000	31 046	-48 878	32 168	-48 878	32 168
		Total Charges pour activités accessoires			-202 586	-197 163	5 423	-190 549	12 037	-190 549	12 037
		Recettes des activités accessoires	Ventes de gazole	Ventes de gazole	53 584	43 333	-10 251	46 332	-7 252	46 332	-7 252
			Ventes GNV	Ventes GNV	51 315	54 099	2 784	50 468	-847	50 468	-847
			Ventes assistance technique	Ventes assistance technique							
			Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	3 470	37 000	33 530	38 000	34 530	38 000	34 530
			Ventes activité garage	Ventes activité garage	112 215	80 000	-32 215	70 000	-42 215	70 000	-42 215
		Total Recettes des activités accessoires			220 584	214 432	-6 152	204 800	-15 784	204 800	-15 784
	Total Résultat activités accessoires				17 999	17 269	-730	14 251	-3 748	14 251	-3 748
	Résultat financier	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF		-5 903	-3 700	2 203	-3 700	2 203	-3 700	2 203
		Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF		20 043	13 700	-6 343	11 700	-8 343	11 700	-8 343
	Total Résultat financier				14 140	10 000	-4 140	8 000	-6 140	8 000	-6 140
Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF			8 764	7 000	-1 764		-8 764		-8 764
	Total Rémunération qualité CFF				8 764	7 000	-1 764		-8 764		-8 764
Refacturations diverses hors CFE	Dépenses	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges		-101 917	-116 648	-14 731	-72 100	29 817	-72 100	29 817
		Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges			-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Total Dépenses à refacturer AO				-101 917	-116 649	-14 732	-72 101	29 816	-72 101	29 816
	Remboursements	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits		101 917	116 648	14 731	72 100	-29 817	72 100	-29 817
		Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits			1	1	1	1	1	1
	Total Remboursements AO				101 917	116 649	14 732	72 101	-29 816	72 101	-29 816
Total Rubriques diverses hors CFE											
IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE									
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE											
IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce			611	-15 333	-15 944	-10 430	-11 041	-10 430	-11 041
Total IS Stuce					611	-15 333	-15 944	-10 430	-11 041	-10 430	-11 041
Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce			-7 230		7 230		7 230		7 230
Total Participation Stuce					-7 230		7 230		7 230		7 230
Total					9 706	39 428	29 723	26 821	17 115	27 286	17 581

couts kilométriques	-921 377	-977 046	-55 669	-978 586	-57 209	-1 009 020	-87 643
charges de personnel sans int et dot vestimentaire	-5 832 446	-5 928 362	-95 916	-5 813 605	18 841	-5 994 408	-161 962
charges de structure	-1 207 924	-1 231 912	-23 988	-1 202 332	5 592	-1 239 725	-31 801
affrètements	-671 613	-749 458	-77 845	-754 374	-82 761	-751 817	-80 204
aléas	-46 210	1	46 211	-5 000	41 210	-5 156	41 055
Total des charges Trace non réalisées durant COVID	-8 679 570	-8 886 777	-207 207	-8 753 897	-74 327	-9 000 125	-320 555

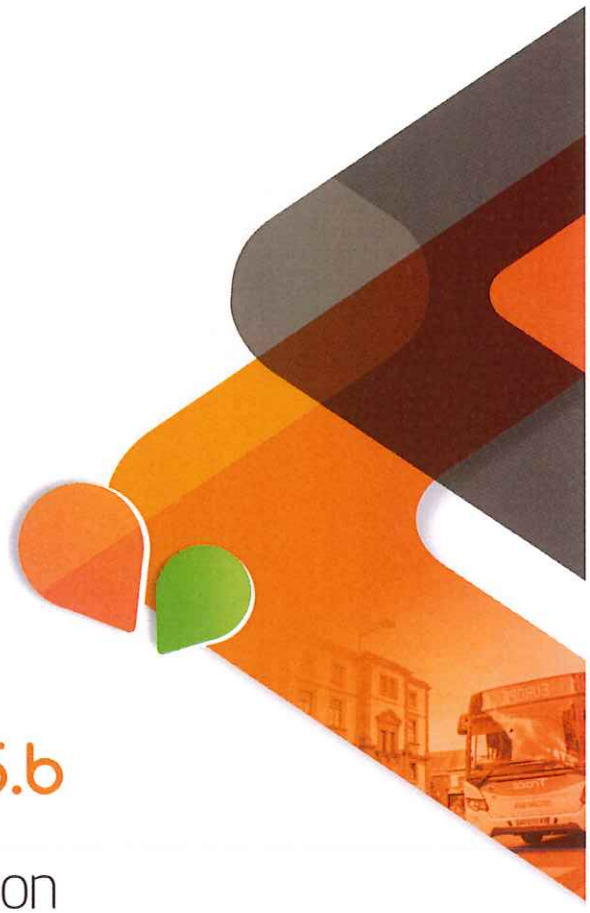

Annexe 5.b

Comparaison des coûts réels 2018 à 2021

JLD

Comparatif de 2018 à 2021

DSP 2013-2019	DSP 2020-2025

Mois Egal à

01,02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12

			2018	2019	2020	2021	écarts			Variation
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021-2020	2021-2019	commentaires	2021/ 2019
RESULTAT TRACE (avec billetterie)	RESULTAT TRACE (sans billetterie)	DEPENSES (An+Dn)	Coûts kilométriques	Essence	-2 102	-2 512	-1 765	-2 408	-644	103		
				Electricité		-5 055	-8 509	-8 911	-402	-3 856	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019 et COVID en 2020	
				Gazole	-46 234	-46 169	-37 992	-46 018	-8 027	151	Effet COVID (-3,1 Ke en 2020) et baisse PU en 2021	
				GNV + TICPE nette de rbt	-258 496	-261 440	-226 619	-232 114	-5 495	29 326	Effet COVID (-22,6 Ke en 2020) et baisse PU en 2018 et renégociés en 2021	
				Lubrifiants	-13 676	-12 108	-13 937	-15 499	-1 562	-3 391		
				Pneumatiques	-36 100	-29 652	-28 138	-28 269	-132	1 383	Nouveau marché Michelin (Kéolis) et effet COVID 2020 : moindres coûts	
				Lavage (extérieur)	-199	-146	-236	-458	-223	-312		
				Entretien (pièces détachées et fournitures)	-207 541	-204 347	-200 429	-227 398	-26 969	-23 051	Baisses des coûts : récupération de pièces sur bus remisés et effet COVID (-17,8 Ke)	
				Sous-traitance entretien	-57 555	-65 748	-42 449	-51 836	-9 387	13 912	Stabilité du total des 2 rubriques sous-traitance + main d'oeuvre depuis 2017 + apprenti	
				Location de batteries		-19 272	-28 800	-28 800		-9 528	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019	
				Full maintenance navettes électriques		-11 820	-15 361	-18 621	-3 260	-6 801	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019 et COVID en 2020	
				Frais de contrôle BUS et équipements GNV et GO	-20 334	-12 646	-28 391	-22 976	5 415	-10 330	Cycle pluriannuel des contrôles GNV	
				Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	-357 221	-360 539	-380 852	-389 436	-8 584	-28 897	Stabilité du total " sous-traitance + main d'œuvre" depuis 2017 + apprenti depuis 09/2020	
			Total Coûts kilométriques		-999 458	-1 031 453	-1 013 475	-1 072 745	-59 270	-41 292	Augm 2021-2019 =	4,00%
			Coût du personnel de conduite	Coût du personnel de conduite	-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	-4 091 096	-402 518	-194 155	incidences GVT + navettes électriques - effet COVID en 06/2020 (-293 Ke)	
			Total Coût du personnel de conduite		-3 713 469	-3 896 941	-3 688 578	-4 091 096	-402 518	-194 155	Augm 2021-2019 =	4,98%
			Coûts des véhicules	Nettoyage des véhicules	-33 561	-36 109	-77 913	-81 842	-3 929	-45 732	Effet COVID : surcoûts sanitaires	
				Assurance bus	-131 535	-136 672	-143 256	-156 227	-12 970	-19 554	incidence navettes électriques depuis fin 04/2019	
			Total Coûts des véhicules		-165 096	-172 782	-221 169	-238 068	-16 899	-65 287	Augm 2021-2019 =	37,79%
			Charges de communication	Plan pluri-annuel	-143 845	-148 510	-125 420	-147 710	-22 289	800	Effet COVID	
				Actions à la dde des collectivités	-25 604						Enquête réalisée par Stuce à la demande de l'Agglo	
			Total Charges de communication		-169 448	-148 510	-125 420	-147 710	-22 289	800	Augm 2021-2019 =	-0,54%
			Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)	Personnel dédié vérification	-22 827	-28 723	-34 488	-7 173	27 315	21 550	Trop d'absentéisme pour libérer des agents vérificateurs	-75,03%
				Personnel d'encadrement vérification	-10 843	-11 237	-11 639	-5 826	5 813	5 411		-48,15%
				Personnel exploitation	-284 793	-304 253	-299 218	-316 572	-17 354	-12 320	Effet COVID en 2020 mais modif des services du samedi + rempl. intérim + majo ast	4,05%
				Personnel administration + direction + agence et a	-927 324	-983 791	-1 003 411	-1 022 342	-18 931	-38 551	Effet du moindre nbre d'agents d'accompagnement depuis 10/2020	3,92%
				Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire	-52 385	-43 364	-52 784	-55 745	-2 961	-12 381		28,55%
				Formation du personnel	-65 070	-88 236	-70 561	-72 995	-2 434	15 241		-17,27%
				Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les loca	-54 593	-58 325	-58 169	-62 013	-3 844	-3 688		6,32%
				Fournitures de bureau	-7 157	-5 233	-4 971	-5 731	-760	-498		
				Fournitures d'entretien et petit équipement	-31 201	-30 021	-55 900	-51 297	4 603	-21 276	2020 : masques COVID très chers et aménagements plexi (18 Ke) et 2021 : 0,8 Ke seulement	
				Billetterie : charges	-23 259	-19 962	-18 206	-21 528	-3 322	-1 566	report des achats en 2021 à cause des stocks restants de 2020 COVID et gratuité été	
				Location de matériel	-26 882	-29 182	-29 501	-18 930	10 571	10 252	Fin loc serveur et éco sur retour Clio MJF -1846 (moins de km) et de DM -1411 et de	-35,13%
				Loyers société dédiée	-170 970	-174 566	-179 395	-180 114	-719	-5 548		3,18%
				Loyers agence	-18 909	-19 703	-19 886	-20 088	-202	-385		
				Loyers sanisettes	-1 560	-1 908	-3 527	-7 009	-3 481	-5 100	impact COVID	267,28%
				Entretien des bâtiments	-12 094	-13 665	-19 835	-7 291	12 544	6 374		
				Gardiennage	-33 099	-33 367	-34 639	-34 669	-30	-1 302		
				Nettoyage des locaux	-23 979	-24 478	-29 489	-36 200	-6 711	-11 721	Surcoût impact COVID depuis 04/2020	47,88%
				Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levag	-9 887	-9 350	-12 242	-9 739	2 504	-389		
				Entretien ponctuel du matériel et interventions	-48 718	-43 228	-41 606	-59 753	-18 148	-16 525	Dont 8,6 Ke : réinitialisation des mots de passe des caméras BUS en 2021	38,23%
				Entretien du réseau	-32		-301		301			
				Contrats de maintenance	-34 003	-33 207	-33 983	-34 092	-109	-885		
				Contrats de maintenance SAE	-8 385	-25 166	-42 026	-39 701	2 325	-14 535	Contrat sur pièces depuis 2020. En plus du contrat sur logiciel	
				Assurances (RC diverses, IFC et VL)	-14 866	-15 033	-15 866	-15 928	-62	-895		
				Documentation	-2 599	-4 088	-4 154	-4 382	-229	-294		
				Honoraires	-22 783	-25 234	-20 649	-25 359	-4 710	-124		
				Commissions dépositaires	-3 426	-3 483	-2 687	-3 136	-449	347		
				Frais de collecte et frais bancaires	-18 676	-19 069	-15 170	-17 600	-2 431	1 469		
				Transport sur achats	-3 027	-1 059	-927	-968	-41	91		
				Voyages et déplacements	-10 476	-4 779	-4 083	-3 930	153	849		
				Missions réceptions	-13 374	-11 168	-7 639	-6 980	659	4 188		
				Affranchissements et télécommunication	-14 242	-13 364	-14 417	-17 180	-2 763	-3 816		
				Cotisations professionnelles	-14 922	-15 034	-15 859	-15 057	802	-23		
				Frais de recrutement				-2 224	-2 224	-2 224		
				Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio t	-12 771	-12 042	-8 773	-7 630	1 143	4 412		
				Charges financières et clients irrécouvrables	-742	-413	-3 911	148	4 059	561		
				Charges et produits exceptionnels, y compris VNC	-1 627	318	400		-400	-318		
				Dotations aux amortissements	-23 994	-22 338	-14 467	-23 184	-8 717	-846		
				Dotations aux provisions et reprises de prov	-6 195	-15 352	-8 522	-2 272	6 250	13 079		
			Total Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		-2 031 691	-2 143 105	-2 192 504	-2 214 491	-21 988	-71 387	Augm 2021-2019 =	3,33%
			Assistance technique	Assistance technique	-180 000	-191 667	-191 093	-197 637	-6 544	-5 970		
			Total Assistance technique		-180 000	-191 667	-191 093	-197 637	-6 544	-5 970	Augm 2021-2019 =	3,11%
			Autres (aléas / marge)	Aléas	-101 208	-60 024	-21 436	-46 210	-24 774	13 814		
			Total Autres (aléas / marge)		-101 208	-60 024	-21 436	-46 210	-24 774	13 814	Augm 2021-2019 =	-23,01%
			Total DEPENSES hors Affrètements		-7 360 370	-7 644 481	-7 453 675	-8 007 958	-554 283	-363 476	Augm 2021-2019 =	4,75%
			Affrètement (Hors CG/TAD)	Affrèt. TS RPC Ried Brun				-11 365	-11 365	-11 365	nouveau depuis 09/2021	
				Affrèt. TS RPI Ried Brun				-11 365	-11 365	-11 365	nouveau depuis 09/2021	
				Affrèt. TS Walbach Zimmerbach							Avt 2 mais finalement payé directement par le SIVOM de Wintzenheim	
				Transports Scolaires et divers	-68 240	-63 292	-50 696	-72 451	-21 755	-9 159		
				KUNEGEL doublage L24	-14 028	-13 870	-11 356	-13 002	-1 646	868		
				KUNEGEL nouvelle offre	-131 321	-134 773	-109 058	-132 240	-23 182	2 533		
				KUNEGEL LS Wintzenheim - Théâtre	-9 910	-10 122	-7 146	-9 971	-2 825	151		
				Ligne rég L22 Sainte Croix en Plaine	-22 560	-22 593	-22 135	-24 966	-2 831	-2 373		
				VITA AIR Ligne1	-19 423	-19 959	-16 904	-23 013	-6 109	-3 054		
				KUNEGEL Ligne 4	-8 029	-8 224	-5 680	-7 808	-2 128	416		
				Ligne rég L150 C. See	-7 574	-7 886	-5 764	-7 498	-1 734	388		
			Total Affrètement (Hors CG/TAD)		-281 085	-280 719	-228 738	-313 680	-84 942	-32 961	Augm 2021-2019 =	11,74%
				Ligne dép.301 BALGAU	-12 245	-12 815	-12 084	-13 024	-941	-209		
				Ligne dép.303 BIESHEIM	-5 490	-5 745	-5 417	-5 839	-422	-94		
				Ligne dép.316 BALTZENHEIM	-4 603	-4 817	-4 542	-4 896	-354	-79		
				Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	-12 685	-13 275	-12 517	-13 491	-974	-217		

JLD

Comparatif de 2018 à 2021

DSP 2013-2019	DSP 2020-2025

Mois Egal à

01;02;03;04;05;06;07;08;09;10;11;12

			2018	2019	2020	2021	écarts			Variation
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021-2020	2021-2019	commentaires	2021/ 2019
PENSES Affrètements	Affrètement CG	Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	-12 960	-13 562	-12 789	-13 784	-995	-222		
		Ligne dép.346 ARTZENHEIM	-34 029	-35 612	-33 580	-36 193	-2 614	-582		
		Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 938	-2 028	-1 912	-2 061	-149	-33		
		Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 495	-12 029	-11 343	-12 226	-883	-197		
		Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-13 289	-5 277	-6 675	-7 195	-520	-1 918		
		Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-16 804	-17 586	-16 582	-17 459	-877	127		
		FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-60 248	-61 200	-54 981	-61 200	-6 219			
		Ligne dép.157+248+208	-12 234	-25 845	-17 808	-20 783	-2 975	5 062	surestimation de la provision comptabilisée en 2019	
	Total Affrètement CG		-198 018	-209 790	-190 230	-208 151	-17 921	1 639	Augm 2021-2019 =	-0,78%
	Affrètement TAD	TAD Pays du Ried	-12 635	-6 003	-4 523	-3 867	656	2 137		
		TAD L24 Riedwihr	-2 129	-1 317	-716	-656	60	661		
		TAD L26 Wettolsheim	-26 934	-29 961	-17 373	-23 144	-5 771	6 817		
		TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-31 585	-29 150	-17 420	-20 823	-3 402	8 327		
		TAD L24 Jebsheim	-8 739	-7 869	-5 999	-7 321	-1 322	548		
		TAD Quartier des Musiciens								
		TAD L26 Herrlisheim	-2 223	-1 606	-1 467	-754	712	851		
		TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-628	-1 694	-238	-88	150	1 605		
		TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-5 074	-5 386	-5 153	-9 716	-4 563	-4 329		
		TAD L25 Ingersheim-Florimont	-13	-272	-24	-50	-26	222		
	Total Affrètement TAD		-89 959	-83 258	-52 913	-66 420	-13 506	16 838	Augm 2021-2019 =	-20,22%
	Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 040	-12 322	-10 690	-10 931	-241	1 391		
		GIHP TRACE MOBILE semaine	-43 350	-41 860	-49 222	-72 388	-23 165	-30 527		
		MARATHON TRACE MOBILE semaine	-44 708	-44 005		-44	-44	43 961		
	Total Affrètement PMR		-112 245	-115 449	-59 912	-83 362	-23 450	32 086	Augm 2021-2019 =	-27,79%
	Total DEPENSES Affrètements		-681 308	-689 215	-531 793	-671 613	-139 820	17 603	Augm 2021-2019 =	-2,55%
Total DEPENSES (An + Dn)			-8 041 678	-8 333 697	-7 985 468	-8 679 570	-694 103	-345 874	Augm 2021-2019 =	4,15%
RECETTES Forfait	Forfait de Charges	Forfait de Charges	5 798 823	6 075 103	7 989 896	8 654 993	665 096	2 579 889	après comptabilisation du reversement du trop perçu 343 343 €	
	Total Forfait de Charges		5 798 823	6 075 103	7 989 896	8 654 993	665 096	2 579 889		
Total Forfait de Charges			5 798 823	6 075 103	7 989 896	8 654 993	665 096	2 579 889		
RECETTES HORS BILLET	Recettes non tarifaires	Publicité	102 653	102 657				-102 657	Les ventes non tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
		Amendes	2 182	2 515				-2 515	Les ventes non tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
		Rbt divers	7 446	7 346				-7 346	Les ventes non tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
	Total Recettes non tarifaires		112 281	112 518				-112 518	Les ventes non tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
BILLETTERIE RECETTES	Recettes tarifaires	Billetterie	958 673	984 454				-984 454	Les ventes tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
		Abonnements	1 143 049	1 188 505				-1 188 505	Les ventes tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
	Total RECETTES BILLETTERIE		2 101 722	2 172 959				-2 172 959	Les ventes tarifaires sont chez Colmar Agglomération depuis DSP 2020-2025	
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)			-28 852	26 883	4 429	-24 578	-29 006	-51 461	avec le reversement du trop perçu de FC 343 343 €	-191,42%
RESULTAT ACTIVITES ACCESSOIRES Charges accessoires Coûts	Coûts d'achat des gazole vendus	Coûts d'achat des gazole vendus	-45 087	-50 331	-36 364	-51 175	-14 811	-844		
	Coûts d'achat des GNV vendus	Coûts d'achat des GNV vendus	-25 286	-27 586	-23 698	-23 311	387	4 275		
	Coûts d'achat autres charges de carburants	Coûts d'achat autres charges de carburants	-1 141	-1 551	-1 517	-1 708	-191	-157		
	Coûts de l'assistance technique vendue	Coûts de l'assistance technique vendue	-45 122	-40 135	-43 499	-42 000	1 499	-1 865		
	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-32 506	-35 616	-942	-3 346	-2 404	32 270		
	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-69 710	-66 532	-78 813	-81 046	-2 233	-14 514	-17 753	
	Total Charges pour activités accessoires		-218 852	-221 751	-184 832	-202 586	-17 753	19 166		
Recettes accessoires Ventes	Ventes de gazole	Ventes de gazole	45 379	51 254	38 303	53 584	15 282	2 330		
	Ventes GNV	Ventes GNV	50 467	54 100	47 749	51 315	3 565	-2 785		
	Ventes de transport Trade'Bus	Ventes de transport Trade'Bus	36 836	37 952	951	3 470	2 519	-34 482		
	Ventes activité garage	Ventes activité garage	105 508	95 646	116 472	112 215	-4 257	16 570	17 109	
	Total Recettes des activités accessoires		238 189	238 951	203 475	220 584	17 109	-18 367		
Total Résultat activités accessoires			19 338	17 200	18 643	17 999	-644	799	Augm 2021-2019 =	4,64%
Résultat financier Charges financières Charges	Charges sur produits financiers hors CFF	Charges sur produits financiers hors CFF	-16 941	-7 870	-9 208	-5 903	3 305	1 966		
Produits financiers Produits	Produits financiers hors CFF	Produits financiers hors CFF	24 998	43 057	19 432	20 043	611	-23 015		
Total Résultat financier			8 058	35 188	10 224	14 140	3 915	-21 048	Augm 2021-2019 =	-59,82%
Rémunération qualité CFF Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	Rémunération qualité CFF	6 906	10 191	7 524	8 764	1 240	-1 427		
Total Rémunération qualité CFF			6 906	10 191	7 524	8 764	1 240	-1 427	Augm 2021-2019 =	-14,00%
Dépenses à refacturer AO Charges CFE	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-23 188	-81 463	-119 293	-101 917	17 375	-20 454	Incidence CA sur CVAE dans la DSP 2020-2025	
Charges	Taxe sur les salaires : charges	Taxe sur les salaires : charges	-241 420	-257 400				257 400	Fin de la TSS depuis la DSP 2020-2025	
Total Dépenses à refacturer AO			-264 608	-338 863	-119 293	-101 917	17 375	236 946	Augm 2021-2019 =	-69,92%
Remboursements AO Charges CFE	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	23 188	81 463	119 293	101 917	-17 375	20 454	Incidence CA sur CVAE dans la DSP 2020-2025	
Charges	Taxe sur les salaires : produits	Taxe sur les salaires : produits	241 420	257 400				-257 400	Fin de la TSS depuis la DSP 2020-2025	
Total Remboursements AO			264 608	338 863	119 293	101 917	-17 375	-236 946	Augm 2021-2019 =	-69,92%
Subventions Subventions	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	170 942						Fin du CICE en 2018	
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE			170 942						Augm 2021-2019 =	#DIV/0!
Impôts sociétés Impôts sociétés	IS Stuce	IS Stuce	1 800	583	-14 748	611	15 359	28		
Total IS Stuce			1 800	583	-14 748	611	15 359	28	Augm 2021-2019 =	4,80%
Participation Stuce Participation Stuce	Participation Stuce	Participation Stuce				-7 230			Pour la 1ère fois depuis 2012 : montant 6025 € + forfait social 20% 1250 €	
Total Participation Stuce						-7 230				
Total			178 191	90 045	26 071	9 706	-9 336	-73 109		#DIV/0!

couts kilométriques	-807 333	-843 696	-853 792	-921 377	-67 585	-77 681	couts kilométriques
charges de personnel sans int et dot vestimentaire	-5 316 477	-5 585 484	-5 418 187	-5 832 446	-414 260	-246 963	charges de personnel sans int et dot vestimentaire
charges de structure	-1 135 352	-1 155 278	-1 160 260	-1 207 924	-47 664	-52 646	charges de structure
affrètements	-681 308	-689 215	-531 793	-671 613	-139 820	17 603	affrètements
aléas	-101 208	-60 024	-21 436	-46 210	-24 774	13 814	aléas
	-8 041 678	-8 333 697	-7 985 468	-8 679 570	-694 103	-345 874	

JLD

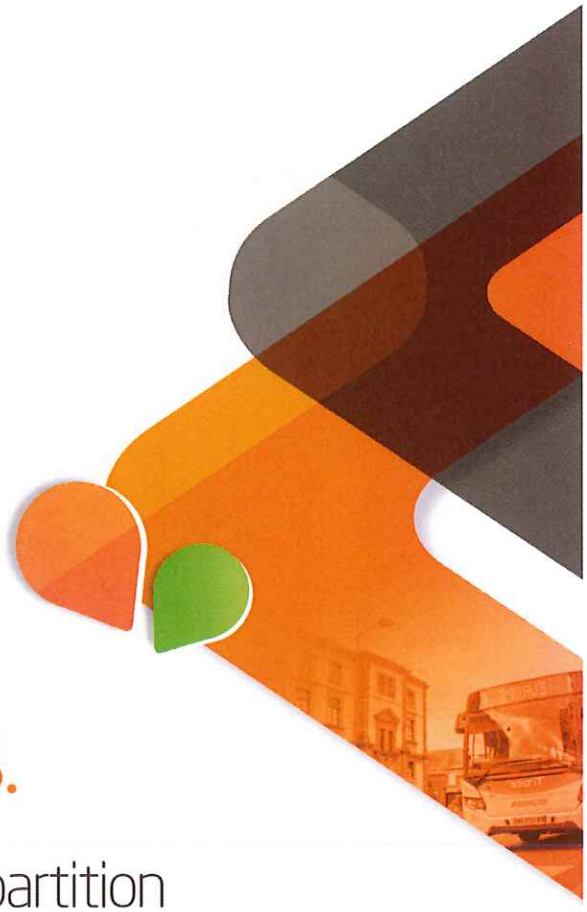

Annexe 6.

Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce

JLD

STUCE

REPARTITION DES CHARGES 2021 ENTRE TRACE ET LES AUTRES ACTIVITES DE STUCE

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB		Montant Trace après répartition
Coût du service ST (net de remb) analytique 53410	411 416,04 €				
OD passées en cours d'année : prov coût TB					
Montant net à répartir	**411 416,04 €**				
Variation des charges 53410 après affectations ind. 100% Trace					
Dépenses 100% Trace : intérimaires	522,96 €				
Montant net à répartir	**411 939,00 €**				
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		**Répartition % Temps productif ST**			
		Heures prod. Réseau Trace		Heures prod. Act. Garage	Total H prod. du ST
		6 649,30		383,90	7 033,20
		94,54%		**5,46%**	**100,00%**
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage	411 416,04 €	388 952,04 €		**22 464,00 €**	
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	388 952,04 €				
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		**Répartition % KM bus TRACE**			
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km en bus Trace	
		1 648 311	212	1 648 523	
		99,99%	**0,01%**	100,00%	
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus	388 952,04 €	388 913,04 €	**39,00 €**		
Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	388 913,04 €	388 913,04 €	39 €	22 464 €	
Frais 100% bus Trace :	522,96 €	522,96 €			
Total des coûts répartis entre les activités	**411 939,00 €**	389 436,00 €	39,00 €	22 464 €	**389 436**
Vu sur balance analytique 53410 après répartition					389 436

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB	Vérificateurs	Montant Trace après répartition
Montant initial des coûts C/R :	4 034 771,63 €		**1 600,00 €**		
OD passées en cours d'année : prov coût TB					
Montant net à répartir	**4 034 771,63 €**				
Variation des charges 64410 après affectations ind. 100% Trace	24 368,00 €				
Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R	32 358,55 €				
Montant net à répartir	4 091 498,18 €				
		Répartition % KM bus Trace			
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE	
		1 648 311	212	1 648 523	
		99,99%	**0,01%**	100,00%	
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	4 034 771,63 €	4 034 367,63 €	**404,00 €**		
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	4 034 367,63 €	4 034 367,63 €	404,00 €		
Frais 100% bus Trace :	56 726,55 €	56 726,55 €			
Total des coûts répartis entre les activités	**4 091 094,18 €**	4 091 094,18 €	404,00 €	- €	**4 091 094**
Vu sur balance analytique après répartition					4 091 096

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition			Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	Montant Trace après répartition
Total des coûts directs des véhicules TRACE, sauf navettes :	580 222,00 €					
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	580 222,00 €					
		Répartition % KM bus TRACE				
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE		
		1 648 311	212	1 648 523		
		99,99%	**0,01%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	580 222,00 €	580 164,00 €	**58,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	580 164,00 €	580 164,00 €	58 €			
Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects	46 812,00 €	46 812,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	626 976,00 €	626 976,00 €	58,00 €			**626 976**
Vu sur balance analytique après répartition						626 976

Répartition des frais de stations Gazole et GNV	Montant avant répartition			Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	Montant Trace après répartition
Coûts directs des stations Gazole et GNV : code 50070	- €					
Coûts directs de la station de compression : code 50080	14 963,14 €					
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	14 963,14 €					
		Répartition % qtés revendues				
		Qtés Trace	Qtés revendues	Total des quantités		
Gazole		40 584	45 360	85 943		
GNV		897 364	75 463	972 827		
Total des quantités délivrées par les stations		937 948	120 822	1 058 770		
		88,59%	**11,41%**	100,00%		
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	14 963,14 €	13 255,14 €	**1 708,00 €**			
Reliquat Trace suite à la répartition précédente	13 255,14 €	13 255,14 €	1 708 €			
Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects		0,00 €				
Total des coûts répartis entre les activités	13 255,14 €	13 255,14 €	1 708,00 €			**13 255**
Vu sur balance analytique après répartition						13 255

Total des charges indirectes retirées des coûts Trace :	**26 273,00 €**

JLD



Annexe 7.

Balance des comptes avec ventilation par activité

	Capitaux propres fin 2021					2 276 946,11			Pour comparaison avec CEP actualisé				Compte de résultat 2021 : - déficit et + bénéfice									
EBACPTCC	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2021	Pour comp dép C CEP 2021	Pour comp Aléas CEP 2021	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts et participation	Taxes remboursées
1010000	Capital Social	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00																	
1061000	Réserve Légale	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00																	
1068100	Réserve facultative	0,00	1 572 940,39	0,00	1 572 940,39	1 572 940,39																	
1200000	Bénéfice de l'exercice	116 115,85	116 115,85	0,00	0,00	0,00																	
1511000	Provisions pour litiges	24 464,30	58 764,30	0,00	34 300,00	34 300,00																	
2030000	Frais de Recherche & Développement	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00	-1 400,00																	
2050000	Concession brevets & licences	95 350,44	0,00	95 350,44	0,00	-95 350,44																	
2060000	Droit au bail	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	-35 000,00																	
2150000	Matériel & Outillage	102 265,47	0,00	102 265,47	0,00	-102 265,47																	
2151000	Matériel Ligne 15	6 069,00	0,00	6 069,00	0,00	-6 069,00																	
2181000	Agencements	133 993,35	0,00	133 993,35	0,00	-133 993,35																	
2182000	Matériel de transport	43 782,37	0,00	43 782,37	0,00	-43 782,37																	
2183000	Mat de bureau & informatique	133 203,11	0,00	133 203,11	0,00	-133 203,11																	
2184000	Mobilier	99 704,59	0,00	99 704,59	0,00	-99 704,59																	
2200000	Immob. A du concédant Colmar Agglo	26 595 136,32	4 681 377,71	21 971 430,43	0,00	-21 971 430,43																	
2290000	Apports du concédant Colmar Agglo	20 242 751,22	27 620 362,97	0,00	7 377 611,75	7 377 611,75																	
2611000	Titres de participations	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00	-30 489,80																	
2718000	Titres immobilisés CEA Parts sociales	151 860,00	0,00	151 860,00	0,00	-151 860,00																	
2721050	Obligation BECM	159 662,21	12 042,40	147 619,81	0,00	-147 619,81																	
2750000	Dépôts et cautionnements	3 972,36	0,00	3 972,36	0,00	-3 972,36																	
2803000	Amort. frais de recherche	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00																	
2805000	Amort. Concess. Brevets & licences	720,00	86 518,89	0,00	85 798,89	85 798,89																	
2815000	Amort. Matériel techniques	2 040,00	101 194,89	0,00	99 154,89	99 154,89																	
2815100	Amort. Matériel Ligne 15	0,00	6 069,00	0,00	6 069,00	6 069,00																	
2818100	Amort. Agencements	6 240,00	120 029,79	0,00	113 789,79	113 789,79																	
2818200	Amort. Mat Transport	0,00	35 699,21	0,00	35 699,21	35 699,21																	
2818300	Amort. Mat de Bureau & Informatique	6 960,00	129 010,96	0,00	122 050,96	122 050,96																	
2818400	Amort. Mobilier	1 800,00	96 162,02	0,00	94 362,02	94 362,02																	
2820000	Amorts des immob. A du concédant Colmar Agglo	4 281 585,97	18 875 404,65	0,00	14 593 818,68	14 593 818,68																	
2972200	Prov dépréciation immob financières	1 851,40	1 851,40	0,00	0,00	0,00																	
3211000	Stock Gazole	106 464,40	97 008,21	9 456,19	0,00	-9 456,19																	
3213000	Stock Lubrifiant	27 640,09	17 145,57	10 494,52	0,00	-10 494,52																	
3213090	Stock Lubrifiant déprécié	63,75	9,87	53,88	0,00	-53,88																	
3214000	Stock pneumatique	351,04	67,23	283,81	0,00	-283,81																	
3214090	Stock pneumatique déprécié	236,31	94,24	142,07	0,00	-142,07																	
3215000	Stock Pièces dét. TRACE	268 582,24	177 200,08	91 382,16	0,00	-91 382,16																	
3215090	Stock Pièces dét. TRACE dép.	75 091,55	956,63	74 134,92	0,00	-74 134,92																	
3215890	Stock Pièces dét. Act. garage dép	1 297,84	0,00	1 297,84	0,00	-1 297,84																	
3910000	Prov Dépréciation Stock TRACE	60 645,57	122 275,36	0,00	61 629,79	61 629,79																	
3910800	Prov Dépréciation Stock Act Gge	1 167,88	2 344,55	0,00	1 176,67	1 176,67																	
401-fou	**Collectif fournisseurs**	**4 150 292,55**	**4 593 415,08**	**0,00**	**443 122,53**	**443 122,53**																	
4080000	Fournisseurs Factures non parvenues	851 338,20	1 318 860,28	0,00	467 522,08	467 522,08																	
4082000	Fact. provisionnées mensuellement	189 895,35	189 895,35	0,00	0,00	0,00																	
4091000	Fournisseurs avances sur commandes	36,00	0,00	36,00	0,00	-36,00																	
4098000	Fournisseurs RRR à obtenir	10 831,27	7 239,87	3 591,40	0,00	-3 591,40																	
411-cli	**Collectif clients**	**11 401 469,79**	**11 314 210,90**	**87 258,89**	**0,00**	**-87 258,89**																	
4160000	Clients douteux (2019 maxi) confiés à huissiers	3 762,82	556,25	3 206,57	0,00	-3 206,57																	
4161000	Clients douteux Trace 2020 et ensuite	2 256,07	2 256,07	0,00	0,00	0,00																	
4180000	Clients factures à établir fin de mois	589 955,91	569 140,21	20 815,70	0,00	-20 815,70																	
4181000	Clients TRACE factures à établir ultérieurement	267 852,88	267 852,88	0,00	0,00	0,00																	
4191000	Clients avances s/ commandes	0,00	819 913,60	0,00	819 913,60	819 913,60																	
4198000	Clients RRR et avoirs	455 793,31	649 799,98	0,00	194 006,67	194 006,67																	
4210000	Rémunérations dues	2 665 553,80	2 665 553,80	0,00	0,00	0,00																	
4250000	Avances et acomptes	4 619,24	3 619,24	1 000,00	0,00	-1 000,00																	
4270000	Oppositions sur salaires	4 229,75	4 229,75	0,00	0,00	0,00																	
4282000	Provision conges payes	39 419,11	73 075,38	0,00	33 656,27	33 656,27																	
4284000	Participation à verser aux salariés		6 025,00		6 025,00	6 025,00																	
4286100	Personnel primes à payer	530 216,80	791 097,59	0,00	260 880,79	260 880,79																	
4286200	Charges à payer : intéressement	115 517,19	187 717,19	0,00	72 200,00	72 200,00																	
4287000	Indemnité journallère SS	226 820,30	218 669,56	8 150,74	0,00	-8 150,74																	
4287500	Indemnités MUTEX	12 302,25	4 514,63	7 787,62	0,00	-7 787,62																	
4310000	URSSAF	1 780 264,13	1 903 115,13	0,00	122 851,00	122 851,00																	
4371000	Chèques Déjeuner en stock	153 133,30	150 552,55	2 580,75	0,00	-2 580,75																	
4372000	KLESIA retraite	407 845,01	435 294,72	0,00	27 449,71	27 449,71																	
4372100	IPRIAC	8 769,84	10 996,76	0,00	2 226,92	2 226,92																	
4372200	CARCEPT Prévoyance	30 551,14	38 223,24	0,00	7 672,10	7 672,10																	
4375000	Mut'est santé	109 106,85	118 258,07	0,00	9 151,22	9 151,22																	
4375100	Mut' Est prévoyance MUTEX	138 441,58	173 931,32	0,00	35 489,74	35 489,74																	
4377000	CE oeuvres sociales	77 953,62	84 861,13	0,00	6 907,51	6 907,51																	
4378000	CE fonctionnement	13 146,26	13 971,46	0,00	825,20	825,20																	
4379000	CE chèques vacances	18 417,00	18 417,00	0,00	0,00	0,00																	
4386000	Ch soc sur congés payés ch à payer	16 847,41	32 235,11	0,00	15 387,70	15 387,70																	
4386100	Ch soc sur primes et HS à payer	232 144,46	348 610,57	0,00	116 466,11	116 466,11																	
4421000	PRELEV. A LA SOURCE	106 570,69	115 199,69	0,00	8 629,00	8 629,00																	
4430000	Etat - opération particulière avec l'état	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00	-6 100,00																	
4440000	Etat - Impôts/bénéfices	415 066,00	399 361,00	0,00	-15 705,00	-15 705,00																	
4455000	Tva à décaisser ou crédit à recevoir	316 930,00	342 902,00	0,00	25 972,00	25 972,00																	
4456200	Tva déduct. / immob.	1 337,80	1 337,80	0,00	0,00	0,00																	
4456202	TVA sur immo. 20,00	4 539,34	4 539,34	0,00	0,00	0,00																	
4456600	Tva déduct. sur Biens & Services 19,6	0,96	0,96	0,00	0,00	0,00																	
4456601	TVA déductible 5,50	148,43	148,43	0,00	0,00	0,00																	
4456602	TVA déductible 2,10	0,08	0,08	0,00	0,00	0,00																	
4456610	TVA déductible 10,00	51 631,62	51 628,50	3,12	0,00	-3,12																	
4456620	Tva déduct. sur Biens & Services 20.0	541 206,64	534 628,60	6 578,04	0,00	-6 578,04																	
4457710	TVA collectée 10%	878 471,30	878 471,30	0,00	0,00	0,00																	
4457711	TVA collectée 10,00 facturation en cours	346,99	346,99	0,00	0,00	0,00																	
4457720	TVA collectée 20,0%	78 284,40	78 284,40	0,00	0,00	0,00																	
4458100	TVA à régulariser s/ recettes	1 218,00	344,33	873,67	0,00	-873,67																	
4458600	TVA à régulariser / charges	65 930,15	18 379,21	47 550,94	0,00	-47 550,94																	
4458700	TVA sur facture / avoir à émettre	68 095,71	49 476,54	18 619,17	0,00	-18 619,17																	
4471100	Taxes TSS	240 927,73	240 927,73	0,00	0,00	0,00																	
4472000	Taxe d'apprentissage	30 534,53	30 534,53	0,00	0,00	0,00																	

Capitaux propres fin 2021 — 2 276 946,11

EBACPTCC	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé: Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2021	Pour comp dép C CEP 2021	Pour comp Aléas CEP 2021	Compte de résultat 2021 : - déficit et + bénéfice: Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts et participation	Taxes remboursées
4473000	Effort à la construction	15 421,52	31 227,97	0,00	15 806,45	15 806,45																	
4474000	Formation continue	153 106,26	155 936,88	0,00	2 830,62	2 830,62																	
4486000	Etat charges à payer	63 887,00	63 887,00	0,00	0,00	0,00																	
4487000	Etat produits à recevoir	13 565,50	11 468,14	2 097,36	0,00	-2 097,36																	
4600000	Débiteurs créditeurs divers	18 749,97	16 083,32	2 666,65	0,00	-2 666,65																	
4670000	TP Recettes Trace à reverser	2 146 312,72	2 321 332,09	0,00	175 019,37	175 019,37																	
4671000	Concession Recettes Trace Actif comptant	564 954,63	389 935,26	175 019,37	0,00	-175 019,37																	
4671200	TP Recettes Trace à reverser ultérieurement (5817000)	196 176,82	380 186,93	0,00	184 010,11	184 010,11																	
4671700	Concession Recettes Trace Actif à réaliser	380 186,93	196 176,82	184 010,11	0,00	-184 010,11																	
4686000	Créditeurs charges à payer	39 500,86	39 500,86	0,00	0,00	0,00																	
4687000	Débiteurs prod. à recevoir	3 585,21	3 585,21	2 272,36	0,00	-2 272,36																	
4710000	Compte d'attente	189,95	189,95	0,00	0,00	0,00																	
4726000	Cpte temp. saisie ACHAT DM ou MJF	670,00	670,00	0,00	0,00	0,00																	
4860000	Charges constatées d'avance	226 014,60	201 131,64	24 882,96	0,00	-24 882,96																	
4870000	Produits constatés d'avance	1 109 734,00	1 114 976,00	0,00	5 242,00	5 242,00																	
4887220	Personnel TER. refacturable	0,00	625,00	0,00	625,00	625,00																	
4910000	Prov pour dép des comptes clients	1 096,62	5 266,39	0,00	4 169,77	4 169,77																	
5070000	Placements CEA	2 000 000,00	300 000,00	1 700 000,00	0,00	-1 700 000,00																	
5071000	Placements BECM	414 468,51	133 896,10	280 572,41	0,00	-280 572,41																	
5072000	Placements BP	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	-400 000,00																	
5110000	CB émise Pdte C/C BP	9 166,15	9 166,15	0,00	0,00	0,00																	
5111000	CB émise LG C/C CEA	5 208,09	5 208,09	0,00	0,00	0,00																	
5112000	CB émise MM C/C CEA	3 349,54	3 349,54	0,00	0,00	0,00																	
5117000	Prélèvements BIL BP à recevoir	284 755,79	284 755,79	0,00	0,00	0,00																	
5121010	Bque CEA Billetterie 3358	2 639 309,33	2 639 309,33	0,00	0,00	0,00																	
5121020	Livret B CEA	269 072,76	238 000,00	31 072,76	0,00	-31 072,76																	
5121025	Livret A CEA	23 066,95	0,00	23 066,95	0,00	-23 066,95																	
5121030	Banque Pop. C/C	6 629 624,77	6 557 885,74	71 739,03	0,00	-71 739,03																	
5121070	Banque CEA C/C 7438	12 594 576,48	10 949 759,66	1 644 816,82	0,00	-1 644 816,82																	
5121080	Bque Populaire Billetterie	244 249,42	244 249,42	0,00	0,00	0,00																	
5121100	Banque BECM C/C	98 110,64	98 110,64	0,00	0,00	0,00																	
5121120	Banque BECM TITRES	92 424,06	91 375,14	1 048,92	0,00	-1 048,92																	
5187000	Intérêts courus à recevoir	31 682,70	22 394,30	9 288,40	0,00	-9 288,40																	
5300000	Caisse bureau NR	1 826,76	1 826,76	0,00	0,00	0,00																	
5305000	Caisse bureau NE	3 247,76	2 626,35	621,41	0,00	-621,41																	
5305300	Caisse bureau FL	1 921,47	1 574,30	347,17	0,00	-347,17																	
5310000	Caisse DAC à collecter	877 264,47	877 264,47	0,00	0,00	0,00																	
5311000	Rouleaux monnaie dans DAC	14 562,00	14 562,00	0,00	0,00	0,00																	
5311100	Fonds de caisses C/R empoches	6 240,00	420,00	5 820,00	0,00	-5 820,00																	
5311200	Caisse SEM RENFO4 (ex. Itinérante)	300,00	0,00	300,00	0,00	-300,00																	
5311250	Caisse SEM RENFO5	300,00	0,00	300,00	0,00	-300,00																	
5311300	Caisse SEM VTE PRE ILLICO	24 923,90	24 923,90	0,00	0,00	0,00																	
5311400	Caisse SEM RENFO1	108 700,06	108 300,06	400,00	0,00	-400,00																	
5311450	Caisse SEM RENFO2	3 846,20	3 446,20	400,00	0,00	-400,00																	
5311500	Caisse SEM Déborah HERZOG	83 920,10	83 520,10	400,00	0,00	-400,00																	
5311600	Caisse SEM Martine PERAUD	214 253,16	213 853,16	400,00	0,00	-400,00																	
5311700	Caisse SEM Halima BENJERADA	84 738,02	84 338,02	400,00	0,00	-400,00																	
5311800	Caisse SEM Dépositaires	51 871,39	51 871,39	0,00	0,00	0,00																	
5311900	Caisse SEM Saïda DERRY	214 389,34	213 989,34	400,00	0,00	-400,00																	
5311950	Caisse BEL Boutique en Ligne	89 005,00	89 005,00	0,00	0,00	0,00																	
5311960	Caisse CH DEPOT	3 352,24	3 352,24	0,00	0,00	0,00																	
5800000	Virements internes	6 980 972,26	6 980 972,26	0,00	0,00	0,00																	
5810000	Impayés TRACE à recouvrer	4 703,42	4 703,42	0,00	0,00	0,00																	
5811000	Monnaie pour les DAC	21 187,00	21 187,00	0,00	0,00	0,00																	
5817000	Billetterie délivrée TTC, à recouvrer	3 937 929,87	3 937 929,87	0,00	0,00	0,00																	
5820000	Recettes DEPOSITAIRES	57 357,05	57 357,05	0,00	0,00	0,00																	
5820100	Recettes au comptant CHQ	51 576,01	51 576,01	0,00	0,00	0,00																	
5820200	Recettes au comptant CB	455 092,63	455 092,63	0,00	0,00	0,00																	
5820300	Recettes au comptant ESP	164 893,10	164 893,10	0,00	0,00	0,00																	
5820400	Recettes CHQ DIFFERES	105 310,81	105 310,81	0,00	0,00	0,00																	
5820500	RBT / VIREMENT	3 036,97	3 036,97	0,00	0,00	0,00																	
5821000	Crédit Badge	44 640,33	44 640,33	0,00	0,00	0,00																	
5823000	Dépôts DAC en cours	642 346,26	642 346,26	0,00	0,00	0,00																	
5903000	Prov dépréciation valeurs de placements	3 638,45	5 658,63	0,00	2 020,18	2 020,18																	
6011010	Achats NS GNV revendu	18 838,16	0,00	18 838,16	0,00	-18 838,16					0,00		0,00			0,00				-18 838,16			
6021100	Achat Gazole déstocké	45 833,66	9 105,16	36 728,50	0,00	-36 728,50					-36 728,50		-36 728,50			-36 728,50							
6021300	Achat Huile déstockée Trace + act. acces.	17 155,44	954,56	16 200,88	0,00	-16 200,88					-14 554,49		-14 554,49			-14 554,49			-1 646,39				
6021400	Achat Pneus déstockés Trace + act. acces.	376,47	363,44	13,03	0,00	-13,03					36,53		36,53			36,53			-49,56				
6022100	Achats Pièces Dét. déstockées Trace + acl. acces.	180 602,07	3 379,84	177 222,23	0,00	-177 222,23					-171 240,64		-171 240,64			-171 240,64			-5 981,59				
6031000	Variation stock Gazole	9 105,16	0,00	9 105,16	0,00	-9 105,16					-9 105,16		-9 105,16			-9 105,16							
6031010	Variation stock Lubrifiants	954,56	0,00	954,56	0,00	-954,56					-954,56		-954,56			-954,56							
6031020	Variation stock Pneus	94,24	215,00	0,00	120,76	120,76					120,76		120,76			120,76							
6031030	Variation stock Pièces Détachées	956,63	2 445,36	0,00	1 488,73	1 488,73					1 432,76		1 432,76			1 432,76			55,97				
6061000	Eau	3 674,62	181,00	3 493,62	0,00	-3 493,62					-3 493,62		-3 493,62			-3 493,62							
6061100	Gaz	20 516,25	3 350,00	17 166,25	0,00	-17 166,25					-17 166,25		-17 166,25			-17 166,25							
6061200	Electricité	52 199,19	3 573,78	48 625,41	0,00	-48 625,41					-48 625,41		-48 625,41			-48 625,41							
6063000	Fournitures entretien	25 337,66	0,00	25 337,66	0,00	-25 337,66					-25 337,66		-25 337,66			-25 337,66							
6063300	Achats NS petit equip & out	22 817,84	0,00	22 817,84	0,00	-22 817,84					-22 817,84		-22 817,84			-22 817,84							
6064000	Fournitures de bureaux	5 731,04	0,00	5 731,04	0,00	-5 731,04					-5 731,04		-5 731,04			-5 731,04							
6064500	Fournitures papèterie ciale	580,00	0,00	580,00	0,00	-580,00					-580,00		-580,00			-580,00							
6064700	Fournitures billeterie	24 123,00	0,00	24 123,00	0,00	-24 123,00					-24 123,00		-24 123,00			-24 123,00							
6068100	Achats NS GNV Trace	232 229,96	58,00	232 171,96	0,00	-232 171,96					-232 113,96		-232 113,96			-232 113,96		-58,00					
6068110	Achat NS essence	4 862,02	2 453,68	2 408,34	0,00	-2 408,34					-2 408,34		-2 408,34			-2 408,34							
6068120	Achats NS gazole	1 823,71	0,00	1 823,71	0,00	-1 823,71					-1 823,71		-1 823,71			-1 823,71							
6068400	Achats NS pneus Trace + act. acces.	1 404,53	0,00	1 404,53	0,00	-1 404,53					0,00		0,00			0,00			-1 404,53				
6068500	Achats NS pièces dét. Trace + act. acces.	114 787,79	20 233,69	94 554,10	0,00	-94 554,10					-68 488,25		-68 488,25			-68 488,25			-26 065,85				
6071010	Sorties stock gazole revendu	51 174,55	0,00	51 174,55	0,00	-51 174,55					0,00		0,00			0,00				-51 174,55			
6111130	Affrètements Trade Bus et spéciaux	1 245,00	0,00	1 245,00	0,00	-1 245,00					0,00		0,00			0,00		-1 245,00					
6111141	Affrètements TAD	76 696,90	10 277,34	66 419,56	0,00	-66 419,56				-66 419,56			-66 419,56		-66 419,56	0,00							
6111142	Affrètements PMR	96 074,48	12 712,02	83 362,46	0,00	-83 362,46				-83 362,46			-83 362,46	-83 362,46		0,00							
6111180	Affrètements CG	359 044,21	150 893,28	208 150,93	0,00	-208 150,93				-208 150,93			-208 150,93			-208 150,93							
6111190	Affrètements lignes régulières	350 209,67	36 530,00	313 679,67	0,00	-313 679,67				-313 679,67			-313 679,67			-313 679,67							
6132000	Locations immobilières - Siège	360 114,42	180 000,00	180 114,42	0,00	-180 114,42					-180 114,42		-180 114,42			-180 114,42							

Balance par activités

Bilan au 31/12/2021

Capitaux propres fin 2021 — 2 276 946,11

EBACPTCC	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Pour comparaison avec CEP actualisé — Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2021	Pour comp dép C CEP 2021	Pour comp Aléas CEP 2021	Compte de résultat 2021 : - déficit et + bénéfice — Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts et participation	Taxes remboursées
6132400	Locations immobilières - Agence	21 747,88	1 660,00	20 087,88	0,00	-20 087,88					-20 087,88		-20 087,88			-20 087,88							
6132600	Locations immobilières - Sanisettes	7 008,61	0,00	7 008,61	0,00	-7 008,61					-7 008,61		-7 008,61			-7 008,61							
6135000	Location divers matériels	58 013,14	5 283,06	52 730,08	0,00	-52 730,08					-52 730,08		-52 730,08			-52 730,08							
6152000	Entretien bâtiments	7 290,67	0,00	7 290,67	0,00	-7 290,67					-7 290,67		-7 290,67			-7 290,67							
6152100	Gardiennage - Siège + Garage	50 164,22	16 000,00	34 164,22	0,00	-34 164,22					-34 164,22		-34 164,22			-34 164,22							
6152140	Gardiennage - Agence	505,00	0,00	505,00	0,00	-505,00					-505,00		-505,00			-505,00							
6152200	Nettoyage des locaux - Siège et Sanisettes	36 604,54	405,00	36 199,54	0,00	-36 199,54					-36 199,54		-36 199,54			-36 199,54							
6155100	Entretien réparation Trace + act. acces.	118 333,46	14 150,83	104 182,63	0,00	-104 182,63					-99 531,73		-99 531,73			-99 531,73			-4 650,90				
6155200	Nettoyage (intérieur) des bus	73 411,36	0,00	73 411,36	0,00	-73 411,36					-73 411,36		-73 411,36			-73 411,36							
6155210	Lavage (exterieur) des bus	458,00	0,00	458,00	0,00	-458,00					-458,00		-458,00			-458,00							
6155280	Lavage soutraité Act garage	14 553,04	0,00	14 553,04	0,00	-14 553,04					0,00		0,00			0,00			-14 553,04				
6155300	Frais de contrôle réservoirs TRACE	3 550,00	0,00	3 550,00	0,00	-3 550,00					-3 550,00		-3 550,00			-3 550,00							
6155400	Entretien pneus soutraité	31 334,09	2 699,45	28 634,64	0,00	-28 634,64					-28 496,76		-28 496,76			-28 496,76			-137,88				
6155500	Frais de contrôle	33 075,90	192,00	32 883,90	0,00	-32 883,90					-29 164,34		-29 164,34			-29 164,34			-2 011,56	-1 708,00			
6156100	Entretien rép. mat. & outill.	55 162,02	18 980,00	36 182,02	0,00	-36 182,02					-36 182,02		-36 182,02			-36 182,02							
6156400	Maintenance informatique	71 558,93	980,00	70 578,93	0,00	-70 578,93					-70 578,93		-70 578,93			-70 578,93							
6156500	Maintenance autres matériels	3 214,37	0,00	3 214,37	0,00	-3 214,37					-3 214,37		-3 214,37			-3 214,37							
6160000	Primes d'assurances SAUF parc	85 943,31	30 015,03	55 928,28	0,00	-55 928,28					-55 928,28		-55 928,28			-55 928,28							
6161000	Assurances flotte bus	156 226,51	0,00	156 226,51	0,00	-156 226,51					-156 226,51		-156 226,51			-156 226,51							
6181000	Documentation générale	5 342,12	0,00	5 342,12	0,00	-5 342,12					-4 382,12		-4 382,12			-4 382,12			-960,00				
6211000	Personnel intérimaire	450 060,05	1 710,90	448 349,15	0,00	-448 349,15					-446 712,15		-446 712,15			-446 712,15		-1 637,00					
6222000	Commissions dépositaires	3 136,01	0,00	3 136,01	0,00	-3 136,01					-3 136,01		-3 136,01			-3 136,01							
6223000	Divers services ext	23 496,42	0,00	23 496,42	0,00	-23 496,42					-23 496,42		-23 496,42			-23 496,42							
6226000	Honoraires	59 496,24	34 250,00	25 246,24	0,00	-25 246,24					-25 246,24		-25 246,24			-25 246,24							
6227000	Frais actes contentieux	112,40	0,00	112,40	0,00	-112,40					-112,40		-112,40			-112,40							
6228000	Assistance technique	462 278,25	93 593,00	368 685,25	0,00	-368 685,25					-368 685,25		-368 685,25			-368 685,25							
6230000	Publicité promotion	140 148,03	5 047,48	135 100,55	0,00	-135 100,55					-135 100,55		-135 100,55			-135 100,55							
6231000	Annonces & insertions	5 276,87	0,00	5 276,87	0,00	-5 276,87					-5 276,87		-5 276,87			-5 276,87							
6234000	Cadeaux à la clientèle	4 713,84	0,00	4 713,84	0,00	-4 713,84					-4 713,84		-4 713,84			-4 713,84							
6238000	Pourboires et dons	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	-2 000,00					-2 000,00		-2 000,00			-2 000,00							
6241000	Transport sur achats	1 006,61	0,00	1 006,61	0,00	-1 006,61					-1 006,61		-1 006,61			-1 006,61							
6251000	Voyages & déplacements	4 923,38	222,33	4 701,05	0,00	-4 701,05					-4 701,05		-4 701,05			-4 701,05							
6256000	Missions & receptions	6 980,08	0,00	6 980,08	0,00	-6 980,08					-6 980,08		-6 980,08			-6 980,08							
6261000	Affranchissements	9 553,61	300,00	9 253,61	0,00	-9 253,61					-9 253,61		-9 253,61			-9 253,61							
6262000	Téléphone France Tél / SFR/ ESTEL	7 926,47	0,00	7 926,47	0,00	-7 926,47					-7 926,47		-7 926,47			-7 926,47							
6270000	Frais bque TRACE : Cions Loc TPE Prtvts	5 924,52	9,60	5 914,92	0,00	-5 914,92					-5 914,92		-5 914,92			-5 914,92							
6275000	Frais collecte & comptage d'argent	6 092,54	0,00	6 092,54	0,00	-6 092,54					-6 092,54		-6 092,54			-6 092,54							
6278000	Autres frais bancaires STUCE	5 755,91	86,36	5 669,55	0,00	-5 669,55					-5 205,35		-5 205,35			-5 205,35					-464,20		
6279000	Frais bancaires Placements Stuce	3 418,81	0,00	3 418,81	0,00	-3 418,81					0,00		0,00			0,00					-3 418,81		
6282000	Cotisations professionnelles	15 748,54	691,47	15 057,07	0,00	-15 057,07					-15 057,07		-15 057,07			-15 057,07							
6284000	Frais de recrutement de personnel	2 224,10	0,00	2 224,10	0,00	-2 224,10					-2 224,10		-2 224,10			-2 224,10							
6311000	Taxe sur salaires	35,73	35,73	0,00	0,00	0,00					0,00		0,00			0,00							
6333000	Formation continue CCN Taxe	35 256,84	68,57	35 188,27	0,00	-35 188,27					-35 188,27		-35 188,27			-35 188,27							
6334000	Taxe participation logement	15 837,32	30,87	15 806,45	0,00	-15 806,45					-15 806,45		-15 806,45			-15 806,45							
6335000	Taxe d'apprentissage	15 485,63	30,19	15 455,44	0,00	-15 455,44					-15 455,44		-15 455,44			-15 455,44							
6351100	CVAE CFE	103 117,00	56 506,00	46 611,00	0,00	-46 611,00					0,00		0,00			0,00							-46 611,00
6351400	TVS	2 264,00	0,00	2 264,00	0,00	-2 264,00					-2 264,00		-2 264,00			-2 264,00							
6358100	Taxes sur GNV comprimé	57 660,61	0,00	57 660,61	0,00	-57 660,61					0,00		0,00			0,00				-4 472,90			-53 187,71
6372000	Taxes voirie et radio-téléphone	14 557,60	0,00	14 557,60	0,00	-14 557,60					-4 753,00		-4 753,00			-4 753,00							-9 804,60
6378000	Taxes diverses	852,45	239,34	613,11	0,00	-613,11					-613,11		-613,11			-613,11							
6411000	Salaires du personnel CCN	4 045 843,53	648 987,94	3 396 855,59	0,00	-3 396 855,59					-3 380 989,59		-3 380 989,59			-3 380 989,59		-285,00	-15 581,00				
6411300	AN et rappels de salaires CCN	101 704,99	113 283,18	0,00	11 578,19	11 578,19					11 578,19		11 578,19			11 578,19							
6411700	Heures supplémentaires CCN	445 832,75	408 687,70	37 145,05	0,00	-37 145,05					-37 145,05		-37 145,05			-37 145,05							
6412000	Congés payés CCN	33 656,27	39 419,11	0,00	5 762,84	5 762,84					5 762,84		5 762,84			5 762,84							
6413110	Prime de présentéisme CCN	192 729,44	129 329,10	63 400,34	0,00	-63 400,34					-63 400,34		-63 400,34			-63 400,34							
6413120	Prime d'objectif CCN	92 300,00	66 600,00	25 700,00	0,00	-25 700,00					-25 700,00		-25 700,00			-25 700,00							
6413130	Prime exceptionnelle	35 111,00	0,00	35 111,00	0,00	-35 111,00					-35 111,00		-35 111,00			-35 111,00							
6413200	Intéressement CCN	90 139,21	57 939,21	32 200,00	0,00	-32 200,00					-32 200,00		-32 200,00			-32 200,00							
6413320	Prime de départ à la retraite CCN	18 043,40	0,00	18 043,40	0,00	-18 043,40					-18 043,40		-18 043,40			-18 043,40							
6413500	Indemnité de stage	1 365,00	1 092,00	273,00	0,00	-273,00					-273,00		-273,00			-273,00							
6414000	PRD et chomage partiel	2 686,01	2 664,76	21,25	0,00	-21,25					-21,25		-21,25			-21,25							
6414010	Primes de panier non soumises	59 787,90	4 559,00	55 228,90	0,00	-55 228,90					-55 228,90		-55 228,90			-55 228,90							
6414500	Indemnité de licenciement	24 403,73	0,00	24 403,73	0,00	-24 403,73					-24 403,73		-24 403,73			-24 403,73							
6414600	Indemnité de rupture conventionnelle	7 121,30	0,00	7 121,30	0,00	-7 121,30					-7 121,30		-7 121,30			-7 121,30							
6451000	Cotisations URSSAF	1 002 665,60	81 075,69	921 589,91	0,00	-921 589,91					-913 153,91		-913 153,91			-913 153,91		-125,00	-7 106,00			-1 205,00	
6452000	Cotisations KLESIA retraite	219 341,05	16 330,56	203 010,49	0,00	-203 010,49					-203 010,49		-203 010,49			-203 010,49							
6452100	Cotisations prév IPRIAC	5 255,25	52,93	5 202,32	0,00	-5 202,32					-5 202,32		-5 202,32			-5 202,32							
6452200	Cotis. CARCEPT Prévoyance NC	18 033,26	121,60	17 911,66	0,00	-17 911,66					-17 911,66		-17 911,66			-17 911,66							
6453100	Cotisations prév MUTEX inval.	71 851,37	789,09	71 062,28	0,00	-71 062,28					-71 062,28		-71 062,28			-71 062,28							
6453400	Complémentaire santé Mut'est	74 304,00	0,00	74 304,00	0,00	-74 304,00					-74 304,00		-74 304,00			-74 304,00							
6454000	Cotisations POLE EMPLOI	153 369,10	10 790,67	142 578,43	0,00	-142 578,43					-142 578,43		-142 578,43			-142 578,43							
6455110	Charges sociales/prime de présentéisme	52 363,74	53 801,55	0,00	1 437,81	1 437,81					1 437,81		1 437,81			1 437,81							
6455120	Charges sociales/primes d'objectif	27 554,54	30 378,27	0,00	2 823,73	2 823,73					2 823,73		2 823,73			2 823,73							
6455130	Charges sociales sur rappels de salaires	150 248,78	136 257,24	13 991,54	0,00	-13 991,54					-13 991,54		-13 991,54			-13 991,54							
6458000	Charges sociales et CP	14 182,70	16 847,41	0,00	2 664,71	2 664,71					2 664,71		2 664,71			2 664,71							
6471000	Chèques déjeuner	89 321,70	7 148,40	82 173,30	0,00	-82 173,30					-82 173,30		-82 173,30			-82 173,30							
6472000	Comité d'entreprise 0,2%	7 025,20	0,00	7 025,20	0,00	-7 025,20					-7 025,20		-7 025,20			-7 025,20							
6474000	Oeuvres sociales 1.15%	49 200,17	0,00	49 200,17	0,00	-49 200,17					-49 200,17		-49 200,17			-49 200,17							
6475000	Médecine du travail	10 383,00	0,00	10 383,00	0,00	-10 383,00					-10 383,00		-10 383,00			-10 383,00							
6476000	Vêtements de travail	20 153,95	0,00	20 153,95	0,00	-20 153,95					-20 153,95		-20 153,95			-20 153,95							
6478000	Nettoyage vêtements de travail	3 390,87	0,00	3 390,87	0,00	-3 390,87					-3 390,87		-3 390,87			-3 390,87							
6480000	Autres charges pers. dt formation MAD	844,44	0,00	844,44	0,00	-844,44					-844,44		-844,44			-844,44							
6483000	OPCA versements volontaires et TPU	24 238,40	0,00	24 238,40	0,00	-24 238,40					-24 238,40		-24 238,40			-24 238,40							
6483300	Actions de formations : coût des organismes	32 633,13	0,00	32 633,13	0,00	-32 633,13					-32 633,13		-32 633,13			-32 633,13							
6544000	Perte sur créances clients antérieures	728,80	0,00	728,80	0,00	-728,80					-728,80		-728,80			-728,80							
6580000	Frais divers de gestion	31,40	13,78	17,62	0,00	-17,62					-17,62		-17,62			-17,62							
6610000	Pertes sur caisse	12 297,93	0,00	12 297,93	0,00	-12 297,93					-387,53	-11 910,40	-12 297,93			-12 297,93							
6718000	Charges exceptionnelles diverses	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00					0,00	-10 000,00	-10 000,00			-10 000,00							
6811000	Dot. aux amortissements	40 943,75	17 760,00	23 183,75	0,00	-23 183,75					-23 183,75		-23 183,75			-23 183,75							
6815000	Dot. prov. Pour risques	34 300,00		34 300,00								-34 300,00	-34 300,00			-34 300,00							
6817300	Dot. prov. dépréciation stocks	62 806,46	0,00	62 806,46	0,00	-62 806,46					-61 629,79		-61 629,79			-61 629,79			-1 176,67				
6817400	Dotations provisions créances	1 288,08	0,00	1 288,08	0,00	-1 288,08					-1 288,08		-1 288,08			-1 288,08							
6868000	Dot prov Moins values financières latentes	2 020,18	0,00	2 020,18	0,00	-2 020,18					0,00		0,00			0,00					-2 020,18		

Balance par activités

Bilan au 31/12/2021

Capitaux propres fin 2021 — 2 276 946,11

EBACPTCC	EBACPTINTITULE	EBADEBIT	EBACREDIT	EBASOLDEDEI	EBASOLDECRE	+ crédit - débit	Chiffre d'Affaire	Autres Pdts	Forfait de charges	Pour comp dép A CEP 2021	Pour comp dép C CEP 2021	Pour comp Aléas CEP 2021	Trace	PMR	TAD	LR	Qualité Trace	Accessoire Trade'Bus	Accessoire Act. Garage	Accessoire revente carburants	Produits financiers	Impôts et participation	Taxes remboursées
6910000	Participation	6 025,00		6 025,00		-6 025,00					0,00		0,00			0,00						-6 025,00	
6950000	Impôts sur les sociétés	8 689,00	0,00	8 689,00	0,00	-8 689,00					0,00		0,00			0,00						-8 689,00	
6995000	Crédit d'IS mécénat	0,00	9 300,00	0,00	9 300,00	9 300,00					0,00		0,00			0,00						9 300,00	
7011000	Ventes de GNV	0,00	51 314,58	0,00	51 314,58	51 314,58	51 314,58				0,00		0,00			0,00				51 314,58			
7061500	Rec. Trade' Bus	0,00	3 469,90	0,00	3 469,90	3 469,90	3 469,90				0,00		0,00			0,00		3 469,90					
7064000	Rémunération concession TRACE	1 551 441,28	10 206 433,85	0,00	8 654 992,57	8 654 992,57	8 654 992,57		8 654 992,57				8 654 992,57			8 654 992,57							
7064100	Rémunération qualité TRACE	7 524,00	16 288,35	0,00	8 764,35	8 764,35	8 764,35				0,00		0,00			0,00	8 764,35						
7071000	Vente de Gazole	56,71	53 640,99	0,00	53 584,28	53 584,28	53 584,28				0,00		0,00			0,00				53 584,28			
7082000	Ventes act. garage FG	0,00	111 047,47	0,00	111 047,47	111 047,47	111 047,47				0,00		0,00			0,00			111 047,47				
7088450	Rec. Publicité sur animations ciales	710,00	7 715,00	0,00	7 005,00	7 005,00	7 005,00				7 005,00		7 005,00			7 005,00							
7088470	Rec. Publicité sur billetterie	4 368,33	6 963,67	0,00	2 595,34	2 595,34	2 595,34				2 595,34		2 595,34			2 595,34							
7088750	Autres pdts annexes TVA 20,0%	0,00	5 306,25	0,00	5 306,25	5 306,25	5 306,25				5 306,25		5 306,25			5 306,25							
7096000	Ristourne : modulation du FC	85 499,00	43 499,00	42 000,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00				0,00		0,00			0,00		-87,00	-21 819,00	-20 094,00			
7580000	Produits divers de gestion	0,00	24,55	0,00	24,55	24,55		24,55			24,55		24,55			24,55							
7680000	Produits financiers	16 796,27	31 349,11	0,00	14 552,84	14 552,84		14 552,84			0,00		0,00			0,00					14 552,84		
7815000	Rep. s/prov pour risques d'exploit	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00			0,00	10 000,00	10 000,00			10 000,00							
7817300	Rep. s/ prov pour dépr. stock PD	0,00	61 813,45	0,00	61 813,45	61 813,45		61 813,45			60 645,57		60 645,57			60 645,57			1 167,88				
7817400	Rep. s/ prov pour dépr. créances clients	0,00	869,49	0,00	869,49	869,49		869,49			869,49		869,49			869,49							
7865000	Rep. s/ prov charges financières	0,00	5 489,85	0,00	5 489,85	5 489,85		5 489,85			0,00		0,00			0,00					5 489,85		
7910000	Transfert de charges exo TVA	39 654,82	133 017,24	0,00	93 362,42	93 362,42		93 362,42			85 454,28		85 454,28			85 454,28		4,00	218,00				7 686,14
7915000	Transfert de charges soumis à TVA 20,0%	96 740,15	122 809,45	0,00	26 069,30	26 069,30		26 069,30			26 064,30		26 064,30			26 064,30			5,00				
7919700	Rbt de taxes par Colmar Agglo 0%	67 660,93	116 390,39	0,00	48 729,46	48 729,46		48 729,46			0,00		0,00			0,00							48 729,46
7919720	Rbt de taxes par Colmar Agglo TVA 20%	3 864,04	57 051,75	0,00	53 187,71	53 187,71		53 187,71			0,00		0,00			0,00							53 187,71
BILAN	TOTAL COMPTES DE BILAN	125 063 645,80	125 113 884,26	9 705,72		-9 705,72	8 856 079,74	314 099,07	8 654 992,57	-671 612,62	-7 961 747,18	-46 210,40	-24 577,63	-83 362,46	-66 419,56	125 204,39	8 764,35	36,90	9 350,35	8 611,25	14 139,50	-6 619,00	0,00
EXPLOITAT	TOTAL COMPTES D'EXPLOITATION	13 607 931,17	13 617 636,89		9 705,72	9 705,72	9 170 178,81			ok -689 878	ok -7 962 965	ok -11 910	ok -24 577,63				ok 8764,35	ok 36,90	ok 9350,35	ok 8611,25	ok 14139,50	ok -6619,00	ok 0,00
RESULTAT	TOTAL GENERAL	138 671 576,97	138 731 521,15	0,00	0,00	0,00			-24 577,63				-15 813,28					17 998,50			14 139,50	-6 619,00	0,00
						ok 9705,72	8 856 079,74						ok -15 813,28 avec la qualité					résultats avant ristourne 70%					
							93 362,42						FC : 8 654 992,57					123,90	31 169,35	28 705,25			
					CA et subv d'exploitation :	8 856 079,74	26 069,30						Charges sauf aléas : -8 633 359,80					reconstitution ristourne 70%					
					Repr de prov et transferts de charges d'exploitation :	294 056,38	48 729,46						21 632,77					87,00	21819,00	20094,00			
					Charges d'exploitation :	-9 130 740,98	53 187,71						aléas : -46 210,40					42 000,00					
					résultat d'exploitation :	19 395,14	9 077 428,63						résultat Trace -24 577,63										
					résultat financier :	5 724,58	-137 122,63																
					résultat courant :	25 119,72	8 940 306,00																
					résultat exceptionnel :	-10 000,00	pour CVAE																
					IS et crédits d'impôts :	611,00																	
					Participation :	-6 025,00																	
					Résultat comptable :	9 705,72																	

Pour comparaison avec CEP actualisé

Compte de résultat 2021 : - déficit et + bénéfice



Annexe 8.a

Inventaire Stuce
au 31/12/2021

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
Compte: 2030000								
S09-0022 - PROJECTION étude agence Kléber								
Comptable	22/09/2009	1400,00	L sur 12 Mois	1400,00	1400,00		1400,00	
Total Compte								
Comptable		1400,00		1400,00	1400,00		1400,00	
Compte: 2050000								
S94-0001 - LOGICIEL SPHINX								
Comptable	14/01/1994	1265,33	L sur 12 Mois	1265,33	1265,33		1265,33	
S97-0003 - MISE A JOUR SPHINX								
Comptable	17/03/1997	686,02	L sur 12 Mois	686,02	686,02		686,02	
S97-0005 - LOGICIEL PHOTOSHOP								
Comptable	15/11/1997	934,51	L sur 12 Mois	934,51	934,51		934,51	
S01-0001 - MISE A JOUR PROGICIEL TITAN								
Comptable	09/02/2001	678,40	L sur 12 Mois	678,40	678,40		678,40	
S04-0001 - MAJ log SPHINX version Millenium								
Comptable	08/01/2004	250,00	L sur 12 Mois	250,00	250,00		250,00	
S04-0005 - RMG log Adobe photoshop Indesign								
Comptable	30/06/2004	1799,00	L sur 12 Mois	1799,00	1799,00		1799,00	
S06-0003 - Heptades licence Direct News Editor								
Comptable	13/09/2006	2500,00	L sur 12 Mois	2500,00	2500,00		2500,00	
S06-0004 - Dolist.net Log lettre e mailing								
Comptable	31/12/2006	1050,00	L sur 12 Mois	1050,00	1050,00		1050,00	
S07-0006 - SPHINX mise à jour 2 licences								
Comptable	16/02/2007	350,00	L sur 12 Mois	350,00	350,00		350,00	
S07-0008 - RMG logiciel Adobe creative								
Comptable	14/05/2007	1058,00	L sur 12 Mois	1058,00	1058,00		1058,00	
S08-0003 - AMS microsoft office PME 2007								
Comptable	06/08/2008	196,49	L sur 12 Mois	196,49	196,49		196,49	
S08-0004 - AMS Office 2003 serveur copilote								
Comptable	06/08/2008	569,60	L sur 12 Mois	569,60	569,60		569,60	
S09-0014 - RMG adoge creative suite 4 design								
Comptable	04/02/2009	1699,00	L sur 12 Mois	1699,00	1699,00		1699,00	
S09-0015 - AMS microsoft office 2007 Marketing								
Comptable	26/03/2009	215,00	L sur 12 Mois	215,00	215,00		215,00	
S09-0017 - RMG adobe creative suite màj								
Comptable	07/04/2009	599,00	L sur 12 Mois	599,00	599,00		599,00	
S10-0003 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 agence								
Comptable	09/01/2010	189,00	L sur 12 Mois	189,00	189,00		189,00	
S10-0002 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhD								
Comptable	09/01/2010	189,00	L sur 12 Mois	189,00	189,00		189,00	
S10-0001 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC								
Comptable	09/01/2010	189,00	L sur 12 Mois	189,00	189,00		189,00	
S10-0005 - WINDOWS XP Prof et OFFICE FM								
Comptable	06/12/2010	323,00	L sur 12 Mois	323,00	323,00		323,00	
S11-0001 - AMS Licence SEP SBE V12 1 serveur								
Comptable	25/02/2011	592,02	L sur 12 Mois	592,02	592,02		592,02	
S11-0002 - MISTRAL logiciel EasyTax 15 postes								
Comptable	16/09/2011	1013,00	L sur 12 Mois	1013,00	1013,00		1013,00	
S11-0003 - AMS Windows 7 Prof sur PC FZ								
Comptable	10/10/2011	139,00	L sur 12 Mois	139,00	139,00		139,00	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S12-0001 - AMS Windows 7 Prof PZ								
Comptable	22/02/2012	139,00	L sur 12 Mois	139,00	139,00		139,00	
S12-0003 - INTEGRALIS protection informatique								
Comptable	30/05/2012	708,90	L sur 12 Mois	708,90	708,90		708,90	
S12-0002 - AMS office 2012 DM								
Comptable	06/06/2012	179,00	L sur 12 Mois	179,00	179,00		179,00	
S12-0004 - ADOBE màj logiciel Adobe creative								
Comptable	03/10/2012	1598,00	L sur 12 Mois	1598,00	1598,00		1598,00	
S12-0005 - APISOFT licence Optimaint								
Comptable	31/10/2012	7140,00	L sur 12 Mois	7140,00	7140,00		7140,00	
S12-0039 - CIBEO Automate transfert								
Comptable	17/12/2012	590,00	L sur 84 Mois	590,00	590,00		590,00	
S12-0038 - CIBEO WaveSoft DECISIONNEL								
Comptable	17/12/2012	1950,00	L sur 84 Mois	1950,00	1950,00		1950,00	
S12-0036 - CIBEO ERP WaveSoft Compta + Gestion								
Comptable	17/12/2012	6750,00	L sur 84 Mois	6750,00	6750,00		6750,00	
S12-0041 - CIBEO prest ERP WaveSoft								
Comptable	31/12/2012	16100,00	L sur 84 Mois	16100,00	16100,00		16100,00	
S13-0001 - 10 Licences RUNTIME SQL SERVER								
Comptable	23/01/2013	1393,77	L sur 84 Mois	1393,77	1393,77		1393,77	
S13-0002 - Licence suppl. DECISIONNEL BUILDER								
Comptable	05/08/2013	400,00	L sur 72 Mois	400,00	400,00		400,00	
S13-0007 - Licences SQL Server complètes								
Comptable	25/11/2013	3800,00	L sur 72 Mois	3800,00	3800,00		3800,00	
S13-0009 - Logiciel G-STOCK Electroclass								
Comptable	04/12/2013	7800,00	L sur 72 Mois	7800,00	7800,00		7800,00	
S14-0002 - APISOFT interface G.STOCK								
Comptable	31/01/2014	4200,00	L sur 71 Mois	4200,00	4200,00		4200,00	
S14-0003 - ELECTROCLASS complt G.STOCK								
Comptable	05/02/2014	2992,50	L sur 71 Mois	2992,50	2992,50		2992,50	
S15-0001 - Licences EFFICY CRM								
Comptable	29/05/2015	2240,00	L sur 12 Mois	2240,00	2240,00		2240,00	
S17-0002 - AMS 3 pack office								
Comptable	11/10/2017	687,00	L sur 12 Mois	687,00	687,00		687,00	
S17-0005 - AMS 1 pack office CH								
Comptable	01/12/2017	229,00	L sur 12 Mois	229,00	229,00		229,00	
S17-0007 - AMS 1 pack office Direction								
Comptable	01/12/2017	229,00	L sur 12 Mois	229,00	229,00		229,00	
S17-0009 - Cibéo log EFFICY								
Comptable	20/12/2017	1470,00	L sur 12 Mois	1470,00	1470,00		1470,00	
S18-0006 - Logiciel WAVESOFT IMMOBILISATIONS								
Comptable	01/08/2018	600,00	L sur 12 Mois	600,00	600,00		600,00	
S18-0001 - Logiciel SPHINX licence monoposte								
Comptable	28/03/2018	2100,00	L sur 12 Mois	2100,00	2100,00		2100,00	
S19-0004 - AMS 31 Licences antivirus Eset Endpoint 3 ans								
Comptable	25/02/2019	430,90	L sur 36 Mois	430,90	264,92	143,63	408,55	22,35
S19-0005 - AMS Pack office								
Comptable	19/03/2019	229,00	L sur 12 Mois	229,00	229,00		229,00	
S19-0006 - AMS Firwall ZyXel pour agence								
Comptable	24/05/2019	1048,00	L sur 12 Mois	1048,00	1048,00		1048,00	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S20-0010 - Licence TITAN Mobile Dépositaire								
Comptable	31/12/2020	600,00	L sur 12 Mois	600,00	1,67	598,33	600,00	
S21-0002 - 22 Microsoft 365 Business standard								
Comptable	16/04/2021	5262,00	L sur 12 Mois	5262,00		3727,25	3727,25	1534,75
S21-0004 - LUMIPLAN Interface Heurès export GTFS								
Comptable	31/12/2021	8000,00	L sur 48 Mois	8000,00		5,55	5,55	7994,45
Total Compte								
Comptable		95350,44		95350,44	81324,13	4474,76	85798,89	9551,55
Compte: 2060000								
S09-0001 - Droit au bail AGENCE Kléber								
Comptable	12/06/2009	35000,00	Non amortiss.					35000,00
Total Compte								
Comptable		35000,00						35000,00
Compte: 2150000								
S90-0037 - TRETAUX SEFAC								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0035 - CHARGEUR ATOMELEC								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0039 - CHARGEUR ATOMELEC								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0042 - VERIN TIREUR BACKWOK								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0053 - PLIEUSE								
Comptable	01/01/1990	445,15	L sur 60 Mois	445,15	445,15		445,15	
S90-0069 - CRIC ROULEUR								
Comptable	01/01/1990	510,70	L sur 60 Mois	510,70	510,70		510,70	
S90-0032 - FONTAINE OCULAIRE								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0026 - ETABLIS AVEC CAISSON								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0023 - GRUE D ATELIER MOBILE								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0022 - DIABLE TUBULAIRE A SAC								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0055 - VERIN DE FOND DE FOSSE								
Comptable	01/01/1990	68,60	L sur 60 Mois	68,60	68,60		68,60	
S90-0038 - TABLE ROULANTE ST								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0021 - TABLES ROULANTES ST								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0020 - ELEVATEURS UNIC MOD CM3								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0019 - TRETAUX INEDIT F1800								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0018 - APPAREIL DE MANIP ROUES PL TRANSLEV								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0012 - CAGE SECURITE GONFLAGE PL								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0011 - ETAUX								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S90-0010 - RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR COMPRI								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0003 - CINTREUSE VIRAX								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0001 - PERCEUSE A COLONNE ADAM								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 12 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0070 - DEONISEUR								
Comptable	01/01/1990	304,90	L sur 60 Mois	304,90	304,90		304,90	
S90-0074 - ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RESSORT								
Comptable	01/01/1990	457,35	L sur 60 Mois	457,35	457,35		457,35	
S90-0043 - PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN								
Comptable	01/01/1990	2,99	L sur 60 Mois	2,99	2,99		2,99	
S90-0080 - PONT ELEVATEUR								
Comptable	01/08/1990	17668,84	L sur 120 Mois	17668,84	17668,84		17668,84	
S92-0005 - ENROULEUR 8611								
Comptable	30/04/1992	1113,79	L sur 60 Mois	1113,79	1113,79		1113,79	
S92-0004 - ENROULEUR 8510								
Comptable	30/04/1992	2644,33	L sur 60 Mois	2644,33	2644,33		2644,33	
S93-0003 - EXTRACTEUR								
Comptable	26/07/1993	335,39	L sur 60 Mois	335,39	335,39		335,39	
S94-0007 - APPAREIL A SOUDURE								
Comptable	30/06/1994	989,92	L sur 60 Mois	989,92	989,92		989,92	
S94-0009 - ENROULEUR								
Comptable	12/11/1994	412,57	L sur 60 Mois	412,57	412,57		412,57	
S94-0010 - CONTROLEUR PRESSION								
Comptable	31/12/1994	223,85	L sur 60 Mois	223,85	223,85		223,85	
S94-0012 - TESTEUR DE LIQUIDE								
Comptable	31/12/1994	179,46	L sur 60 Mois	179,46	179,46		179,46	
S95-0009 - BALAYEUSE								
Comptable	28/02/1995	495,46	L sur 60 Mois	495,46	495,46		495,46	
S95-0008 - ENROULEUR								
Comptable	28/02/1995	273,04	L sur 60 Mois	273,04	273,04		273,04	
S95-0010 - GROUPE ELECTROGENE								
Comptable	30/06/1995	907,07	L sur 60 Mois	907,07	907,07		907,07	
S95-0011 - CUVE A MAZOUT								
Comptable	05/07/1995	396,37	L sur 60 Mois	396,37	396,37		396,37	
S95-0012 - COFFRET DE PRESSION								
Comptable	31/07/1995	1017,51	L sur 60 Mois	1017,51	1017,51		1017,51	
S95-0013 - POUBELLES METALLIQUES A COUVERCLE								
Comptable	25/09/1995	746,39	L sur 60 Mois	746,39	746,39		746,39	
S95-0015 - KIT REPARBRISE								
Comptable	30/10/1995	395,82	L sur 60 Mois	395,82	395,82		395,82	
S95-0019 - MARTEAU PERFORATEUR								
Comptable	29/11/1995	743,34	L sur 60 Mois	743,34	743,34		743,34	
S95-0018 - VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE DEVIL								
Comptable	30/11/1995	1195,87	L sur 60 Mois	1195,87	1195,87		1195,87	
S95-0017 - SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTE								
Comptable	30/11/1995	1109,83	L sur 60 Mois	1109,83	1109,83		1109,83	
S95-0020 - TESTEUR LANDI RENZO								
Comptable	31/12/1995	553,39	L sur 60 Mois	553,39	553,39		553,39	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S96-0003 - SERVANTE								
Comptable	31/03/1996	725,96	L sur 60 Mois	725,96	725,96		725,96	
S96-0007 - ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ								
Comptable	30/11/1996	335,39	L sur 60 Mois	335,39	335,39		335,39	
S96-0006 - POMPE A TARER INJECTION								
Comptable	30/11/1996	335,39	L sur 60 Mois	335,39	335,39		335,39	
S96-0008 - CUISINIERE WHIRLPOOL								
Comptable	07/12/1996	377,96	L sur 60 Mois	377,96	377,96		377,96	
S97-0007 - OUTILLAGE DE PERCUSSION								
Comptable	27/03/1997	274,41	L sur 60 Mois	274,41	274,41		274,41	
S97-0008 - DEMONTE PNEU								
Comptable	30/09/1997	2286,74	L sur 60 Mois	2286,74	2286,74		2286,74	
S97-0009 - KIT REPARATION SOL BUS								
Comptable	17/10/1997	800,05	L sur 60 Mois	800,05	800,05		800,05	
S97-0010 - TRANSPALETTE								
Comptable	31/10/1997	380,97	L sur 60 Mois	380,97	380,97		380,97	
S97-0011 - POTENCE								
Comptable	30/11/1997	2115,38	L sur 60 Mois	2115,38	2115,38		2115,38	
S98-0009 - KIT D'ASPIRATION D 'HUILE								
Comptable	30/04/1998	367,71	L sur 60 Mois	367,71	367,71		367,71	
S98-0013 - AUTO-LAVEUSE SOL								
Comptable	31/10/1998	1925,13	L sur 60 Mois	1925,13	1925,13		1925,13	
S98-0015 - CAISSE A OUTILS FACOM								
Comptable	31/10/1998	814,08	L sur 60 Mois	814,08	814,08		814,08	
S98-0012 - OSCILLOSCOPE								
Comptable	02/12/1998	487,07	L sur 60 Mois	487,07	487,07		487,07	
S98-0014 - MARTEAU PERFORATEUR BOSCH								
Comptable	31/12/1998	958,90	L sur 60 Mois	958,90	958,90		958,90	
S99-0014 - ESCABEAU ALU 6 MARCHES								
Comptable	20/10/1999	157,63	L sur 60 Mois	157,63	157,63		157,63	
S00-0003 - EQUILIBREUSE								
Comptable	30/04/2000	5793,06	L sur 60 Mois	5793,06	5793,06		5793,06	
S00-0005 - PERCEUSE								
Comptable	31/10/2000	176,08	L sur 60 Mois	176,08	176,08		176,08	
S03-0007 - SCHOETTLE station diagnostic								
Comptable	31/03/2003	6408,00	L sur 60 Mois	6408,00	6408,00		6408,00	
S03-0008 - SONOREST sono portable								
Comptable	15/05/2003	1900,00	L sur 60 Mois	1900,00	1900,00		1900,00	
S03-0009 - CONFORAMA réfrigérateur FAR								
Comptable	03/06/2003	300,17	L sur 60 Mois	300,17	300,17		300,17	
S04-0006 - Analyseur de gaz CR8								
Comptable	31/12/2004	4500,00	L sur 60 Mois	4500,00	4500,00		4500,00	
S08-0005 - Echelle téléscopique WURTH								
Comptable	23/01/2008	437,00	L sur 60 Mois	437,00	437,00		437,00	
S08-0006 - Fontaine à eau chaude/froide								
Comptable	17/06/2008	1170,60	L sur 60 Mois	1170,60	1170,60		1170,60	
S10-0006 - Téléviseur ECRAN salle prise de ser								
Comptable	08/02/2010	1696,36	L sur 36 Mois	1696,36	1696,36		1696,36	
S10-0007 - Fontaine à eau Sanisette Logelbach								
Comptable	11/08/2010	1113,50	L sur 60 Mois	1113,50	1113,50		1113,50	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S11-0005 - THOMSON micro-ondes								
Comptable	12/07/2011	121,24	L sur 60 Mois	121,24	121,24		121,24	
S12-0009 - CLEMESSY alim secours et onduleur								
Comptable	25/09/2012	14670,55	L sur 120 Mois	14670,55	12130,36	1467,06	13597,42	1073,13
S12-0034 - SDMO Groupe électrogène								
Comptable	26/11/2012	11500,00	L sur 60 Mois	11500,00	11500,00		11500,00	
S13-0003 - ALCOOBAR Appareil test alcolémie								
Comptable	11/07/2013	2347,90	L sur 60 Mois	2347,90	2347,90		2347,90	
S14-0004 - SECUTECH enregistreur vidéo								
Comptable	19/02/2014	1525,00	L sur 60 Mois	1525,00	1525,00		1525,00	
S17-0003 - DARTY réfrigérateur INDESIT								
Comptable	13/06/2017	382,49	L sur 60 Mois	382,49	271,84	76,50	348,34	34,15
S20-0011 - Pack Ultimaker Imprimante 3D								
Comptable	22/12/2020	2400,00	L sur 60 Mois	2400,00	13,33	480,00	493,33	1906,67
S19-0001 - Réfrigérateur THOMSON agence								
Comptable	22/01/2019	235,00	L sur 60 Mois	235,00	91,37	47,00	138,37	96,63
Total Compte								
Comptable		102265,47		102265,47	97084,33	2070,56	99154,89	3110,58
Compte: 2151000								
S02-0015 - PUPITRE ET MAT. LIGNE 15								
Comptable	14/03/2002	6069,00	L sur 60 Mois	6069,00	6069,00		6069,00	
Total Compte								
Comptable		6069,00		6069,00	6069,00		6069,00	
Compte: 2181000								
S91-0004 - FOURNITURE ET POSE D UN BUREAU								
Comptable	11/07/1991	1600,71	L sur 120 Mois	1600,71	1600,71		1600,71	
S93-0008 - ECLAIRAGE								
Comptable	31/12/1993	1035,74	L sur 120 Mois	1035,74	1035,74		1035,74	
S94-0013 - PHARES DE SECURITE								
Comptable	02/06/1994	1635,72	L sur 120 Mois	1635,72	1635,72		1635,72	
S95-0021 - AMENAGEMENJT SALLE DE REUNION RAETH								
Comptable	29/09/1995	770,42	L sur 120 Mois	770,42	770,42		770,42	
S96-0011 - DISPOSITIF CLIMATISATION								
Comptable	31/05/1996	6157,42	L sur 120 Mois	6157,42	6157,42		6157,42	
S96-0012 - VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE								
Comptable	25/10/1996	382,65	L sur 120 Mois	382,65	382,65		382,65	
S97-0012 - FONDATION POTENCE STOCK HUILE								
Comptable	17/11/1997	1635,93	L sur 120 Mois	1635,93	1635,93		1635,93	
S99-0016 - VENTILATION								
Comptable	30/11/1999	1646,45	L sur 120 Mois	1646,45	1646,45		1646,45	
S00-0006 - REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE								
Comptable	22/02/2000	4847,24	L sur 120 Mois	4847,24	4847,24		4847,24	
S00-0008 - MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONIQUE								
Comptable	30/05/2000	826,12	L sur 60 Mois	826,12	826,12		826,12	
S00-0007 - INSTALLATIONS PRISES TELEPHONIQUES								
Comptable	20/07/2000	402,68	L sur 60 Mois	402,68	402,68		402,68	
S01-0010 - PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE								
Comptable	30/03/2001	753,40	L sur 60 Mois	753,40	753,40		753,40	
S01-0012 - PIEDS COMPLETS POUR PANNEAUX PUB								
Comptable	14/04/2001	491,04	L sur 60 Mois	491,04	491,04		491,04	

JLD

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S01-0014 - INSTAL. 4 PRISES RESEAU								
Comptable	31/05/2001	830,85	L sur 60 Mois	830,85	830,85		830,85	
S01-0013 - CABLAGE MATERIEL								
Comptable	31/05/2001	3338,63	L sur 60 Mois	3338,63	3338,63		3338,63	
S01-0015 - CLIMATISEUR SALLE RESEAU								
Comptable	25/06/2001	1676,94	L sur 60 Mois	1676,94	1676,94		1676,94	
S02-0013 - PORTE EN VERRE VESTIAIRE								
Comptable	29/05/2002	548,94	L sur 120 Mois	548,94	548,94		548,94	
S03-0011 - SICLI Mise en conformité incendie								
Comptable	20/02/2003	1818,00	L sur 60 Mois	1818,00	1818,00		1818,00	
S03-0012 - H. GILG chauffage d'appoint réunion								
Comptable	03/12/2003	1395,43	L sur 120 Mois	1395,43	1395,43		1395,43	
S04-0008 - Store plissé sous toiture + perche								
Comptable	01/07/2004	433,00	L sur 60 Mois	433,00	433,00		433,00	
S04-0009 - Store vénitien intérieur								
Comptable	19/11/2004	389,00	L sur 60 Mois	389,00	389,00		389,00	
S04-0011 - Mistral - poste téléphone sup.								
Comptable	29/11/2004	356,00	L sur 60 Mois	356,00	356,00		356,00	
S07-0001 - PLAC TECH agct salle du coffre								
Comptable	29/06/2007	1761,75	L sur 120 Mois	1761,75	1761,75		1761,75	
S08-0009 - Coffret 16U réseau informatique								
Comptable	15/10/2008	1333,43	L sur 60 Mois	1333,43	1333,43		1333,43	
S08-0010 - SCHNECK revetements de sol Réunions								
Comptable	09/12/2008	8565,44	L sur 120 Mois	8565,44	8565,44		8565,44	
S09-0019 - SCHNECK sol salle des casiers								
Comptable	24/02/2009	2158,72	L sur 120 Mois	2158,72	2158,72		2158,72	
S09-0023 - Travaux dépot béton A. Alviani								
Comptable	02/12/2009	3605,05	L sur 120 Mois	3605,05	3605,05		3605,05	
S09-0025 - MISTRAL transfert téléphonique								
Comptable	11/12/2009	854,00	L sur 60 Mois	854,00	854,00		854,00	
S09-0026 - Multimurs Sols agence Kléber								
Comptable	23/12/2009	4467,90	L sur 120 Mois	4467,90	4467,90		4467,90	
S10-0008 - PEPPLER travaux peinture agence								
Comptable	13/01/2010	507,05	L sur 60 Mois	507,05	507,05		507,05	
S10-0009 - AEDC travaux électriques agence								
Comptable	29/01/2010	1061,79	L sur 120 Mois	1061,79	1061,79		1061,79	
S10-0010 - AEDC travaux électriques agence								
Comptable	23/02/2010	808,36	L sur 120 Mois	808,36	808,36		808,36	
S10-0011 - Espace revêtements agence								
Comptable	15/03/2010	111,60	L sur 120 Mois	111,60	111,60		111,60	
S10-0012 - LAPEYRE agencements cuisine agence								
Comptable	16/03/2010	772,28	L sur 120 Mois	772,28	772,28		772,28	
S10-0013 - MULTIMURS sols salle prise service								
Comptable	19/04/2010	3682,50	L sur 120 Mois	3682,50	3682,50		3682,50	
S10-0014 - GUINAUDEAU 4 porte doc muraux agenc								
Comptable	30/06/2010	1552,02	L sur 60 Mois	1552,02	1552,02		1552,02	
S10-0015 - CLOR enseigne agence Kléber								
Comptable	30/07/2010	1166,00	L sur 60 Mois	1166,00	1166,00		1166,00	
S10-0016 - BRICOLA ouverture dans mur								
Comptable	23/09/2010	1300,00	L sur 120 Mois	1300,00	1300,00		1300,00	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S11-0006 - STORES vénitiens fenêtres 01								
Comptable	14/02/2011	132,16	L sur 60 Mois	132,16	132,16		132,16	
S11-0007 - STORES vénitiens fenêtres 02								
Comptable	14/02/2011	198,20	L sur 60 Mois	198,20	198,20		198,20	
S11-0009 - STORES vénitiens fenêtres 04								
Comptable	14/02/2011	132,16	L sur 60 Mois	132,16	132,16		132,16	
S11-0008 - STORES vénitiens fenêtres 03								
Comptable	14/02/2011	132,16	L sur 60 Mois	132,16	132,16		132,16	
S11-0010 - STORES vénitiens fenêtres 05								
Comptable	14/02/2011	198,20	L sur 60 Mois	198,20	198,20		198,20	
S11-0011 - AEDC rideau d'air porte d'entrée								
Comptable	21/03/2011	1091,26	L sur 60 Mois	1091,26	1091,26		1091,26	
S11-0012 - JAYEX Panneau affich numéro appelé								
Comptable	08/06/2011	834,30	L sur 60 Mois	834,30	834,30		834,30	
S12-0011 - MISTRAL poste alcatel Agence								
Comptable	22/03/2012	252,00	L sur 60 Mois	252,00	252,00		252,00	
S12-0006 - AHS plate forme stabilisée								
Comptable	29/06/2012	4702,07	L sur 120 Mois	4702,07	4001,28	470,21	4471,49	230,58
S12-0010 - CSC climatiseur LG NR								
Comptable	13/07/2012	4310,00	L sur 60 Mois	4310,00	4310,00		4310,00	
S12-0008 - TSM garde corps								
Comptable	02/08/2012	5937,50	L sur 120 Mois	5937,50	4997,26	593,75	5591,01	346,49
S12-0015 - MISTRAL 6 postes Alcatel Siège								
Comptable	16/08/2012	636,00	L sur 60 Mois	636,00	636,00		636,00	
S12-0014 - MISTRAL 7 postes Alcatel Siège								
Comptable	16/08/2012	1113,00	L sur 60 Mois	1113,00	1113,00		1113,00	
S12-0013 - MISTRAL standard Alcatel VF								
Comptable	16/08/2012	1296,00	L sur 60 Mois	1296,00	1296,00		1296,00	
S12-0007 - PORTALP vitrage isolant agence								
Comptable	14/11/2012	1890,00	L sur 120 Mois	1890,00	1536,85	189,00	1725,85	164,15
S12-0035 - SIET BOETSCH Eclairage porte ext.								
Comptable	31/12/2012	3339,00	L sur 120 Mois	3339,00	2671,20	333,90	3005,10	333,90
S14-0005 - ATYPIK Cloison bureau agence								
Comptable	07/03/2014	6817,90	L sur 120 Mois	6817,90	4651,12	681,79	5332,91	1484,99
S14-0006 - SECUTECH Travaux agence								
Comptable	19/03/2014	7818,00	L sur 120 Mois	7818,00	5307,67	781,80	6089,47	1728,53
S14-0010 - HEINTZ serrures cylindre blue smart								
Comptable	30/06/2014	3391,90	L sur 120 Mois	3391,90	2207,06	339,19	2546,25	845,65
S19-0002 - SECUTECH nouvelle alarme et caméras agence								
Comptable	22/02/2019	2090,00	L sur 60 Mois	2090,00	774,46	418,00	1192,46	897,54
S18-0015 - TORREGROSSA Porte arrière agence								
Comptable	26/11/2018	4635,00	L sur 120 Mois	4635,00	972,06	463,50	1435,56	3199,44
S18-0016 - Nouvelle alarme agence SAS SECUTECH								
Comptable	07/12/2018	1225,00	L sur 60 Mois	1225,00	507,01	245,00	752,01	472,99
S18-0002 - BUECHER travaux électriques à l'agence Trace								
Comptable	20/07/2018	1391,50	L sur 60 Mois	1391,50	681,83	278,30	960,13	431,37
S19-0008 - Travaux plateforme bornes électriques TORREGROSSA								
Comptable	06/03/2019	1200,00	L sur 120 Mois	1200,00	201,33	120,00	321,33	878,67
S19-0009 - Travaux plateforme bornes électriques TORREGROSSA								
Comptable	21/03/2019	4157,50	L sur 120 Mois	4157,50	697,54	415,75	1113,29	3044,21

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S19-0010 - Travaux plateforme bornes électriques CLEMESSY								
Comptable	09/05/2019	5816,86	L sur 120 Mois	5816,86	975,94	581,69	1557,63	4259,23
S19-0011 - Travaux plateforme bornes électriques Menuiserie MEYER								
Comptable	19/05/2019	2575,48	L sur 120 Mois	2575,48	432,11	257,55	689,66	1885,82
Total Compte								
Comptable		133993,35		133993,35	107620,36	6169,43	113789,79	20203,56
Compte: 2182000								
S21-0001 - CITROEN C3 FX-294-LS								
Comptable	15/03/2021	9616,46	L sur 60 Mois	9616,46		1533,30	1533,30	8083,16
S04-0012 - Véhicule C3 1239 YJ 68								
Comptable	10/05/2004	11994,50	L sur 60 Mois	11994,50	11994,50		11994,50	
S04-0013 - RGA habillage C3								
Comptable	30/07/2004	305,00	L sur 60 Mois	305,00	305,00		305,00	
S07-0003 - Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68								
Comptable	20/06/2007	12195,00	L sur 60 Mois	12195,00	12195,00		12195,00	
S12-0017 - PUNTO 5P tous services AL 561 PB								
Comptable	13/09/2012	8073,58	L sur 60 Mois	8073,58	8073,58		8073,58	
S12-0016 - VELO électrique Gitane								
Comptable	10/10/2012	1597,83	L sur 24 Mois	1597,83	1597,83		1597,83	
Total Compte								
Comptable		43782,37		43782,37	34165,91	1533,30	35699,21	8083,16
Compte: 2183000								
S90-0087 - MACHINE A POSER LES OEUILLETS								
Comptable	01/01/1990	418,47	L sur 60 Mois	418,47	418,47		418,47	
S91-0012 - DOS 4.0								
Comptable	21/01/1991	146,35	L sur 60 Mois	146,35	146,35		146,35	
S91-0020 - ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUES								
Comptable	31/12/1991	990,92	L sur 60 Mois	990,92	990,92		990,92	
S93-0012 - IMPRIMANTE IBM 4072								
Comptable	29/07/1993	1640,35	L sur 60 Mois	1640,35	1640,35		1640,35	
S94-0023 - IMPRIMANTES CANON LASER								
Comptable	29/04/1994	1280,57	L sur 60 Mois	1280,57	1280,57		1280,57	
S02-0010 - IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS								
Comptable	29/04/1994	227,15	L sur 60 Mois	227,15	227,15		227,15	
S94-0019 - IBM PC								
Comptable	29/04/1994	1396,89	L sur 60 Mois	1396,89	1396,89		1396,89	
S94-0025 - STREAMER								
Comptable	05/08/1994	1260,30	L sur 60 Mois	1260,30	1260,30		1260,30	
S94-0026 - MICRO MEMOIRE								
Comptable	11/08/1994	301,85	L sur 60 Mois	301,85	301,85		301,85	
S94-0027 - MEMOIRE +SOURIS PC ATELIER								
Comptable	31/10/1994	180,50	L sur 60 Mois	180,50	180,50		180,50	
S94-0028 - MICRO IBM 330-466DX2								
Comptable	02/12/1994	1960,34	L sur 60 Mois	1960,34	1960,34		1960,34	
S95-0024 - MICRO IBM PC330 466DX2								
Comptable	30/01/1995	1853,02	L sur 60 Mois	1853,02	1853,02		1853,02	
S95-0023 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000								
Comptable	30/04/1995	579,31	L sur 60 Mois	579,31	579,31		579,31	
S95-0025 - DISQUE DUR PC								
Comptable	11/05/1995	320,14	L sur 60 Mois	320,14	320,14		320,14	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S95-0026 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800								
Comptable	06/07/1995	297,28	L sur 60 Mois	297,28	297,28		297,28	
S95-0027 - MICRO IBM PC330 466DX2								
Comptable	06/07/1995	2311,89	L sur 60 Mois	2311,89	2311,89		2311,89	
S95-0028 - MASSICOT MANUEL								
Comptable	25/07/1995	487,84	L sur 60 Mois	487,84	487,84		487,84	
S95-0030 - IBM PC350 P75								
Comptable	23/11/1995	2393,45	L sur 60 Mois	2393,45	2393,45		2393,45	
S95-0032 - BULL MICRAL								
Comptable	01/12/1995	304,90	L sur 60 Mois	304,90	304,90		304,90	
S97-0018 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120								
Comptable	31/01/1997	1673,13	L sur 60 Mois	1673,13	1673,13		1673,13	
S97-0019 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120								
Comptable	31/01/1997	1673,13	L sur 60 Mois	1673,13	1673,13		1673,13	
S97-0021 - KIT MEMOIRE 8 MO IBM								
Comptable	23/05/1997	167,69	L sur 60 Mois	167,69	167,69		167,69	
S97-0023 - LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP								
Comptable	31/10/1997	167,69	L sur 60 Mois	167,69	167,69		167,69	
S97-0024 - DISQUE DUR								
Comptable	15/11/1997	286,60	L sur 60 Mois	286,60	286,60		286,60	
S98-0017 - IBM PC 300 MMX W95								
Comptable	28/01/1998	1067,14	L sur 60 Mois	1067,14	1067,14		1067,14	
S98-0018 - IBM PC300 MMX W95								
Comptable	28/01/1998	1067,14	L sur 60 Mois	1067,14	1067,14		1067,14	
S98-0019 - TELEPHONE PORTABLE ST								
Comptable	29/04/1998	280,96	L sur 60 Mois	280,96	280,96		280,96	
S98-0021 - IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+								
Comptable	08/12/1998	433,72	L sur 60 Mois	433,72	433,72		433,72	
S99-0017 - IMPRIMANTE HP LASER								
Comptable	30/01/1999	403,99	L sur 60 Mois	403,99	403,99		403,99	
S99-0021 - FM lecteur ZIP								
Comptable	05/03/1999	110,53	L sur 60 Mois	110,53	110,53		110,53	
S99-0025 - MODEM SELF MEMORY								
Comptable	11/08/1999	125,15	L sur 60 Mois	125,15	125,15		125,15	
S99-0028 - LECTEUR CD ROM								
Comptable	14/10/1999	134,16	L sur 60 Mois	134,16	134,16		134,16	
S99-0029 - PC SIEMENS réf YBGV114724								
Comptable	29/10/1999	852,19	L sur 60 Mois	852,19	852,19		852,19	
S02-0042 - PC SIEMENS réf YBGV114758								
Comptable	29/10/1999	852,19	L sur 60 Mois	852,19	852,19		852,19	
S99-0031 - COMPLEMENT RESEAU BS ST								
Comptable	29/10/1999	712,70	L sur 60 Mois	712,70	712,70		712,70	
S00-0014 - RAJOUT 128 MO SERVEUR								
Comptable	09/03/2000	362,07	L sur 60 Mois	362,07	362,07		362,07	
S00-0016 - ORDINATEUR								
Comptable	26/07/2000	1022,93	L sur 60 Mois	1022,93	1022,93		1022,93	
S00-0017 - ORDINATEUR CE								
Comptable	23/10/2000	993,60	L sur 60 Mois	993,60	993,60		993,60	
S00-0020 - POINTEUSE ST								
Comptable	24/11/2000	1016,07	L sur 60 Mois	1016,07	1016,07		1016,07	

JLD

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S01-0019 - BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR								
Comptable	29/06/2001	620,47	L sur 60 Mois	620,47	620,47		620,47	
S01-0020 - PROCURVE HP SWITCH								
Comptable	29/06/2001	1189,86	L sur 60 Mois	1189,86	1189,86		1189,86	
S01-0029 - CASSETTE DE SAUVEGARDE								
Comptable	06/07/2001	72,41	L sur 60 Mois	72,41	72,41		72,41	
S01-0028 - LECTEUR BANDE MAGNETIQUES								
Comptable	06/07/2001	709,65	L sur 60 Mois	709,65	709,65		709,65	
S01-0022 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT								
Comptable	06/07/2001	243,92	L sur 60 Mois	243,92	243,92		243,92	
S01-0024 - MEMOIRE 128 MO								
Comptable	06/07/2001	275,17	L sur 60 Mois	275,17	275,17		275,17	
S02-0041 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT								
Comptable	06/07/2001	243,91	L sur 60 Mois	243,91	243,91		243,91	
S02-0040 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT								
Comptable	06/07/2001	243,92	L sur 60 Mois	243,92	243,92		243,92	
S02-0037 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT								
Comptable	06/07/2001	243,92	L sur 60 Mois	243,92	243,92		243,92	
S02-0036 - PC + CARTE RESEAU								
Comptable	06/07/2001	1044,25	L sur 60 Mois	1044,25	1044,25		1044,25	
S01-0026 - SRVE RAID 4L CONTROLEUR								
Comptable	06/07/2001	817,89	L sur 60 Mois	817,89	817,89		817,89	
S01-0027 - ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU								
Comptable	06/07/2001	102,14	L sur 60 Mois	102,14	102,14		102,14	
S01-0034 - KIT INSTALL								
Comptable	06/07/2001	15,85	L sur 60 Mois	15,85	15,85		15,85	
S02-0032 - PC + CARTE RESEAU								
Comptable	06/07/2001	1044,28	L sur 60 Mois	1044,28	1044,28		1044,28	
S02-0035 - PC + CARTE RESEAU								
Comptable	06/07/2001	1044,28	L sur 60 Mois	1044,28	1044,28		1044,28	
S01-0023 - PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO								
Comptable	06/07/2001	2915,59	L sur 60 Mois	2915,59	2915,59		2915,59	
S01-0030 - CASSETTE DE NETTOYAGE								
Comptable	06/07/2001	6,10	L sur 60 Mois	6,10	6,10		6,10	
S01-0031 - ECRAN E54 NOIR 15 POUCES								
Comptable	06/07/2001	193,61	L sur 60 Mois	193,61	193,61		193,61	
S01-0032 - ONDULEUR 1400INET								
Comptable	06/07/2001	762,25	L sur 60 Mois	762,25	762,25		762,25	
S01-0033 - SERVICE PACK IBM								
Comptable	06/07/2001	762,25	L sur 60 Mois	762,25	762,25		762,25	
S01-0025 - DISQUE DUR 9.1 GO								
Comptable	06/07/2001	949,00	L sur 60 Mois	949,00	949,00		949,00	
S02-0033 - PC + CARTE RESEAU								
Comptable	06/07/2001	1044,28	L sur 60 Mois	1044,28	1044,28		1044,28	
S02-0034 - PC + CARTE RESEAU								
Comptable	06/07/2001	1044,28	L sur 60 Mois	1044,28	1044,28		1044,28	
S01-0035 - CARTE GRAPHIQUE PIII IBM								
Comptable	19/07/2001	1242,46	L sur 60 Mois	1242,46	1242,46		1242,46	
S01-0036 - ECRAN 17 POUCE								
Comptable	19/07/2001	243,92	L sur 60 Mois	243,92	243,92		243,92	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S01-0037 - MODIFICATEUR MONNAYEURS EURO								
Comptable	21/12/2001	671,70	L sur 60 Mois	671,70	671,70		671,70	
S02-0007 - RAM 128 MO +INSTALLATION								
Comptable	30/01/2002	204,00	L sur 60 Mois	204,00	204,00		204,00	
S02-0005 - VIDEO PROJECTEUR PHILIPS								
Comptable	14/03/2002	2895,00	L sur 60 Mois	2895,00	2895,00		2895,00	
S02-0006 - PC PORTABLE + HOUSSE								
Comptable	14/03/2002	2474,90	L sur 60 Mois	2474,90	2474,90		2474,90	
S02-0012 - MEMOIRE 128MO ET 256MO								
Comptable	18/04/2002	194,00	L sur 60 Mois	194,00	194,00		194,00	
S03-0019 - Alsace Micro Service Ecran AOC 17p								
Comptable	03/01/2003	150,42	L sur 60 Mois	150,42	150,42		150,42	
S03-0033 - IKON imprimante T520 secrét. n° 03								
Comptable	20/01/2003	1090,00	L sur 60 Mois	1090,00	1090,00		1090,00	
S03-0020 - ComputaCenter carte modem poste GW								
Comptable	03/02/2003	382,87	L sur 60 Mois	382,87	382,87		382,87	
S03-0021 - Alsace Micro Services ECRAN AOC 17p								
Comptable	06/02/2003	150,42	L sur 60 Mois	150,42	150,42		150,42	
S03-0022 - ComputaCenter PC portable GW								
Comptable	14/02/2003	2243,30	L sur 60 Mois	2243,30	2243,30		2243,30	
S03-0023 - ComputaCenter PC marketing CH								
Comptable	26/02/2003	1421,87	L sur 60 Mois	1421,87	1421,87		1421,87	
S03-0026 - Alsace Micro Service écran 9 GLR19p								
Comptable	05/06/2003	208,95	L sur 60 Mois	208,95	208,95		208,95	
S03-0028 - Alsace Micro Service écran AOC 19p								
Comptable	19/06/2003	192,22	L sur 60 Mois	192,22	192,22		192,22	
S03-0029 - Alsace Micro Serv. écran plat 18 p								
Comptable	18/08/2003	585,00	L sur 60 Mois	585,00	585,00		585,00	
S03-0031 - ComputaCenter onduleurs Socomec								
Comptable	12/11/2003	1680,62	L sur 60 Mois	1680,62	1680,62		1680,62	
S03-0032 - Alsace Micro Services portable ST								
Comptable	09/12/2003	1515,89	L sur 60 Mois	1515,89	1515,89		1515,89	
S04-0014 - Imprimante HP DESKJET 450								
Comptable	09/01/2004	330,00	L sur 60 Mois	330,00	330,00		330,00	
S04-0015 - PC n° 110 RM								
Comptable	18/02/2004	739,30	L sur 60 Mois	739,30	739,30		739,30	
S04-0016 - Imprimante HP 1220 C n° 109								
Comptable	15/03/2004	300,00	L sur 60 Mois	300,00	300,00		300,00	
S04-0019 - PC maitrise OP n°								
Comptable	19/05/2004	992,85	L sur 60 Mois	992,85	992,85		992,85	
S04-0021 - PC maitrise ST n° 119								
Comptable	09/06/2004	813,90	L sur 60 Mois	813,90	813,90		813,90	
S04-0022 - PC DAC								
Comptable	02/08/2004	549,10	L sur 60 Mois	549,10	549,10		549,10	
S04-0023 - Ecran 19 pouces salle info								
Comptable	03/09/2004	179,80	L sur 60 Mois	179,80	179,80		179,80	
S04-0025 - Ecran 17 pouces dalle plate								
Comptable	09/11/2004	124,58	L sur 60 Mois	124,58	124,58		124,58	
S04-0026 - PC maitrise OP n° 125								
Comptable	27/11/2004	399,00	L sur 60 Mois	399,00	399,00		399,00	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S05-0004 - AMS PC JMH n°								
Comptable	21/01/2005	566,00	L sur 36 Mois	566,00	566,00		566,00	
S05-0005 - AMS écran 19p dalle plate JMH								
Comptable	21/01/2005	180,00	L sur 36 Mois	180,00	180,00		180,00	
S05-0009 - MISTRAL fax Brother OP								
Comptable	16/05/2005	110,00	L sur 36 Mois	110,00	110,00		110,00	
S05-0011 - AMS écran plat n°147								
Comptable	30/05/2005	216,55	L sur 36 Mois	216,55	216,55		216,55	
S05-0010 - AMS ecran plat 17p n°148								
Comptable	30/05/2005	216,55	L sur 36 Mois	216,55	216,55		216,55	
S05-0012 - AMS 2 onduleurs								
Comptable	30/05/2005	167,10	L sur 36 Mois	167,10	167,10		167,10	
S05-0015 - AMS PC portable maxdata n°150 OP								
Comptable	20/09/2005	1006,60	L sur 36 Mois	1006,60	1006,60		1006,60	
S05-0017 - TEL GIGASET DECT C350								
Comptable	28/10/2005	153,00	L sur 36 Mois	153,00	153,00		153,00	
S06-0013 - AMS instal serveur HP Proliant								
Comptable	16/03/2006	1900,00	L sur 60 Mois	1900,00	1900,00		1900,00	
S06-0012 - Serveur HP Proliant n°162								
Comptable	16/03/2006	3650,00	L sur 60 Mois	3650,00	3650,00		3650,00	
S06-0014 - Ecran plat 20 pouces AMS								
Comptable	25/05/2006	398,00	L sur 36 Mois	398,00	398,00		398,00	
S06-0015 - Ecran portable n° 164								
Comptable	07/06/2006	307,50	L sur 36 Mois	307,50	307,50		307,50	
S06-0018 - Imprimante EPSON 6200L n° 169								
Comptable	25/09/2006	251,64	L sur 36 Mois	251,64	251,64		251,64	
S06-0021 - Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp Op								
Comptable	20/10/2006	355,00	L sur 36 Mois	355,00	355,00		355,00	
S06-0020 - Ordinateur complet n° 170 resp OP								
Comptable	20/10/2006	599,00	L sur 36 Mois	599,00	599,00		599,00	
S06-0019 - Ordinateur portable MSI n° 172 FD								
Comptable	20/10/2006	1218,00	L sur 36 Mois	1218,00	1218,00		1218,00	
S06-0017 - Ecran plat 20 pouces n° 173 FM								
Comptable	20/10/2006	356,00	L sur 36 Mois	356,00	356,00		356,00	
S07-0010 - AMS PC 174 ELo								
Comptable	15/01/2007	599,00	L sur 36 Mois	599,00	599,00		599,00	
S07-0014 - AMS écran plat JMB n° 192								
Comptable	15/02/2007	279,00	L sur 36 Mois	279,00	279,00		279,00	
S07-0013 - AMS PC portable PZ n°189								
Comptable	15/05/2007	1604,34	L sur 36 Mois	1604,34	1604,34		1604,34	
S07-0012 - AMS onduleur SAE								
Comptable	25/05/2007	259,00	L sur 36 Mois	259,00	259,00		259,00	
S07-0023 - AMS écran plat n° 202 ELo								
Comptable	05/10/2007	154,52	L sur 36 Mois	154,52	154,52		154,52	
S07-0019 - AMS écran plat n° 198								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	
S07-0020 - AMS écran plat n° 199								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	
S07-0021 - AMS écran plat n° 200 secrétariat								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S07-0018 - AMS écran plat n° 197								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	
S07-0017 - AMS écran plat n° 196								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	
S07-0016 - AMS écran plat n° 195								
Comptable	22/10/2007	156,92	L sur 36 Mois	156,92	156,92		156,92	
S07-0022 - AMS écran plat n° 201 CM								
Comptable	23/10/2007	155,54	L sur 36 Mois	155,54	155,54		155,54	
S07-0015 - INTEGRALIS boitier Fortigate								
Comptable	21/11/2007	1277,25	L sur 36 Mois	1277,25	1277,25		1277,25	
S07-0024 - AMS imprimante HP 2015 n° 203								
Comptable	12/12/2007	266,72	L sur 36 Mois	266,72	266,72		266,72	
S08-0012 - AMS impr HP2015 compta 204								
Comptable	04/03/2008	267,56	L sur 36 Mois	267,56	267,56		267,56	
S08-0013 - AMS PC 206 JMH								
Comptable	25/03/2008	624,80	L sur 36 Mois	624,80	624,80		624,80	
S08-0014 - AMS PC 205 poste FM								
Comptable	25/03/2008	1830,61	L sur 36 Mois	1830,61	1830,61		1830,61	
S08-0015 - Téléviseur LCD 22 salle de repos								
Comptable	04/04/2008	378,55	L sur 36 Mois	378,55	378,55		378,55	
S08-0017 - AMS écran plat n° 210 PhD								
Comptable	05/06/2008	142,14	L sur 36 Mois	142,14	142,14		142,14	
S08-0016 - AMS écran plat n° 209 RC								
Comptable	05/06/2008	142,14	L sur 36 Mois	142,14	142,14		142,14	
S08-0018 - AMS migration Copilote								
Comptable	06/08/2008	384,02	L sur 36 Mois	384,02	384,02		384,02	
S08-0019 - FNAC app photo PANASONI								
Comptable	07/10/2008	488,96	L sur 36 Mois	488,96	488,96		488,96	
S08-0021 - AMS écran plat n° 212 DM								
Comptable	08/10/2008	153,01	L sur 36 Mois	153,01	153,01		153,01	
S08-0020 - AMS imprim. EPSON n° 210 prise svc								
Comptable	08/10/2008	259,00	L sur 36 Mois	259,00	259,00		259,00	
S08-0023 - AMS écran plat n° 213 Resp OP								
Comptable	11/12/2008	141,30	L sur 36 Mois	141,30	141,30		141,30	
S08-0022 - Vidéo projecteur OPTOMA EP761								
Comptable	17/12/2008	893,27	L sur 36 Mois	893,27	893,27		893,27	
S09-0005 - HomeScreen 300 x 183 blanc								
Comptable	14/01/2009	1011,00	L sur 60 Mois	1011,00	1011,00		1011,00	
S09-0006 - "AMS écran plat 22"" n° 214 secrét."								
Comptable	12/02/2009	136,28	L sur 36 Mois	136,28	136,28		136,28	
S09-0007 - "AMS écran 19"" n° 215 agence"								
Comptable	12/02/2009	100,34	L sur 36 Mois	100,34	100,34		100,34	
S09-0010 - AMS portable HP n° 219 FDu								
Comptable	26/03/2009	695,84	L sur 36 Mois	695,84	695,84		695,84	
S09-0009 - AMS écran n° 217 marketing								
Comptable	26/03/2009	129,50	L sur 36 Mois	129,50	129,50		129,50	
S09-0013 - AMS écran secret. n° 223								
Comptable	24/04/2009	215,00	L sur 36 Mois	215,00	215,00		215,00	
S10-0017 - AMS PC HP DX24 RC								
Comptable	09/01/2010	495,00	L sur 36 Mois	495,00	495,00		495,00	

JLD

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S10-0018 - AMS PC HP DX24 PhD								
Comptable	09/01/2010	495,00	L sur 36 Mois	495,00	495,00		495,00	
S10-0019 - AMS PC HP DX24 agence								
Comptable	09/01/2010	495,00	L sur 36 Mois	495,00	495,00		495,00	
S10-0020 - AMS EXCHANGE SERVEUR 2007								
Comptable	24/02/2010	2212,00	L sur 36 Mois	2212,00	2212,00		2212,00	
S11-0013 - AMS PC HP tour								
Comptable	06/07/2011	329,00	L sur 36 Mois	329,00	329,00		329,00	
S11-0017 - "Rue du Cce ECRAN 24"" compta"								
Comptable	25/10/2011	125,33	L sur 36 Mois	125,33	125,33		125,33	
S11-0016 - Rue du Cce ECRAN 24" compta								
Comptable	25/10/2011	125,34	L sur 36 Mois	125,34	125,34		125,34	
S11-0018 - WYNSTOR Massicot électrique								
Comptable	27/12/2011	3079,00	L sur 60 Mois	3079,00	3079,00		3079,00	
S12-0022 - AMS ordinateur portable HP PZ								
Comptable	22/02/2012	873,50	L sur 36 Mois	873,50	873,50		873,50	
S12-0027 - CB disque dur externe FZ								
Comptable	17/04/2012	128,70	L sur 36 Mois	128,70	128,70		128,70	
S12-0026 - "CB écran plat FS 22""								
Comptable	17/04/2012	150,42	L sur 36 Mois	150,42	150,42		150,42	
S12-0023 - AMS ordinateur HP fixe OP salle PS								
Comptable	06/06/2012	446,47	L sur 36 Mois	446,47	446,47		446,47	
S12-0025 - AMS disque dur +serveur NAS CH								
Comptable	06/06/2012	934,20	L sur 36 Mois	934,20	934,20		934,20	
S12-0024 - AMS ordinateur portable HP DM								
Comptable	06/06/2012	1111,00	L sur 36 Mois	1111,00	1111,00		1111,00	
S12-0037 - "AMS écran plat 19"" salle prise serv"								
Comptable	06/06/2012	85,00	L sur 36 Mois	85,00	85,00		85,00	
S12-0021 - SECURITECH écran mural Agence								
Comptable	20/06/2012	615,00	L sur 36 Mois	615,00	615,00		615,00	
S12-0020 - "AMS écran plat 23"" FM"								
Comptable	14/11/2012	199,00	L sur 36 Mois	199,00	199,00		199,00	
S12-0019 - "AMS écran plat 23"" FZ"								
Comptable	14/11/2012	199,00	L sur 36 Mois	199,00	199,00		199,00	
S17-0004 - AMS PC portable pour valise Scania								
Comptable	02/06/2017	702,90	L sur 36 Mois	702,90	702,90		702,90	
S17-0006 - AMS nouveau PC CH								
Comptable	01/12/2017	1977,00	L sur 36 Mois	1977,00	1977,00		1977,00	
S17-0008 - AMS nouveau PC CH								
Comptable	01/12/2017	1643,00	L sur 36 Mois	1643,00	1643,00		1643,00	
S21-0003 - PC Portable HP Probook 450 pour CH								
Comptable	26/05/2021	749,00	L sur 36 Mois	749,00		149,80	149,80	599,20
S20-0012 - PC portable HP ProBook MJF								
Comptable	30/11/2020	1288,00	L sur 36 Mois	1288,00	36,97	429,33	466,30	821,70
S20-0013 - PC portable HP ProBook FL								
Comptable	30/11/2020	1288,00	L sur 36 Mois	1288,00	36,97	429,33	466,30	821,70
S20-0014 - PC portable HP ProBook DM								
Comptable	30/11/2020	1288,00	L sur 36 Mois	1288,00	36,97	429,33	466,30	821,70
S20-0015 - PC portable HP Probook 450 FM								
Comptable	30/11/2020	1037,00	L sur 36 Mois	1037,00	29,76	345,67	375,43	661,57

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S20-0016 - PC portable HP ProBook 450 MM								
Comptable	30/11/2020	980,50	L sur 36 Mois	980,50	28,14	326,83	354,97	625,53
S20-0017 - PC HP Prodesk 400 RC								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0018 - PC HP Prodesk 400 secrétariat								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0019 - PC HP Prodesk 400 compta NR								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0020 - PC HP Prodesk 400 Salle de réunion								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-00021 - PC HP Prodesk 400 Exploit 1								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0022 - PC HP Prodesk 400 Exploit 2								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0023 - PC HP Prodesk 400 Compta1								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0024 - PC HP Prodesk 400 Agence1								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0025 - PC HP Prodesk 400 agence2								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0026 - PC HP Prodesk agence3								
Comptable	30/11/2020	688,00	L sur 36 Mois	688,00	19,75	229,33	249,08	438,92
S20-0027 - Ecran 24" iiyama compta FL								
Comptable	30/11/2020	134,20	L sur 36 Mois	134,20	3,85	44,73	48,58	85,62
S20-0028 - Ecran 24" iiyama compta1								
Comptable	30/11/2020	134,20	L sur 36 Mois	134,20	3,85	44,73	48,58	85,62
S20-0029 - Ecran 27" iiyama MM								
Comptable	30/11/2020	182,00	L sur 36 Mois	182,00	5,22	60,67	65,89	116,11
S19-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 BarCoda								
Comptable	18/07/2019	815,00	L sur 36 Mois	815,00	395,43	271,67	667,10	147,90
S20-0001 - PC portable HP Probook 440 FZ								
Comptable	31/01/2020	1010,00	L sur 36 Mois	1010,00	309,55	336,67	646,22	363,78
S20-0002 - PC HP Probook 450 pour vidéo siège								
Comptable	06/02/2020	823,65	L sur 36 Mois	823,65	247,09	274,55	521,64	302,01
S20-0003 - Disque dur pour PC CH								
Comptable	19/06/2020	645,00	L sur 36 Mois	645,00	114,67	215,00	329,67	315,33
S20-0004 - PC Tour HP ProDesk pour DAC								
Comptable	14/08/2020	669,90	L sur 36 Mois	669,90	85,60	223,30	308,90	361,00
S20-0005 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300 agence								
Comptable	16/09/2020	815,00	L sur 36 Mois	815,00	79,24	271,67	350,91	464,09
S20-0006 - Ecran 22 pouces IIYAMA poste NR								
Comptable	26/10/2020	115,00	L sur 36 Mois	115,00	7,03	38,33	45,36	69,64
S18-0003 - AMS Vidéo projecteur portatif Direction								
Comptable	10/07/2018	430,00	L sur 36 Mois	430,00	355,14	74,86	430,00	
S19-0003 - PC HP et écran 24 pouces Marketing								
Comptable	19/03/2019	1409,00	L sur 36 Mois	1409,00	838,88	469,67	1308,55	100,45
S18-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300								
Comptable	24/08/2018	858,00	L sur 36 Mois	858,00	673,69	184,31	858,00	
S18-0008 - PC HP PRODESK série 400 au magasin								
Comptable	14/09/2018	730,00	L sur 36 Mois	730,00	558,98	171,02	730,00	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
Total Compte								
Comptable		133203,11		133203,11	114966,19	7084,77	122050,96	11152,15
Compte: 2184000								
S18-0009 - Armoire basse espace accueil agence								
Comptable	04/09/2018	229,00	L sur 120 Mois	229,00	53,24	22,90	76,14	152,86
S18-0010 - Armoire basse espace accueil agence								
Comptable	04/09/2018	229,00	L sur 120 Mois	229,00	53,24	22,90	76,14	152,86
S18-0011 - Fauteuil LAFUMA salle de repos								
Comptable	21/09/2018	208,25	L sur 120 Mois	208,25	47,42	20,82	68,24	140,01
S18-0012 - Fauteuil LAFUMA salle de repos								
Comptable	21/09/2018	208,25	L sur 120 Mois	208,25	47,42	20,82	68,24	140,01
S18-0014 - Armoire basse pour copieur siège								
Comptable	03/12/2018	229,00	L sur 120 Mois	229,00	47,64	22,90	70,54	158,46
S18-0013 - Armoire basse agence back office								
Comptable	04/10/2018	458,00	L sur 120 Mois	458,00	102,80	45,80	148,60	309,40
S18-0004 - 2 Fauteuils Tecknet noir Marketing								
Comptable	03/07/2018	540,00	L sur 120 Mois	540,00	134,85	54,00	188,85	351,15
S18-0005 - 1 Fauteuil Tecknet noir MJF								
Comptable	03/07/2018	270,00	L sur 120 Mois	270,00	67,43	27,00	94,43	175,57
S20-0007 - Armoire haute à rideaux gris FZ								
Comptable	11/09/2020	347,50	L sur 120 Mois	347,50	10,62	34,75	45,37	302,13
S20-0008 - Armoire basse à rideaux gris FZ								
Comptable	11/09/2020	276,25	L sur 120 Mois	276,25	8,44	27,63	36,07	240,18
S20-0009 - Fauteuil noir FL								
Comptable	28/10/2020	153,50	L sur 120 Mois	153,50	2,73	15,35	18,08	135,42
S19-0012 - 3 Fauteuils noirs agence FOURNI BUREAU								
Comptable	05/12/2019	1518,75	L sur 120 Mois	1518,75	163,27	151,88	315,15	1203,60
S90-0111 - ARMOIRE BASSE PORTES COULISSANTES								
Comptable	01/01/1990	66,32	L sur 60 Mois	66,32	66,32		66,32	
S02-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE								
Comptable	01/01/1990	236,29	L sur 84 Mois	236,29	236,29		236,29	
S90-0139 - DESSERTE DOUBLE 14 CASES								
Comptable	01/01/1990	99,09	L sur 96 Mois	99,09	99,09		99,09	
S90-0128 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE								
Comptable	01/01/1990	236,30	L sur 84 Mois	236,30	236,30		236,30	
S90-0121 - JEUX DE RAYONNAGE								
Comptable	01/01/1990	289,65	L sur 84 Mois	289,65	289,65		289,65	
S02-0022 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE								
Comptable	01/01/1990	236,30	L sur 84 Mois	236,30	236,30		236,30	
S90-0127 - ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS								
Comptable	01/01/1990	644,86	L sur 84 Mois	644,86	644,86		644,86	
S90-0090 - ARMOIRE VESTIAIRE								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0091 - ARMOIRES UNIVERSELLES								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0093 - ARMOIRE								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0101 - ARMOIRE MULTEX BASSE								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0125 - CAISSON								
Comptable	01/01/1990	195,13	L sur 84 Mois	195,13	195,13		195,13	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S90-0117 - CHAISES VISITEURS								
Comptable	01/01/1990	30,49	L sur 60 Mois	30,49	30,49		30,49	
S90-0124 - ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX								
Comptable	01/01/1990	268,31	L sur 84 Mois	268,31	268,31		268,31	
S90-0103 - PETIT COFFRE FORT								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0104 - ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE								
Comptable	01/01/1990	4,48	L sur 60 Mois	4,48	4,48		4,48	
S90-0110 - ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTES								
Comptable	01/01/1990	94,52	L sur 60 Mois	94,52	94,52		94,52	
S91-0018 - ARMOIRE HAUTE								
Comptable	30/01/1991	831,25	L sur 120 Mois	831,25	831,25		831,25	
S91-0016 - ARMOIRE HAUTE								
Comptable	31/01/1991	908,89	L sur 120 Mois	908,89	908,89		908,89	
S93-0047 - ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C								
Comptable	18/01/1993	2500,16	L sur 120 Mois	2500,16	2500,16		2500,16	
S02-0024 - SIEGE OPERA								
Comptable	28/01/1993	163,33	L sur 120 Mois	163,33	163,33		163,33	
S02-0025 - SIEGE OPERA								
Comptable	28/01/1993	163,33	L sur 120 Mois	163,33	163,33		163,33	
S93-0014 - CAISSON SUR ROULETTE ATRUM								
Comptable	28/01/1993	555,51	L sur 120 Mois	555,51	555,51		555,51	
S93-0013 - BUREAU ATRUM								
Comptable	28/01/1993	1312,77	L sur 120 Mois	1312,77	1312,77		1312,77	
S93-0015 - MEUBLE BAS ATRUM								
Comptable	28/01/1993	775,70	L sur 120 Mois	775,70	775,70		775,70	
S02-0027 - SIEGE OPERA								
Comptable	28/01/1993	163,33	L sur 120 Mois	163,33	163,33		163,33	
S93-0132 - 4 CHAISES EN BOIS VERNI								
Comptable	28/01/1993	100,61	L sur 120 Mois	100,61	100,61		100,61	
S93-0043 - CAISSON A ROULETTE gris								
Comptable	28/01/1993	188,46	L sur 120 Mois	188,46	188,46		188,46	
S93-0032 - 3 CHAISES EN BOIS VERNI								
Comptable	28/01/1993	75,47	L sur 120 Mois	75,47	75,47		75,47	
S93-0041 - PORTE MANTEAUX STILO								
Comptable	28/01/1993	105,65	L sur 120 Mois	105,65	105,65		105,65	
S93-0039 - TABLETTES MALC								
Comptable	28/01/1993	80,49	L sur 120 Mois	80,49	80,49		80,49	
S93-0038 - TRAVEE MULTEX								
Comptable	28/01/1993	235,63	L sur 120 Mois	235,63	235,63		235,63	
S93-0037 - BLOC CLASSEURS								
Comptable	28/01/1993	373,20	L sur 120 Mois	373,20	373,20		373,20	
S93-0036 - BLOC CLASSEURS								
Comptable	28/01/1993	301,85	L sur 120 Mois	301,85	301,85		301,85	
S93-0031 - TABLE SERIE 931								
Comptable	28/01/1993	251,36	L sur 120 Mois	251,36	251,36		251,36	
S93-0030 - TABLE SERIE 931								
Comptable	28/01/1993	154,33	L sur 120 Mois	154,33	154,33		154,33	
S93-0029 - SIEGE OPERA								
Comptable	28/01/1993	163,33	L sur 120 Mois	163,33	163,33		163,33	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S93-0028 - SIEGE OPERA								
Comptable	28/01/1993	326,66	L sur 120 Mois	326,66	326,66		326,66	
S93-0026 - ARMOIRE HAUTE METALLIQUE								
Comptable	28/01/1993	545,96	L sur 120 Mois	545,96	545,96		545,96	
S93-0016 - MEUBLE BAS ATRUM								
Comptable	28/01/1993	1036,17	L sur 120 Mois	1036,17	1036,17		1036,17	
S93-0023 - PLAN TOPIC BLEU								
Comptable	28/01/1993	434,00	L sur 120 Mois	434,00	434,00		434,00	
S93-0022 - PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU								
Comptable	28/01/1993	164,64	L sur 120 Mois	164,64	164,64		164,64	
S93-0021 - PLAN TOPIC BLEU								
Comptable	28/01/1993	445,31	L sur 120 Mois	445,31	445,31		445,31	
S93-0020 - 6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR								
Comptable	28/01/1993	1209,15	L sur 120 Mois	1209,15	1209,15		1209,15	
S93-0019 - 2 FAUTEUILS OPERA								
Comptable	28/01/1993	504,91	L sur 120 Mois	504,91	504,91		504,91	
S93-0017 - TABLE DE REUNION ATRUIM								
Comptable	28/01/1993	1013,55	L sur 120 Mois	1013,55	1013,55		1013,55	
S93-0024 - ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU								
Comptable	28/01/1993	545,96	L sur 120 Mois	545,96	545,96		545,96	
S93-0051 - MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL								
Comptable	15/02/1993	302,84	L sur 120 Mois	302,84	302,84		302,84	
S93-0053 - BUREAU DROIT TOPIC BLEU								
Comptable	15/02/1993	655,53	L sur 120 Mois	655,53	655,53		655,53	
S93-0056 - SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGES								
Comptable	15/02/1993	758,46	L sur 120 Mois	758,46	758,46		758,46	
S93-0048 - TABLE SERIE 931								
Comptable	15/02/1993	125,68	L sur 120 Mois	125,68	125,68		125,68	
S94-0029 - ARMOIRES VESTIAIRES								
Comptable	30/06/1994	1818,41	L sur 120 Mois	1818,41	1818,41		1818,41	
S95-0035 - PLAN DE TRAVAIL BLEU								
Comptable	31/01/1995	248,17	L sur 120 Mois	248,17	248,17		248,17	
S95-0036 - TIROIRS DE CLASSEMENT								
Comptable	16/02/1995	1005,19	L sur 78 Mois	1005,19	1005,19		1005,19	
S95-0037 - ARMOIRE BASSE BLEUE 1200								
Comptable	15/05/1995	353,22	L sur 120 Mois	353,22	353,22		353,22	
S95-0038 - TABLE INFORMATIQUE								
Comptable	24/05/1995	344,53	L sur 120 Mois	344,53	344,53		344,53	
S95-0039 - ARMOIRE IGNIFUGE								
Comptable	07/07/1995	5616,22	L sur 120 Mois	5616,22	5616,22		5616,22	
S95-0042 - 27 CHAISES TISSUS GRIS								
Comptable	20/09/1995	1804,51	L sur 120 Mois	1804,51	1804,51		1804,51	
S95-0045 - TABLEAU BLANC								
Comptable	20/09/1995	309,47	L sur 120 Mois	309,47	309,47		309,47	
S95-0046 - PORTE MANTEAUX								
Comptable	20/09/1995	334,32	L sur 120 Mois	334,32	334,32		334,32	
S95-0047 - PENDULE JUNGHANS								
Comptable	20/09/1995	51,18	L sur 120 Mois	51,18	51,18		51,18	
S95-0048 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU								
Comptable	09/11/1995	387,22	L sur 120 Mois	387,22	387,22		387,22	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S95-0049 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU								
Comptable	09/11/1995	387,22	L sur 120 Mois	387,22	387,22		387,22	
S95-0050 - 2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS								
Comptable	09/11/1995	545,46	L sur 120 Mois	545,46	545,46		545,46	
S95-0051 - ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLEUS								
Comptable	09/11/1995	19,21	L sur 120 Mois	19,21	19,21		19,21	
S95-0052 - PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE								
Comptable	09/11/1995	224,71	L sur 120 Mois	224,71	224,71		224,71	
S95-0056 - PORTE MANTEAUX								
Comptable	09/11/1995	98,18	L sur 120 Mois	98,18	98,18		98,18	
S95-0058 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN								
Comptable	04/12/1995	151,35	L sur 120 Mois	151,35	151,35		151,35	
S95-0059 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANACLEN								
Comptable	04/12/1995	122,81	L sur 120 Mois	122,81	122,81		122,81	
S95-0057 - ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000								
Comptable	04/12/1995	770,54	L sur 120 Mois	770,54	770,54		770,54	
S95-0061 - PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLEU								
Comptable	06/12/1995	333,90	L sur 120 Mois	333,90	333,90		333,90	
S96-0025 - DECORATION PANNEAU								
Comptable	29/08/1996	492,87	L sur 120 Mois	492,87	492,87		492,87	
S97-0025 - ARMOIRE HAUTE BEIGE								
Comptable	24/01/1997	426,86	L sur 120 Mois	426,86	426,86		426,86	
S97-0026 - MEUBLE NOIR								
Comptable	17/04/1997	103,94	L sur 120 Mois	103,94	103,94		103,94	
S97-0027 - CHAISE DE TRAVAIL								
Comptable	27/11/1997	159,16	L sur 120 Mois	159,16	159,16		159,16	
S97-0029 - CAISSON BLEU								
Comptable	30/11/1997	277,70	L sur 120 Mois	277,70	277,70		277,70	
S97-0032 - CAISSON BLEU								
Comptable	10/12/1997	450,49	L sur 120 Mois	450,49	450,49		450,49	
S97-0031 - BUREAU								
Comptable	10/12/1997	753,86	L sur 120 Mois	753,86	753,86		753,86	
S97-0033 - BUREAU BRUN								
Comptable	23/12/1997	570,77	L sur 120 Mois	570,77	570,77		570,77	
S97-0034 - CAISSON BRUN ROULETTES								
Comptable	23/12/1997	261,24	L sur 120 Mois	261,24	261,24		261,24	
S98-0023 - VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MUM								
Comptable	24/03/1998	4573,47	L sur 120 Mois	4573,47	4573,47		4573,47	
S98-0024 - MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR COFFRE								
Comptable	30/06/1998	300,93	L sur 120 Mois	300,93	300,93		300,93	
S98-0022 - FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE								
Comptable	16/08/1998	70,13	L sur 120 Mois	70,13	70,13		70,13	
S98-0025 - CARROUSSEL SUR PIED								
Comptable	31/08/1998	214,53	L sur 120 Mois	214,53	214,53		214,53	
S99-0032 - MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN								
Comptable	08/02/1999	461,86	L sur 60 Mois	461,86	461,86		461,86	
S99-0033 - SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN								
Comptable	08/02/1999	251,85	L sur 60 Mois	251,85	251,85		251,85	
S99-0034 - ARMOIRE HAUTE BLEU								
Comptable	18/02/1999	516,39	L sur 60 Mois	516,39	516,39		516,39	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S99-0035 - STORE VENITIEN								
Comptable	05/03/1999	429,30	L sur 120 Mois	429,30	429,30		429,30	
S00-0021 - ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES								
Comptable	29/02/2000	1925,58	L sur 60 Mois	1925,58	1925,58		1925,58	
S00-0022 - BLOC 3 TIROIRS ETROITS								
Comptable	29/02/2000	158,39	L sur 60 Mois	158,39	158,39		158,39	
S00-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE								
Comptable	29/02/2000	242,39	L sur 60 Mois	242,39	242,39		242,39	
S02-0031 - 1 SURARMOIRE BLEUE								
Comptable	05/04/2000	264,76	L sur 60 Mois	264,76	264,76		264,76	
S00-0025 - BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLEU								
Comptable	05/04/2000	1121,99	L sur 60 Mois	1121,99	1121,99		1121,99	
S00-0026 - CAISSON UNIVERSEL BLEU								
Comptable	05/04/2000	320,89	L sur 60 Mois	320,89	320,89		320,89	
S00-0027 - ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE BLEU								
Comptable	05/04/2000	726,62	L sur 60 Mois	726,62	726,62		726,62	
S00-0028 - SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION								
Comptable	05/04/2000	319,61	L sur 60 Mois	319,61	319,61		319,61	
S00-0032 - TABLE REPAS								
Comptable	25/04/2000	542,53	L sur 60 Mois	542,53	542,53		542,53	
S00-0030 - CHAISES VISITEURS VERTE								
Comptable	25/04/2000	220,62	L sur 60 Mois	220,62	220,62		220,62	
S02-0020 - TABLE PLANETE AIRBORNE								
Comptable	25/04/2000	199,38	L sur 60 Mois	199,38	199,38		199,38	
S02-0021 - BANC								
Comptable	25/04/2000	98,33	L sur 60 Mois	98,33	98,33		98,33	
S00-0033 - 6 SIEGES ORANGE								
Comptable	25/04/2000	123,49	L sur 60 Mois	123,49	123,49		123,49	
S00-0029 - 2 TABLES HETRE PLANETE AIRBORNE								
Comptable	25/04/2000	398,76	L sur 60 Mois	398,76	398,76		398,76	
S00-0031 - BANCS								
Comptable	25/04/2000	196,66	L sur 60 Mois	196,66	196,66		196,66	
S00-0133 - 6 SIEGES ORANGE								
Comptable	25/04/2000	123,48	L sur 60 Mois	123,48	123,48		123,48	
S01-0038 - VESTIAIRES SPORT SERIE E								
Comptable	29/03/2001	213,43	L sur 60 Mois	213,43	213,43		213,43	
S01-0039 - PLEASE SIEGE DE TRAVAIL								
Comptable	03/05/2001	533,78	L sur 60 Mois	533,78	533,78		533,78	
S02-0008 - TABLE RONDE								
Comptable	19/02/2002	665,00	L sur 60 Mois	665,00	665,00		665,00	
S02-0045 - RAYONNAGE LOCAL SERVEUR								
Comptable	21/10/2002	158,00	L sur 120 Mois	158,00	158,00		158,00	
S02-0048 - ARMOIRE HAUTE NOIRE								
Comptable	29/11/2002	909,30	L sur 120 Mois	909,30	909,30		909,30	
S02-0049 - 3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE								
Comptable	13/12/2002	123,00	L sur 120 Mois	123,00	123,00		123,00	
S03-0016 - PHILIPP Caisson bleu fixé au bureau								
Comptable	21/03/2003	347,00	L sur 60 Mois	347,00	347,00		347,00	
S03-0118 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA								
Comptable	28/07/2003	307,20	L sur 120 Mois	307,20	307,20		307,20	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S03-0018 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA								
Comptable	28/07/2003	307,20	L sur 120 Mois	307,20	307,20		307,20	
S04-0028 - 1 siège bleu dactylo salle info								
Comptable	06/04/2004	111,00	L sur 120 Mois	111,00	111,00		111,00	
S04-0027 - 2 SIEGES BLEU ROY								
Comptable	06/04/2004	91,00	L sur 120 Mois	91,00	91,00		91,00	
S04-0030 - ARMOIRE BASSE A RIDEAUX								
Comptable	06/05/2004	203,00	L sur 120 Mois	203,00	203,00		203,00	
S04-0031 - Tente extérieure VITABRI								
Comptable	23/11/2004	1525,00	L sur 60 Mois	1525,00	1525,00		1525,00	
S05-0016 - TERTIA 8 tables réunion								
Comptable	29/07/2005	3498,98	L sur 120 Mois	3498,98	3498,98		3498,98	
S06-0008 - Table 160 salle réunion fournitures								
Comptable	06/04/2006	200,00	L sur 120 Mois	200,00	200,00		200,00	
S06-0009 - Fauteuil noir cassé JMB								
Comptable	31/05/2006	397,29	L sur 120 Mois	397,29	397,29		397,29	
S06-0010 - Fauteul noir Direction								
Comptable	31/07/2006	397,29	L sur 120 Mois	397,29	397,29		397,29	
S07-0025 - 5 Vitrines murales pour affichage								
Comptable	24/07/2007	562,60	L sur 120 Mois	562,60	562,60		562,60	
S07-0026 - 3 vitrines murales pour affichage								
Comptable	31/08/2007	337,56	L sur 120 Mois	337,56	337,56		337,56	
S07-0027 - Boites aux lettres conducteurs								
Comptable	15/10/2007	3315,20	L sur 120 Mois	3315,20	3315,20		3315,20	
S07-0028 - JPG 2 bureaux 180X80 contrôleurs								
Comptable	17/10/2007	219,00	L sur 120 Mois	219,00	219,00		219,00	
S07-0030 - JPG fauteuil noir CM								
Comptable	17/10/2007	79,00	L sur 120 Mois	79,00	79,00		79,00	
S07-0029 - JPG fauteuil noir ELo								
Comptable	17/10/2007	79,00	L sur 120 Mois	79,00	79,00		79,00	
S07-0034 - JPG bureau NR								
Comptable	23/10/2007	109,50	L sur 120 Mois	109,50	109,50		109,50	
S07-0035 - JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs								
Comptable	23/10/2007	219,00	L sur 120 Mois	219,00	219,00		219,00	
S07-0036 - JPG 4 caissons contrôleurs								
Comptable	23/10/2007	821,25	L sur 120 Mois	821,25	821,25		821,25	
S07-0033 - JPG 2 bureaux 160x80 planning								
Comptable	23/10/2007	313,50	L sur 120 Mois	313,50	313,50		313,50	
S07-0037 - ARMOIRE BASSE gris Informatique								
Comptable	25/10/2007	143,03	L sur 120 Mois	143,03	143,03		143,03	
S07-0039 - JPG caisson NR								
Comptable	30/10/2007	219,00	L sur 120 Mois	219,00	219,00		219,00	
S07-0038 - JPG 2 caissons Planning								
Comptable	30/10/2007	438,00	L sur 120 Mois	438,00	438,00		438,00	
S07-0040 - DESSERTE A TIRROIR NR								
Comptable	15/11/2007	156,00	L sur 120 Mois	156,00	156,00		156,00	
S07-0041 - PUBLIVAL Vitrine CE								
Comptable	15/12/2007	475,86	L sur 120 Mois	475,86	475,86		475,86	
S07-0042 - Vestiaires femmes								
Comptable	21/12/2007	514,90	L sur 120 Mois	514,90	514,90		514,90	

YD

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S08-0026 - JPG 2 armoires Resp ST								
Comptable	30/04/2008	318,00	L sur 120 Mois	318,00	318,00		318,00	
S08-0027 - JPG 2 bureaux Resp ST								
Comptable	30/04/2008	438,00	L sur 120 Mois	438,00	438,00		438,00	
S08-0024 - JPG 2 fauteuils resp ST								
Comptable	30/04/2008	225,90	L sur 120 Mois	225,90	225,90		225,90	
S08-0025 - JPG 2 caissons Resp équipe ST								
Comptable	30/04/2008	111,90	L sur 120 Mois	111,90	111,90		111,90	
S08-0028 - MANUTAN vestaires								
Comptable	02/07/2008	209,50	L sur 120 Mois	209,50	209,50		209,50	
S08-0029 - JPG 4 caissons contrôleurs								
Comptable	29/09/2008	947,90	L sur 120 Mois	947,90	947,90		947,90	
S08-0032 - Table basse hall d'entrée								
Comptable	11/12/2008	72,73	L sur 120 Mois	72,73	72,73		72,73	
S08-0031 - Chaises rouges hall d'entrée								
Comptable	11/12/2008	200,64	L sur 120 Mois	200,64	200,64		200,64	
S08-0035 - JPG 3 bureaux CE								
Comptable	29/12/2008	357,00	L sur 120 Mois	357,00	357,00		357,00	
S08-0033 - JPG 3 fauteuils noirs Resp groupe								
Comptable	29/12/2008	119,70	L sur 120 Mois	119,70	119,70		119,70	
S08-0039 - JPG 2 caissons 3 tirroirs CE								
Comptable	29/12/2008	99,80	L sur 120 Mois	99,80	99,80		99,80	
S08-0038 - JPG 2 armoires hautes CE								
Comptable	29/12/2008	358,00	L sur 120 Mois	358,00	358,00		358,00	
S08-0034 - JPG 2 fauteuils CE								
Comptable	29/12/2008	54,80	L sur 120 Mois	54,80	54,80		54,80	
S08-0037 - JPG Armoire basse CE								
Comptable	29/12/2008	129,00	L sur 120 Mois	129,00	129,00		129,00	
S08-0040 - JPG 2 caissons 2 tirroirs CE								
Comptable	29/12/2008	99,80	L sur 120 Mois	99,80	99,80		99,80	
S08-0036 - JPG 10 chaises CE								
Comptable	29/12/2008	199,50	L sur 120 Mois	199,50	199,50		199,50	
S09-0002 - MANUTAN support informatique								
Comptable	29/01/2009	283,00	L sur 120 Mois	283,00	283,00		283,00	
S09-0034 - Poste informatique agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	1029,35	L sur 120 Mois	1029,35	1029,35		1029,35	
S09-0033 - Table à roulette agence Kleber								
Comptable	18/12/2009	351,90	L sur 120 Mois	351,90	351,90		351,90	
S09-0032 - Armoire haute L 800 agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	263,50	L sur 120 Mois	263,50	263,50		263,50	
S09-0031 - Armoire haute L 1200 agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	297,50	L sur 120 Mois	297,50	297,50		297,50	
S09-0035 - 2 Tables mange debout agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	240,00	L sur 120 Mois	240,00	240,00		240,00	
S09-0028 - Poste de travail agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	289,00	L sur 120 Mois	289,00	289,00		289,00	
S09-0027 - 2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	1411,00	L sur 120 Mois	1411,00	1411,00		1411,00	
S09-0029 - Support PC agence Kléber								
Comptable	18/12/2009	81,60	L sur 120 Mois	81,60	81,60		81,60	

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé								
	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
S10-0023 - Conforama Meuble agence								
Comptable	22/01/2010	166,39	L sur 60 Mois	166,39	166,39		166,39	
S10-0025 - FLY mobilier sanisette Logelbach								
Comptable	22/09/2010	75,08	L sur 60 Mois	75,08	75,08		75,08	
S10-0024 - FLY table chaise sanisette HW								
Comptable	22/09/2010	75,08	L sur 60 Mois	75,08	75,08		75,08	
S10-0026 - RETIF comptoir salle prise service								
Comptable	20/12/2010	618,45	L sur 120 Mois	618,45	618,45		618,45	
S10-0027 - FOURNI BUREAU bureau FM/CH								
Comptable	24/12/2010	505,00	L sur 120 Mois	505,00	505,00		505,00	
S10-0028 - FOURNI BUREAU caisson FM/CH								
Comptable	24/12/2010	164,00	L sur 120 Mois	164,00	164,00		164,00	
S10-0029 - FOURNI BUREAU fauteuil FM/CH								
Comptable	24/12/2010	492,00	L sur 120 Mois	492,00	492,00		492,00	
S11-0019 - RETIF comptoir d'accueil PS								
Comptable	20/01/2011	169,49	L sur 60 Mois	169,49	169,49		169,49	
S11-0020 - JPG fauteuil haut dossier Resp Expl								
Comptable	07/06/2011	506,90	L sur 120 Mois	506,90	485,10	21,80	506,90	
S11-0021 - PLV STAND Vitrine 50x200 Affichage								
Comptable	16/09/2011	308,75	L sur 120 Mois	308,75	286,96	21,79	308,75	
S12-0028 - JPG siège bureau DM								
Comptable	02/01/2012	296,90	L sur 120 Mois	296,90	267,13	29,69	296,82	0,08
S12-0029 - JPG accoudoir siège DM								
Comptable	03/01/2012	49,00	L sur 120 Mois	49,00	44,07	4,93	49,00	
S12-0030 - GAERNER 5 casiers Agence								
Comptable	27/06/2012	626,00	L sur 120 Mois	626,00	533,04	62,60	595,64	30,36
S12-0031 - MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R								
Comptable	05/10/2012	1040,00	L sur 120 Mois	1040,00	857,07	104,00	961,07	78,93
S12-0032 - OFFICE DEPOT fauteuil PZ								
Comptable	11/10/2012	494,90	L sur 120 Mois	494,90	407,04	49,49	456,53	38,37
S12-0040 - FAUTEUIL NR Fourni Bureau								
Comptable	03/12/2012	370,00	L sur 120 Mois	370,00	298,94	37,00	335,94	34,06
S12-0033 - HEINTZ casiers monnaie C/R								
Comptable	31/12/2012	4150,00	L sur 120 Mois	4150,00	3320,00	415,00	3735,00	415,00
S13-0004 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR								
Comptable	12/04/2013	352,50	L sur 120 Mois	352,50	272,25	35,25	307,50	45,00
S13-0005 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR								
Comptable	12/04/2013	352,50	L sur 120 Mois	352,50	272,25	35,25	307,50	45,00
S13-0006 - 3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS								
Comptable	30/04/2013	1068,00	L sur 120 Mois	1068,00	819,58	106,80	926,38	141,62
S14-0001 - Canapé brun salle de repos								
Comptable	30/01/2014	249,17	L sur 60 Mois	249,17	249,17		249,17	
S14-0007 - FOURNI BUREAU comptoir agence								
Comptable	20/03/2014	3319,65	L sur 120 Mois	3319,65	2252,80	331,96	2584,76	734,89
S14-0008 - FOURNI BUREAU 4 caissons agence								
Comptable	20/03/2014	731,32	L sur 120 Mois	731,32	496,28	73,13	569,41	161,91
S14-0009 - FOURNI BUREAU Plateau blanc agence								
Comptable	20/03/2014	384,56	L sur 120 Mois	384,56	260,99	38,46	299,45	85,11
S16-0002 - Armoire 180x80 gris clair Syndicats								
Comptable	23/02/2016	170,30	L sur 120 Mois	170,30	82,68	17,03	99,71	70,59

DOTATIONS DE L'EXERCICE (comptables uniquement)
du 01/01/2021 au 31/12/2021

SEML STUCE

Intitulé	Date acqu.	Valeur acqu.	Rg. amort.	Base calc. dot	Antérieurs	Dotations	Cumul	VNC Fin
Total Compte								
Comptable		99704,59		99704,59	92511,09	1850,93	94362,02	5342,57
Total								
Comptable		650768,33		615768,33	535141,01	23183,75	558324,76	92443,57

Classement par: CompteImmo,

Sélection sur: Toutes les immobilisations
Immobilisations simples et composantes
Les dotations de l' exercice 01/01/2021 - 31/12/2021

Sélection avancée: DateCession Non renseigné

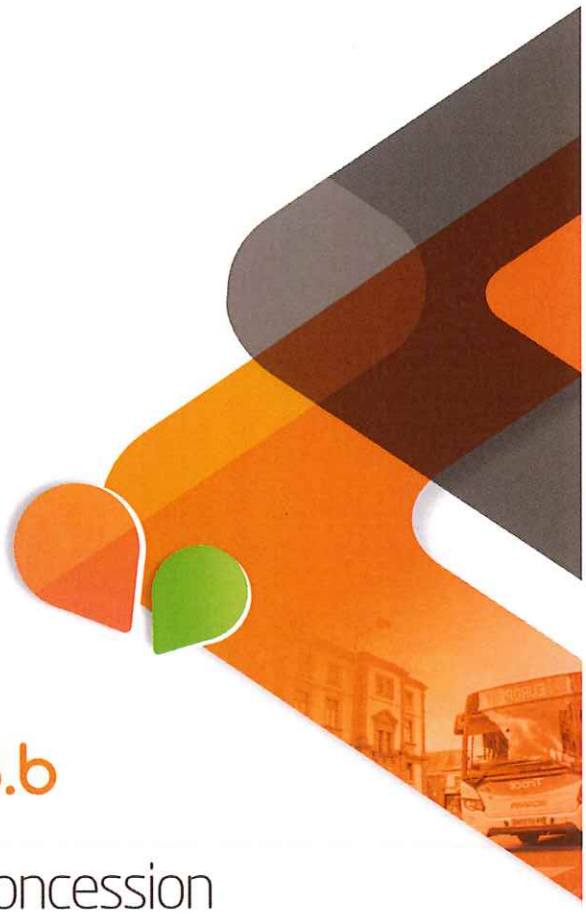

Annexe 8.b

Biens en concession au 31/12/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources - Direction des finances
Service Fiscalité Dette Trésorerie Inventaire

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Biens acquis avant 2004 — Biens acquis avant 2004

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2031	2010222	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS À L ECHELLE DU RESEAU	67 680,00		67 680,00	04/02/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	67 680,00	0,00	0,00		0,00
2031	2012834	SOLDE DE L ETUDE DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	3 510,00		3 510,00	06/09/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	292,00	2 336,00	1 174,00	882,00		882,00
2031	2014266	AMO STRATEGIE ECODESIGN TRANSPORTS URBAINS	20 321,76		20 321,76	14/05/2014		0	0,00	0,00	0,00	0,00	20 321,76	20 321,76		20 321,76
2031	2016184	ETUDE ECO DESIGN POUR VEHICULES ET EQUIPEMENTS URB	16 666,67		16 666,67	05/07/2016		0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 666,67	16 666,67		16 666,67
2031	2017051	AMO ECO DESIGN TRANSPORTS	10 333,33		10 333,33	08/03/2017		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 333,33	10 333,33		10 333,33
2031	2021084	MAITRISE OUVRAGE RENOVATION STATION GNV		14 965,00	14 965,00	15/04/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 965,00		14 965,00
2031	2021157	ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME BILLETTIQ		4 870,00	4 870,00	01/12/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 870,00		4 870,00
2031	2021351	ETUDE RECONSTRUCTION RESEAU BUS		27 200,00	27 200,00	17/12/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 200,00		27 200,00
Total			118 511,76	47 035,00	165 546,76				0,00	0,00	292,00	70 016,00	48 495,76	95 238,76	0,00	95 238,76

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2033 FRAIS D'INSERTION

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2033	00004	GTMH Etude couverture radio (réseau)	11 653,20		11 653,20	21/04/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	11 653,20	11 653,20	11 653,20	0,00
2033	0001	GNVERT GNVERT étude GNV aménag. dépot ATELIER	15 379,06		15 379,06	28/12/2001		0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 379,06	15 379,06	15 379,06	0,00
2033	0002	ROUX LOGO MARQUE (BUREAUX)	5 793,06		5 793,06	23/09/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 793,06	5 793,06	5 793,06	0,00
2033	2004-2033-01	INSERTION ACQUISITION MIDIBUS	917,84		917,84	23/07/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	917,84	0,00	0,00		0,00
2033	2004-2033-02	INSERTION POUR ACQUISITION MINIBUS	476,06		476,06	23/07/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	476,06	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER1-2033	Avis d'attribut°, acquisit° midibus	345,68		345,68	01/01/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	345,68	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER2-2033	Avis d'attribut°acquisition midibus 04	432,10		432,10	01/01/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	432,10	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER3-2033	Avis d'attribut° acquisit° 4 véhicules	288,14		288,14	25/01/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	288,14	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER4-2033	Avis d'attribut° acquisit° midibus	175,39		175,39	27/01/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	175,39	0,00	0,00		0,00
2033	2005-INSER5-2033	Avis d'attribut° de la DSP des transp.	258,40		258,40	10/03/2005	10/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	258,40	0,00	0,00		0,00
2033	2006-INSER1-2033	INSERTION BOAMP	419,84		419,84	18/08/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	419,84	0,00	0,00		0,00
2033	2006-INSER2-2033	AVIS APPEL CONCURRENCE BUS	1 200,00		1 200,00	15/09/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007103	INSERTION AAPC "ÉQUIPEMENTS VIDÉO EMBARQUÉS"	50,00		50,00	26/09/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007603	INSERTION AAPC SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE	50,00		50,00	19/10/2007	01/01/2008	5	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007700	AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES AUTOBUS 2006	112,64		112,64	12/02/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	13,64	99,00	13,64	0,00		0,00
2033	2007701	INSERTION APPEL D'OFFRES POUR DES AUTOMATES	1 400,00		1 400,00	16/04/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007703	INSERTION APPEL D'OFFRES "DISTRIBUTEURS DE TITRES	50,00		50,00	25/05/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00		0,00
2033	2007704	AAPC VÉHICULE POUR PMR PUBLIÉ DANS L'UTP EN LIGNE	1 400,00		1 400,00	13/08/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	124,00	1 276,00	124,00	0,00		0,00
2033	2007705	IINSERTION SITE INTERNET UTP : BUS 2007	1 400,00		1 400,00	28/06/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	124,00	1 276,00	124,00	0,00		0,00
2033	2007706	INSERTION BOAMP + JOUE AAPC BUS 2007	406,26		406,26	23/07/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	43,26	363,00	43,26	0,00		0,00
2033	2007707	INSERTION RECTIFICATIVE BUS GNV 2007	78,00		78,00	09/08/2007	01/01/2010	12	0,00	0,00	12,00	66,00	12,00	0,00		0,00
2033	2007708	AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE BORNES VIDEOS SA	1 400,00		1 400,00	02/07/2007	01/01/2010	8	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00		0,00
2033	2008194	ANNONCE STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT	230,40		230,40	12/11/2008	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	230,40	0,00	0,00		0,00
2033	2008209	ANNONCE BOAMP FOURNITURE DE 3 BUS + 1 MIDIBUS	591,00		591,00	19/03/2008	01/01/2011	12	0,00	0,00	49,00	490,00	101,00	52,00		52,00
2033	2009285	AVIS D'ATTRIBUTION 3 BUS GNV (EVOBUS MERCEDES)	286,65		286,65	11/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	23,00	230,00	56,65	33,65		33,65
2033	2009319	AVIS D'APPEL A LA CONCUR. ACQUISITION 1 BUS	393,75		393,75	26/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	32,00	320,00	73,75	41,75		41,75
2033	2009320	AVIS D'APPEL.CONCUR. PLAN DEPLACEMENTS URBAINS	65,00		65,00	26/03/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00		0,00
2033	2009321	AVIS D'APPEL.CONCUR. ACQUISITION 1BUS 100 PLACES	192,15		192,15	26/03/2009	01/01/2011	12	0,00	0,00	16,00	160,00	32,15	16,15		16,15
2033	2009374	RENOUVELLEMENT POTEAUX D'ARRÊTS ET TÊTES D'ABRIS	185,85		185,85	15/06/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	185,85	0,00	0,00		0,00
2033	2009375	ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS LIGNE 1 COL/HORB	65,00		65,00	15/06/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	65,00	0,00	0,00		0,00
2033	2009414	AAPC POUR MARCHÉ DE FOURNITURES DE POTEAUX ET TETE	450,45		450,45	06/05/2009	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	450,45	0,00	0,00		0,00
2033	2010220	APPEL A CONCURRENCE POUR L'ACQUISION 1 BUS SURBAIS	756,00		756,00	04/02/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	63,00	630,00	126,00	63,00		63,00
2033	2010295	BORNES D'INFORMATIONS AUX ARRÊTS BUS	770,25		770,25	09/03/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	770,25	0,00	0,00		0,00
2033	2010514	MISE EN ACCESSIBILITE.ARRETS DE BUS	1 794,25		1 794,25	02/06/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	1 794,25	0,00	0,00		0,00
2033	2010556	POTEAUX.TETES D'ABRIS BUS RESEAU TRANSPORTS	273,00		273,00	29/06/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	273,00	0,00	0,00		0,00
2033	2010557	ACQUISITION DEUX AUTOBUS STANDARD/ARTICULE	354,25		354,25	29/06/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	29,00	290,00	64,25	35,25		35,25
2033	2011235	ACQUISITION DE BUS ANNÉE 2011	1 291,75		1 291,75	16/02/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	107,00	863,00	428,75	321,75		321,75
2033	2011730	ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PDU	3 859,68		3 859,68	19/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	3 859,68	0,00	0,00		0,00
2033	2012299	PUBLICATION AAPC ACQUISITION 1 BUS GNV 2012	900,00		900,00	23/03/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	75,00	600,00	300,00	225,00		225,00
2033	2012762	PUBLICATION AAPC RELATIF RECUPERATEUR DE GAZ	90,00		90,00	02/08/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00		0,00
2033	2012797	PUB. AAPC ÉCO-DESIGN TRANSPORTS	1 450,80		1 450,80	08/08/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	1 450,80	0,00	0,00		0,00
2033	2013206	AAPC FOURNITURE 1 AUTOBUS GNV	1 969,74		1 969,74	20/03/2013		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969,74	1 969,74		1 969,74
2033	2013336	AAPC VIDEOPROTECTION EMBARQUEE BUS TRACE	861,12		861,12	25/06/2013		0	0,00	0,00	0,00	0,00	861,12	861,12		861,12
2033	2014234	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	3 057,17		3 057,17	06/03/2014		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 057,17	3 057,17		3 057,17
2033	2015107	ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DNA HT-RHIN LE 25/	679,37		679,37	05/02/2015		0	0,00	0,00	0,00	0,00	679,37	679,37		679,37
2033	2016115	ACHAT D'UNITES DE PUBLICATION EUROPEEN	5 456,16		5 456,16	27/01/2016		0	909,36	0,00	0,00	0,00	4 546,80	4 546,80		4 546,80
2033	2017200	PARUTION POUR MARCHE DES QUAIS DE BUS	372,86		372,86	13/12/2017		0	74,57	0,00	0,00	0,00	298,29	298,29		298,29
2033	2018123	PUBLICATION ACQUISITION 4 MINIBUS ELECTRIQUES	1 080,00		1 080,00	16/08/2018		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019073	ANNONCE ACQUISITION 4 BUS GNV	1 080,00		1 080,00	03/04/2019		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019074	ANNONCE MISSION MO POUR LA REALISATION D'ARRETS DE	419,33		419,33	03/04/2019		0	69,89	0,00	0,00	0,00	349,44	349,44		349,44
2033	2019130	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION EUROPEEN	1 080,00		1 080,00	07/08/2019		0	180,00	0,00	0,00	0,00	900,00	900,00		900,00
2033	2019160	ACHAT D'UNITE DE PUBLICATION - 4 BUS AU GAZ NATURE	540,00		540,00	09/10/2019		0	90,00	0,00	0,00	0,00	450,00	450,00		450,00
2033	2019165	ACHAT UNITES DE PUBLICATION TRANSPORT-APPEL D'OFFR	3 600,00		3 600,00	22/10/2019		0	600,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
2033	2020010	PUBLICATION REMPLAC TUNNEL DE LAVAGE POUR BUS	313,04		313,04	05/03/2020		0	0,00	0,00	0,00	0,00	313,04	313,04		313,04
2033	202116	PUBLICATION APPEL D OFFRE ETUDE TRACE		900,76	900,76	01/06/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,76		900,76
Total			78 194,69	900,76	79 095,45				2 283,82	0,00	710,90	23 361,13	52 549,74	52 739,60	32 825,32	19 914,28

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 205 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES ...

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
205	00006	BULL Licence habillage heures V5 (Réseau)	8 217,00		8 217,00	28/09/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 217,00	8 217,00	8 217,00	0,00
205	00008	URBAN SYSTEM MAJ log. TITAN (Agence)	5 251,87		5 251,87	23/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 251,87	5 251,87	5 251,87	0,00
205	00009	URBAN SYS MAJ log. TITAN Vent. dépôt. (Agence)	1 966,59		1 966,59	23/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966,59	1 966,59	1 966,59	0,00
205	00012	SIRIUS logiciel SIRIUS impression (Réseau)	144,83		144,83	24/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	144,83	144,83	144,83	0,00

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
205	00013	REUTER logiciel TITAN (Agence)	10 732,41		10 732,41	01/07/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 732,41	10 732,41	10 732,41	0,00
205	00014	A2I Logiciel office Agence Cial	1 683,04		1 683,04	06/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683,04	1 683,04	1 683,04	0,00
205	00015	A2I MAJ office agence Cial (Agence)	285,08		285,08	06/06/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	285,08	285,08	285,08	0,00
205	00016	A2I log. Win NT serveur (agence)	887,25		887,25	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	887,25	887,25	887,25	0,00
205	00017	REUTER log. SAE pour interface lot 4a (agence)	6 723,00		6 723,00	01/08/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 723,00	6 723,00	6 723,00	0,00
205	0007	ACFID Logiciel exceed MAJ 7.0 (Réseau)	189,04		189,04	02/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	189,04	189,04	189,04	0,00
205	00312	BULL HEURES Roulement	13 600,00		13 600,00	12/09/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00	13 600,00	13 600,00	0,00
205	00313	BULL HEURES Commande Services	29 000,00		29 000,00	31/10/2003	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00	0,00
205	2004-372	Un pack de 5 licences Exceed 9	2 750,00		2 750,00	21/05/2004	01/06/2004	6	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00		0,00
205	2004-373	1 Unité Centrale PII 200 MHz/	13 350,00		13 350,00	22/09/2004	01/10/2004	6	0,00	0,00	0,00	13 350,00	0,00	0,00		0,00
205	2004-375	Développement Informatique	7 332,94		7 332,94	03/01/2004	01/02/2004	6	0,00	0,00	0,00	7 332,94	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE-205	Serveur inform+access pr Trace	1 828,00		1 828,00	25/02/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 828,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE1-205	Matériel informatique pour la Trace	689,00		689,00	21/01/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	689,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE2-205	Installat° LINUX sur un nouveau serveur	2 005,56		2 005,56	31/03/2005	31/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 005,56	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE3-205	Installation matériel informatique	495,00		495,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	495,00	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE4-205	Office Basic 2003	166,40		166,40	20/04/2005	20/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	166,40	0,00	0,00		0,00
205	2005-LICENCE5-205	Installation protocole d'exploitation	1 505,00		1 505,00	20/09/2005	20/09/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 505,00	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence1-205	Evolution des modules payes	6 250,40		6 250,40	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	6 250,40	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence2-205	Bilans de la Chaîne Heurès	2 395,92		2 395,92	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	2 395,92	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence3-205	Licence office basic 2003 OEM	179,00		179,00	17/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	179,00	0,00	0,00		0,00
205	2006-Licence4-205	Evolution traitements statistiques	11 340,00		11 340,00	28/02/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	11 340,00	0,00	0,00		0,00
205	2007517	Mémorisation de la programmation des messages text	10 460,00		10 460,00	03/10/2007	01/01/2008	5	0,00	0,00	0,00	10 460,00	0,00	0,00		0,00
205	2008294	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM	172,00		172,00	12/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	172,00	0,00	0,00		0,00
205	2008377	LOGICIEL OFFICE PME 2008 OEMWINDOWS	278,00		278,00	13/08/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	278,00	0,00	0,00		0,00
205	2009103	Module statistiques et formation Heurès	8 138,50		8 138,50	19/02/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	8 138,50	0,00	0,00		0,00
205	2009538	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009539	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009540	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009541	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009542	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009543	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009544	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009545	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009546	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2009547	LICENCE MICROSOFT OFFICE PME 2007	209,00		209,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	209,00	0,00	0,00		0,00
205	2010771	MICROSOFT OFFICE PME 2007 OEM(WORD, EXCEL, POWERPO	224,90		224,90	09/09/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	224,90	0,00	0,00		0,00
205	Mdt 00181/0032	Concession droit similaire/Ancien Sitrace	66 068,26		66 068,26	01/01/2004	01/01/2005	1	0,00	0,00	0,00	66 068,26	0,00	0,00		0,00
Total			216 398,99	0,00	216 398,99				0,00	0,00	0,00	137 718,88	78 680,11	78 680,11	78 680,11	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2051	2016231	REALISATION DU SITE INTERNET DE LA TRACE COLMAR	7 520,00		7 520,00	08/11/2016	01/01/2017	3	0,00	0,00	0,00	7 018,00	502,00	502,00		502,00
2051	2017050	MISE EN PLACE BOUTIQUE EN LIGNE	2 500,00		2 500,00	08/03/2017	01/01/2018	3	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00		0,00
2051	2021350	MISE A JOUR (MODULE COMPLEMENTAIRE) MODELE DE TRAF		26 075,00	26 075,00	17/12/2021	01/01/2022	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 075,00		26 075,00
Total			10 020,00	26 075,00	36 095,00				0,00	0,00	0,00	9 518,00	502,00	26 577,00	0,00	26 577,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2111 TERRAINS NUS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2111	2017100	ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UN A	14 550,00		14 550,00	18/05/2017		0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00	14 550,00		14 550,00
Total			14 550,00	0,00	14 550,00				0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00	14 550,00	0,00	14 550,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2128 AUTRES TERRAINS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2128	2015211	COMPLÉMENT EN TERRE VÉGÉTALE ET FORMATION PAYSAGÈR	1 135,92		1 135,92	01/10/2015		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 135,92	1 135,92		1 135,92
Total			1 135,92	0,00	1 135,92				0,00	0,00	0,00	0,00	1 135,92	1 135,92	0,00	1 135,92

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2153	2009001093	BRANCHEMENT EP ABRIBUS À HORBOURG-WIHR	1 404,20		1 404,20	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 404,20	0,00	0,00		0,00
2153	20091003	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS L1	2 364,12		2 364,12	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	2 364,12	0,00	0,00		0,00
2153	20091004	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	5 000,00		5 000,00	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00		0,00
2153	20091042	MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS	214 493,13		214 493,13	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	214 493,13	0,00	0,00		0,00
2153	20091094	TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CONFECTION D'UN REGARD	892,68		892,68	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	892,68	0,00	0,00		0,00
2153	20091095	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE L'ARRÊT DE BUS POMMIER	753,25		753,25	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	753,25	0,00	0,00		0,00
2153	20091096	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC63	901,00		901,00	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	901,00	0,00	0,00		0,00
2153	20091097	TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR POSE DE GAINE TPC63	680,41		680,41	23/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	680,41	0,00	0,00		0,00
2153	2009444	MO TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ARRETS DE BUS	5 236,00		5 236,00	07/07/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	5 236,00	0,00	0,00		0,00
2153	2009966	DEPLACEMENT DES CANDELABRES DES ARRETS DE BUS	2 029,75		2 029,75	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	2 029,75	0,00	0,00		0,00
2153	2009967	RACCORDEMENT ELECTRIQUE ABRIBUS EUROPE 4	799,25		799,25	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	799,25	0,00	0,00		0,00
2153	2009968	ALIM. EN ECLAIRAGE PUBLIC ABRIBUS CATHERINETTES	1 851,50		1 851,50	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 851,50	0,00	0,00		0,00
2153	2009979	BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ABRIBUS AVENUE RÉPUBLIQUE	1 328,10		1 328,10	10/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 328,10	0,00	0,00		0,00
2153	2009984	PRESTATION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION	741,00		741,00	17/12/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	741,00	0,00	0,00		0,00
2153	20101027	Arrêt Super U avenue d'Alsace	14 760,55		14 760,55	17/12/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	984,00	9 840,00	4 920,55	3 936,55		3 936,55
2153	2010146	MARQUAGE AU SOL NOUVEAU RÉSEAU	3 292,00		3 292,00	24/11/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	3 292,00	0,00	0,00		0,00
2153	2010147	DÉPOSE DE L'ABRIBUS CIMETIÈRE DU LADHOF	3 226,00		3 226,00	24/11/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	215,00	2 150,00	1 076,00	861,00		861,00
2153	2010148	MO MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS 2010	744,00		744,00	24/11/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	62,00	620,00	124,00	62,00		62,00

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2153	2010219	MIS. MAITRISE OEUVRE ACCESSIBILITÉ LIGNE BUS N°1	9 724,00		9 724,00	04/02/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	0,00	9 724,00	0,00	0,00		0,00
2153	2010304	MO DÉPLACEMENT ARRÊTS BUS LADHOF/LIDL	1 200,00		1 200,00	24/03/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00		0,00
2153	2010308	DÉPLACEMENT DE L'ABRIBUS "CIMETIÈRE DU LADHOF"	2 149,35		2 149,35	24/03/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	143,00	1 430,00	719,35	576,35		576,35
2153	2010309	Déplacement arrêt de bus Ladhof	14 753,00		14 753,00	08/04/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	983,00	9 830,00	4 923,00	3 940,00		3 940,00
2153	2010354	Travaux de voirie sur arrêt de bus "Catherinettes	9 280,40		9 280,40	31/05/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	773,00	7 730,00	1 550,40	777,40		777,40
2153	2010719	TRX.MISE.ACCESSIBILITE.ARRÊTS.BUS LIGNES 3-A	6 696,00		6 696,00	29/07/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	558,00	5 580,00	1 116,00	558,00		558,00
2153	2010770	DECONNECTION ELEC. ABRIS BUS RESEAU COLMAR	360,00		360,00	09/09/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00		0,00
2153	2010788	PHASE ETUDE ACCESSIBILITE ARRETS LIGNE BUS N°3	7 440,00		7 440,00	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	620,00	6 200,00	1 240,00	620,00		620,00
2153	2010789	ACCESSIBILITE ARRÊTS BUS 2010. MARQUAGE.SOL	4 474,29		4 474,29	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	372,00	3 720,00	754,29	382,29		382,29
2153	2010790	ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE BUS POSE BORNES	3 875,00		3 875,00	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	322,00	3 220,00	655,00	333,00		333,00
2153	2010791	TRX.ACCESSIBILITE ARRETS BUS PROGRAMME 2010	198 223,20		198 223,20	28/10/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	16 518,00	165 180,00	33 043,20	16 525,20		16 525,20
2153	2010897	COORDINATION SPS PROGRAMME ACCESSIBILITÉ ARRÊTS DE	880,00		880,00	14/12/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	58,00	580,00	300,00	242,00		242,00
2153	2011360	MARQUAGE ZEBRA JAUNE NOUVEAU RÉSEAU (2010)	2 645,00		2 645,00	11/05/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 645,00	0,00	0,00		0,00
2153	2011391	CHEVALET DE CHANTIER 800X1200MM+MENTION	3 280,00		3 280,00	08/06/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	3 280,00	0,00	0,00		0,00
2153	2011442	PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS À L'ECHELLE DU RESEAU	20 655,00		20 655,00	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	1 721,00	15 489,00	5 166,00	3 445,00		3 445,00
2153	2011443	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS - CAMPAGNE	45 953,50		45 953,50	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	3 829,00	34 461,00	11 492,50	7 663,50		7 663,50
2153	2011516	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	114 768,46		114 768,46	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	9 564,00	86 076,00	28 692,46	19 128,46		19 128,46
2153	2011517	ACCESSIBILITÉ BUS // BORDURES	4 750,00		4 750,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	395,00	3 555,00	1 195,00	800,00		800,00
2153	2011560	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	102 528,18		102 528,18	29/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	8 544,00	76 896,00	25 632,18	17 088,18		17 088,18
2153	2011561	BORDURES À STE CROIX ACCESSIBILITÉ ARRÊT DE BUS	675,00		675,00	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	675,00	0,00	0,00		0,00
2153	2011728	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	9 759,85		9 759,85	19/10/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	813,00	7 317,00	2 442,85	1 629,85		1 629,85
2153	2011731	MISSION COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTE	1 056,00		1 056,00	19/10/2011	01/01/2012	10	0,00	0,00	111,00	945,00	111,00	0,00		0,00
2153	2011907	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS	20 382,40		20 382,40	30/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	1 698,00	15 282,00	5 100,40	3 402,40		3 402,40
2153	2011909	EFFACAGE + MARQUAGE AU SOL DES ARRÊTS DE BUS	2 990,00		2 990,00	30/11/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 990,00	0,00	0,00		0,00
2153	2011910	Dépose de poteaux d'arrêts de bus	2 181,60		2 181,60	30/11/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	2 181,60	0,00	0,00		0,00
2153	2012453	MISE EN ACCESSIBILITE BUS 2012	351 108,26		351 108,26	19/04/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	351 108,26	0,00	0,00		0,00
2153	2013035	MISE EN ACCES ARRETS DE BUS 2012 CP2013	302 929,89		302 929,89	14/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	25 244,00	176 708,00	126 221,89	100 977,89		100 977,89
2153	2014103	Mise en accessibilité des arrêts de Bus de la CAC	85 470,91		85 470,91	24/01/2014	01/01/2015	12	0,00	0,00	7 096,00	42 576,00	42 894,91	35 798,91		35 798,91
2153	2015126	MISE EN ACCESSIBILITÉ ARRETS BUS 2015	602 179,19		602 179,19	12/02/2015	01/01/2016	12	92 386,83	0,00	42 482,00	212 412,00	297 380,36	254 898,36		254 898,36
2153	2016116	REMBT TRAVAUX ACCESSIBILITÉ HANDICAPE ARRETS BUS	473 065,62		473 065,62	27/01/2016	01/01/2017	12	0,00	0,00	38 107,00	153 743,00	319 322,62	281 215,62		281 215,62
2153	2017019	REPARATION VITRE POTEAU ARRET HOPITAL LE PARC	523 782,94		523 782,94	26/01/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	43 648,00	130 944,00	392 838,94	349 190,94		349 190,94
2153	2018004	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRETS DE BUS CAMPAGNE 2	781 819,14		781 819,14	24/01/2018	01/01/2019	12	123 080,27	0,00	65 151,00	120 045,00	538 693,87	473 542,87		473 542,87
2153	2018016	TRAVAUX ACCESSIBILITE ARRETS BUS	690,00		690,00	08/02/2018	01/01/2019	12	115,00	0,00	57,00	104,00	471,00	414,00		414,00
2153	2019040	MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS PROGRAMME	37 260,44		37 260,44	13/02/2019		0	3 280,10	0,00	0,00	0,00	33 980,34	33 980,34		33 980,34
2153	2020011	MISE EN ACCESSIBILITE	28 675,84		28 675,84	26/03/2020		0	0,00	0,00	0,00	0,00	28 675,84	28 675,84		28 675,84
2153	2021015	MISE ACCESSIBILITE ARRETS BUS		8 226,12	8 226,12	08/02/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 226,12		8 226,12
2153	2021129	TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE ARRETS DE BUS		968,88	968,88	12/10/2021		0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968,88		968,88
Total			4 038 159,40	9 195,00	4 047 354,40				218 862,20	0,00	270 068,00	1 908 563,25	1 910 733,95	1 649 860,95	0,00	1 649 860,95

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2154 MATERIEL INDUSTRIEL

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2154	00036	DISTEL echaffaudage roulant (Atelier)	2 362,96		2 362,96	17/02/2000	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 362,96	2 362,96	2 362,96	0,00
2154	00037	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseau)	5 127,62		5 127,62	18/10/2000	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 127,62	5 127,62	5 127,62	0,00
2154	00038	STEINLE poteaux	926,13		926,13	19/10/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	926,13	926,13	926,13	0,00
2154	00039	STAUBLI extension GNV sous dépôt (Atelier)	4 471,48		4 471,48	19/12/2000		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 471,48	4 471,48	4 471,48	0,00
2154	00040	SIROCCO UPA abribus (Réseau)	4 925,62		4 925,62	30/11/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 925,62	4 925,62	4 925,62	0,00
2154	00041	SIROCCO abribus (Réseau)	10 631,82		10 631,82	23/02/2002	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 631,82	10 631,82	10 631,82	0,00
2154	00042	WASHTECK Tunnel de lavage (Atelier)	50 560,00		50 560,00	03/07/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	50 560,00	50 560,00	50 560,00	0,00
2154	00043	APPLICATION 2000 caissons abribus (Réseaux)	1 646,23		1 646,23	31/07/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 646,23	1 646,23	1 646,23	0,00
2154	00044	Tuyauterie alimentation GNV (Atelier)	13 657,73		13 657,73	17/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 657,73	13 657,73	13 657,73	0,00
2154	00045	Borne GO VISEO CHRISTAL (Atelier)	8 012,00		8 012,00	27/08/2002	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 012,00	8 012,00	8 012,00	0,00
2154	00046	Boites distribution billets (Parc Bus)	312,28		312,28	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	312,28	312,28	312,28	0,00
2154	00047	Bancs Réseaux)	798,51		798,51	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	798,51	798,51	798,51	0,00
2154	00049	AMIEL changeurs de monnaie (Bureaux)	5 697,48		5 697,48	25/01/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 697,48	5 697,48	5 697,48	0,00
2154	00050	NOTEC panneaux affichage (Parc Bus)	445,91		445,91	26/05/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	445,91	445,91	445,91	0,00
2154	00051	AD SCHOETTLE pont élévateur (Atelier)	104 038,83		104 038,83	30/10/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	104 038,83	104 038,83	104 038,83	0,00
2154	00052	Mise en conformité pont élévateur (Atelier)	4 535,18		4 535,18	12/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 535,18	4 535,18	4 535,18	0,00
2154	00053	GARLOUIS valise de contrôle R312 (Atelier)	3 036,01		3 036,01	31/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 036,01	3 036,01	3 036,01	0,00
2154	00054	Mise en conformité divers matériels (Atelier)	2 021,79		2 021,79	22/06/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021,79	2 021,79	2 021,79	0,00
2154	00055	APPLICATION 2000 potelets arrêt (réseau)	7 845,03		7 845,03	29/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 845,03	7 845,03	7 845,03	0,00
2154	00056	SYSTEME A5 stockeur (Atelier)	59 996,16		59 996,16	29/09/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	59 996,16	59 996,16	59 996,16	0,00
2154	00057	STEINLE protections (Atelier)	557,96		557,96	30/11/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	557,96	557,96	557,96	0,00
2154	00058	STEINLE carters (Atelier)	814,08		814,08	26/07/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	814,08	814,08	814,08	0,00
2154	00059	APPLICATION 2000 poteaux arrêt n°3	4 117,65		4 117,65	31/07/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 117,65	4 117,65	4 117,65	0,00
2154	00060	Panneau lumineux patinoire (réseau)	1 920,10		1 920,10	30/08/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,10	1 920,10	1 920,10	0,00
2154	00061	APPLICATION 2000 potelet (Réseau)	9 470,59		9 470,59	23/11/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 470,59	9 470,59	9 470,59	0,00
2154	00062	STEINLE poteaux (Réseaux)	268,31		268,31	28/11/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	268,31	268,31	268,31	0,00
2154	00063	DURR FREY opacimètre lucas (Atelier)	5 341,36		5 341,36	31/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 341,36	5 341,36	5 341,36	0,00
2154	00064	STEINLE poteau (Réseau)	134,16		134,16	30/01/1997	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	134,16	134,16	134,16	0,00
2154	00065	RICOH abribus (Réseau)	5 737,02		5 737,02	27/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 737,02	5 737,02	5 737,02	0,00
2154	00066	STEINLE poteau (Réseau) n°2	1 341,55		1 341,55	27/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341,55	1 341,55	1 341,55	0,00
2154	00067	SINEU GRAFF banquettes (Réseau)	2 911,78		2 911,78	24/04/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 911,78	2 911,78	2 911,78	0,00
2154	00068	Cadre plan Horaires (Réseau)	452,01		452,01	28/04/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	452,01	452,01	452,01	0,00
2154	00069	APPLICATION 2000 poteaux (Réseau)	12 935,91		12 935,91	21/07/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 935,91	12 935,91	12 935,91	0,00
2154	00070	WETTOLSHEIM HOLTZWIHR abribus (réseau)	10 488,55		10 488,55	01/09/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 488,55	10 488,55	10 488,55	0,00
2154	00071	PTOTEG mise en conformité (Atelier sation GNV)	10 207,68		10 207,68	15/11/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 207,68	10 207,68	10 207,68	0,00
2154	00072	FRUH mise en conformité (Atelier sation GNV)	5 404,47		5 404,47	15/11/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 404,47	5 404,47	5 404,47	0,00
2154	00073	AFICOOR sécu et protect° santé (Atelier)	945,18		945,18	28/11/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	945,18	945,18	945,18	0,00
2154	00074	CLEMESSY mise en conf. élé dépot bus (Atelier)	15 342,73		15 342,73	09/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 342,73	15 342,73	15 342,73	0,00
2154	00075	CLEMESSY mise en conf. élé des locaux (Atelier)	650,89		650,89	12/02/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	650,89	650,89	650,89	0,00
2154	00076	CLEMESSY alimentation station gaz	4 274,50		4 274,50	28/02/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 274,50	4 274,50	4 274,50	0,00
2154	00077	Station de compression PETER 50%	218 535,67		218 535,67	01/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	218 535,67	218 535,67	218 535,67	0,00
2154	00078	Equip. lutte incendie proteg Sivie (atelier)	566,50		566,50	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	566,50	566,50	566,50	0,00
2154	00079	AFICOOR mission de ccord. sécurité (Atelier)	1 276,00		1 276,00	27/05/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,00	1 276,00	1 276,00	0,00

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	Biens acquis avant 2004 V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2154	00080	Potelet arrêt de bus (Réseau)	7 425,03		7 425,03	28/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 425,03	7 425,03	7 425,03	0,00
2154	00081	Abribus Horbourg-Wihr (Réseau)	3 969,01		3 969,01	14/09/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 969,01	3 969,01	3 969,01	0,00
2154	00082	FRANCE MOBILIER Cadre horaires (Réseau)	456,13		456,13	30/09/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	456,13	456,13	456,13	0,00
2154	00083	Poteaux tubulaires (Réseau)	4 695,43		4 695,43	30/09/1998	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 695,43	4 695,43	4 695,43	0,00
2154	00084	Compteur PETERS (Atelier)	518,33		518,33	16/10/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	518,33	518,33	518,33	0,00
2154	00085	Acompte station de 15% (Atelier)	47 266,82		47 266,82	01/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	47 266,82	47 266,82	47 266,82	0,00
2154	00086	PETERS pièces détachées (Atelier)	1 175,38		1 175,38	31/05/1999	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 175,38	1 175,38	1 175,38	0,00
2154	00087	PETER Station compression (Atelier)	4 313,54		4 313,54	16/03/1999	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 313,54	4 313,54	4 313,54	0,00
2154	00088	PETER Station compression (Atelier) n°2	22 631,06		22 631,06	29/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	22 631,06	22 631,06	22 631,06	0,00
2154	00089	MDO Cadre horaires (Réseau)	347,58		347,58	28/02/1999	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	347,58	347,58	347,58	0,00
2154	00090	PETERS pièces détachées (Atelier)	2 133,52		2 133,52	29/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 133,52	2 133,52	2 133,52	0,00
2154	00091	APPLICATION 2000 poteau arrêt bus (réseau)	8 997,54		8 997,54	30/06/1999	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 997,54	8 997,54	8 997,54	0,00
2154	00092	PETERS station solde marché (Atelier)	19 056,13		19 056,13	28/06/1999	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	19 056,13	19 056,13	19 056,13	0,00
2154	00093	Extension réseau GNV sous dépôt (Atelier)	21 820,03		21 820,03	31/10/1999	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	21 820,03	21 820,03	21 820,03	0,00
2154	00315	APA portique et palan 1000 Kg	7 080,00		7 080,00	28/02/2003	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 080,00	7 080,00	7 080,00	0,00
2154	00316	DISTEL tours d'escalier + échelles	6 414,00		6 414,00	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 414,00	6 414,00	6 414,00	0,00
2154	00317	APPLICATION 2000 7 poteaux d'arrêt	9 274,88		9 274,88	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 274,88	9 274,88	9 274,88	0,00
2154	00318	STAUBLI 3 flexibles GNV	5 128,02		5 128,02	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 128,02	5 128,02	5 128,02	0,00
2154	00319	STAUBLI 3 flexibles GNV n°2	5 251,04		5 251,04	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 251,04	5 251,04	5 251,04	0,00
2154	00320	STEINLE mise en conformité bâtiments	8 396,10		8 396,10	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 396,10	8 396,10	8 396,10	0,00
2154	00321	STEINLE mise en conformité bâtiment suite	14 349,90		14 349,90	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 349,90	14 349,90	14 349,90	0,00
2154	00322	STEINLE 5 poteaux d'arrêt	1 038,80		1 038,80	01/01/2007	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 038,80	1 038,80	1 038,80	0,00
2154	00323	DAUPHIN 2 abris bus brennus	7 534,00		7 534,00	01/01/2007	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 534,00	7 534,00	7 534,00	0,00
2154	00324	CLEMESSY détection gaz	38 655,15		38 655,15	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	38 655,15	38 655,15	38 655,15	0,00
2154	2005-BUSDIVERS-134YS68	Climatisation midibus 134YS68	3 750,00		3 750,00	19/08/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-BUSDIVERS-135YS68	Climatisation bus 135YS68	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	26/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-BUSDIVERS-136YS68	Climatisation bus 136YS68	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	27/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-BUSDIVERS-9974YQ68	Climatisation bus 9974YQ68	3 750,00		3 750,00	26/07/2005	26/07/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 750,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus2-2154	Appareil pour régler le parallélisme	18 300,00		18 300,00	12/10/2005	01/11/2005	5	0,00	0,00	0,00	18 300,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus3-2154	Boite de vitesse n° série 9108	3 380,00		3 380,00	09/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	0,00		0,00
2154	2005-Indus4-2154	Rectifieuse PL	7 250,00		7 250,00	30/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	7 250,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Bus-8023XA68-2154	Boite de vitesse n°26334	10 583,00		10 583,00	23/10/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Bus-8026XA68-2154	Boite de vitesse n°25988	10 583,00		10 583,00	10/10/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-INDUS3-2154	Gerbeur electrique Fenwick typ	5 951,00		5 951,00	29/11/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	5 951,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Indus1-2154	Banc reepreuve pour réservoir	7 685,00		7 685,00	13/03/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	7 685,00	0,00	0,00		0,00
2154	2006-Indus2-2154	Boite de vitesse n° série 219139	10 583,00		10 583,00	26/09/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007344	PASSERELLE D'ACCÈS BUS	19 556,00		19 556,00	21/02/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	19 556,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007345	NETTOYEUR HAUTE PRESSION KARCHER HDS 895-4MX ECO	3 053,00		3 053,00	21/02/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	3 053,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007346	SURRELEVATION ECLAIRAGE TUNNEL DE LAVAGE	2 696,71		2 696,71	05/03/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 696,71	0,00	0,00		0,00
2154	2007347	AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DE LA PASSERELLE	2 935,00		2 935,00	24/04/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 935,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007348	1 fontaine biologique clean 3 101 comprenant :1 fo	2 348,00		2 348,00	13/06/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 348,00	0,00	0,00		0,00
2154	2007797	Cric pour poids lourds. Réf. FOG 1639032.	2 242,25		2 242,25	11/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 242,25	0,00	0,00		0,00
2154	2008402	CONFORMITE.EQUIPEMENTS.LOCAL COMPRESSION.GAZ	1 817,84		1 817,84	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	1 817,84	0,00	0,00		0,00
2154	2009441	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	655,00		655,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	655,00	0,00	0,00		0,00
2154	2009442	PORTATIFS MOTOROLA GP 380 AVEC ANTENNE, BATTE	655,00		655,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	655,00	0,00	0,00		0,00
2154	2009477	FOURN+POSE DISPOSITIF GESTION ALARMES STAT° COMPR	8 601,03		8 601,03	31/08/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	8 601,03	0,00	0,00		0,00
2154	2015188	TUNAP 615 - MACHINE DE NETTOYAGE DU CIRCUIT DE FRE	14 430,90		14 430,90	23/06/2015	01/01/2016	8	0,00	0,00	1 803,00	9 015,00	5 415,90	3 612,90		3 612,90
2154	2016117	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	3 660,00		3 660,00	27/01/2016	01/01/2017	8	610,00	0,00	381,00	1 524,00	1 526,00	1 145,00		1 145,00
Total			1 004 636,57	0,00	1 004 636,57				610,00	0,00	2 184,00	144 413,83	859 612,74	857 428,74	852 670,84	4 757,90

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2156 MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2156	00020	PLASTIC OMNIUM (réseau)	2 603,07		2 603,07	04/08/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 603,07	2 603,07	2 603,07	0,00
2156	00027	Equipement priorité feux (Réseau)	11 019,00		11 019,00	31/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	11 019,00	11 019,00	11 019,00	0,00
2156	00028	Climatisation bureaux STUCE (Réseaux)	19 213,45		19 213,45	31/05/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	19 213,45	19 213,45	19 213,45	0,00
2156	2005-BUS-134YS68-2156	Bus n°161 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	13	0,00	0,00	0,00	1 784,15	0,00	0,00		0,00
2156	2005-BUS-135YS68-2156	Bus n°162 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	12	0,00	0,00	0,00	1 699,46	84,69	84,69		84,69
2156	2005-BUS-136YS68-2156	Bus n°163 Oblitérateur	1 784,15		1 784,15	13/07/2005	01/08/2005	13	0,00	0,00	0,00	1 784,15	0,00	0,00		0,00
2156	2006-2156-01	3 Oblitérateurs Ticompact 02	5 156,04		5 156,04	20/11/2006	01/01/2007	12	0,00	0,00	0,00	5 156,04	0,00	0,00		0,00
2156	2007349	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02 AVEC :BOITIERS ABS + PR	23 253,86		23 253,86	11/06/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	23 253,86	0,00	0,00		0,00
2156	2007625	ACQUISITION GIROUETTES POUR LE BUS 139	3 225,00		3 225,00	19/10/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	3 225,00	0,00	0,00		0,00
2156	2007794	Mise à la norme R110 des réservoirs gaz Ullit.	23 303,70		23 303,70	11/12/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	23 303,70	23 303,70	23 303,70	0,00
2156	2008210	ECRAN PLAT SAMSUNG 52 M 871 SUPPORT MURAL TEMIUM	2 163,88		2 163,88	19/03/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	2 163,88	0,00	0,00		0,00
2156	2008293	1 ordinateur complet comprenant : unité centrale	649,74		649,74	12/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	649,74	0,00	0,00		0,00
2156	2008404	ECHANGE PRÉVENTIF DE 2 BOITES DE VITESSES	19 230,00		19 230,00	11/09/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	19 230,00	0,00	0,00		0,00
2156	2008533	FOURNITURE DE 12 PISTOLETS GMV09	14 960,86		14 960,86	29/10/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	14 960,86	0,00	0,00		0,00
2156	2009101	ACQUISITION DE 4 OBLITERATEURS	6 874,72		6 874,72	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	582,72	6 292,00	582,72	0,00		0,00
2156	2009102	3 ÉQUIPEMENTS SAEIV COMPRENANT CHACUN : 1 COFFRET	27 134,00		27 134,00	19/02/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	27 134,00	0,00	0,00		0,00
2156	2009426	ACQUISIT. 30 MONNAYEURS Euro	3 570,00		3 570,00	12/05/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	3 570,00	0,00	0,00		0,00
2156	2009439	60 Monnayeurs Euro.	7 140,00		7 140,00	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	7 140,00	0,00	0,00		0,00
2156	2009533	ACQUISITION DE 30 TABLETTES D'ADAPTATION	7 650,00		7 650,00	05/08/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	7 650,00	0,00	0,00		0,00
2156	2009908	2OBLITERATEURS TI COMPACT AVEC BOITIER ABS+PRODIS	3 540,48		3 540,48	12/11/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	295,48	3 245,00	295,48	0,00		0,00
2156	2009956	14 PISTOLETS DE REMPLISSAGE (GNV)	16 617,08		16 617,08	18/11/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	16 617,08	0,00	0,00		0,00
2156	2009969	10 LIGNES D'ALIMENTATION GNV (SANS PISTOLET)	9 530,67		9 530,67	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	9 530,67	0,00	0,00		0,00
2156	20101013	FOURNITURE ET POSE DE HUIT COLONNES DE SERVICES	16 000,00		16 000,00	14/12/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00		0,00
2156	2010223	1 EQUIPEMENT EMBARQUÉ SAEIV FOURNITURES STANDARDS	9 766,00		9 766,00	04/02/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	9 766,00	0,00	0,00		0,00
2156	2011224	BOITIER ABSPRODIS INTÉGRÉ (MODE AUTONOME)	4 152,00		4 152,00	09/02/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	346,00	3 114,00	1 038,00	692,00		692,00
2156	2011225	FOURNITURE COFFRET SAE	18 924,00		18 924,00	09/02/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	18 924,00	0,00	0,00		0,00
2156	2011227	BOITE VITESSE AUTO 4HP500	10 300,00		10 300,00	09/02/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00		0,00
2156	2011515	OBLITÉRATEURS TICOMPACT 02	4 152,36		4 152,36	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	346,00	3 114,00	1 038,36	692,36		692,36
2156	2011732	FOURNITURE DE 5 LIGNES D'ALIMENTATION GNV	4 961,60		4 961,60	19/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	4 961,60	0,00	0,00		0,00
2156	2012974	MATERIELS DE TRANSPORT 2012	32 177,18		32 177,18	28/02/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	32 177,18	0,00	0,00		0,00
2156	2013034	FOURNITURE DE MATERIEL D EXPLOITATION	19 692,17		19 692,17	14/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	1 641,00	11 487,00	8 205,17	6 564,17		6 564,17
2156	2014102	Lignes d'alimentation GNV équipées d'un équilibreu	47 993,96		47 993,96	20/01/2014	01/01/2015	12	0,00	0,00	3 999,00	23 994,00	23 999,96	20 000,96		20 000,96

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	Biens acquis avant 2004 V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2156	2015125	REFACTURATION TRAVAUX REMPLACEMENT MOTEUR DE BUS	30 876,00		30 876,00	12/02/2015	01/01/2016	12	2 462,00	0,00	2 370,00	11 817,00	16 597,00	14 227,00		14 227,00
2156	2016210	FAC. FA00000239 DU 23/08/2016 CL 00111	255 322,50		255 322,50	13/09/2016	01/01/2017	12	97 200,00	0,00	19 324,00	79 248,00	78 874,50	59 550,50		59 550,50
2156	2017004	FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAMPES POUR PERSONNE	489 085,50		489 085,50	20/01/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	40 757,00	107 071,00	382 014,50	341 257,50		341 257,50
2156	2017058	RENOUVELLEMENT 30 VALIDEURS POUR AUTOBUS	13 706,00		13 706,00	23/03/2017	01/01/2018	8	0,00	0,00	1 713,00	5 139,00	8 567,00	6 854,00		6 854,00
2156	2018037	FLEXIBLES GNV JUMMELE	10 745,59		10 745,59	21/02/2018	01/01/2019	5	1 790,93	0,00	2 149,00	3 939,00	5 015,66	2 866,66		2 866,66
2156	2018038	VALISE DE DIAGNOSTIC DE PANNE POUR LES BUSSELON OF	6 720,96		6 720,96	21/02/2018	01/01/2019	3	1 120,16	0,00	2 240,96	4 106,00	1 494,80	-746,16		-746,16
2156	2019069	CATALYSEUR BUS 274	12 266,28		12 266,28	28/03/2019	01/01/2020	12	2 044,38	0,00	1 022,00	1 022,00	9 199,90	8 177,90		8 177,90
2156	2019070	TUYAUTERIE JUMELE S00625213	23 002,42		23 002,42	28/03/2019	01/01/2020	12	3 833,73	0,00	1 916,00	1 916,00	17 252,69	15 336,69		15 336,69
2156	2020176	RENOUV DISTRIB AUTONOMES DAC	60 300,00		60 300,00	04/12/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	5 025,00	0,00	60 300,00	55 275,00		55 275,00
2156	2021097	FOURNITURE D'UNE BOITE DE VITESSE POUR LE BUS 220S		11 424,37	11 424,37	26/04/2021	01/01/2022	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,37		11 424,37
2156	2021117	TUYAUTERIE JUMELE GNV 7000-7660		12 044,38	12 044,38	01/06/2021	01/01/2022	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 044,38		12 044,38
Total			1 282 332,52	23 468,75	1 305 801,27				108 451,20	0,00	83 727,16	503 181,67	670 699,65	610 441,24	56 139,22	554 302,02

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21782 MATERIEL DE TRANSPORT

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
21782	00218	BUS 153 AGORA GNV 9203 XP 68 puis EJ-020-CC	248 156,51		248 156,51	16/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51	248 156,51	0,00
Total			248 156,51	0,00	248 156,51				0,00	0,00	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51	248 156,51	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 21788 AUTRES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
21788	00171	DURR REY Auto-radio (Parc Bus)	139,42		139,42	01/08/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	139,42	139,42	139,42	0,00
21788	00172	SEIPRA MC ensemble (Parc Bus)	13 872,86		13 872,86	11/02/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 872,86	13 872,86	13 872,86	0,00
21788	00173	SEIPRA Oblitérateurs (Parc Bus)	3 367,14		3 367,14	19/05/2000	01/01/2001	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 367,14	3 367,14	3 367,14	0,00
21788	00174	SLE Equipement girouette (Parc Bus)	12 195,90		12 195,90	24/09/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 195,90	12 195,90	12 195,90	0,00
21788	00175	SEIPRA Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	3 408,84		3 408,84	31/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 408,84	3 408,84	3 408,84	0,00
21788	00176	SLE Girouette (Parc Bus)	14 995,00		14 995,00	24/05/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 995,00	14 995,00	14 995,00	0,00
21788	00177	Oblitérateurs (Parc Bus)	3 410,00		3 410,00	26/11/2002		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410,00	3 410,00	3 410,00	0,00
21788	00178	Oblitérateurs n°2 (Parc Bus)	352,72		352,72	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	352,72	352,72	352,72	0,00
21788	00179	Oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	1 255,02		1 255,02	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 255,02	1 255,02	1 255,02	0,00
21788	00180	Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	1 495,44		1 495,44	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 495,44	1 495,44	1 495,44	0,00
21788	00181	Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	12 061,92		12 061,92	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 061,92	12 061,92	12 061,92	0,00
21788	00182	Oblitérateurs n°6 (Parc Bus)	8 410,80		8 410,80	01/01/1990	01/01/1991	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 410,80	8 410,80	8 410,80	0,00
21788	00183	Oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	4 794,14		4 794,14	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 794,14	4 794,14	4 794,14	0,00
21788	00184	Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	7 550,78		7 550,78	01/01/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 550,78	7 550,78	7 550,78	0,00
21788	00185	SEIPRA oblitérateurs n°3 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	31/07/1990		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00	5 034,00	0,00
21788	00186	SEIPRA Oblitérateurs n°4 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	31/07/1991		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00	5 034,00	0,00
21788	00187	ALCATEL Antennes (Parc Bus)	207,33		207,33	15/01/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	207,33	207,33	207,33	0,00
21788	00189	SEIPRA Oblitérateurs n°5 (Parc Bus)	5 034,00		5 034,00	05/05/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 034,00	5 034,00	5 034,00	0,00
21788	00190	SEIPRA Oblitérateurs n°6 (Parc bus)	2 517,00		2 517,00	01/08/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 517,00	2 517,00	2 517,00	0,00
21788	00191	SEIPRA oblitérateurs n°7 (Parc Bus)	7 551,01		7 551,01	01/08/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 551,01	7 551,01	7 551,01	0,00
21788	00192	SEIPRA Oblitérateurs n°8 (Parc Bus)	7 580,09		7 580,09	03/08/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 580,09	7 580,09	7 580,09	0,00
21788	00193	ALCATEL radio (Parc Bus)	13 866,76		13 866,76	21/07/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	13 866,76	13 866,76	13 866,76	0,00
21788	00194	STEINMETZ Cylidre (Parc Bus)	102,14		102,14	19/10/1993	01/01/1994	0	0,00	0,00	0,00	0,00	102,14	102,14	102,14	0,00
21788	00195	AD SCHOETTLE Autoradios (Parc Bus)	609,02		609,02	13/03/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	609,02	609,02	609,02	0,00
21788	00196	ALCATEL emetteurs et portatif (Parc Bus)	8 021,11		8 021,11	22/04/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	8 021,11	8 021,11	8 021,11	0,00
21788	00197	AD SCHOETTLE autoradios n°2 (Parc Bus)	3 190,06		3 190,06	30/06/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 190,06	3 190,06	3 190,06	0,00
21788	00198	SEIPRA Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	5 057,02		5 057,02	10/08/1994	01/01/1995	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 057,02	5 057,02	5 057,02	0,00
21788	00199	SIVIE extincteurs (Parc Bus)	893,08		893,08	21/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	893,08	893,08	893,08	0,00
21788	00200	SEIPRA oblitérateurs n°10 (Parc Bus)	7 585,54		7 585,54	22/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 585,54	7 585,54	7 585,54	0,00
21788	00201	APA ventilateur (Parc Bus)	1 143,37		1 143,37	31/05/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143,37	1 143,37	1 143,37	0,00
21788	00202	ALCATEL portatif (Parc Bus)	5 452,34		5 452,34	15/12/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 452,34	5 452,34	5 452,34	0,00
21788	00203	SIVIE extincteurs n°2 (Parc Bus)	913,66		913,66	28/02/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	913,66	913,66	913,66	0,00
21788	00204	DURR FREY autoradios (Parc Bus)	1 068,31		1 068,31	29/03/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068,31	1 068,31	1 068,31	0,00
21788	00205	WEBER supports cadres (Parc Bus)	2 454,43		2 454,43	16/10/1996		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 454,43	2 454,43	2 454,43	0,00
21788	00207	SLE bus 135 équipement girouette (Parc Bus)	5 640,61		5 640,61	28/02/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 640,61	5 640,61	5 640,61	0,00
21788	00208	CORIS radiotéléphones portables (Parc Bus)	3 610,60		3 610,60	11/04/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 610,60	3 610,60	3 610,60	0,00
21788	00209	Oblitérateurs (Parc Bus)	10 126,15		10 126,15	22/08/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 126,15	10 126,15	10 126,15	0,00
21788	00210	DURR FREY BLAUPUNKT autoradio (Parc Bus)	710,00		710,00	15/04/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	710,00	710,00	710,00	0,00
21788	00211	Oblitérateurs n°9 (Parc Bus)	16 160,59		16 160,59	20/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 160,59	16 160,59	16 160,59	0,00
21788	00212	DURR FREY PHILIPS autoradio (Parc Bus)	462,38		462,38	30/09/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	462,38	462,38	462,38	0,00
21788	00214	SEIPRA Oblitérateurs n°11 (Parc Bus)	14 652,48		14 652,48	01/07/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 652,48	14 652,48	14 652,48	0,00
21788	00215	DURR FREY PHILIPS AUTORADIO N°2 (Parc Bus)	271,76		271,76	30/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	271,76	271,76	271,76	0,00
Total			222 258,82	0,00	222 258,82				0,00	0,00	0,00	0,00	222 258,82	222 258,82	222 258,82	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2181	00094	CDE branchement en haut (Réseau)	1 250,08		1 250,08	04/05/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08	1 250,08	0,00
2181	00095	APPLICATION 2000 (Réseau)	9 845,77		9 845,77	30/09/1991	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 845,77	9 845,77	9 845,77	0,00
2181	00096	APPLICATION 2000 n°2 (Réseau)	25 767,24		25 767,24	30/09/1991	01/01/1992	0	0,00	0,00	0,00	0,00	25 767,24	25 767,24	25 767,24	0,00
2181	00097	DECAUX (Réseau)	5 069,69		5 069,69	31/12/1991	01/01/1992	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 069,69	5 069,69	5 069,69	0,00
2181	00098	Régies abribus (Réseau)	2 945,24		2 945,24	13/05/1992	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 945,24	2 945,24	2 945,24	0,00
2181	00099	Régies Abribus n°2 (Réseau)	16 822,41		16 822,41	14/06/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 822,41	16 822,41	16 822,41	0,00
2181	00100	SCMITT TP 2E (Réseau)	1 294,75		1 294,75	26/01/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294,75	1 294,75	1 294,75	0,00
2181	00101	SCMITT TP 2E n°2 (Réseau)	1 182,24		1 182,24	28/02/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182,24	1 182,24	1 182,24	0,00
2181	00102	SINEU GRAFF (Réseau)	25 368,28		25 368,28	31/03/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	25 368,28	25 368,28	25 368,28	0,00
2181	00103	SINEU GRAFF pose assises bancs (Réseau)	205,81		205,81	31/03/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	205,81	205,81	205,81	0,00
2181	00104	LANGEVINE (Réseau)	12 050,03		12 050,03	30/07/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 050,03	12 050,03	12 050,03	0,00
2181	00105	APPLICATION 2000 n°3 (Réseau)	76,22		76,22	31/10/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	76,22	76,22	76,22	0,00

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2181	00106	APPLICATION 2000 n°4 (Réseau)	3 383,15		3 383,15	31/10/1993		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 383,15	3 383,15	3 383,15	0,00
2181	00107	LANGAVINE sanisette (Réseau)	9 299,39		9 299,39	30/04/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	9 299,39	9 299,39	9 299,39	0,00
2181	00108	SINEU GRAFF banquette n°2 (Réseau)	7 436,84		7 436,84	31/05/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 436,84	7 436,84	7 436,84	0,00
2181	00109	SINEU GRAFF banquette n°3 (Réseau)	857,37		857,37	08/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	857,37	857,37	857,37	0,00
2181	00110	COLMARIENNE DES EAUX sanisette (Réseau)	12 577,04		12 577,04	19/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	12 577,04	12 577,04	12 577,04	0,00
2181	00111	SAEC terrassement sanisette (Réseau)	641,59		641,59	30/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	641,59	641,59	641,59	0,00
2181	00112	LANGEVINE asnisette solde (Réseau)	1 372,04		1 372,04	30/07/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,04	1 372,04	1 372,04	0,00
2181	00113	RMC ticket bleu sanisette (Réseau)	789,69		789,69	13/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	789,69	789,69	789,69	0,00
2181	00114	RMC ticket sanisette (Réseau)	756,15		756,15	13/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	756,15	756,15	756,15	0,00
2181	00115	COLMARIENNE DES EAUX sanisette n°2 (Réseau)	2 286,74		2 286,74	23/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 286,74	2 286,74	2 286,74	0,00
2181	00116	SCREG EST chantier sanisette (Réseau)	28 583,52		28 583,52	28/09/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	28 583,52	28 583,52	28 583,52	0,00
2181	00117	EUROPE WITTERSHEIM espace vert (réseau)	6 138,83		6 138,83	20/10/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 138,83	6 138,83	6 138,83	0,00
2181	00118	RMC éclairage terminus Europe (Réseau)	15 964,19		15 964,19	19/12/1994		0	0,00	0,00	0,00	0,00	15 964,19	15 964,19	15 964,19	0,00
2181	00119	Mise en conformité divers matériels (Réseau)	778,97		778,97	22/06/1995		0	0,00	0,00	0,00	0,00	778,97	778,97	778,97	0,00
2181	00120	ZWICKERT Travaux (Réseau)	2 226,98		2 226,98	30/07/2008		0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226,98	2 226,98	2 226,98	0,00
2181	00121	SAAB Travaux éclairage (Réseau)	1 131,17		1 131,17	25/10/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131,17	1 131,17	1 131,17	0,00
2181	00122	APPLICATION 2000 abribus (Réseau)	866,98		866,98	18/12/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	866,98	866,98	866,98	0,00
2181	00123	Rideau métallique atelier (Atelier)	3 722,58		3 722,58	20/09/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,58	3 722,58	3 722,58	0,00
2181	00124	RMC travaux arrêt ricoh (Réseau)	917,90		917,90	31/12/1996	01/01/1997	0	0,00	0,00	0,00	0,00	917,90	917,90	917,90	0,00
2181	00125	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh (Réseau)	10 828,15		10 828,15	28/02/1997		0	0,00	0,00	0,00	0,00	10 828,15	10 828,15	10 828,15	0,00
2181	00126	PONTIGGIA Travaux arrêt Ricoh n°2 (Réseaux)	582,66		582,66	25/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	582,66	582,66	582,66	0,00
2181	00127	SAAB Travaux arrêt Ricoh (Réseaux)	530,52		530,52	25/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	530,52	530,52	530,52	0,00
2181	00128	RMC Travaux 3 bornes S.A.I. (Réseaux)	2 761,43		2 761,43	27/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 761,43	2 761,43	2 761,43	0,00
2181	00129	RMC Travaux 3 borne S.A.I. n°2 (Réseau)	6 567,13		6 567,13	10/06/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 567,13	6 567,13	6 567,13	0,00
2181	00130	RMC Travaux borne Unterl. Gare (Réseau)	631,23		631,23	31/10/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	631,23	631,23	631,23	0,00
2181	00131	Eclairage abribus Holtzwihr (Réseau)	619,10		619,10	04/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	619,10	619,10	619,10	0,00
2181	00132	Eclairage abribus Wettolsheim (Réseau)	207,33		207,33	04/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	207,33	207,33	207,33	0,00
2181	00133	Branchement électrique (Réseau)	14 980,43		14 980,43	30/07/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	14 980,43	14 980,43	14 980,43	0,00
2181	00134	PONTIGGIA Travaux (Réseau)	24 506,18		24 506,18	23/12/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	24 506,18	24 506,18	24 506,18	0,00
2181	00135	DISTEL TRAVAUX STATION GNV (Atelier)	2 442,69		2 442,69	21/01/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 442,69	2 442,69	2 442,69	0,00
2181	00136	Solde PONTIGGIA (171250-160750) (Réseaux)	1 600,71		1 600,71	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,71	1 600,71	1 600,71	0,00
2181	00137	BILZ Travaux ventilation (Atelier Station GNV)	3 811,23		3 811,23	26/03/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 811,23	3 811,23	3 811,23	0,00
2181	00160	Arrêt de Bus HAUSSMANN (Réseau)	4 718,37		4 718,37	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 718,37	4 718,37	4 718,37	0,00
2181	00161	Arrêt de bus curie (Réseau)	3 207,37		3 207,37	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 207,37	3 207,37	3 207,37	0,00
2181	00162	Suppression arrêt de bus rue KIENNER (Réseau)	228,67		228,67	30/09/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	228,67	228,67	228,67	0,00
2181	00163	PONTIGGIA travaux arrêt Logelbach (Réseau)	7 761,94		7 761,94	29/10/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	7 761,94	7 761,94	7 761,94	0,00
2181	00164	RMC travaux bornes LCD (Réseau)	802,94		802,94	17/11/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	802,94	802,94	802,94	0,00
2181	00165	WUNSCHEL grillage	4 829,04		4 829,04	30/11/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 829,04	4 829,04	4 829,04	0,00
2181	00166	PONTIGGIA arrêt de bus Ladhof (Réseau)	2 448,33		2 448,33	27/02/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 448,33	2 448,33	2 448,33	0,00
2181	00167	RAETH éclairage dépot (Atelier station GNV)	2 288,08		2 288,08	28/02/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 288,08	2 288,08	2 288,08	0,00
2181	00168	RMC branchement éclairage public (Réseau)	29 011,05		29 011,05	01/01/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	29 011,05	29 011,05	29 011,05	0,00
2181	00169	Aménagement RD 13a Sundhoffen (Réseau)	6 220,68		6 220,68	23/08/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,68	6 220,68	6 220,68	0,00
2181	00170	PONTIGGIA travaux (Réseaux)	1 250,08		1 250,08	15/11/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,08	1 250,08	1 250,08	0,00
2181	00188	ALCATEL Unité collective et combiné (Parc Bus)	4 700,35		4 700,35	14/02/1992	01/01/1993	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,35	4 700,35	4 700,35	0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS-2181	Renforcement Climatiseur CIAT	3 805,00		3 805,00	15/04/2005	15/04/2005	6	0,00	0,00	0,00	3 805,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS1-2181	Alarme à l'agence Trace	350,00		350,00	29/04/2005	29/04/2005	6	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS2-2181	Aménagement éclairage	1 651,86		1 651,86	20/05/2005	20/05/2005	6	0,00	0,00	0,00	1 651,86	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS3-2181	Pose d'un faux plafond	150,00		150,00	06/05/2005	06/05/2005	6	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS4-2181	Remplacement de 3 portes coulissantes	835,00		835,00	20/06/2005	20/06/2005	6	0,00	0,00	0,00	835,00	0,00	0,00		0,00
2181	2005-AGENCEDIVERS5-2181	Remplacement d'une armoire électrique	14 833,00		14 833,00	19/09/2005	19/09/2005	6	0,00	0,00	0,00	14 833,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-ABRIS-2181	POSE ET AMENAGEMENT 7 ARRETS BUS	32 120,00		32 120,00	28/04/2006	01/01/2007	15	0,00	0,00	2 145,67	29 974,33	2 145,67	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers2-2181	Réalisat° pose tuyauterie d'alim.	15 245,00		15 245,00	20/12/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	15 245,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers3-2181	Siège Let'sB avec reglage pro	1 056,45		1 056,45	29/04/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	1 056,45	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers4-2181	siège Let'sB avec reglage prof d'assise	2 990,00		2 990,00	19/05/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	2 990,00	0,00	0,00		0,00
2181	2006-AgenceDivers5-2181	Remplacement Emetteur DATA	14 986,60		14 986,60	13/10/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	14 986,60	0,00	0,00		0,00
2181	2006-Indus1-2181	GMV09 Remplissage VL	5 656,99		5 656,99	14/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	5 657,79	-0,80	-0,80		-0,80
2181	2007121	DISTRIBUTEURS TITRES DE TRANSPORT	119 800,00		119 800,00	10/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	119 800,00	0,00	0,00		0,00
2181	2007343	FOURNITURE ET POSE DE 3 CROIX GRECQUES	969,00		969,00	20/09/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	969,00	0,00	0,00		0,00
2181	2007350	FRAIS LIGNE REMPLISSAGE GNV	5 532,21		5 532,21	12/02/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 532,21	5 532,21	5 532,21	0,00
2181	2007351	FRAIS DE MACONNERIE DE PIERRES	2 020,00		2 020,00	12/02/2007	01/01/2008	15	0,00	0,00	134,00	1 742,00	278,00	144,00		144,00
2181	2007352	Installat° d'un éclairage pour l'abribus Clairière	6 153,00		6 153,00	20/08/2007	01/01/2008	15	0,00	0,00	410,00	5 330,00	823,00	413,00		413,00
2181	2007795	RENOUVELL.PARTIEL DE L'EQUIPEMENT TELEPHONIQUE	2 822,00		2 822,00	11/12/2007	01/01/2008	8	0,00	0,00	0,00	2 822,00	0,00	0,00		0,00
2181	2008387	REMPLAC. VITRINE DÉGRADÉE AGENCE COMMERCIALE	2 935,50		2 935,50	22/08/2008	01/01/2009	5	0,00	0,00	0,00	2 935,50	0,00	0,00		0,00
2181	2008401	EQUIPEMENTS VIDÉO SAEIV : 17 BORNES	179 360,88		179 360,88	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	179 360,88	0,00	0,00		0,00
2181	2008403	TRX BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES DES BORNES VIDÉO	36 250,00		36 250,00	11/09/2008	01/01/2009	8	0,00	0,00	0,00	36 250,00	0,00	0,00		0,00
2181	2009100	1 cuve rectangulaire contenance 1450 litres hydrau	1 602,00		1 602,00	19/02/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 602,00	0,00	0,00		0,00
2181	20091002	DÉPOSE ANCIENNE PORTE AGENCE COMMERCIALE TRACE	868,80		868,80	17/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	868,80	0,00	0,00		0,00
2181	20091007	REPÉRAGE DES INSTALLATIONS EXISTANTES AGCE	4 434,30		4 434,30	17/12/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	375,30	4 059,00	375,30	0,00		0,00
2181	20091091	AMÉNAGEMENTS WC AGENCE COMMERCIALE RUE KLÉBER	2 898,23		2 898,23	23/12/2009	01/01/2010	15	0,00	0,00	193,00	2 123,00	775,23	582,23		582,23
2181	2009413	MISE EN PLACE STATION DE DISTRIBUTION GNV+ESSENCE	49 000,00		49 000,00	29/04/2009	01/01/2010	10	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00		0,00
2181	2009440	1 défibrilateur automatique FRED EASY1 option métr	1 856,70		1 856,70	03/06/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	1 856,70	0,00	0,00		0,00
2181	2009985	AMÉNAGEMENT CLOISONS AGENCE COMMERCIALE RUE KLÉBER	1 474,20		1 474,20	17/12/2009	01/01/2010	15	0,00	0,00	98,00	1 078,00	396,20	298,20		298,20
2181	20101012	Fourniture et pose 2 écrans TFT reliées au SAEIV	30 600,00		30 600,00	14/12/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	30 600,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010132	POTEAUX DOUBLE FACE, TETES D'ABRIBUS	65 390,74		65 390,74	07/10/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	4 359,00	43 590,00	21 800,74	17 441,74		17 441,74
2181	2010221	40 POTEAUX DOUBLE FACE+10 POTEAUX MOBILES+80 TETES	63 390,00		63 390,00	04/02/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	4 226,00	42 260,00	21 130,00	16 904,00		16 904,00
2181	2010235	TRX DE MENUISERIE A L AGENCE COMMERCIALE DE COLMAR	1 579,30		1 579,30	10/02/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	131,00	1 310,00	269,30	138,30		138,30
2181	2010291	AMÉNAG.NOUVEAU SITE AGENCE COMMERCIALE.ÉLECTRICITE	694,70		694,70	03/03/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	694,70	0,00	0,00		0,00
2181	2010355	Livraison et pose d une porte piétonne automatique	5 110,00		5 110,00	31/05/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	5 110,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010413	EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION GNV	37 365,00		37 365,00	16/03/2010	01/01/2011	10	0,00	0,00	0,00	37 365,00	0,00	0,00		0,00
2181	2010554	TRX.SANITAIRES EN SALLE DE POSE HORBOURG	655,00		655,00	29/06/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	54,00	540,00	115,00	61,00		61,00
2181	2010576	AMENAGEMENT SANISETTE EN SALLE DE DETENTE HORBOURG	3 871,39		3 871,39	01/07/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	322,00	3 220,00	651,39	329,39		329,39
2181	2010713	INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION A DETENTE DIRECTE	6 756,95		6 756,95	29/07/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	6 756,95	0,00	0,00		0,00
2181	2010715	ENSEMBLE MATERIEL. BLOCS SANITAIRES HORBOURG	2 476,60		2 476,60	29/07/2010	01/01/2011	5	0,00	0,00	0,00	2 476,60	0,00	0,00		0,00
2181	2010717	EQUIP.ÉLECTRIQUE BATIMENT SANISETTES.HORB	2 328,00		2 328,00	29/07/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	155,00	1 550,00	778,00	623,00		623,00
2181	2010718	TRX.GÉNIE CIVIL P/REMPLAMENT.SANISETTES.LOGELBACH	6 770,00		6 770,00	29/07/2010	01/01/2011	15	0,00	0,00	451,00	4 510,00	2 260,00	1 809,00		1 809,00
2181	2010732	FOURNITURE1.BLOC SANITAIRE P/TERMINUS DE LIGNE BUS	35 150,00		35 150,00	09/08/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	2 929,00	29 290,00	5 860,00	2 931,00		2 931,00

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	Biens acquis avant 2004 V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2181	2011226	CONFECTION, FOURNITURE ET POSE REMPL. ABRIBUS	1 288,90		1 288,90	09/02/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	85,00	765,00	523,90	438,90		438,90
2181	2011335	UN FLEXIBLE AMONT D'UNE LONGUEUR DE 0.5 MUN	6 816,18		6 816,18	20/04/2011	01/01/2012	10	0,00	0,00	687,18	6 129,00	687,18	0,00		0,00
2181	2011518	Réfection complète d'un bloc sanitaire	3 995,00		3 995,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	332,00	2 988,00	1 007,00	675,00		675,00
2181	2011519	REFECT° BLOC SANITAIRE EN BOUT DE LIGNE RACCORD.	3 990,00		3 990,00	11/08/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	332,00	2 988,00	1 002,00	670,00		670,00
2181	2011564	Fourniture et installation de stores à enroulement	628,00		628,00	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	628,00	0,00	0,00		0,00
2181	2011727	Forfait remplacement vitrage suivant sinistre	1 710,00		1 710,00	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	114,00	1 026,00	684,00	570,00		570,00
2181	2011733	FOURNITURE DE TÊTES D'ABRIBUS DOUBLE FACE	12 789,70		12 789,70	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	852,00	7 668,00	5 121,70	4 269,70		4 269,70
2181	2011734	DÉPOSE DE POTEAUX D'ARRÊT	1 794,78		1 794,78	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	119,00	1 071,00	723,78	604,78		604,78
2181	2011735	POTEAUX D'INFORMATION DOUBLE FACE	37 835,25		37 835,25	19/10/2011	01/01/2012	15	0,00	0,00	2 522,00	22 698,00	15 137,25	12 615,25		12 615,25
2181	2011802	FOURNITURE D'UNE CABINE SANITAIRE RESEAU TRACE	4 840,00		4 840,00	31/10/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	4 840,00	0,00	0,00		0,00
2181	2011946	Carrelage sanisette 1er février	660,50		660,50	08/12/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	660,50	0,00	0,00		0,00
2181	2012968	AGENCEMENT AMENAGEMENT TRANSPORT 2012	21 317,80		21 317,80	16/02/2012	01/01/2013	12	0,00	0,00	1 776,00	14 208,00	7 109,80	5 333,80		5 333,80
2181	2014256	VIDÉOPROTECTION EMBARQUÉE DANS LES BUS	119 883,85		119 883,85	19/03/2014	01/01/2015	15	0,00	0,00	7 992,00	47 952,00	71 931,85	63 939,85		63 939,85
2181	2015124	8 N012282121LIGNES D'ALIMENTATION GNV ROUGE Equipée	21 708,67		21 708,67	12/02/2015	01/01/2016	15	0,00	0,00	1 447,00	7 235,00	14 473,67	13 026,67		13 026,67
2181	2017020	REPARATION VITRES ET POTEAUX D'ARRETS	9 144,00		9 144,00	26/01/2017	01/01/2018	15	0,00	0,00	598,00	2 122,00	7 022,00	6 424,00		6 424,00
2181	2019076	AMENAGEMENT ABRI VELO HORBOURG WIHR	32 346,30		32 346,30	10/04/2019	01/01/2020	15	5 391,05	0,00	2 156,00	2 156,00	24 799,25	22 643,25		22 643,25
2181	2019105	SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE 4 NAVETTES	12 633,12		12 633,12	06/06/2019	01/01/2020	15	2 105,52	0,00	842,00	842,00	9 685,60	8 843,60		8 843,60
2181	2020009	MISE EN PLACE D'UN CHANTIER POUR LE REMPLACEMENT D	10 615,00		10 615,00	05/03/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	707,00	0,00	10 615,00	9 908,00		9 908,00
2181	2020102	TUYAUTERIE JUMELE	19 269,62		19 269,62	03/07/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	1 284,00	0,00	19 269,62	17 985,62		17 985,62
2181	2020149	RENOUVELLEMENT DE LA BOITE DE VITESSE DU BUS 221SE	8 828,42		8 828,42	05/11/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	588,00	0,00	8 828,42	8 240,42		8 240,42
2181	2020169	DEPOSE ANCIENNES BORNES D INFO VOYAGEURS (BIV)	2 800,00		2 800,00	01/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	186,00	0,00	2 800,00	2 614,00		2 614,00
2181	2020177	CHANGEMENT DE LA BORNE RAPIDE DE DISTRIBUTION GNVS	8 782,50		8 782,50	04/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	585,00	0,00	8 782,50	8 197,50		8 197,50
2181	2020193	ACHAT SECHEUR DE GAZ NATURELSELON VOTRE OFFRE DE P	7 007,50		7 007,50	16/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	467,00	0,00	7 007,50	6 540,50		6 540,50
2181	2020194	REMPLACEMENT TUNNEL DE LAVAGE POUR BUS AVEC MISE E	52 045,00		52 045,00	16/12/2020	01/01/2021	15	0,00	0,00	3 469,00	0,00	52 045,00	48 576,00		48 576,00
2181	2021057	RENOVATION STATION DE COMPRESSION (2 COMPRESSE		0,00		01/03/2021	01/01/2022	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2181	2021059	COLONNE DE LEVAGE A CABLES 4.5 TONNES SELON VOTRE		15 719,00	15 719,00	01/03/2021	01/01/2022	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 719,00		15 719,00
2181	2021096	ACHAT SECHEUR DE GAZ NATURELSELON VOTRE OFFRE DE P		16 627,50	16 627,50	26/04/2021	01/01/2022	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 627,50		16 627,50
2181	2021118	CHANGEMENT DE LA BORNE RAPIDE DE DISTRIBUTION GNV		20 492,50	20 492,50	01/06/2021	01/01/2022	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 492,50		20 492,50
2181	2021138	MARQUAGE AU SOL ARRET DE BUSATHENE - BERLIN - BELG		1 025,00	1 025,00	02/11/2021	01/01/2022	15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025,00		1 025,00
Total			1 515 669,06	53 864,00	1 569 533,06				7 496,57	0,00	43 123,15	836 581,66	671 590,83	682 331,68	344 676,78	337 654,90

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2182	00219	BUS 154 AGORA GNV 9205 XP 68	248 156,51		248 156,51	16/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	248 156,51	248 156,51	248 156,51	0,00
2182	00220	BUS 155 AGORA GNV 2240 XY 68	260 500,00		260 500,00	29/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00	260 500,00	0,00
2182	00221	BUS 156 AGORA GNV 2241 XY 68 puis EJ-012-CC	260 500,00		260 500,00	29/10/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	260 500,00	260 500,00	260 500,00	0,00
2182	00325	SLE 10 girouettes laterales	16 200,00		16 200,00	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00	0,00
2182	00327	TA Technol. 4 girouettes 14 lignes	5 504,00		5 504,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 504,00	5 504,00	5 504,00	0,00
2182	00328	AD SCHOETTLE instal. girouettes	2 580,00		2 580,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,00	2 580,00	2 580,00	0,00
2182	00329	TA Technol. 3 girouettes + pupitre	5 795,00		5 795,00	01/01/2007	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 795,00	5 795,00	5 795,00	0,00
2182	00330	TA technol. girouette	2 176,00		2 176,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 176,00	2 176,00	2 176,00	0,00
2182	00331	INEO portatif radio	1 880,00		1 880,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880,00	1 880,00	1 880,00	0,00
2182	00332	BUS 157 AGORA GNV 3189YE68 puis BD-381-LV	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	00333	BUS 158 GNV 3185YE68 puis BD-660-LV	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	00334	BUS 159 AGORA 3187YE68 puis EJ-037-CC	272 500,00		272 500,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	272 500,00	272 500,00	272 500,00	0,00
2182	2005-BUS-134YS68-2182	Bus n°161 en fait 261 = 136 YS 68	263 193,84		263 193,84	13/07/2005	01/08/2005	13	0,00	0,00	0,00	263 193,84	0,00	0,00		0,00
2182	2005-BUS-135YS68-2182	Bus n°162 en fait 262 = BP-705-CV	263 193,84		263 193,84	13/07/2005	01/08/2005	13	0,00	0,00	0,00	263 193,84	0,00	0,00		0,00
2182	2005-BUS-136YS68-2182	Bus n°163 en fait 263 = 135 YS 68	263 193,84		263 193,84	31/12/2007	01/08/2005	13	0,00	0,00	0,00	219 328,00	43 865,84	43 865,84		43 865,84
2182	2005-BUS-9974YQ68	AUTOBUS ACCESS GX117/9.3 BUS 220	218 460,00		218 460,00	20/05/2005	01/07/2005	12	0,00	0,00	0,00	218 460,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007518	1 BUS AU GNV EDITION 2006 livré en 2007 BUS 264	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007519	2 BUS AU GNV EDITION 2006 livré en 2007 BUS 265	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2007520	3 BUS AU GNV EDITION 2006 livré en 2007 BUS 266	273 240,00		273 240,00	03/10/2007	01/01/2008	12	0,00	0,00	0,00	273 240,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008168 BUS 219	VÉHICULE AMÉNAGÉ POUR PERSONNE MOBILITÉ RÉDUITE	57 305,00		57 305,00	30/06/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	57 305,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008373	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV 269	281 735,00		281 735,00	13/08/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	281 735,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008374	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV 270	281 735,00		281 735,00	29/07/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	281 735,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008375	TROIS AUTOBUS SURBAISSES AU CARBURANT GNV 271	281 735,00		281 735,00	29/07/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	281 735,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008388	MATÉRIEL EMBARQUÉ SAEIV POUR 3 BUS MERCEDES	27 488,00		27 488,00	22/08/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	27 488,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008445	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE bus 221	11 861,00		11 861,00	09/10/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	11 861,00	0,00	0,00		0,00
2182	2008722	1 MIDIBUS FONCTIONNANT AU GAZOLE bus 221	225 359,00		225 359,00	15/12/2008	01/01/2009	12	0,00	0,00	0,00	225 359,00	0,00	0,00		0,00
2182	2009104	1 AUTOBUS AU GNV Web 62802013116778 bus 272	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 813,00	261 822,00	23 813,00	0,00		0,00
2182	2009105	1 AUTOBUS AU GNV WEB62802013116780 bus 273	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 813,00	261 822,00	23 813,00	0,00		0,00
2182	2009106	1 AUTOBUS AU GNV. WEB62802013116779 bus 274	285 635,00		285 635,00	19/02/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	23 813,00	261 822,00	23 813,00	0,00		0,00
2182	20091092 BUS 275	FOURNITURE D'1 AUTOBUS AU GNV - CHASSIS WEB6280201	295 330,00		295 330,00	23/12/2009	01/01/2010	12	0,00	0,00	24 620,00	270 710,00	24 620,00	0,00		0,00
2182	2009965	C3 2 PLACES ENTREPRISE PACK 1,4 i GNV 7CV	11 247,49		11 247,49	03/12/2009	01/01/2010	5	0,00	0,00	0,00	11 247,49	0,00	0,00		0,00
2182	2010898	FOURNITURE 2 BUS : LOT N° 1 BUS STANDARD BUS 276	297 180,00		297 180,00	14/12/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	24 765,00	247 650,00	49 530,00	24 765,00		24 765,00
2182	2010899	FOURNITURE 2 BUS-LOT N°2 : 1 BUS ARTICULÉ BUS 231	406 160,00		406 160,00	14/12/2010	01/01/2011	12	0,00	0,00	33 846,00	338 460,00	67 700,00	33 854,00		33 854,00
2182	2011444	FOURNITURE D'1 MIDIBUS - Avance	11 607,50		11 607,50	23/06/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	967,00	8 703,00	2 904,50	1 937,50		1 937,50
2182	2011562	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-855-CF	11 622,07		11 622,07	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	11 622,07	0,00	0,00		0,00
2182	2011563	Fiat Punto fonctionnant au GNV immat BS-810-CF	11 622,07		11 622,07	29/08/2011	01/01/2012	5	0,00	0,00	0,00	11 622,07	0,00	0,00		0,00
2182	2011806	1 AUTOBUS STANDARD FONCTIONNANT AU GNV BUS 278	296 240,00		296 240,00	18/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	24 686,00	222 174,00	74 066,00	49 380,00		49 380,00
2182	2011807	1 MIDIBUS BUS 222	220 542,22		220 542,22	18/11/2011	01/01/2012	12	0,00	0,00	18 378,00	165 402,00	55 140,22	36 762,22		36 762,22
2182	2012888	ACHAT VEHICULES TRANSPORTS2012	12 460,19		12 460,19	18/09/2012	01/01/2013	5	0,00	0,00	0,00	12 460,19	0,00	0,00		0,00
2182	2013099	FOURNITURE D' AUTOBUS BUS 279 + 280 ???	710 017,36		710 017,36	08/02/2013	01/01/2014	12	0,00	0,00	59 168,00	414 176,00	295 841,36	236 673,36		236 673,36
2182	2015226	REPARATION BUS 220 HEULIEZ REMPLACEMENT MOTEUR FIA	15 300,00		15 300,00	02/12/2015	01/01/2016	12	2 550,00	0,00	1 031,00	5 527,00	7 223,00	6 192,00		6 192,00
2182	2016193	ACHAT VEHICULE NEUF C3 PURE TECH 68 BVM CONFORT	12 627,08		12 627,08	05/07/2016	01/01/2017	5	0,00	0,00	3 024,56	11 585,00	1 042,08	-1 982,48		-1 982,48
2182	2016239	TR15001701P - DUCATO MH2 - 3.5 T - 3.0 GNV 140 CH	22 735,56		22 735,56	07/12/2016	01/01/2017	5	0,00	0,00	5 449,32	20 894,00	1 841,56	-3 607,76		-3 607,76
2182	2017091	BUS SCANIA 1 BUS 281	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	67 572,00	202 720,00	180 196,00		180 196,00
2182	2017092	BUS SCANIA 2 BUS 282	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	67 572,00	202 720,00	180 196,00		180 196,00
2182	2017093	BUS SCANIA 3 ARTICULE BUS 232	365 732,00		365 732,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	30 477,00	91 431,00	274 301,00	243 824,00		243 824,00
2182	2017094	BUS SCANIA 4 BUS 283	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	67 572,00	202 720,00	180 196,00		180 196,00
2182	2017095	BUS SCANIA 5 BUS 284	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	67 572,00	202 720,00	180 196,00		180 196,00
2182	2017096	BUS SCANIA 6 BUS 285	270 292,00		270 292,00	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	22 524,00	67 572,00	202 720,00	180 196,00		180 196,00
2182	2017097	BUS SCANIA 7 BUS 286	190 668,67		190 668,67	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	15 889,00	47 667,00	143 001,67	127 112,67		127 112,67

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition (Biens acquis avant 2004)	Date de début d'amortissement	Durée amortissement (Biens acquis avant 2004)	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	Biens acquis avant 2004 V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2182	2017098	BUS ARTICULE GVN BUS 286	79 623,33		79 623,33	11/05/2017	01/01/2018	12	0,00	0,00	6 635,00	19 905,00	59 718,33	53 083,33		53 083,33
2182	2018036	CITROEN ES-057-AV	3 675,00		3 675,00	21/02/2018	01/01/2019	5	598,02	0,00	735,00	1 352,00	1 724,98	989,98		989,98
2182	2018042	CITROEN C3 ES-057-AV	11 592,36		11 592,36	21/02/2018	01/01/2019	5	1 905,43	0,00	2 318,00	4 255,00	5 431,93	3 113,93		3 113,93
2182	2018061	FOURNITURE AUTOBUS DE DEMONSTRATION GNV BUS 287	281 373,97		281 373,97	14/03/2018	01/01/2019	12	46 895,66	0,00	23 447,00	42 987,00	191 491,31	168 044,31		168 044,31
2182	2019093	BLUEBUS 2	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	19 590,00	176 312,00	156 722,00		156 722,00
2182	2019094	BLUEBUS 3	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	19 590,00	176 312,00	156 722,00		156 722,00
2182	2019095	BLUEBUS 1	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	19 590,00	176 312,00	156 722,00		156 722,00
2182	2019096	BLUEBUS 4	235 082,40		235 082,40	15/05/2019	01/01/2020	12	39 180,40	0,00	19 590,00	19 590,00	176 312,00	156 722,00		156 722,00
2182	2019189	FOURNITURE UC 66	27 408,00		27 408,00	05/12/2019	01/01/2020	12	4 568,00	0,00	2 284,00	2 284,00	20 556,00	18 272,00		18 272,00
2182	2019192	BUS SCANIA 1	0,00			20/12/2019	01/01/2020	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2182	2019193	BUS SCANIA 2	0,00			20/12/2019	01/01/2020	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2182	2019199	REFACTURATION DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DU BUS 257	10 493,10		10 493,10	20/12/2019	01/01/2020	12	1 748,85	0,00	874,00	874,00	7 870,25	6 996,25		6 996,25
2182	2019200	KIT CENTRALE ELECTRIQUE DU BUS 256	14 040,00		14 040,00	20/12/2019	01/01/2020	12	2 340,00	0,00	1 170,00	1 170,00	10 530,00	9 360,00		9 360,00
2182	2020058	ACQUISITION DE QUATRE MINI BUS ÉLECTRIQUES	12 496,00		12 496,00	26/03/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	1 041,00	0,00	12 496,00	11 455,00		11 455,00
2182	2020067	ACQUISITION DE 4 BUS 288+289+290+291	981 403,20		981 403,20	01/05/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	81 783,00	0,00	981 403,20	899 620,20		899 620,20
2182	2020170	ACQUISITION DE 4 BUS 292+293+294+295	109 044,80		109 044,80	01/12/2020	01/01/2021	12	0,00	0,00	9 087,00	0,00	109 044,80	99 957,80		99 957,80
2182	2021074	ACQUISITION BUS STANDARDS GNV SCANIA 292+293+294+295		1 072 542,36	1 072 542,36	17/03/2021	01/01/2022	12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072 542,36		1 072 542,36
Total			12 186 707,60	1 072 542,36	13 259 249,96				217 327,56	0,00	634 093,88	6 116 957,50	5 852 422,54	6 290 871,02	1 620 791,51	4 670 079,51

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2183	00286	TRAIDIS valorisatrice monnaie (Bureaux)	4 421,02		4 421,02	31/10/2001	01/01/2002	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 421,02	4 421,02	4 421,02	0,00
2183	00288	A2I carte PCI (Bureaux)	135,10		135,10	28/03/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	135,10	135,10	135,10	0,00
2183	00289	URBAN SYSTEM Imprim. carte agence	3 242,00		3 242,00	07/06/2002	01/01/2003	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242,00	3 242,00	3 242,00	0,00
2183	00290	BULL imprimante couleur graphicage (Bureaux)	2 991,96		2 991,96	30/03/1995	01/01/1996	0	0,00	0,00	0,00	0,00	2 991,96	2 991,96	2 991,96	0,00
2183	00292	EPSON EPL 5500 imprimante (Bureaux)	608,27		608,27	24/01/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	608,27	608,27	608,27	0,00
2183	00293	ESTRELLA BULL matériel (bureaux)	4 299,06		4 299,06	07/03/1997	01/01/1998	0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 299,06	4 299,06	4 299,06	0,00
2183	00295	A2I PC 300 + accessoire ag. com. (Agence)	5 818,22		5 818,22	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 818,22	5 818,22	5 818,22	0,00
2183	00297	SUSTO affichage (Agence)	800,36		800,36	17/06/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	800,36	800,36	800,36	0,00
2183	00298	NICOLAS frigo (Agence)	205,35		205,35	25/08/2008	01/01/2009	0	0,00	0,00	0,00	0,00	205,35	205,35	205,35	0,00
2183	00300	SAMSUNG SVAG écran (Bureaux)	155,80		155,80	22/07/1999	01/01/2000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	155,80	155,80	155,80	0,00
2183	00326	SEIPRA 3 obliterateurs	5 460,00		5 460,00	01/01/2007	01/01/2004	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	0,00
2183	00337	Mat. DC Line scanner + impr	3 361,40		3 361,40	25/05/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	00338	Mat. DC Line scanner + imprimante	3 361,40		3 361,40	25/05/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	00339	COMPUTA Center Onduleur	288,79		288,79	01/01/2007		0	0,00	0,00	0,00	0,00	288,79	288,79	288,79	0,00
2183	00340	ALSACE Micro Sce imprimante Lexmark	1 247,49		1 247,49	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247,49	1 247,49	1 247,49	0,00
2183	00341	URBAN 2 imprimantes à cartes	5 990,00		5 990,00	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	5 990,00	5 990,00	5 990,00	0,00
2183	00342	COMPUTA Center 3 onduleurs agence	454,33		454,33	01/01/2007	01/01/2008	0	0,00	0,00	0,00	0,00	454,33	454,33	454,33	0,00
2183	00343	Mat. DC Line scanner + impr	3 361,40		3 361,40	25/05/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,40	3 361,40	3 361,40	0,00
2183	2004-371	Remplacement unité de sauvegarde	720,60		720,60	20/10/2004	01/11/2004	6	0,00	0,00	0,00	720,60	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO-2183	Matériel informatique (serveur HP)	3 250,00		3 250,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO1-2183	3 scanners et 1 webcam	325,90		325,90	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	325,90	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO2-2183	Remplacement équipement poste	47 220,00		47 220,00	05/04/2005	05/04/2005	5	0,00	0,00	0,00	47 220,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO3-2183	3 Ordinateur Complet + imprimante	3 801,00		3 801,00	02/03/2005	02/03/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 801,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO4-2183	Ordinateur complet	929,00		929,00	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	929,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO5-2183	Serveur	859,00		859,00	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	859,00	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO6-2183	Onduleur, cable RJ45, hub ethe	325,60		325,60	24/10/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	325,60	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO7-2183	Modem interne 56K, cable tél,	80,90		80,90	24/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	80,90	0,00	0,00		0,00
2183	2005-INFO8-2183	Evolution de l'interface Heurès	2 821,27		2 821,27	30/11/2005	01/01/2006	5	0,00	0,00	0,00	2 821,27	0,00	0,00		0,00
2183	2006-AgenceDivers1-2181	Webcam Logitech Quickcam Pro	190,60		190,60	16/08/2005	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	190,60	0,00	0,00		0,00
2183	2008376	PC PORTABLE EQUIPE D'UNE HOUSSE ET SOURIS	702,37		702,37	13/08/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	702,37	0,00	0,00		0,00
2183	2008723	UNE IMPRIMANTE CANON 100 PORTABLE JET D'ENCRE 100X	275,00		275,00	15/12/2008	01/01/2009	3	0,00	0,00	0,00	275,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009534	ECRAN PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009535	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009536	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00
2183	2009537	ECRANS PLATS 19" LCD 1280 X 1024 FORMAT 4/3	100,00		100,00	05/08/2009	01/01/2010	3	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00		0,00
2183	2010292	IMPRIMANTES CARTES PLASTIQUES P110I INTERFACE USB	1 216,00		1 216,00	03/03/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	1 216,00	0,00	0,00		0,00
2183	2010714	1.ORDINATEUR PORTABLE BUISNESS HP 4520S 1.SOURIS	963,90		963,90	29/07/2010	01/01/2011	3	0,00	0,00	0,00	963,90	0,00	0,00		0,00
2183	2011325	Imprimantes cartes plastiques P330i USB	3 643,60		3 643,60	14/04/2011	01/01/2012	3	0,00	0,00	0,00	3 643,60	0,00	0,00		0,00
2183	Mdt 000262/0042	Regul transfert de biens	4 074,22		4 074,22	01/01/2005	01/01/2006	1	0,00	0,00	0,00	4 074,22	0,00	0,00		0,00
Total			118 000,91	0,00	118 000,91				0,00	0,00	0,00	71 798,96	46 201,95	46 201,95	46 201,95	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2184 MOBILIER

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2184	00308	Comptoir haut agence commerciale	4 207,59		4 207,59	08/07/1998		0	0,00	0,00	0,00	0,00	4 207,59	4 207,59	4 207,59	0,00
2184	00309	Comptoir bas agence commerciale	1 753,16		1 753,16	08/07/1998	01/01/1999	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 753,16	1 753,16	1 753,16	0,00
Total			5 960,75	0,00	5 960,75				0,00	0,00	0,00	0,00	5 960,75	5 960,75	5 960,75	0,00

Exercice : 2021 Budget: BUDGET TRANSP. URBAIN CA Nature : 2188 AUTRES

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	CORRECTIONS antérieures des amorts	V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2188	2004-345	BOITE DE VITESSE	3 380,00		3 380,00	30/11/2004	01/12/2004	6	0,00	0,00	0,00	3 380,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-346	ENSEMBLE DE DEUX RADIOS MOTORO	2 107,36		2 107,36	08/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 107,36	0,00	0,00		0,00
2188	2004-347	FOUIRNITURE D'UN PLANIMETRE GALA ECLAIRE	2 255,00		2 255,00	06/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	2 255,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-348	DEUX ABRIS BUS BRENNUS NON PUB	7 364,00		7 364,00	17/12/2004	01/12/2005	15	0,00	0,00	0,00	7 364,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-356	42 Sièges 385/41095- pour Bus	6 355,00		6 355,00	06/10/2004	01/12/2004	13	0,00	0,00	0,00	6 355,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-357	Ecran LCD 3 lignes hors plateau	41 800,00		41 800,00	22/01/2004	01/02/2004	5	0,00	0,00	0,00	41 800,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-358	Mise en place d une armoire avec chassis	937,26		937,26	22/01/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	937,26	0,00	0,00		0,00
2188	2004-359	Pont élévateur + presse à pivot	22 250,00		22 250,00	17/09/2004	01/12/2005	15	0,00	0,00	0,00	19 284,33	2 965,67	2 965,67		2 965,67

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources - Direction des finances
Service Fiscalité Dette Trésorerie Inventaire

ETAT D'INVENTAIRE DETAILLE

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2021	Valeur d'acquisition de l'exercice	Valeur d'acquisition au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 Date d'acquisition	Date de début d'amortissement	Biens acquis avant 2004 Durée amortissement	Cessions partielles déduites	Cessions part/tot. de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2021	V.C.N. au 31/12/2021	Biens acquis avant 2004 CORRECTIONS antérieures des amorts	Biens acquis avant 2004 V.C.N. corrigée au 31/12/2021
2188	2004-360	GIROUETTES AVEC PUPITRES	7 680,00		7 680,00	07/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	7 680,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-361	IMPRIMANTE ELTRON P310C	3 735,00		3 735,00	09/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	3 735,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-362	ENSEMBLE RAYONNAGE MI-LOURD	6 250,00		6 250,00	02/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-363	DEUX BOITES DE VITESSE POUR BU	20 430,00		20 430,00	17/12/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	20 430,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-364	MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX	41 046,64		41 046,64	24/11/2004	01/12/2004	11	0,00	0,00	0,00	41 046,64	0,00	0,00		0,00
2188	2004-365	QUATRE OBLITERATEURS TICOMPACT	7 136,60		7 136,60	17/12/2004	01/01/2005	12	0,00	0,00	0,00	7 136,60	0,00	0,00		0,00
2188	2004-367	DEUX EQUIPEMENTS LIGNE STATION GNV	3 614,60		3 614,60	07/12/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	3 614,60	0,00	0,00		0,00
2188	2004-368	REALISATION POSE DE TUYAUTERIE	10 828,00		10 828,00	06/12/2004	01/01/2005	10	0,00	0,00	0,00	10 827,40	0,60	0,60		0,60
2188	2004-369	TROIS PANNEAUX LCD DEUX LIGNE	14 890,00		14 890,00	30/11/2004	01/01/2005	5	0,00	0,00	0,00	14 890,00	0,00	0,00		0,00
2188	2004-370	Mise en place d une ligne de vie horizontale	3 870,40		3 870,40	22/10/2004	01/01/2005	20	0,00	0,00	194,00	3 102,56	767,84	573,84		573,84
2188	2005-AGENCEDIVERS-2188	Amenagement electrique à l'agence	1 866,74		1 866,74	18/02/2005	18/02/2005	6	0,00	0,00	0,00	1 866,74	0,00	0,00		0,00
2188	2005-AGENCEDIVERS1-2188	Ameublement guichet Accueil	14 757,00		14 757,00	16/03/2005	16/03/2005	6	0,00	0,00	0,00	14 757,00	0,00	0,00		0,00
2188	2005-INDUS-2188	Ensemble compresseur secheur	6 965,00		6 965,00	30/10/2004	30/10/2005	5	0,00	0,00	0,00	6 965,00	0,00	0,00		0,00
2188	2005-INDUS1-2188	GMV09 remplissage VL	1 810,81		1 810,81	28/01/2005	22/02/2005	5	0,00	0,00	0,00	1 810,81	0,00	0,00		0,00
2188	2006-MOTOROLA5-2156	Portatif Motorola GP380+charge	1 358,00		1 358,00	19/05/2006	01/01/2007	5	0,00	0,00	0,00	1 357,60	0,40	0,40		0,40
Total			232 687,41	0,00	232 687,41				0,00	0,00	194,00	228 952,90	3 734,51	3 540,51	0,00	3 540,51
TOTAL GENERAL			**21 293 380,91**	**1 233 080,87**	**22 526 461,78**				**555 031,35**	**0,00**	**1 034 393,09**	**10 051 063,78**	**10 687 285,78**	**10 885 973,56**	**3 508 361,81**	**7 377 611,75**

acquisitions brutes - cessions partielles : 21 971 430,43

vu en compta Stuce au 31/12/2020 : 22 103 728,95
total des acquisitions 2021 : 1 233 080,87
total des cessions 2021 : -1 365 420,60
21 971 389,22

voir bien n° 2018004 corrigé en 2019 écart : 41,21

vu en compta Stuce au 31/12/2020 : 9 018 016,78
vu en compta Stuce : dotation 2020 : 1 033 047,00
vu en compta Stuce dot° biens < 2004 : 3 508 361,81
total des cessions 2021 : 1 365 420,60
sous-total avant dotation 2021: 14 924 846,19
0,00
0,00
sous-total avant dotation 2021: 14 924 846,19
Bilan fin 2020 avant dotation 2021: 14 924 846,19
écart : 0,00

ok bilan 2020 : 4 873 782,41
moins les biens cédés 1 365 420,60

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2019 :	6 968 865,17
acquisitions HT 2019 :	933 345,47
sorties de 8 bus réformés : valeur brute	-1 972 281,07
sorties de 8 bus réformés : dot avant 2004	1 929 949,07
sorties de 8 bus réformés : dot effectuées par Agglo	42 332,00
correction valorisation bien n° 2018004	41,21
dotation aux amortissement 2019	-991 861,80
VNC des biens concédés au 31/12/2019	6 910 390,05

Compte 2200000

	21 841 083,63	
	933 345,47	
1 972 281,07		
	41,21	
6 910 390,05	20 802 189,24	

ok compta

Compte 2820000

	14 872 218,46
1 929 949,07	
42 332,00	
	991 861,80
	13 891 799,19

ok compta

et cumul des amorts sur tableau Agglo majoré des dotations non pratiquées

Compte 2290000

	6 968 865,17
	933 345,47
1 972 281,07	
	1 929 949,07
	42 332,00
	41,21
991 861,80	
	6 910 390,05

ok compta

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2020 :	6 910 390,05
acquisitions HT 2020 :	1 301 580,92
sorties de bus réformés : valeur brute	
sorties de bus réformés : dot avant 2004	
sorties de bus réformés : dot effectuées par Agglo	
dotation aux amortissement 2020	-1 033 047,00
VNC des biens concédés au 31/12/2020	7 178 923,97

Compte 2200000

	20 802 189,24	
	1 301 580,92	
0,00		
7 178 923,97	22 103 770,16	

ok compta

Compte 2820000

	13 891 799,19
0,00	
0,00	
	1 033 047,00
	14 924 846,19

ok compta

Compte 2290000

	6 910 390,05
	1 301 580,92
0,00	
	0,00
	0,00
1 033 047,00	
	7 178 923,97

ok compta

Ecritures à passer chez Stuce au titre de l'année 2021 :	7 178 923,97
acquisitions HT 2021 :	1 233 080,87
sorties d'actif effectuées par Colmar Agglomération	
sorties de bus réformés : valeur brute	-1 365 420,60
sorties de bus réformés : dot avant 2004	1 365 420,60
sorties de bus réformés : dot effectuées par Agglo	
dotation aux amortissement 2021	-1 034 393,09
VNC des biens concédés au 31/12/2020	7 377 611,75

Compte 2200000

	22 103 770,16	
	1 233 080,87	
		0,00
		1 365 420,60
7 377 611,75	21 971 430,43	

ok compta

Compte 2820000

	14 924 846,19
0,00	
1 365 420,60	
0,00	
	1 034 393,09
	14 593 818,68

ok compta

Compte 2290000

	7 178 923,97
	1 233 080,87
0,00	
1 365 420,60	
	1 365 420,60
	0,00
1 034 393,09	
	7 377 611,75

ok compta

7 377 611,75

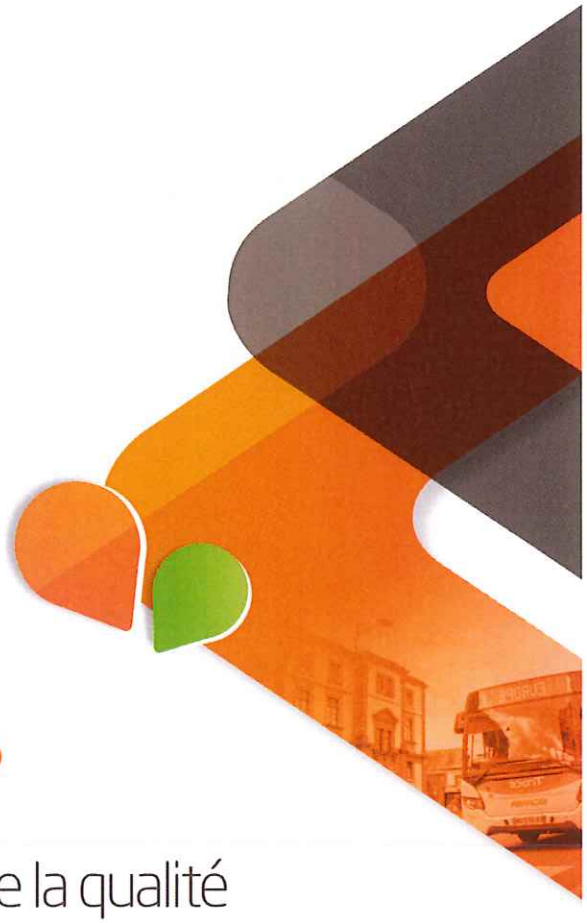

Annexe 9

Mesures de la qualité de service 2021

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE

RESEAU TRACE





ANNEE 2021

COLMAR AGGLOMERATION

V 26/01/2022

JLD

Synthèse

ANNEE 2021

Réseau URBAIN

CRITERE	EXIGENCE	T1	T2	T3	T4	2021	B/M
Ponctualité et régularité							
Avance	90,00%	96,43%	95,89%	35,46%	-	66,40%	-1 500,00 €
Retard	88,00%	79,31%	79,09%	78,20%	-	79,22%	-1 500,00 €
Disponibilité de l'information aux voyageurs							
Point d'arrêt	94,00%	95,70%	93,65%	98,15%	96,82%	95,80%	+2 000,00 €
Véhicules	94,00%	95,56%	95,17%	97,33%	100,00%	97,02%	+1 000,00 €
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité							
Appels téléphoniques	94,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Visite en agence	95,00%	100,00%	99,40%	94,27%	95,24%	97,21%	+500,00 €
Accueil à bord des véhicules	95,00%	100,00%	98,92%	99,44%	99,44%	99,44%	+2 000,00 €
Propreté et confort dans les bus							
Sortie de dépôt	96,00%	92,67%	93,33%	98,67%	96,67%	95,61%	-1 000,00 €
En ligne	95,00%	99,23%	100,00%	98,89%	100,00%	99,54%	+1 000,00 €
Fiabilité du service							
Fiabilité du service	98,00%	99,95%	99,95%	99,96%	-	99,96%	+3 000,00 €
TOTAL							+6 000,00 €

Réseau TAD

CRITERE	EXIGENCE	T1	T2	T3	T4	2021	B/M
Ponctualité et régularité							
Heures pleines	88,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Heures creuses	90,00%	-	66,67%	100,00%	0,00%	66,67%	-500,00 €
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité							
Appels téléphoniques	87,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Accueil à bord des véhicules	87,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	+500,00 €
Propreté et confort dans les bus							
En ligne	88,00%	99,23%	100,00%	98,89%	100,00%	99,54%	+1 000,00 €
Fiabilité du service							
Fiabilité du service	98,00%	100,00%	99,90%	-	-	99,95%	+500,00 €
TOTAL							+2 500,00 €

Critère : Ponctualité et régularité

Réseau URBAIN

ANNEE 2021

Avance

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 90%

66,40%

Evolution N-1 -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb	NC	% conf.	N-1
				66,40%	-
Véhicules avec plus d'une minute d'avance	1	273448	91872	66,40%	-

Evolution annuelle :

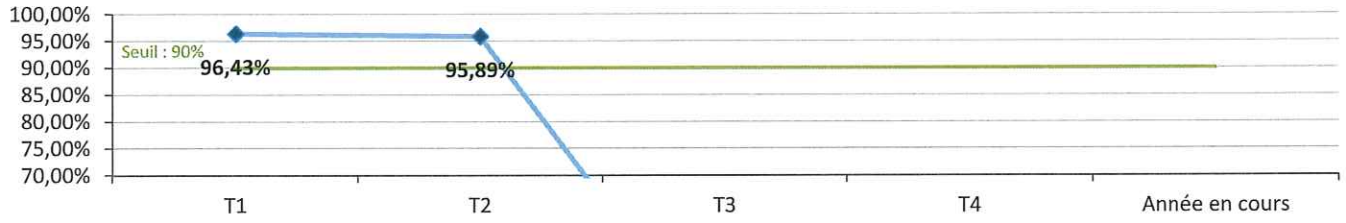

Détail par arrêt :

Arrêt	Nb	NC	% conf.
EUROPE	20102	3494	82,6%
GARE	96529	30255	68,7%
THEATRE	1E+05	31287	69,5%
ALEA1	9633	1033	89,3%
ALEA2	4177	285	93,2%
ALEA3	4195	362	91,4%

Retard

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 88%

79,22%

Evolution N-1 -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb	NC	% conf.	N-1
				79,22%	-
Véhicules avec plus de 3 minutes de retard	1	273448	56819	79,22%	-

Evolution annuelle :

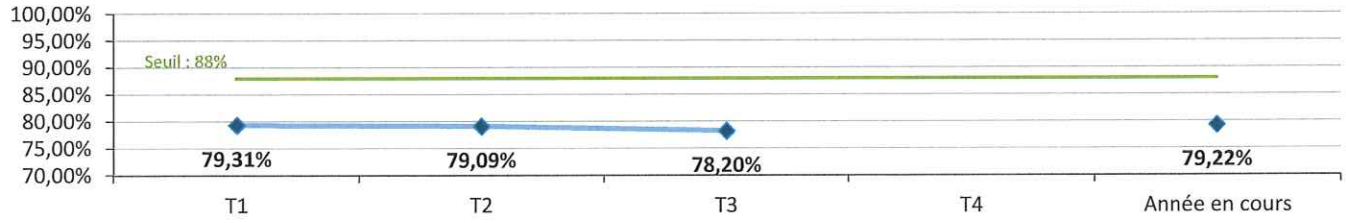

Détail par arrêt :

Arrêt	Nb	NC	% conf.
EUROPE	20102	3846	80,9%
GARE	96529	19416	79,9%
THEATRE	1E+05	23811	76,8%
ALEA1	9633	1387	85,6%
ALEA2	4177	920	78,0%
ALEA3	4195	577	86,2%

Critère : Disponibilité de l'information aux voyageurs

Réseau URBAIN

ANNEE 2021

120 mesures aux points d'arrêt
120 mesures LR en mystère

Information aux points d'arrêt

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

95,80%

Evolution N-1 -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Information au point d'arrêt						**95,80%**	-
Logo du réseau TRACE	1	240	234	4	2	98,32%	-
Nom de l'arrêt	1	240	233	5	2	97,90%	-
Numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	1	240	213	25	2	89,50%	-
Destination des lignes passantes	1	240	212	26	2	89,08%	-
Horaires et schéma de ligne à l'arrêt	1	240	231	6	3	97,47%	-
Plan du réseau	1	240	237	1	2	99,58%	-
Gamme tarifaire	1	240	235	3	2	98,74%	-
Information en situation perturbée prévue	1	240	136	3	101	97,84%	-
Borne d'information voyageurs	1	240	30	2	208	93,75%	-

Evolution annuelle :

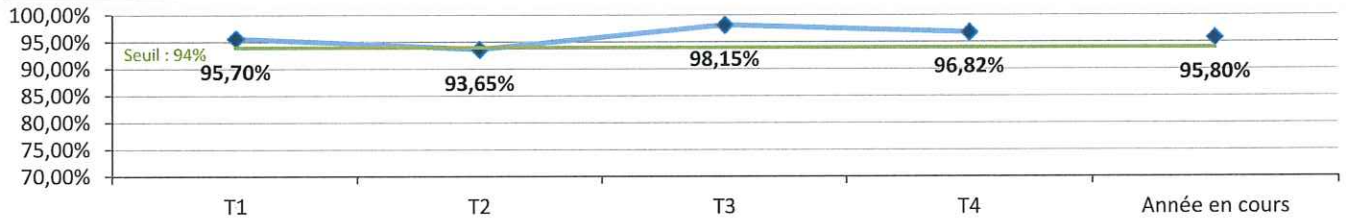

Information dans les véhicules

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

97,02%

Evolution N-1 -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Informations véhicules						**97,02%**	-
Girouette frontale : n° de ligne destination	1	120	120	0	0	100,00%	-
Dispositif latéral : n° de ligne destination	1	120	120	0	0	100,00%	-
Découpe / livrée	1	120	120	0	0	100,00%	-
Gamme tarifaire	1	120	111	3	6	97,37%	-
Règlement et mode d'emploi du réseau	1	120	102	12	6	89,47%	-
Mode d'emploi / tarif amende	1	120	111	3	6	97,37%	-
Infos sur titres en vente à bord	1	120	113	0	7	100,00%	-
Affichage information temporaire	1	120	114	0	6	100,00%	-
Plan du réseau	1	120	98	16	6	85,96%	-
Logos et infos places réservées	1	120	120	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

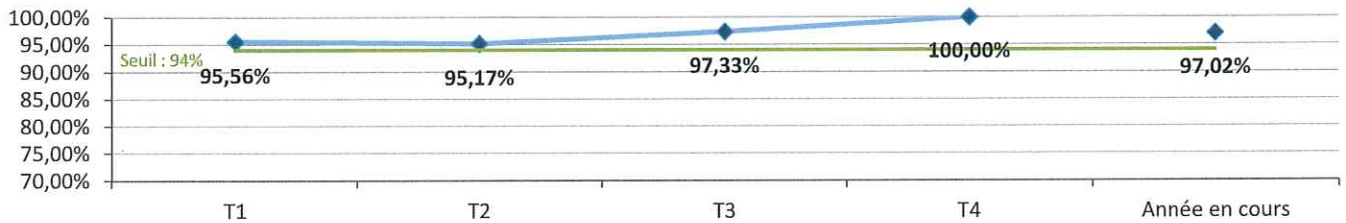

JLD

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

30 appels téléphonique LR

Réseau URBAIN

ANNEE 2021

Accueil téléphonique

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 94%

100,00%

Evolution N-1

-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**100,00%**	-
Accessibilité au service	1	30	30	0	0	100,00%	-
Prise en charge rapide du client	1	30	30	0	0	100,00%	-
Accès à un répondeur	1	16	16	0	14	100,00%	-
Accueil/prise de congé avec formule de politesse	1	30	30	0	0	100,00%	-
Attitude agréable / courtoisie	1	30	30	0	0	100,00%	-
Disponibilité pour le client	1	30	30	0	0	100,00%	-
Demande aimablement de patienter	1	18	18	0	12	100,00%	-
Reprise contact avec formule de politesse	1	16	16	0	14	100,00%	-
Réponse aux questions	1	30	30	0	0	100,00%	-
Le client est informé rapidement	1	30	30	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

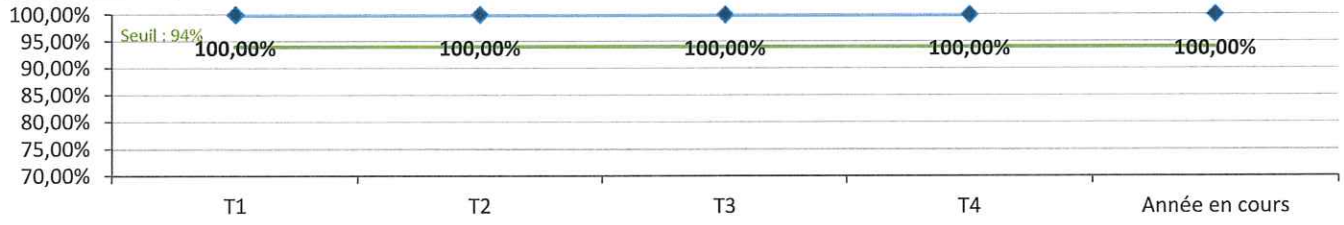

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau URBAIN — *ANNEE 2021*

30 visites d'agence

Accueil en agence

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 95%

97,21%

Evolution N-1 -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**97,21%**	-
Façade de l'agence	1	30	29	1	0	96,67%	-
Signalétique extérieure	1	30	30	0	0	100,00%	-
Heures et jours d'ouverture de l'agence	1	30	30	0	0	100,00%	-
Coordonnées information à distance	1	30	30	0	0	100,00%	-
Disponibilité et validité dépliants	1	30	30	0	0	100,00%	-
Disponibilité et validité plan de réseau	1	30	30	0	0	100,00%	-
Guide horaire à jour	1	30	30	0	0	100,00%	-
Etat présentoirs	1	30	29	1	0	96,67%	-
Plan mural du réseau à jour	1	30	30	0	0	100,00%	-
Tarifs sur panneau mural à jour	1	30	30	0	0	100,00%	-
Information conditions de paiement à jour sur un panneau mural	1	30	30	0	0	100,00%	-
Temps d'attente	1	30	27	3	0	90,00%	-
Qualité de la prise en charge	1	30	30	0	0	100,00%	-
Tenue vestimentaire réglementaire	1	30	28	2	0	93,33%	-
Attitude de l'agent	1	30	29	1	0	96,67%	-
Formule de politesse avant/après	1	30	28	2	0	93,33%	-
Disponibilité et prise en compte de la demande	1	30	29	1	0	96,67%	-
Réponse aux questions	1	30	28	2	0	93,33%	-
Achat d'un titre	1	30	22	0	8	100,00%	-
Guichet	1	30	29	1	0	96,67%	-
Espace attente	1	30	27	3	0	90,00%	-
Eclairage	1	30	30	0	0	100,00%	-
Température ambiante	1	30	30	0	0	100,00%	-
Sièges dans zones d'attente	1	30	26	3	1	89,66%	-

Evolution annuelle :

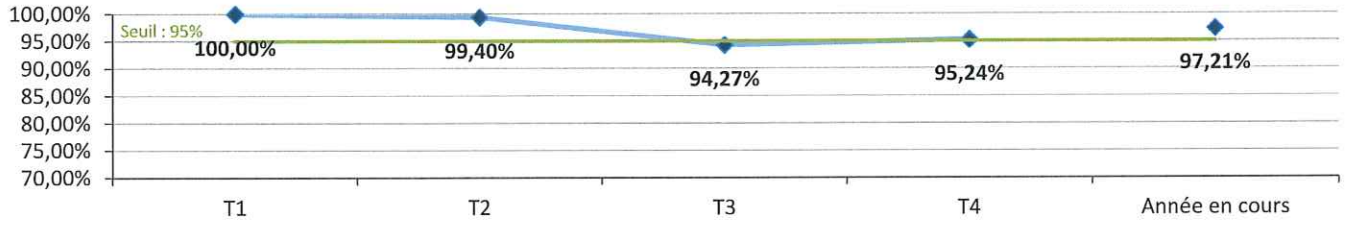

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau URBAIN *ANNEE 2021*

120 mesures LR en mystère

Accueil à bord des véhicules

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 95%



Evolution N-1

\-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil / Attitude commerciale						**99,44%**	-
Tenue vestimentaire	1	120	120	0	0	100,00%	-
Accueil / Attitude commerciale	1	120	120	0	0	100,00%	-
Disponibilité, courtoisie	1	120	118	2	0	98,33%	-
Réponse conducteur	1	120	120	0	0	100,00%	-
Vente de titres de transport	1	120	115	2	3	98,29%	-
Conduite	1	120	120	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

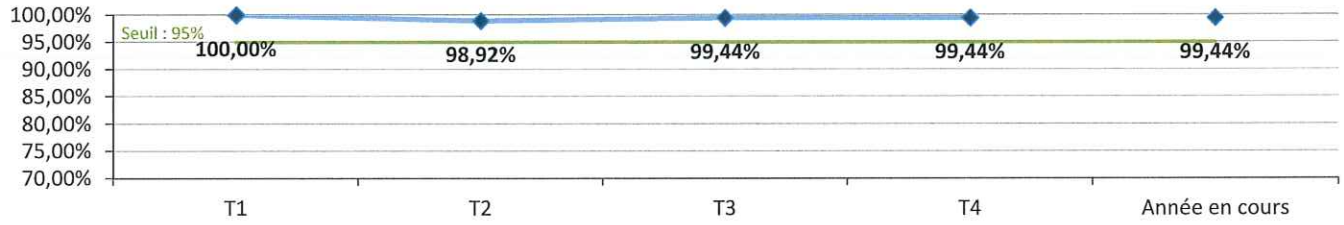

JLD

Critère : Propreté et confort dans les bus

120 mesures en sortie de dépôt — **Réseau URBAIN** — *ANNEE 2021*

Sortie de dépôt

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 96%

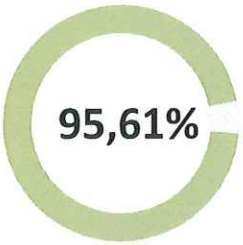

Evolution N-1

\-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Propreté / Confort en sortie de dépôt						**95,61%**	-
Propreté extérieure du véhicule	1	120	102	18	0	85,00%	-
Etat extérieur du véhicule	1	120	118	2	0	98,33%	-
Sol	1	120	102	18	0	85,00%	-
Barres de maintien/poignées	1	120	120	0	0	100,00%	-
Vitres	1	120	25	5	90	83,33%	-
Sièges : assise et dossier	1	120	30	0	90	100,00%	-
Coques ou arrières des sièges	1	120	30	0	90	100,00%	-
Pare brise	1	120	30	0	90	100,00%	-
Plafond	1	120	30	0	90	100,00%	-
Luminaires	1	120	30	0	90	100,00%	-
Absence d'odeurs incommodantes	1	120	3	0	117	100,00%	-

Evolution annuelle :

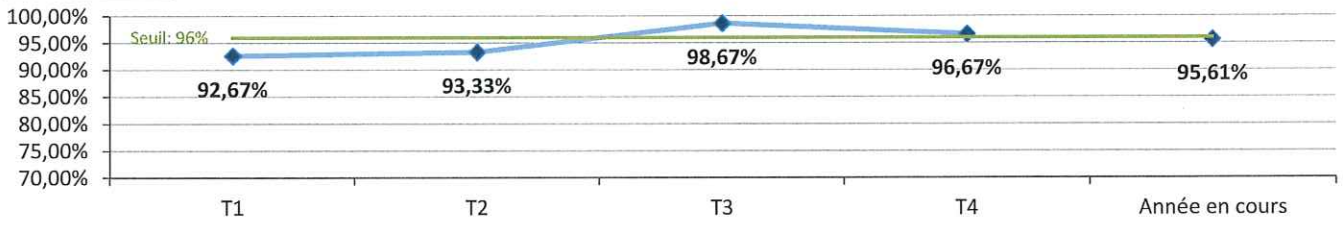

VD

Critère : Propreté et confort dans les bus

Réseau URBAIN

ANNEE 2021

120 mesures LR en mystère

En ligne

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 95%



Evolution N-1

-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Propreté / Confort en ligne						**99,54%**	-
Sol	1	120	115	5	0	95,83%	-
Barres de maintien / poignées	1	120	120	0	0	100,00%	-
Vitres	1	120	120	0	0	100,00%	-
Sièges : Assise et dossier	1	120	120	0	0	100,00%	-
Coques ou arrières des sièges	1	120	120	0	0	100,00%	-
Pare brise	1	120	120	0	0	100,00%	-
Odeurs incommodantes	1	120	120	0	0	100,00%	-
Température ambiante	1	120	120	0	0	100,00%	-
Luminosité ambiante	1	120	120	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

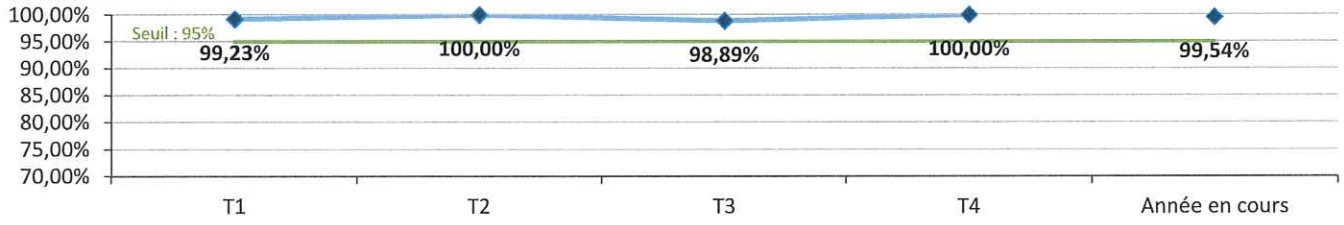

Critère : Fiabilité du service

Réseau URBAIN — *ANNEE 2021*

Fiabilité du service

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 98%



Evolution N-1

\- ↗

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Fiabilité du service						**99,96%**	-
		161107		66		99,96%	-

Evolution annuelle :

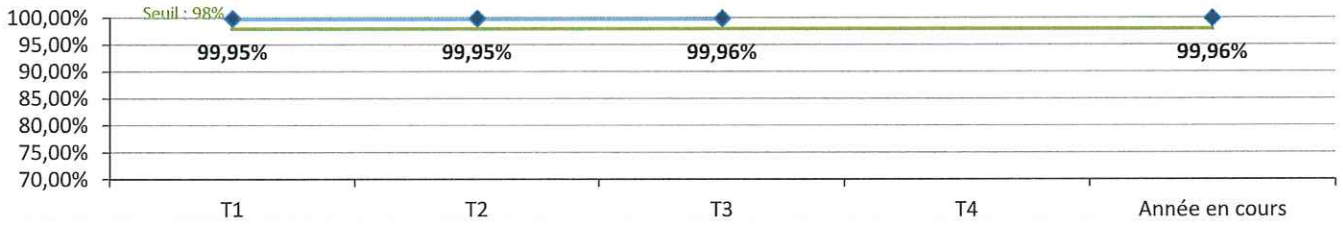

JLD

Critère : Ponctualité et régularité

Réseau TAD

ANNEE 2021

9 ponctualité TAD en heure de pointe et 6 ponctualité TAD en heure creuse

Heures de pointe

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 88%

100,00%

Evolution N-1

-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
						100,00%	-
Ponctualité en heures de pointe	1	9	9	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

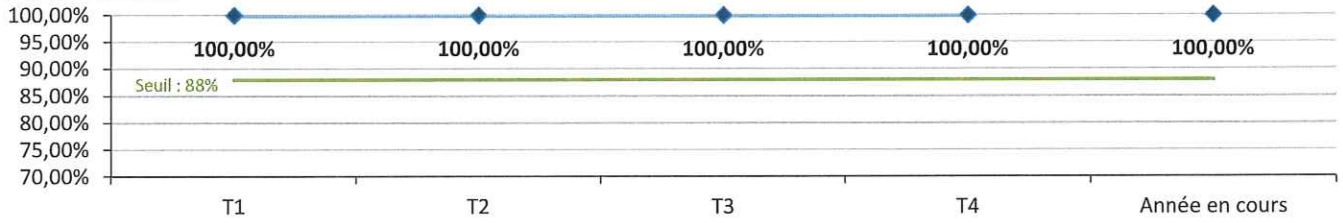

Heures creuses

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 90%

66,67%

Evolution N-1

-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
						66,67%	-
Ponctualité en heures creuses	1	2	4	2	0	66,67%	-

Evolution annuelle :

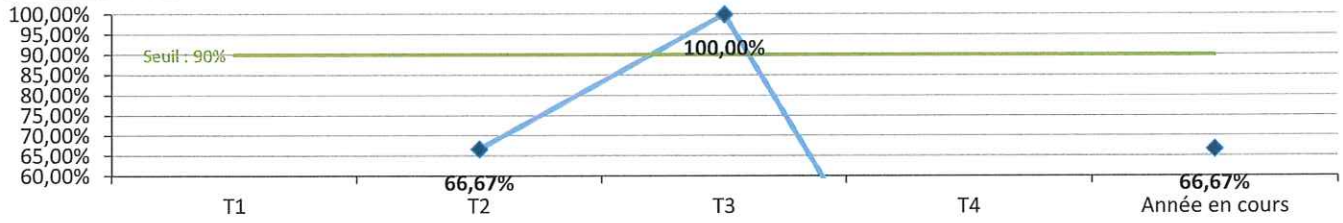

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau TAD

ANNEE 2021

15 appels téléphonique TAD

Accueil téléphonique

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 87%

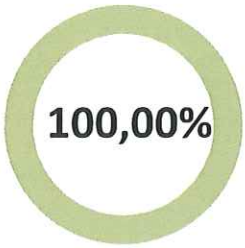

Evolution N-1

\-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil des clients, courtoisie et serviabilité						**100,00%**	-
Accessibilité au service	1	15	15	0	0	100,00%	-
Prise en charge rapide du client	1	15	15	0	0	100,00%	-
Accès à un répondeur	1	15	6	0	9	100,00%	-
Accueil/prise de congé avec formule de politesse	1	15	15	0	0	100,00%	-
Attitude agréable / courtoisie	1	15	15	0	0	100,00%	-
Disponibilité pour le client	1	15	15	0	0	100,00%	-
Demande aimablement de patienter	1	15	7	0	8	100,00%	-
Reprise contact avec formule de politesse	1	15	6	0	9	100,00%	-
Réponse aux questions	1	15	15	0	0	100,00%	-
Le client est informé rapidement	1	15	15	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

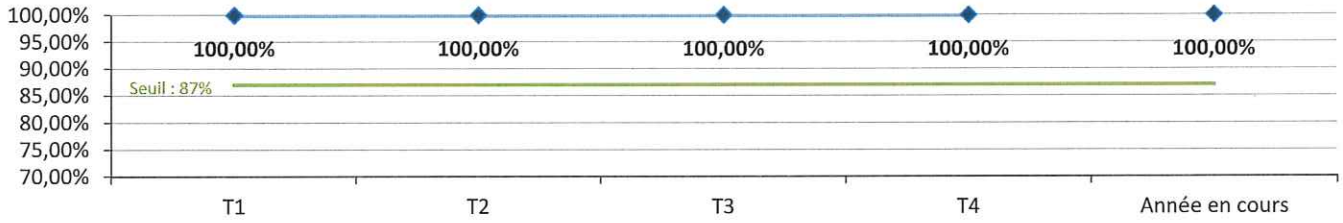

Critère : Accueil des clients, courtoisie et serviabilité

Réseau TAD

ANNEE 2021

15 mesures TAD

Accueil à bord des véhicules

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 87%



Evolution N-1

\-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Accueil / Attitude commerciale						**100,00%**	-
Tenue vestimentaire	1	15	15	0	0	100,00%	-
Accueil / Attitude commerciale	1	15	15	0	0	100,00%	-
Disponibilité, courtoisie	1	15	15	0	0	100,00%	-
Réponse conducteur	1	15	15	0	0	100,00%	-
Vente de titres de transport	1	15	15	0	0	100,00%	-
Conduite	1	15	15	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

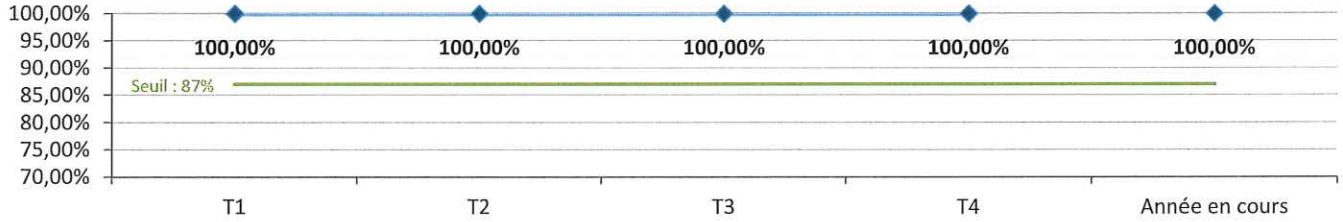

JLD

Critère : Propreté et confort dans les bus

Réseau TAD

ANNEE 2021

15 mesures TAD

En ligne

Résultat du critère

Seuil d'exigence : 88%

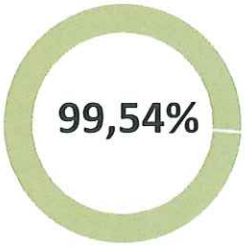

Evolution N-1 : -

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Propreté / Confort en ligne						**99,17%**	-
Sol	1	15	15	0	0	100,00%	-
Barres de maintien/poignées	1	15	15	0	0	100,00%	-
Vitres	1	15	15	0	0	100,00%	-
Sièges	1	15	15	0	0	100,00%	-
Pare brise	1	15	14	1	0	93,33%	-
Odeurs incommodantes	1	15	15	0	0	100,00%	-
Température ambiante	1	15	15	0	0	100,00%	-
Luminosité ambiante	1	15	15	0	0	100,00%	-

Evolution annuelle :

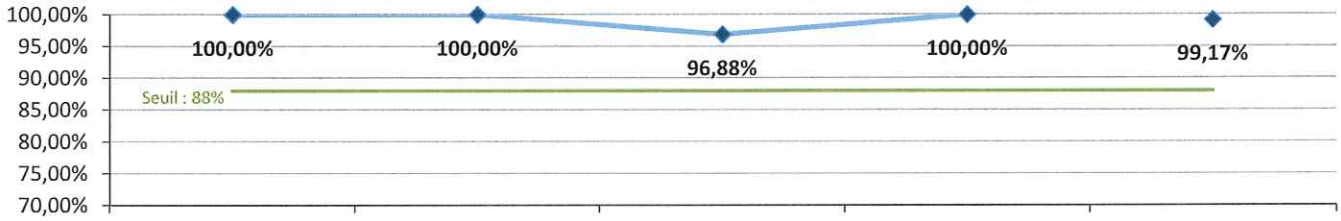

JLD

Critère : Fiabilité du service

Réseau TAD

ANNEE 2021

Fiabilité du service

Résultat du critère





Seuil d'exigence : 98%

99,95%

Evolution N-1

-

Détail des résultats du critère

	Pond.	Nb obs	C	NC	SO	% conf.	N-1
Fiabilité du service						**99,95%**	-
		3783		2		99,95%	-

Evolution annuelle :

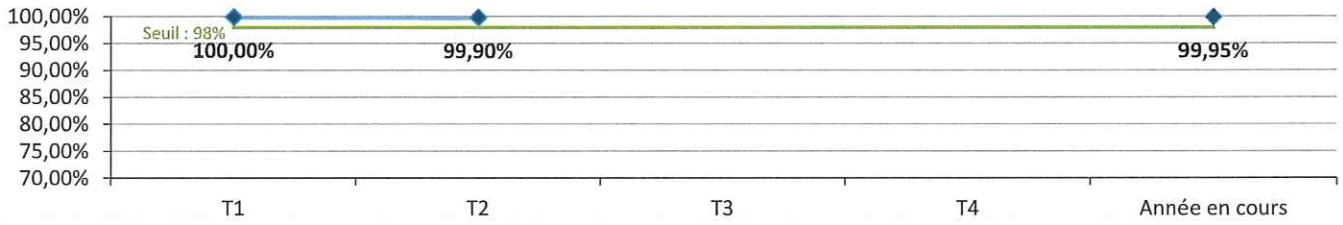

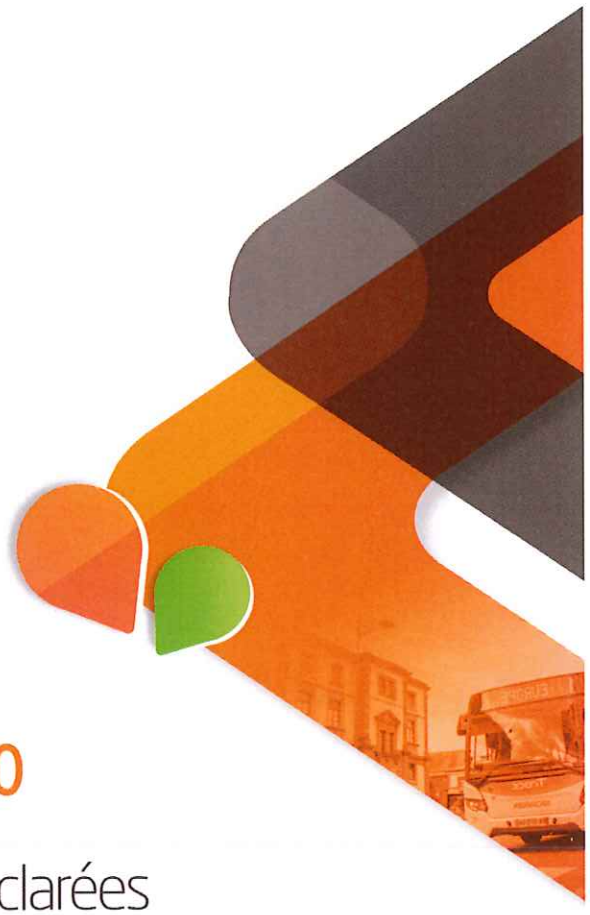

Annexe 10

Ventes déclarées chaque mois et articulation avec le chiffre d'affaires 2021

Trace
Bien plus que du transport

Ventes tarifaires et ventes non tarifaires 2021

Ventes réalisées et ventes encaissées

	Montants TTC	RAN	JANVIER 21	FEVRIER 21	MARS 21	AVRIL 21	MAI 21	JUIN 21	JUILLET 21 tarifs 22	AOUT 21	FAV 21	SEPT. 21 tarifs 22	Entrées base nautique	OCT. 21	NOV. 21	DEC. 21	Total des mois 2021+ RAN
	Ventes TITAN au comptant :		87 944,40	88 522,86	103 535,80	71 044,78	85 141,08	100 853,47	109 616,00	232 202,85	0,00	191 547,72	491,05	114 831,77	113 851,66	136 312,61	1 435 896,05
	Ventes à l'agence et chez les dépositaires		43 761,51	39 153,26	48 805,30	30 362,68	37 955,98	42 003,47	43 037,80	136 703,65	0,00	117 000,42	0,00	51 053,42	54 043,16	48 249,72	692 130,37
	Caisse Boutique en ligne		3 484,90	1 594,60	2 311,90	1 782,10	1 625,10	2 014,80	12 648,20	41 699,20	0,00	13 082,30	0,00	3 712,50	3 132,20	1 917,20	89 005,00
	Régul abonnements /prélèvements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Retours empoches conducteurs		0,00	0,00	418,60	0,00	0,00	120,20	125,00	-85,00	0,00	-85,00	0,00	996,90	376,30	294,90	2 161,90
	DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus -/+ crédits badges 31 déc		40 697,99	47 775,00	52 000,00	38 900,00	45 560,00	56 715,00	53 805,00	53 885,00	0,00	61 550,00	491,05	59 068,95	56 300,00	85 850,79	652 598,78
	Ventes TITAN différées :		25 187,94	16 531,64	15 313,30	21 741,52	16 268,72	19 246,40	34 642,40	162 658,55	0,00	90 454,38	0,00	31 475,98	24 382,44	30 510,08	488 413,35
Document joint	Ventes par prélèvements à venir		10 575,80	5 372,30	5 231,80	4 427,58	6 406,50	5 682,10	11 820,80	56 464,39	0,00	15 641,76	0,00	8 677,18	6 802,40	9 629,90	146 732,51
	Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo		49,50	166,50	130,50	107,00	14,50	49,00	29,00	79,00	0,00	165,00	0,00	92,50	136,50	175,00	1 194,00
	Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1		8 027,50	5 999,50	3 633,50	3 971,50	5 323,50	7 520,50	3 971,50	8 450,00	0,00	12 252,50	0,00	12 252,50	10 647,00	9 548,50	91 598,00
	Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire		80,32	30,12	100,40	20,08	80,32	0,00	0,00	120,48	0,00	65,26	0,00	50,20	130,52	110,44	788,14
	Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois		6 454,82	4 963,22	6 217,10	13 215,36	4 443,90	5 994,80	18 821,10	97 544,68	0,00	62 329,86	0,00	10 403,60	6 666,02	11 046,24	248 100,70
	Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et en n pour n+1																
	Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et en n pour n+1																
Documents joints TITAN	**TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks**		113 132,34	105 054,50	118 849,10	92 786,30	101 409,80	120 099,87	144 258,40	394 861,40	0,00	282 002,10	491,05	146 307,75	138 234,10	166 822,69	1 924 309,40
	dont amendes exonérées TVA		486,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,00	0,00	134,00	0,00	0,00	247,00	0,00	919,00
	dont ventes Billetterie HT		102 405,76	95 504,09	108 044,64	84 351,18	92 190,73	109 181,70	131 144,00	358 917,64	0,00	256 243,73	446,41	133 007,05	125 442,82	151 656,99	1 748 536,74
	et TVA 10,0 % sur ventes Billetterie		10 240,58	9 550,41	10 804,46	8 435,12	9 219,07	10 918,17	13 114,40	35 891,76	0,00	25 624,37	44,64	13 300,70	12 544,28	15 165,70	174 853,66
	TRACE MOBILE : clients facturés		215,60	644,00	591,20	327,60	529,20	722,40	714,00	487,20	0,00	904,40	0,00	954,80	826,00	795,20	7 621,60
	AFFRETES : Clients facturés		0,00	0,00	2 189,60	0,00	0,00	0,00	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 995,60	0,00	2 298,80	8 488,20
	SNCF : factures mensuelles +/- régularisations		3 557,60	3 353,20	0,00	7 266,30	-22,40	3 535,09	0,00	6 910,70	0,00	2 177,50	0,00	8 668,80	0,00	15 232,70	50 679,49
	Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées		4 936,80	4 936,80	4 936,80	4 936,80	4 936,80	4 936,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 891,40	3 945,70	3 945,70	45 403,60
	Amendes encaissées pour rejets de prélèvements		108,00	90,00	45,00	9,00	0,00	0,00	45,00	72,00	0,00	162,00	0,00	45,00	36,00	45,00	657,00
	Autres amendes encaissées au siège		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Amendes facturées pour non respect de règlement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Publicité sur bus : clients facturés		23 731,92	2 911,92	0,00	23 731,92	0,00	0,00	23 731,92	0,00	0,00	0,00	0,00	23 731,92	0,00	7 937,28	105 776,88
	TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN		32 549,92	11 935,92	7 672,60	36 271,62	5 443,60	9 194,29	24 495,12	7 469,90	0,00	3 243,90	0,00	45 287,52	4 807,70	30 254,68	218 626,77
	dont amendes exonérées TVA		108,00	90,00	45,00	9,00	0,00	0,00	45,00	72,00	0,00	162,00	0,00	45,00	36,00	45,00	657,00
	dont ventes publicitaires HT		19 776,60	2 426,60	0,00	19 776,60	0,00	0,00	19 776,60	0,00	0,00	0,00	0,00	19 776,60	0,00	6 614,40	88 147,40
	et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires		3 955,32	485,32	0,00	3 955,32	0,00	0,00	3 955,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3 955,32	0,00	1 322,88	17 629,48
	dont ventes billetterie HT		7 918,18	8 121,82	6 934,18	11 391,55	4 948,73	8 358,45	652,91	6 725,36	0,00	2 801,73	0,00	19 555,09	4 337,91	20 247,84	101 993,54
	et TVA 10,00 % sur ventes billetterie		791,82	812,18	693,42	1 139,15	494,87	835,84	65,29	672,54	0,00	280,17	0,00	1 955,51	433,79	2 024,76	10 199,35
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	**TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non**		145 682,26	116 990,42	126 521,70	129 057,92	106 853,40	129 294,16	168 753,52	402 331,30	0,00	285 246,00	491,05	191 595,27	143 041,80	197 077,37	2 142 936,17
	Amendes exo TVA		594,00	90,00	45,00	9,00	0,00	0,00	45,00	124,00	0,00	296,00	0,00	45,00	283,00	45,00	1 576,00
	Ventes Billetterie HT		110 323,94	103 625,91	114 978,82	95 742,73	97 139,46	117 540,15	131 796,91	365 643,00	0,00	259 045,46	446,41	152 562,14	129 780,73	171 904,63	1 850 530,28
	TVA 10,0% sur Billetterie		11 032,40	10 362,59	11 497,88	9 574,27	9 713,94	11 754,01	13 179,69	36 564,30	0,00	25 904,54	44,64	15 256,21	12 978,07	17 190,46	185 053,01
	Ventes publicitaires HT		19 776,60	2 426,60	0,00	19 776,60	0,00	0,00	19 776,60	0,00	0,00	0,00	0,00	19 776,60	0,00	6 614,40	88 147,40
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires		3 955,32	485,32	0,00	3 955,32	0,00	0,00	3 955,32	0,00	0,00	0,00	0,00	3 955,32	0,00	1 322,88	17 629,48
Documents joints	Prélèvements Billetterie non encaissés ce mois	-78752,41	-10 575,80	-5 372,30	-5 231,80	-4 427,58	-6 406,50	-5 682,10	-11 820,80	-56 464,39	0,00	-15 641,76	0,00	-8 677,18	-6 802,40	-9 629,90	-225 484,92
	Prélèvements Billetterie encaissés ce mois		14 300,02	15 109,98	15 320,94	15 305,19	14 496,38	14 266,63	6 326,35	6 792,80	0,00	12 033,89	0,00	12 787,57	13 141,54	12 941,64	152 822,93
	Factures/Avoirs billetterie DSP non encaissées ce mois *inclus dans le grand livre clients factures en cours de recouvrement*	-107414,73	-23 322,14	-20 093,34	-17 709,10	-29 844,64	-15 305,82	-22 758,59	-23 539,80	-113 592,06	0,00	-77 894,52	0,00	-44 309,40	-22 351,74	-43 152,58	-561 288,46
	IMPAYES billetterie TTC à recouvrer par Trésorerie Municipale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Factures/Avoirs billetterie DSP encaissées ce mois		23 763,58	88 131,04	17 809,42	28 979,15	11 029,62	22 734,25	13 205,70	17 376,63	0,00	34 611,64	0,00	102 722,68	84 053,33	20 942,92	465 359,96
	Sous-total des retraitements de privts et fact. Billetterie	-186 167,14	4 165,66	77 775,38	10 189,46	10 012,12	3 813,68	8 560,19	-15 828,55	-145 887,02	0,00	-46 890,75	0,00	62 523,67	68 040,73	-18 897,92	-168 590,49
	Factures d'amendes non encaissées ce mois		-90,00	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Factures d'amendes pour non respect de rglt encaissées ce mois		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous-total des retraitements de factures d'amendes	0,00	-90,00	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Factures de publicité non encaissées ce mois	-7097,76	-23 731,92	-2 911,92	0,00	-23 731,92	0,00	0,00	-23 731,92	0,00	0,00	0,00	0,00	-23 731,92	0,00	-7 937,28	-112 874,64
	Factures de publicité encaissées ce mois	0,00	0,00	7 097,76	26 643,84	0,00	18 954,72	4 777,20	0,00	18 954,72	0,00	4 777,20	0,00	0,00	18 954,72	4 777,20	104 937,36
	Sous-total des retraitements de factures de publicité	-7 097,76	-23 731,92	4 185,84	26 643,84	-23 731,92	18 954,72	4 777,20	-23 731,92	18 954,72	0,00	4 777,20	0,00	-23 731,92	18 954,72	-3 160,08	-7 937,28
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	TOTAL TTC des retraitements: encaissements différés	-193 264,90	-19 656,26	82 006,22	36 878,30	-13 719,80	22 768,40	13 337,39	-39 560,47	-126 932,30	0,00	-42 113,55	0,00	38 791,75	86 995,45	-22 058,00	-176 527,77
	Amendes exo TVA	0,00	-90,00	45,00	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ventes Billetterie HT	-169 242,85	3 786,96	70 704,89	9 263,15	9 101,93	3 466,98	7 781,99	-14 389,59	-132 624,56	0,00	-42 627,95	0,00	56 839,70	61 855,21	-17 179,93	-153 264,07
	TVA 10,0% sur Billetterie	-16 924,29	378,70	7 070,49	926,31	910,19	346,70	778,20	-1 438,96	-13 262,46	0,00	-4 262,80	0,00	5 683,97	6 185,52	-1 717,99	-15 326,42
	Ventes publicitaires HT	-5 914,80	-19 776,60	3 488,20	22 203,20	-19 776,60	15 795,60	3 981,00	-19 776,60	15 795,60	0,00	3 981,00	0,00	-19 776,60	15 795,60	-2 633,40	-6 614,40
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	-1 182,96	-3 955,32	697,64	4 440,64	-3 955,32	3 159,12	796,20	-3 955,32	3 159,12	0,00	796,20	0,00	-3 955,32	3 159,12	-526,68	-1 322,88
	TOTAL TTC des ventes encaissées ce mois :	-193 264,90	126 026,00	198 996,64	163 400,00	115 338,12	129 621,80	142 631,55	129 193,05	275 399,00	0,00	243 132,45	491,05	230 387,02	230 037,25	175 019,37	1 966 408,40
Montant viré avant le 21 m+1	**Amendes exo TVA**	0,00	504,00	135,00	90,00	9,00	0,00	0,00	45,00	124,00	0,00	296,00	0,00	45,00	283,00	45,00	1 576,00
	Ventes Billetterie HT	-169 242,85	114 110,90	174 330,80	124 241,97	104 844,66	100 606,44	125 322,14	117 407,32	233 018,44	0,00	216 417,51	446,41	209 401,84	191 635,94	154 724,70	1 697 266,20
	TVA 10,0% sur Billetterie	-16 924,29	11 411,10	17 433,08	12 424,19	10 484,46	10 060,64	12 532,21	11 740,73	23 301,84	0,00	21 641,74	44,64	20 940,18	19 163,59	15 472,47	169 726,60
	Ventes publicitaires HT	-5 914,80	0,00	5 914,80	22 203,20	0,00	15 795,60	3 981,00	0,00	15 795,60	0,00	3 981,00	0,00	0,00	15 795,60	3 981,00	81 533,00
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	-1 182,96	0,00	1 182,96	4 440,64	0,00	3 159,12	796,20	0,00	3 159,12	0,00	796,20	0,00	0,00	3 159,12	796,20	16 306,60

Document transmis à Colmar Agglomération
pour déclaration de TVA et émission du titre de recettes

le .....

Visa du service Marketing

Visa du service Comptabilité

Trace
Bien plus que du transport

Ventes tarifaires et ventes non tarifaires 2021

Ventes réalisées et ventes encaissées

	Montants TTC	Total des mois 2021+ RAN	Amendes	Publicité	CA lignes FAV Trace" Bus	CA Budget Base nautique	Billetterie TRACE sans les amendes	Report des ventes 2020	Ventes pour 2022	CA Billetterie Trace 2021
	Ventes TITAN au comptant :	**1 435 896,05**	**919,00**		**0,00**	**491,05**	**1 434 486,00**			**1 434 486,00**
	Ventes à l'agence et chez les dépositaires	692 130,37	919,00		0,00	0,00	691 211,37			691 211,37
	Caisse Boutique en ligne	89 005,00			0,00	0,00	89 005,00			89 005,00
	Régul abonnements /prélèvements	0,00			0,00	0,00	0,00			0,00
	Retours empoches conducteurs	2 161,90			0,00	0,00	2 161,90			2 161,90
	DAC : achats par les conducteurs pour ventes dans les bus -/+ crédits badges 31 déc	652 598,78			0,00	491,05	652 107,73			652 107,73
	Ventes TITAN différées :	**488 413,35**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**488 413,35**			**488 413,35**
Document joint	Ventes par prélèvements à venir	146 732,51			0,00	0,00	146 732,51			146 732,51
	Ventes par bons d'achats Tickets services ou Chèques Kdo	1 194,00			0,00	0,00	1 194,00			1 194,00
	Ventes par factures LCA à établir au prorata année n et n+1	91 598,00			0,00	0,00	91 598,00			91 598,00
	Ventes par factures ASR à établir à la Région en fin d'année scolaire	788,14			0,00	0,00	788,14			788,14
	Autres ventes par factures DSPxxxx établies en fin de mois	248 100,70			0,00	0,00	248 100,70			248 100,70
	Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et en n pour n+1			-2 911,92						
	Incidence des ventes réalisées en n-1 pour n et en n pour n+1			7 482,34				466 176,89	-470 484,81	-4 307,92
Documents joints TITAN	**TOTAL TTC DES VENTES TITAN, selon les stocks**	**1 924 309,40**	**919,00**	**4 570,42**	**0,00**	**491,05**	**1 922 899,35**	**466 176,89**	**-470 484,81**	**1 918 591,43**
	dont amendes exonérées TVA	919,00	919,00							
	dont ventes Billetterie HT	1 748 536,74			0,00	446,41	1 748 090,33	423 797,17	-427 713,46	1 744 174,03
	et TVA 10,0 % sur ventes Billetterie	174 853,66			0,00	44,64	174 809,02	42 379,72	-42 771,35	174 417,40
	TRACE MOBILE : clients facturés	**7 621,60**			0,00	0,00	**7 621,60**			**7 621,60**
	AFFRETES : Clients facturés	**8 488,20**			0,00	0,00	**8 488,20**			**8 488,20**
	SNCF : factures mensuelles +/- régularisations	**50 679,49**			0,00	0,00	**50 679,49**			**50 679,49**
	Région Grand Est - Conseil Départemental : cartes combinées	**45 403,60**			0,00	0,00	**45 403,60**			**45 403,60**
	Amendes encaissées pour rejets de prélèvements	**657,00**	**657,00**		0,00	0,00				
	Autres amendes encaissées au siège	**0,00**	**0,00**		0,00	0,00				
	Amendes facturées pour non respect de règlement	**0,00**	**0,00**		0,00	0,00				
	IMPAYES billetterie TTC : ventes à compter de 2020	**0,00**			0,00	0,00	**0,00**			**0,00**
	Publicité sur bus : clients facturés	**105 776,88**		**105 776,88**	0,00	0,00				
	TOTAL TTC DES VENTES hors stock TITAN	**218 626,77**	**657,00**	**105 776,88**	**0,00**	**0,00**	**112 192,89**	**0,00**	**0,00**	**112 192,89**
	dont amendes exonérées TVA	657,00	657,00		0,00	0,00				
	dont ventes publicitaires HT	88 147,40		88 147,40						
	et TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	17 629,48		17 629,48						
	dont ventes billetterie HT	101 993,54			0,00	0,00	101 993,54	0,00	0,00	101 993,54
	et TVA 10,00 % sur ventes billetterie	10 199,35			0,00	0,00	10 199,35	0,00	0,00	10 199,35
Titre à émettre : CA à déclarer par Colmar Agglo. sur sa CA3	**TOTAL TTC des ventes réalisées, encaissées ou non**	**2 142 936,17**	**1 576,00**	**110 347,30**	**0,00**	**491,05**	**2 035 092,24**	**466 176,89**	**-470 484,81**	**2 030 784,32**
	Amendes exo TVA	**1 576,00**	**1 576,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ventes Billetterie HT	**1 850 530,28**	0,00	0,00	0,00	**446,41**	**1 850 083,87**	**423 797,17**	**-427 713,46**	**1 846 167,57**
	TVA 10,0% sur Billetterie	**185 053,01**	0,00	0,00	0,00	**44,64**	**185 008,37**	**42 379,72**	**-42 771,35**	**184 616,75**
	Ventes publicitaires HT	**88 147,40**	0,00	**91 956,08**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	**17 629,48**	0,00	**18 391,22**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prélèvements Billetterie non encaissés ce mois	-225 484,92					*-304 237,33*			
	Prélèvements Billetterie encaissés ce mois	152 822,93					*152 822,93*			
	Factures/Avoirs billetterie DSP non encaissées ce mois *inclus dans le*									
	grand livre clients factures en cours de recouvrement	-561 288,46					*-668 703,19*			
	IMPAYES billetterie TTC à recouvrer par Trésorerie Municipale	0,00					*0,00*			
	Factures/Avoirs billetterie DSP encaissées ce mois	465 359,96					*465 359,96*			
Documents joints	**Sous-total des retraitements de privts et fact. Billetterie**	**-168 590,49**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*-354 757,63*			
	Factures d'amendes non encaissées ce mois	0,00	*0,00*				*0,00*			
	Factures d'amendes pour non respect de rglt encaissées ce mois	0,00	*0,00*				*0,00*			
	Sous-total des retraitements de factures d'amendes	**0,00**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*			
	Factures de publicité non encaissées ce mois	-112 874,64		*-112 874,64*			*-119 972,40*			
	Factures de publicité encaissées ce mois	104 937,36		*104 937,36*			*104 937,36*			
	Sous-total des retraitements de factures de publicité	-7 937,28	*0,00*	*-7 937,28*	*0,00*	*0,00*	*-15 035,04*			
Ventes en cours de recouvrement, à reverser à la TM dès que Stuce les aura encaissées	**TOTAL TTC des retraitements: encaissements différés**	**-176 527,77**	*0,00*	*-7 937,28*	*0,00*	*0,00*	*-168 590,49*			
	Amendes exo TVA	**0,00**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	**Avec les RAN du 01/01/2021**		
	Ventes Billetterie HT	**-153 264,07**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*-153 264,07*			
	TVA 10,0% sur Billetterie	**-15 326,42**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*-15 326,42*			
	Ventes publicitaires HT	**-6 614,40**	*0,00*	*-6 614,40*	*0,00*	*0,00*	*0,00*			
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	**-1 322,88**	*0,00*	*-1 322,88*	*0,00*	*0,00*	*0,00*			
	TOTAL TTC des ventes encaissées ce mois :	**1 966 408,40**	*1 576,00*	*102 410,02*	*0,00*	*491,05*	*1 866 501,75*	-99 906,65		
Montant viré avant le 21 m+1	**Amendes exo TVA**	**1 576,00**	*1 576,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*			
	Ventes Billetterie HT	**1 697 266,20**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*446,41*	*1 527 576,93*			
	TVA 10,0% sur Billetterie	**169 726,60**	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*44,64*	*152 757,68*			
	Ventes publicitaires HT	**81 533,00**	*0,00*	*85 341,68*	*0,00*	*0,00*	*-12 529,20*			
	TVA 20,00 % sur ventes publicitaires	**16 306,60**	*0,00*	*17 068,34*	*0,00*	*0,00*	*-2 505,84*			

Total des ventes non tarifaires HT :			
Réelles :	93 532,08		
Engagements :	85 779,00		
Actualisés :	1 767,05	2,06%	87 546,05
Ecart :	5 986,04		
Engagements atteints, 100% au profit de Colmar Agglomération			

Total des ventes Billetterie HT :	
Réelles :	1 846 167,57
Engagements actualisés :	1 844 482,00
Ecart :	1 685,57
excédent 40% pour Colmar Agglo :	674,23
excédent 60% pour Stuce	1 011,34

Visa du service Marketing

Document transmis à Colmar Agglomération
pour déclaration de TVA et émission du titre de recettes

le .....

Visa du service Comptabilité

CHIFFRE D'AFFAIRES 2020 A REPORTER SUR 2021

TITRES DE TRANSPORT	Mois d'utilisation	NBRE	PU	TTC	HT 10 %
CHIC 01	Janvier	78	33,00	2 574,00	2 340,00
CHIC 02	Février	3	33,00	99,00	90,00
PULSEO 01	Janvier	267	18,70	4 992,90	4 539,00
PULSEO 02	Février	15	18,70	280,50	255,00
LYRIC 01	Janvier	22	25,60	563,20	512,00
LYRIC 02	Février	3	25,60	76,80	69,82
LYRIC COLMAR 01	Janvier	42	25,60	1 075,20	977,45
LYRIC COLMAR 02	Février	3	25,60	76,80	69,82
TREMPLIN 01	Janvier	212	14,50	3 074,00	2 794,55
TREMPLIN 02	Février	37	14,50	536,50	487,73
TOTAL Vignettes mensuelles				**13 348,90 €**	**12 135,36**
PULSEO + Annuelle 2020-2021	janvier à août	2429	131,33	**319 000,57 €**	**290 000,52**
VIG PULSEO+ 0220 - 0121	janvier	7	16,42	114,94	104,49
VIG PULSEO+ 0320 - 0221	janvier à février	9	32,83	295,47	268,61
VIG PULSEO+ 0420 - 0321	janvier à mars		49,25	-	-
VIG PULSEO+ 0520 - 0421	janvier à avril	1	65,67	65,67	59,70
VIG PULSEO+ 0620 - 0521	janvier à mai	2	82,08	164,16	149,24
VIG PULSEO+ 0720 - 0621	janvier à juin	6	98,50	591,00	537,27
VIG PULSEO+ 0820 - 0721	janvier à juillet	5	114,92	574,60	522,36
VIG PULSEO+ 1020 - 0921	janvier à septembre	54	147,75	7 978,50	7 253,18
VIG PULSEO+ 1120 - 1021	janvier à octobre	20	164,17	3 283,40	2 984,91
VIG PULSEO+ 1220 - 1121	janvier à novembre	15	180,58	2 708,70	2 462,45
VIG PULSEO+ 0121 - 1221	janvier à décembre	2	197,00	394,00	358,18
		121			
TOTAL VIG. PULSEO + ANN. €				**16 170,44 €**	**14 700,40**
CHIC+ Mois 02 - 01	janvier	12	27,50	330,00	300,00
CHIC+ Mois 03 - 02	janvier à février	12	55,00	660,00	600,00
CHIC+ Mois 04 - 03	janvier à mars	2	82,50	165,00	150,00
CHIC+ Mois 05 - 04	janvier à avril	10	110,00	1 100,00	1 000,00
CHIC+ Mois 06 - 05	janvier à mai	11	137,50	1 512,50	1 375,00
CHIC+ Mois 07 - 06	janvier à juin	5	165,00	825,00	750,00
CHIC+ Mois 08 - 07	janvier à juillet		192,50	-	-
CHIC+ Mois 09 - 08	janvier à août	42	220,00	9 240,00	8 400,00
CHIC+ Mois 10 - 09	janvier à septembre	13	247,50	3 217,50	2 925,00
CHIC+ Mois 11 - 10	janvier à octobre	12	275,00	3 300,00	3 000,00
CHIC+ Mois 12 - 11	janvier à novembre	15	302,50	4 537,50	4 125,00
CHIC+ Mois 01 - 12	janvier à décembre	12	330,00	3 960,00	3 600,00
		146			
TOTAL VIG. CHIC + ANN. €				**28 847,50 €**	**26 225,00**
				-	
LYRIC CAC+ 0220-0121	janvier	105	9,51	998,55	907,61
LYRIC CAC+ 0320-0221	janvier à février	95	19,02	1 806,90	1 642,35
LYRIC CAC+ 0420-0321	janvier à mars	5	28,53	142,65	129,66
LYRIC CAC+ 0520-0421	janvier à avril	57	38,03	2 167,71	1 970,82
LYRIC CAC+ 0620-0521	janvier à mai	92	47,54	4 373,68	3 976,21
LYRIC CAC+ 0720-0621	janvier à juin	62	57,05	3 537,10	3 215,55
LYRIC CAC+ 0820-0721	janvier à juillet	3	66,56	199,68	181,52
LYRIC CAC+ 0920-0821	janvier à août	184	76,07	13 996,88	12 723,88
LYRIC CAC+ 1020-0921	janvier à septembre	177	85,58	15 147,66	13 769,80
LYRIC CAC+ 1120-1021	janvier à octobre	104	95,08	9 888,32	8 989,70
LYRIC CAC+ 1220-1121	janvier à novembre	104	104,59	10 877,36	9 888,67
LYRIC CAC+ 0121-1221	janvier à décembre	73	114,10	8 329,30	7 572,09
LYRIC CAC+ 0221-0122	février à janvier	1	114,10	114,10	103,73
		1061			
TOTAL Vignettes LYRIC CAC+ Annuelles				**71 579,89 €**	**65 072,63**
contrôle TTC pour factures LCA émises le 15/01/2021					
SESAME+ 0220-0121	janvier	8	13,29	106,32	96,65
SESAME+ 0320-0221	janvier à février	6	26,58	159,48	144,98
SESAME+ 0420-0321	janvier à mars	2	39,88	79,76	72,51
SESAME+ 0520-0421	janvier à avril	8	53,17	425,36	386,69
SESAME+ 0620-0521	janvier à mai	3	66,46	199,38	181,25
SESAME+ 0720-0621	janvier à juin	4	79,75	319,00	290,00
SESAME+ 0820-0721	janvier à juillet		93,04	-	-
SESAME+ 0920-0821	janvier à août	51	106,33	5 422,83	4 929,85
SESAME+ 1020-0921	janvier à septembre	10	119,63	1 196,30	1 087,55
SESAME+ 1120-1021	janvier à octobre	10	132,92	1 329,20	1 208,36
SESAME+ 1220-1121	janvier à novembre	7	146,21	1 023,47	930,43
SESAME+ 0121-1221	janvier à décembre	16	159,50	2 552,00	2 320,00
		125			
TOTAL Vignettes SESAME+ Annuelles				**12 813,10 €**	**11 648,27**
LYRIC + Annuelle 022020	janvier	9	11,27	101,43 €	92,21
LYRIC + Annuelle 032020	janvier à février	7	22,53	157,71 €	143,37
LYRIC + Annuelle 042020	janvier à mars	1	33,80	33,80 €	30,73
LYRIC + Annuelle 052020	janvier à avril		45,07	- €	-
LYRIC + Annuelle 062020	janvier à mai	3	56,33	168,99 €	153,63
LYRIC + Annuelle 072020	janvier à juin	4	67,60	270,40 €	245,82
LYRIC + Annuelle 082020	janvier à juillet		78,87	- €	-
LYRIC + Annuelle 092020	janvier à août	12	90,13	1 081,56 €	983,24
LYRIC + Annuelle 102020	janvier à septembre	12	101,40	1 216,80 €	1 106,18
LYRIC + Annuelle 112020	janvier à octobre	3	112,67	338,01 €	307,28
LYRIC + Annuelle 122020	janvier à novembre	3	123,93	371,79 €	337,99
LYRIC + Annuelle 012021	janvier à décembre	5	135,20	676,00 €	614,55
		59			
TOTAL Vignettes LYRIC+ Annuelles				**4 416,49 €**	**4 014,99**

TOTAL GENERAL CA EN EUROS A REPORTER SUR 2021	**466 176,89 €**	**423 797,17 €**
dont factures LCA émises le 15/01/2021	53 009,66	48 190,60 €
et autres ventes délivrées en 2020 pour 2021	413 167,23 €	375 606,57 €
	TTC	HT

Factures LCA émises le 15/01/21 et le 11/01/22, TTC :	53 009,66
Ventes 2020 ASR à émettre en juillet 2021, TTC :	356,42
Total du compte 4181000 au 31/12/2020 :	**53 366,08**

JLD

Trace
Bien plus que du transport

COLMAR AGGLOMÉRATION

Facture N° VNT20210015

DATE	CLIENT	PAGE
28/02/2021	495402	Page 1 / 1

Facture établie en nom et pour le compte de :

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cour Sainte Anne - 68000 COLMAR
SIRET : 24680072600076
TVA sur les débits - TVA N° FR01 246800726

CLEAR CHANNEL

24-26 quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence client	Solde contrat 2020

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
PUB002	Redevances 2020 nettes	1	18 189,60	18 189,60	9
PUB002	Redevances 2020 déjà facturées : minimim garanti	1	-15 763,00	-15 763,00	9

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	2 911,92	Virement bancaire	31/03/21

Virement bancaire à 30 jours fin de mois

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770503358-67
IBAN : FR76 1513 5090 1708 77050 335 867
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT		% TVA	MT TVA
9	2 426,60	20,00%	485,32

TOTAL BRUT H.T.	2 426,60
TOTAL TVA	485,32
TOTAL TTC	2 911,92

NET A PAYER : 2 911,92 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.

Trace
Bien plus que du transport

COLMAR AGGLOMÉRATION

Facture N° VNT20220003

DATE	CLIENT	PAGE
25/02/2022	495402	Page 1 / 1

Facture établie en nom et pour le compte de :

COLMAR AGGLOMERATION
32 Cour Sainte Anne - 68000 COLMAR
SIRET : 24680072600076
TVA sur les débits - TVA N° FR01 246800726

CLEAR CHANNEL

24-26 quai Alphonse le Gallo

92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Référence client	Solde contrat 2021

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
PUB002	Redevances 2021 nettes	1	22 159,28	22 159,28	5
PUB002	Redevances 2021 déjà facturées : minimim garanti	1	-15 924,00	-15 924,00	5

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	7 482,34	Virement bancaire	31/03/22

Virement bancaire à 30 jours fin de mois

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770503358-67
IBAN : FR76 1513 5090 1708 77050 335 867
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT		% TVA	MT TVA
5	6 235,28	20,00%	1 247,06

TOTAL BRUT H.T.	6 235,28
TOTAL TVA	1 247,06
TOTAL TTC	7 482,34

NET A PAYER : 7 482,34 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.

JLP

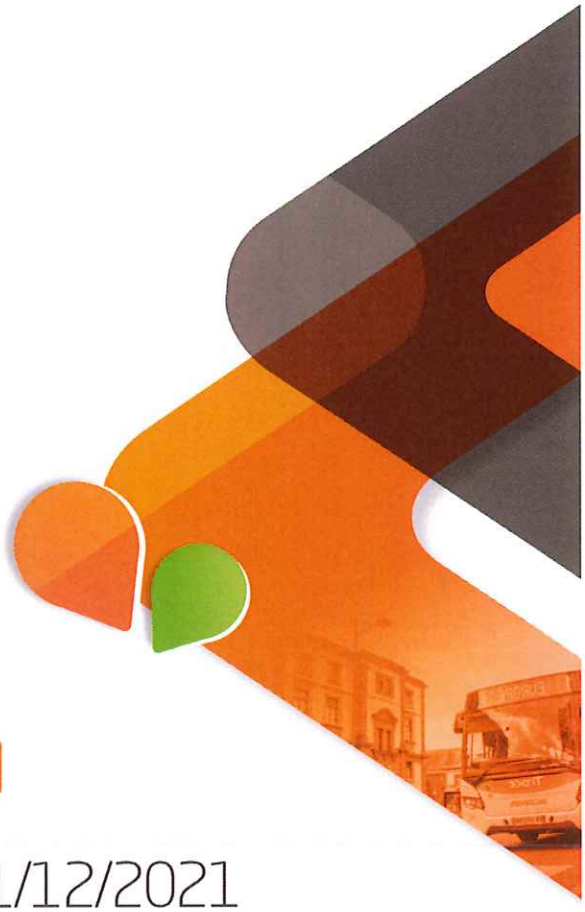

Annexe 11

Bilan au 31/12/2021 des comptes liés aux recettes Trace, au sein du bilan Stuce

BILAN 31 12 21 avant RAZ Régie : comptes comptables relatifs aux seules recettes de Billetterie Trace et Ventes Non Tarifaires, extraits de la balance générale des comptes STUCE

N° compte	ACTIF Régie de recettes TRACE		fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre		Montants	Date régul	N° compte	PASSIF Régie de recettes TRACE	Montants	en compte au 31/12/2021	test contrôle
5117000	Prélèvements clients Trace AGGLO à recevoir	0,00	Ventes agglo 2020											ventes agglo 2021												0,00	282 892,27	0,00					
	selon les ventes mensuelles		fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre								
	dont échéance du 05/02/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/03/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/04/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/05/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/06/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/07/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/08/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/09/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/10/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/11/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/12/2020 :																									0,00							
	dont échéance du 05/01/2021 :		200,65	191,10	0,00	493,90	406,60	421,36	6 346,18	2 586,68	515,65	492,30	2 545,60													14 300,02	-14 300,02	0,00					
	dont échéance du 05/02/2021 :			33,00	0,00	493,90	406,60	421,36	6 372,93	2 738,54	548,65	492,30	562,55	3 073,15												15 142,98	-15 109,98	33,00					
	dont échéance du 05/03/2021 :					493,90	406,60	421,36	6 354,08	2 754,50	551,40	492,30	562,55	813,70	2 437,55											15 287,94	-15 320,94	-33,00					
	dont échéance du 05/04/2021 :					196,90	406,60	419,71	6 343,08	2 761,40	551,40	492,30	562,55	813,70	279,95	2 477,60	3 515,35									18 820,74	-18 820,74	0,00					
	dont échéance du 05/05/2021 :						101,65	417,61	5 970,48	2 761,40	551,40	492,30	574,30	813,70	279,95	190,50	2 343,94	4 263,23								18 759,61	-18 759,61	0,00					
	dont échéance du 05/06/2021 :							320,81	5 907,38	2 759,75	551,40	492,30	582,25	813,70	279,95	190,50	199,38	2 169,20	6 564,56							22 831,19	-22 831,19	0,00			72 661,99	0,00	
	dont échéance du 05/07/2021 :									880,90	564,10	512,00	582,25	833,40	332,65	249,60	233,65	414,30	1 683,50	0,00						6 326,35	-6 326,35	0,00					
	dont échéance du 05/08/2021 :									463,65	564,10	512,00	615,25	833,40	332,65	282,60	233,65	434,30	377,00	2 104,20						5 792,80	-6 792,80	0,00					
	dont échéance du 05/09/2021 :										138,40	531,70	615,25	833,40	332,65	355,00	233,65	434,30	414,40	991,94	17 181,10	8 572,48	0,00	0,00		30 634,27	-30 634,27	0,00					
	dont échéance du 05/10/2021 :											141,65	615,25	833,40	332,65	355,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	4 071,12	6 834,85			19 622,42	-19 622,42	0,00					
	dont échéance du 05/11/2021 :												312,85	833,40	332,65	355,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 559,63	2 308,81	5 567,57		18 709,11	-18 709,11	0,00					
	dont échéance du 05/12/2021 :													80,85	332,65	355,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,73	688,41	2 465,00	10 042,51	23 002,85	-23 002,85	0,00					
	dont échéance du 06/01/2022 :														99,00	355,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	2 631,70	13 275,14							
	dont échéance du 06/02/2022 :															66,00	233,65	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	11 006,84							
	dont échéance du 06/03/2022 :																15,85	434,30	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	10 723,14							
	dont échéance du 06/04/2022 :																	348,60	414,40	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	10 621,49							
	dont échéance du 06/05/2022 :																		269,00	991,94	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	10 127,49							
	dont échéance du 06/06/2022 :																		37,40	789,14	4 364,81	2 599,33	688,41	462,60	751,40	9 693,09							
	dont échéance du 06/07/2022 :																					603,60	682,80	461,30	788,80	2 556,50							
	dont échéance du 06/08/2022 :																					240,00	682,80	500,00	788,80	2 211,60							
	dont échéance du 06/09/2022 :																						183,90	500,00	788,80	1 472,70							
	dont échéance du 06/10/2022 :																							80,50	714,00	794,50							
																									179,50	179,50							
			200,65	224,10	0,00	1 678,60	1 726,05	2 422,21	37 294,13	17 800,82	4 616,50	4 650,55	8 130,80	10 575,80	5 372,20	5 231,80	7 943,13	10 669,73	14 246,66	11 820,80	56 464,39	34 242,14	15 512,63	12 369,97	19 691,11	282 892,27	72 661,99							
411D xxxxxx	Liste de clients DSP facturés à recouvrer	61 146,41												99 585,90	22 019,97	16 795,10	52 259,44	13 175,86	19 365,09	45 869,80	108 483,24	68 904,43	58 152,95	12 710,30	42 535,25		49 935,58					49 935,58	0,00
	encaissements de factures vDSPxxxx au cours du mois :													-23 763,58	-68 131,04	-17 809,42	-28 979,15	-11 029,62	-22 734,35	-13 285,79	-17 376,63	-34 611,84	-103 722,68	-64 953,33	-39 942,93	49 935,58							
	encaissements de factures VNTxxx au cours du mois :														-7 697,76	-26 643,84	0,00	-18 954,72	-4 777,20	0,00	-18 954,72	-4 777,20	0,00	-18 954,72	-4 777,20								
4180000	Clients à facturer :																										0,00						
4181000	Clients 2021 à facturer ultérieurement																			ok							61 412,54				53 930,20	7 482,34	
	ventes billetterie LCA O/P année 2021, à facturer ultérieurement																									53 448,26							
	ventes billetterie LCA O/P année 2020, à facturer en 01/2022																									7,04							
	ventes billetterie ASR O/P Région, à facturer ultérieurement																									476,60							
	ventes billetterie par Chq KDO à facturer ultérieurement																									0,00							
	ventes billetterie par Tickets Service à facturer ultérieurement																									0,00							
	ventes non tarifaires : solde 2021 contrat Clear Channe																									7482,34							
5810000	Impayés clients Agglo sur les prélèvements et/ou chèques																			ok							149,27							
4161000	Clients douteux & litigeux																										1 416,88							
																																	SUR TITRES 2021	
																											5817000	Ventes tarifaires et non tarifaires à déclarer dès encaissement	184 010,11	184 010,11	0,00	176 527,77
	Trésorerie réalisable et disponible																										173 453,22		4670000	TP régie de recettes à reverser de suite		175 019,37	0,00	0,00
5310000	Caisse DAC :																			ok						31 399,89					175 019,37	0,00	
5311100	Fonds de caisse conducteurs : tous avancés par SEM																									0,00			payé le :				
5311500	Caisse Dépositaires :																									0,00			Titre de recettes JANVIER 2021	17/02/2021 0,00			
5311200	Caisse RENFO 4, sauf fonds de caisse 300 € SEM																									0,00			Titre de recettes FEVRIER 2021	17/03/2021 0,00			
5311250	Caisse RENFO 5, sauf fonds de caisse 300 € SEM																									0,00			Titre de recettes MARS 2021	20/04/2021 0,00			
5311300	Caisse ILLICO PLVT SANS FONDS DE CAISSE																									0,00			Titre de recettes AVRIL 2021	20/05/2021 0,00			
5311400	Caisse RENFO 1 Lyhia, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes MAI 2021	21/06/2021 0,00			
5311450	Caisse RENFO 2 Beables, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes JUIN 2021	19/07/2021 0,00			
5311500	Caisse DEBORA Herzog, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes JUILLET 2021	20/08/2021 0,00			
5311600	Caisse MARTI Péraud, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes AOUT 2021	20/09/2021 0,00			
5311700	Caisse HALIMA Benjerada, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes SEPTEMBRE 2021	20/10/2021 0,00			
5311900	Caisse SAIDA Derry, sauf fonds de caisse 400 € SEM																									0,00			Titre de recettes OCTOBRE 2021	19/11/2021 0,00			
5311950	Caisse Boutique en Ligne, sans fonds de caisse :																									0,00			Titre de recettes BASE NAUTIQUE OCTOBRE 2021	19/11/2021 0,00			
5311000	Rouleaux monnaie dans les distributeurs DAC																			ok						1 852,00			Titre de recettes NOVEMBRE 2021	20/12/2021 0,00			
																										0,00			Titre de recettes DECEMBRE 2021	20/01/2022 175 019,37			
5811000	Rouleaux monnaie au coffre pour distributeurs DAC																			ok						8 358,00							
5820000	Recettes au comptant+ VI Dépositaires : LAGUARDERE net : anticiper la Clon et noter la Clon en rapprochement banc																			ok						-2 690,63							
5820300	Recette au comptant ESP																									0,00							
5820200	Recettes au comptant CB Boutique en Ligne																									0,00							
5820400	Recettes CHQ DIFFERES : rbts des Dédommagements Clients par Lettres Chèques :	-103360,72																								-18 864,40							
5820400	Recettes CHQ DIFFERES : amende RENFO1 01/2021 en cours de recouvrement																									0,00							
5820400	Recettes CHQ DIFFERES : xx en cours de recouvrement																									0,00							
5820500	Remboursements à faire par virements :																									0,00							
5821000	Crédit Badges Conducteurs dans les DAC :																									0,00							
5823000	Dépots DAC en cours :																									0,00							
5121010	Compte bancaire CEA BIL 00770503358-67 : incluant le VI en raprochement et dont la Clon Laguardère																									127 718,44							
5121080	Compte Bque Pop BIL Prélèvements																			ok						19 419,02							
5121100	Compte BECM BIL Boutique en Ligne																			ok						8 252,00							
4680000	Créditeur divers : Commissions dépositaires à recevoir																									0,00							
4710000	transactions financières à régulariser : incident bancaire en cours de régularisation																																
4710000	transactions financières à régulariser : déséquilibre actif/passif à régulariser par la SEM																																
	TOTAL ACTIF																										359 029,48			TOTAL PASSIF		359 029,48		
	écart éventuel																										0,00							

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 17/01/2022 14:07

Devise : EUR

liste des factures clients TRACE en cours de recouvrement au 31/12/21

SEML STUCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 411D300110 **CCAS DE COLMAR**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
01/01/21	AN	DSP dif reglt	04122020 CCAS DE COLMAR DIFF R		04/12/20	0,46		0,46
01/01/21	AN	DSP200192-20	29122020 CCAS DE COLMAR DSP20(		29/12/20		18,70	-18,24
30/06/21	'OTITAI	DSP200755-21	CCAS DE COLMAR Avoir		31/07/21		18,70	-36,94
31/08/21	'OTITAI	DSP200828-21	CCAS DE COLMAR		30/09/21	96,30		59,36
31/10/21	700BIL	DSP-LCA2021-21	CCAS Colmar LCA délivrées Q/P2021		30/11/21	2 506,83		2 566,19
30/11/21	'OTITAI	DSP200990-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	212,50		2 778,69
30/11/21	'OTITAI	DSP201001-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	204,00		2 982,69
30/11/21	'OTITAI	DSP201011-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	25,50		3 008,19
30/11/21	'OTITAI	DSP201019-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	110,50		3 118,69
30/11/21	'OTITAI	DSP201028-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	7,50		3 126,19
30/11/21	'OTITAI	DSP201029-21	CCAS DE COLMAR		31/12/21	161,50		3 287,69
30/11/21	700BIL	DSP-LCA2021-21	CCAS Colmar LCA délivrées Q/P2021		31/12/21	1 281,58		4 569,27
31/12/21	'OTITAI	DSP201044-21	CCAS DE COLMAR		31/01/22	59,50		4 628,77
31/12/21	'OTITAI	DSP201055-21	CCAS DE COLMAR		31/01/22	246,50		4 875,27
31/12/21	'OTITAI	DSP201056-21	CCAS DE COLMAR		31/01/22	3 045,00		7 920,27
31/12/21	'OTITAI	DSP201067-21	CCAS DE COLMAR		31/01/22	30,00		7 950,27
31/12/21	'OTITAI	DSP201068-21	CCAS DE COLMAR		31/01/22	331,50		8 281,77
31/12/21	700BIL	DSP-LCA2021-21	CCAS Colmar LCA délivrées Q/P2021		31/01/22	225,33		8 507,10
	**		Cumul des écritures marquées			116 380,10	116 380,10	8 507,10
			Total période			124 924,60	116 417,50	8 507,10

Compte : 411D300210 **CCAS de HORBOURG-WIHR**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201063-21	CCAS de HORBOURG-WIHR		31/01/22	135,20		135,20
31/12/21	'OTITAI	DSP201069-21	CCAS de HORBOURG-WIHR		31/01/22	135,20		270,40
	**		Cumul des écritures marquées			5 761,10	5 761,10	270,40
			Total période			6 031,50	5 761,10	270,40

Compte : 411D300212 **CCAS de WINTZENHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201038-21	CCAS de WINTZENHEIM		31/01/22	270,40		270,40
	**		Cumul des écritures marquées			2 070,40	2 070,40	270,40
			Total période			2 340,80	2 070,40	270,40

Compte : 411D300213 **CCAS d'INGERSHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201070-21	CCAS d'INGERSHEIM		31/01/22	101,40		101,40
	**		Cumul des écritures marquées			709,80	709,80	101,40
			Total période			811,20	709,80	101,40

Compte : 411D300216 **CCAS de TURCKHEIM**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201034-21	CCAS de TURCKHEIM		31/01/22	100,00		100,00
	**		Cumul des écritures marquées			180,00	180,00	100,00
			Total période			280,00	180,00	100,00

Compte : 411D300969 **REGION GRAND EST**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
28/10/21	700BIL	ADSP20210018	300970 : REGION GRAND EST : 20		28/10/21		36,81	-36,81
31/12/21	700BIL	BDSP20210224	300970 : REGION GRAND EST : Cor		31/12/21	3 945,70		3 908,89

JLD

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 17/01/2022 14:07

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 411D300969 **REGION GRAND EST**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
	**		Cumul des écritures marquées			80 952,30	80 952,30	3 908,89
			Total période			84 898,00	80 989,11	3 908,89

Compte : 411D300980 **REGION GRAND EST**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
12/08/21	700BIL	BDSP20210110	300980 : REGION GRAND EST : ASI		12/09/21	667,66		667,66
			Total période			667,66		667,66

Compte : 411D300991 **LUCIEN KUNEGEL**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201059-21	LUCIEN KUNEGEL		31/12/21	640,00		640,00
31/12/21	'OTITAI	DSP201060-21	LUCIEN KUNEGEL		31/12/21	1 400,00		2 040,00
	**		Cumul des écritures marquées			4 200,00	4 200,00	2 040,00
			Total période			6 240,00	4 200,00	2 040,00

Compte : 411D340115 **COLLEGE SCHWEITZER**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201050-21	COLLEGE SCHWEITZER		31/01/22	37,40		37,40
	**		Cumul des écritures marquées			48,00	48,00	37,40
			Total période			85,40	48,00	37,40

Compte : 411D340210 **COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201048-21	COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/22	56,10		56,10
31/12/21	'OTITAI	DSP201049-21	COLLEGE LAZARE DE SCHWENDI		31/01/22	56,10		112,20
	**		Cumul des écritures marquées			336,60	336,60	112,20
			Total période			448,80	336,60	112,20

Compte : 411D350110 **LYCEE CAMILLE SEE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201041-21	LYCEE CAMILLE SEE		31/01/22	37,40		37,40
31/12/21	'OTITAI	DSP201053-21	LYCEE CAMILLE SEE		31/01/22	37,40		74,80
	**		Cumul des écritures marquées			374,00	374,00	74,80
			Total période			448,80	374,00	74,80

Compte : 411D360111 **LYCEE BLAISE PASCAL**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/21	'OTITAI	DSP200987-21	LYCEE BLAISE PASCAL		31/12/21	37,40		37,40
31/12/21	'OTITAI	DSP201040-21	LYCEE BLAISE PASCAL		31/01/22	21,00		58,40
			Total période			58,40		58,40

Compte : 411D490128 **I M P R O**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201039-21	I M P R O		31/01/22	168,30		168,30
	**		Cumul des écritures marquées			3 004,60	3 004,60	168,30
			Total période			3 172,90	3 004,60	168,30

Compte : 411D490129 **IME SAINT-JOSEPH**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201052-21	IME SAINT-JOSEPH		31/01/22	42,40		42,40

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 17/01/2022 14:07

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 411D490129 **IME SAINT-JOSEPH**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201065-21	IME SAINT-JOSEPH		31/01/22	106,00		148,40
	**		Cumul des écritures marquées			6 616,00	6 616,00	148,40
			Total période			6 764,40	6 616,00	148,40

Compte : 411D490130 **ARSEA Les Catherinettes**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/21	'OTITAI	DSP201026-21	ARSEA Les Catherinettes		31/12/21	168,30		168,30
31/12/21	'OTITAI	DSP201042-21	ARSEA Les Catherinettes		31/01/22	205,70		374,00
	**		Cumul des écritures marquées			355,30	355,30	374,00
			Total période			729,30	355,30	374,00

Compte : 411D490131 **ADOMA**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/08/21	'OTITAI	DSP200858-21	ADOMA		31/08/21	318,00		318,00
30/09/21	'OTITAI	DSP200866-21	ADOMA		30/09/21	106,00		424,00
30/10/21	'OTITAI	DSP200956-21	ADOMA		30/10/21	212,00		636,00
			Total période			636,00		636,00

Compte : 411D490500 **UDAF**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/21	'OTITAI	DSP200993-21	UDAF KERNBEISS Marie Hélène		30/11/21	21,20		21,20
31/12/21	'OTITAI	DSP201036-21	UDAF ANDRIEU		31/12/21	29,00		50,20
31/12/21	'OTITAI	DSP201045-21	UDAF BERNAUER		31/12/21	145,00		195,20
31/12/21	'OTITAI	DSP201072-21	UDAF ROGER AURELIE		31/12/21	330,00		525,20
	**		Cumul des écritures marquées			2 447,10	2 447,10	525,20
			Total période			2 972,30	2 447,10	525,20

Compte : 411D490992 **Divers BILLETTERIE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/10/21	700BIL	BDSP20210163	494022 : Monsieur Vincent DAMOUR		31/10/21	22,40		22,40
31/10/21	700BIL	BDSP20210171	494029 : Monsieur Michel FELLER :		31/10/21	5,60		28,00
31/10/21	700BIL	BDSP20210173	494031 : Madame Agathe SANTANG		31/10/21	22,40		50,40
30/11/21	700BIL	BDSP20210178	494031 : Madame Agathe SANTANG		30/11/21	39,20		89,60
30/11/21	700BIL	BDSP20210187	490919 : Mr David BODEIN : Trace M		30/11/21	56,00		145,60
30/11/21	700BIL	BDSP20210188	494022 : Monsieur Vincent DAMOUR		30/11/21	22,40		168,00
30/11/21	700BIL	BDSP20210192	494013 : M Stéphan TOUMANYAN :		30/11/21	67,20		235,20
30/11/21	700BIL	BDSP20210193	490930 : Madame Berivan HARMAN		30/11/21	5,60		240,80
30/11/21	700BIL	BDSP20210196	494029 : Monsieur Michel FELLER :		30/11/21	16,80		257,60
30/11/21	700BIL	BDSP20210184	490929 : Monsieur Stéphane BENTZI		30/11/21	16,80		274,40
31/12/21	700BIL	BDSP20210202	490901 : Mme Christelle BETTLE : Tı		31/12/21	11,20		285,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210203	490902 : Monsieur Kadir DEMIR : Tr		31/12/21	42,00		327,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210204	494031 : Madame Agathe SANTANG		31/12/21	22,40		350,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210205	490906 : Madame Martine WURTZ :		31/12/21	92,40		442,40
31/12/21	700BIL	BDSP20210206	490918 : Madame Sandrine GULLY :		31/12/21	72,80		515,20
31/12/21	700BIL	BDSP20210207	409915 : Madame Nadia ALLA : Trac		31/12/21	42,00		557,20
31/12/21	700BIL	BDSP20210208	494019 : Monsieur Brice NOLL : Trac		31/12/21	33,60		590,80
31/12/21	700BIL	BDSP20210209	490928 : Monsieur Fatah ABDELMOU		31/12/21	81,20		672,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210210	490929 : Monsieur Stéphane BENTZI		31/12/21	5,60		677,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210211	494017 : Monsieur Vincent REINING		31/12/21	56,00		733,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210212	494023 : Monsieur Guillaume SCHW/		31/12/21	25,20		758,80
31/12/21	700BIL	BDSP20210213	490919 : Mr David BODEIN : Trace M		31/12/21	44,80		803,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210214	494022 : Monsieur Vincent DAMOUR		31/12/21	16,80		820,40

JLD

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 17/01/2022 14:07

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 411D490992 **Divers BILLETTERIE**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	700BIL	BDSP20210215	490914 : Mr François WAECHTER : T		31/12/21	5,60		826,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210216	494025 : Monsieur Jean-Christophe (		31/12/21	16,80		842,80
31/12/21	700BIL	BDSP20210217	494026 : Mme DREYER Huguette : T		31/12/21	44,80		887,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210218	494013 : M Stéphan TOUMANYAN : '		31/12/21	56,00		943,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210219	490930 : Madame Berivan HARMAN		31/12/21	61,60		1 005,20
31/12/21	700BIL	BDSP20210220	494028 : Mme Aïda-Claire AREZKI : '		31/12/21	16,80		1 022,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210221	494027 : Monsieur Alexandre HURTH		31/12/21	42,00		1 064,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210222	494029 : Monsieur Michel FELLER : '		31/12/21	5,60		1 069,60
31/12/21	700BIL	BDSP20210223	494032 : Mme FRITSCH Marcelle : T		31/12/21	2,80		1 072,40
31/12/21	700BIL	ADSP20210019	494032 : Mme FRITSCH Marcelle : T		31/12/21		2,80	1 069,60
	**		Cumul des écritures marquées			7 072,20	7 072,20	1 069,60
			Total période			8 144,60	7 075,00	1 069,60

Compte : 411D490993 **Divers billetterie**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	700BIL	BDSP20210226	4909071 : Fédération des Commerca		31/12/21	320,00		320,00
31/12/21	700BIL	BDSP20210227	490908 : Centrale de Règlement de '		31/12/21	754,00		1 074,00
	**		Cumul des écritures marquées			1 564,50	1 564,50	1 074,00
			Total période			2 638,50	1 564,50	1 074,00

Compte : 411D490994 **DIVERS AFFRETES**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	700BIL	BDSP20210225	4909001 : KUNEGEL Lucien : Période		31/12/21	2 298,80		2 298,80
	**		Cumul des écritures marquées			10 157,00	10 157,00	2 298,80
			Total période			12 455,80	10 157,00	2 298,80

Compte : 411D495002 **SNCF - COMITE D'ETABLISSEMENT**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
17/12/21	700BIL	BDSP20210200	495002 : SNCF MOBILITE TER BIL :		17/12/21	4 999,20		4 999,20
17/12/21	700BIL	BDSP20210201	495002 : SNCF MOBILITE TER BIL :		17/12/21	6 636,90		11 636,10
31/12/21	700BIL	BDSP20210228	495002 : SNCF MOBILITE TER BIL :		31/12/21	3 596,60		15 232,70
	**		Cumul des écritures marquées			67 263,29	67 263,29	15 232,70
			Total période			82 495,99	67 263,29	15 232,70

Compte : 411D495005 **SNCF Voyages GF/ARV**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
28/10/21	700BIL	BDSP20210151	495005 : SNCF Voyages GF/ARV : 2(		28/10/21	1 003,03		1 003,03
28/10/21	700BIL	ADSP20210017	495005 : SNCF Voyages GF/ARV : 2(		28/10/21		745,52	257,51
			Total période			1 003,03	745,52	257,51

Compte : 411D495404 **Hypermarché CORA**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
21/12/21	700VNT	VNT20210022	495404 : Hypermarché CORA : 2021		31/01/22	7 937,28		7 937,28
	**		Cumul des écritures marquées			90 014,40	90 014,40	7 937,28
			Total période			97 951,68	90 014,40	7 937,28

Compte : 411D801102 **CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC)**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
30/11/21	'OTITAN	DSP200983-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/12/21	785,40		785,40
31/12/21	'OTITAN	DSP201033-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	261,80		1 047,20
31/12/21	'OTITAN	DSP201037-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	654,50		1 701,70

JLD

GRAND-LIVRE COMPTABLE

Le 17/01/2022 14:07

Devise : EUR

SEML STUCE

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Compte : 411D801102 **CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC)**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201046-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	60,24		1 761,94
31/12/21	'OTITAI	DSP201047-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	785,40		2 547,34
31/12/21	'OTITAI	DSP201058-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	785,40		3 332,74
31/12/21	'OTITAI	DSP201061-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	50,20		3 382,94
31/12/21	'OTITAI	DSP201062-21	CA billetterie PULSEO+ ASR (ex CAC		31/01/22	654,50		4 037,44
	**		Cumul des écritures marquées			196 112,32	196 112,32	4 037,44
			Total période			200 149,76	196 112,32	4 037,44

Compte : 411D804300 **GAS de la Ville de Colmar**

Date	Jrnl	Pièce	Libellé	Let.	Echéance	Débit	Crédit	Solde cumulé
31/12/21	'OTITAI	DSP201051-21	GAS de la Ville de Colmar		31/12/21	11,70		11,70
31/12/21	'OTITAI	DSP201064-21	GAS de la Ville de Colmar		31/12/21	16,00		27,70
	**		Cumul des écritures marquées			598,70	598,70	27,70
			Total période			626,40	598,70	27,70

SYNTHESE

	Débit	Crédit	Solde
TOTAL GENERAL	646 975,82	597 040,24	49 935,58

FILTRE

Du compte : 411D300110 au compte : 411D890000
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Ecritures normales

OPTIONS

Sans les comptes soldés
Sauf les écritures lettrées & marquées
Tri des comptes par numéro
Tri des mouvements par date d'effet

Ventes du 01/12/2021 au 31/12/2021
Caisse de a ZZZZZZ
Code prél. du au

Code	Date échéance	Montant
P	06/01/2022	2 631,70
P	06/02/2022	751,40
P	06/03/2022	751,40
P	06/04/2022	751,40
P	06/05/2022	751,40
P	06/06/2022	751,40
P	06/07/2022	788,80
P	06/08/2022	788,80
P	06/09/2022	788,80
P	06/10/2022	714,00
P	06/11/2022	179,50
Total P		9 648,60
PDEP	16/12/2021	7 670,63
PDEP	17/12/2021	2 390,58
Total PDEP		10 061,21
Total général		19 709,81

- 18,70 Régularisation transaction "GUIDAT" de novembre 2021
= 9629,80€

DATE: 07/01/22 VENTILATION PAR PERIODE DE VENTE DES PRELEVEMENTS PAGE: 1

Ventes du 01/01/2020 au 31/12/2021

Caisse de a ZZZZZZ

Code prél. du au

Code	Date échéance	Montant
P	05/02/2020	-68,21
P	06/02/2020	535,16
P	05/03/2020	-87,91
P	06/03/2020	1 068,72
P	05/04/2020	-87,91
P	06/04/2020	1 483,57
P	05/05/2020	-92,10
P	06/05/2020	1 516,57
P	05/06/2020	-108,05
P	06/06/2020	1 760,57
P	06/07/2020	2 159,15
P	06/08/2020	2 381,65
P	05/09/2020	-66,00
P	06/09/2020	6 776,52
P	05/10/2020	0,00
P	06/10/2020	9 532,58
P	06/11/2020	13 473,42
P	06/12/2020	13 983,89
P	06/01/2021	14 300,02
P	06/02/2021	15 142,98
P	06/03/2021	15 287,94
P	06/04/2021	15 305,19
P	06/05/2021	14 496,38
P	06/06/2021	14 266,63
P	06/07/2021	6 326,35
P	20/07/2021	56,10
P	06/08/2021	6 736,70
P	06/09/2021	12 015,19
P	06/10/2021	12 787,57
P	06/11/2021	13 141,54
P	06/12/2021	12 960,34
P	05/01/2022	13 275,14
P	06/02/2022	11 006,84
P	06/03/2022	10 723,14
P	06/04/2022	10 621,49
P	06/05/2022	10 127,49
P	06/06/2022	9 693,09
P	06/07/2022	2 556,50
P	06/08/2022	2 211,60
P	06/09/2022	1 472,70
P	06/10/2022	794,50
P	06/11/2022	179,50
Total P		279 646,54
PDEP	20/04/2021	3 515,55
PDEP	12/05/2021	173,72
PDEP	19/05/2021	4 089,51
PDEP	17/06/2021	6 578,10
PDEP	18/06/2021	1 976,13
PDEP	21/06/2021	10,33
PDEP	18/08/2021	6 471,15
PDEP	19/08/2021	3 884,50
PDEP	20/08/2021	1 061,64
PDEP	02/09/2021	53,28
PDEP	16/09/2021	5 243,21
PDEP	17/09/2021	1 489,77
PDEP	23/09/2021	396,83
PDEP	18/10/2021	6 834,85
PDEP	19/11/2021	5 425,45
PDEP	22/11/2021	142,12
PDEP	16/12/2021	7 670,63
PDEP	17/12/2021	2 390,58
Total PDEP		57 407,35
Total général		337 053,89

Total général			337 053,89	Prévements à venir
Prélèvements effectués en 2020			-54 161,62	
Prélèvements à effectuer en 2021			210 230,28	
Prélèvements à effectuer en 2022			72 661,99	
Prélèvements à effectuer			282 892,27	
PREL VENTES 2020 et 2021			282 892,27	72 661,99

	Prévements effectués Agence 2021	Prévements effectués Dépositaires 2021	Prévements à venir	CA Prélèvements Ventes 20 et 21
Mois 0121	14 300,02			14 300,02
Mois 0221	15 142,98			15 142,98
Mois 0321	15 287,94			15 287,94
Mois 0421	15 305,19	3 515,55		18 820,74
Mois 0521	14 496,38	4 263,23		18 759,61
Mois 0621	14 266,63	8 564,56		22 831,19
Mois 0721	6 382,45	0,00		6 382,45
Mois 0821	6 736,70	11 417,29		18 153,99
Mois 0921	12 015,19	7 183,09		19 198,28
Mois 1021	12 787,57	6 834,85		19 622,42
Mois 1121	13 141,54	5 567,57		18 709,11
Mois 1221	12 960,34	10 061,21		23 021,55
TOTAL 21	152 822,93	57 407,35	72 661,99	210 230,28
TOTAL 22				
TOTAL 22	282 892,27			

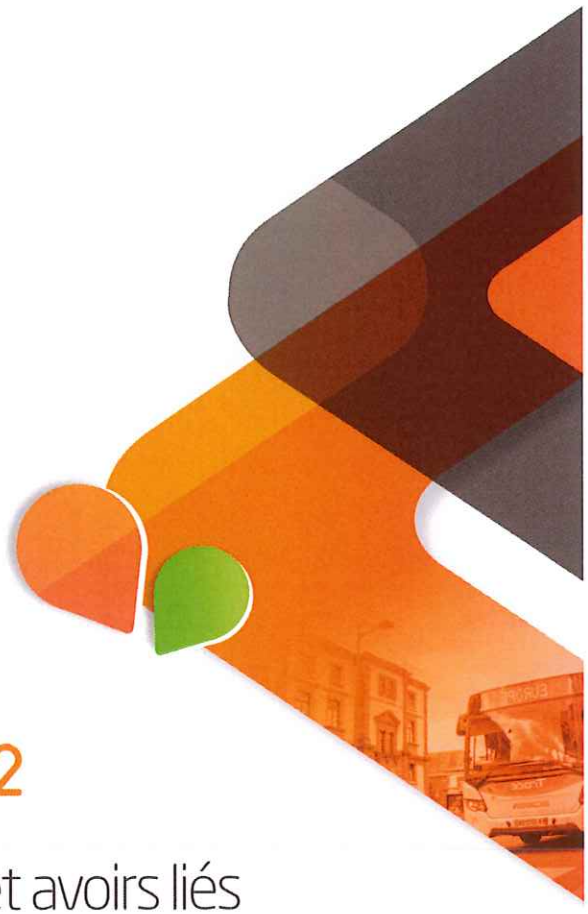

Annexe 12

Factures et avoirs liés à la clôture du bilan 2021

Trace
Bien plus que du transport

FACTURE N° 2022 FS 05 001
En date du 16-mai-22
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

FACTURE

Rémunération qualité DSP 2021

Produit	Libellé	Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Objet :	Rémunération qualité du Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre urbain de Colmar au titre de l'année 2021. Article 27.8 du contrat de DSP 2020-2025 signé le 23/12/2019			
	Décompte SCAT pour les lignes régulières, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau Trace en 2021			6 000,00 €
	Décompte SCAT pour les lignes TAD, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau TRACE en 2021			2 500,00 €
	sous-total avant actualisation			8 500,00 €
	Actualisation 2021 selon taux "C"	8 500,00 €	3,110%	264,35 €
	sous-total après actualisation			8 764,35 €

HT	Taux TVA	TVA	TTC
8 764,35 €	20,00%	1 752,87 €	10 517,22 €

Total HT	8 764,35 €
Total TVA	1 752,87 €
Total TTC	**10 517,22 €**

Échéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, à l'ordre de STUCE-TRACE

Banque : CE Grand Est Europe BIC : CEPAFRPP513
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Imprimé sur papier 100 % recyclé - Imprimerie IFF IMPRIM'VERT

JLD

Trace
Bien plus que du transport

Facture n° 2022soldeFC2021
Datée du 16-mai-22
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Facturation du solde de la rémunération du Concessionnaire au titre de 2021

Produit	Libellé	taux	P.U. HT	Montants 2021 définitifs taux	Montants 2021 définitifs P.U. HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar Agglomération Selon le contrat de DSP 2020-2025 signé le 20/12/2019, article 18 - annexe 13 et son avenant 2 signé le 26/11/2021, annexe 13				
	Art 18.1 de la convention : Facturation du forfait de Charges actualisé des indices 2021				
	Montant des dépenses C2021 avant actualisation				8 014 522,00 €
	Montant de l'actualisation C2021 **définitive (voir pièces jointes)**			3,110%	249 251,63 €
	Montant des affrètements A2021 avant actualisation				754 374,00 €
	Montant de l'actualisation A2021 **définitive (voir pièces jointes)**			-0,339%	-2 557,33 €
	Sous-total :				9 015 590,31 €
	Art 12.2 de la convention : Impact vieillissement du parc, à savoir 8,737 ans au lieu de 9,00 ans				
	NEANT car moins d' 1/2 année d'écart. Calcul : 0 an x 3% (engagements actualisés (211 952 + 57 511) x				0,00 €
	Total du Forfait de Charges actualisé, selon la DSP actualisé :				**9 015 590,31 €**
	Total des Forfaits de Charges facturés pour 2021 **Facturation 2021 provisoire effectuée sur la base de l'avenant 1, sans actualisation provisoire :**				
	Montant des dépenses C2021 avant actualisation		8 014 522,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	0,320%	25 646,47 €		
	Montant des affrètements A2021 avant actualisation		754 374,00 €		
	Montant de l'actualisation provisoire	-1,303%	-9 829,49 €		
	Total déjà facturé, avec actualisation **provisoire**		8 784 712,98 €		
	Total réellement facturé au titre de 2021 :	**6 x 724561 + 1 x 734137 + 4 x 725929 + 799493,98**			**-8 784 712,98 €**
	Sous-total du solde de Forfait de charges 2021 :				**230 877,33 €**
	Art 19.1 de la convention : Intéressement de la Collectivité aux économies de charges, hors marge et aléas : Calcul : engagements actualisés, sauf aléas et marge - charges réelles sauf aléas Soit : 9 015 590,31 - ((5000 + 15000) x 1,0311) + 0 - (7 973 658 - 11910 + 689 878)				**-361 609,08 €**
	Art 17 et 19.0 de la convention : Reversement au Concessionnaire de 60% des excédents de recettes tarifaires Base : (Réel 1 846 167,57 - engagements actualisés 1 844 482) x 60% = 1011 €, en faveur de Stuce				**1 011,34 €**
	Art 17 de la convention : Reversement au concédant des 100 % d'insuffisance de recettes non tarifaires Base : (Réel 91956,08 + 1576,00 soit 93532,08 - engagements 85779 x 1,0206) x 100% = 5986,04 €				**0,00 €**

HT	Taux TVA	TVA	TTC
-129 720,41 €	10,00%	-12 972,04 €	-142 692,45 €

Total HT	-129 720,41 €
Total TVA	-12 972,04 €
Total TTC	**-142 692,45 €**

Échéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, en faveur de Colmar Agglomération

Banque : CE Grand Est Europe

BIC : CEPAFRPP513

Compte IBAN n° FR 76 1513 5090

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523

Imprimé sur papier 100 % recyclé - Imprimerie IFF IMPRIM'VERT®

Trace
Bien plus que du transport

Facture STUCE N° FS20220015

DATE	CLIENT	PAGE
16/05/2022	801100	Page 1 / 1

COLMAR Agglomération

32 cour Sainte Anne

68000 COLMAR

Notre identifiant TVA	FR01352847164
Référence client	SOLDE CVAE 2021

REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE	TARIF	MONTANT	TVA
	Refacturation du montant de CVAE payé en mai 2022, conformément à l'article 23.2 de la convention de concession du 20/12/2019				
	Selon les pièces jointes :				
CET	Solde CVAE année 2021	1	4 387,00	4 387,00	

CONDITIONS DE REGLEMENT

N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	4 387,00	Virement bancaire	30/06/22

Virement fin de mois le 30

Domiciliation Bancaire : CE Grand Est Europe
RIB : 15135-09017-08770627438-16
IBAN : FR76 1513 5090 1708 7706 2743 816
BIC : CEPAFRPP513

BASES HT	% TVA	MT TVA

TOTAL BRUT H.T.	4 387,00
TOTAL TVA	0,00
TOTAL TTC	4 387,00

NET A PAYER : 4 387,00 EUR

Loi 92-1442 du 31-12-1992 - Facture payable sans escompte, au plus tard à la date limite indiquée - A défaut, une indemnité de 40 Euros fixée par l'article D441-5 du code de commerce sera applicable. - TVA payée sur les débits - Autorisation n° C 823/91 - TVA applicable - Article 261-3-2° du CGI
Les marchandises livrées demeurent la propriété de STUCE jusqu'au paiement complet de leurs prix, frais éventuels et taxes.

Trace
Bien plus que du transport

FACTURE N° 2021 AS 05 001
En date du 16-mai-22
Client n° 801100

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens

68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

COLMAR Agglomération
Direction de l'attractivité économique
et de la mobilité
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

AVOIR

Reversement du bénéfice accessoire Stuce 2021

Produit	Libellé		Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Objet :	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar. DSP 2020-2025				
	Conformément à l'article 19.2 de la convention, reversement de la marge nette concernant le bénéfice réalisé sur les activités accessoires de la Stuce en 2021 Voir rapport d'activité 2021				
	Bases de calcul, les bénéfices des activités :				
	Transports Trade'Bus	123,90 €	70%	87	87,00 €
	Vente de carburants	28 705,25 €	70%	20 094	20 094,00 €
	Prestations garage	31 169,35 €	70%	21 819	21 819,00 €
	Sous-total	59 998,50 €			

HT	Taux TVA	TVA	TTC
42 000,00 €	**20,00%**	8 400,00 €	44 310,00 €

Total HT	42 000,00 €
Total TVA	8 400,00 €
Total TTC	**50 400,00 €**

Banque : CE Grand Est Europe BIC : CEPAFRPP513
Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91
Règlement à réception sans escompte
N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523
TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Imprimé sur papier 100 % recyclé - Imprimerie IFE - IMPRIM'VERT

VD

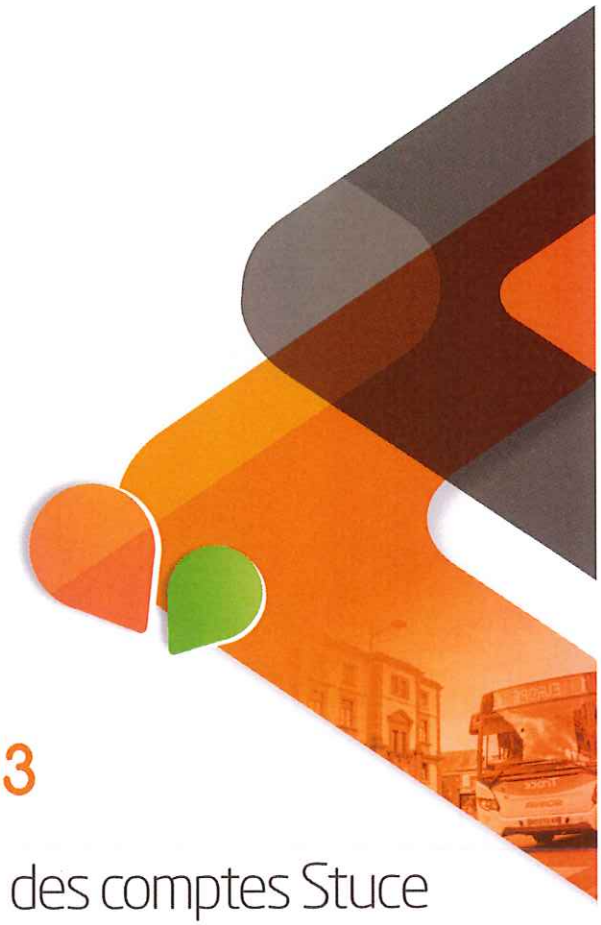

Annexe 13

Plaquette des comptes Stuce et liasse fiscale au 31/12/2021

audit conseils
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Tél. : 03 88 58 82 82 Fax : 03 88 82 91 11
15 Rue de la Maison Rouge - B.P. 30275
67606 SELESTAT CEDEX
E-mail : auditconseils.selestat@auditconseils.fr

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2021** au **31/12/2021**

VD

Sommaire

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

INTERCALAIRES COMPTES ANNUELS	*1*
Bilan Actif	*2*
Bilan Passif	*3*
Compte de Résultat 1/2	*4*
Compte de Résultat 2/2	*5*
Soldes Intermédiaires de Gestion	*6*
Détail de l'Actif	*7*
Détail du Passif	*10*
Détail du Compte de Résultat	*12*
Détail des Soldes Intermédiaires	*16*
INTERCALAIRE LIASSE FISCALE	*20*
BIC - Déclaration 2065 - Impôt sur les Sociétés	*21*
BIC - Déclaration 2065 Bis- Impôt sur les Sociétés	*22*
BIC - Déclaration 2065 BisSuite - Impôt sur les Sociétés	*23*
BIC-RN 2050 - Bilan Actif	*24*
BIC-RN 2051 - Bilan Passif	*25*
BIC-RN 2052 - Compte de résultat	*26*
BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite	*27*
BIC-RN 2054 - Immobilisations	*28*
BIC-RN 2055 - Amortissements	*29*
BIC-RN 2056 - Provisions	*30*
BIC-RN 2057 - Créances et Dettes	*31*
BIC-RN 2058A - Résultat fiscal	*32*
2058A - Réintégrations diverses	*33*
2058A - Déductions diverses	*34*
BIC-RN 2058B - Suivi des déficits	*35*
BIC-RN 2058C - Renseignements divers	*36*
BIC-RN 2059A - Plus et Moins-values	*37*
2059A - Détail des immobilisations cédées	*38*
BIC-RN 2059B - Affectation des plus-values	*39*
BIC-RN 2059C - Suivi des moins-values	*40*
BIC-RN 2059D - Affectation plus-values LT	*41*
BIC-RN 2059E - Valeur ajoutée	*42*
BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1	*43*
BIC-RN 2059G - Filiales et participations /1	*44*
Déclaration des loyers professionnels / Page 1	*45*
2069RCI - Réductions et crédits d'impôt	*46*
2069RCI - Mécénat - Liste des bénéficiaires finaux	*47*
INTERCALAIRE ANNEXE	*48*
Règles et méthodes comptables	*49*
Informations complémentaires	*53*
Immobilisations	*55*
Impact de la comptabilisation des biens concédés	*56*
Amortissements	*57*
Provisions	*58*
Créances et Dettes	*59*
Capital social	*60*
Ventilation du chiffre d'affaires	*61*
Produits à recevoir	*62*
Charges constatées d'avance	*63*
Produits constatés d'avance	*64*
Effectif moyen	*65*

Etats financiers au 31/12/2021

COMPTES ANNUELS

VD

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 400	1 400		
	Concessions brevets droits similaires	95 350	85 799	9 552	764
	Fonds commercial (1)	35 000		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	108 334	105 224	3 111	5 181
	Autres immobilisations corporelles	22 382 114	14 959 721	7 422 393	7 229 978
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	30 490		30 490	30 490
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	299 480		299 480	309 671
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 972		3 972	3 972
	TOTAL (II)	**22 956 141**	**15 152 143**	**7 803 997**	**7 615 057**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	187 245	62 806	124 439	133 882
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	36		36	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	115 668	4 170	111 498	390 193
	Autres créances	484 606		484 606	1 059 009
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 380 572	2 020	2 378 552	1 860 118
	DISPONIBILITES	1 790 821		1 790 821	298 656
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	24 883		24 883	163 075
	TOTAL (III)	**4 983 833**	**68 996**	**4 914 836**	**3 904 933**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**27 939 973**	**15 221 140**	**12 718 834**	**11 519 990**
	(1) dont droit au bail			35 000	35 000
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				3 972
	(3) dont créances à plus d'un an				

Bilan Passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	600 000	600 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 572 940	1 546 869
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**9 706**	**26 071**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**2 242 646**	**2 232 940**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	7 377 612	7 178 924
	Total des autres fonds propres	**7 377 612**	**7 178 924**
Provisions	Provisions pour risques	34 300	10 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**34 300**	**10 000**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	819 914	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	910 645	841 117
	Dettes fiscales et sociales	774 814	753 903
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	553 661	501 040
	Produits constatés d'avance (1)	5 242	2 066
	Total des dettes	**3 064 276**	**2 098 126**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**12 718 834**	**11 519 990**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	9 705,72	26 071,19
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 244 362	2 098 126
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

		France	Exportation	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	53 584		53 584	38 303
	Production vendue (Biens)	51 315		51 315	47 749
	Production vendue (Services et Travaux)	8 751 181		8 751 181	8 080 583
	Montant net du chiffre d'affaires	**8 856 080**		**8 856 080**	**8 166 635**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			294 032	285 884
	Autres produits			25	169
	Total des produits d'exploitation (1)			**9 150 136**	**8 452 688**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			51 175	36 364
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			249 003	257 912
	Variation de stock			8 450	(19 123)
	Autres achats et charges externes			3 160 703	2 724 520
	Impôts, taxes et versements assimilés			188 156	203 322
	Salaires et traitements			3 678 163	3 520 559
	Charges sociales du personnel			1 672 767	1 617 287
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			23 184	14 467
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			64 095	62 804
	Dotations aux provisions			34 300	10 000
	Autres charges			746	4 683
	Total des charges d'exploitation (2)			**9 130 741**	**8 432 794**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**19 395**	**19 894**

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**19 395**	**19 894**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	14 553	15 221
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 490	4 211
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**20 043**	**19 432**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 020	5 490
	Intérêts et charges assimilées (4)	12 298	168
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**14 318**	**5 658**
	RESULTAT FINANCIER	**5 725**	**13 774**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**25 120**	**33 668**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		6 751
	Sur opérations en capital		400
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		**7 151**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	10 000	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**10 000**	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(10 000)**	**7 151**
	PARTICIPATION DES SALARIES	6 025	
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(611)	14 748
	TOTAL DES PRODUITS	**9 170 179**	**8 479 271**
	TOTAL DES CHARGES	**9 160 473**	**8 453 200**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**9 706**	**26 071**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Ecarts	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	**8 856 080**	*100,00*	**8 166 635**	*100,00*	**689 445**	*8,44*
Ventes de marchandises	53 584	*0,61*	38 303	*0,47*	15 282	*39,90*
- Achats de marchandises	51 175	*95,50*	36 364	*94,94*	14 811	*40,73*
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE	**2 410**	*4,50*	**1 939**	*5,06*	**471**	*24,27*
Production vendue : Biens	51 315	*0,58*	47 749	*0,58*	3 565	*7,47*
+ Production vendue : Travaux						
+ Production vendue : Services	8 751 181	*98,82*	8 080 583	*98,95*	670 598	*8,30*
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**8 802 495**	*99,39*	**8 128 332**	*99,53*	**674 163**	*8,29*
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	**8 804 905**	*99,42*	**8 130 271**	*99,55*	**674 634**	*8,30*
- Achats stockés approvisionnement	249 003	*2,81*	257 912	*3,16*	(8 909)	*-3,45*
- Variation des stocks et approvisionnement	8 450	*0,10*	(19 123)	*-0,23*	27 574	*-144,19*
- Achats de sous-traitance						
- Achats non stockés	480 237	*5,42*	454 126	*5,56*	26 112	*5,75*
- Autres charges externes	2 680 465	*30,27*	2 270 394	*27,80*	410 071	*18,06*
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	**3 418 156**	*38,60*	**2 963 308**	*36,29*	**454 848**	*15,35*
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	**5 386 749**	*60,83*	**5 166 963**	*63,27*	**219 786**	*4,25*
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations	66 450	*0,75*	64 571	*0,79*	1 879	*2,91*
- Autres impôts et taxes	121 706	*1,37*	138 751	*1,70*	(17 045)	*-12,28*
- Salaires et traitements	3 678 163	*41,53*	3 520 559	*43,11*	157 604	*4,48*
- Charges sociales	1 672 767	*18,89*	1 617 287	*19,80*	55 479	*3,43*
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	**(152 337)**	*-1,72*	**(174 205)**	*-2,13*	**21 868**	*12,55*
+ Reprises sur amortissements et provisions	72 683	*0,82*	74 443	*0,91*	(1 760)	*-2,36*
+ Autres produits d'exploitation	25		169		(145)	*-85,48*
+ Transfert de charges d'exploitation	221 349	*2,50*	211 441	*2,59*	9 907	*4,69*
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	121 578	*1,37*	87 271	*1,07*	34 307	*39,31*
- Autres charges de gestion courante	746	*0,01*	4 683	*0,06*	(3 937)	*-84,06*
RÉSULTAT EXPLOITATION	**19 395**	*0,22*	**19 894**	*0,24*	**(499)**	*-2,51*
+ Quote-part sur opérations en commun						
+ Produits financiers	20 043	*0,23*	19 432	*0,24*	611	*3,14*
- Quote-part sur opérations en commun						
- Charges financières	14 318	*0,16*	5 658	*0,07*	8 660	*153,07*
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**25 120**	*0,28*	**33 668**	*0,41*	**(8 548)**	*-25,39*
Produits exceptionnels			7 151	*0,09*	(7 151)	*-100,00*
- Charges exceptionnelles	10 000	*0,11*			10 000	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(10 000)**	*-0,11*	**7 151**	*0,09*	**(17 151)**	*-239,84*
- Participation des salariés	6 025	*0,07*			6 025	
- Impôts sur les bénéfices	(611)	*-0,01*	14 748	*0,18*	(15 359)	*-104,14*
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**9 706**	*0,11*	**26 071**	*0,32*	**(16 365)**	*-62,77*

Détail de l'Actif

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		**7 803 997,29**	*61,36*	**7 615 056,80**	*66,10*	**188 940,49**	*2,48*
Frais de développement							
20300000	FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	1 400,00	*0,01*	1 400,00	*0,01*		
28030000	AMORT.FRAIS RECHER.&DEVEL	(1 400,00)	*-0,01*	(1 400,00)	*-0,01*		
Concessions brevets et droits similaires		**9 551,55**	*0,08*	**764,31**	*0,01*	**8 787,24**	*N/S*
20500000	CONCESS.BREVETS LOGICIELS	95 350,44	*0,75*	82 088,44	*0,71*	13 262,00	*16,16*
28050000	AMORT.CONCES. BREVETS LICENCES	(85 798,89)	*-0,67*	(81 324,13)	*-0,71*	(4 474,76)	*-5,50*
Fonds Commercial		**35 000,00**	*0,28*	**35 000,00**	*0,30*		
20600000	DROIT AU BAIL	35 000,00	*0,28*	35 000,00	*0,30*		
Installations techniques, matériel et outillage		**3 110,58**	*0,02*	**5 181,14**	*0,04*	**(2 070,56)**	*-39,96*
21500000	MATERIEL ET OUTILLAGE	102 265,47	*0,80*	102 265,47	*0,89*		
21510000	INSTAL. COMPL. SPECIAL.	6 069,00	*0,05*	6 069,00	*0,05*		
28150000	AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE	(99 154,89)	*-0,78*	(97 084,33)	*-0,84*	(2 070,56)	*-2,13*
28151000	AMORT INSTAL COMPLEXES SPECIAL	(6 069,00)	*-0,05*	(6 069,00)	*-0,05*		
Autres immobilisations corporelles		**7 422 393,19**	*58,36*	**7 229 978,38**	*62,76*	**192 414,81**	*2,66*
21810000	INSTAL./AGENC.DIVERS	133 993,35	*1,05*	133 993,35	*1,16*		
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	43 782,37	*0,34*	34 165,91	*0,30*	9 616,46	*28,15*
21830000	MATERIEL DE BUREAU	133 203,11	*1,05*	132 454,11	*1,15*	749,00	*0,57*
21840000	MOBILIER	99 704,59	*0,78*	99 704,59	*0,87*		
22000000	IMMO. MISE EN CONCESSION	21 971 430,43	*172,75*	22 103 770,16	*191,87*	(132 339,73)	*-0,60*
28200000	AMORT.IMMOB. CONCEDANT	(14 593 818,68)	*-114,7*	(14 924 846,19)	*-129,5*	331 027,51	*2,22*
28181000	AMORT.INSTAL AGENCT AMENAGT	(113 789,79)	*-0,89*	(107 620,36)	*-0,93*	(6 169,43)	*-5,73*
28182000	AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	(35 699,21)	*-0,28*	(34 165,91)	*-0,30*	(1 533,30)	*-4,49*
28183000	AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	(122 050,96)	*-0,96*	(114 966,19)	*-1,00*	(7 084,77)	*-6,16*
28184000	AMORT. MOBILIER	(94 362,02)	*-0,74*	(92 511,09)	*-0,80*	(1 850,93)	*-2,00*
Autres participations		**30 489,80**	*0,24*	**30 489,80**	*0,26*		
26110000	TITRES DE PARTICIPATION	30 489,80	*0,24*	30 489,80	*0,26*		
Autres titres immobilisés		**299 479,81**	*2,35*	**309 670,81**	*2,69*	**(10 191,00)**	*-3,29*
27180000	TITRES IMMOBILIS CEA PARTS SOC	151 860,00	*1,19*	151 860,00	*1,32*		
27210500	OBLIGATIONS BECM	147 619,81	*1,16*	159 662,21	*1,39*	(12 042,40)	*-7,54*
29722000	PROV. DEPRECIATION IMMO FINAN.			(1 851,40)	*-0,02*	1 851,40	*100,00*
Autres immobilisations financières		**3 972,36**	*0,03*	**3 972,36**	*0,03*		
27500000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 972,36	*0,03*	3 972,36	*0,03*		
TOTAL III - Actif Circulant NET		**4 914 836,27**	*38,64*	**3 904 933,15**	*33,90*	**1 009 903,12**	*25,86*
Matières premières, approvisionnements		**124 438,93**	*0,98*	**133 882,17**	*1,16*	**(9 443,24)**	*-7,05*
32110000	STOCK GAZOLE	9 456,19	*0,07*	18 561,35	*0,16*	(9 105,16)	*-49,05*
32130000	STOCK LUBRIFIANTS	10 494,52	*0,08*	11 439,21	*0,10*	(944,69)	*-8,26*
32130900	STOCK LUBRIFIANT DEPRECIE	53,88		63,75		(9,87)	*-15,48*
32140000	STOCK PNEUMATIQUES	283,81		68,81		215,00	*312,45*
32140900	STOCK PNEUMATIQUE DEPRECIE	142,07		236,31		(94,24)	*-39,88*
32150000	STOCK PIECES DETACHEES	91 382,16	*0,72*	88 992,77	*0,77*	2 389,39	*2,68*
32150900	STOCK PIECES DETACHEES TRACE	74 134,92	*0,58*	75 091,55	*0,65*	(956,63)	*-1,27*
32158900	STOCK PIECES DETACH ACT GARAGE	1 297,84	*0,01*	1 241,87	*0,01*	55,97	*4,51*
39100000	PROV.DEP.MAT.PREMIERES TRACE	(61 629,79)	*-0,48*	(60 645,57)	*-0,53*	(984,22)	*-1,62*
39108000	PROV DEPRECIAT STOCK ACT GGE	(1 176,67)	*-0,01*	(1 167,88)	*-0,01*	(8,79)	*-0,75*
Avances & acomptes versés sur commandes		**36,00**				**36,00**	

Détail de l'Actif

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
40910000	FOURN.ACPTES S/COMMANDES	36,00				36,00	
Créances clients et comptes rattachés		**111 498,39**	*0,88*	**390 193,19**	*3,39*	**(278 694,80)**	*-71,42*
41100000	CLIENTS	87 258,89	*0,69*	323 084,56	*2,80*	(235 825,67)	*-72,99*
41600000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	3 206,57	*0,03*	4 473,01	*0,04*	(1 266,44)	*-28,31*
41800000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	25 202,70	*0,20*	56 506,00	*0,49*	(31 303,30)	*-55,40*
41810000	CLIENTS FACT. A ETABLIR			9 880,80	*0,09*	(9 880,80)	*-100,00*
49100000	PROV.DEPRE.CLIENTS	(4 169,77)	*-0,03*	(3 751,18)	*-0,03*	(418,59)	*-11,16*
Autres créances		**484 606,30**	*3,81*	**1 059 009,01**	*9,19*	**(574 402,71)**	*-54,24*
40980000	FOURNIS.RRR A OBTENIR	3 591,40	*0,03*	5 631,08	*0,05*	(2 039,68)	*-36,22*
42500000	AVANCE ACPTE AU PERSONNEL	1 000,00	*0,01*			1 000,00	
42870000	PERSONNEL PROD.A RECEVOIR	8 150,74	*0,06*	2 110,28	*0,02*	6 040,46	*286,24*
42875000	INDEMNITES MUTEX A RECEVOIR	7 787,62	*0,06*	4 514,63	*0,04*	3 272,99	*72,50*
43710000	CHEQUES DEJEUNER EN STOCK	2 580,75	*0,02*	1 942,05	*0,02*	638,70	*32,89*
44300000	ETAT - OPERATION PARTICULIERE	6 100,00	*0,05*			6 100,00	
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	15 705,00	*0,12*	354 220,00	*3,07*	(338 515,00)	*-95,57*
44566000	TVA RECUPERABLE B & S			13 594,01	*0,12*	(13 594,01)	*-100,00*
44566100	TVA DEDUCTIBLE 10%	3,12				3,12	
44566200	TVA DEDUCTIBLE 20%	6 578,04	*0,05*			6 578,04	
44567000	ETAT - CREDIT DE TVA A REPORTE			21 376,00	*0,19*	(21 376,00)	*-100,00*
44581000	TVA A REGULARISER SUR RECETTES	873,67	*0,01*	344,33		529,34	*153,73*
44586000	TVA S/FACT.NON PARVENUES	47 550,94	*0,37*	31 396,53	*0,27*	16 154,41	*51,45*
44587000	TVA S/FACT.A ETABLIR	18 619,17	*0,15*	15 269,38	*0,13*	3 349,79	*21,94*
44711000	TAXES TSS			240 892,00	*2,09*	(240 892,00)	*-100,00*
44870000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR	2 097,36	*0,02*	3 214,60	*0,03*	(1 117,24)	*-34,76*
46000000	DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	2 666,65	*0,02*	3 083,30	*0,03*	(416,65)	*-13,51*
46710000	TRACE RECETTES ACTIF COMPTANT	175 019,37	*1,38*	161 658,79	*1,40*	13 360,58	*8,26*
46717000	TRACE RECETTES ACTIF A REALISER	184 010,11	*1,45*	196 176,82	*1,70*	(12 166,71)	*-6,20*
46870000	PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	2 272,36	*0,02*	3 585,21	*0,03*	(1 312,85)	*-36,62*
Valeurs mobilières de placement		**2 378 552,23**	*18,70*	**1 860 117,58**	*16,15*	**518 434,65**	*27,87*
50700000	CAT CERTIFICAT DE DEPOT	1 700 000,00	*13,37*	1 200 000,00	*10,42*	500 000,00	*41,67*
50710000	PLACEMENTS BECM	280 572,41	*2,21*	263 756,03	*2,29*	16 816,38	*6,38*
50720000	PLACEMENT CAT BP	400 000,00	*3,14*	400 000,00	*3,47*		
59030000	PROV DEPRECIATION VMP	(2 020,18)	*-0,02*	(3 638,45)	*-0,03*	1 618,27	*44,48*
Disponibilités		**1 790 821,46**	*14,08*	**298 656,15**	*2,59*	**1 492 165,31**	*499,63*
51100000	CB EMISES ET VIRTS EN COURS			461,38		(461,38)	*-100,00*
51210200	LIVRET B CEA	31 072,76	*0,24*	31 057,23	*0,27*	15,53	*0,05*
51210250	LIVRET A CEA	23 066,95	*0,18*	22 952,19	*0,20*	114,76	*0,50*
51210300	BANQUE POPULAIRE C/C	71 739,03	*0,56*	21 630,15	*0,19*	50 108,88	*231,66*
51210700	BANQUE CEA 7438	1 644 816,82	*12,93*	193 408,90	*1,68*	1 451 407,92	*750,43*
51211200	BANQUE BECM TITRES	1 048,92	*0,01*	5 480,09	*0,05*	(4 431,17)	*-80,86*
51870000	BANQUES PROD. A RECEVOIR	9 288,40	*0,07*	15 302,33	*0,13*	(6 013,93)	*-39,30*
53000000	CAISSE BUREAU NR			233,85		(233,85)	*-100,00*
53050000	Caisse bureau NE	621,41				621,41	
53053000	CAISSE BUREAU FL	347,17		90,03		257,14	*285,62*
53111000	CAISSE - C/R EMPOCHES	5 820,00	*0,05*	5 040,00	*0,04*	780,00	*15,48*
53112000	CAISSE - SEM ITINERANTE	300,00		300,00			
53112500	CAISSE SEM RENFO 5	300,00		300,00			
53114000	CAISSE - SEM RENFORT	400,00		400,00			
53114500	CAISSE - SEM RENFO2	400,00		400,00			
53115000	CAISSE - SEM DEBORAH HERZOG	400,00		400,00			
53116000	CAISSE - SEM MARTINE PERAUD	400,00		400,00			
53117000	CAISSE - SEM HALIMA RAOUF	400,00		400,00			
53119000	CAISSE - SEM DEPOSITAIRES	400,00		400,00			
Charges constatées d'avance		**24 882,96**	*0,20*	**163 075,05**	*1,42*	**(138 192,09)**	*-84,74*
48600000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	24 882,96	*0,20*	163 075,05	*1,42*	(138 192,09)	*-84,74*

Détail de l'Actif

	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
TOTAL DU BILAN ACTIF	**12 718 833,56**	*100,00*	**11 519 989,95**	*100,00*	**1 198 843,61**	*10,41*

Détail du Passif

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**2 242 646,11**	*17,63*	**2 232 940,39**	*19,38*	**9 705,72**	*0,43*
Capital Social ou individuel		**600 000,00**	*4,72*	**600 000,00**	*5,21*		
10100000	CAPITAL SOCIAL	600 000,00	*4,72*	600 000,00	*5,21*		
Réserve légale		**60 000,00**	*0,47*	**60 000,00**	*0,52*		
10611000	RESERVE LEGALE PROP.DITE	60 000,00	*0,47*	60 000,00	*0,52*		
Autres réserves		**1 572 940,39**	*12,37*	**1 546 869,20**	*13,43*	**26 071,19**	*1,69*
10681000	RESERVES FACULTATIVES	1 572 940,39	*12,37*	1 546 869,20	*13,43*	26 071,19	*1,69*
Résultat de l'exercice		**9 705,72**	*0,08*	**26 071,19**	*0,23*	**(16 365,47)**	*-62,77*
TOTAL II - Autres fonds propres		**7 377 611,75**	*58,01*	**7 178 923,97**	*62,32*	**198 687,78**	*2,77*
Avances conditionnées		**7 377 611,75**	*58,01*	**7 178 923,97**	*62,32*	**198 687,78**	*2,77*
22900000	APPORT DU CONCEDANT	7 377 611,75	*58,01*	7 178 923,97	*62,32*	198 687,78	*2,77*
TOTAL III - Total des Provisions		**34 300,00**	*0,27*	**10 000,00**	*0,09*	**24 300,00**	*243,00*
Provisions pour risques		**34 300,00**	*0,27*	**10 000,00**	*0,09*	**24 300,00**	*243,00*
15110000	PROV. POUR LITIGES	34 300,00	*0,27*	10 000,00	*0,09*	24 300,00	*243,00*
TOTAL IV - Total des dettes		**3 064 275,70**	*24,09*	**2 098 125,59**	*18,21*	**966 150,11**	*46,05*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		**819 913,60**	*6,45*			**819 913,60**	
41910000	CLIENTS ACPTES S/COMMANDE	819 913,60	*6,45*			819 913,60	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**910 644,61**	*7,16*	**841 117,25**	*7,30*	**69 527,36**	*8,27*
40100000	FOURNISSEURS	443 122,53	*3,48*	525 798,79	*4,56*	(82 676,26)	*-15,72*
40810000	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	467 522,08	*3,68*	315 318,46	*2,74*	152 203,62	*48,27*
Dettes fiscales et sociales		**774 814,34**	*6,09*	**753 902,71**	*6,54*	**20 911,63**	*2,77*
42100000	PERS.REMUNERATIONS DUES			1 756,96	*0,02*	(1 756,96)	*-100,00*
42820000	DETTES PROVIS CONGES A PAYER	33 656,27	*0,26*	39 419,11	*0,34*	(5 762,84)	*-14,62*
42840000	DETTE PROV PARTICPAT.SALARIES	6 025,00	*0,05*			6 025,00	
42861000	PERSONNEL - PRIMES A PAYER	260 880,79	*2,05*	232 336,80	*2,02*	28 543,99	*12,29*
42862000	PERSONNEL INTERESSEMENT A PAYE	72 200,00	*0,57*	68 900,00	*0,60*	3 300,00	*4,79*
43100000	URSSAF	122 851,00	*0,97*	119 589,00	*1,04*	3 262,00	*2,73*
43720000	CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	27 449,71	*0,22*	27 359,59	*0,24*	90,12	*0,33*
43721000	IPRIAC	2 226,92	*0,02*	2 235,15	*0,02*	(8,23)	*-0,37*
43722000	CARCEPT PREVOYANCE	7 672,10	*0,06*	7 406,18	*0,06*	265,92	*3,59*
43750000	CAISSE DES CADRES	9 151,22	*0,07*	8 727,21	*0,08*	424,01	*4,86*
43751000	CAISSE MUT EST PREV MUTEX	35 489,74	*0,28*	33 583,85	*0,29*	1 905,89	*5,68*
43770000	CE OEUVRES SOCIALES	6 907,51	*0,05*	4 553,62	*0,04*	2 353,89	*51,69*
43780000	CE FONCTIONNEMENT	825,20	*0,01*	846,26	*0,01*	(21,06)	*-2,49*
43860000	CHARGES SOCIALES S/CP A APYER	15 387,70	*0,12*	16 847,41	*0,15*	(1 459,71)	*-8,66*
43871000	CH.SOCIALEES S/ PRIMES A PAYER	116 466,11	*0,92*	107 053,46	*0,93*	9 412,65	*8,79*
44210000	PRELEVEMENT A LA SOURCE	8 629,00	*0,07*	7 825,00	*0,07*	804,00	*10,27*
44551000	TVA A DECAISSER	25 972,00	*0,20*			25 972,00	
44730000	ETAT - EFFORT DE CONSTRUCTION	15 806,45	*0,12*	15 357,34	*0,13*	449,11	*2,92*
44740000	ETAT - FORMATION CONTINUE	2 830,62	*0,02*	486,77		2 343,85	*481,51*
44860000	ETAT AUTRES CH. A PAYER	4 387,00	*0,03*	59 619,00	*0,52*	(55 232,00)	*-92,64*
Autres dettes		**553 661,15**	*4,35*	**501 039,63**	*4,35*	**52 621,52**	*10,50*
41980000	CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	194 006,67	*1,53*	142 579,02	*1,24*	51 427,65	*36,07*
46700000	TRACE RECETTES A REVERSER CT	175 019,37	*1,38*	161 658,79	*1,40*	13 360,58	*8,26*
46712000	TRACE RECETTES A REVERSER ULT.	184 010,11	*1,45*	196 176,82	*1,70*	(12 166,71)	*-6,20*
48872200	PERSONNEL TER REFACTURABLE	625,00		625,00	*0,01*		

Détail du Passif

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
Produits constatés d'avance		**5 242,00**	*0,04*		**2 066,00**	*0,02*		**3 176,00**	*153,73*
48700000	PROD.CONSTATES D'AVANCE	5 242,00	*0,04*		2 066,00	*0,02*		3 176,00	*153,73*
TOTAL DU BILAN PASSIF		**12 718 833,56**	*100,00*		**11 519 989,95**	*100,00*		**1 198 843,61**	*10,41*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		**9 150 136,12**	*103,32*		**8 452 688,10**	*103,50*		**697 448,02**	*8,25*
Ventes de marchandises		**53 584,28**	*0,61*		**38 302,61**	*0,47*		**15 281,67**	*39,90*
Ventes de marchandises FRANCE		**53 584,28**	*0,61*		**38 302,61**	*0,47*		**15 281,67**	*39,90*
70710000	VENTES DE GAZOLE	53 584,28	*0,61*		38 302,61	*0,47*		15 281,67	*39,90*
Production vendue Biens		**51 314,58**	*0,58*		**47 749,32**	*0,58*		**3 565,26**	*7,47*
Production vendue Biens FRANCE		**51 314,58**	*0,58*		**47 749,32**	*0,58*		**3 565,26**	*7,47*
70110000	VENTES GNV	51 314,58	*0,58*		47 749,32	*0,58*		3 565,26	*7,47*
Production vendue Services + Travaux		**8 751 180,88**	*98,82*		**8 080 583,04**	*98,95*		**670 597,84**	*8,30*
Production vendue Services FRANCE		**8 751 180,88**	*98,82*		**8 080 583,04**	*98,95*		**670 597,84**	*8,30*
70615000	RECETTES TRADE BUS	3 469,90	*0,04*		951,00	*0,01*		2 518,90	*264,87*
70640000	REMUNERATION CONCESSION TRACE	8 654 992,57	*97,73*		7 989 896,16	*97,84*		665 096,41	*8,32*
70641000	REMUNERATION TRACE QUALITE	8 764,35	*0,10*		7 524,00	*0,09*		1 240,35	*16,49*
70820000	VENTES ACTIVITE GARAGE FG	111 047,47	*1,25*		115 301,22	*1,41*		(4 253,75)	*-3,69*
70884500	RECETTES PUB S/ANIMATIONS	7 005,00	*0,08*		4 020,00	*0,05*		2 985,00	*74,25*
70884700	RECETTES PUB S/BILLETTERIE	2 595,34	*0,03*		5 139,66	*0,06*		(2 544,32)	*-49,50*
70887500	AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%	5 306,25	*0,06*		1 250,00	*0,02*		4 056,25	*324,50*
70960000	RISTOURNE MODULATION CFF	(42 000,00)	*-0,47*		(43 499,00)	*-0,53*		1 499,00	*3,45*
Montant net du chiffre d'affaires		**8 856 079,74**	*100,00*		**8 166 634,97**	*100,00*		**689 444,77**	*8,44*
Reprises sur provisions, transferts de charges		**294 031,83**	*3,32*		**285 884,02**	*3,50*		**8 147,81**	*2,85*
78150000	REPRISE PROV. EXPLOITATION	10 000,00	*0,11*		19 554,36	*0,24*		(9 554,36)	*-48,86*
78173000	REP.PROV.DEPREC.STOCKS	61 813,45	*0,70*		54 284,73	*0,66*		7 528,72	*13,87*
78174000	REP.PROV.DEPREC.CREANCES	869,49	*0,01*		603,53	*0,01*		265,96	*44,07*
79100000	TRANSF.CHGES EXPLOITATION	93 362,42	*1,05*		55 221,99	*0,68*		38 140,43	*69,07*
79150000	TRANSF.CHARGES 20 %	26 069,30	*0,29*		36 926,89	*0,45*		(10 857,59)	*-29,40*
79197000	RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	48 729,46	*0,55*		72 659,91	*0,89*		(23 930,45)	*-32,93*
79197200	RBT TAXES COLMAR AGGLO TVA 20%	53 187,71	*0,60*		46 632,61	*0,57*		6 555,10	*14,06*
Autres produits d'exploitation		**24,55**			**169,11**			**(144,56)**	*-85,48*
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COUR	24,55			169,11			(144,56)	*-85,48*
Total des charges d'exploitation		**9 130 740,98**	*103,10*		**8 432 794,09**	*103,26*		**697 946,89**	*8,28*
Achats de marchandises		**51 174,55**	*0,58*		**36 363,52**	*0,45*		**14 811,03**	*40,73*
60710100	SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	51 174,55	*0,58*		36 363,52	*0,45*		14 811,03	*40,73*
Achats de matières premières et autres appro.		**249 002,80**	*2,81*		**257 911,85**	*3,16*		**(8 909,05)**	*-3,45*
60110100	ACHATS NS GNV REVENDU	18 838,16	*0,21*		19 543,64	*0,24*		(705,48)	*-3,61*
60211000	ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	36 728,50	*0,41*		33 676,61	*0,41*		3 051,89	*9,06*
60213000	ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	16 200,88	*0,18*		19 142,32	*0,23*		(2 941,44)	*-15,37*
60214000	ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES	13,03						13,03	
60221000	ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	177 222,23	*2,00*		185 549,28	*2,27*		(8 327,05)	*-4,49*
Variation de stocks approvisionnements		**8 450,23**	*0,10*		**(19 123,28)**	*-0,23*		**27 573,51**	*144,19*
60310000	VARIATION STOCK GAZOLE	9 105,16	*0,10*		4 790,00	*0,06*		4 315,16	*90,09*
60310100	VARIATION STOCK HUILE TRACE	954,56	*0,01*		(3 973,21)	*-0,05*		4 927,77	*124,02*
60310200	VARIATION STOCK PNEUS	(120,76)			79,77			(200,53)	*-251,39*
60310300	VARIATION STOCK PIECES	(1 488,73)	*-0,02*		(20 019,84)	*-0,25*		18 531,11	*92,56*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
Autres achats et charges externes		**3 160 702,84**	*35,69*		**2 724 519,65**	*33,36*		**436 183,19**	*16,01*
60610000	EAU	3 493,62	*0,04*		2 282,88	*0,03*		1 210,74	*53,04*
60611000	GAZ	17 166,25	*0,19*		16 439,39	*0,20*		726,86	*4,42*
60612000	ELECTRICITE	48 625,41	*0,55*		46 665,72	*0,57*		1 959,69	*4,20*
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	25 337,66	*0,29*		36 353,37	*0,45*		(11 015,71)	*-30,30*
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	22 817,84	*0,26*		24 702,90	*0,30*		(1 885,06)	*-7,63*
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	5 731,04	*0,06*		4 971,33	*0,06*		759,71	*15,28*
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE	580,00	*0,01*					580,00	
60647000	FOURN BILLETERIE	24 123,00	*0,27*		23 345,50	*0,29*		777,50	*3,33*
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	232 171,96	*2,62*		226 793,06	*2,78*		5 378,90	*2,37*
60681100	ACHATS NS ESSENCE	2 408,34	*0,03*		1 764,82	*0,02*		643,52	*36,46*
60681200	ACHATS NS GAZOLE	1 823,71	*0,02*		814,91	*0,01*		1 008,80	*123,79*
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	1 404,53	*0,02*		2 439,25	*0,03*		(1 034,72)	*-42,42*
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	94 554,10	*1,07*		67 552,52	*0,83*		27 001,58	*39,97*
61111300	AFFRETEMENTS TRADE BUS ET SPECIA	1 245,00	*0,01*					1 245,00	
61111410	AFFRETEMENTS TAD	66 419,56	*0,75*		52 913,32	*0,65*		13 506,24	*25,53*
61111420	AFFRETEMENTS PMR	83 362,46	*0,94*		59 912,25	*0,73*		23 450,21	*39,14*
61111800	AFFRETEMENTS CG	208 150,93	*2,35*		190 229,53	*2,33*		17 921,40	*9,42*
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	313 679,67	*3,54*		228 737,83	*2,80*		84 941,84	*37,14*
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	180 114,42	*2,03*		179 395,20	*2,20*		719,22	*0,40*
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	20 087,88	*0,23*		19 885,85	*0,24*		202,03	*1,02*
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	7 008,61	*0,08*		3 527,12	*0,04*		3 481,49	*98,71*
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	52 730,08	*0,60*		59 551,16	*0,73*		(6 821,08)	*-11,45*
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	7 290,67	*0,08*		19 835,01	*0,24*		(12 544,34)	*-63,24*
61521000	GARDIENNAGE	34 164,22	*0,39*		34 164,22	*0,42*			
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	505,00	*0,01*		475,00	*0,01*		30,00	*6,32*
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	36 199,54	*0,41*		29 488,68	*0,36*		6 710,86	*22,76*
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	104 182,63	*1,18*		73 596,12	*0,90*		30 586,51	*41,56*
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	73 411,36	*0,83*		71 625,26	*0,88*		1 786,10	*2,49*
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	458,00	*0,01*		235,50			222,50	*94,48*
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	14 553,04	*0,16*		10 568,23	*0,13*		3 984,81	*37,71*
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA	3 550,00	*0,04*		17 070,00	*0,21*		(13 520,00)	*-79,20*
61554000	ENTR REPAR PNEUS ACT GARAGE	28 634,64	*0,32*		27 136,14	*0,33*		1 498,50	*5,52*
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	32 883,90	*0,37*		26 136,13	*0,32*		6 747,77	*25,82*
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	36 182,02	*0,41*		21 755,54	*0,27*		14 426,48	*66,31*
61561500	ENTRETIEN MATERIEL RESEAU				95,00			(95,00)	*-100,00*
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	70 578,93	*0,80*		72 966,20	*0,89*		(2 387,27)	*-3,27*
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	3 214,37	*0,04*		3 043,16	*0,04*		171,21	*5,63*
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	55 928,28	*0,63*		52 866,11	*0,65*		3 062,17	*5,79*
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	156 226,51	*1,76*		143 256,13	*1,75*		12 970,38	*9,05*
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	5 342,12	*0,06*		5 366,81	*0,07*		(24,69)	*-0,46*
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE				840,00	*0,01*		(840,00)	*-100,00*
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	448 349,15	*5,06*		192 527,77	*2,36*		255 821,38	*132,88*
62140000	TERRITORIAUX - BRUT NC				55 843,28	*0,68*		(55 843,28)	*-100,00*
62141500	TERRITORIAUX - PRIMES				625,00	*0,01*		(625,00)	*-100,00*
62143000	TERRITORIAUX - CHARGES NC				21 623,50	*0,26*		(21 623,50)	*-100,00*
62220000	COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	3 136,01	*0,04*		2 687,15	*0,03*		448,86	*16,70*
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	23 496,42	*0,27*		21 955,72	*0,27*		1 540,70	*7,02*
62260000	HONORAIRES	25 246,24	*0,29*		20 794,44	*0,25*		4 451,80	*21,41*
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	112,40			654,16	*0,01*		(541,76)	*-82,82*
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	368 685,25	*4,16*		364 309,33	*4,46*		4 375,92	*1,20*
62300000	PUBLICITE	135 100,55	*1,53*		105 535,75	*1,29*		29 564,80	*28,01*
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	5 276,87	*0,06*		9 072,17	*0,11*		(3 795,30)	*-41,83*
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	4 713,84	*0,05*		6 721,26	*0,08*		(2 007,42)	*-29,87*
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	2 000,00	*0,02*		2 000,00	*0,02*			
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	1 006,61	*0,01*		927,45	*0,01*		79,16	*8,54*
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 701,05	*0,05*		3 809,89	*0,05*		891,16	*23,39*
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	6 980,08	*0,08*		7 639,35	*0,09*		(659,27)	*-8,63*
62610000	FRAIS POSTAUX	9 253,61	*0,10*		7 946,07	*0,10*		1 307,54	*16,46*
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	7 926,47	*0,09*		6 470,97	*0,08*		1 455,50	*22,49*
62700000	SERVICES BANCAIRES	5 914,92	*0,07*		5 194,84	*0,06*		720,08	*13,86*
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	6 092,54	*0,07*		4 701,34	*0,06*		1 391,20	*29,59*

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	5 669,55	0,06		8 823,68	0,11		(3 154,13)	-35,75
62790000	FRAIS BANCAIRES PLACEMENTS STUCE	3 418,81	0,04					3 418,81	
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	15 057,07	0,17		15 859,38	0,19		(802,31)	-5,06
62840000	FRAIS RECRUTEMENT PERSON.	2 224,10	0,03					2 224,10	
Impôts, taxes et versements assimilés		**188 156,48**	*2,12*		**203 322,08**	*2,49*		**(15 165,60)**	*-7,46*
63330000	PART. FORMATION PROF CONTINUE	35 188,27	0,40		34 197,25	0,42		991,02	2,90
63340000	PARTIC EFFORT DE CONSTRUCTION	15 806,45	0,18		15 357,34	0,19		449,11	2,92
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	15 455,44	0,17		15 016,33	0,18		439,11	2,92
63511000	C.E.T.	46 611,00	0,53		74 289,00	0,91		(27 678,00)	-37,26
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	2 264,00	0,03		3 113,00	0,04		(849,00)	-27,27
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	57 660,61	0,65		50 786,65	0,62		6 873,96	13,53
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	14 557,60	0,16		9 667,30	0,12		4 890,30	50,59
63780000	TAXES DIVERSES	613,11	0,01		895,21	0,01		(282,10)	-31,51
Salaires et traitements		**3 678 162,53**	*41,53*		**3 520 558,52**	*43,11*		**157 604,01**	*4,48*
64110000	SALAIRES PERSONNEL CCN	3 396 855,59	38,36		3 309 925,31	40,53		86 930,28	2,63
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	(11 578,19)	-0,13		(8 843,46)	-0,11		(2 734,73)	-30,92
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	37 145,05	0,42		(22 650,90)	-0,28		59 795,95	263,99
64120000	CONGES PAYES	(5 762,84)	-0,07		1 897,49	0,02		(7 660,33)	-403,71
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	63 400,34	0,72		66 056,40	0,81		(2 656,06)	-4,02
64131200	PRIME D OBJECTIF	25 700,00	0,29		26 400,00	0,32		(700,00)	-2,65
64131300	PRIME EXCEPTIONNELLE	35 111,00	0,40		43 058,01	0,53		(7 947,01)	-18,46
64132000	INTERESSEMENT	32 200,00	0,36		31 900,00	0,39		300,00	0,94
64133200	PRIME DEPART RETRAITE	18 043,40	0,20		10 035,77	0,12		8 007,63	79,79
64135000	INDEMNITES DE STAGE	273,00						273,00	
64140000	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	21,25			847,09	0,01		(825,84)	-97,49
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	55 228,90	0,62		49 905,80	0,61		5 323,10	10,67
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	24 403,73	0,28		10 665,16	0,13		13 738,57	128,82
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	7 121,30	0,08		1 361,85	0,02		5 759,45	422,91
Charges sociales du personnel		**1 672 766,84**	*18,89*		**1 617 287,43**	*19,80*		**55 479,41**	*3,43*
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	921 589,91	10,41		898 241,38	11,00		23 348,53	2,60
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	203 010,49	2,29		198 546,29	2,43		4 464,20	2,25
64521000	COTISATIONS IPRIAC	5 202,32	0,06		5 125,12	0,06		77,20	1,51
64522000	COTISATIONS PREV NC CARCEPT	17 911,66	0,20		16 942,71	0,21		968,95	5,72
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	71 062,28	0,80		66 793,97	0,82		4 268,31	6,39
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	74 304,00	0,84		68 275,00	0,84		6 029,00	8,83
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	142 578,43	1,61		138 984,76	1,70		3 593,67	2,59
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	(1 437,81)	-0,02		547,57	0,01		(1 985,38)	-362,58
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	(2 823,73)	-0,03		(1 590,72)	-0,02		(1 233,01)	-77,51
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	13 991,54	0,16		(10 008,08)	-0,12		23 999,62	239,80
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	(2 664,71)	-0,03		634,27	0,01		(3 298,98)	-520,12
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	82 173,30	0,93		81 501,39	1,00		671,91	0,82
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	7 025,20	0,08		6 946,26	0,09		78,94	1,14
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	49 200,17	0,56		55 455,87	0,68		(6 255,70)	-11,28
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	10 383,00	0,12		10 080,00	0,12		303,00	3,01
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	20 153,95	0,23		17 869,94	0,22		2 284,01	12,78
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 390,87	0,04		3 014,35	0,04		376,52	12,49
64800000	AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	844,44	0,01		1 682,02	0,02		(837,58)	-49,80
64830000	OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	24 238,40	0,27		29 361,00	0,36		(5 122,60)	-17,45
64833000	ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	32 633,13	0,37		28 884,33	0,35		3 748,80	12,98
Dotation aux amortissements sur immobilisations		**23 183,75**	*0,26*		**14 466,89**	*0,18*		**8 716,86**	*60,25*
68110000	DOT. AMORT. IMMOBILISATIONS	23 183,75	0,26		14 466,89	0,18		8 716,86	60,25
Dotations aux provisions sur actif circulant		**64 094,54**	*0,72*		**62 803,95**	*0,77*		**1 290,59**	*2,05*
68173000	DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	62 806,46	0,71		61 813,45	0,76		993,01	1,61
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 288,08	0,01		990,50	0,01		297,58	30,04

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
Dotations aux prov. pour risques et charges		**34 300,00**	*0,39*		**10 000,00**	*0,12*		**24 300,00**	*243,00*
68150000	DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION	34 300,00	*0,39*		10 000,00	*0,12*		24 300,00	*243,00*
Autres charges de gestion courante		**746,42**	*0,01*		**4 683,48**	*0,06*		**(3 937,06)**	*-84,06*
65440000	PERTES CREANC.ANTERIEURES	728,80	*0,01*		4 682,40	*0,06*		(3 953,60)	*-84,44*
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	17,62			1,08			16,54	*N/S*
Résultat d'exploitation		**19 395,14**	*0,22*		**19 894,01**	*0,24*		**(498,87)**	*-2,51*
Total des produits financiers		**20 042,69**	*0,23*		**19 431,98**	*0,24*		**610,71**	*3,14*
Autres intérêts et produits assimilés		**14 552,84**	*0,16*		**15 221,22**	*0,19*		**(668,38)**	*-4,39*
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 552,84	*0,16*		15 221,22	*0,19*		(668,38)	*-4,39*
Reprises sur provisions & transferts de charges		**5 489,85**	*0,06*		**4 210,76**	*0,05*		**1 279,09**	*30,38*
78650000	REP.PROV.RISQUE (CHANGE)	5 489,85	*0,06*		4 210,76	*0,05*		1 279,09	*30,38*
Total des charges financières		**14 318,11**	*0,16*		**5 657,80**	*0,07*		**8 660,31**	*153,07*
Dotations financières aux amort. et provisions		**2 020,18**	*0,02*		**5 489,85**	*0,07*		**(3 469,67)**	*-63,20*
68680000	DOT PROV MV FINAN. LATENTES	2 020,18	*0,02*		5 489,85	*0,07*		(3 469,67)	*-63,20*
Intérêts et charges assimilées		**12 297,93**	*0,14*		**167,95**			**12 129,98**	*N/S*
66100000	PERTES SUR CAISSE	12 297,93	*0,14*		167,95			12 129,98	*N/S*
Résultat financier		**5 724,58**	*0,06*		**13 774,18**	*0,17*		**(8 049,60)**	*-58,44*
Résultat courant avant impôts		**25 119,72**	*0,28*		**33 668,19**	*0,41*		**(8 548,47)**	*-25,39*
Total des produits exceptionnels					**7 151,00**	*0,09*		**(7 151,00)**	*-100,00*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					**6 751,00**	*0,08*		**(6 751,00)**	*-100,00*
77180000	AUTRES PROD.EXCEP.GESTION				6 751,00	*0,08*		(6 751,00)	*-100,00*
Produits exceptionnels sur opérations en capital					**400,00**			**(400,00)**	*-100,00*
77500000	PDTS CESSION ELEM. ACTIF				400,00			(400,00)	*-100,00*
Total des charges exceptionnelles		**10 000,00**	*0,11*					**10 000,00**	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**10 000,00**	*0,11*					**10 000,00**	
67180000	AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	10 000,00	*0,11*					10 000,00	
Résultat exceptionnel		**(10 000,00)**	*-0,11*		**7 151,00**	*0,09*		**(17 151,00)**	*-239,84*
Participation des salariés aux résultats		**6 025,00**	*0,07*					**6 025,00**	
69100000	PARTICIPATION SALARIES	6 025,00	*0,07*					6 025,00	
Impôts sur les bénéfices		**(611,00)**	*-0,01*		**14 748,00**	*0,18*		**(15 359,00)**	*-104,14*
69500000	IMPOTS S/LES BENEFICES	8 689,00	*0,10*		15 948,00	*0,20*		(7 259,00)	*-45,52*
69950000	PROD.CRED.IMPOT MECENAT	(9 300,00)	*-0,11*		(1 200,00)	*-0,01*		(8 100,00)	*-675,00*
Résultat de l'exercice		**9 705,72**	*0,11*		**26 071,19**	*0,32*		**(16 365,47)**	*-62,77*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois		01/01/2020 31/12/2020	12 mois		Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires		**8 856 079,74**	*100,00*		**8 166 634,97**	*100,00*		**689 444,77**	*8,44*
Ventes de marchandises		**53 584,28**	*0,61*		**38 302,61**	*0,47*		**15 281,67**	*39,90*
70710000	VENTES DE GAZOLE	53 584,28	*0,61*		38 302,61	*0,47*		15 281,67	*39,90*
Achats de marchandises		**51 174,55**	*95,50*		**36 363,52**	*94,94*		**14 811,03**	*40,73*
60710100	SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	51 174,55	*95,50*		36 363,52	*94,94*		14 811,03	*40,73*
Marge commerciale		**2 409,73**	*4,50*		**1 939,09**	*5,06*		**470,64**	*24,27*
Production vendue Biens		**51 314,58**	*0,58*		**47 749,32**	*0,58*		**3 565,26**	*7,47*
70110000	VENTES GNV	51 314,58	*0,58*		47 749,32	*0,58*		3 565,26	*7,47*
Production vendue Services		**8 751 180,88**	*98,82*		**8 080 583,04**	*98,95*		**670 597,84**	*8,30*
70615000	RECETTES TRADE BUS	3 469,90	*0,04*		951,00	*0,01*		2 518,90	*264,87*
70640000	REMUNERATION CONCESSION TRACE	8 654 992,57	*97,73*		7 989 896,16	*97,84*		665 096,41	*8,32*
70641000	REMUNERATION TRACE QUALITE	8 764,35	*0,10*		7 524,00	*0,09*		1 240,35	*16,49*
70820000	VENTES ACTIVITE GARAGE FG	111 047,47	*1,25*		115 301,22	*1,41*		(4 253,75)	*-3,69*
70884500	RECETTES PUB S/ANIMATIONS	7 005,00	*0,08*		4 020,00	*0,05*		2 985,00	*74,25*
70884700	RECETTES PUB S/BILLETTERIE	2 595,34	*0,03*		5 139,66	*0,06*		(2 544,32)	*-49,50*
70887500	AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%	5 306,25	*0,06*		1 250,00	*0,02*		4 056,25	*324,50*
70960000	RISTOURNE MODULATION CFF	(42 000,00)	*-0,47*		(43 499,00)	*-0,53*		1 499,00	*3,45*
Production de l'exercice		**8 802 495,46**	*99,39*		**8 128 332,36**	*99,53*		**674 163,10**	*8,29*
Achats stockés approvisionnement		**249 002,80**	*2,81*		**257 911,85**	*3,16*		**(8 909,05)**	*-3,45*
60110100	ACHATS NS GNV REVENDU	18 838,16	*0,21*		19 543,64	*0,24*		(705,48)	*-3,61*
60211000	ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	36 728,50	*0,41*		33 676,61	*0,41*		3 051,89	*9,06*
60213000	ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	16 200,88	*0,18*		19 142,32	*0,23*		(2 941,44)	*-15,37*
60214000	ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES	13,03						13,03	
60221000	ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	177 222,23	*2,00*		185 549,28	*2,27*		(8 327,05)	*-4,49*
Variation de stocks approvisionnements		**8 450,23**	*0,10*		**(19 123,28)**	*-0,23*		**27 573,51**	*144,19*
60310000	VARIATION STOCK GAZOLE	9 105,16	*0,10*		4 790,00	*0,06*		4 315,16	*90,09*
60310100	VARIATION STOCK HUILE TRACE	954,56	*0,01*		(3 973,21)	*-0,05*		4 927,77	*124,02*
60310200	VARIATION STOCK PNEUS	(120,76)			79,77			(200,53)	*-251,39*
60310300	VARIATION STOCK PIECES	(1 488,73)	*-0,02*		(20 019,84)	*-0,25*		18 531,11	*92,56*
Marge brute de production		**8 545 042,43**	*96,49*		**7 889 543,79**	*96,61*		**655 498,64**	*8,31*
Production de l'exercice + Marge commerciale		**8 804 905,19**	*99,42*		**8 130 271,45**	*99,55*		**674 633,74**	*8,30*
Achats non stockés matières et fournitures		**480 237,46**	*5,42*		**454 125,65**	*5,56*		**26 111,81**	*5,75*
60610000	EAU	3 493,62	*0,04*		2 282,88	*0,03*		1 210,74	*53,04*
60611000	GAZ	17 166,25	*0,19*		16 439,39	*0,20*		726,86	*4,42*
60612000	ELECTRICITE	48 625,41	*0,55*		46 665,72	*0,57*		1 959,69	*4,20*
60630000	FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	25 337,66	*0,29*		36 353,37	*0,45*		(11 015,71)	*-30,30*
60633000	PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	22 817,84	*0,26*		24 702,90	*0,30*		(1 885,06)	*-7,63*
60640000	FOURNIT.ADMINISTRATIVES	5 731,04	*0,06*		4 971,33	*0,06*		759,71	*15,28*
60645000	FOURN PAPETERIE TRACE	580,00	*0,01*					580,00	
60647000	FOURN BILLETERIE	24 123,00	*0,27*		23 345,50	*0,29*		777,50	*3,33*
60681000	ACHATS NS CARBURANT TRACE	232 171,96	*2,62*		226 793,06	*2,78*		5 378,90	*2,37*
60681100	ACHATS NS ESSENCE	2 408,34	*0,03*		1 764,82	*0,02*		643,52	*36,46*
60681200	ACHATS NS GAZOLE	1 823,71	*0,02*		814,91	*0,01*		1 008,80	*123,79*
60684000	ACHATS NS PNEUS TRACE	1 404,53	*0,02*		2 439,25	*0,03*		(1 034,72)	*-42,42*
60685000	ACHATS NS PIECES DET TRACE	94 554,10	*1,07*		67 552,52	*0,83*		27 001,58	*39,97*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
Autres charges externes		**2 680 465,38**	*30,27*	**2 270 394,00**	*27,80*	**410 071,38**	*18,06*
61111300	AFFRETEMENTS TRADE BUS ET SPECIA	1 245,00	*0,01*			1 245,00	
61111410	AFFRETEMENTS TAD	66 419,56	*0,75*	52 913,32	*0,65*	13 506,24	*25,53*
61111420	AFFRETEMENTS PMR	83 362,46	*0,94*	59 912,25	*0,73*	23 450,21	*39,14*
61111800	AFFRETEMENTS CG	208 150,93	*2,35*	190 229,53	*2,33*	17 921,40	*9,42*
61111900	AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	313 679,67	*3,54*	228 737,83	*2,80*	84 941,84	*37,14*
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	180 114,42	*2,03*	179 395,20	*2,20*	719,22	*0,40*
61324000	LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	20 087,88	*0,23*	19 885,85	*0,24*	202,03	*1,02*
61326000	LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	7 008,61	*0,08*	3 527,12	*0,04*	3 481,49	*98,71*
61350000	LOCATIONS MOBILIERES	52 730,08	*0,60*	59 551,16	*0,73*	(6 821,08)	*-11,45*
61520000	ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	7 290,67	*0,08*	19 835,01	*0,24*	(12 544,34)	*-63,24*
61521000	GARDIENNAGE	34 164,22	*0,39*	34 164,22	*0,42*		
61521400	GARDIENNAGE AGENCE	505,00	*0,01*	475,00	*0,01*	30,00	*6,32*
61522000	NETTOYAGE LOCAUX -SIEGE + SANI	36 199,54	*0,41*	29 488,68	*0,36*	6 710,86	*22,76*
61551000	ENTRET REPARATION TRACE	104 182,63	*1,18*	73 596,12	*0,90*	30 586,51	*41,56*
61552000	NETTOYAGE INTERIEUR BUS	73 411,36	*0,83*	71 625,26	*0,88*	1 786,10	*2,49*
61552100	LAVAGE EXTERIEUR BUS	458,00	*0,01*	235,50		222,50	*94,48*
61552800	LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	14 553,04	*0,16*	10 568,23	*0,13*	3 984,81	*37,71*
61553000	ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA	3 550,00	*0,04*	17 070,00	*0,21*	(13 520,00)	*-79,20*
61554000	ENTR REPAR PNEUS ACT GARAGE	28 634,64	*0,32*	27 136,14	*0,33*	1 498,50	*5,52*
61555000	FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	32 883,90	*0,37*	26 136,13	*0,32*	6 747,77	*25,82*
61561000	ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	36 182,02	*0,41*	21 755,54	*0,27*	14 426,48	*66,31*
61561500	ENTRETIEN MATERIEL RESEAU			95,00		(95,00)	*-100,00*
61564000	MAINTENANCE INFORMATIQUE	70 578,93	*0,80*	72 966,20	*0,89*	(2 387,27)	*-3,27*
61565000	MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	3 214,37	*0,04*	3 043,16	*0,04*	171,21	*5,63*
61600000	PRIMES D'ASSURANCES	55 928,28	*0,63*	52 866,11	*0,65*	3 062,17	*5,79*
61610000	PRIMES ASSURANCES BUS	156 226,51	*1,76*	143 256,13	*1,75*	12 970,38	*9,05*
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	5 342,12	*0,06*	5 366,81	*0,07*	(24,69)	*-0,46*
61850000	FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE			840,00	*0,01*	(840,00)	*-100,00*
62110000	PERSONNEL INTERIMAIRE	448 349,15	*5,06*	192 527,77	*2,36*	255 821,38	*132,88*
62140000	TERRITORIAUX - BRUT NC			55 843,28	*0,68*	(55 843,28)	*-100,00*
62141500	TERRITORIAUX - PRIMES			625,00	*0,01*	(625,00)	*-100,00*
62143000	TERRITORIAUX - CHARGES NC			21 623,50	*0,26*	(21 623,50)	*-100,00*
62220000	COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	3 136,01	*0,04*	2 687,15	*0,03*	448,86	*16,70*
62230000	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	23 496,42	*0,27*	21 955,72	*0,27*	1 540,70	*7,02*
62260000	HONORAIRES	25 246,24	*0,29*	20 794,44	*0,25*	4 451,80	*21,41*
62270000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	112,40		654,16	*0,01*	(541,76)	*-82,82*
62280000	ASSISTANCE TECHNIQUE	368 685,25	*4,16*	364 309,33	*4,46*	4 375,92	*1,20*
62300000	PUBLICITE	135 100,55	*1,53*	105 535,75	*1,29*	29 564,80	*28,01*
62310000	PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	5 276,87	*0,06*	9 072,17	*0,11*	(3 795,30)	*-41,83*
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	4 713,84	*0,05*	6 721,26	*0,08*	(2 007,42)	*-29,87*
62380000	POURBOIRES DONS COURANTS	2 000,00	*0,02*	2 000,00	*0,02*		
62410000	TRANSPORTS S/ACHATS	1 006,61	*0,01*	927,45	*0,01*	79,16	*8,54*
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 701,05	*0,05*	3 809,89	*0,05*	891,16	*23,39*
62560000	MISSIONS RECEPTIONS	6 980,08	*0,08*	7 639,35	*0,09*	(659,27)	*-8,63*
62610000	FRAIS POSTAUX	9 253,61	*0,10*	7 946,07	*0,10*	1 307,54	*16,46*
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	7 926,47	*0,09*	6 470,97	*0,08*	1 455,50	*22,49*
62700000	SERVICES BANCAIRES	5 914,92	*0,07*	5 194,84	*0,06*	720,08	*13,86*
62750000	FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGE	6 092,54	*0,07*	4 701,34	*0,06*	1 391,20	*29,59*
62780000	AUTRES FRAIS BANCAIRES	5 669,55	*0,06*	8 823,68	*0,11*	(3 154,13)	*-35,75*
62790000	FRAIS BANCAIRES PLACEMENTS STUCE	3 418,81	*0,04*			3 418,81	
62820000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	15 057,07	*0,17*	15 859,38	*0,19*	(802,31)	*-5,06*
62840000	FRAIS RECRUTEMENT PERSON.	2 224,10	*0,03*			2 224,10	
Valeur ajoutée produite		**5 386 749,32**	*60,83*	**5 166 963,23**	*63,27*	**219 786,09**	*4,25*
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations		**66 450,16**	*0,75*	**64 570,92**	*0,79*	**1 879,24**	*2,91*
63330000	PART. FORMATION PROF CONTINUE	35 188,27	*0,40*	34 197,25	*0,42*	991,02	*2,90*
63340000	PARTIC EFFORT DE CONSTRUCTION	15 806,45	*0,18*	15 357,34	*0,19*	449,11	*2,92*
63350000	TAXE APPRENTISSAGE	15 455,44	*0,17*	15 016,33	*0,18*	439,11	*2,92*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
Impôts, taxes & versements assimilés autres		**121 706,32**	*1,37*	**138 751,16**	*1,70*	**(17 044,84)**	*-12,28*
63511000	C.E.T.	46 611,00	*0,53*	74 289,00	*0,91*	(27 678,00)	*-37,26*
63514000	TAXE S/VEHICULES SOCIETES	2 264,00	*0,03*	3 113,00	*0,04*	(849,00)	*-27,27*
63581000	TAXE SUR GNV TICPE	57 660,61	*0,65*	50 786,65	*0,62*	6 873,96	*13,53*
63720000	TAXE RADIO TELEPHONE	14 557,60	*0,16*	9 667,30	*0,12*	4 890,30	*50,59*
63780000	TAXES DIVERSES	613,11	*0,01*	895,21	*0,01*	(282,10)	*-31,51*
Salaires et traitements		**3 678 162,53**	*41,53*	**3 520 558,52**	*43,11*	**157 604,01**	*4,48*
64110000	SALAIRES PERSONNEL CCN	3 396 855,59	*38,36*	3 309 925,31	*40,53*	86 930,28	*2,63*
64113000	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	(11 578,19)	*-0,13*	(8 843,46)	*-0,11*	(2 734,73)	*-30,92*
64117000	HEURES SUPPLEMENTAIRES	37 145,05	*0,42*	(22 650,90)	*-0,28*	59 795,95	*263,99*
64120000	CONGES PAYES	(5 762,84)	*-0,07*	1 897,49	*0,02*	(7 660,33)	*-403,71*
64131100	PRIME DE PRESENTEISME	63 400,34	*0,72*	66 056,40	*0,81*	(2 656,06)	*-4,02*
64131200	PRIME D OBJECTIF	25 700,00	*0,29*	26 400,00	*0,32*	(700,00)	*-2,65*
64131300	PRIME EXCEPTIONNELLE	35 111,00	*0,40*	43 058,01	*0,53*	(7 947,01)	*-18,46*
64132000	INTERESSEMENT	32 200,00	*0,36*	31 900,00	*0,39*	300,00	*0,94*
64133200	PRIME DEPART RETRAITE	18 043,40	*0,20*	10 035,77	*0,12*	8 007,63	*79,79*
64135000	INDEMNITES DE STAGE	273,00				273,00	
64140000	INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	21,25		847,09	*0,01*	(825,84)	*-97,49*
64140100	PRIMES PANIER NON SOUMISES	55 228,90	*0,62*	49 905,80	*0,61*	5 323,10	*10,67*
64145000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	24 403,73	*0,28*	10 665,16	*0,13*	13 738,57	*128,82*
64146000	INDEMNITES DE RUPTURE CONV	7 121,30	*0,08*	1 361,85	*0,02*	5 759,45	*422,91*
Charges sociales		**1 672 766,84**	*18,89*	**1 617 287,43**	*19,80*	**55 479,41**	*3,43*
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	921 589,91	*10,41*	898 241,38	*11,00*	23 348,53	*2,60*
64520000	COTISATIONS KLESIA RETRAITES	203 010,49	*2,29*	198 546,29	*2,43*	4 464,20	*2,25*
64521000	COTISATIONS IPRIAC	5 202,32	*0,06*	5 125,12	*0,06*	77,20	*1,51*
64522000	COTISATIONS PREV NC CARCEPT	17 911,66	*0,20*	16 942,71	*0,21*	968,95	*5,72*
64531000	COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	71 062,28	*0,80*	66 793,97	*0,82*	4 268,31	*6,39*
64534000	COTIS COMPL SANTE MUT EST	74 304,00	*0,84*	68 275,00	*0,84*	6 029,00	*8,83*
64541000	COTIS. POLE EMPLOI	142 578,43	*1,61*	138 984,76	*1,70*	3 593,67	*2,59*
64551100	CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	(1 437,81)	*-0,02*	547,57	*0,01*	(1 985,38)	*-362,58*
64551200	CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	(2 823,73)	*-0,03*	(1 590,72)	*-0,02*	(1 233,01)	*-77,51*
64551300	CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	13 991,54	*0,16*	(10 008,08)	*-0,12*	23 999,62	*239,80*
64580000	CHARGES S/ CONGES A PAYER	(2 664,71)	*-0,03*	634,27	*0,01*	(3 298,98)	*-520,12*
64710000	CHEQUES DEJEUNERS	82 173,30	*0,93*	81 501,39	*1,00*	671,91	*0,82*
64720000	COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	7 025,20	*0,08*	6 946,26	*0,09*	78,94	*1,14*
64740000	OEUVRES SOCIALES 1.15%	49 200,17	*0,56*	55 455,87	*0,68*	(6 255,70)	*-11,28*
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	10 383,00	*0,12*	10 080,00	*0,12*	303,00	*3,01*
64760000	VETEMENTS DE TRAVAIL	20 153,95	*0,23*	17 869,94	*0,22*	2 284,01	*12,78*
64780000	NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 390,87	*0,04*	3 014,35	*0,04*	376,52	*12,49*
64800000	AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	844,44	*0,01*	1 682,02	*0,02*	(837,58)	*-49,80*
64830000	OPCA VERSEMTS VOLONTAIRES/TPU	24 238,40	*0,27*	29 361,00	*0,36*	(5 122,60)	*-17,45*
64833000	ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	32 633,13	*0,37*	28 884,33	*0,35*	3 748,80	*12,98*
Excédent brut d'exploitation		**(152 336,53)**	*-1,72*	**(174 204,80)**	*-2,13*	**21 868,27**	*12,55*
Reprises sur amortissements & provisions		**72 682,94**	*0,82*	**74 442,62**	*0,91*	**(1 759,68)**	*-2,36*
78150000	REPRISE PROV. EXPLOITATION	10 000,00	*0,11*	19 554,36	*0,24*	(9 554,36)	*-48,86*
78173000	REP.PROV.DEPREC.STOCKS	61 813,45	*0,70*	54 284,73	*0,66*	7 528,72	*13,87*
78174000	REP.PROV.DEPREC.CREANCES	869,49	*0,01*	603,53	*0,01*	265,96	*44,07*
Autres produits d'exploitation		**24,55**		**169,11**		**(144,56)**	*-85,48*
75800000	PRODUITS DIV.GESTION COUR	24,55		169,11		(144,56)	*-85,48*
Transfert de charges		**221 348,89**	*2,50*	**211 441,40**	*2,59*	**9 907,49**	*4,69*
79100000	TRANSF.CHGES EXPLOITATION	93 362,42	*1,05*	55 221,99	*0,68*	38 140,43	*69,07*
79150000	TRANSF.CHARGES 20 %	26 069,30	*0,29*	36 926,89	*0,45*	(10 857,59)	*-29,40*
79197000	RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	48 729,46	*0,55*	72 659,91	*0,89*	(23 930,45)	*-32,93*

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
79197200	RBT TAXES COLMAR AGGLO TVA 20%	53 187,71	0,60	46 632,61	0,57	6 555,10	14,06
Dotations aux amortissements et provisions		**121 578,29**	1,37	**87 270,84**	1,07	**34 307,45**	39,31
68110000	DOT. AMORT. IMMOBILISATIONS	23 183,75	0,26	14 466,89	0,18	8 716,86	60,25
68150000	DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION	34 300,00	0,39	10 000,00	0,12	24 300,00	243,00
68173000	DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	62 806,46	0,71	61 813,45	0,76	993,01	1,61
68174000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 288,08	0,01	990,50	0,01	297,58	30,04
Autres charges de gestion courante		**746,42**	0,01	**4 683,48**	0,06	**(3 937,06)**	-84,06
65440000	PERTES CREANC.ANTERIEURES	728,80	0,01	4 682,40	0,06	(3 953,60)	-84,44
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	17,62		1,08		16,54	N/S
Résultat d'exploitation		**19 395,14**	0,22	**19 894,01**	0,24	**(498,87)**	-2,51
Produits financiers		**20 042,69**	0,23	**19 431,98**	0,24	**610,71**	3,14
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 552,84	0,16	15 221,22	0,19	(668,38)	-4,39
78650000	REP.PROV.RISQUE (CHANGE)	5 489,85	0,06	4 210,76	0,05	1 279,09	30,38
Charges financières		**14 318,11**	0,16	**5 657,80**	0,07	**8 660,31**	153,07
68680000	DOT PROV MV FINAN. LATENTES	2 020,18	0,02	5 489,85	0,07	(3 469,67)	-63,20
66100000	PERTES SUR CAISSE	12 297,93	0,14	167,95		12 129,98	N/S
Résultat courant avant impôts		**25 119,72**	0,28	**33 668,19**	0,41	**(8 548,47)**	-25,39
Produits exceptionnels				**7 151,00**	0,09	**(7 151,00)**	-100,00
77180000	AUTRES PROD.EXCEP.GESTION			6 751,00	0,08	(6 751,00)	-100,00
77500000	PDTS CESSION ELEM. ACTIF			400,00		(400,00)	-100,00
Charges exceptionnelles		**10 000,00**	0,11			**10 000,00**	
67180000	AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	10 000,00	0,11			10 000,00	
Résultat exceptionnel		**(10 000,00)**	-0,11	**7 151,00**	0,09	**(17 151,00)**	-239,84
Participation des salariés aux résultats		**6 025,00**	0,07			**6 025,00**	
69100000	PARTICIPATION SALARIES	6 025,00	0,07			6 025,00	
Impôts sur les bénéfices		**(611,00)**	-0,01	**14 748,00**	0,18	**(15 359,00)**	-104,14
69500000	IMPOTS S/LES BENEFICES	8 689,00	0,10	15 948,00	0,20	(7 259,00)	-45,52
69950000	PROD.CRED.IMPOT MECENAT	(9 300,00)	-0,11	(1 200,00)	-0,01	(8 100,00)	-675,00
Résultat de l'exercice		**9 705,72**	0,11	**26 071,19**	0,32	**(16 365,47)**	-62,77

Etats financiers au 31/12/2021

LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2022)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** — Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal **X**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE COLMAR EST, 3 rue Fleischhauer, 68000 COLMAR

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro
10 RUE DES BONNES GENS
68000 COLMAR

Insp. IFU	N° dossier	N° Siret
651	405263	35284716400022

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRANSPORT ROUTIER
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
32 789		

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15%

Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐

Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ — Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné** ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : AUDIT CONSEILS — 15 RUE DE LA MAISON ROUGE 67600 SELESTAT
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A COLMAR, le 14042022

Signature et qualité du déclarant
LAURENT GEYLLER — DIRECTEUR

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34-35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro
31122021

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus **(A préciser par nature sur les lignes e à h)**		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Enviro**

et Date de clôture de l'exercice : **31122021**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, **abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021,** montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

JLD

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 10 RUE DES BONNES GENS 68000 COLMAR — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX	1 400	CQ 1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	95 350	AG 85 799	9 552	764
	Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI	35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	108 334	AS 105 224	3 111	5 181
	Autres immobilisations corporelles	AT	22 382 114	AU 14 959 721	7 422 393	7 229 978
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	30 490	CV	30 490	30 490
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	299 480	BE	299 480	309 671
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	3 972	BI	3 972	3 972
	TOTAL (II)	BJ	**22 956 141**	BK **15 152 143**	**7 803 997**	**7 615 057**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	187 245	BM 62 806	124 439	133 882
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	36	BW	36	
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	115 668	BY 4 170	111 498	390 193
	Autres créances (3)	BZ	484 606	CA	484 606	1 059 009
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	2 380 572	CE 2 020	2 378 552	1 860 118
	Disponibilités	CF	1 790 821	CG	1 790 821	298 656
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	24 883	CI	24 883	163 075
	TOTAL (III)	CJ	**4 983 833**	CK **68 996**	**4 914 836**	**3 904 933**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler **(IV)**	CW				
	Primes de remboursement des obligations **(V)**	CM				
	Ecarts de conversion actif * **(VI)**	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**27 939 973**	1A **15 221 140**	**12 718 834**	**11 519 990**

Renvois : (1) Dont droit au bail : 35 000 — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 600 000)	DA	600 000	600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 572 940	1 546 869
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**9 706**	**26 071**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**2 242 646**	**2 232 940**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN	7 377 612	7 178 924
	TOTAL (II)	DO	**7 377 612**	**7 178 924**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	34 300	10 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**34 300**	**10 000**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	819 914	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	910 645	841 117
	Dettes fiscales et sociales	DY	774 814	753 903
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	553 661	501 040
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 242	2 066
	TOTAL (IV)	EC	**3 064 276**	**2 098 126**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**12 718 834**	**11 519 990**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 244 362	2 098 126
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	53 584	FB		FC	53 584	38 303
	Production vendue biens*	FD	51 315	FE		FF	51 315	47 749
	Production vendue services *	FG	8 751 181	FH		FI	8 751 181	8 080 583
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**8 856 080**	FK		FL	**8 856 080**	**8 166 635**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	294 032	285 884
	Autres produits (1) (11)					FQ	25	169
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**9 150 136**	**8 452 688**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	51 175	36 364
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	249 003	257 912
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	8 450	(19 123)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 160 703	2 724 520
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	188 156	203 322
	Salaires et traitements *					FY	3 678 163	3 520 559
	Charges sociales (10)					FZ	1 672 767	1 617 287
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	23 184	14 467
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	64 095	62 804
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	34 300	10 000
	Autres charges (12)					GE	746	4 683
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**9 130 741**	**8 432 794**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**19 395**	**19 894**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	14 553	15 221
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	5 490	4 211
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**20 043**	**19 432**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	2 020	5 490
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	12 298	168
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**14 318**	**5 658**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**5 725**	**13 774**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**25 120**	**33 668**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		6 751
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		400
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		**7 151**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	10 000	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**10 000**	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(10 000)**	**7 151**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	6 025	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(611)	14 748
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**9 170 179**	**8 479 271**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**9 160 473**	**8 453 200**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**9 706**	**26 071**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	221 349	211 441
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Dommages et intérêts	10 000	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
			1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ	**1 400**	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	**117 088**	KE	KF **13 262**
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	108 334	KT	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	133 993	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	34 166	KZ	LA 9 616
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	232 159	LC	LD 749
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE	22 103 770	LF	LG 1 233 081
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III	LN	**22 612 423**	LO	LP **1 243 446**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
FINANCIERES	Autres participations	8U	30 490	8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	1P	311 522	1R	1S
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	1T	3 972	1U	1V
FINANCIERES	TOTAL IV	LQ	**345 984**	LR	LS
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	**23 076 895**	ØH	ØJ **1 256 708**

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
			1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ **1 400**	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV	LW **130 350**	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 108 334	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 133 993	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 43 782	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 232 908	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV 1 365 421	MW 21 971 430	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY		NG **1 365 421**	NH **22 490 448**	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIERES	Autres participations	IØ		ØX	ØY 30 490	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés	I1		2B 12 042	2C 299 480	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F 3 972	2G
FINANCIERES	TOTAL IV	I3		NJ **12 042**	NK **333 942**	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK **1 377 463**	ØL **22 956 141**	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JLD

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY	1 400	EL		EM		EN	1 400
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	81 324	PF	4 475	PG		PH	85 799
TOTAL I		RK	**82 724**	RM	**4 475**	RN		RO	**87 199**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	103 153	QA	2 071	QB		QC	105 224
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	107 620	QE	6 169	QF		QG	113 790
	Matériel de transport	QH	34 166	QI	1 533	QJ		QK	35 699
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	207 477	QM	8 936	QN		QO	216 413
	Emballages récupérables et divers	QP	14 924 846	QR	1 034 393	QS	1 365 421	QT	14 593 819
TOTAL II		QU	**15 377 263**	QV	**1 053 102**	QW	**1 365 421**	QX	**15 064 945**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**15 459 987**	ØP	**1 057 577**	ØQ	**1 365 421**	ØR	**15 152 143**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	10 000	4B	34 300	4C	10 000	4D	34 300	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	**10 000**	TV	**34 300**	TW	**10 000**	TX	**34 300**	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N	61 813	6P	62 806	6R	61 813	6S	62 806	
	Sur comptes clients	6T	3 751	6U	1 288	6V	869	6W	4 170	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	5 490	6Y	2 020	6Z	5 490	7A	2 020	
	TOTAL III	7B	**71 054**	TY	**66 115**	TZ	**68 173**	UA	**68 996**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**81 054**	UB	**100 415**	UC	**78 173**	UD	**103 296**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	98 395	UF	72 683			
	Dont dotations et reprises - financières			UG	2 020	UH	5 490			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV		UW	3 972
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	3 207		3 207		
	Autres créances clients	UX	112 462		112 462		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	16 938		16 938		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 581		2 581		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	15 705		15 705		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	73 625		73 625		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	8 197		8 197		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	367 560		367 560		
Charges constatées d'avance		VS	24 883		24 883		
TOTAUX		VT	**629 130**	VU	**625 157**	VV	**3 972**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	910 645	910 645		
Personnel et comptes rattachés		8C	372 762	372 762		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	344 427	344 427		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	25 972	25 972		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	31 653	31 653		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	553 661	553 661		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	5 242	5 242		
TOTAUX		VY	**2 244 362**	VZ **2 244 362**		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **31122021**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	**9 706**
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	254	XE	2 518
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 264		
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	7 230	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	7 230
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	8 689
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	18 466
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	22 193
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
	TOTAL I						WR	**68 802**

II . DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XF	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC						
	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB						
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite	YH		XG	36 013
						Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
	Dt déd. exc. (art 39 decies A)	YA		Dt déd. exc. (art 39 decies B)	YB			
	Dt déd. exc. (art 39 decies C)	YC		Dt déd. exc. (art 39 decies D)	YD			
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL			
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
	TOTAL II						XH	**36 013**

III . RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	**32 789**	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**32 789**	XO **0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2021

Libellé	Montant
DEPENSES DE MECENAT	15 500
PV LATENTE S/TITRES PLACEMENT N	6 693
Totalisation	**22 193**

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2021

Libellé	Montant
MV LATENTES S/TITRES PLACEMENT N-1	1 851
PV LATENTE S/TITRES PLACEMENT N-1	9 541
MV LATENTES S/OPCM N-1	3 638
PV LATENTE S/OPCVM N-1	11 682
PROD.CRED.IMPOT MECENAT	9 300
Totalisation	**36 013**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs** — Néant ☐*

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	49 044

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
PARTICIPATION DES SALARIES	9K	6 025	9L	
FORFAIT SOCIAL	9M	1 205	9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	**7 230** (ligne WI)	YO	(ligne WU)

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11 TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Env** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)				AFFECTATIONS (1)			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC			Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	26 071		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	26 071
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
					Autres répartitions	ZF	
					Report à nouveau	ZG	
	TOTAL I	ØF	**26 071**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**26 071**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	672 858	531 793
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 259 941)		XQ	259 941	262 359
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU	448 349	270 620
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	420 676	410 401
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)		ST	1 358 879	1 249 347
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	**3 160 703**	**2 724 520**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	46 611	74 289
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	141 545	129 033
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	**188 156**	**203 322**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	925 100	814 700
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	579 922	510 098
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021) *		ØB	3 512 600	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP			- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ		

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

12 DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et Env** — Néant [X]*

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)						
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

VD


www.trace-colmar.fr



STUCE - Siège d'exploitation
10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar
Tél. Administration : 03 89 20 80 90
Fax : 03 89 20 80 99
Courriel : info@trace-colmar.fr
www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

Stuce
Société des Transports Urbains de Colmar et Environs

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 6 Présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la société Aéroport de Colmar (ADC) SAS.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 6 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'Aéroport de Colmar-Houssen.

Suite à la loi NOTRe et à compter du 1er janvier 2018, Colmar Agglomération possède la compétence de l'aéroport. Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2021, joint en annexe.

1. Chiffres clés de l'activité 2021 d'ADC SAS

En 2021, le chiffre d'affaires d'ADC SAS poursuit son augmentation avec une hausse de 15,5 % par rapport à 2020, soit un total de 357 250,41 € (hausse de 6,8 % par rapport au chiffre d'affaires de 2019 : 334 306,90 €).
Cette augmentation est notamment liée à l'allègement des mesures sanitaires et à la reprise de l'activité dans le secteur aérien. Elle s'explique également par la mise en location de cellules dans le nouveau Hangar H19, à partir de septembre 2021, qui a permis d'accroitre les produits d'exploitation du délégataire.

Les compensations de l'Etat ainsi que les subventions versées par les collectivités territoriales restent essentielles dans l'équilibre financier de l'aéroport. En 2021, elles représentent 427 119,23 € des produits, sur un total de 821 972,36 € soit 51,96 %.

Entre 2020 et 2021, les charges d'exploitation ont augmenté de 5,7 %, après la forte baisse de 2020 liée au contexte sanitaire (- 20 % entre 2019 et 2020). Les achats non stockés de matières et fournitures (électricité, eau, chauffage, carburant, petit équipement ...) et les services extérieurs (sous-traitance, travaux d'entretien, maintenance ...) réduits au minimum en 2020, ont augmenté significativement du fait de la reprise de l'activité.

En conclusion, le bénéfice de la société Aéroport de Colmar-Houssen, bien qu'en baisse par rapport à 2020, reste positif et s'élève à 61 232,21 € en 2021. L'aéroport reste toutefois tributaire de l'attribution de subventions afin d'assurer son avenir (investissements futurs).

2. Eléments d'appréciation qualitative

VD

Le fonctionnement de l'aéroport a confirmé les emplois des 5 agents dont l'action est complétée par 6 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA) qui se relaient principalement à la tour de contrôle.

En 2021, l'aéroport a géré 29 607 mouvements (atterrissage ou décollage), en hausse par rapport à 2020 (24 150) qui se sont décomposés de la sorte :
- 16 551 pour l'aviation sportive locale (11 947 en 2020),
- 12 555 pour l'aviation générale (11 967 en 2020),
- 501 pour l'aviation commerciale (236 en 2020).

Cette hausse de 22 % par rapport à 2020 illustre la reprise de l'activité dans le secteur de l'aviation.

3. Investissement décidé en 2021 et réalisé en 2022

Fort du succès du Hangar H19, la société ADC a souhaité poursuivre son double objectif de pérennisation et d'amélioration de la plateforme aéroportuaire. Ainsi, la société Aéroport de Colmar a décidé la construction d'un nouvel hangar dénommé H20, d'une superficie de 675 m², comportant 3 cellules et pouvant accueillir jusqu'à 10 avions supplémentaires. L'opération, dont le coût prévisionnel est de 580 000 €, bénéficiera du concours de la Région Grand Est (environ 178 000 €), de la Collectivité Européenne d'Alsace (environ 120 000 €) et de Colmar Agglomération (environ 120 000 €). Une délibération du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, en date du 7 avril 2022, a attribué cette subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2021 d'Aéroport De Colmar (ADC) SAS, joint en annexe.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Rapport d'activité de l'Aéroport de Colmar 2021








ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of EBAA European Business Aviation Association

1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 01/01/17 au 31/12/24
- 5 agents ADC (1 Responsable Opérations, 1 Responsable Administrative et 3 agents polyvalents)
- 6 agents Service de la Navigation Aérienne y compris cheffe Circulation Aérienne.
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

2. Activité

Aviation générale et sportive









2. Activité

Aviation d'affaires





2. Activité

- Aviation commerciale (Passagers et Fret) de jour comme de nuit







3. Mouvements

EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS 2022

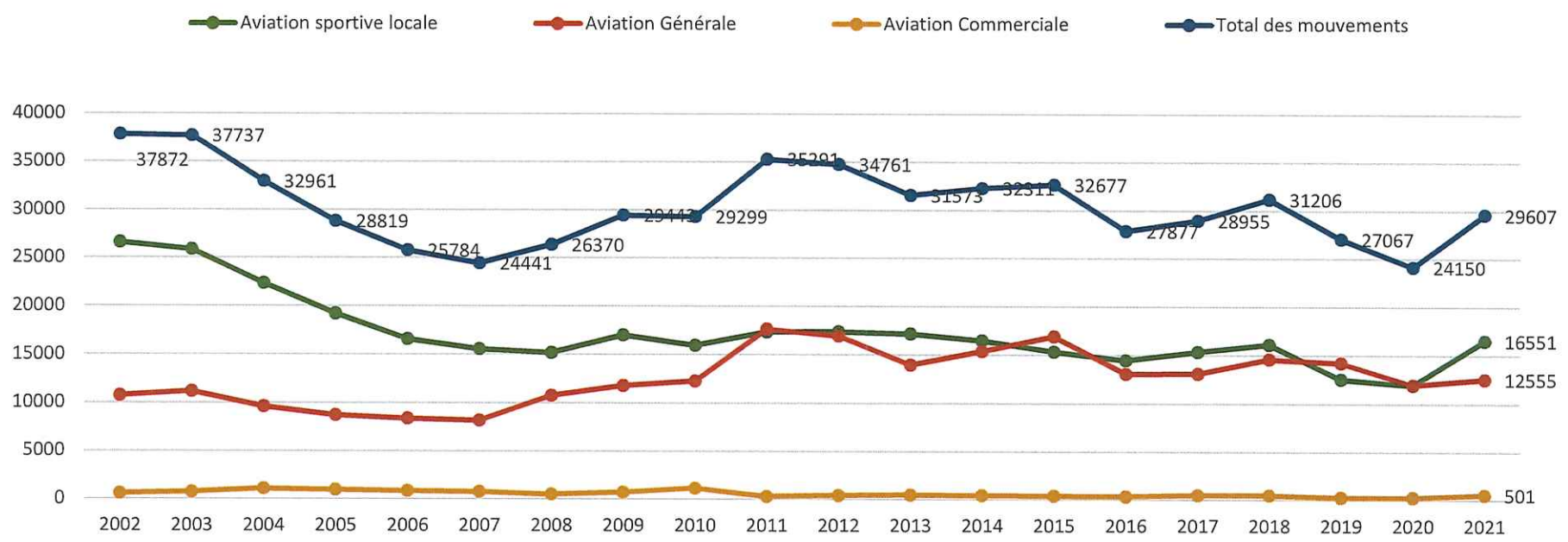

3. Mouvements

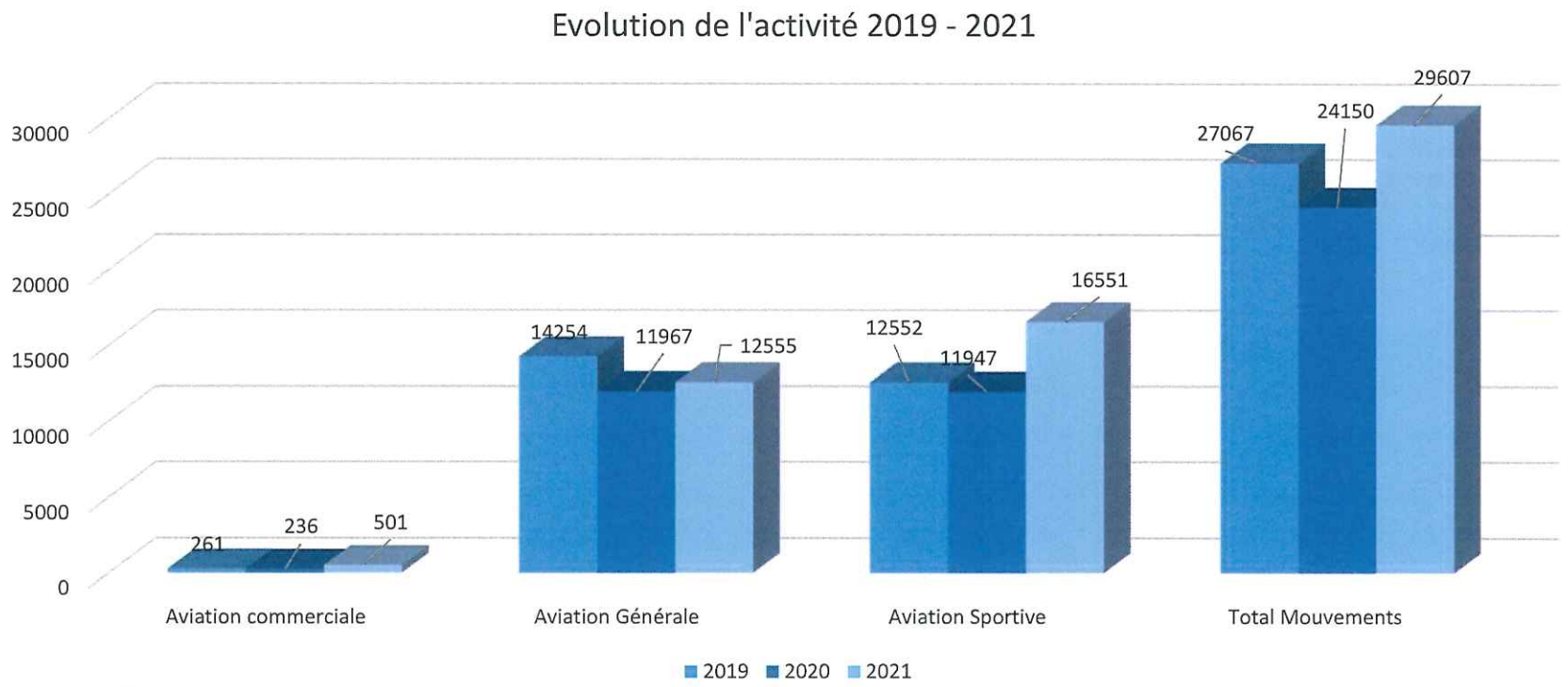

Soit une hausse de 22,6 % entre 2020 et 2021

4.Compte de résultat au 31/12/2021

CHARGES	codif	31/12/2021	31/12/2020
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés de matières et fournitures			
Electricité, eau, chauffage	C1	39 161,35	32 345,08
Matériel de secours (oxygène,azote...)	C2	4 618,80	3 548,79
Autres achats (fournitures et prestations)	C3	5 486,45	1 614,11
Petit équipement	C4	4 038,30	17 856,75
Vêtements du travail	C4a	6 295,77	0,00
Fournitures administratives	C5	839,40	1 152,22
Carburant	C6	4 744,33	2 736,65
		65 184,40	59 253,60
Services extérieurs		0,00	0,00
Frais de nettoyage locaux	C8	8 398,15	7 867,76
Sous traitance générale	C9a	10 618,27	402,50
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	C9	109 576,77	86 228,02
Primes d'assurances	C10	16 889,73	13 552,05
Documentation générale et technique	C11	2 698,98	2 698,98
Leasing camion incendie	C12	64 563,36	64 563,36
Locations diverses	C13	9 712,00	3 103,27
		222 457,26	178 415,94
Autres services extérieurs			
Mise à disposition de personnel	C14a	36 847,71	42 783,73
Frais de déplacements	C16	7 212,41	4 659,94
Frais de réception	C17	2 218,14	1 646,62
Frais postaux, internet, téléphonie	C18	4 435,39	5 273,28
Cotisations	C19	4 008,64	4 233,99
Frais de formation	C22	36 693,47	0,00
Honoraires	C20	8 337,81	12 855,38
Services bancaires	C21	4 654,50	5 925,05
Charges diverses d'exploitation	C15	83,38	0,00
		104 491,45	77 377,99
Impôts et taxes			
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	C23	14 945,00	14 944,00
Autres impôts et taxes	C25	2 444,43	35 859,90
		17 389,43	50 803,90
Charges de personnel			
Salaires bruts	C26	175 671,43	200 581,59
Charges sociales et autres	C27	68 778,05	50 523,04
		244 449,48	251 104,63
Autres charges de gestion courante			
Autres charges de gestion courante	C28		20,08
Créances irrécouvrables	C29	4 442,98	
		4 442,98	20,08
Dotations aux provisions	C31	15 103,00	13 891,00
Dotations aux amortissements	C32	63 082,87	63 264,53
CHARGES FINANCIERES			
		0,00	
Charges d'intérêts	C30	1 625,28	2 457,03
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Résultat avant impôt		83 746,21	118 995,23
IMPOT SUR LES BENEFICES	C33	22 514,00	22 981,00
TOTAL DES CHARGES		760 740,15	719 569,70
Résultat après impôt		61 232,21	96 014,23
TOTAL GENERAL		821 972,36	815 583,93

PRODUITS	codif	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Prestations de services			
Redevances atterrissages	P1	93 423,92	84 548,80
Redevances balisage	P2	6 377,78	5 259,52
Redevances passagers	P3	4 005,76	3 255,93
Taxes de stationnement	P4	8 255,80	6 262,24
Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	P5	29 712,38	13 933,54
Commission BP JET	P6	14 751,14	13 923,72
Locations pistes	P7	5 917,61	139 788,01
Locations terrains	P10	5 674,25	1 194,74
Locations bureaux et locaux	P11	16 289,18	0,00
Locations hangars	P13	122 247,32	0,00
Locations emplacement publicité	P8	29 654,76	29 654,76
Handling, catering, taxi	P9	20 940,51	11 563,52
Total du chiffre d'affaire		357 250,41	309 384,78
		0,00	0,00
Transfert de charges	P12	23 353,07	16 071,95
Subventions d'exploitation			
ETAT : majoration de taxe d'aéroport	P15	348 090,00	335 626,00
Redevance domaniale reversée par Colmar Agglomération	P14	19 029,23	37 435,65
Subventions des collectivités	P16	60 000,00	61 818,04
		427 119,23	434 879,69
Reprise sur provision d'exploitation	P17	13 891,00	55 225,74
Produits divers d'exploitation	P18	0,00	21,77
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	
		0,00	
PRODUITS FINANCIERS			
		0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels	P19	358,65	
TOTAL DES PRODUITS		821 972,36	815 583,93
TOTAL GENERAL		821 972,36	815 583,93

5. Travaux réalisés en 2021

- Déplacement du visibilimètre afin de mettre en conformité l'équipement sur la plate forme (5 000 € HT).
- Mise en place d'une nouvelle clôture au Nord-Est (21 200 € HT).
- Remplacement de deux régulateurs de rampe d'approche (14 000 € HT) .
- Mise au norme électrique réalisée en régie.
- Construction du Hangar H19 – 3 cellules de 12 m x 15 m (281 000 € HT)

A ce jour, l'ensemble du hangar est loué.

6. Investissements Hangars

- Objectif :
  - Offrir un contexte dans lequel l'ensemble des activités aéronautiques soit représenté tel que : L'aviation générale, sport et loisirs, commerciale et affaires.

Moyens :

- Assurer la pérennité du site en développant l'Aéroport de Colmar. L'augmentation des recettes ne peut se faire qu'à travers de nouvelles surfaces de hangar à proposer à la location qui vont automatiquement faire augmenter le nombre d'aéronefs basés, donc de vols et générer des recettes aéronautiques (redevances d'atterrissage, de parking, ...) et extra aéronautiques (location de surfaces de hangar, ...).

6. Investissements 2020 réalisés en 2021
- Hangar H19 -

Implantation du H19 comprenant 3 cellules dans le prolongement du H16.

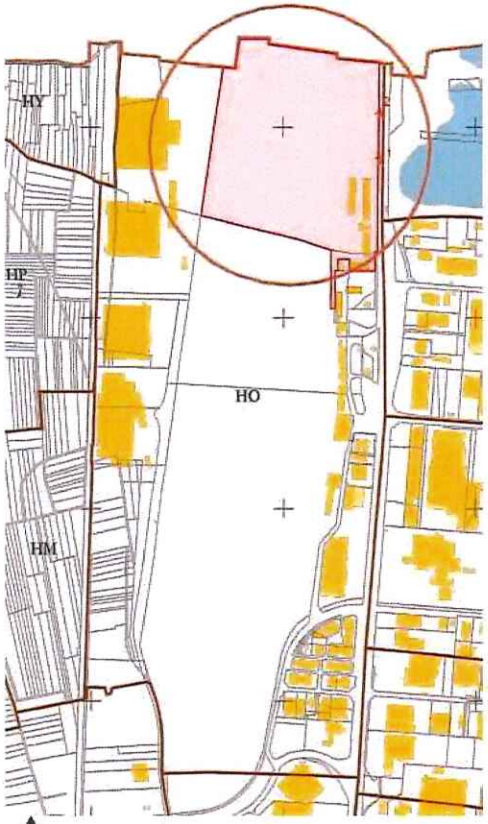

PLAN DE SITUATION - Echelle 1/20 000



VUES AERIENNES - Sans échelle



6. Investissements 2020 réalisés en 2021
- Hangar H19 -

PLAN DE MASSE EXISTANT 1/750



PLAN DE MASSE EXISTANT 1/400

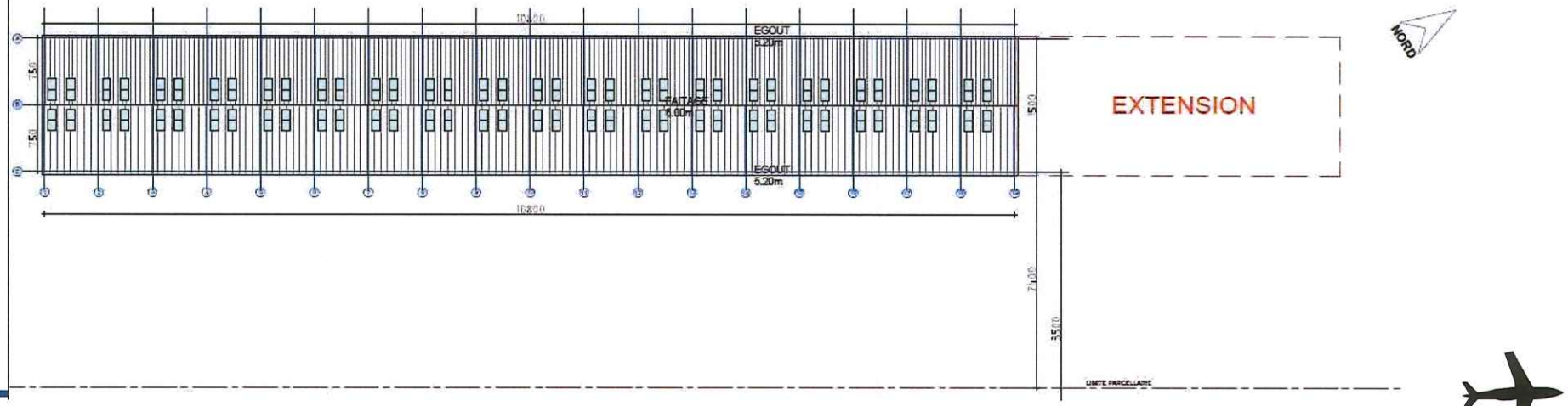

6. Investissements 2020 réalisés en 2021
- Hangar H19 -



6. Investissements 2020 réalisés en 2021
- Hangar H19 -





6. Investissements 2020 réalisés en 2021

- Hangar H19 -

FRAIS COMMUNS

N°	LOTS		DESIGNATION	N° de projets	BE	BO	Récap.	BF	Ecart BF - BO	RESP.
1	ETUDE / ENGENIERING	1.1	instruction du permis de construire		8 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.2	honoraires missions PGC / SPS		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.3	honoraires étude géotechnique		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.4	Géomètre		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.5	étude cahier des charges VRD		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
		1.6	Taxes de raccordement		0 €	0 €	0 €			M. Schneider
2	VRD	2.1	Raccordement électrique		6 500 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.2	Raccordement eau		3 500 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.3	Fondations/Longrines		60 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.4	Enrobés dans les hangars		43 200 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.5	Enrobés EST et OUEST		24 000 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.6	Eclairage		2 800 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.7	Cloture		1 200 €	0 €	0 €			M. Schneider
		2.8				0 €	0 €			M. Schneider
		2.9				0 €	0 €			M. Schneider
		2.10				0 €	0 €			M. Schneider
		2.11				0 €	0 €			M. Schneider
		2.12				0 €	0 €			M. Schneider
3	STRUCTURE METALLIQUE	3.1	Charpente		45 400 €	45 400 €	0 €			M. Schneider
		3.2	Couverture		22 500 €	22 500 €	0 €			M. Schneider
		3.3	Bardage		15 000 €	15 000 €	0 €			M. Schneider
		3.4	Serrurerie		8 600 €	8 600 €	0 €			M. Schneider
		3.5	Zinguerie		4 200 €	4 200 €	0 €			M. Schneider
		3.6	Portes		36 000 €	36 000 €	0 €			M. Schneider
	TOTAL				280 900 €	131 700 €	0 € Réc.		0 € si BF différent de 0	
							0 BF			

6. Investissements 2020 réalisés en 2021
- Hangar H19 -

- Cet investissement a bénéficié du concours de :

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

ALSACE
Collectivité européenne

COLMAR
AGGLOMÉRATION

7. Projet d'investissements 2022

Construction d'un nouveau hangar H20 composé de 3 cellules de 15 m * 15 m dans la continuité du Hangar H19.

Le projet est estimé à 528 000 €.





7. Projet d'investissements 2022

- Cet investissement bénéficiera du concours de :

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

ALSACE
Collectivité européenne

COLMAR
AGGLOMÉRATION

8. Environnement – Riverains

- Rencontre régulière avec les représentants de l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Colmar Houssen (ADRACH)
- Décembre 2019 : Validation par Monsieur Martin représentant de l'ADRACH du format de la fiche incident;
- 2021 : Rencontres avec l'ADRACH les 03/05, 03/09, 10/12
- Mise en place d'une procédure d'information préalable aux élus pour les mouvements d'envergure exceptionnelle.

9. Evolution tarifaire s/ les redevances aéronautiques et extra aéronautiques

- La Société de l'Aéroport de Colmar a présenté lors de sa réunion des usagers (06 Octobre 2021) les tarifs applicables au 1er Janvier 2022 :

- Révision des tarifs pour 2022 : + 2%
- La redevance 1 et 2 tonnes passe de 13,00 € à 13,20 € (1,54%)

Merci de votre attention



COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 7 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE" pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 999 971 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Lucien MULLER n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. MULLER qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 7 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT SIX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 999 971 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élève à **21,8 M€.** Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **888 logements** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de six lignes de prêt (contrat de prêt n° 133292) d'un montant total de **999 971 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction de 10 logements, soit 6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés 4 rue des Pistons à INGERSHEIM.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville d'INGERSHEIM.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Phase d'amortissement :

JLD

Montant du prêt : .....222 215 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : ..... 0,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....46 616 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : ..... 0,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....450 696€
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,53 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....1,53 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....80 444 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,53 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....1,53 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt BOOSTER – BEI Taux fixe - soutien à la production

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....150 000 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....1,57 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PHB – 2.0 - Tranche 2019

Montant du prêt : .....50 000 €
Durée : .....40 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement : .....240 mois
Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....0 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] :.....1,60 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

---

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1% (Livret A).*

2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 999 971 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 133292 signé entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 16 mars 2022 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999 971 € souscrit par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133292 (cf. pages 12 à 15 du contrat) constitué de six lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 499 985,50 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes : 999 971 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 02 juin 2022

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2022 ;

ET

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, situé 73 rue de Morat - BP 10049 - 68001 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Guillaume COUTURIER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **999 971 €** composé de six lignes de prêt (contrat de prêt n° 133292) contracté par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 222 215 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 46 616 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 450 696 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,53 % ;
- 80 444 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,53 % ;
- 150 000 € sur 40 ans – taux fixe de 1,57 % ;
- 50 000 € sur 40 ans – 20 ans taux fixe de 0 % - puis 20 ans taux du livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction de 10 logements, soit 6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), situés 4 rue des Pistons à INGERSHEIM.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville d'INGERSHEIM.

JLD

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 999 971 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 133292 signé entre OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 16 mars 2022.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 999 971 € souscrit par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133292 (cf. pages 12 à 15 du contrat) constitué de six lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 499 985,50 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes : 999 971 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

JLD

Article 3 – Obligations de OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE :

1) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.
3) OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Guillaume COUTURIER
Directeur Général

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/03/2022 13:33:49

Guillaume Couturier
DIRECTEUR GENERAL
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE
Signé électroniquement le 16/03/2022 14 32 :32

CONTRAT DE PRÊT

N° 133292

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.30.2 page 1/29
Contrat de prêt n° 133292 Emprunteur n° 000286800

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT CS 10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération INGERSHEIM Domaine Fonderie, Parc social public, Construction de 10 logements situés 4 rue des Pistons 68040 INGERSHEIM.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent-soixante-et-onze euros (999 971,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-deux mille deux-cent-quinze euros (222 215,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-six mille six-cent-seize euros (46 616,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-cinquante mille six-cent-quatre-vingt-seize euros (450 696,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingts mille quatre-cent-quarante-quatre euros (80 444,00 euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-cinquante mille euros (150 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinquante mille euros (50 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Indemnité de Rupture du Taux Fixe » désigne, en relation avec tout montant devant être remboursé de manière anticipée ou tout montant devant être annulé, la somme correspondant à la valeur actualisée de l'éventuel excédent (à la date de calcul) :

(a) des intérêts calculés que le montant devant être remboursé de manière anticipée (ou le montant annulé) aurait produits pour la période entre la date de remboursement anticipé (ou la date d'annulation) et la date d'échéance finale si ce montant n'avait pas été remboursé de façon anticipée (ou annulé) ; sur

(b) les intérêts qui auraient été produits pour cette période s'ils avaient été calculés au Taux de Remploi diminué de 0,15% (15 points de base).

La valeur actualisée définie ci-dessus sera calculée à un taux d'actualisation égal au Taux de Remploi, appliqué à chaque Date d'Echéance à laquelle les remboursements auraient été effectués s'il n'y avait pas eu un remboursement anticipé (ou annulation).

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Perturbation de Marché » désigne l'un quelconque des événements suivants :

(a) il existe, de l'opinion raisonnable du Prêteur, des événements ou circonstances affectant défavorablement l'accès du Prêteur à ses sources de financement au vu des conditions actuelles de marché ;

(b) de l'opinion du Prêteur, les fonds ne sont pas disponibles auprès de ses sources habituelles de financement pour lui permettre de financer une Ligne du Prêt de manière suffisante pour la maturité demandée, et/ou pour le profil de remboursement demandé ;

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Remploi » désigne le taux d'intérêt annuel applicable le jour du calcul de l'indemnité pour un prêt à taux fixe qui aura les mêmes modalités de paiement des intérêts et le même profil de remboursement du principal que la Ligne du Prêt pour laquelle une indemnité est due. Ce taux correspond au coût d'obtention des fonds par le Prêteur auprès de ses sources de financement dans le cadre d'un prêt à taux fixe. Ce taux ne pourra pas avoir une valeur négative.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 31/03/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468815	5468813	5468816	5468814
Montant de la Ligne du Prêt	222 215 €	46 616 €	450 696 €	80 444 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	BEI Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468811			
Montant de la Ligne du Prêt	150 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,57 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,57 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,57 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de Rupture du Taux Fixe			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468812			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PR0090-PR0068 V3.30.2 page 14/29
Contrat de prêt n° 133292 Emprunteur n° 000286800

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5468812			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	50 000 €			
Commission d'instruction	30 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,52 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne de Prêt sur ressource BEI, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

- d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
- de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Par ailleurs l'Emprunteur s'engage à ce que le montant cumulé du financement bénéficiant d'un soutien de la BEI n'excède pas 50 % des coûts totaux de l'opération et à ce que le financement obtenu avec le soutien de la BEI et les autres ressources fournies par l'Union européenne n'excède pas 70 % des coûts totaux de l'opération.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'INGERSHEIM	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la phase d'amortissement, pour chaque Ligne du Prêt sur ressource BEI, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception par le Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée sur les montants remboursés par anticipation égale à l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Quelle que soit la cause de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne de Prêt sur ressource BEI, l'Indemnité de Rupture du Taux Fixe sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

47

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 8 Mise à jour des durées d'amortissement.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 8 MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement pratiqué est linéaire. Par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Ainsi, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, **constituent des dépenses obligatoires** pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

✓ **les immobilisations incorporelles** enregistrées sur les comptes **202** « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », **2031** « Frais d'études » (non suivis de réalisation), **2032** « Frais de recherche et de développement », **2033** « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), **204** « Subventions d'équipement versées », **205** « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et **208** « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;

✓ **les immobilisations corporelles** enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, **2158** et **218** ;

✓ **les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les

JLD

comptes **2114**, **2132** et **2142**.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes **2121**, **21721** et **2221**, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

L'instruction budgétaire M14 permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Ainsi, les durées appliquées par Colmar Agglomération sont détaillées en annexe de la présente délibération. Concernant les immobilisations ne figurant pas dans la liste, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

Par ailleurs, afin de conserver une cohérence avec les durées d'amortissement pratiquées, il est proposé d'harmoniser la durée d'amortissement relative aux réseaux. En effet, les services à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) sont soumis aux

dispositions spécifiques des instructions M49 alors que la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (SPA) soumis aux dispositions de la M14.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise également que « *tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien ou peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres règles, dans la limite de la durée d'usage du bien* ».

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour Colmar Agglomération, ce seuil est fixé à 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la durée d'amortissement des immobilisations ;
- d'amortir uniquement les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement conformément aux articles L 2321-3 et R 2321-1 du CGCT ;
- de fixer à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les services non assujettis, le seuil en deçà duquel l'amortissement est réalisé sur 1 an, pour ces biens.

PRECISE

- Que la présente délibération sera sans incidence pour tous les plans d'amortissement commencés qui seront poursuivis jusqu'à leur terme.

ADOPTE

- à compter de l'exercice 2022, pour le Budget Principal et les budgets annexes Eau, Assainissement et Transports Urbains de Colmar Agglomération, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens

JLD

telles que précisées dans les tableaux présentés en annexe.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Mise à jour des durées d'amortissement
Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT – COLMAR AGGLOMERATION

Nomenclature M14 - Budget Principal

Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40
Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Plantations	20
Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	50
Réseaux d'eaux pluviales (extensions, renouvellements, améliorations, mise en conformité, sondages...)	55
Ouvrages d'eaux pluviales (ouvrages d'infiltration, tranchées, grilles, avaloirs, siphons, puits...)	15
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, capteurs CO2...)	10
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (autolaveuses, balayeuses, saleuses...)	8
Autre matériel et outillage de voirie (riveteuses, rampes, barrières...)	6
Installations, matériel et outillage techniques, autres :	
1 (appareils de chauffage...)	10
2 (meuleuses, machines à découper, récipients de collecte, collecteurs, conteneurs, bornes bio-déchets, groupes hydrauliques, matériels de reprographie, tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs et aspirateurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, perçeuses, groupes électrogènes, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs...)	6
Installations, matériel et outillage techniques, autres	6
Installations générales	10
Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, vélos...)	5
Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques...)	5
Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers...)	10
Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, tables...)	10
Autres immobilisations corporelles (fours à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lecteurs DVD, lave-linges, aspirateurs...)	10
Autres immobilisations corporelles (équipements d'ateliers, équipements de cuisines, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, équipements de garages, instruments de musique, mobiliers urbains...)	10
Autres immobilisations corporelles (coffres-forts, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs...)	20
Autres immobilisations corporelles (petit matériel et outillage, appareils audditifs, appareils photos...)	5

Nomenclature M49 - Budget annexe de l'eau

Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, branchements, renforcement...	40
Réseaux d'eau potable (extensions, renouvellements, améliorations, mise en conformité, sondages...)	55
Installations de traitement de l'eau potable (stations de pompage, grosses réparations...)	15
Organes de régulation / mesure (débimètres, capteurs de sectorisation, compteurs...)	10
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation...	10
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30
Bâtiments légers, abris	15
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques (transformateurs, condensateurs, télétransmission...)	15
Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utlitaires, motos, vélos...)	5
Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, minicamions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...)	5
Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers...)	10
Mobilier (bureaux, chaises, armoires, caissons, tables...)	10
Autres immobilisations corporelles	10

Nomenclature M49 - Budget annexe de l'assainissement

Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Réseaux d'assainissement (extensions, renouvellements, améliorations, mise en conformité, sondages...)	55
Organes de régulation / mesure (débimètres, capteurs...)	10
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation...	10
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages lourds	50
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) - Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation	25
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30
Bâtiments légers, abris	15
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques (transformateurs, condensateurs, télétransmissions, pompages...)	15
Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utlitaires, motos, vélos...)	5
Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, minicamions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5
Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, téléphones, projecteurs...)	10
Mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables...)	10
Autres immobilisations corporelles	10

Nomenclature M43 - Budget annexe des transports urbains

Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	5
Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Bâtiments	35
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
Installations complexes spécialisées (unités complexes fixes, d'usage spécialisé, liées au fonctionnement, stations GNV...)	20
Installations à caractère spécifique (travaux de mise en accessibilité, alimentation éclairage, raccordement, terrassement, pavage, poteaux, vitres, mobilier urbain...)	20
Matériel industriel	10
Matériel de transport d'exploitation (bus standards et GNV dont agencements)	20
Matériel de transport embarqué et billettique	10
Installations générales, agencements et aménagements	10
Installations spécifiques à la billettique	10
Matériel de transport - véhicules légers (véhicules de service dont agencements et matériels embarqués)	10
Matériel de bureau et matériel informatique	10
Mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables...)	10
Autres immobilisations corporelles	10

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 9 Création d'un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 9 CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL METTANT FIN AU DISPOSITIF DES CRÉDITS AVOIRS EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le financement des dépenses d'investissement en eaux pluviales a été défini par délibération n°14 du 22 juin 2006 au regard de l'intérêt communautaire pour les eaux pluviales. Le crédit annuel alloué à chaque commune résulte de la somme des crédits suivants :
- Une dotation annuelle de 12,5394 € HT par habitant (soit 15 € TTC) ;
- Une dotation représentant la moyenne des investissement réalisés dans les trois années avant l'adhésion de la commune à Colmar Agglomération.
Le crédit avoir eaux pluviales résulte de la différence entre les crédits alloués et les crédits inscrits sur les programmes d'investissement annuels (déduction faite des opérations non réalisées et des économies faites après travaux).

Pour les communes disposant d'un crédit-avoir positif, la délibération du 4 février 2016 leur permet de :
- pouvoir disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal. Le montant maximal ainsi mobilisable est fixé à 50 % du crédit-avoir positif. Le fonds de concours ainsi déterminé doit faire l'objet d'une délibération d'affectation ;
- reporter le crédit-avoir restant (déduction faite d'un éventuel fonds de concours).

Ce système ne permet pas de mettre en place une réelle politique communautaire en matière d'eaux pluviales et de gérer les projets d'investissement selon leur opportunité technique, à l'heure où le futur schéma directeur d'assainissement annonce des travaux importants sur certains secteurs.

Il est donc proposé de mettre fin à la pratique d'un budget annuel par commune pour aller vers un budget global au niveau de l'agglomération, décliné par projet en fonction des nécessités de travaux et à moyen terme, des priorités dégagées par le schéma directeur d'assainissement.

Il est proposé de supprimer ce dispositif. Pour ce faire, il pourrait être envisageable de solder les comptes de crédits avoirs eaux pluviales et de convertir les 50% de crédits restants en fonds de concours selon le décompte ci-dessus, soit un fonds de concours mobilisable de 3 319 977,32 €.

JLD

50% de ce fonds de concours exceptionnel pourrait être versé en 2022 et 50% en 2023, soit 1 659 988,66 € par an, sachant que l'intégralité du fonds de concours aux communes hors Colmar pourrait être versé en 2022.

Le fonds de concours exceptionnel suivrait les mêmes règles que le dispositif habituel du fonds de concours :
- Délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours ;
- Pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Les projets à financer par ce fonds de concours pourront être présentés dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2023. Le fonds de concours se déclinera donc par projet de commune-membre dans le cadre d'une convention spécifique entre Colmar Agglomération et la commune-membre.

La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, ...).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5,

Vu la délibération du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire relative au financement des dépenses d'investissement en eaux pluviales,

Vu la délibération du 4 février 2016 du Conseil Communautaire relative au dispositif des crédits-avoirs positifs eaux pluviales,

DECIDE

- D'abroger la délibération du 22 juin 2006 du Conseil Communautaire relative au financement des dépenses d'investissement en eaux pluviales et la délibération du 4 février 2016 du Conseil Communautaire relative au dispositif des crédits-avoirs positifs eaux pluviales.

- De créer un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits-avoirs eaux pluviales qui se répartit comme suit :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

	Avoirs 2021 Arrêt des comptes au 31/12/2021	Fonds de concours exceptionnel
ANDOLSHEIM	188 424,05	94 212,02
BISCHWIHR	58 590,23	29 295,12
COLMAR	4 260 689,20	2 130 344,60
FORTSCHWIHR	67 680,63	33 840,32
HERRLISHEIM	22 748,28	11 374,14
HORBOURG-WIHR	236 293,42	118 146,71
HOUSSEN	177 677,71	88 838,86
INGERSHEIM	212 673,20	106 336,60
JEBSHEIM	37 132,92	18 566,46
MUNTZENHEIM	85 510,87	42 755,44
NIEDERMORSCHWIHR	60 838,25	30 419,13
PORTE DU RIED	115 040,92	57 520,46
SAINTE CROIX EN PLAINE	88 147,60	44 073,80
SUNDHOFFEN	106 788,94	53 394,47
TURCKHEIM	293 953,03	146 976,52
WALBACH	73 576,59	36 788,30
WETTOLSHEIM	280 457,77	140 228,89
WICKERSCHWIHR	45 806,64	22 903,32
WINTZENHEIM	195 133,86	97 566,93
ZIMMERBACH	32 790,53	16 395,27
TOTAL	6 639 954,65	3 319 977,32

PRECISE

- Que le fonds de concours exceptionnel sera attribué à la condition de prendre des délibérations concordantes à la majorité simple du Conseil Municipal de la commune-membre et du Conseil Communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.

- Que, pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement HT assurée par la commune bénéficiaire, hors subventions.

- Que les projets à financer par ce fonds de concours pourront être présentés dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2023.

- Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 8
Excusé(s) : 8

Point 10 Soutien aux communes membres - Fonds de concours pour les communes d'Andolsheim, de Houssen et de Fortschwihr.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Marc BOUCHE, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 10 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES D'ANDOLSHEIM, DE HOUSSEN ET DE FORTSCHWIHR

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la commune d'Andolsheim

La commune d'Andolsheim dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 158 680 €. La commune souhaite affecter cette enveloppe au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Restructuration et aménagement du complexe sportif	1 528 160,34 €	798 211,83 €	571 268,51 €	158 680,00 €	10,38%

La commune d'Andolsheim aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de

concours pour la période 2021-2022.

III. Projet présenté par la commune de Houssen

La commune de Houssen dispose d'une enveloppe de fonds de concours 2021-2022 d'un montant de 91 280 €. La commune souhaite affecter cette enveloppe au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Réhabilitation et extension de l'école élémentaire	3 087 365,00 €	0 €	2 996 085,00 €	91 280,00 €	2,96%

La commune de Houssen aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours pour la période 2021-2022.

IV. Projets présentés par la commune de Fortschwihr

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021, l'intégralité de l'enveloppe de fonds de concours de la commune de Fortschwihr d'un montant de 80 280 € a été attribuée au projet de réhabilitation de l'auberge. La somme de 26 744,94 € a été versée à la commune le 20 décembre 2021. La commune souhaite réaffecter une partie de l'enveloppe restante d'un montant de 53 535,06 €, aux projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux rue des Bleuets	3 474,15 €	0,00 €	1 737,08 €	1 737,07 €	50,00%
Travaux rue de l'Etang	53 451,75 €	0,00 €	26 725,88 €	26 725,87 €	50,00%
Signalisation de passages piétons et cycles	4 545,60 €	0,00 €	2 272,80 €	2 272,80 €	50,00%
Canisettes	1 424,88 €	0,00 €	712,44 €	712,44 €	50,00%
Ossuaire	1 572,00 €	0,00 €	786,00 €	786,00 €	50,00%
TOTAL				**32 234,18 €**	

La somme de 21 300,88 € (= 53 535,06 € - 32 234,18 €) reste toujours affectée à la réhabilitation de l'auberge.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune d'Andolsheim un fonds de concours d'un taux de 10,38 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 158 680 € de fonds de concours 2021-2022 pour la restructuration et l'aménagement du complexe sportif,

- d'attribuer à la commune de Houssen un fonds de concours d'un taux de 2,96 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 91 280 € de fonds de concours 2021-2022 pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire,

- d'attribuer à la commune de Fortschwihr :
    - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 1 737,07 € de fonds de concours 2021-2022 pour les travaux rue des Bleuets,
    - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 26 725,87 € de fonds de concours 2021-2022 pour les travaux rue de l'Etang,
    - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 272,80 € de fonds de concours 2021-2022 pour la signalisation de passages piétons et cycles,
    - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 712,44 € de fonds de concours 2021-2022 pour les canisettes,
    - un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 786,00 € de fonds de concours 2021-2022 pour l'ossuaire.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 11 Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

Mme Véronique SPINDLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration

M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 11 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par Colmar Agglomération d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la
Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1er juillet 2015. Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque

JLD

commune-membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, cette prestation pour 62 communes. Les conventions établies prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Il s'agit pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de :

- Renforcer la qualité de l'instruction ;
- Rationaliser le service et opérer des économies d'échelle ;
- Rechercher une meilleure articulation entre planification et instruction ;
- Sécuriser juridiquement l'instruction.

La création de ce service commun s'inscrit donc dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, d'autant plus que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'adhésion qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières du service commun ADS entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La convention-cadre déterminera notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions ;
- les missions détaillées dans le cadre de la procédure d'instruction de ces actes, dévolues au service Instructeur de Colmar Agglomération, aux communes et, le cas échéant, aux communautés de communes,
- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l'instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission de données ;

JLD

- la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention-cadre conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres pour l'adhésion à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

APPROUVE

La modification du tableau des effectifs en conséquence de la fiche impact.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au nom de Colmar Agglomération pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

PROJET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION

ENTRE

Colmar Agglomération (CA),
représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022,

ET

La Commune
(dénommée ci-après Commune),
représentée par son Maire,
agissant en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30/05/2022,

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1ER juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1er janvier 2017.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1er juillet 2015.

JLD

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1er juillet 2015. Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune-membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, cette prestation pour 62 communes. Les conventions établies prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ».

La création de ce service commun s'inscrit donc dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, d'autant plus que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans ce contexte, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par Colmar Agglomération d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

JED

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 20/05/2022,

Vu l'avis du Comité Technique de Colmar Agglomération en date du 25/05/2022,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de Colmar Agglomération, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et des relatifs à l'occupation du sol.
- Déterminer la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

TITRE 1 – DEFINITION DES MODALITES DE TRAVAIL EN COMMUN ENTRE LA COMMUNE-MEMBRE ET LE SERVICE INSCTRUCTEUR

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l'Urbanisme suivantes :

- permis de construire (PC),
- permis de démolir (PD),
- permis d'aménager (PA),
- déclarations préalables (DP) avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public non inclues dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

JLD

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE-MEMBRE ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et le service instructeur de CA afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.
A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.
De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 -DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE-MEMBRE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier ;
- Délivrer le récépissé de dépôt ;
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt ;
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt ;
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction.

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur ;
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier ;
- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt ;
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...) ;
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...) ;
  Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur.

3) Phase décision

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction ;
- Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur ;
- Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision ;
- Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture ;
- Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation ;
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois ;
- Rédaction de l'attestation de non recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur ;
- Archivage des dossiers ;
- Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier.

4) Phase chantier

- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL) ;
- Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL) ;
- Visites / suivi de chantier ;
- Contrôle de la conformité de travaux ;
- Rédaction de l'attestation de non opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur ;
- Traitement des demandes de numérotation de voirie ;
- Visite avant ouverture au public des ERP ;
- Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA si la commune souhaite mettre à jour la base de données des adresses.

5) Phase contentieuse

- Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme.

6) Missions annexes

- Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité.

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1) Phase de dépôt

- Enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune ;

2) Phase instruction

JLD

- Vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai ;
- Rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- Vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune ;
- Transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande) ;
  Le service instructeur agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF).
- Vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés ;
- Saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé.

3) Phase décision

- Rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois ;
- Quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- Retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation ;
- En cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- En cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur ;
- Préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire.

4) Phase chantier

néant

5) Phase contentieuse

- Rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente ;
- Transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente.

6) Statistiques

- Possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel ;
- Exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...).

VD

7) Missions annexes

- Paramétrage et suivi du logiciel ;
- Participation à la planification ;
- Veille juridique ;
- Information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. *Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.*
- Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

ARTICLE 4.1. – FOURNITURE DES DONNEES NUMERIQUES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service SIG/TOPO à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service SIG/TOPO de CA les documents suivants :

1. En cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement....), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. En cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. En cas d'études en cours à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service SIG/TOPO de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non-conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service SIG/TOPO pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
  - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
  - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
  - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

  A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

ARTICLE 4.2. – LOGICIEL PERMETTANT LE TRAITEMENT INFORMATISE DES DEMANDES

Il sera paramétré par le service mutualisé.
S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

VD

TITRE II – SITUATION DES AGENTS ET CONDITIONS D'EMPLOI

ARTICLE 5 - SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à CA pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 2).

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de CA dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de Colmar Agglomération. Le service commun est ainsi géré par le Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président.

Les agents sont rémunérés par CA.

Le Président adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

CA fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

CA délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.
En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire.

Le Président de CA et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Colmar Agglomération prend en charge les coûts de fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG). Il s'agit d'une mutualisation à titre gracieux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.
CA est responsable vis-à-vis de la commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération est désigné pour :

- Analyser un rapport annuel (écrit par le service concerné) de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de CA visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre CA et la Commune.

ARTICLE 10 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par CA.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 11 de la présente convention.

JLD

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à CA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CA.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par CA pour des biens ou des services sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de CA, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à

Le

Le Président de Colmar Agglomération

Le Maire

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN

ANNEXES

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de Colmar Agglomération

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1			
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	1			
	Organigramme	2	Voir organigramme de la direction en annexe 3		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1			
Technique/métier	Fiche de poste	1			
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1			
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1			
	Liens de collaboration	1			
	Régime indemnitaire	1			
	SFT	1			

[1] 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

	NBI	1			
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1			
	Congés	1			
	CET	1			
	Action sociale (Groupement d'action sociale, tickets-restaurants, protection sociale)	1			

Le personnel de la commune transféré

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[2]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	*1*			
	Culture de l'établissement	*1*			
	Fonctionnement du service commun	1			
	Organigramme	1	Voir organigramme Annexe 3		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1			
Technique/métier	Fiche de poste	1			
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
	Position statutaire	1			

[2] 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

statutaire/Conditions de travail	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1			
	Liens de collaboration	1			
	Régime indemnitaire	1			
	SFT	1			
	NBI	1			
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1			
	Congés	1			
	CET	1	Transfert automatique		
	Action sociale (Groupement d'action sociale, tickets-restaurants, protection sociale)	1			

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Commune de COLMAR

Nom Prénom	Fonction	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail
KIENER Jacques	Instructeur des autorisations d'urbanisme	C	Adjoint administratif	Fonctionnaire	100%
LAUNAY Mireille	Instructeur des autorisations d'urbanisme	B	Technicien	Fonctionnaire	100%

Annexe n° 3 à la convention – Organigramme cible du service commun Application du droit des sols

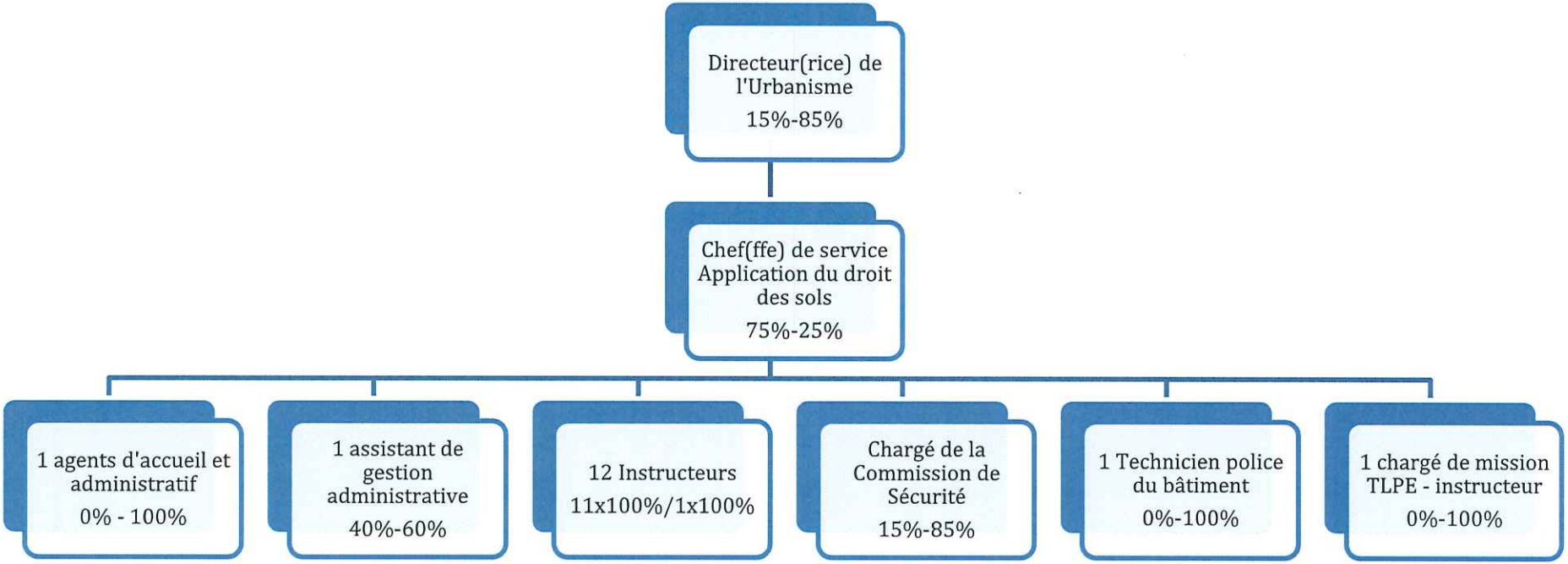

Répartition Colmar Agglomération/Ville de Colmar

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES-MEMBRES

RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Résiliation d'un commun accord de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme conclue en date du XX/XX/2022

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/2022,

ET

la Commune de XXXXX, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022,

Les Parties ont convenu de résilier d'un commun accord la convention avec effet au XX/XX/XXXX.

Fait en double exemplaire à _____,

Le

Pour Colmar Agglomération	Pour la Commune
Le Président	Le Maire
Éric STRAUMANN	

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 12 Création du comité social territorial .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé

Mme Véronique SPINDLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration

M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 12 CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

I. La création du comité social territorial

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le Comité Social Territorial (CST) qui résulte de la fusion des Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans toute collectivité employant au moins cinquante agents, cette nouvelle instance de dialogue social devra être mise en place le 1er janvier 2023, à l'issue des prochaines élections professionnelles fixées le 8 décembre 2022.

II. La possibilité de créer un comité social territorial commun

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants, un CST compétent pour tous les agents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une ou plusieurs de ses communes-membres.

Compte-tenu de l'organisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et de leur fonctionnement, mutualisé pour une part d'entre eux, il est envisagé de créer un CST commun aux 2 collectivités.

Les raisons principales sont :

-Une mise en cohérence avec un fonctionnement de plus en plus mutualisé entre les 2 collectivités

Les relations entre les 2 collectivités se sont développées, principalement depuis la mise en place du schéma de mutualisation le 1er janvier 2016. La notion de mutualisation des services est depuis lors devenue incontournable dans le mode de fonctionnement des services de la Ville et de Colmar Agglomération.

-De nombreux sujets/dossiers communs

En matière de gestion des ressources humaines, plusieurs dossiers ont été traités de manière mutualisée entre les 2 collectivités : RIFSEEP, critères d'évolution de carrière : avancement de grade et promotion interne, modalités de recrutement, organisation du temps de travail, outils de gestion des RH, de suivi de la masse salariale, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, gestion des risques, protection sociale, etc. S'ajoute à cela le récent renforcement de l'action commune en matière de finances, de commande publique et d'urbanisme.

Ces sujets nombreux imposent d'organiser quasi systématiquement en doublon (à la Ville et à Colmar Agglomération) toute réunion de concertation avec les organisations syndicales et toute séance des instances avec des procédures lourdes et contraintes dans le temps.

Par ailleurs, s'agissant de sa composition, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité.
Celui-ci est fonction des effectifs cumulés, arrêtés au 1er janvier 2022, soit 1 138 agents (1 018 à la Ville et 120 à Colmar Agglomération), dont 579 femmes et 559 hommes.

La réglementation prévoit que pour un effectif au moins égal à 1 000 agents et inférieur à 2 000, le nombre de leurs représentants peut varier de 5 à 8. Il est déterminé après consultation des organisations syndicales représentées.

III. La formation spécialisée du comité social territorial commun

Selon le Code Général de la Fonction Publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial employant 200 agents au moins.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST et donc prévu par délibération.

S'agissant des représentants de la collectivité au sein du CST et de la formation spécialisée, ils sont désignés par l'autorité territoriale. Leur nombre peut être au plus, égal à celui des représentants du personnel et leurs avis pris en considération.

Il convient ainsi de délibérer sur ces points.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 à L 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :
De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
D'instituer au sein du CST commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Article 2 :
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :
De recueillir l'avis des représentants de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant le nombre de représentants de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :
Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun.

Article 5 :
D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin de la création de ce CST commun et de lui transmettre la présente délibération.
De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 7 :
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DONNE

pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 13 Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour la mise à disposition temporaire de personnel.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 13 CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Colmar Agglomération a régulièrement recours, en application de l'article L. 542-44 du Code Général de la Fonction Publique, au service de mise à disposition temporaire de personnel contractuel de droit public, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, pour :

- assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles,
- effectuer des missions temporaires,
- pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre du fonctionnement actuel, ces mises à disposition, qui s'effectuent à la demande de l'Agglomération, nécessitent à chaque mise à disposition d'un agent, ou renouvellement de mise à disposition, l'établissement d'une convention individuelle, assortie le cas échéant d'un ou plusieurs avenant(s) de prolongation.

Un contrat de travail à durée déterminée, éventuellement prolongé par voie d'avenant(s), est ensuite établi pour chaque période d'emploi d'un agent.

La rémunération du personnel mis à disposition, augmentée de frais de gestion (modulés en fonction de la durée de la mise à disposition), fait l'objet d'une refacturation mensuelle par le Centre de Gestion à la collectivité.

Afin de simplifier la procédure de gestion de ce personnel, il est proposé de conclure entre le Centre de Gestion (employeur) et l'Agglomération (collectivité d'accueil), une convention cadre, qui définira de manière globale sur une période donnée, les modalités de mise à disposition, sur le fondement de l'article L. 452-44 susvisé.

Les contrats de travail des agents seront dorénavant pris en application de cette convention cadre. L'établissement de conventions individuelles ne sera dès lors plus requise.

La convention-cadre, dont le projet est joint au présent rapport, sera signée par les deux parties, après approbation par les Conseils respectifs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 mai 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

APPROUVE

la conclusion d'une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin, en vue de la mise à disposition temporaire de personnel contractuel de droit public, jusqu'au 31 décembre 2026, selon le projet joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération,

Le Président

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Haut-Rhin

CONVENTION CADRE – MISSIONS TEMPORAIRES N°

Vu :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-44 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la demande de la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020

ci-après désigné : « employeur public », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER ;

D'UNE PART,

ET

La communauté d'agglomération Colmar Agglomération, ci-après désigné(e) : « collectivité d'accueil », représenté(e) par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, mandatée par délibération en date du.....

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents contractuels de droit public du Centre de Gestion du Haut-Rhin à la collectivité d'accueil afin d'effectuer des missions temporaires telles que prévues à l'article L. 452-44 susvisé.

ARTICLE 2 : Demandes de mises à dispositions et de missions temporaires

Les demande de missions temporaires s'effectuent par la collectivité d'accueil via le formulaire de demande établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ou via le portail en ligne désigné par lui.

La demande précise notamment la date et la durée de la mission, le grade de référence de l'agent contractuel, sa rémunération fixée par référence à un échelon de la grille indiciaire afférente au grade ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

Un état annexé à la présente convention sera établi ou édité à tout moment retraçant le nombre de missions, les dates des missions et les noms des agents contractuels.

ARTICLE 3 : Contrats de travail

L'employeur public établi pour chaque agent contractuel mis à disposition un contrat de travail pour la durée de la mission et formé en application des dispositions légales et réglementaires susvisées au vu des éléments figurant dans le

formulaire de demande ou saisis sur le portail en ligne.

Le contrat peut être renouvelé dans le respect des dispositions relatives aux modalités de recrutement des agents contractuels de droit public.

L'employeur public transmet le contrat à l'agent ou à la collectivité d'accueil.

Dans tous les cas, la mise à disposition ne pourra atteindre la durée mentionnée à l'article L.332-10 du CGFP. Le cas échéant, les coûts liés à la rupture du contrat à durée indéterminée devront également être remboursés par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : Modification de l'engagement de l'agent contractuel mis à disposition

La collectivité d'accueil s'engage à informer l'employeur public de sa décision au moins 8 jours avant le début des délais prévus au Titre X du décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité:

- soit de faire engager une procédure de licenciement à l'encontre de l'agent contractuel mis à sa disposition,
- soit de ne pas renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,.
- soit de renouveler l'engagement de l'agent contractuel mis à sa disposition,

ARTICLE 5 : Discipline

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public un rapport écrit et détaillé sur les faits reprochés à l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Organisation et conditions de travail

L'organisation et les conditions de travail sont déterminés par la collectivité d'accueil. Celle-ci s'engage à informer l'agent mis à sa disposition des modalités statutaires de recrutement et de rémunération prévues par la présente convention.

ARTICLE 7 : Santé et sécurité au travail

La collectivité d'accueil s'engage à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin agréé. Celle-ci veille à faire parvenir, dans les plus brefs délais, la copie certifiée du certificat médical à l'employeur public.

La collectivité d'accueil s'engage également à ce que l'agent mis à sa disposition effectue la visite obligatoire auprès du médecin du travail. Celle-ci doit être en capacité de pouvoir transmettre à tout moment une copie certifiée du certificat médical, lorsque l'employeur public en fait expressément la demande. Les notes d'honoraires sont à la charge de la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil prend à sa charge toutes les obligations relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'agent mis à sa disposition. Cette charge inclut notamment l'information, la transmission du livret « *Comment travailler en toute sécurité* », transmis et mis à disposition par l'employeur public, la formation à la sécurité et à l'accueil, la fourniture des équipements de sécurité aux normes en vigueur ainsi que, le cas échéant, la présentation des diverses dispositions relatives aux conditions de travail des jeunes travailleurs.

La collectivité d'accueil s'engage à transmettre à l'employeur public l'attestation de formation de sécurité réalisée par l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

ARTICLE 8 : Dispositif de signalement des actes de violence

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents mis à disposition. La collectivité d'accueil informe l'agent de ce dispositif, tel que décrit sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin. En cas de signalement, il appartient à la collectivité d'accueil de prendre les mesures adéquates.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La rémunération de l'agent contractuel de droit public mis à disposition est prise en charge par l'employeur public. Celle-ci fera l'objet d'un remboursement mensuel par la collectivité d'accueil.

La rémunération se compose du traitement de base, déterminé par l'indice brut fixé selon les modalités indiquées à l'article 2 de la présente convention, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de difficulté administrative, ainsi que, le cas échéant, des primes ou indemnités.

ARTICLE 10 : Modification de la rémunération et paiement des heures supplémentaires

Lorsque la collectivité d'accueil souhaite modifier la rémunération de l'agent mis à sa disposition (*Modification du régime indemnitaire, du Supplément Familial de Traitement, Indemnisation des heures supplémentaires réalisées*), celle-ci doit en informer l'employeur public au plus tard le 5ème jour du mois auquel la modification de la rémunération doit intervenir.

Le paiement des heures supplémentaires est subordonné à la transmission d'un état des heures effectuées par l'agent, transmis par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 11 : Frais additionnels

Par ailleurs, la collectivité d'accueil s'engage à acquitter à l'employeur public tout frais additionnel à la rémunération, notamment :

- les charges sociales (sécurité sociale, IRCANTEC, ASSEDIC, ...) et autres ;
- l'indemnité compensatrice de congés payés (le cas échéant) ;
- les frais administratifs (selon les délibérations applicables du Conseil d'Administration de l'employeur public).

Le paiement du solde de tous comptes par l'employeur public est subordonné à la transmission d'un état des congés non-pris, transmis par la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent contractuel de droit public mis à sa disposition.

Le non-respect des dispositions de la présente convention, engage la collectivité d'accueil à rembourser l'intégralité des coûts directs et indirects supplémentaires supportés par l'employeur public, et notamment en cas de procédure contentieuse.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er du mois suivant la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2026.

A compter de cette date, elle peut être renouvelée pour la durée du mandat municipal.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ....., le .....

L'autorité territoriale
de la collectivité d'accueil

Fait à Colmar, le .....

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Annexes

- **Etat des missions**
- **Montant des frais administratifs arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin**
  - Contrat d'une durée > 2 mois : 4 %
  - Contrat d'une durée ≤ 2 mois : 7 %

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 14 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et les Syndicats Intercommunaux

.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 14 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Les conventions portant mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et, d'une part, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), et, d'autre part le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) arriveront à échéance le 30 juin 2022.

Il y a lieu de les renouveler dans les mêmes conditions, à l'exception du taux de mise à disposition de l'ingénieur environnement de Colmar Agglomération qu'il est proposé de fixer respectivement à 50 % en faveur de chacun des 2 syndicats.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et les Syndicats intercommunaux, pour une nouvelle période de 3 ans et selon les projets en annexe.

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel entre le SITDCE et Colmar Agglomération

Entre

Le SITDCE représenté par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Comité Directeur du 08 octobre 2020, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2022, d'autre part,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de personne entre Colmar Agglomération et le SITDCE en date du 28 juin 2019 et son annexe

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel communautaire affecté au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le SITDCE. Ainsi, la Présidente du syndicat gèrera l'organisation du service, les horaires, congés et récupérations des agents mis à disposition.

Colmar Agglomération continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

Colmar Agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

La Présidente du SITDCE se réserve le droit de présenter à Colmar Agglomération un état dûment signé, des heures supplémentaires liées au fonctionnement du service (heures de comité, portes ouvertes, réunions en dehors des heures normales de travail, ...) donnant droit à rémunération.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par le syndicat.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le SITDCE rembourse à Colmar Agglomération le coût total des agents mis à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande :

- de Colmar Agglomération,

- du SITDCE,

- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration à Colmar Agglomération ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le 3 juin 2022

Pour le SITDCE	Pour Colmar Agglomération
La Présidente	Le Vice-Président délégué
Odile UHLRICH-MALLET	Serge NICOLE

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LE SITDCE

POSTES	POURCENTAGE D'AFFECTATION
Chef de Service	50 %
Ingénieur environnement	50%
Responsable administratif et financier	50 %
Assistant de gestion administrative et financière	40%

Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel entre le SITEUCE et Colmar Agglomération

Entre

Le SITEUCE représenté par Monsieur Olivier ZINCK, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Directeur du 29 septembre 2020, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2022, d'autre part,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de personne entre Colmar Agglomération et le SITEUCE en date du 28 juin 2019 et son annexe

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel communautaire affecté au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le SITEUCE. Ainsi, le Président du syndicat gèrera l'organisation du service, les horaires, congés et récupérations des agents mis à disposition.

Colmar Agglomération continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

Colmar Agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

Le Président du SITEUCE, se réserve le droit de présenter à Colmar Agglomération un état dûment signé, des heures supplémentaires liées au fonctionnement du service (heures de comité, portes ouvertes, réunions en dehors des heures normales de travail, ...) donnant droit à rémunération.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par le syndicat.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le SITEUCE rembourse à Colmar Agglomération le coût total des agents mis à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande :

- de Colmar Agglomération,

- du SITEUCE,

- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration à Colmar Agglomération ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

SLD

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le 3 juin 2022

Pour le SITEUCE	Pour Colmar Agglomération
Le Président	Le Vice-Président délégué
Olivier ZINCK	Serge NICOLE

ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LE SITEUCE

POSTES	POURCENTAGE D'AFFECTATION
Chef de Service	50 %
Ingénieur environnement	50%
Responsable administratif et financier	50 %
Assistant de gestion administrative et financière	60%

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 15 Recours à du personnel temporaire saisonnier.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 15 RECOURS À DU PERSONNEL TEMPORAIRE SAISONNIER

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Il y a lieu de revoir les modalités adoptées par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, pour l'emploi du personnel contractuel saisonnier recruté par Colmar Agglomération, afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique et réglementaire applicable.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L. 332-23, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Afin de garantir la continuité du service public et de faire face à une surcharge temporaire de travail, en particulier durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer le personnel de certains services communautaires.

Aussi, il est proposé de créer 50 emplois saisonniers, selon les critères définis ci-après et de recourir notamment pour ce faire, à des étudiants. Ce chiffre représente un plafond d'emplois, qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services, validés dans le cadre d'un recensement annuel.

Les contrats seront conclus en principe pour une durée d'un mois et pour une quotité d'emploi à temps complet, sauf pour les personnels affectés au fonctionnement des établissements nautiques (agents de billetterie et personnel qualifié de surveillance de la baignade) et à l'animation, pour lesquels la durée et la quotité d'emploi pourront être modulées, si nécessaire, en fonction des besoins.

Concernant le recrutement du personnel qualifié de surveillance de la baignade (opérateurs et éducateurs des activités physiques et sportives), il pourra être fait recours, pour en faciliter la gestion, au service de mise à disposition temporaire de personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en application du 2° de l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de candidatures de fonctionnaires, les recrutements seront réalisés par la collectivité, sous le régime de la fonction accessoire, sous réserve d'obtenir de la part

de l'employeur public principal, l'autorisation préalable de cumul d'activité correspondante.

La rémunération des personnels saisonniers sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des grades suivants :

- adjoint technique (1er échelon)
- adjoint administratif (1er échelon)
- adjoint d'animation (1er échelon)
- opérateur des activités physiques et sportives (6ème échelon) pour les titulaires d'un diplôme de surveillance aquatique (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique BNSSA)
- éducateur des activités physiques et sportives (5ème échelon) pour les titulaires d'un BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation ou d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

En raison de la saisonnalité des emplois et des conditions météorologiques, il sera possible de recourir à des heures supplémentaires pour le personnel de surveillance de la baignade affecté à la Base Nautique de Colmar Houssen.

A titre d'information, les emplois saisonniers des années précédentes étaient répartis principalement entre la Base Nautique de Colmar Houssen et le service Gestion des Déchets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 9 mai 2022,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 25 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération du 8 avril 2021,
- de créer 50 emplois non permanents à répartir selon les besoins dans les services,
- de recruter le personnel saisonnier sur les emplois ainsi créés dans les conditions prévues par la législation en vigueur,
- de rémunérer les bénéficiaires de ces emplois par référence aux grades indiqués dans le corps de la présente délibération.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération,

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 16 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 16 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leurs dossiers. Les conventions de financement de l'aide sont jointes en annexe 2 et 3.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient les Etablissements [redacted] SAS pour un montant global de 60 025 €.

Cette aide s'inscrit, dans le cadre du régime d'aide n° SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telle que détaillée dans le tableau ci-joint, une subvention de :

- 10 025 € aux [redacted] pour l'aide à l'investissement,
- 50 000 € à [redacted] pour l'aide à l'investissement,

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget de l'exercice concerné, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour l'aide à l'investissement,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*262 619 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*9*

Bénéficiaires							**Projet**		**Aide Région Grand Est**		**Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)**					Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Création d'emplois d'ici 2 ans	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux intervention (5 % maximum de l'assiette éligible Région et 50 % maximum de l'aide Région)	Montant d'aide calculé	**Montant d'aide proposé**	Plafond	Convention	
[redacted]				38 801 238 700 022	Travaux de menuiserie bois et PVC	2	Modernisation de l'outil de production vers le numérique	200 490 €	20 % aide à l'investissement	40 098 €	5 %	10 025 €	**10 025 €**	non	oui	18/03/2022
				38 087 078 200 031	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	20	Internalisation de la nouvelle ligne de distillation	2 194 950 €	10 % aide à l'investissement	200 000 €	5 %	109 748 €	**50 000 €**	oui	oui	18/03/2022
							Montant total d'aides proposé pour cette délibération						**60 025 €**			
							Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération						**322 644 €**			
							Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création						**11**			

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dénommée **Colmar Agglomération, d'une part,**

ET

- E[redacted], immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 38 801 238 700 022, représentée par Monsieur Nicolas ENTZMANN, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 2 juin 2022 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Modernisation de l'outil de production vers le numérique.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT plafonné à **219 558 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **17 juin 2021** au **18 mars 2024,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **17 juin 2021** et les factures acquittées avant le **18 septembre 2024.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **18 septembre 2024.**

2.4 – Information et contrôle

VD

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire, - en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

JLD

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention plafonnée à **10 025 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **200 490 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ; - de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ; - de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

VD

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ; - la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

JLD

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT
Centre de sciage à CN	78 400,00 €
Centre d'usinage vertical	101 060,00 €
1 bras articulé	15 000,00 €
1 logiciel TOPSOLID	6 030,00 €
TOTAL	**200 490 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Annexe 2 rattachée au point n°
Aide à l'investissement dans les entreprises de Colmar Agglomération
Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire :

Date de début de prise en compte des dépenses : **01/07/2021**

Date de fin de réalisation du programme **: 31/03/2022**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ..., expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ..... certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise ETS YVES GANTZER aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

JLD

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau. ✦ Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

<u>ATTENTION</u> ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

JD

Convention de financement
Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

- [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 380870782 00031, représentée par Monsieur Philippe DECLERCK, agissant en qualité de Président, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente, ci-après désignée par le terme : « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.59106 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n° en date du 2 juin 2022 ;

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Internalisation de la nouvelle ligne de distillation** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Industrie du Futur.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT plafonné à **2 194 950 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **31 mars 2020** au **18 mars 2024,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **31 mars 2020** et les factures acquittées avant le **18 septembre 2024.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **18 septembre 2024.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME et Industrie du Futur,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention plafonnée à **50 000 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **2 194 950 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;

- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HORS TAXES
Cuves lot n°3	465 000,00 €
Evaporateur - Sulzer	146 000,00 €
Colonnes à distiller - Sulzer	484 000,00 €
Evaporateur condenseur bouilleur - Kapp	225 000,00 €
Refroidisseur adiabatique - Jaci	344 000,00 €
Chaudronnerie - Honoré	146 950,00 €
Echangeur - Alfa	109 000,00 €
Skid de vide - Flowserve	126 000,00 €
Pompes centrifuges - Flowserve	149 000,00 €
TOTAL	**2 194 950,00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire :

Date de début de prise en compte des dépenses : **31/03/2020**

Date de fin de réalisation du programme **: 18/03/2024**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
…						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ……, expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet …… certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 17 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - Attribution de subventions .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 17 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, cinq dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 50 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 238 757 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention de :

- 6 000 € à la
- 6 000 € à la
- 2 215 € à la
- 2 983 € à la
- 4 730 € à la

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*216 829 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*45*

Bénéficiaires				Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
[redacted]	[redacted]	90075259300013	Librairie	Travaux de réhabilitation du local **Feuilles d'encre** - 5 rue des Marchands Colmar	53 281,08 €	20 %	10 656,22 €	6 000 €	oui
		89994310400013	Glacier	Travaux de réhabilitation du local **Les Glaces du Lac** - 27 rue des Clefs Colmar	30 131,35 €	20 %	6 026,27 €	6 000 €	oui
		89254566600018	Commerce d'alimentation	Travaux de réhabilitation du local **Mon épicerie Express** - 24 avenue de Lattre de Tassigny Colmar	11 075,90 €	20 %	2 215,18 €	2 215 €	non
		90223687600014	Commerce de Prêt-à-Porter	Travaux de réhabilitation du local **Weackers** - 19 rue Vauban Colmar	14 917,91 €	20 %	2 983,58 €	2 983 €	non
		90301230000013	Commerce de détail d'articles de sport	Travaux de réhabilitation du local **Foulées** - 126A route de Rouffach Wettolsheim	23 651,76 €	20 %	4 730,35 €	4 730 €	non

Montant total d'aides proposé pour cette délibération	*21 928,35 €*
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	*238 757 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	*50*

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 18 Régularisation foncière dans la Zone d'Activités de Horbourg-Wihr.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 18 RÉGULARISATION FONCIÈRE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE HORBOURG-WIHR

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le Conseil Communautaire du 21 mars 2019 a approuvé le projet de protocole d'accord entre Colmar Agglomération et la SAS 3J (promoteur privé) afin d'engager la deuxième phase de leurs projets respectifs d'extension dans le secteur économique de la commune de Horbourg-Wihr. Cette seconde phase concerne l'implantation de l'entreprise Polymix et le développement de la deuxième tranche de la zone commerciale des Jardins de Diane.

Cette délibération comprenait, entre autres, l'acquisition de la parcelle section 20 numéro 255 (01a03ca), propriété de la commune de Horbourg-Wihr, pour un aménagement de la prolongation de la rue de Vienne, et donc une incorporation dans le domaine public communautaire.

Le protocole d'accord a permis de clarifier la situation foncière globale de l'ensemble de ce secteur.

La SAS 3j s'est engagée à céder, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles constituant la rue de Vienne et ses dépendances à Colmar Agglomération qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise concernée. Cependant, après vérification, il s'avère nécessaire de compléter l'état parcellaire du protocole avec 5 parcelles pour avoir l'emprise intégrale de voirie à rétrocéder.

Numéro de la parcelle	Surface	Propriétaire	Statut futur
Section 26 n°205	15 m²	DKR Participation, puis cession à SAS 3J	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique
Section 26 n°206	179 m²	DKR Participation, puis cession à SAS 3J	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique
Section 26 n°209	2 m²	DKR Participation, puis cession à SAS 3J	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique
Section 26 n°210	4 m²	SAS 3J	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique
Section 26 n°212	2 m²	SAS 3J	Cession à Colmar Agglomération pour un euro symbolique

Les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs réalisés par le service des affaires foncières.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Aux conditions susvisées, d'acquérir à l'euro symbolique les emprises décrites ci-dessus auprès de la SAS 3J,

AUTORISE

- Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- Monsieur le Premier Vice-Président, à titre exceptionnel, à subdéléguer ses pouvoirs, au profit de tout employé d'étude notariale, chargé des actes de ventes

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET
DE L'AMENAGEMENT

Annexe 1 rattachée au point n°
Régularisation Foncière dans la ZA de Horbourg-Wihr
Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

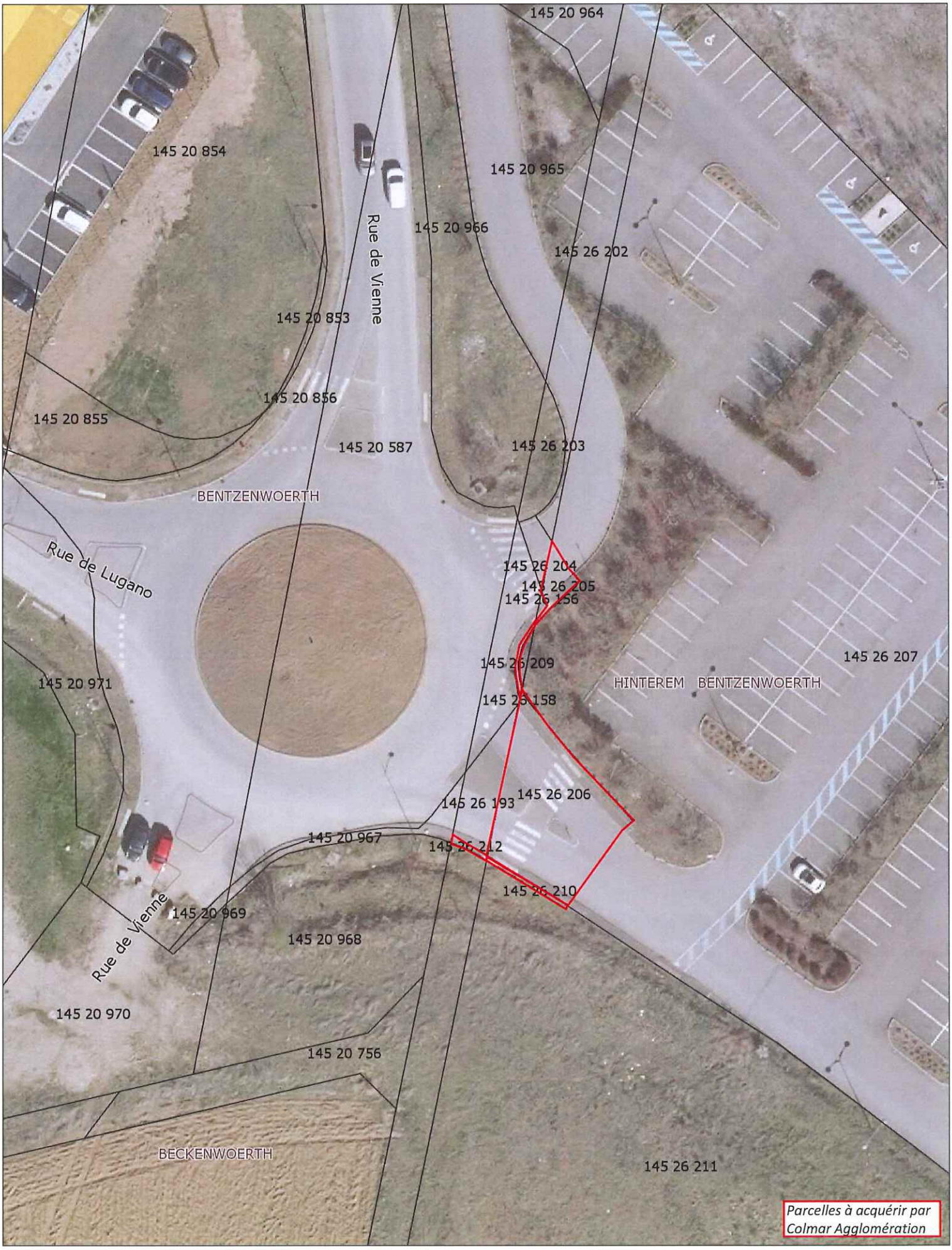

Echelle 1:500

0 7 14 21 m

Colmar Agglomération ©

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 7
Excusé(s) : 8

Point 19 Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 19 SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ BIOVALLEY FRANCE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le pôle de compétitivité BioValley France (Alsace Biovalley) fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association BioValley France est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2022, ce pôle de compétitivité a établi un budget d'environ 3 039 000 € (en 2021 : 2 339 000 €) (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics pour les subventions d'exploitation (M2A, Région Grand Est et Eurométropole), l'Association sollicite, pour l'exercice 2022, le soutien financier de Colmar Agglomération. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 3 000 € (pour mémoire 5 000 € en 2021).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association BioValley France pour l'année 2022,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

BUDGET INITIAL BIOVALLEY FRANCE 2022

Exercice : janvier 2022 - décembre 2022

date d'édition : 09-déc-21

BUDGET DEPENSES	2022 HT	2021 HT	BUDGET RECETTES	2022 HT	2021 HT
60 - Achats			Report à nouveau		
- Eau (606100)	1 454	0	**70 - Ventes de produits finis, prestations de services**		
- Achat matières premières MUC	5 000	11 000			
- Achats d'études et de prestations de service (604000)	0	0			
- Fournitures administratives (606400)	4 000	4000	- Produits des activités annexes		
- Fournitures administratives	15 200	9000			
- Autres fournitures administratives (606800)	500	500			
- Matériel de bureau (606500)	3 000	2 000	Divers (Trinational, billeterie, ...)	5 750	5 750
			Facturation projets	12 000	11 000
61 - Services extérieurs			Facturation PRIESM	0	11 124
- Sous traitance générale (611000)	2 000	2 000	Facturation apporteurs d'affaires	6 000	0
- Locations mobilières et immobilières (613200 & 613500 & 613600)	54 763	18 507	Prestations DAF à temps partagé (marge)	140 000	140 000
- Locations mobilières et immobilières (613200 & 613500 & 613600) MDGE	9 400	8 000	Prestations Grand Nancy BioProd	10 000	0
- Entretien et réparation (615500 & 615600)	42 983	31 700	Logement de transition PCA	0	21 314
- Entretien et réparation	0	0	Fondation Force	20 000	
- Assurances (616000)	6 000	6 000	Maison bien-être Cook	0	14 000
- Assurances	266	266	Diam's	60 855	12 171
- Documentation (618100)	2 500	2 500	SEMIA BioProd		0
- Frais de colloques (618500)	11 000	26 500	Carnot MIca (CI 68)		23 900
- Transport (624800)	200	200	Unistra (Ease)	0	0
			Centre Paul Strauss (CPS)	0	0
62 - Autres services extérieurs			IRHT (projet PF biopsie liquide)	12 589	12 589
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622610)	25 000	25 000	IBRB (Novalix)	31 185	31 185
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622600)	273 500	254 000	MUC prestations de services	200 000	79 904
- Rémunérations intermédiaires et honoraires (622600)	46 500	49 099	UGECAM	0	0
- Promotion communication (623000)	21 500	21 500	**75 - Autres produits de gestion courante**		
- Promotion communication (623000)	17 000	7 500			
- Déplacements, missions, réceptions (625100 & 625700)	35 700	21 600	- Cotisations (dont Nogentech)	265 000	265 000
- Déplacements, missions, réceptions	9 000	4 950	- Dons (formations)		25 000
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	11 850	10 900			
- Frais postaux et de télécommunication (626000)	1 644	1 696	**76 - Produits financiers**	1 000	1 000
- Services bancaires (627000)	2 000	2 000			
- Cotisations (628100)	6 940	6 940	**77 - Produits exceptionnels**	1 000	1 000
			- Sur opérations de gestion		
63 - Impôts et taxes			- Sur exercices antérieurs		
			- open care	40 000	
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)	78 907	52 741			
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)	16 000	15 500	**74 - Subventions d'exploitation**		
			- Région Grd Est (ex DIRECCTE)	90 000	120 000
64 - Charges de personnel			- Région Grd Est fonctionnement	545 040	605 600
			- EUROMETROPOLE	165 000	165 000
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)	1 064 518	825 766	- M2A	3 000	3 000
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300) MUC	407 873	245 950	- CA Colmar	5 000	5 000
- Charges sociales (645000)	461 126	367 654	- Grand Nancy	20 000	20 000
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)	63 000	59 000	- Grand Reims	0	0
- Autres charges de personnel (formation) MDGE	8 000	5 000			
65 - Autres charges de gestion courante			**74 - Subventions projets**		
			- Région Grd Est BioProd	275 169	115 100
66 - Charges financières	500	500	- Région Grd Est Get Santé	424 905	14 600
			- EUROMETROPOLE post TI Living Lab	0	0
67 - Charges exceptionnelles			- EUROMETROPOLE Hacking Health	0	0
			- EUROMETROPOLE MUC subv investiss	122 500	17 560
			- EUROMETROPOLE MUC	10 000	40 000
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	3 000	6 000	- EUROMETROPOLE TSD Heathland	0	30 000
69 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	33 333	16 667	- EUROMETROPOLE PTF eval DM (exploitation)	0	35 000
70 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	122 500	17 560	- EUROMETROPOLE PTF eval DM (investiss)	16 667	8 333
69- IS			- AMI Numérique (DSN)	0	32 000
			- UNISTRA (MUC)	112 000	112 000
			- PIA Filière (MUC)	159 684	109 374
			- INTERREG Interneurone	9 500	9 500
			- DMIA Grd Défi DNS 2	64 000	16 000
			- US Ambassy	0	5 900
			- Alsace Collectivité Europe (conf financeurs)	25 000	10 000
			79 - Transfert de charges	0	0
			99 - Fonds dédiés*	16 250	16 250
			78 - Reprise sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	**2 867 657**	**2 139 701**	**TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS**	**2 869 094**	**2 145 155**
86 - Emploi des contributions volontaires en nature			**87 - Contributions volontaires en nature**		
- Secours en nature			- Dons en nature		
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 000	29 100	- Prestations en nature, mise à disposition de locaux	1 000	29 100
- Personnel bénévoles	170 000	170 000	- Bénévolat, mise à disposition de personnel	170 000	170 000
TOTAL DES CHARGES	**3 038 657**	**2 338 801**	**TOTAL DES PRODUITS**	**3 040 094**	**2 344 255**

BioValley France
550 bd Gonthier d'Andernach
Parc d'innovation - 67400 ILLKIRCH
Siret 487 633 430 00029

NDCO PINTORE DG JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 20 Soutien à l'organisation de la coupe du monde des voitures de tourisme WTCR Race of Alsace.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

Nombre de voix pour : 50
contre : 7
abstention : 0

Le rapport est adopté avec les voix contre de MM. HILBERT (avec procuration de M. LENTZ), HUIN-MORALES, VOLTZ, WINKELMULLER et Mme PEPIN-FOUINAT (avec procuration de M. ANCELY).

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 20 SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME WTCR RACE OF ALSACE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) organise chaque année la Coupe du monde des voitures de tourisme, dénommée WTCR.
Le WTCR est disputé en majorité en Europe et en Asie. Il se déroule en 10 manches, de mai à novembre.
Compte tenu de la situation géopolitique, il a été proposé à l'Association de Sport Automobile Anneau du Rhin (à Biltzheim) d'accueillir la manche initialement prévue en Russie les 6 et 7 août prochains.
Deux champions du monde alsaciens seront présents à cet évènement :

- Yann Ehrlacher, qui remet son titre en jeu,
- Yvan Muller, quadruple champion du monde en titre.

Leurs succès ont séduit la FIA et Eurosport pour organiser cette manche en Alsace.

Une manifestation d'ampleur

Le WTCR réunira 1 200 parties prenantes qui seront hébergées sur le territoire du 4 au 8 août.
3 500 spectateurs sont attendus sur place le 7 août.

Les équipes ont d'ores et déjà sollicité des hôtels de Colmar Agglomération pour leur hébergement, comme par exemple l'Hôtel Europe à Horbourg-Wihr, l'Esquisse ou le Mercure à Colmar.
Le village des exposants pourra accueillir des partenaires privés, comme Legend Track de Colmar.

De nombreux acteurs économiques du territoire sont sollicités :

- la restauration des spectateurs sera assurée par des traiteurs locaux,
- le petit matériel de signalisation est acheté chez Colmar Pièces Automobiles,
- un partenariat avec Colmar Expo conforte la promotion de l'évènement.

Un stand sera réservé à chaque partenaire public subventionnant la manifestation, ainsi que des espaces de promotion et affichage et une loge VIP sur la terrasse des stands.

Le budget global de la manifestation est estimé à 700 000 €. Les subventions publiques sollicitées auprès des collectivités territoriales sont : 150 000 € Région Grand Est – 100 000 € CEA – 30 000 € M2A – 20 000 € CC Centre Haut-Rhin – 20 000 € Colmar Agglomération.

Une couverture médiatique exceptionnelle

En 2021, plus de 2 millions de téléspectateurs ont regardé les courses diffusées en direct sur Eurosport.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

L'ensemble des retransmissions a couvert 33 pays, et a fait l'objet de plus de 700 articles de presse.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE
de contribuer à hauteur d'un montant de 20 000 € à la manche WTCR Race of Alsace organisée les 6 et 7 août 2022,

AUTORISE
Monsieur le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 21 Convention de partenariat 2022 avec Grand Enov+.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 21 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC GRAND ENOV+

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Grand E-Nov+ est l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est, née sous l'impulsion et avec le soutien de la Région Grand Est et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Est.

L'agence contribue au développement et au rayonnement de la région Grand Est en France comme à l'international en guidant les entreprises et les territoires dans leurs projets de transformation et d'innovation comme d'implantation d'entreprises.
L'agence Grand E-Nov+ guide les entreprises du Grand Est dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».

L'équipe de Grand Enov+ est composée de 80 collaborateurs. Elle est organisée en 5 pôles pour mener à bien ses interventions :

- GRAND E-NOV, l'expertise métier dédiée à l'innovation,
- INVEST EASTERN FRANCE, experts de la prospection internationale,
- GRANDTESTEUR, programme d'expérimentations territoriales du Grand Est,
- COMMANDE PUBLIQUE GRAND EST, réseau d'appui aux entreprises et aux acheteurs publics,
- SCAL'E-NOV, accélérateur des startups du Grand Est.

Grand Enov+ est le bras armé de la Région Grand Est, et peut également travailler pour le compte des collectivités locales. Dans ce cadre, il est proposé de nouer un premier partenariat avec cette agence.
Ce partenariat permet d'intégrer l'écosystème de l'innovation de manière globale, à l'instar d'autres EPCI, agglomérations et métropoles comme Strasbourg, Mulhouse, Nancy, Metz, Reims, Troyes, Ardenne Métropole, la Ville de Longwy, La Ville de Barr, Châlons en Champagne et la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach.

La convention de partenariat permet d'identifier les besoins d'accompagnement propres à chaque territoire.
Ainsi, Colmar Agglomération a identifié 4 thématiques pour mobiliser l'expertise de Grand Enov+ :

- le développement des Zones d'activité du Futur, en lien avec la mise en œuvre du « Zéro artificialisation nette »,
- le renforcement de l'offre en matière de tourisme, notamment l'offre hôtelière 4*,
- la diversification de l'offre de formation, en lien avec les projets d'implantation et de développement des établissements d'enseignement supérieur,
- l'appui aux entreprises du territoire.

L'objectif de la convention de partenariat est d'inscrire Colmar Agglomération comme partenaire incontournable de l'écosystème de l'innovation, tout en mobilisant les expertises nécessaires à son propre développement.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE
le projet de convention de partenariat avec Grand Enov+, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération, attribuant une subvention de 25 000 €,

AUTORISE
Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ANNEE 2022

Entre

Colmar Agglomération, dont le siège est 32 cours Sainte Anne à Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2022.

d'une part,

Et

Grand E-Nov+, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 30 rue F SPOERRY à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov+ ",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Depuis le 1er juillet 2020, Grand E-Nov et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace unissent leurs forces pour devenir Grand E-Nov+, l'agence d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Plusieurs missions lui sont allouées, ainsi Grand E-Nov + :

- Sensibilise les entreprises, petites ou grandes, primo innovantes ou matures, à l'importance de l'innovation et les aide à intégrer les meilleures pratiques en la matière, en particulier pour les projets concernant la transformation numérique et la démarche régionale Industrie du Futur.
- Leur permet de mieux identifier les opportunités dans l'environnement complexe des outils de financement publics et privés de la recherche et de l'innovation.
- Mène des missions de structuration de filières régionales en lien avec l'écosystème pour créer des dynamiques collectives et renforcer la compétitivité de ces filières via l'innovation, la mise en œuvre de projets structurants et des actions de valorisation des acteurs du territoire.
- Favorise et accompagne les projets de collaborations entre acteurs publics et privés et entreprises innovantes du Grand Est notamment par le biais d'expérimentations de solutions via le dispositif « GrandTesteur ».
- Sensibilise et informe les entreprises pour répondre à des marchés publics locaux, nationaux et internationaux via le dispositif « Commande Publique Grand Est ».
- Accélère les start-ups du Grand Est grâce à un programme dédié à l'accompagnement et au financement post-incubation « Scal'E-Nov », jusqu'à leur premier million d'euros de chiffre d'affaires.
- Guide les PME européennes dans la recherche de partenaires internationaux et l'identification de sources de financements européens, en sa qualité de membre du réseau « Entreprise Europe Network ».
- Attire des investissements internationaux en s'appuyant sur une connaissance fine des écosystèmes technologiques permettant de répondre à une palette plus large d'entreprises et de typologies de projets via « Invest Eastern France ».
- Accompagne des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le champ et les thèmes d'actions entre les deux parties pour la mise en œuvre d'actions communes.

Article 2 – Engagement de Communauté d'agglomération de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération s'engage à soutenir financièrement Grand E-Nov+ par le versement d'une subvention de 25 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

JLD

Article 3 – Engagement de Grand E-nov+

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'intervention de Grand E-Nov+, sur le territoire de Colmar Agglomération, sur les axes d'actions suivants :

- Le développement de l'offre en matière de Tourisme, avec un regard particulier sur la prospection internationale d'opérateurs/financeurs d'hôtels 4 étoiles,
- Apport en conseil et expertise de Grand E-Nov+ sur les Zones d'Activités du Futur (innovantes, attractives et vertueuses) incluant le Biopôle,
- Le sujet l'enseignement supérieur, en lien notamment avec l'implantation et le développement des établissements,
- L'appui aux entreprises du territoire afin de privilégier les acteurs déjà présents avec un focus sur l'industrie et le sujet de la vigne en lien avec l'expertise de Grand E-Nov+ dans les domaines de l'innovation, du numérique, de la transition environnementale et de l'industrie du futur.

Pour mener à bien ces axes d'actions communs, Colmar Agglomération et Grand E-Nov+ s'entendent pour construire une méthodologie de travail globale permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités d'action et de suivi.

Article 4 – Gouvernance

Gouvernance de la présente convention.

Deux instances assureront le suivi et le pilotage de la collaboration entre Colmar Agglomération et Grand Enov+.

Le Comité de Pilotage, présidé par Monsieur Lucien MULLER Premier Vice-Président, réunira les instances dirigeantes de Grand Enov+ et de la Direction Générale de l'Attractivité de Colmar Agglomération. Il précisera les attendus de la convention et assurera le suivi global de son exécution. Il se réunira au moins une fois par an.

Le Comité technique réunira les techniciens de Colmar Agglomération et les collaborateurs de Grand E-nov+. Réuni de manière semestrielle, il sera en charge de suivre les actions et le cas échéant sera force de proposition pour les évolutions à y apporter.

Instances régionales.

Colmar Agglomération prendra part aux instances de Grand E-Nov+ telles qu'établies par les statuts.

Elle sera en tant que financeur membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT a pour missions de :

- Favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation,
- Alimenter la stratégie de Grand E-Nov+ sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener sur les territoires,
- Apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation.

Colmar Agglomération s'engage à informer Grand E-Nov+ de l'élu qui siègera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

JLD

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois :
- 20 000 € à la signature de la convention,
- 5 000 € à la présentation du bilan de la convention.

Le bilan sera réalisé au terme de la convention, et au plus tard le 31 mars 2023, afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de Colmar Agglomération.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov+
n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479
ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE

Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Grand E-Nov+ s'engage à :

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics

- Aviser Colmar Agglomération de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)

- Transmettre à Colmar Agglomération le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de Colmar Agglomération et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi Colmar Agglomération se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de Colmar Agglomération

Grand E-Nov+ s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par la Colmar Agglomération :

- A informer Colmar Agglomération de l'évolution de ses missions se déroulant sur son territoire

- A participer aux réunions spécifiques organisées par Colmar Agglomération concernant ses projets d'innovation territoriale.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

Grand E-Nov+ mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Colmar Agglomération.

Plus globalement, Grand E-Nov+ s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par Grand E-Nov+ dans le cadre de sa communication.

Article 9 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2022.

Article 10 - Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-nov+ de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov+ n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov+ d'achever sa mission.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Grand E-Nov+	Pour Colmar Agglomération
Le Président	Le Président
Etienne LEROI	Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 22 Soutien financier à la Société des Membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours de promotion à l'apprentissage.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 22 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE PROMOTION À L'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) est une association reconnue d'utilité publique, fondée en 1921, et composée des membres de la Légion d'Honneur désireux de se mettre au service du bien commun. La section du Haut-Rhin, forte de 400 membres, participe tout au long de l'année à des actions de citoyenneté et de solidarité. La société organise annuellement un concours de « Promotion de l'apprentissage » réservé aux apprentis des CFA et lycées professionnels. Cette année et pour la première fois, cette action est organisée sur toute l'étendue de la Collectivité Européenne d'Alsace

Une vingtaine de lauréats seront primés et soutenus par le biais :

- d'une aide financière, allant de 400 à 1 000 €, décernée par un jury, sur critère de mérite,
- de la remise d'un certificat et d'une lettre d'appui, destinée à faciliter la recherche d'emploi,
- du parrainage de l'apprenti par un membre de la SMLH, durant 1 an.

La SMLH propose à Colmar Agglomération de soutenir ce concours annuel sous la forme d'une participation financière de l'ordre de 3 000 €. Le montant total des prix est de 19 000 €. Il est prévu que la cérémonie de remise des prix se déroule en juin.

Pour mémoire, ce concours a fait l'objet, les trois dernières années, d'une subvention de 3 000 €, de la part de Colmar Agglomération. L'aide avait été octroyée directement à trois récipiendaires.

Il est proposé que cette année encore, Colmar Agglomération accède à la demande de subvention de la SMLH, au titre de la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Afin de mettre en valeur sa participation, l'aide pourrait être une nouvelle fois versée directement par l'agglomération à quelques récipiendaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de contribuer à hauteur d'un montant de 3 000 € à l'opération initiée par la section du Haut-Rhin de la Société des Membres de la Légion d'Honneur,

- que le soutien de Colmar Agglomération sera versé directement à quelques apprentis récipiendaires par l'intermédiaire de quelques prix.

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022, code 400, fonction 90, article 6574, intitulé « subventions de fonctionnement aux associations ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 23 Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'Artisanat .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS D'ALSACE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ARTISANAT

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) organise du 10 au 12 juin 2022 la troisième édition de la « Fête de l'Artisanat », évènement de promotion et de développement du secteur artisanal en Alsace.

La manifestation est d'envergure puisqu'elle se déroule simultanément sur trois sites alsaciens, à savoir à la Chambre de Métiers à Schiltigheim, au Château du Haut-Koenigsbourg et sur le site de l'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim. Plus d'une soixantaine d'entreprises artisanales participeront à cet évènement. Une large campagne de communication est déployée à cette occasion (presse, radio, affichage, numérique).

A travers la présentation du travail des artisans et de leur savoir-faire, la CMA vise notamment à faire découvrir les entreprises alsaciennes, leur rôle fondamental dans l'économie locale et à valoriser les métiers et les filières de formation de l'artisanat.

Les inscriptions ne sont pas encore clôturées et d'ores et déjà quelques entreprises de Colmar Agglomération ont prévu de participer à cette manifestation.

La CMA a demandé un soutien à Colmar agglomération dans le cadre de sa compétence en développement économique. Elle mentionnera le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication relatifs à la « Fête de l'artisanat ».

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 1 500 € pour cette manifestation en soutien à l'artisanat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

JLD

le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la Chambre de Métiers d'Alsace.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022, code 400, fonction 90, article 6574, intitulé « subvention exploitation personnes droit privé ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 24 Contrat de territoire eau et climat 2022 - 2025.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Olivier ZINCK n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 24 CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT 2022 - 2025

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Avec l'approbation de son 11ème programme d'aide pour la période 2019-2024, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a rénové ses voies d'intervention pour répondre aux enjeux signifiants et objectifs prioritaires de celui-ci en créant le contrat de territoire Eau et Climat (CTEC).

Autour de 2 priorités que sont l'adaptation au changement climatique et la bonne gestion du patrimoine « eau », le CTEC vise une approche transversale de l'eau avec des Etablissements Publics à Fiscalités Propres (EPCI), pour une période de 4 ans.

Cet outil ambitieux et fédérateur de contractualisation territoriale, en lieu et place des aides financières ponctuelles, facilite les demandes de subvention et garantit aux signataires une visibilité financière programmatique et une lisibilité sur les actions qui seront menées pour améliorer la résilience des cadres de vie et le bien-être des habitants et des milieux naturels aquatiques.

Colmar Agglomération et l'AERM ont décidé d'établir un tel contrat pour la période 2022 – 2025.

Le périmètre de ce contrat partenarial s'étend à l'ensemble du territoire de l'agglomération colmarienne.

Les ambitions sont affichées dans le contrat qui regroupe les projets de l'Agglomération, de ses communes membres et autres EPCI partenaires sous la forme des axes suivants :

- Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable ;
- Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique ;
- Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement ;
- Axe 4 : Animer le contrat du territoire et communiquer sur ses enjeux.

Les différents partenaires ont recensé 27 actions pour un montant de 15,7 M€ HT de dépenses planifiées sur la période 2022- 2025.
Le projet de contrat assorti des fiches actions est joint à la présente délibération.

Dans une logique de territoire, et pour plusieurs actions (gestion intégrée des eaux pluviales, désimperméabilisation des cours d'écoles, récupération d'eaux de pluie, gestion différenciée des espaces verts…), le contrat intègre le principe d'une enveloppe financière globale qui permettra à l'AERM d'aider ce type d'actions dans toutes les communes de l'agglomération.

JLD

Le montant des aides prévisionnelles de l'AERM atteint 8,3 M€ HT pour ce contrat, soit un taux d'aide de 53 %.

Chaque action devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de l'AERM en vue de la validation du montant d'aide définitif. Une révision à mi-parcours permettra de revoir les actions y figurant, ainsi que les différents montants.
Le contrat permettra également le financement de 2 postes d'animation par l'AERM : 1 poste d'animation pour la préservation et la reconquête des ressources en eau et 1 poste d'animation de la politique de lutte contre les substances dangereuses et de gestion des eaux pluviales.
Il est prévu une signature du contrat suite au Comité de Bassin de l'AERM du 7 juillet 2022 en présence de l'ensemble des parties prenantes.
En conséquence, le projet de délibération suivant vous est soumis pour approbation :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de contrat de territoire « eau et climat » à intervenir entre Colmar Agglomération et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer les le contrat et tout acte y afférent.

Le Président

JLD

LE CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT

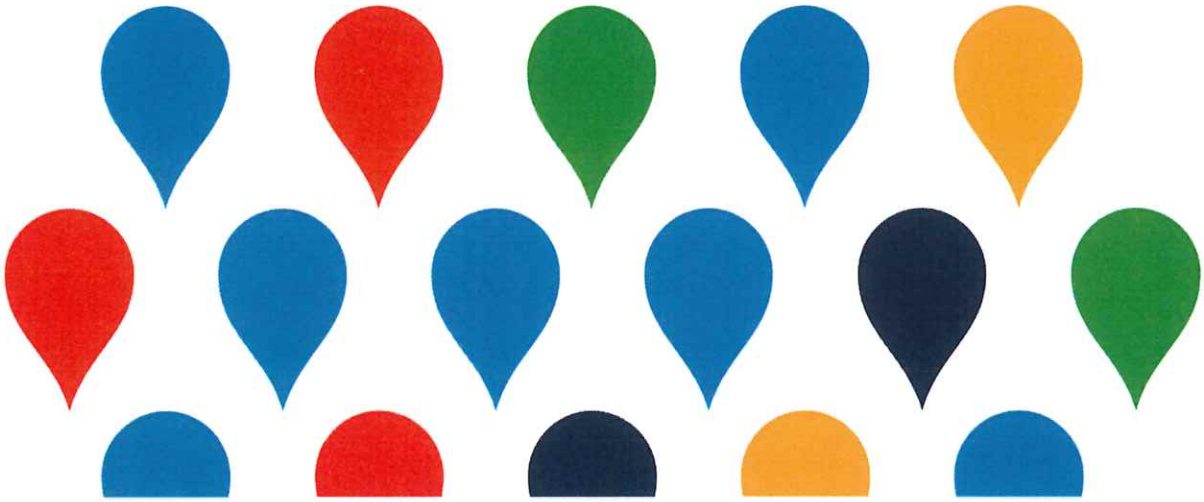

Colmar Agglomération

COLMAR AGGLOMÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du Bassin Rhin-Meuse en vigueur ;

Vu les dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application ;

PARTIES PRENANTES

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération dont le siège social est situé 32 Cours Sainte-Anne - 68000 COLMAR représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **Colmar Agglomération** »

Et,

L'Agence de l'eau, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

ARTICLE 1 : CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE VISÉ PAR LE CONTRAT

Le présent contrat s'applique au territoire de Colmar Agglomération.

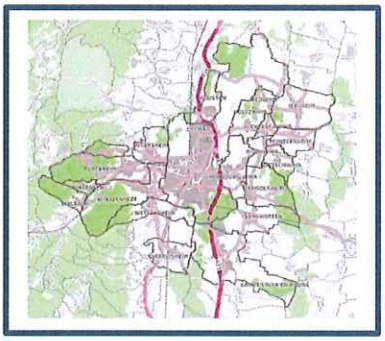

Cette collectivité, agglomération urbaine et périurbaine du centre Alsace, est un territoire de 244 km² regroupant 20 communes pour un total de 116 314 habitants (INSEE 2019). Le territoire est situé en plaine d'Alsace et au débouché de 2 vallées vosgiennes, la vallée de Munster et la vallée de Kaysersberg.

Le territoire se compose essentiellement d'un tissu urbain et économique dense autour de la ville de Colmar, de communes rurales avec de grandes surfaces agricoles vouées essentiellement aux cultures céréalières à l'est. L'ouest du territoire abrite des massifs forestiers importants en termes de surfaces du ban communal ainsi que des vignobles au niveau du piémont.

Le territoire est drainé par de nombreux cours d'eau. Il comprend notamment 11 masses d'eau de surface et est concerné par deux masses d'eau souterraine : celle de la nappe d'Alsace, Pliocène de Haguenau et Oligocène, source de la quasi-totalité de l'eau distribué sur le territoire et celle du Socle du massif Vosgien.

Sur ce territoire, Colmar Agglomération exerce, entre autres, les compétences suivantes :

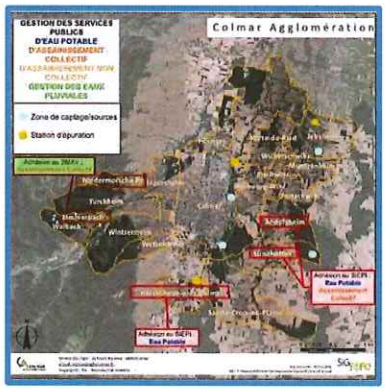

- Eau potable déléguée pour 3 communes au Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill - SIEPI ; elle dispose de 5 zones de captages et 2 zones de sources pour un réseau de distribution d'environ 531 km de longueur,
- Assainissement délégué pour 4 communes au SIEPI et au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV) ; elle gère environ 422 km de réseaux d'eaux usées (unitaires et séparatifs) et 2 stations d'épuration. Elle adhère par ailleurs au SITEUCE pour le traitement des eaux usées et pluviales à la station d'épuration de Colmar,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour laquelle Colmar Agglomération adhère à 5 syndicats de rivières, et dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est exercée par Rivières de Haute-Alsace,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et notamment la lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

ARTICLE 2 : MOTIVATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes conviennent de l'état des lieux résumé et détaillé ci-après :

Les eaux souterraines et superficielles

Plusieurs enjeux apparaissent sur le territoire de Colmar Agglomération compte tenu de la présence de 2 masses d'eau souterraines et de 11 masses d'eau superficielles qui présentent un état plutôt dégradé en plaine et bon (à moyen) dans le piémont.

L'état chimique des eaux superficielles présentent, suite à plusieurs analyses, des pollutions d'origines industrielles et agricoles. Ces analyses sont à confirmer par les résultats des campagnes RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) et des analyses complémentaires concernant les pollutions agricoles.

Concernant l'état chimique de la nappe d'Alsace sur le secteur de Colmar Agglomération, il est à corréler avec **l'alimentation en eau potable** puisée principalement dans cette masse d'eau. Depuis 2016, des analyses ont confirmé la présence de pesticides sur le captage de Jebsheim et plus récemment, en 2021, dans les captages Grosser Dornig, du Neuland, du Lindenkuppel et du Niederwald. Ces pesticides sont d'origine agricole en lien avec la culture de maïs et de la betterave sucrière, culture majoritaire sur le secteur. L'agriculture représente un enjeu fort afin de réussir à sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le moyen / long terme.
Concernant l'état écologique des cours d'eau, il est qualifié de mauvais sur l'Ill et la Lauch et de bon sur la Fecht et la Blind. Ces 11 masses d'eau connaissent cependant de nombreux déclassements sur le volet biologique.
Parallèlement, compte tenu de la conjonction des responsabilités en termes d'eau de surface, sur le territoire de Colmar Agglomération, il a été décidé conjointement de ne pas tenir compte des enjeux GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans le cadre de ce CTEC.

L'impact des activités économiques et des rejets des stations d'épuration

Cinq stations sont présentes sur le territoire à Urschenheim, Jebsheim, Herrlisheim - près-Colmar, Eguisheim, Colmar (la station du Ladhof) dont le maitre d'ouvrage est le SITEUCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs) composé des membres suivants : Colmar Agglomération (CA), la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) et le Syndicat Mixte Assainissement du Vignoble (SMAV). 5 % des habitants sont en assainissement non collectif.
La STEP de Colmar fait l'objet d'une étude de diagnostic amont en cours depuis 2020. La Station collecte les effluents de 17 communes (Colmar Agglomération), 15 communes de la communauté de communes de la Vallée de Munster, 3 communes de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 5 communes de la communauté de communes du centre Haut-Rhin et 2 communes de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach. Les analyses obtenues à partir des campagnes initiales (2018-2019) ont permis de montrer la présence de plusieurs Substances (en entrée : 26) ayant des concentrations significatives en sortie (5 paramètres et 9 familles (Alkylphénols, Chlorophénols, HAP, COHV, métaux, pesticides, PCB, PBDE,

DEHP) pour la station de traitement de Colmar. Sur ce périmètre 30 rejets non domestiques (entreprises autorisées essentiellement composées de petites et moyennes entreprises) sont identifiés à travers des conventions de déversement.

L'alimentation en eau potable

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service confiées au Groupement Colmarienne des Eaux (Société Public Locale) / SUEZ Eau France.

Le Groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France exploite le service public de l'Eau Potable sur le territoire de Colmar Agglomération (à l'exception des communes de Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim dont les réseaux de distribution sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill). Il se charge aussi de la vente d'eau en gros au SIENOC (Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord-Ouest de Colmar) pour l'alimentation en eau des communes de Ammerschwihr, Katzenthal, Labaroche, Sigolsheim et Trois-Epis et de la vente d'eau en gros au SDEA (Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) pour l'alimentation en eau d'une partie de la commune de Grussenheim.

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jebsheim), 2 captages de sources (Walbach et Zimmerbach), 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 525,4 km de conduites pour alimenter 115 000 hbts (18 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).
Comme précisé ci-dessus, 3 captages gérés par Colmar Agglomération sont sous le coup d'une demande de dérogation en raison de pollutions d'origines agricoles (S-métolachlore).

La biodiversité

Ce territoire fortement impacté par les activités agricoles et le développement urbain est aussi riche en vallées et forêt alluviales où la restauration de la mobilité et de l'inondabilité des zones alluviales est un enjeu tout comme la préservation des cours d'eau phréatiques au cœur de la zone de rieds et les rares prairies existantes.
Quelques zones humides remarquables sont présentes notamment sur la zone inondable du cône et le lit majeur de la Fecht à Zimmerbach, dans les anciens méandres de l'Ill (Ladhof/Illhaeusern), dans les forêts communales de Colmar et de Holtzwihr, de Jebsheim et les forêts domaniales de l'Orch.
Le déploiement d'une étude trame verte et bleue et d'un programme de travaux veillera à prendre en compte ces milieux remarquables voire à améliorer les trames par l'implantation d'infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares, friches…) et à l'Est la préservation des trames thermophile (vignoble, pelouses, vergers) ou la création et reconquêtes de ceinture verte de mosaïques de milieux naturels ouvertes et fermés autour des villes-villages.

Industries

Le passé industriel de Colmar Agglomération laisse des traces tout comme les rejets actuels peuvent impacter les milieux. Un inventaire historique des sites et sols pollués est inscrit au CTEC afin d'identifier les secteurs impactés et de caractériser les pollutions connues en vue d'une potentielle prise en charge.

Les prélèvements

Les prélèvements principaux se font en nappe d'Alsace (eau souterraine) et concernent :

1. L'irrigation : 9,5 millions de m^3 sur la période d'avril à septembre avec 2 prélèvements en eaux superficielles et 327 en eau souterraine.
2. L'alimentation en eau potable : 9 millions de m^3 annuels sur 12 sites de prélèvements.
3. L'industrie : 6 millions de m^3 annuels sur 19 sites de prélèvements.

Soit un total de 24,5 millions de m^3 annuels.

Un changement climatique sur le secteur de Colmar Agglomération

Les températures augmentent et continueront d'augmenter, en particulier en période estivale. L'évapotranspiration augmente déjà et continuera d'augmenter également, ce qui implique une tendance à l'asséchement.

La tendance sur les précipitations est moins nette : les chroniques de données montrent une forte variabilité interannuelle ; les approches modélisées ne s'accordent pas sur la tendance évolutive. On note néanmoins un signal sensible sur la baisse des précipitations d'été et une diminution attendue de l'enneigement.
Concernant l'évolution passée des précipitations extrêmes et les projections futures, il faut rester très prudent. Globalement, les chroniques passées ne montrent pas de tendances d'évolution. Le signal qui se dégage des projections, malgré les fortes incertitudes, est à une légère intensification des précipitations extrêmes (scénarios du GIEC RCP 6.5 et 8.5). La forte incertitude provient du caractère intrinsèquement aléatoire de ces phénomènes.

Le réchauffement et l'asséchement risquent d'induire une diminution des débits, avec en particulier l'aggravation et l'allongement des étiages ce qui impliquera une nouvelle gestion des prélèvements surtout estivaux (irrigation, industries), la baisse de la recharge pluviale des nappes nécessitera d'initier une forte sensibilisation à la diminution de la consommation d'eau potable par les habitants et un accompagnement de la profession agricole et des entreprises. Une diminution de la ressource en eau sous l'effet combiné de ces facteurs peut être envisagée.

Concernant l'impact du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques et humides, là aussi ce sont le réchauffement et l'asséchement qui seront les premiers facteurs de vulnérabilité.
L'adaptation passera avant tout par la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques et la préservation de l'habitat des milieux continentaux aquatiques. Les

actions visant le décloisonnement des cours d'eau et la limitation du réchauffement des eaux semblent les plus pertinentes.

27 projets proposés

Montant prévisionnel des projets :

15,7 M €

Montant prévisionnel des aides de l'agence de l'eau :

8,3 M €

Les parties prenantes du contrat de territoire « eau et climat » se fédèrent autour des enjeux du territoire :

- Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable,
- Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique,
- Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement,
- Axe 4 : Animer le contrat du territoire.

Les parties prenantes espèrent avec le présent contrat de territoire « eau et climat » atteindre les objectifs suivants :

Mise en place d'un schéma résilient d'utilisation des ressources

- **Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable**

  Par la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des zones de captages.

  → *Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental et participer au développement de nouvelles filières agricoles.*

  Par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable en favorisant la détection de fuites et la sectorisation.

  Par une amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et l'établissement d'un plan d'action visant la sécurisation et l'exploitation durable des infrastructures d'eau potable via la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable.

  → *Préserver les ressources en eau en sécurisant la production, en visant une gestion patrimoniale durable et en limitant la consommation et les pertes.*

Accentuer la désimperméabilisation du territoire

- **Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique**

  En développant une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales par des solutions d'aménagement fondées sur la nature.

  Par la dynamisation des démarches d'économies d'eau en équipant les particuliers volontaires de systèmes de récupérateurs d'eau de pluie.

  → *Augmenter les surfaces désimperméabilisées et déconnectées du réseau d'assainissement afin de redonner la place de l'eau et de la nature dans l'espace urbain et augmenter la résilience de l'agglomération face au changement climatique.*

Poursuivre une politique forte de réduction des pollutions

- **Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement**

  Par la reconquête de la qualité des eaux de surface en réduisant l'impact de l'assainissement par temps de pluie sur le milieu naturel,

  Par la reconquête des eaux souterraines en réduisant les pollutions d'origine agricole.

  Par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement pour réduire et prévenir à la source les pollutions par des substances dangereuses.

→ *Préserver la qualité des milieux récepteurs en réalisant les investissements en assainissement définis par le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales et en mettant en œuvre des actions de réduction des pollutions aux substances dangereuses dans les eaux.*

Par la mise en place d'actions de préservation des milieux et en faveur de la biodiversité en ville.

→ *Favoriser et préserver la biodiversité en améliorant la connaissance et restaurant les milieux*

Favoriser la transversalité interne et l'engagement de la population

- **Axe 4 : Animer le contrat du territoire**

Par la mise en place d'une animation spécifique pour sensibiliser et accompagner les publics à la gestion intégrée des eaux pluviales et aux bonnes pratiques pour réduire les rejets de substances dangereuses pour l'environnement dont les pesticides.

→ *Communiquer et sensibiliser les publics aux différents axes de la convention.*

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU CONTRAT

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique de projets concertés, qui a pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Le programme de projets fixé dans le présent contrat définit des projets retenus par les parties prenantes en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

La présente convention d'aide est conclue au titre de l'effort de soutien national des contrats de progrès mis en place par les Assises de l'eau.

Les projets listés dans le cadre du présent contrat doivent en outre obligatoirement comporter des projets montrant que le territoire réfléchit et œuvre avec une véritable stratégie d'interventions pour atténuer ou s'adapter aux effets du changement climatique, et pour favoriser une gestion patrimoniale durable.

Le programme de projets est constitué des actions suivantes synthétisées dans le tableau de programmation des projets donné en annexe 1 et détaillées dans les fiches actions en annexe 2.

Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable

Ces actions concernent à la fois la sécurisation des ressources en eau et des capacités de production associés ainsi que le volet patrimonial du réseau de distribution de l'eau potable et les actions de prévention des fuites.

Sécuriser les capacités de production en eau potable

La production d'eau potable de l'agglomération ne souffre pas de pénurie d'eau, hormis en secteur de source. Par contre, du fait notamment de la présence importante de terres agricoles cultivées au sein des aires d'alimentation des captages, certains captages d'eau potable du territoire sont impactés et vulnérables aux pollutions.

Baisse des teneurs en pesticides

Face à ces enjeux et suite à la détection de traces de métabolites de pesticide à des teneurs proches voir supérieures aux seuils de qualité ayant nécessité le dépôt d'une demande de dérogation pour l'Unité de distribution (UDI) de Jebsheim notamment, Colmar Agglomération a décidé de lancer une étude des solutions permettant de préserver et reconquérir de manière durable la qualité de ses ressources en eau par rapport aux pollutions au métabolite de pesticides dans le secteur de Colmar et environ (appelée aussi étude à large spectre).

Cette étude sera lancée en commun avec le Syndicat mixte du Niederwald, le Syndicat Intercommunal des eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs et le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) possédant des captages d'eau potable à proximité soumis aux mêmes enjeux dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des opérations.

Fiche action 2.1

Réduction de l'agressivité

Dans la même optique de sécurisation des capacités de production en eau potable, Colmar Agglomération prévoit également de réaliser des travaux de sécurisation et de traitement de l'agressivité des ressources en eau de l'unité de distribution de La

Forge, soumise à une double problématique d'eau agressive et de raréfaction de la ressource au niveau des sources de Walbach et Zimmerbach.
Fiche action 2.2

Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable

En parallèle de ces opérations, Colmar Agglomération souhaite aussi lancer un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cet outil de programmation et de gestion doit permettre de faire un état des lieux du patrimoine actuel, d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau, d'identifier les enjeux liés à l'approvisionnement en eau puis de proposer un programme de travaux permettant de garantir une alimentation durable et sécurisée en eau potable du territoire.

M3 économisés

En outre, cet axe englobe des travaux de sectorisation et de mise en place d'équipement de détection de fuite sur réseau afin de prévenir et limiter au maximum les pertes sur le réseau de distribution eau et ainsi réduire les prélèvements sur la ressource.
Fiches actions 1.1 à 1.4

AXE 1 : L'ensemble de ces opérations est évalué à 2 840 000 € HT. Le montant estimé de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élève à 1 442 000 € HT.

Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique

Le volet « eau » est un volet important de la politique d'adaptation au changement climatique de Colmar Agglomération transcrite notamment dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ainsi Colmar Agglomération et ses communes prévoient plusieurs actions visant à prévenir et atténuer le changement climatique et principalement :

Objectif de 135 000 m^3 déraccordés

- En recourant d'une façon plus systématique à la gestion intégrée des eaux pluviales et tout particulièrement aux solutions fondées sur la nature,
- En menant des actions visant les économies d'eau.

Gérer de manière intégrée les eaux pluviales

Le présent contrat intègre ainsi la définition d'une **stratégie de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire et de désimperméabilisation** par la réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire raccordé à la station d'épuration de Colmar. Cette étude vise à identifier et prioriser les zones pouvant être facilement déconnectées des réseaux d'assainissement et à en faire ainsi un axe prioritaire et stratégique dans le futur programme de travaux du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales en cours de réalisation ainsi que le zonage pluvial à venir. Le recours à la déconnexion via une gestion alternative des eaux pluviales permettra ainsi de réduire les

investissements curatifs et de repenser l'aménagement de façon plus durable en en couplant la gestion des eaux pluviales à la végétalisation et la création d'ilot de fraicheur.
Fiches actions 3.1 à 3.4

Plus de 30 personnes formées et 25 projets accompagnés

Cette étude sera couplée à la formation à la gestion intégrée des eaux pluviales des techniciens (personnel du service voirie et espaces verts de la ville de Colmar et de la société publique locale « la Colmarienne des eaux » en charge de l'exploitation des réseaux, et des élus de Colmar agglomération et des communes membres.

Le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage sera également prévu pour accompagner techniquement les services dans les premiers projets d'aménagement. L'objectif est d'essayer de systématiser le recours à la gestion alternative des eaux pluviales dans les futurs projets de réaménagements des communes, tout particulièrement en secteur unitaire.
Fiche action 3.7

6 écoles, 6 000 m²

Des travaux de végétalisation des cours d'école et de déconnexion de leurs eaux pluviales sont également prévus dans les 4 prochaines années dans le but d'apporter des ilots de fraicheur et de la biodiversité. Plusieurs projets sont à l'étude sur le secteur, et un accompagnement des communes volontaires pourra être proposé. Une sensibilisation sur le thème de l'eau et l'environnement des écoliers est également envisagé dans ce cadre en lien avec l'observatoire de la nature et le corps enseignant.
Fiche action 3.6

M³ déraccordés en entreprises

Enfin, une sensibilisation et un travail spécifique sera également réalisé auprès des entreprises disposant de grandes surfaces imperméabilisées et du public privé dans le but de les encourager aussi à mener des travaux de déconnexion des eaux pluviales.
Un accompagnement spécifique sera apporté aux entreprises volontaires par le futur chargé de mission « substances dangereuses » ainsi que par un prestataire qui sera missionné dans le cadre d'un marché à bon de commande pour accompagner techniquement et administrativement le public privé. La collectivité pourra dans certains secteurs proposer une participation financière, voir la prise en charge complète des travaux de déconnexion pour les secteurs prioritaires.
Fiche action 3.5

<u>Economie d'eau</u>

300 récupérateurs d'eau installés

Un second volet de cet axe portera sur les économies d'eau. Ainsi, Colmar Agglomération souhaite développer la sensibilisation de sa population sur les économies d'eau potable et encourager le recours à la récupération d'eau de pluie. Pour ce faire, une communication particulière sera réalisée à ce sujet en intégrant les enjeux de la déconnexion. Colmar Agglomération va par ailleurs proposer la possibilité aux habitants d'acquérir des récupérateurs d'eau de pluie financés en grande partie par l'Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Une enquête de besoins sera réalisée sur l'ensemble du territoire afin d'établir un chiffrage précis de la répartition des récupérateurs selon leur contenance et pouvoir effectuer une commande du matériel.
Un point sera aussi fait avec les communes pour voir leur besoin ou projet de récupération d'eau pluvial pour l'arrosage.
A noter que d'autres actions d'amélioration du patrimoine et prévention des pertes en eau sur le réseau déjà présentés dans l'axe 1 répondent également à cet objectif.
Fiche action 3.8

AXE 2 : Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 4 350 000 € HT avec un financement prévisionnelle de l'Agence de l'eau pouvant atteindre 2 670 000 € HT.

Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement

Réduction de l'impact sur le milieu naturel de l'assainissement par temps de pluie

20 % de volume déversés en moins par temps de pluie

Du fait de la nature majoritairement unitaire du réseau d'assainissement de Colmar Agglomération, ce dernier est susceptible d'impacter le milieu naturel lors des déversements du réseau par temps de pluie. Un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales a été lancé afin d'évaluer l'impact des déversements de l'assainissement sur le milieu et de définir un programme de travaux permettant de répondre aux enjeux identifiés. Cette étude est en cours et doit aboutir sur l'élaboration d'un plan d'actions début 2023 qui commencera à être mise en œuvre dans le cadre du présent contrat.
Fiche action 4.2

Plus de 2 680 m^3/j d'ECP éliminés en période de nappe haute

En parallèle, Colmar Agglomération va également poursuivre la réalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau de la commune d'Horbourg-Wihr qui avait déjà fait l'objet d'un schéma directeur finalisé en 2017. Ces travaux consisteront notamment à créer un nouveau réseau de collecte séparatif dans la partie Wihr en plus de la restructuration du site de la station de pompage et des travaux de réduction des eaux claires parasites déjà engagés sur la partie Horbourg. L'objectif final (d'ici 2027) est de décharger fortement le réseau des eaux claires parasites (taux de dilution de 2200 % observé actuellement en période de hautes eaux sur Wihr) et ainsi de fortement réduire les déversements directs au milieu naturel. Cet objectif sera atteint lorsque l'ensemble de l'opération sera finalisé d'ici 2027.
Fiche action 3.1 / 4.1

Equipement de 11 déversoirs d'orages

Colmar Agglomération souhaite finaliser l'équipement des déversoirs d'orage les plus importants de son réseau afin de mieux connaître et appréhender les déversements au milieu naturel et le fonctionnement du système d'assainissement.
Fiche action 4.3

Suivi des rejets de substances dangereuses

Le diagnostic à l'amont « Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) de la station de traitement des eaux usées (STEU) » qui vient d'être finalisé par le SITEUCE met en avant la nécessité d'approfondir la connaissance des activités économiques du secteur et propose un certain nombre d'actions à mener auprès des artisans et autres PME. Les 2 collectivités envisagent le recrutement d'un chargé de mission « substances dangereuses » qui sera notamment chargé d'établir état des lieux des activités présentes sur le périmètre et des enjeux locaux associés, puis d'établir ensuite un programme d'actions pour répondre aux enjeux identifiés qu'il sera chargé de mettre en œuvre et d'animer en lien avec les différents partenaires potentiels (CCI, CM, corporations professionnelles, autres services, etc.).

Lancement d'une opération collective

Dans ce cadre, des diagnostics ainsi que des campagnes d'analyses complémentaires sur réseau ou chez des entreprises seront menées par l'Agglomération.

Fiche action 5.1

1 étude sites et sols pollués à l'échelle de l'agglomération

En parallèle, du fait de la présence de la nappe d'Alsace, Colmar Agglomération envisage de lancer une étude consistant à recenser et faire un état des lieux des sites et sols pollués sur le périmètre dans l'objectif d'identifier les potentielles sources de vulnérabilité des ressources en eau ou d'éventuelles entrées de micropolluants dans le réseau d'assainissement via les eaux claires parasites afin de pouvoir si nécessaire prévoir les actions de dépollution ou de suivi des projets de construction ou réaménagement de ces sites. L'étude consistera en la recherche d'informations historiques, la caractérisation puis l'élaboration d'un inventaire cartographique localisant l'emprise des activités à risque recensées sur le périmètre.

Fiche action 8.1

Favoriser et préserver la biodiversité sur le périmètre urbain

Elaborer une trame verte et bleue

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, Colmar Agglomération prévoit le lancement d'une étude trame verte et bleue sur le périmètre de Colmar Agglomération. Cette étude programmatique doit permettre à l'Agglomération d'obtenir un état des lieux et de définir ensuite une stratégie de mise en œuvre de la trame verte et bleu sur l'agglomération. Colmar Agglomération se chargera ensuite de réaliser les travaux préconisés par l'étude.

Fiches actions 6.1 et 6.2

5 plans de gestions différenciés

Colmar Agglomération mènera en parallèle un travail de concertation et de sensibilisation auprès de ses communes membres pour ce qui concerne la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité dans la gestion de leurs espaces verts.

Un recensement des besoins de réalisation de plans de gestion différenciée ou d'acquisitions de matériels de désherbage mécanique sera effectué et permettra de définir plus précisément l'enveloppe et le contenu exact de ce volet.

Fiche action 6.3

Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental

Définition et partage d'un plan d'actions agricoles ambitieux

Face aux enjeux de détérioration de la ressource, Colmar Agglomération souhaite développer une réelle stratégie préventive de préservation et reconquête de la ressource en eau. Cette dernière passe notamment par le développement et la promotion d'une agriculture à faible impact environnemental. L'étude à large spectre prévue par Colmar Agglomération permettra de définir plus précisément les actions concrètes que portera le futur chargé de mission « eau » de la collectivité.
Plusieurs sont déjà envisagées à ce stade telle que la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) à destination d'exploitants agricoles volontaires répondant aux conditions fixées par la collectivité en contrepartie d'un service environnemental rendu (diminution des intrants, etc.).
L'Agglomération a ainsi répondu à un appel à manifestation d'intérêt en 2021 concernant ce dispositif et a lancé une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire de Colmar Agglomération. Cette étude en cours de réalisation doit conclure sur la pertinence ou non de la mise en place de ce dispositif et le cas échéant les modalités administratives et financières de mise en œuvre sur les 5 prochaines années.
Fiche action 7.1

D'autres études et actions sont envisagées telles que le recours à des prestations d'animation auprès de la profession agricole (diagnostics d'exploitations, actions de sensibilisation, accompagnement technique, etc.) voire une étude de recherche de filières de cultures à bas niveau d'impact ou des actions portant sur le volet foncier.
Fiche action 7.2

AXE 3 : L'ensemble des actions prévus dans le cadre de ce troisième axe est estimé à 8 155 000 € HT. Le montant des aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau s'élève à 3 935 000 € HT.

Axe 4 : Animer le contrat du territoire

Communiquer et sensibiliser sur les axes de la convention

Le dernier axe intègre la communication vers les différents acteurs du territoire et vers les habitants du territoire de Colmar Agglomération des enjeux du contrat de territoire eau et climat.

Un plan de communication sera élaboré en partenariat avec les services communication de l'agglomération et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour sensibiliser et informer la population autour d'actions démonstratives liées à l'eau.

On peut citer quelques actions d'ores et déjà ciblées :

- Sensibilisation des élus et services communaux aux nouveaux modes d'aménagement et de gestion intégrée des eaux pluviales, fondés sur la nature notamment,

10 classes sensibilisées aux enjeux eau par an

- Sensibiliser les habitants sur la gestion intégrée des eaux pluviales et les économies d''eau via la récupération d'eau de pluie via des plaquettes de communication,
- Organiser un évènement à l'occasion d'une « journée de l'eau » pour informer le grand public sur les enjeux du petit et grand cycle de l'eau et notamment les économies d'eau et les bonnes pratiques pour réduire les rejets de substances dangereuses au réseau,
- Organiser des actions de sensibilisation dans le cadre de projet de végétalisation des cours d'école en lien avec l'observatoire de l'eau,
- Organiser des visites de la station d'épuration du SITEUCE pour les scolaires.

Fiche action 9.1

<u>Animer les actions du contrat sur le territoire</u>

Le présent contrat intègre plus spécifiquement deux missions d'animation portées par Colmar Agglomération :

- **Une mission d'animation pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux : 1 ETP**

  L'opération d'animation aura en charge d'animer et de mettre en œuvre la stratégie de préservation de la ressource en eau et de développement et promotion d'une agriculture à faible impact environnemental qui sera définie plus précisément dans le cadre de l'étude à large spectre.

  Elle aura, dans un premier temps, en charge le suivi des PSE, le suivi de l'étude à large spectre, l'animation du contrat de solution territorial de Jebsheim et l'élaboration du plan d'actions à l'échelle de l'agglomération sur 2023.

  Elle démarrera à partir du second semestre 2022 jusqu' la fin de l'année 2025.

  Fiche action 9.2

- **Une mission d'animation de la politique de lutte contre les substances dangereuses : 1 ETP**

  Le chargé de mission aura comme tâches d'approfondir et de mettre en œuvre les actions proposées dans le cadre du diagnostic « Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) » réalisé par le SITEUCE visant la réduction voire la suppression des rejets de substances dangereuses.

  Il devra ainsi réaliser un état des lieux des activités économiques présentes sur le périmètre et des enjeux environnementaux associés en se basant sur les données disponibles et sur des visites de terrain. Il établira ensuite un programme d'actions de 3 ans pour répondre aux enjeux identifiés proposant une priorisation des actions à mener au vu des moyens disponibles. Il devra en parallèle établir un lien et fédérer les différents partenaires potentiels autour de l'opération.

  Enfin, il aura pour objectif de mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions proposé en lien avec les partenaires.

VD

Le chargé de mission sera en outre chargé :

- ✓ D'assurer le suivi et de compléter la liste des autorisations de déversement des eaux usées non domestiques,
- ✓ D'assurer le lancement et le suivi d'une étude consistant à recenser et faire un état des lieux des sites et sols pollués sur le périmètre,
- ✓ D'accompagner et de sensibiliser, en lien avec le reste du service assainissement, les activités économiques et les établissements publics à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales sur les parcelles privées.

Le démarrage de la mission est prévu pour début 2023. La durée de l'étude préalable est estimée à 6-9 mois. La mise en œuvre de l'opération collective est prévue sur 3 ans, avec une potentielle phase de pérennisation de 3 ans supplémentaire.

Fiche action 9.3

AXE 4 : L'ensemble des actions prévus dans le cadre de ce troisième axe est estimé à 392 000€ HT. Le montant des aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau s'élève à 300 800€ HT.

Les parties prenantes conviennent de mesurer la réalisation des projets du contrat par des indicateurs de réalisation, dont quelques exemples sont précisés ci-après :

- Surfaces déconnectées du réseau unitaire d'assainissement,
- Nombre de maisons déconnectées du réseau d'assainissement,
- Pourcentage de diminution du taux de déversement global,
- Nombre de récupérateurs d'eau de pluie acquis,
- Nombre de cours d'écoles végétalisées et surfaces déraccordées,
- Nombre de contrats de paiement pour services environnementaux (PSE) mis en place,
- Nombre de classes sensibilisés.

En annexe, figure la programmation des projets du contrat déclinée en montant prévisionnel répartis annuellement selon la déclinaison opérationnelle des marchés et commandes prévus, par catégorie de projets, respectant à minima les domaines d'interventions de l'Agence de l'eau. Elle est accompagnée d'un plan de financement prévisionnel en termes d'aides potentielles de l'Agence.

La liste des opérations est, telle qu'annexée au contrat, indicative dans la mesure où chaque aide est appelée à faire l'objet d'un conventionnement bilatéral ultérieur engageant l'aide de l'Agence de l'eau.

A noter, que l'Agence de l'eau, notamment au regard de son exécution budgétaire, et les parties prenantes pourront demander de modifier la programmation prévue des projets tant que l'enveloppe annuelle budgétaire totale est globalement respectée au sein d'un même domaine d'intervention de l'Agence de l'eau et après validation lors du comité de suivi d'un nouveau tableau programmatif.

JLD

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes s'engagent à soutenir ce contrat pour améliorer la qualité de l'eau et favoriser la reconquête de la biodiversité sur le territoire visé.

- **Engagements des maîtres d'ouvrage qui réalisent les projets**

  - Certifient être à jour de leurs obligations fiscales avec l'Agence de l'eau,
  - Certifient avoir soldé les contrats de partenariat précédents avec l'Agence de l'eau,
  - Sont compétent pour engager et réaliser les projets ci-après et décrits en détail en annexe du présent contrat,
  - Assurent les moyens nécessaires à la mise en œuvre, à la réalisation des projets, et à l'atteinte des résultats attendus du programme en partenariat avec les parties prenantes, y compris en mobilisant le plus largement possible, les autres services internes, les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de leurs compétences,
  - Engagent annuellement les travaux par type de projets prévus initialement dans le présent contrat après la réception du caractère complet de la demande d'aide et informe dès que possible les autres parties prenantes dès qu'une difficulté est rencontrée ou dès qu'une action peut impacter une des parties prenantes du contrat,
  - Participent aux réunions qui les concernent dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à la présentation du rapport d'activité annuel et du bilan évaluatif du contrat,
  - Mentionnent l'Agence de l'eau dans toute communication, publication ou au cours de colloques, réunions, séminaires en relation avec le présent contrat,
  - La collectivité candidatera au titre des actions « biodiversité » qu'elle met en œuvre, au label national (TEN – territoire engagé pour la nature).

Colmar Agglomération assure le secrétariat du comité de suivi du présent contrat.

A ce titre, Colmar Agglomération fournit et présente un rapport annuel d'activité au comité de suivi du contrat permettant de vérifier le bon déroulement des projets

Et présente la dernière année du contrat un bilan global de réalisation du présent contrat au comité de suivi (cf. article 6) permettant d'évaluer la qualité du présent contrat et l'atteinte des indicateurs globaux aussi bien techniques que stratégiques.

Colmar Agglomération structure porteuse de l'animation, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des actions par opération d'animation conformément aux actions prévues dans le § « Description du contrat ».

Par ailleurs, Colmar Agglomération doit :

- Envoyer son rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au comité de suivi du présent contrat,
- S'assurer que les membres de la mission d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence de l'eau.

- **Engagement de l'Agence de l'eau**

L'Agence de l'eau :

- Convient avec les parties prenantes de retenir majoritairement dans le présent contrat des projets dits « prioritaires » de son programme d'interventions en vigueur,
- S'engage à réserver en priorité dans son budget les aides financières relatives aux projets du présent contrat, dans la limite de ses disponibilités budgétaires,
- Instruit les aides financières prévues pour les projets du présent contrat conformément aux délibérations de son document « programme » en vigueur (consultable en ligne : http://www.eau-rhin-meuse.fr/presentation_agence_de_l_eau) et formalise sa participation financière sous la forme d'une convention d'aide validée, y compris pour la (les) opération(s) d'animation et ses annexes adaptées,
- Participe aux réunions qui la concerne dans le cadre du présent contrat, et particulièrement, le cas échéant, à celle présentant le rapport d'activité annuel.

ARTICLE 5 : SUIVI DU CONTRAT – COMITÉ DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat et de son suivi, les parties prenantes se concertent et coordonnent les projets du contrat au sein d'un comité de suivi.

A la date de la signature le comité de suivi est constitué de :

- Pour *Colmar Agglomération, Eric STRAUMANN, Président,* ou son représentant,
- Pour *l'Agence de l'eau, Marc HOELTZEL, Directeur Général* ou son représentant.

Toute modification d'un membre du comité de suivi devra être signalée au comité de suivi du présent contrat dans les meilleurs délais par la partie prenante concernée.

Le comité de suivi se réunit *a minima* une fois par an au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date anniversaire du contrat pour prendre connaissance du rapport d'activité annuel et coordonner les projets à venir.

Le comité de suivi peut également se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande de l'une ou de l'autre des parties prenantes.

Le comité de suivi est en charge du suivi de l'opération d'animation et assure donc les fonctions suivantes :

- Validation annuelle des projets et de l'assiette de l'opération d'animation,
- Suivi des missions de la cellule d'animation, et le cas échéant ajustement du programme et des objectifs de la période suivante,
- Examen des indicateurs de suivi mis en place, analyse des écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés, et validation annuelle du bilan de l'année écoulée (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les

enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les projets,
- Validation de l'évaluation de l'animation à son issue.

Le suivi et la bonne exécution du présent contrat sont matérialisés par la fourniture des 2 livrables suivants :

- **Rapport d'activité annuel présentant en particulier les indicateurs de réalisations des projets du contrat mis en œuvre dans l'année**

  L'objectif de ce rapport est de consolider les projets engagés, de constater les écarts éventuels avec la programmation initiale sur la base des indicateurs de réalisations des projets du contrat de territoire « eau et climat » et du montant des projets engagés en comparaison avec celle prévue initialement et, le cas échéant de proposer une révision du contrat de territoire « eau et climat » matérialisée par un nouveau tableau programmatif validé par les parties prenantes.

- **Bilan à mi-parcours du CTEC et évolution ou intégration de nouvelles actions**

  Avant la fin du 2eme semestre 2023, un bilan à mi-parcours sera réalisé et permettra d'évaluer la possibilité de réaliser différentes actions en lien avec les études réalisées préalablement dans le cadre du CTEC. Ce bilan permettra notamment de discuter de l'intégration éventuelle de projets supplémentaires en particulier sur les volets suivants :

  - Lancement d'un projet pilote « Sites et sols pollués »,
  - Intégration de travaux prioritaires PAOT supplémentaires en lien avec le schéma directeur assainissement,
  - Mise en œuvre d'actions de désimpérméabilisation ou de mise en place de « nature en ville » dans un quartier prioritaire pilote (notamment suite au projet déposé au concours « Quartier prioritaire de la Ville » de l'AERM),
  - Précision des actions à mener en zones non agricoles,
  - Mise en place d'actions axées sur les solutions fondées sur la nature suite aux réflexions à mener sur l'aménagement des bassins versants extérieurs (par exemple Wettolsheim).

- **Bilan global de réalisation du contrat de territoire « eau et climat »**

  L'objectif de ce bilan est d'évaluer en particulier l'atteinte des indicateurs stratégiques et l'efficience du contrat. Il permettra également de proposer une analyse critique des écarts observés sur la durée du contrat.
  Il comportera des éléments de mesure de la satisfaction et de la perception de l'outil par les acteurs du territoire (avantages / difficultés). Ces éléments serviront le cas échéant à alimenter une évaluation portée par l'agence.

Dates du contrat
01/01/2022 –
31/12/2025

ARTICLE 6 : FORMALISATION – DURÉE DU CONTRAT

La rédaction du contrat est assurée par l'Agence de l'eau en accord avec les parties prenantes et intégrera leurs parties rédactionnelles (en particulier : statuts, description des actions et indicateurs stratégiques et techniques).

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des projets de communication réalisés dans le cadre du présent contrat, les parties prenantes s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution du contrat qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes jugées confidentielles par une ou l'autre des parties prenantes.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les parties s'engagent notamment à respecter les dispositions de la Loi N°2018-493 « Règlement général sur la protection des données (RGPD) » du 20 juin 2018 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 8 : RÉVISION

Le présent contrat pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties prenantes.

Tout changement du statut juridique des parties prenantes devra être notifié aux parties prenantes et pourra faire l'objet d'un avenant.

Les équilibres du présent contrat, s'ils venaient à être défaits par quelques circonstances valablement justifiées : impondérables techniques, difficultés financières du maître d'ouvrage, difficulté de trésorerie de l'agence, etc., donneront lieu, si les parties convergent à l'établissement d'un avenant visant à en redéfinir les conditions. A défaut, l'Agence de l'eau se réserve la possibilité de considérer le présent accord comme résolu de plein droit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution, de non-respect ou de violation des engagements, par l'une des parties prenantes de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, celui-ci peut être résilié unilatéralement et de plein droit par l'autre partie prenante, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un engagement du maître d'ouvrage désigné pour réaliser les projets programmés dans le cadre du contrat inférieur à celui prévu initialement dans le programme annuel est un motif de résiliation du présent contrat, qui sera examiné annuellement par l'Agence de l'eau.

Le présent contrat sera, en outre, résilié automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties prenantes se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre le présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties prenantes s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Le présent contrat comporte *48* pages incluant les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Le contrat est établi en 2 exemplaires originaux.

A Rozérieulles le

L'Agence de l'eau	**Colmar Agglomération**
Le Directeur	Le Président
Marc HOELTZEL	Eric STRAUMANN

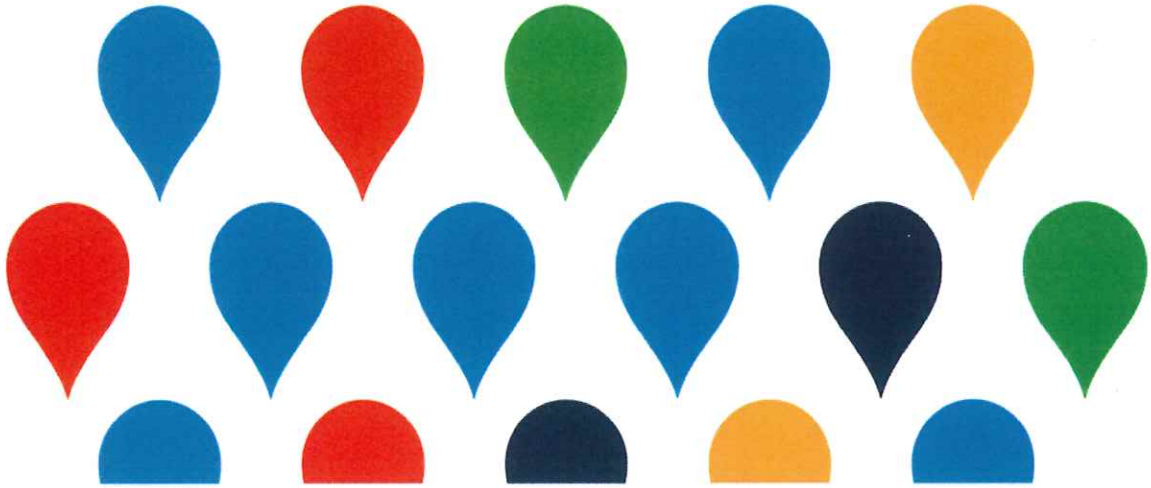

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Tableau de programmation des projets du Contrat de Territoire « Eau et Climat »

ANNEXE 2 : Fiches actions

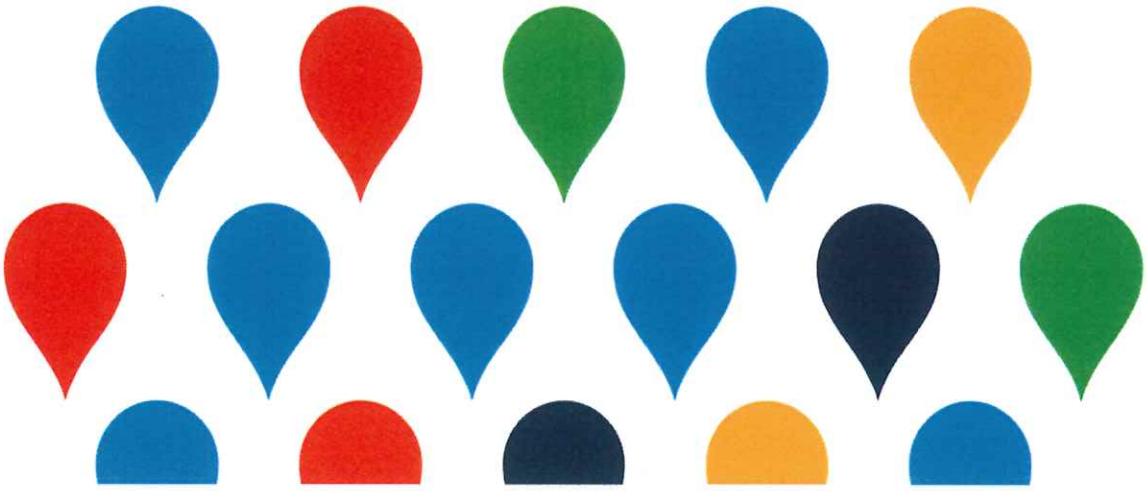

Annexe 1

Tableau de programmation des projets du Contrat de Territoire « Eau et Climat »

Axe	Objectif	Indicateur stratégique	N° projet	Nom de l'action	Maître d'ouvrage (le cas échéant : [illegible] plusieurs parties prenantes)	Changement Climatique**	Gestion patrimoniale**	Montant total de l'action en € HT	Année 1 2022	Aide prévisionnelle année 1 *	Année 2 2023	Aide prévisionnelle année 2 *	Année 3 2024	Aide prévisionnelle année 3 *	Année 4 2025	Aide prévisionnelle année 4 *	Indicateurs de réalisation***	Domaine AERM****	Aides prévisionnelles AERM * en €	Autres Aides prévisionnelles ([illegible]) en €
Axe 1 : Sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable	Améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable		1.1	Schéma directeur d'eau potable - [illegible]	Colmar Agglomération	X	X	150 000 €	150 000 €	105 000 €								125	105 000 €	
			1.2	Schéma directeur d'eau potable - [illegible]	Colmar Agglomération	X	X	400 000 €			400 000 €	280 000 €						125	280 000 €	
			1.3	Mise en place du comptage de sectorisation [illegible]	Colmar Agglomération	X	X	460 000 €	230 000 €	115 000 €	230 000 €	115 000 €						125	230 000 €	
			1.4	Mise en place d'équipements de détection de fuite sur les réseaux [illegible]	Colmar Agglomération	X		390 000 €	195 000 €	97 500 €	97 500 €	48 750 €	97 500 €	48 750 €				125	195 000 €	
	Sécuriser les capacités de production en eau potable		2.1	Traitement de l'agressivité des ressources d'eau et sécurisation de l'unité de distribution "La Forge"	Colmar Agglomération		X	1 300 000 €			1 300 000 €	520 000 €					Réduction de l'agressivité et sécurisation de la ressource	125	520 000 €	
			2.2	Étude à large spectre [illegible] en vue de résorber les pollutions d'origine agricole aux métabolites de pesticides. Les UDI concernées : Jebsheim, le forage du Niederwald, le forage du [illegible]	Colmar Agglomération	X		140 000 €	140 000 €	112 000 €							Baisse des teneurs en pesticides	123	112 000 €	
Axe 2 : Atténuer et anticiper les effets du changement climatique	Gestion alternative des eaux pluviales : diagnostic de territoires et mise en oeuvre		3.1	Schéma directeur assainissement de Horbourg-Wihr - Phase 4 : Gestion alternative des eaux pluviales (2022 - 2025) Objectif de déconnexion : 180 000 m² jusqu'en 2029, 60 000 m² jusqu'en 2025. Déconnexion des projets d'aménagements publics (Selon opportunités) et [illegible]	Colmar Agglomération	X		1 100 000 €					550 000 €	330 000 €	550 000 €	330 000 €	135 000 m² déraccordés	116	660 000 €	
			3.2	Étude du potentiel de déraccordement sur le secteur de Colmar Agglomération étendu au périmètre des EPCI (CCVM, CCVK) dans le cadre du SDA de Colmar	Colmar Agglomération	X		200 000 €	200 000 €	140 000 €								116	140 000 €	
			3.3	Travaux préventifs prévus dans le cadre du Schéma directeur assainissement de Colmar et environs : Travaux de déconnexion de surfaces publiques et privées Objectif : 60 000 m²	Colmar Agglomération et communes	X		2 000 000 €			500 000 €	300 000 €	750 000 €	450 000 €	750 000 €	450 000 €		116	1 200 000 €	
			3.4	Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire en domaine public (2022). Concerne que projets publiques d'aménagement. Objectif : 15 000 m²	Colmar Agglomération / communes / entreprises	X		600 000 €	600 000 €	360 000 €								116	360 000 €	
			3.5	Actions de déconnection des eaux pluviales ciblant le public privé (Animation interne + prestation)	Colmar Agglomération / entreprises	X		60 000 €					30 000 €	18 000 €	30 000 €	18 000 €		116	36 000 €	
			3.6	Travaux de végétalisation (création d'îlots de fraîcheur) de cours d'école et de déconnexion des eaux pluviales Objectif : 1 à 2 écoles /an et 1 000 m²/école, soit environ 6 000 m².	Colmar Agglomération / communes	X		200 000 €	40 000 €	32 000 €	80 000 €	64 000 €	80 000 €	64 000 €			6 écoles et 6 000 m² déraccordés	116	160 000 €	
			3.7	Sensibilisation des élus / services ADOPTA et formation par AMO des services et suivi des premiers chantiers (autonomie technique visée en 2-3 ans).	Colmar Agglomération	X		40 000 €	30 000 €	18 000 €	10 000 €	6 000 €					30 personnes formées et 25 projets accompagnés	116	24 000 €	
			3.8	Sensibilisation à la consommation d'eau potable Récupération des eaux de pluies sur les bâtiments publics ou privés (opérations groupées).	Colmar Agglomération et communes	X		150 000 €			50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	300 récupérateurs d'eau de pluie installés	121	90 000 €	
Axe 3 : Prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement	Assainissement		4.1	Schéma directeur assainissement de Horbourg-Wihr - Phase 2 - Élimination des eaux claires parasites (2022-2024)	Colmar Agglomération		X	3 000 000 €	300 000 €	120 000 €	1 170 000 €	468 000 €	750 000 €	300 000 €	780 000 €	312 000 €	2080 m3 ECP éliminés en période de nappe haute d'ici 2027	112	1 200 000 €	
			4.2	Schéma directeur d'assainissement (SDA) et travaux	Colmar Agglomération et autres EPCI		X	3 000 000 €					1 500 000 €	600 000 €	1 500 000 €	600 000 €	20 % de volume déversés en moins par temps de pluie	112	1 200 000 €	
			4.3	Dispositif d'autosurveillance : équipement de 11 DO complémentaires (mise en conformité)	Colmar Agglomération		X	300 000 €	300 000 €	120 000 €							11 déversoirs d'orage installés	112	120 000 €	
	Artisanat : suivi des rejets de substances dangereuses		5.1	Étudier et suivre les rejets de substances dangereuses (dans le cadre de l'opération collective) : campagnes d'analyses, réalisation de visites par des prestataires extérieurs...(cf fiche opération collective)	Colmar Agglomération/ SITEUCE	X		50 000 €			50 000 €	35 000 €					Lancement d'une opération collective	113	35 000 €	
	Nature en ville et biodiversité		6.1	Étude de mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire de Colmar Agglomération	Colmar Agglomération	X		100 000 €			100 000 €	80 000 €						124	80 000 €	
			6.2	Mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération (travaux)	Colmar Agglomération	X		200 000 €					100 000 €	80 000 €	100 000 €	80 000 €		124	160 000 €	
			6.3	Actions en lien avec [illegible]	Colmar Agglomération	X		105 000 €					35 000 €	17 500 €	70 000 €	35 000 €	A valider - 5 PGD	118	52 500 €	
	Développer et promouvoir une agriculture à faible impact environnemental		7.1	Mise en œuvre de PSE sur le territoire	Colmar Agglomération	X		1 000 000 €	1 000 000 €	800 000 €							15 contrats signés	118	800 000 €	
			7.2	Prestations diverses pour de l'animation agricole ou des études en lien avec la stratégie de protection de la ressource Réalisation d'études en lien avec les changements de pratiques et développement d'une agriculture durable	Colmar Agglomération	X		280 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €	48 000 €	60 000 €	48 000 €	60 000 €	48 000 €	Réduction des teneurs en pesticides au captage	118	224 000 €	
Axe 4 : Animer le contrat	Sites et sols pollués		8.1	Inventaire des sites et sols pollués	Colmar Agglomération	X		80 000 €							80 000 €	64 000 €	1 étude sites et sols pollués à l'échelle de l'agglomération	113	64 000 €	
	Communiquer et sensibiliser sur les axes de la convention		9.1	Mise en œuvre du plan de communication lié au CTEC	Colmar Agglomération	X		32 000 €	4 000 €	1 600 €	10 000 €	4 000 €	10 000 €	4 000 €	8 000 €	3 200 €		134	12 800 €	
	Animer le territoire pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux		9.2	Chargé de mission protection captage, suivi et animation de la stratégie de préservation de la ressource en eau et développement d'une agriculture durable de l'Agglomération (prestations externalisées : analyses complémentaires de molécules agricoles en usage - entre autres actions)	Colmar Agglomération	X		180 000 €	24 000 €	19 200 €	52 000 €	41 600 €	52 000 €	41 600 €	52 000 €	41 600 €		123	144 000 €	
	Animer le territoire pour le développement des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales et la réduction à la source des micropolluants		9.3	Chargé de mission substance dangereuses et GICP : Réalisation d'une étude préalable intégrant un état des lieux puis mise en place d'une opération collective de lutte contre les pollutions diffuses sur le territoire de Colmar Agglomération	Colmar Agglomération	X		180 000 €		0 €	60 000 €	48 000 €	60 000 €	48 000 €	60 000 €	48 000 €		113	144 000 €	
							TOTAL	15 097 000 €	3 313 000 €	2 120 300 €	4 169 500 €	2 088 350 €	4 124 500 €	2 079 850 €	4 090 000 €	2 059 800 €			8 348 300 €	

*Aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau : le montant des aides définitives sera déterminé après dépôt d'une demande d'aide complète du maître d'ouvrage par projet et instruction du projet par les services de l'Agence de l'eau, qui fixeront dans le cadre d'une convention bipartite : l'assiette, le taux et la modalité de l'aide définitive.
**cocher la case si le projet contribue à s'adapter ou à atténuer les effets du changement climatique (action du PACC) ou s'il contribue à favoriser une meilleure gestion patrimoniale
***les indicateurs proposés doivent être facilement mesurables puisque leur suivi est annuel jusqu'à la réalisation complète du projet
****à compléter par l'agence de l'eau

JLD

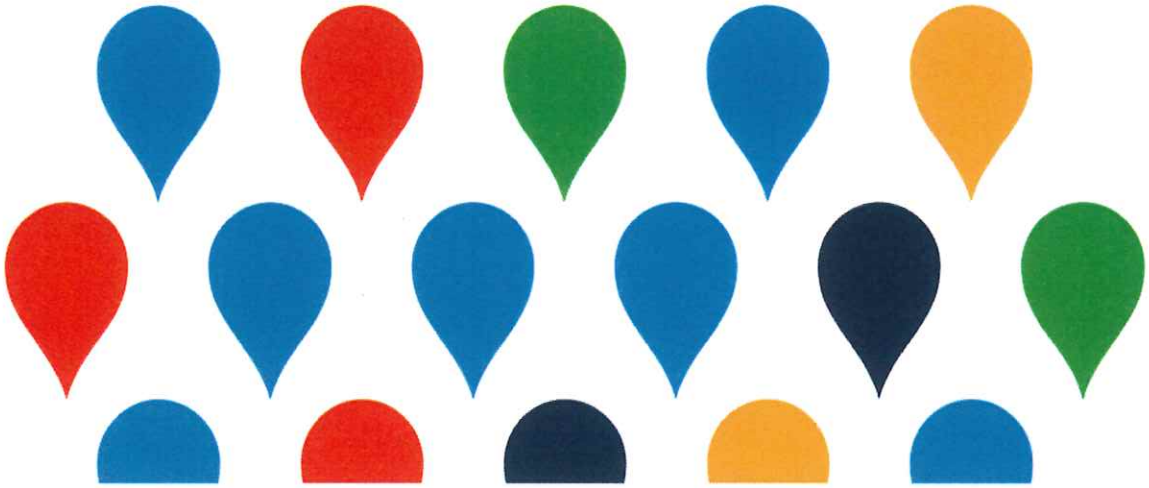

Annexe 2

Fiches Actions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

1.1 / 1.2
Schéma directeur d'alimentation en eau potable

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération en dispose pas à l'heure actuelle d'un schéma directeur pour son réseau. Face au vieillissement du réseau, à l'agrandissement de l'agglomération, des enjeux de sécurisation du réseau en cas de casse de conduite structurante, et de souhait d'amélioration du rendement, il s'avère indispensable d'avoir une vrai étude diagnostic et un programme de travaux cohérent et pertinent pour faire face à ces enjeux. C'est l'objet de cette étude.*
Description de l'action	*Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable du territoire de Colmar Agglomération (3 UDI différentes).*
Thématique(s)	*AEP*
Objectif(s) de l'action	*-> Faire un état des lieux du système d'adduction et distribution d'eau potable de l'Agglomération* *-> Etablir un programme de travaux pluriannuel*
Moyens pour réaliser l'action	*Moyens mis à disposition/Besoins de Moyens/Autres partenaires nécessaires*
Stade d'avancement	*Définition du CDC de l'AMO*
Montant de l'action	*Montant estimé à ce stade : 550 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Lancement consultation AMO 2ème semestre 2022* *Réalisation études préalables nécessaires (relevés...) et élaboration du cahier du charge pour l'étude : 2022 - 2023* *Lancement consultation et SDE : 2023* *Réalisation du SDE et validation PPI : 2023 - 2025*
Résultat(s) attendu(s)	Etat des lieux du patrimoine actuel Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau Proposer un programme de travaux permettant de garantir une alimentation durable et sécurisée en eau potable du territoire
Indicateur(s) de réalisation	*Rapport de rendu de l'étude et validation du programme d'action.*

JLD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

1.3 / 1.4

Mise en place de compteurs de sectorisation et densification des capteurs de recherche de fuite

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Certains secteurs géographiques (Ried) ou ZI Nord de Colmar sont très peu voir non équipés en sectorisation. Par ailleurs, les secteurs en réseau haute pression (Turckheim-Ingersheim-Wintzenheim) sont sujets régulièrement à des fuites.* *La collectivité souhaite renforcer la sectorisation sur ces secteurs afin de pouvoir identifier plus vite les fuites et intervenir plus vite. Il s'agit également de disposer de davantage de données de suivi du fonctionnement du réseau et des consommations en vu du futur schéma directeur.*
Description de l'action	*Le projet consiste à :* *- développer la sectorisation en rajoutant des chambre de sectorisation/comptage sur le secteur haute pression (Turckheim-Wintzenheim-Ingersheim) du réseau d'eau potable, qui est le plus sujet aux fuites), et le secteur des communes de l'ancien Ried Brun où la sectorisation n'avait pas encore été installée ainsi que dans la ZI Nord de Colmar.* *- Densifier les capteurs de recherche de fuite sur le secteur haute pression, essentiellement sur 10 kms du réseau d'Ingersheim et 15 du réseau de Wintzenheim.*
Thématique(s)	*AEP*
Objectif(s) de l'action	*L'objectif de l'ensemble de ces travaux est de repérer plus rapidement les fuites et d'identifier les secteurs concernés afin de pouvoir intervenir plus vite et de réduire globalement les fuites pour ainsi améliorer le rendement du réseau. Ces données permettront également d'acquérir une meilleur connaissance du fonctionnement de notre réseau dans l'optique du schéma directeur d'eau potable.*
Moyens pour réaliser l'action	*Moyens mis à disposition/Besoins de Moyens/Autres partenaires nécessaires*
Stade d'avancement	*Etude AVP à venir en 2022*
Montant de l'action	*Montant estimé à ce stade : 625 000 € HT* *MOE et autres divers : 35 000 € HT* *Sectorisation :* *TOTAL : 420 000 € HT* *Wintzenheim -Secteur Est RN83: Mise en place d'une chambre de sectorisation/réduction de pression : 60 000 €* *Ingersheim: Secteur Est Rue de la République : 95 000 €* *Turckheim: Basculement secteur Sud Fecht sur le Rotenberg : 25000€* *Colmar: ZI nord: Réalisation de deux chambre de sectorisation : 95 000 €*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Lancement AVP-PRO : 1er semestre 2022* *Lancement phase 1 travaux : 2ème semestre 2022* *lancement phase 2 travaux : 2023*
Résultat(s) attendu(s)	Amélioration du rendement Meilleur suivi du réseau Réduction des fuites et donc des prélèvements sur la ressource.
Indicateur(s) de réalisation	*Mise en service des installations*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

2.1
Traitement agressivité des ressources d'eau et sécurisation UDI La Forge

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*COLMAR AGGLOMERATION assure la compétence production et distribution d'eau potable sur le périmètre d'alimentation des communes WALBACH, ZIMMERBACH et l'écart de LA FORGE sur la Commune de WINTZENHEIM.* *La qualité de l'eau distribuée est de nature agressive. A la suite des conclusions d'une étude sur l'ensemble de la région, l'Agence Régionale de Santé recommande la mise en œuvre d'une unité de traitement de l'agressivité de l'eau.* *Suite à ce constat, une étude de MOE a été confié au groupement CdE/BEREST pour étudier la solution à retenir. Un dossier de demande d'aide a d'ailleurs été déposé dans ce cadre (DEM-2019-00307). 3 scenarios ont été proposés par le MOE. le Scenario retenu par Colmar Agglomération a fait l'objet d'une levée de bouclier des habitants de la commune de Walbach, ce qui a bloqué le projet depuis 2019.* *Suite au changements de ses élus en 2020, Colmar Agglomération souhaite relancer cette opération.*
Description de l'action	*Mise en place d'un traitement de l'agressivité des ressources d'eau potable de Walbach, Zimmerbach et Wintzenheim La forge et sécurisation de l'UDI.*
Thématique(s)	*AEP*
Objectif(s) de l'action	*Distribuer de l'eau conforme aux seuils réglementaires.* *Sécuriser l'UDI qui reste aujourd'hui sensible aux problématiques de pollutions ou de manque d'eau (source) du au réchauffement climatique.*
Moyens pour réaliser l'action	
Stade d'avancement	*Etude AVP*
Montant de l'action	*1 300 000 €*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Reprise étude AVP/PRO fin 2022 et validation solution début 2023* *Lancement consultation en 2023.*
Résultat(s) attendu(s)	Distribution d'eau répondant aux exigences de qualité Baisse de l'agressivité Sécurisation de l'UDI vis-à-vis du changement climatique
Indicateur(s) de réalisation	*Transmission du PV de réception des travaux* *Eau distribuée conforme aux normes sanitaires*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

2.2

Etude à large spectre : UDI Jebsheim + forage de Niederwald (à confirmer) + secteur Kastenwald (en partenariat avec le SIEPI)

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
Maître d'ouvrage partenaires	SIEPI / Syndicat mixte du Niederwald / SIEB
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Suite à la modification de la liste des paramètres règlementaires à analyser dans l'AEP par l'ARS, des dépassements des seuils de qualité en métabolites du S-metolachlore sont observés au niveau du captage de jebsheim (prioritaire ERMES), mais également au niveau du captage du Lindenkuppel du SIEPI alimentant également certaines communes de Colmar Agglomération.* *Une demande dérogation s'avère nécessaire pour pouvoir continuer à distribuer l'eau sur ces UDI. Dans ce cadre, un programme d'actions préventives et curatives doit être proposé pour remédier à la problématique observée.* *L'eau distribuée sur l'UDI de Colmar est par ailleurs proche des seuils réglementaires.* *Colmar Agglomération souhaite donc lancer en partenariat avec le SIEPI et peut être le syndicat du Niederwald une étude à large spectre : étude des solutions préventives et curatives possibles puis*
Description de l'action	*Etude de sécurisation UDI Jebsheim + secteur Kastenwald (en partenariat avec le SIEPI) : étude des solutions préventives (définition d'une stratégie globale sur Colmar Agglo) et curatives aux dépassement de certains métabolites de pesticides dans l'eau potable distribuée (interconnexion avec réseau du SDEA ou avec réseau Colmar...)*
Thématique(s)	*AEP, Agriculture*
Objectif(s) de l'action	*Définir une stratégie préventive de préservation de la ressource en eau pour apporter une fiche de route au futur mission eau.* *Définir les solutions curatives envisageables pour répondre aux obligations réglementaires en terme de qualité de l'eau et les confronter aux solutions préventives.*
Moyens pour réaliser l'action	
Stade d'avancement	*cahier des charges à finaliser*
Montant de l'action	*140 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Lancement consultation juillet 2022* *Lancement étude : Septembre 2022* *Fin en avril-mai 2023*
Résultat(s) attendu(s)	Distribution d'eau répondant aux exigences de qualité. Elaboration d'une vraie stratégie globale de préservation de la ressource au niveau territoriale.
Indicateur(s) de réalisation	*Rendu de l'étude transmis.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.1 / 4.1
Mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales d'Horbourg-Wihr

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Ce projet regroupe l'ensemble du programme de travaux établit dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Horbourg-Wihr ayant pour objet la mise en conformité des réseaux d'assainissement de la commune confrontés à d'importantes entrées d'eaux claires ayant pour conséquence de forts déversements au niveau du DO situé à la sortie de la commune (550 000 m3 en moyenne par an entre 2014 - 2021), y compris par temps sec.* *Ce DO collecte une charge moyenne d'environ 8525 EH et se rejette dans un cours d'eau phréatique, le Landgraben/Kurtzgraben, qui s'infiltre au final dans la nappe d'Alsace. Ce cours d'eau n'est pas recensé comme une masse d'eau.* *Ce programme de travaux ambitieux se divise en 4 principales phases et s'étale au total sur une durée de 8 ans jusqu'à 2029.*
Description de l'action	*Ce programme se divise en 4 principales phases :* *Phase 1 : Rationalisation de la station de pompage principale de Horbourg-Wihr avec la mise en place d'un traitement par filtration des eaux déversés.* *Phase 2 : Mise en séparatif du réseau unitaire de la partie Wihr de la commune et reprise des branchements particuliers en domaine privé (la solution de la mise en place d'un réseau sous-vide est privilégié), dans l'objectif de déraccordé les eaux pluviales et les ECP du réseau d'assainissement et ainsi limiter fortement les déversements.* *Phase 3 : Elimination des eaux claires parasites dans le secteur de Horbourg* *Phase 4 : Gestion alternative des eaux pluviales sur la commune avec comme objectif à terme la déconnexion de 180 000 m², dont une bonne partie en secteur privé. Politique d'animation vis à vis des privés + travaux en secteur publique si opportunité (objectif : 515 maisons déconnectées sur Horbourg). .*
Thématique(s)	*Assainissement / ECP / Temps de pluie*
Objectif(s) de l'action	*Réduire les entrées d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales vers le système d'assainissement.* *Installer un prétraitement des eaux déversées le temps des travaux.* *Supprimer les déversements par temps secs et réduire ceux par temps de pluie.* *Réduire la quantité d'eaux claires envoyée vers la STEP et donc les coûts de pompage et de traitement.*
Moyens pour réaliser l'action	*Animation pour phase 4 (interne ou externe le cas échéant).*
Stade d'avancement	*Dossier de demande d'aide déposé pour phase 1 et 3.* *Phase 1 : Consultation pour travaux en cours* *Phase 2 : Consultation MOE en cours* *Phase 3 : Etudes AVP-Pro finalisée. Démarrage travaux prévus 2ème semestre 2022* *Phase 4 : Démarrage en parallèle des travaux du SDA de Colmar et environ d'ici 2023 - 2024.*
Montant de l'action	*Phase 2 : 3 706 000 € HT au stade SDA réactualisé dont 3000000 € HT jusqu'à 2025.* *Phase 4 : 2 765 000 € HT au stade du SDA pour 2024 - 2029 -> 1100000 € HT pour 2024 - 2025*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Dossier de demande d'aide déposé pour phase 1 et 3.* *Phase 1 : Consultation en cours (remise des offres pour mi juin)* *Réalisation travaux Fin 2022 - 2023* *Phase 2 : Consultation MOE en cours* *Etude préliminaire et AVP : 2022 - 2023* *Démarrage travaux : 2ème semestre 2023* *puis chaque année jusqu'en 2027.* *Phase 3 : Etudes AVP-Pro finalisée. Démarrage travaux prévus 2ème semestre 2022* *Poursuite et fin en 2023 ou 2024 (selon projet voirie de la commune)* *Phase 4 : Démarrage en parallèle des travaux du SDA de Colmar et environ en 2024*
Résultat(s) attendu(s)	180 000 m² déraccordé jusqu'en 2029 du réseau d'assainissement, soit 60 000 m² jusqu'en 2025. 482 m3/j d'ECP déconnectée sur la partie Horbourg 2686 m3/j d'ECP déconnectée sur la partie Wihr en période de nappe haute d'ici la fin de l'opération en 2027 Réseau conforme
Indicateur(s) de réalisation	*volume d'ECP déraccordé* *Surface déraccordé : 60 000 m² (action 3.1)* *Transmission du PV de réception des travaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.2
Etude du potentiel de déraccordement dans le cadre du SDA de Colmar

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage coordonnateur	Colmar Agglomération
Maitre d'ouvrage partenaire	CCVK, CCVM, Bennwihr, SMAV
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération et d'autres EPCI sont en train de réaliser un SDA sur le système d'assainissement raccordé à la STEP de Colmar géré par le SITEUCE.* *Dans ce cadre, et afin de tenir compte au mieux des leviers préventifs liés au déraccordement de parcelle du réseau d'assainissement dans la définition du programme de travaux, Colmar Agglomération souhaite lancer cette étude en partenariat avec les autres EPCI. Cette étude est par ailleurs exigée par l'AERM en préalable pour obtenir des financements pour des travaux curatifs.* *Le périmètre d'étude exacte et le détail des prestations demandés reste à être validé.*
Description de l'action	*Réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement dans le cadre du SDA de Colmar*
Thématique(s)	*Assainissement*
Objectif(s) de l'action	*L'objectif de cette étude est d'étudier le potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, notamment sur les secteurs amont des déversoirs d'orage problématiques de l'agglomération d'assainissement de Colmar Agglomération. Suite à ce travail de prospection, l'objectif sera d'établir des propositions d'aménagements chiffrées, inscrites dans le cadre d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : EPCI participant au SDA*
Stade d'avancement	*CdC à élaborer*
Montant de l'action	*200 000 € HT (à valider)*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Lancement consultation été 2022* *Réalisation étude Septembre 2022 - mai 2023*
Résultat(s) attendu(s)	Cartographie avec indications sur potentiel de déraccordement Eléments d'aides à la définition du programme de travaux du SDA
Indicateur(s) de réalisation	*Rendu de l'étude transmis.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.3
Travaux de déconnexion des eaux pluviales de surfaces publiques et privées du réseau unitaire (2023-2025) - Mise en œuvre du SDA

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Communes / Entreprise
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a un réseau de collecte des eaux usées majoritairement unitaire (85 % du linéaire). Malgré une politique de gestion à la parcelle mis en place pour toutes les nouvelles construction depuis 2006, les constructions existantes ramènent beaucoup d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. A ce jour, les volumes déversés par temps de pluie dépassent largement les 5 % réglementaires autorisés dans le cadre de la DERU. Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation doit aboutir à un programme d'actions pour réduire les déversements. Les mesures préventives de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement doivent être privilégié afin de limiter le volume de travaux "curatifs" nécessaires. Pour ce faire, l'une des actions envisagée est de déconnecter au maximum les eaux pluviales de surfaces privées et publiques du réseau d'assainissement en mettant en œuvre des dispositifs d'infiltration. L'étude du potentiel de déraccordement couplée au SDA doit pouvoir permettre de ficher une feuille de route un peu plus précise.*
Description de l'action	*Travaux de déconnexion des eaux pluviales de surfaces publiques (voiries, places...) et privées (activités économiques, privé...) du réseau unitaire sur le secteur Colmar Agglomération.* *Il s'agit :* *- d'une part de mettre en œuvre les conclusions de l'étude de potentiel de déraccordement et du schéma directeur en ciblant les secteurs prioritaires identifiés.* *- de profiter des différents projets publiques d'aménagement pour déraccorder au fur et à mesure des eaux pluviales du réseau unitaire.* *La nécessité de mettre en place une animation (interne ou externalisée) se posera, notamment pour sensibiliser et accompagner les activités économiques et privés et communiquer sur le sujet.*
Thématique(s)	*Assainissement / GIEP*
Objectif(s) de l'action	*Déraccorder des eaux pluviales du réseau d'assainissement* *Objectif chiffré : 60 000 m² de 2023 - 2025 sur la partie publique et chez les usagers privés*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : communes / Animation à prévoir (personnel actuel)*
Stade d'avancement	*En attente de l'étude de potentiel de déraccordement*
Montant de l'action	*Enveloppe prévisionnelle de 2 000 000 € HT (pour les travaux concernant la partie publique). En cas de demande d'entreprise, une demande d'aide sera faite en parallèle).*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*2022 - 1er semestre 2023 : Etude de potentiel de déraccordement et SDA et définition d'une stratégie de déconnexion* *2ème semestre 2023 - 2025 : Mise en œuvre de la stratégie de déconnexion.*
Résultat(s) attendu(s)	60 000 m² déraccordé
Indicateur(s) de réalisation	*Surface déraccordée en m²*

VD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.4
Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire en domaine public

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a un réseau de collecte des eaux usées majoritairement unitaire (85 % du linéaire). Malgré une politique de gestion à la parcelle mis en place pour toutes les nouvelles construction depuis 2006, les constructions existantes ramènent beaucoup d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. A ce jour, les volumes déversés par temps de pluie dépassent largement les 5 % réglementaires autorisés dans le cadre de la DERU. Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation doit aboutir à un programme d'actions pour réduire les déversements. Les mesures préventives de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement doivent être privilégié afin de limiter le volume de travaux "curatifs" nécessaires. Pour ce faire, l'une des actions envisagée est de déconnecter au maximum les eaux pluviales de voirie du réseau d'assainissement en mettant en œuvre des dispositifs d'infiltration (plus ou moins GIEP.*
Description de l'action	*Travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire en domaine public.* *Concerne que projets publiques d'aménagement pour l'année 2022. Une autre fiche traite les années suivantes.* *5 rues sont évoquées à ce stade : Rue St Gilles, Rue de Bennwihr, Rue de Turckheim, Avenue de Paris et Rue de l'Orme/érables/marronniers à Colmar.*
Thématique(s)	*Assainissement*
Objectif(s) de l'action	*Déraccorder des eaux pluviales du réseau d'assainissement* *Végétaliser la ville (création d'ilot de chaleur)* *Objectif chiffré : 15 000 m² en 2022*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : communes*
Stade d'avancement	*5 projets en cours d'étude. Dépôt demande d'aide pour 2 rue. 2 en cours de dépôt.*
Montant de l'action	*600 000 € HT (à valider au stade AVP)*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non mais possibilité que c'est la commune qui dépose le dossier de demande d'aide.
Calendrier prévisionnel	*2022 : en fonction de l'avancée des projets.*
Résultat(s) attendu(s)	15 000 m² déraccordé
Indicateur(s) de réalisation	*Surface déraccordée en m²*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.5
Actions de déconnection des eaux pluviales ciblant le public privé

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Entreprise
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a un réseau de collecte des eaux usées majoritairement unitaire (85 % du linéaire). Malgré une politique de gestion à la parcelle mis en place pour toutes les nouvelles construction depuis 2006, les constructions existantes ramènent beaucoup d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. A ce jour, les volumes déversés par temps de pluie dépassent largement les 5 % réglementaires autorisés dans le cadre de la DERU. Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation doit aboutir à un programme d'actions pour réduire les déversements. Les mesures préventives de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement doivent être privilégié afin de limiter le volume de travaux "curatifs" nécessaires. Pour ce faire, l'une des actions envisagée est d'encourager les particuliers mais également les entreprises et les collectivités à dérracorder leur bâtiments du réseau d'assainissement. Cela rejoint également la phase 4 du schéma directeur d'Horbourg-Wihr dont l'un des objectifs est de déconnecter les eaux pluviales de 180 000 m² du réseau d'assainissement sur la commune d'Horbourg-Wihr;*
Description de l'action	*La présente action consiste à mettre en œuvre une action de sensibilisation et d'accompagnement des usagers publics à la déconnexion de leur eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement, notamment sur les territoire identifiés comme prioritaires par rapport aux SDA (HW...).* *Pour ce faire, il s'agira notamment de mettre en place une politique de communication (plaquette, réunion publique...) puis en parallèle d'accompagner les usagers intéressés pour la mise en œuvre de la déconnexion. Ces travaux seront susceptibles d'être financés par l'Agglomération.* *Il est à ce stade, envisager de faire appel à prestataire extérieur (par ex la SPL locale) pour faire ce travail d'élaboration des outils de sensibilisation, puis d'accompagnement et de suivi des travaux chez le privé. Cela consiste notamment en : visite de la propriété, étude d'une ou plusieurs solutions de déconnexion, établissement d'un marché à bon de commande pour la réalisation de ce type de travaux, validation avec l'usager, commande et suivi des travaux.* *L'objet de la présente action concerne la partie AMO/MOE. Les travaux font l'objet d'autres lignes.*
Thématique(s)	*Assainissement / Eaux pluviales / GIEP*
Objectif(s) de l'action	*Déraccorder des eaux pluviales du réseau d'assainissement sur les parcelles privées* *Impulser une dynamique générale de déraccordement* *Accompagner le déraccordement sur le domaine privé.* *Limiter au maximum les travaux curatifs.*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : mairies*
Stade d'avancement	*Non démarrée.*
Montant de l'action	*60 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Rédaction cahier des charges et lancement marché : fin 2023* *Attribution marché et lancement opération : 2024* *Lancement marché BdC pour travaux : courant 2024*
Résultat(s) attendu(s)	Déconnexion d'EP du réseau unitaire d'assainissement. Objectif à définir suite à SDA intégré dans les 60 000 m² du 3.3
Indicateur(s) de réalisation	*Surface déraccordée en m²*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.6
Travaux de végétalisation de cours d'école et de déconnexion des eaux pluviales (2022 - 2025)

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Communes
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a un réseau de collecte des eaux usées majoritairement unitaire (85 % du linéaire). Malgré une politique de gestion à la parcelle mis en place pour toutes les nouvelles construction depuis 2006, les constructions existantes ramènent beaucoup d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. A ce jour, les volumes déversés par temps de pluie dépassent largement les 5 % réglementaires autorisés dans le cadre de la DERU. Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation doit aboutir à un programme d'actions pour réduire les déversements. Les mesures préventives de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement doivent être privilégié afin de limiter le volume de travaux "curatifs" nécessaires. Pour ce faire, les actions envisagées sont la végétalisation de cours d'école et le déraccordement des eaux pluviales des écoles du réseau d'assainissement.*
Description de l'action	*Végétalisation des cours d'école et déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement* *Objectif : 1-2 écoles /an et 1 000 m²/école, soit environ 6 000 m².*
Thématique(s)	*Assainissement / Eau & Espaces Publics*
Objectif(s) de l'action	*Déraccorder des eaux pluviales du réseau d'assainissement* *Déminéraliser et végétaliser les cours d'école (création d'ilot de chaleur)* *Objectif chiffré : 6000 m² de 2022-2025*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : communes (pouvant être celui qui dépose la demande d'aide)*
Stade d'avancement	*1 projet en cours d'étude (2 autres projets à l'étude)*
Montant de l'action	*800 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*2022 - 2025 (au fil de l'eau en fonction des projets)*
Résultat(s) attendu(s)	6000 m² déraccordé 6 cours d'école végétalisées
Indicateur(s) de réalisation	*Surface déraccordée en m²*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.7

Mission d'AMO pour la mise en œuvre de la GIEP sur le périmètre de Colmar Agglomération

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Dossier de demande d'aide déjà déposé.*
Description de l'action	*Mission d'AMO pour la mise en œuvre de la GIEP sur le périmètre de Colmar Agglomération (2022-2023)*
Thématique(s)	*Assainissement*
Objectif(s) de l'action	*Accompagner Colmar Agglomération pour sensibiliser les communes à la GIEP et suivre a mise en œuvre de la GIEP dans les différents projets d'aménagements.* *Former les techniciens du bureau d'étude de la CdE et de la ville pour qu'à terme ils puissent à terme être autonome sur ce type de travaux.*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : mairies*
Stade d'avancement	*En cours (dossier aide déposé)*
Montant de l'action	*40 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*2022-2023*
Résultat(s) attendu(s)	Assistance et formation du personnel du service et des services voiries de la ville pour un passage en autonomie à moyen terme : 30 personnes formées + 25 projets accompagnés Motivation des services pour la GIEP
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de projet accompagné* *Nombre de personne formé*

JLD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

3.8
Récupération eaux pluies sur les bâtiments publics ou privés

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Communes
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a un réseau de collecte des eaux usées majoritairement unitaire (85 % du linéaire). Malgré une politique de gestion à la parcelle mis en place pour toutes les nouvelles construction depuis 2006, les constructions existantes ramènent beaucoup d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. A ce jour, les volumes déversés par temps de pluie dépassent largement les 5 % réglementaires autorisés dans le cadre de la DERU. Le schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation doit aboutir à un programme d'actions pour réduire les déversements. Les mesures préventives de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement doivent être privilégié afin de limiter le volume de travaux "curatifs" nécessaires. Pour ce faire, l'une des actions envisagée est d'encourager les particuliers mais également les entreprises et les collectivités à déraccordé leur bâtiments du réseau d'assainissement et en profiter pour faire de la récupération d'eaux pluviales.*
Description de l'action	*Opération groupée pour proposer une aide pour l'acquisition de récupérateur d'eaux de pluie à des particuliers, entreprises ou établissements publics.* *Cette action se décline en 2 axes :* *- Acheter de manière groupée plusieurs récupérateurs d'eau et proposer aux habitants intéressés des récupérateurs à prix réduits (participation résiduelle des habitants à prévoir?). Les habitants doivent si possible essayer de déconnecter entièrement leur gouttière du réseau.* *- Mise en place dispositif de récupération d'eau au niveau des communes souhaitant faire de la récupération d'eau de pluie sur leur bâtiment public pour de l'arrosage (double enjeux : économie d'eau potable et déraccordement des eaux pluviales du réseau).*
Thématique(s)	*Assainissement / Eaux pluviales/ Economie d'eau potable*
Objectif(s) de l'action	*Déraccorder des eaux pluviales du réseau d'assainissement* *Economiser de l'eau potable*
Moyens pour réaliser l'action	*Autres partenaires : mairies*
Stade d'avancement	*En lien avec l'étude du potentiel de déraccordement*
Montant de l'action	*150 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Lancement courant 2023*
Résultat(s) attendu(s)	Economie d'eau : 1 000 m3 économisé 300 récupérateurs installés d'ici fin 2025 (1 % des foyers)
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de récupérateur installé* *M² déconnecté* *M3 d'AEP économisée*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

4.2
Mise en œuvre du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et envions

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / CCVM / CCVK / SIEPI / SMAV / Bennwihr-Gare
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération, en partenariat avec les autres EPCI compétentes en matière de collecte de l'assainissement, a lancé un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur le système d'assainissement de Colmar et environ.* *Cette étude doit aboutir sur la définition d'un programme de travaux intégrant des travaux de déraccordement permettant de réduire les entrées d'eaux pluviales au réseau (faisant l'objet d'autres fiches actions) complété par des travaux d'optimisation du fonctionnement des ouvrages ouvrages, de renforcement ou réhabilitation des réseaux, de modification des ouvrages (crête DO...), d'élimination des ECP et de construction de nouveaux ouvrages de rétention.* *Le programme de travaux doit être défini d'ici mi 2023.*
Description de l'action	*Démarrage des travaux curatifs du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs sur le périmètre de Colmar Agglomération.*
Thématique(s)	*Assainissement*
Objectif(s) de l'action	*Réduire l'impact de l'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie en réduisant les déversements.* *Réduire l'entrée d'ECP au réseau.*
Moyens pour réaliser l'action	
Stade d'avancement	*Etude SDA en cours.*
Montant de l'action	*estimatif à valider lorsque le programme d'actions sera validé. Point à mi-parcours à prévoir.*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Réalisation SDA : 2022 - mi 2023* *Finalisation et validation programme de travaux : Fin 2023* *Démarrage étude préalable/ AVP des premières opérations : 1er semestre 2024* *Démarrage travaux : 2ème semestre 2024 - 2025*
Résultat(s) attendu(s)	Réduction des déversements et de l'impact de l'assainissements sur le MN : baisse de 20 - 50 % attendue à terme -> Limiter à 5% les rejets par temps de pluie.
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de m3 en moins déversé/ an* *Pourcentage de diminution du taux de déversement global*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

4.3

Finalisation mise en conformité dispositif d'autosurveillance Colmar et environs

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Cette action consiste en la réalisation d'une étude de définition puis de la mise en place des équipements d'autosurveillance de 11 déversoirs d'orage sur Colmar agglomération.* *La demande d'aide pour l'étude de définition a déjà été réalisée.*
Description de l'action	*Travaux de mise en place des équipements d'autosurveillance de 11 déversoirs d'orage sur Colmar agglomération*
Thématique(s)	*Assainissement/ autosurveillance*
Objectif(s) de l'action	*L'objet des travaux est d'équiper le reste des déversoirs d'orage de type A1 afin d'avoir une meilleur connaissance sur le fonctionnement du réseau et des déversements au milieu naturel par temps de pluie. Ces travaux permettent aussi de compléter les résultats du diagnostic périodique et du diagnostic permanent.*
Moyens pour réaliser l'action	*Chargé de mission opération collective*
Stade d'avancement	*Etude de définition en cours*
Montant de l'action	*300 000 € HT (estimatif au stade étude préalable) Il est possible que tous les travaux ne soient pas pris en compte dans l'assiette éligible de l'AERM (ex : travaux de branchements électrique).*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Mars-mai 2022 : Finalisation étude de définition* *juin- juillet 2022 : Etude AVP/PRO* *2ème semestre 2022 - 2023 : Réalisation travaux équipements*
Résultat(s) attendu(s)	Equipements des 11 derniers DO / Données d'autosurveillance complémentaires disponibles
Indicateur(s) de réalisation	*DO équipé et données SANDRE transmise*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

5.1 / 9.3

Mise en place d'une opération collective de lutte contre les substances dangereuses sur le territoire de Colmar Agglomération

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
Maitre d'ouvrage Partenaire	SITEUCE
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Le secteur de Colmar et environs est un territoire regroupant de nombreuses activités économiques. A ce jour, un suivi des plus gros industriels est réalisé dans le cadre d'arrêté et convention de déversement des eaux usées non domestiques par le SITEUCE en partenariat avec les autres EPCI, mais aucune opération spécifique ni aucun suivi des déversements d'eaux usées n' a été entreprise auprès des plus petites entreprises.* *Les différentes campagnes de mesures RSDE STEU ont pourtant mis en évidence la présence de plusieurs micropolluants en entrée et en sortie de STEU, certains présents de manière significative. Des actions de réduction à la source doivent donc être entreprises pour essayer de réduire ces émissions.* *Le diagnostic à l'amont RSDE STEU qui vient d'être finalisé par le SITEUCE met en avant la nécessité d'approfondir la connaissance des activités économiques du secteur et propose un certain nombre d'actions à mener auprès des artisans et autres PME*
Description de l'action	*Recrutement d'un chargé de mission pour la mise en place et le suivi d'une opération collective territoriale de lutte contre les micropolluants dans l'eau auprès des activités économiques du territoire de Colmar Agglomération.* *Le chargé de mission sera chargé de réaliser l'étude préalable à une opération collective puis du suivi et de la mise en œuvrer de cette opération en lien avec les différents partenaires. Ces missions consisteront ainsi à :* *- réaliser premièrement* ***en régie un état des lieux*** *des activités présentes sur le périmètre et des enjeux locaux associés en se basant sur les données disponibles en interne et au SITEUCE (diagnostic à l'amont RSDE, données d'autocontrôle des industriels...), des données des partenaires (UGA...) et de visites sur terrain qu'il réalisera sur un échantillon d'activités économique préalablement identifié. Il pourra également décider, si besoin, de faire réaliser des campagnes d'analyses complémentaires sur réseau ou chez des entreprises (estimation de 20 campagnes de mesures + visites sous-traitées -> 50 000 € HT). Par ailleurs, si besoin, certaines visites pourront être externalisées à un prestataire extérieur pour gagner du temps.* *-* ***établir ensuite un programme d'actions*** *de 3 ans pour répondre aux enjeux identifiés proposant une priorisation des actions à mener (par périmètre géographique ou par secteurs d'activité) au vu des moyens disponibles.* *-établir un lien et fédérer les différents partenaires potentiels (CCI, CM, corporations professionnels, autre services en interne...) autour de l'opération,* *- et enfin* ***mettre en œuvre et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions proposé*** *en lien avec les partenaires.* *Le chargé de mission sera aussi chargé en parallèle :* *- d'assurer le suivi du conventionnement des industriels et autres activités économiques et de la régularisation des autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en rajoutant si nécessaire le volet toxiques,*
Thématique(s)	*Micropolluants / Lutte contre les substances toxiques pour l'eau*
Objectif(s) de l'action	*Réduire (dès la source) l'émission des micropolluants au réseau d'assainissement et in fine au milieu naturel.* *Faire un état des lieux sur les END et les enjeux associés sur le périmètre de Colmar Agglomération (voir SITEUCE)* *Améliorer les pratiques en matières de gestion et l'élimination des produits et déchets dangereux des activités économiques.* *Créer des synergie avec les partenaires professionnels (corporation...)* *Régulariser administrativement les principaux rejets END* *Sensibiliser les activités économiques et la population à la problématiques des substances dangereuses dans l'eau*
Moyens pour réaliser l'action	*Mission d'animation -> 1 ETP*
Stade d'avancement	*Recrutement du chargé de mission à lancer en été pour prise de poste en janvier 2023.*
Montant de l'action	*1 ETP/an sur 3 an soit 180 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*2ème semestre 2022 : Prise de contact avec les partenaires éventuels pour les informer de l'action à venir et des mesures/état des lieux qu'ils peuvent déjà mener de leur côté.* *1er semestre 2023 : réalisation de l'étude préalable (état des lieux)* *été 2023 : Définition et finalisation du plan d'actions* *Septembre 2023 : Lancement et animation opération collective pour 3 ans*
Résultat(s) attendu(s)	50 - 100 cas de mise en conformité des pratiques ou des installations
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de mise en conformité des pratiques* *Nombre d'entreprises sensibilisées* *Temps passé pour l'animation*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

6.1

Etude de mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire de Colmar Agglomération

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération et ses communes membres sont confrontées à différents impératifs relatifs à la gestion des espaces ruraux et périurbains, notamment en matière de préservation de la nature, des ressources et du patrimoine paysager. C'est pourquoi Colmar Agglomération s'est engagée dans une démarche d'animation en rassemblant l'ensemble des acteurs locaux qui utilisent ces espaces au niveau local : agriculteurs, promeneurs, associations de loisirs, sportives ou de protection de la nature, afin de définir des objectifs communs, puis d'élaborer une série d'actions.*
Description de l'action	*Réalisation d'une étude qui dresse un état des lieux du patrimoine naturel axé sur la trame verte et bleue existante, qui servira de base à la définition des objectifs de préservation et de développement de celle-ci.*
Thématique(s)	*Patrimoine naturel et biodiversité*
Objectif(s) de l'action	*L'action vise à servir de base pour l'élaboration d'un document cadre, qui proposera des modes de gestion pour chaque espace. L'objectif vise à préserver et développer la présence de l'eau et des ripisylves, et des biotopes associés.*
Moyens pour réaliser l'action	*Etude confiée à un bureau d'études, et comité de pilotage.*
Stade d'avancement	*Préparation de la consultation des bureaux d'étude (cahier des charges automne 2022)*
Montant de l'action	*100 000 €*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Réalisation de l'étude courant 2023.*
Résultat(s) attendu(s)	Document cadre que tous les membres du comité de pilotage s'approprieront.
Indicateur(s) de réalisation	*Poursuite de la démarche en actions de sensibilisation du public, de plantation de haies, ...*

JLD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

6.2

Mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération (travaux)

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Communes
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Dans le prolongement de l'étude de mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire de Colmar Agglomération (cf. fiche 6.1), cette action consistera à mettre en œuvre les actions concrètes destinées à préserver et développer la trame verte et bleue.*
Description de l'action	*Actions de sensibilisation du public, plantation de haies, interventions de génie écologique, ...*
Thématique(s)	*Patrimoine naturel et biodiversité*
Objectif(s) de l'action	*Concrétiser les objectifs visés dans la fiche d'action 6.1*
Moyens pour réaliser l'action	*Engagement des membres du comité de pilotage, travaux sur le terrain*
Stade d'avancement	*à partir de 2024*
Montant de l'action	*200 000 €*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*A partir de 2024 et dans les années suivantes.*
Résultat(s) attendu(s)	Amélioration des biotopes, changements dans les choix comportementaux des acteurs locaux dont l'activité a un impact sur la trame verte et bleue
Indicateur(s) de réalisation	*Evaluation à fréquence régulière par le comité de pilotage.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

6.3
Actions en zones non agricoles

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / Communes
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Dans le cadre de ses actions en faveur de la ressource et de la biodiversité, Colmar Agglomération prévoir de mener un travail de concertation et de sensibilisation auprès de ses communes membre pour ce qui concerne la mise en place d'actions de préservation de la biodiversité dans la gestion de leurs espaces verts.* *Un recensement des besoins de réalisation de plan de gestion différencié ou d'acquisition de matériels de désherbage mécanique sera effectué et permettra de définir plus précisément l'enveloppe et le contenu exact de ce volet.*
Description de l'action	*Réalisation de plans de gestion différenciés et acquisition de matériel de désherbage alternatif aux pesticides par les communes selon les besoins à recenser.*
Thématique(s)	*Biodiversité / Zone non agricole*
Objectif(s) de l'action	*Arrêt complet de l'utilisation de pesticides des communes* *Préservation de la ressource*
Moyens pour réaliser l'action	*Chargé de mission eau*
Stade d'avancement	*Non démarrée. Phasage à réaliser.*
Montant de l'action	*105 000 € HT (à revalider)* *35 000 € HT pour PGD* *70 000 € HT pour acquisition matériel*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Concertation en 2023-2024* *Démarrage des études en 2024*
Résultat(s) attendu(s)	5 plan de gestion différenciés lancés Arrêt d'utilisation de pesticides
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de plan de gestion différenciée lancés* *Montant acquisition de matériel*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

7.1
Mise en œuvre de PSE sur le territoire

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération / SIEPI
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*La production d'eau potable ne souffre pas de pénurie d'eau, par contre, du fait notamment de la présence importante de terres agricoles cultivées au sein des aires d'alimentation des captages, certains captages d'eau potable du territoire sont impactés et vulnérables aux pollutions.* *Conscient de ces enjeux, Colmar Agglomération souhaite poursuivre sa démarche de reconquête et préservation de la qualité de la ressource en eau engagée depuis 2019 sur la captage de Jebsheim, prioritaire ERMES, en développant une réelle stratégie de préservation de la ressource visant notamment à promouvoir et développer une agriculture à faible impact environnemental et participer au développement de nouvelles filières agricoles en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux concernés à l'échelle de l'ensemble du territoire de Colmar agglomération.* *Afin d'accompagner les exploitants agricoles dans ces changements, Colmar Agglomération étudie plusieurs leviers dont le dispositif de paiement pour service environnementaux. L'Agglomération a ainsi répondu à un appel à manifestation d'intérêt en 2021 concernant ce dispositif et lancer une étude de préfiguration pour la mise en œuvre de paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le territoire de Colmar Agglomération. Cette étude en cours de réalisation doit conclure sur la pertinence ou non de la mise en place de ce dispositif et le cas échéant les modalités administratives et financières de mise en œuvre. La présente action concerne la suite de cette étude et le financement de la phase opérationnelle de mise en place des PSE sur une période de 5 ans à partir de 2022.*
Description de l'action	*Mise en place de Paiement pour service environnementaux à destination de certains agriculteurs volontaires répondant aux conditions fixées par la collectivité en contrepartie d'un service environnementale rendu (diminution des intrants...). Les modalités exacte de financement et les indicateurs de suivi sont en cours de construction.*
Thématique(s)	*AEP, Agriculture*
Objectif(s) de l'action	*Accompagner financièrement les agriculteurs aux changements de pratiques vers une agriculture à faible impact environnemental* *Préserver durablement les ressources en eau de l'Agglomération*
Moyens pour réaliser l'action	*Suivi du chargé de mission eau*
Stade d'avancement	*Etude de préfiguration en cours.*
Montant de l'action	*1 000 000 € HT sur 5 ans au maximum*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	CEA
Calendrier prévisionnel	*Juin 2022 : COPIL de validation du dispositif* *Avant octobre 2022 : Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt en 2022* *Lancement des PSE d'ici fin 2022 pour 5 ans.*
Résultat(s) attendu(s)	Baisse de l'utilisation de pesticides Réduction des teneurs en pesticides au captage 15 contrats signés
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre de PSE mis en place*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

7.2

Prestations diverses pour de l'animation agricole ou des études en lien avec la stratégie de protection de la ressource

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*L'étude à large spectre (cf fiche 2.2) aura notamment comme objectif de définir une stratégie globale sur le secteur en matière de protection et reconquête de la qualité des ressources en eau.* *La présente fiche action intègre l'ensemble des actions susceptibles d'être entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie.* *Fin du financement de l'animation de la CAA par l'AERM sur les captages ERMES. Colmar Agglomération souhaite que certaines actions se poursuivent. Nécessité de contractualiser avec la CAA.*
Description de l'action	*A définir en fonction de la stratégie globale à élaborer.* *Intègre notamment des prestations d'animation auprès de la profession agricole confiées à des prestataires externes, des études diverses (étude filières de cultures Bas Niveau d'Impact, étude sens bio?...), actions sur le foncier?...*
Thématique(s)	*AEP, Agriculture*
Objectif(s) de l'action	*Mettre en œuvre la stratégie préventive de préservation de la ressource en eau pour retrouver à terme une eau de qualité.*
Moyens pour réaliser l'action	*recrutement d'un chargé de mission protection de la ressource*
Stade d'avancement	*En attente de la définition de la stratégie globale*
Montant de l'action	*200 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Démarrage 2022 (avec prestation d'animation) puis à définir*
Résultat(s) attendu(s)	Réduction des teneurs en pesticides au captage
Indicateur(s) de réalisation	*Transmission rendu étude* *Nombre de personne accompagnés/ sensibilisés*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

5.1 / 9.3

Réalisation d'un inventaire des sites et sols pollués

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Le secteur de Colmar et environs est un territoire regroupant depuis longtemps de nombreuses activités économiques. Il comporte ainsi de nombreuses friches industrielles et d'anciens sites industriels susceptibles de contenir des pollution de sols historiques. Bien qu'un certain nombre de site sont connus et suivis, il n'y a jamais eu un état des lieux général des sites et sols pollués qui a été réalisé sur le secteur. Du fait de la présence de la nappe d'Alsace, il s'agit aussi de pouvoir identifier les sources de vulnérabilité de cette ressource et de pouvoir si nécessaire prévoir les actions de dépollution afin de préserver ou reconquérir la qualité de l'eau de cette dernière. Par ailleurs, à l'ère de l'objectif zéro artificialisation nette, les règles d'urbanisme vont favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat ainsi que la renaturation des espaces artificialisés laissés à l'abandon, dont les friches industrielles. C'est dans ce contexte, que l'anticipation et la planification deviennent des enjeux clefs qui nécessitent de disposer d'outils d'aide à la décision et d'une meilleur connaissance de l'état du sol et des sous-sol afin de pouvoir suivre au mieux les futures opérations d'aménagement dans ce type de secteur.*
Description de l'action	*Réalisation d'une étude consistant à recenser et faire un état des lieux des sites et sols pollués sur le périmètre dans l'objectif d'identifier les potentielles sources de contamination des ressources en eau mais aussi d'entrée de micropolluants dans le réseau d'assainissement via les ECP et de suivre les éventuels projets de construction ou réaménagement de ces sites.* *L'étude consistera en plusieurs phases :* *Phase 1 : Recherche d'informations historiques (avec visite du secteur d'étude...),* *Phase 2 : Caractérisation des polluants* *Phase 3 Elaboration d'un inventaire cartographique localisant l'emprise des activités à risque recensées sur le périmètre à intégrer dans le SIG de l'Agglomération.*
Thématique(s)	*Micropolluants / Lutte contre les substances toxiques pour l'eau*
Objectif(s) de l'action	*Faire un état des lieux des sites et sols pollués et des enjeux associés sur le périmètre de Colmar Agglomération* *Préserver la ressource en eau*
Moyens pour réaliser l'action	*Colmar Agglomération fera appel à un bureau d'étude extérieur. Le suivi de cette étude sera réalisé par le charge de mission opération collective.*
Stade d'avancement	
Montant de l'action	*80 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Lancement étude en 2025*
Résultat(s) attendu(s)	Cartographie des sites et sols réalisés
Indicateur(s) de réalisation	*Rendu étude transmis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

9.1
Mise en œuvre du plan de communication lié au CTEC

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	Dans le cadre de l'élaboration du premier CTEC de Colmar Agglomération, il parait pertinent et important d'ajouter un volet communication et sensibilisation de tous les publics sur les enjeux du contrat et les actions menées.
Description de l'action	Communiquer et sensibiliser les publics aux différents axes de la convention et aux enjeux "eau" du territoire Un plan de communication sera élaboré et déroulé en partenariat avec l'AERM.
Thématique(s)	*Communication*
Objectif(s) de l'action	*Communiquer et sensibiliser les publics aux différents axes de la convention par différents moyens de communication tous au long du contrat.*
Moyens pour réaliser l'action	*Service communication interne de la collectivité + prestataire externe si besoin*
Stade d'avancement	*Plan de communication en cours d'élaboration*
Montant de l'action	*32 000 € HT* *2022 : 4000 € HT* *2023 : 10 000 € HT* *2024 : 10 000 € HT* *2025 : 8 000 € HT*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	Non
Calendrier prévisionnel	*Communication tout au long de l'exécution du contrat.*
Résultat(s) attendu(s)	Population et partenaire sensibilisé aux enjeux eau
Indicateur(s) de réalisation	*Nombre d'actions de communication réalisé* *Nombre de plaquette réalisée* *Nombre de classes sensibilisés*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Mise à jour 23/05/2022

9.2

Chargé de mission préservation et la reconquête de la qualité des eaux

	Description(s) brève(s) - obj. Fiche action < 2 pages
Maitre d'ouvrage	Colmar Agglomération
N° SIRET/SIREN	AEP : 246 800 726 00035 ASST : 246 800 726 00027 EP : 246 800 726 000 19
Contexte	*Colmar Agglomération a prévu de lancer une étude pour définir une stratégie globale de préservation de la ressource en eau sur le territoire de Colmar Agglomération en intégrant celui du SIEPI pour son captage de plaine et celui éventuellement du Syndicat du Niederwald.* *La mise en œuvre de cette stratégie nécessitera l'embauche d'un chargé de mission protection de la ressource*
Description de l'action	*Poste d'animation pour suivre et mettre en œuvre la stratégie de préservation de la ressource en eau / développement d'une agriculture durable de l'Agglomération*
Thématique(s)	*AEP, Agriculture*
Objectif(s) de l'action	*Mettre en œuvre la stratégie préventive de préservation de la ressource en eau pour retrouver à terme une eau de qualité.*
Moyens pour réaliser l'action	*Mission d'animation.*
Stade d'avancement	*Fiche de poste finalisée. Recrutement en attente validation AERM*
Montant de l'action	*1 ETP/an sur 3,5 ans.* *180 000 € HT (comprend aussi les frais d'accompagnement et les campagnes d'analyses des pesticides problématiques sur les captages : environ 7500 € /an)*
Cofinancement(s) prévisionnel(s)	
Calendrier prévisionnel	*Lancement recrutement 1ere semestre 2022* *Arrivée 2ème semestre 2022*
Résultat(s) attendu(s)	Elaboration d'une vraie stratégie globale de préservation de la ressource au niveau territoriale.
Indicateur(s) de réalisation	*Temps passé pour l'animation*

YD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 25 Groupement de commande pour la réalisation d'une étude des solutions pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 25 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DES SOLUTIONS POUR RESTITUER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES CAPTAGES DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Contexte

La plaine d'Alsace abrite l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine en Europe, formée à partir de la nappe phréatique du Rhin, qui est abondante et facilement exploitable, mais qui se dégrade continuellement en raison de sa vulnérabilité due aux effets de l'activité humaine.
Afin de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée pour la consommation humaine, plus de 280 paramètres sont analysés très régulièrement dans le cadre de contrôles assurés en partenariat entre l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les producteurs d'eau, ces procédures faisant de l'eau le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La liste des paramètres contrôlés est revue régulièrement par l'ARS afin de conserver aux procédures un caractère rigoureux et pertinent à tout instant. Ainsi, depuis 2021, l'ARS a complété son panel d'analyses en élargissant ses contrôles sur les produits de dégradation des pesticides, appelés métabolites.

Depuis lors, des traces de plusieurs métabolites du S-métolachlore (qui est l'une des substances les plus utilisées pour le désherbage sur les grandes cultures) ont été détectées à des teneurs proches voire supérieures aux seuils de qualité dans les eaux de certains forages de la plaine d'Alsace. Les concentrations mesurées restent toutefois largement inférieures aux valeurs sanitaires maximales établies par l'ANSEES, et ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur, ainsi que l'atteste l'ARS qui insiste sur le fait que l'eau peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.
Toutefois, au vu des enjeux, le Syndicat mixte du Niederwald (SM Niederwald), le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs (SIEB), le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) et Colmar Agglomération (CA), tous producteurs d'eau potable dans le Nord du Haut-Rhin, ont intérêt à lancer ensemble une étude des solutions efficaces et pérennes permettant de préserver et reconquérir de manière durable la qualité de leur ressource en eau affectée par la présence de métabolites de pesticides.

Cette étude, également appelée « étude à large spectre », consiste à établir premièrement

JLD

un état des lieux des ressources et des ouvrages, puis d'identifier dans un deuxième temps les solutions potentielles susceptibles de restaurer et de préserver de manière pérenne la qualité de la ressource en eau – et donc de l'eau distribuée, avant de dresser au final un bilan comparatif et prospectif des solutions identifiées et des combinaisons possibles qui permettront de définir un plan d'action visant à reconquérir et préserver durablement la ressource en eau.

Compte tenu du fait que les périmètres des aires d'alimentation des captages et des zones d'apports théoriques sont rapprochés et se superposent même en partie, et dans l'optique d'une éventuelle mutualisation des actions d'animation des mesures préventives ultérieures, les différentes structures ont convenu de réaliser l'étude en commun.

Portage de l'opération

Au vu de ce qui précède, est particulièrement adapté un groupement de commandes entre les différents producteurs d'eau pour la passation et l'exécution de cette étude, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce type de groupement permet en effet à plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Outre les effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, cette demande permettra, par le biais d'un prestataire unique, d'avoir une vision cohérente et globale du territoire et des actions des différents acteurs.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Afin de simplifier également le suivi administratif de son exécution, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure le portage de l'étude. C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation du marché, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est rappelé que les autres collectivités resteront pleinement associées au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

JLD

Plan de financement

Le plan de financement détaillant la participation prévisionnelle de chaque membre est présenté dans le tableau ci-dessous :

	CA	SM du Niederwald	SIEB	SIEPI	TOTAL
Coût prévisionnel de l'étude (estimation)	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	140 000 €
Subvention prévisionnelle (80 %)	40 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	112 000 €
Reste à charge prévisionnel par EPCI	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	28 000 €

Le montant de l'étude est estimé à 140 000 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il est proposé que les parties concernant les autres maîtres d'ouvrage soient pré-financées par Colmar Agglomération. Ces derniers rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de réalisation de l'étude à large spectre,
- Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de l'opération.

DECIDE

- L'adhésion de Colmar Agglomération à ce groupement de commandes,
- Le remboursement par les différents maîtres d'ouvrage membres du groupement de commandes des frais engagés par Colmar Agglomération pour leur compte dans le cadre de la réalisation de l'étude à large spectre selon les modalités définies dans la convention.

ACCEPTE

De jouer le rôle de coordonnateur pour le compte du groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, à engager la procédure de passation du marché relatif à la réalisation de cette étude, à solliciter les subventions potentielles et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

COLMAR AGGLOMÉRATION

Syndicat intercommunal des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs

Syndicat Mixte LE NIEDERWALD

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude à large spectre

-Etude des solutions efficaces et pérennes pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs-

Entre les soussignés

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI), ayant son siège social route de Herrlisheim 68127 NIEDERHERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du 8 décembre 2020,

Le SYNDICAT MIXTE DU NIEDERWALD, ayant son siège social 12, Rue du Maréchal Lefèbvre 68970 GUEMAR, et représenté par son Président, Monsieur Serge BIRCKEL, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du .....,

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM, ST-HIPPOLYTE ET ENVIRONS (SIEB) ayant son siège social 3, place du Dr Pierre Walter 68750 BERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur François MULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du .....,

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Vice-Président délégué, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du .....,

Préambule :

L'Alsace a la chance d'abriter l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine d'Europe. Abondante et facilement exploitable, la nappe phréatique du Rhin n'en est pas moins vulnérable aux effets de l'activité humaine, et sa qualité se dégrade continuellement.

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau distribué, plus de 280 paramètres sont analysés régulièrement dans les eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre de contrôle assuré par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les producteurs d'eau, faisant au passage l'eau potable le produit alimentaire le plus contrôlé en France.

La liste des paramètres contrôlés est revue régulièrement par l'ARS permettant un contrôle rigoureux et pertinent à tout instant. Ainsi, depuis 2021, l'ARS a complété son panel d'analyse en élargissant ses contrôles sur les produits de dégradation des pesticides, appelés métabolites

Suite à l'intégration du Métolachlore ESA dans la liste des substances devant faire l'objet du contrôle sanitaire des eaux par l'ARS début 2021, des dépassements de la norme de qualité fixé pour cette substance ont été observés par de nombreux maitre d'ouvrage en charge de la production de l'eau potable en Alsace.

C'est notamment le cas pour certains des forages exploités par le Syndicat mixte du Niederwald, le SIEB, le SIEPI et Colmar Agglomération dont les contrôles analytiques renforcés ont confirmé la présence de ces métabolites à des teneurs très proches voire supérieures à la limite de qualité de ce métabolite.

Afin de pouvoir assurer la pérennité de leur unité de distribution d'eau, ces quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont décider de lancer une étude des solutions efficaces et pérennes permettant de restituer et préserver la qualité de l'eau potable de leur captage par rapport aux pollutions au métabolite ESA-Métolachlore, également appelée « étude à large spectre ».

Compte tenu du fait que les périmètres des aires d'alimentation et des zones d'apports théoriques des différents captages sont relativement rapprochées, voir se superposent en partie, et dans l'optique d'une mutualisation d'un futur poste d'animation des actions préventives, les différentes structures ont convenu de réaliser cette étude en commun.

Or, le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats et prestations en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution et l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre les différents EPCI pour la passation et l'exécution de cette étude à large spectre.

Le groupement retenu serait un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur unique chargé de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de la signature, de la notification des marchés et de la bonne exécution de ces derniers au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner la procédure de passation du marché public relatif à l'étude des solutions efficaces et pérennes pour restituer et préserver la qualité de l'eau potable des captages de Colmar et environs, appelée par la suite « étude à large spectre », et d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- le Syndicat mixte du Niederwald,
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, St-Hippolyte et environs (SIEB),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI),
- Colmar Agglomération (CA).

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1- Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée approuvant la présente convention, dont une copie est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du groupement et notifiée aux membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

3.2- Sortie du groupement de commandes

En cas de volonté de retrait d'un des membres du groupement, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Ce retrait ne saurait concerner une consultation lancée ou un marché conclu. Il n'aura d'effet que pour les éventuelles consultations futures lancées au nom du groupement. Le membre démissionnaire reste donc engagé jusqu'à l'échéance des marchés et consultation en cours.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR

4.1- Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est Colmar Agglomération, représentée par son Président en exercice ou son représentant.

4.2- Missions du coordonnateur

Il incombe au coordonnateur désigné dans la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité, de mise en concurrence et de sélection du titulaire du marché, de signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- **Le processus de passation et de conclusion des marchés publics :**

- Définir les besoins et rédiger le cahier des charges en associant les autres membres du groupement,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir les critères de sélection des offres et constituer le dossier de consultation (DCE),
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel à la concurrence et mettre à disposition le DCE sur le profil acheteur,
- Lancer la consultation,
- Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou les instances compétentes et rédiger les procès-verbaux,
- Analyser les offres et suivre les négociations, le cas échéant,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché et le notifier,
- Assurer la transmission au contrôle de la légalité si besoin,
- Rédiger et publier l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à tenir informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

- **L'exécution** technique et financière pour toutes les prestations au nom de l'ensemble des membres, en associant les autres membres du groupement. L'exécution technique et financière recouvre notamment les opérations suivantes :

- conclusion et gestion du marché,

- notification des ordres de services,
- gestion des éventuelles sous-traitances,
- gestion financière et comptable de l'opération (vérification des décomptes de prestations, paiement des factures...),
- décision de réception, après accord des autres membres du groupement,
- organisation et animation des réunions du comité de pilotage,
- d'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'étude,
- **Les modifications de marché,** après accord préalable du comité de pilotage,
- **L'affermissement des éventuelles tranches optionnelles,** après accord préalable du comité de pilotage,
- Le constat des manquements du titulaire du marché et l'application des éventuelles sanctions prévues par le marché, en concertation avec les autres membres du groupement,
- L'engagement pour toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation ou l'exécution du marché, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à une délibération des membres du groupement.

Les autres membres du groupement resteront pleinement associés au suivi de l'étude et à la validation des différents éléments techniques et financiers à travers un comité de pilotage qui sera créé à cet effet.

Le coordonnateur est également chargé de :

- La finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de sortie du groupement,
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à la bonne exécution des prestations,
- **Le dépôt et le suivi administratif et financier de la demande d'aides financières** auprès de l'Agence de l'Eau pour le compte de l'ensemble des prestations concernées par le présent groupement de commandes. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions attribuées au projet par l'Agence de l'Eau et déduira les montants relatifs à chaque membre du groupement de commande dans les décomptes transmis.
- **Le suivi financier de la présente convention de groupement de commandes** selon les modalités de répartition définies dans la présente convention, en concertation avec les autres membres du groupement. Un décompte financier de l'opération sera transmis régulièrement aux autres membres du groupement.
- **Une demande de remboursement chiffrée et détaillée correspondant à la part de chaque membre du groupement** pour la réalisation de l'opération, déduction faite

du montant des subventions qui sont entièrement perçues par le coordonnateur. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

La mission du coordonnateur donne lieu à une indemnisation correspondant à un montant de 2 % du montant de de la part de chaque membre du groupement à l'étude (hors déduction des aides) au titre des frais de gestion liés au suivi administratif du groupement de commandes.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Définir et communiquer ses besoins propres dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché,
- Transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement et aux titulaires des marchés, en particulier les délibérations se rapportant à l'objet de la convention et l'ensemble des documents techniques nécessaires à la réalisation des prestations,
- Valider l'ensemble des documents transmis par le coordonnateur pour la bonne exécution de l'opération dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer aux réunions du comité de pilotage,
- Inscrire la part qui le concerne du montant des opérations faisant l'objet de la présente convention au budget de sa collectivité,
- Assurer le financement des prestations faisant l'objet de la présente convention pour la part qui le concerne déterminée selon les modalités de répartition définies dans le présent document,
- Effectuer le paiement de sa part de l'opération au coordonnateur après réception de la demande de remboursement par ce dernier.

ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un comité de pilotage de l'étude à large spectre sera constitué. Il comprendra tous les membres du présent groupement ainsi que des partenaires institutionnels et techniques extérieurs au groupement (Agence de l'Eau, ARS, titulaire retenu pour l'exécution des prestations...).

Il permettra aux membres du groupement de suivre l'exécution de l'étude, et de valider les éléments techniques et financiers liés à l'opération.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

La procédure de dévolution prévue pour l'étude est la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.
Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Au vu du montant estimatif de l'étude, le passage en commission d'appel d'offres ne s'avère pas nécessaire. Si toutefois, au stade de l'analyse des offres, le coordonnateur souhaite toute de même avoir l'avis d'une commission d'appel d'offre, la commission retenue pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur.

ARTICLE 9 – FRAIS DE GESTION DES PROCEDURES DE CONSULTATION

Les frais occasionnés par la gestion de la procédure de consultation du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge par le coordonnateur et pris en compte dans les frais généraux de suivi du groupement évoqués à l'article 4.

ARTICLE 10 – MODALITÉS FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHÉS

10.1 Modalités de répartition financières des dépenses liées aux prestations

Une clé de répartition des dépenses liées à la réalisation de l'étude à large spectre entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous pour les différentes phases et éléments de missions de l'étude :

- **Phase 1: Etat des lieux des ressources et des ouvrages**

Une sous-décomposition de cette phase est prévue pour chaque unité de distribution (UDI).
Un prix forfaitaire sera ainsi demandé pour chaque UDI afin de pouvoir différencier la participation de chaque membre du groupement.

La répartition des dépenses liées à cette phase sera donc effectuée en se basant sur les prix forfaitaires du marché attribué à chaque UDI.

- **Phase 2 : Identification des solutions potentielles susceptibles de restaurer et préserver de manière pérenne la qualité de la ressource en eau et de l'eau distribuée**

Solutions curatives :

Une sous-décomposition de l'étude des solutions curatives sera effectuée par unité de distribution (UDI).

La répartition des dépenses liées à cette partie sera donc effectuée en se basant sur les prix forfaitaires du marché attribué à chaque UDI.

Solutions préventives :

Contrairement à l'analyse des solutions curatives, l'analyse des actions préventives potentielles sera demandée dans un souci de cohérence et mutualisation, par zones d'apports géographiques. Or, une même zone d'apport est susceptible d'intégrer deux captages liés à deux UDI différentes. Dans ce cas, la répartition des dépenses **se fera à parts égales entre les EPCI**.

Cela concerne notamment la zone du Kastenwald-Lindenkuppel (avec les forages de Colmar Agglomération et celui du SIEPI) et la zone du Niederwald (avec les forages du Syndicat Mixte du Niedewald et le SIEB).

- **Phase 3 : Bilan comparatif des solutions identifiées et des combinaisons possibles pour un retour à la conformité dans le délai dérogatoire fixé, proposition de plan d'action et de suivi**

A l'instar de la phase 2, une sous-décomposition de cette phase sera également effectuée pour chaque unité de distribution (UDI).

La répartition des dépenses liées à cette phase sera donc effectuée en se basant sur les prix forfaitaires du marché attribué à chaque UDI.

- **Définition d'une stratégie préventive globale de préservation et reconquête de la qualité de la ressource**

Les dépenses liées à la définition d'une stratégie préventive globale sont réparties en se basant sur la moyenne des volumes annuels d'eau prélevés entre 2019 et 2021 par chaque EPCI. La participation de chaque partie est ainsi calculée au prorata du volume prélevé au niveau de ses propres UDI (concernées par l'étude) sur le volume prélevé par l'ensemble des membres du groupement.

Les chiffres des volumes d'eau prélevés entre 2019 et 2021 pris en compte sont détaillés ci-dessous :

Volume d'eau prélevé (en m^3)	2019	2020	2021	Moyenne triennale	Quote-part
Forage du Kastenwald - CA	3 997 571	3 754 140	4 856 607	4 202 773	84,6 %
Forage du Dornig - CA	1 847 409	1 867 574	1 156 608	1 623 864	
Forage du Neuland - CA	1 699 452	1 806 527	1 122 710	1 542 896	

Forage de Jebsheim - CA	397 840	390 754	372 183	386 926	
Forage du Lindenkuppel - SIEPI	559 740	578 890	563 350	567 327	6,2 %
Forage du Niederwald – SM du Niederwald	615 437	566 620	582 506	588 188	6,4 %
Forage du Niederwald - SIEB	253 096	281 773	228 286	254 385	2,8 %
Volume total prélevé	9 370 545	9 246 278	8 882 250	9 166 359	100 %

- **Autres éléments de missions : réunions / rapports de fin de phase**

Les dépenses liées aux autres éléments de missions relatifs à la réalisation de l'étude (participation aux réunions de début d'étude et de fin de phase, rédaction d'un rapport de fin de phase) sont réparties **à parts égales entre les quatre EPCI**. Chaque EPCI participe donc au quart du montant de la prestation.

10.2 Programme et enveloppes financières prévisionnels

L'estimation du coût global de l'étude est de 140 000 € HT. Le taux de subvention prévisionnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ces prestations est de 80 %.

La synthèse financière détaillant la participation prévisionnelle de chaque membre du groupement à partir du principe de répartition défini est la suivante :

	CA	SM du Niederwald	SIEB	SIEPI	TOTAL
Estimatif prévisionnel Etude à large spectre	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	140 000 €
Subvention prévisionnelle (80 %)	40 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	112 000 €
Solde prévisionnel à la charge des EPCI	10 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	28 000 €

Les montants des enveloppes financières restent prévisionnelles à ce stade. Le décompte sera établi sur la base des dépenses réelles.

10.3 Règlement des factures

Le coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution financière du marché.

Il assurera, pour son compte et celui des autres membres du groupement, l'engagement financier des prestations (notification des ordres de service, avances...) et le règlement des différentes factures d'acomptes. Il percevra également la totalité des aides de l'Agence de l'Eau relatives à l'ensemble de l'opération.

Le coordonnateur adressera les demandes de remboursement du solde restant à la charge de chaque membre du groupement (déduction faite des subventions) selon les modalités de répartition définies à l'article 10.2.

Les autres membres du groupement verseront au coordonnateur du groupement **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération.
Le coordonnateur devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par le coordonnateur comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Afin de permettre une juste répartition de l'amortissement du montant de l'étude par chaque membre du groupement, l'assiette de calcul de la TVA sera la part du montant global de l'étude relative à chaque EPCI (sans déduction de la subvention de l'AERM) et non le solde restant à la charge de chaque EPCI.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- Démarrage de l'étude à large spectre : 30 % du montant de l'opération global.

  Pièces justificatives à transmettre : ordre de service de commencement de l'étude notifié au bureau d'étude
- À la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé.

  Pièces justificatives à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées, la synthèse détaillée de la répartition des coûts entre les différents membres du groupement, ainsi que le décompte général et définitif du marché, le dossier définitif de l'étude avec l'ensemble des annexes.

En cas de désaccord entre les membres du groupement et le coordonnateur sur le montant des sommes dues, les membres du groupement mandatent les sommes qu'ils ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

11.4 Contrôle financier et comptable

Les membres du groupement pourront demander à tout moment au coordonnateur du groupement la communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article Article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Ainsi, il est précisé que le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 14 – DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et arrive à échéance à la fin de la réalisation de l'étude à large spectre.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires à COLMAR, le .

Les membres du groupement de commandes

Le Président
du SIEB

Le Président
du SIEPI

Le Président
de Colmar Agglomération

Le Président du SM du Niederwald

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 26 Avenant à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de Colmar et environs.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 26 AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Par délibération du 17 décembre 2020, Colmar Agglomération a approuvé la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés relatifs à l'opération du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs avec :

- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour la station d'épuration de Colmar,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- La Commune de Bennwihr.

Colmar Agglomération a été désigné en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes et est chargé de l'ensemble des opérations de passation des marchés, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ces dernières au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Lors du Comité de Pilotage du 6 avril 2022, suite aux échanges avec les différents partenaires techniques et financiers, le groupement a décidé de réaliser une étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement consistant à étudier le potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire.

Cette étude vient compléter le schéma directeur engagé en s'intéressant plus précisément au potentiel de suppression par l'infiltration des apports d'eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées vers les réseaux d'assainissement. Elle doit permettre d'optimiser les coûts du programme d'opérations global et de compléter de manière opérationnelle le zonage pluvial. Sa réalisation en concomitance avec l'étude du schéma directeur et à l'échelle de tout le système d'assainissement s'avère pertinente.

La réalisation de cette étude est par ailleurs exigée par l'Agence de l'eau Rhin Meuse avant toute attribution d'aide pour les futurs travaux du programme de travaux.

Le montant de l'étude est à ce stade estimé à 200 000 € HT avec un taux de subvention prévisionnel de 70 % de la part de l'Agence de l'Eau.

Afin de simplifier le suivi administratif de la passation et l'exécution de cette étude, il est

proposé de recourir au même principe de portage que le reste de l'opération du schéma directeur d'assainissement et de rajouter la réalisation de cette étude dans le champ d'intervention du groupement de commandes existant par voie d'avenant.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

La répartition du financement de l'étude entre les différents membres du groupement sur la base des estimatifs prévisionnels est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	CA	CCVM	CCVK	SMAV	Bennwihr	TOTAL
Estimatif prévisionnel	160 549 €	25 300 €	8 262 €	4 420€	1 469 €	200 000 €
Subvention prévisionnelle (70 %)	112 384 €	17 710 €	5 783 €	3 095 €	1 028 €	140 000 €
Solde prévisionnel à la charge des collectivités	48 165 €	7 590 €	2 479 €	1 325 €	441 €	**60 000 €**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution des différents marchés publics permettant la réalisation de l'étude du schéma directeur et de l'ensemble des missions afférentes à l'opération ainsi que l'évolution du plan de financement pour la réalisation de l'opération.

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention du groupement de commandes annexé à la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill

COLMAR AGGLOMÉRATION

Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

Bennwihr gare

COMMUNAUTE DE COMMUNES Vallée de Kaysersberg

SITEUCE

Avenant N°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et Environs

JLD

Entre les soussignés

La commune de Bennwihr, ayant son siège social 1, place de la Mairie 68630 BENNWIHR et représentée par son Maire, Monsieur Francis DONATH, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2020,

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, ayant son siège social 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG et représentée par son Président, Monsieur Philippe GIRARDIN, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020,

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster, ayant son siège social 9, rue Sébastopol 68140 MUNSTER et représentée par son Président, Monsieur Norbert SCHICKEL, dûment habilité par décision du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2020,

Le SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI), ayant son siège social route de Herrlisheim 68127 NIEDERHERGHEIM et représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc SCHULLER, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du 8 décembre 2020,

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne 68000 COLMAR, et représentée par son Président, Monsieur Olivier ZINCK, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 5 décembre 2020,

Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV), ayant son siège social 25, rue Principale 68230 ZIMMERBACH et représenté par son Président, Monsieur Christophe HABLITZ, dûment habilité par décision du Comité Syndical en date du 14 décembre 2020,

COLMAR AGGLOMERATION, ayant son siège social 32, cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX et représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

Préambule :

Fin 2020, un groupement de commandes a été conclue entre :

- Colmar Agglomération (CA),
- Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour la station d'épuration de Colmar,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI),
- La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV),
- La Commune de Bennwihr,

pour la passation et l'exécution des différents marchés relatifs à l'opération du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs.

La convention constitutive du groupement de commandes signée par ses membres le 22 décembre 2020 vise à définir sa composition, ses domaines d'intervention et les modalités de fonctionnement du groupement constitué conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention porte sur la réalisation :

- du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs,
- de la simulation hydraulique de la station d'épuration,
- du marché de missions d'inspections télévisées nécessaires à la réalisation de l'étude,
- de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage associée.

Colmar Agglomération a été désigné en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes et a ainsi été chargée de l'ensemble des opérations de passation des marchés, de la signature, de la notification et de la bonne exécution de ces dernières au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Dans le cadre de l'avancement de l'opération, suite aux échanges avec les différents partenaires techniques et financiers, le groupement a décidé de réaliser une étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement consistant à étudier le potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire. Cette étude, s'avérant nécessaire avant toute attribution d'aide par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les futurs travaux du programme de travaux, permettra également d'optimiser les coûts du programme d'opérations global et de compléter de manière opérationnelle le zonage pluvial. Le montant prévisionnel de cette étude est à ce stade estimé à 200 000 € HT.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour acter l'ajout de la passation et l'exécution de cette étude complémentaire dans le champ d'intervention du groupement de commandes.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – OBJET DE l'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de faire évoluer la liste des prestations réalisées en groupement en rajoutant la passation du marché ainsi que l'exécution d'une étude de potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire à l'échelle de l'ensemble du périmètre du système d'assainissement.

Article 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

L'article 1 de la convention constitutive est modifié comme suit :

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de coordonner les procédures de passation des marchés publics relatifs à la réalisation du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales de Colmar et environs, et d'en assurer l'exécution.

La réalisation du schéma directeur comprend notamment ***5 consultations*** *pour :*

- *Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,*
- *Une mission d'inspections télévisées des réseaux nécessaires à la réalisation de l'étude,*
- *Une mission de réalisation de l'étude diagnostic et d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que du zonage pluvial,*
- *Une mission de modélisation hydraulique de la station d'épuration de Colmar,*
- ***Une mission de réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales du réseau unitaire.***

L'article 11.1 de la convention constitutive est modifié en conséquence et le paragraphe suivant est rajouté à la fin de l'article :

- ***Réalisation d'une étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales***

Cette étude concerne uniquement les EPCI disposant de réseaux unitaires sur son périmètre, à savoir Colmar Agglomération, le SMAV, la CCVK, la CCVM et la commune de Bennwihr.

La répartition des dépenses liées à l'étude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales entre les différents membres du groupement sera effectuée en se basant sur les linéaires de réseaux unitaires communaux (hors réseaux intercommunaux) de chaque collectivité concernée à l'exception du coût des visites sur terrain qui sera réparti en fonction du temps réel passé sur le périmètre de chaque membre du groupement, en se basant sur les prix unitaires du marché.

La participation forfaitaire de chaque partie est ainsi calculée au prorata de la longueur de son propre réseau unitaire sur la longueur totale des réseaux unitaires des membres du groupement.

Les longueurs des réseaux communaux prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Structure	Longueur des réseaux unitaires sur le périmètre d'étude* (en km)	Quote-part du linéaire total
Colmar Agglomération	354,058	84,72%
CCVM	46,121	11,%
CCVK	11,879	2,8%
SMAV	5,149	1,2%
Bennwihr-Gare	0,685	0,16%
Linéaire total	417,892	100,0%

**Chiffres issus de la mise à jour partielle réalisée dans le cadre du schéma directeur – Ces chiffres pourront encore légèrement évoluer lorsque tous les données topo auront été introduite*

L'article 11.2 de la convention constitutive est modifié en conséquence comme suit :

*L'estimation du coût global de l'opération est de **1 521 811 € HT.** Le taux de subvention prévisionnel de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour ces prestations est de 70 %.*

La synthèse financière détaillant la participation de chaque membre du groupement à partir du principe de répartition défini est la suivante :

	CA	CCVM	SIEPI	CCVK	SMAV	Bennwihr	SITEUCE	TOTAL
Estimatif prévisionnel (AMO, schéma directeur, ITV, etude de déraccordement)	905 265 €	290 615 €	94 953 €	129 435 €	49 107 €	7 636 €	44 800	1 521 811 €
Subvention prévisionnelle (70 %)	633 685 €	203 431 €	66 467 €	90 604 €	34 376 €	5 345 €	31 360	1 065 268 €
Solde prévisionnel à la charge des collectivités	271 580 €	87 184 €	**28 486 €**	38 831 €	14 731 €	2 291€	**13 440**	**456 543 €**

Article 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifié par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en sept exemplaires à COLMAR, le.

Les membres du groupement de commandes

Le Maire de Bennwihr	Le Président de la CCVK	Le Président de la CCVM
Le Président de Colmar Agglomération	Le Président du SIEPI	Le Président du SMAV
Le Président du SITEUCE		

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 27 Approbation de l'adhésion de la commune d'OSTHEIM au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE).

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 27 APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'OSTHEIM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE COLMAR ET ENVIRONS (SITEUCE)

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Colmar Agglomération est adhérente au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) pour le traitement d'eaux usées et pluviales à la station d'épuration de Colmar Ladhof.

Outre Colmar Agglomération, 4 établissements publics de coopération intercommunale adhèrent au SITEUCE : la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), et le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble (SMAV). L'ensemble des 5 EPCI représente 140 000 habitants.

A l'heure actuelle, si la commune d'Ostheim assure en régie l'exploitation de son système d'assainissement collectif, il s'avère que la station d'épuration actuelle de la commune mise en service en 1965 est vétuste et ne permet plus un traitement fiable des effluents et, a fortiori, l'acceptation de nouveaux volumes.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2018 a conduit les élus de la commune à retenir la solution d'un raccordement à la station d'épuration du SITEUCE à Colmar ; aussi, la commune a-t-elle demandé son adhésion au SITEUCE par courrier du 9 juillet 2019.

Après avoir mené une étude des différentes possibilités techniques de raccordement à la station, la Commune a confié la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux au cabinet BEREST, et le projet abouti a été présenté au SITEUCE le 1er février 2022.

L'opération consistera à raccorder directement les eaux usées de la commune d'Ostheim à la station d'épuration de Colmar Ladhof, via une conduite dédiée avec un débit d'arrivée limité à 75 m^3/h au maximum afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du système d'assainissement actuel. Il est à noter que ces nouveaux apports représenteront moins de 1 % des charges entrantes actuelles à la station d'épuration.

Par délibération du 30 mars 2022, le Comité Directeur du SITEUCE a approuvé l'adhésion de la commune d'Ostheim à compter du 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les autres membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans le cas d'un élargissement du périmètre d'un EPCI, il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la commune d'Ostheim au

SITEUCE à partir du 1er janvier 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'adhésion de la commune d'Ostheim au SITEUCE, à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président ou Vice-président délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 28 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 28 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Deux opérations d'urbanisme réalisées remplissent les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

1. Lotissement « AFUA Les Vergers » - Horbourg—Wihr

Le lotissement « Les Vergers », situé au Nord-Est de la commune de Horbourg-Wihr, est un ensemble immobilier de 22 lots dont l'aménageur est la société AFUA LES VERGERS, représentée par M. SUTTER André (Président de l'AFUA) et installée 44 Grand' Rue (Mairie) à Horbourg-Wihr.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 8 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm, 267 ml en fonte de diamètre 150 mm ainsi que 25 branchements.
- pour les eaux usées, il s'agit de 176 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm ainsi que 25 branchements.
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 144 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 300 mm, 92 ml en fonte de diamètre 600 mm ainsi qu'une station de relèvement, d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin d'infiltration à ciel ouvert de surface de 150 m².

La valeur totale des biens à intégrer s'élève à respectivement 60 210,00 € HT pour l'eau

JLD

potable, 56 939,00 € HT pour l'assainissement et 111 018,00 € TTC pour les eaux pluviales.

2. Lotissement « LE CLOS DES VIGNES » - Wettolsheim

Le lotissement « LE CLOS DES VIGNES », situé au Sud-Est de la commune de Wettolsheim, est un ensemble immobilier de 18 lots dont l'aménageur est l'ensemble des propriétaires représentés par Monsieur GILG Alfred, domicilié 2 rue des Vignes à Wettolsheim.
Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 91 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 150 mm, 33 ml en fonte de diamètre 80 mm ainsi que 20 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 121 ml de réseau de collecte en fonte de diamètre 200 mm ainsi que 20 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 78 ml de réseau de collecte en béton armé de diamètre 700 mm, 12 ml en béton armé de diamètre 200 mm ainsi qu'un séparateur à hydrocarbure et un régulateur de débit Vortex.

La valeur totale des biens à intégrer s'élève à respectivement 38 585,00 € HT pour l'eau potable, 39 717,50 € HT pour l'assainissement et 57 960,00 € TTC pour les eaux pluviales.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour l'opération suivante :

- lotissement d'habitations « LE CLOS DES VIGNES » à Wettolsheim dont l'aménageur est l'ensemble des propriétaires représentés par Monsieur GILG Alfred,
- lotissement d'habitation « Les Vergers », dont l'aménageur est la société AFUA LES VERGERS,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / SUEZ Eaux France, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

AUTORISE

le Président, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à cet effet.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 29 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. RAMDANI, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 29 RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a émis, puis confirmé – par délibérations au mois de juin 2021, puis au mois d'avril 2022 – un avis défavorable au projet de révision du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027.

En effet, d'une manière générale, les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute Alsace (RHA), ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical tenu le 23 mars 2022, Rivières de Haute Alsace a décidé de déposer, dans un premier temps, un recours gracieux contre le PGRI.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,
Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,
Vu la décision de Rivières de Haute Alsace (RHA) en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,
Considérant l'exposé des motifs,
Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,
Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,
Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

SOUTIENT

la démarche de Rivières de Haute Alsace (RHA).

AUTORISE

Monsieur le Président à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse aux côtés de Rivières de Haute Alsace (RHA) et à signer tous les documents y afférents.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

AUTORISE

Monsieur le Président à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 30 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI n'ont pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de MM. HILBERT et RAMDANI, qui ont quitté la salle et n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	juin 2022	1 913 720,87 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	472,50 €	0,00 €	0,00 €	472,50 €
	1 190,00 €	0,00 €	0,00 €	1 190,00 €
	532,00 €	0,00 €	0,00 €	532,00 €
	792,00 €	0,00 €	0,00 €	792,00 €
	504,00 €	0,00 €	0,00 €	504,00 €
	204,00 €	0,00 €	0,00 €	204,00 €
	443,31 €	0,00 €	0,00 €	443,31 €
	1 582,20 €	0,00 €	0,00 €	1 582,20 €
	225,00 €	0,00 €	0,00 €	225,00 €
	2 628,00 €	0,00 €	0,00 €	2 628,00 €
	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €	3 780,00 €
	3 080,00 €	0,00 €	0,00 €	3 080,00 €
	784,00 €	0,00 €	0,00 €	784,00 €
	464,50 €	0,00 €	0,00 €	464,50 €
	420,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
	1 393,00 €	0,00 €	0,00 €	1 393,00 €
	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €	2 340,00 €
	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
	1 161,96 €	0,00 €	0,00 €	1 161,96 €
	476,00 €	0,00 €	0,00 €	476,00 €
	493,50 €	0,00 €	0,00 €	493,50 €
	182,00 €	0,00 €	0,00 €	182,00 €
Total général	**23 147,97 €**	**240,00 €**	**0,00 €**	**23 387,97 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération **1 937 108,84 €**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 31 Organisation du transport scolaire dans le ressort territorial de Colmar Agglomération.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 31 ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : M. TRISTAN DENECHAUD, Vice-Président

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des lignes régulières et scolaires au sein de son ressort territorial. Historiquement, certains services scolaires effectués intégralement ou partiellement au sein de Colmar Agglomération étaient assurés par le Conseil départemental du Haut-Rhin, puis à compter de 2017 par la Région Grand Est.

1. Pour le ramassage scolaire des écoles primaires

Suite à la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 juin 2021, Colmar Agglomération a repris l'organisation des ramassages scolaires des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de Walbach/Zimmerbach, de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que pour le Regroupement Pédagogique Communal (RPC) de Porte du Ried.

Depuis le 1er septembre 2021, la Région Grand Est n'intervient plus de manière opérationnelle.

Afin de gérer ces services de manière efficace et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, Colmar Agglomération a confié par convention au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Bischwihr/Fortschwihr/Wickerschwihr ainsi que du RPC de Porte du Ried. Par ailleurs, le SIVOM de Wintzenheim s'est vu confier la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements et les parents du RPI de Walbach/Zimmerbach. De même, la Ville de Wintzenheim s'est vu confier la gestion opérationnelle et relationnelle avec les établissements scolaires et les parents des écoles Arc en Ciel et Dame Blanche.

Il est proposé de reconduire cette organisation avec le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr (convention jointe en annexe n°1), avec les communes de Walbach et de Zimmerbach en substitution du SIVOM de Wintzenheim (convention jointe en annexe n°2), ainsi qu'avec la Ville de Wintzenheim (convention jointe en annexe n°3) pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est également proposé que Colmar Agglomération rembourse pour l'année scolaire 2021/2022, le SIVOM de Wintzenheim du montant de 26 254 € TTC, correspondant au montant de la compensation versée par la Région Grand Est pour le transport du RPI Walbach/Zimmerbach. En effet, le SIVOM de Wintzenheim a continué de payer directement le transporteur alors que ce dernier aurait dû l'être par Colmar Agglomération, bénéficiaire

depuis septembre 2021, de la compensation de la Région Grand Est pour ce service.

2. Pour le ramassage scolaire des collèges

La Région Grand Est a, dans le cadre de l'appel d'offre du nouveau réseau FLUO 68 qui sera mis en place en septembre 2022, simplifié l'organisation du transport scolaire et défini des lignes qui seront désormais intégralement effectuées au sein du ressort territorial de Colmar Agglomération selon le tableau suivant :

Etablissements scolaires	**Communes desservies**
Cité scolaire Lazare de Schwendi	Herrlisheim-près-Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim
Collège Alice Mosnier	Horbourg-Wihr, Muntzenheim, Andolsheim, Porte du Ried, Wickerschwihr
Collège Berlioz	Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim, Ingersheim

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports, les deux parties conviennent que Colmar Agglomération délègue la gestion intégrale de ces nouvelles lignes à la Région Grand Est pour l'année scolaire 2022/2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

-le principe de délégation partielle ou complète des services de transports scolaires au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, aux communes de Walbach et Zimmerbach, à la Ville de Wintzenheim et à la Région Grand Est, pour les services scolaires à venir 2022-2023, cités ci-avant,

-le remboursement de 26 254 € TTC au SIVOM de Wintzenheim au titre du fonctionnement du transport du RPI de Walbach/Zimmerbach pour l'année scolaire 2021/2022,

JLD

-les conventions afférentes et jointes en annexes 1 à 4.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

CONVENTION de délégation de gestion opérationnelle des services de ramassage scolaire des RPI et RPC du Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'autre part ;

et

Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr, représenté par M. Marc BOUCHE, en sa qualité de Président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Syndical du 22 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties ont convenu que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Bischwihr, Fortschwihr et Wickerschwihr et du regroupement pédagogique communal (RPC) de Porte du Ried soit déléguée au Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr à partir de la rentrée de septembre 2021.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Groupe scolaire « Porte du Ried » (RPC)	Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr,

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, au syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Le Syndicat Pôle Ried Brun et du collège de Fortschwihr s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour le Syndicat Pôle Ried Brun
et du collège de Fortschwihr,
Le Président,
Marc BOUCHE.

Pour Colmar Agglomération
Le Président,
Eric STRAUMANN.

CONVENTION de délégation de gestion opérationnelle des services de ramassage scolaires pour le RPI de Zimmerbach-Walbach

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part ;

et

la commune de Walbach, représentée par Monsieur Philippe BETTER, en sa qualité de Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, d'autre part ;

et

la commune de Zimmerbach, représentée par Monsieur Benjamin HUIN-MORALES, en sa qualité de Maire, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 21 août 2021, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial. Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les parties ont convenu que la gestion opérationnelle des ramassages scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Zimmerbach – Walbach soit déléguée aux communes de Walbach et Zimmerbach à partir de la rentrée de septembre 2022, en substitution du SIVOM de Wintzenheim qui a assuré la délégation durant l'année scolaire 2021-2022.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Service de ramassage scolaire	Communes desservies
Regroupement scolaire (RPI)	Zimmerbach, Walbach

Ces services relèvent de la compétence de droit de Colmar Agglomération, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région Grand Est, en accord avec Colmar Agglomération. La gestion de ces services ayant été reprise par Colmar Agglomération par délibération de son Conseil Communautaire le 24 juin 2021, cette dernière souhaite déléguer la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, aux communes de Walbach et Zimmerbach, en substitution du SIVOM de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Les communes de Walbach et Zimmerbach s'engagent à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation.

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le :

Pour la commune de Walbach,
Le Maire,
Philippe BETTER.

Pour Colmar Agglomération,
Le Président,
Éric STRAUMANN

Pour la commune de Zimmerbach,
Le Maire,
Benjamin HUIN-MORALES

JLD

CONVENTION de délégation de la gestion opérationnelle du ramassage scolaires des écoles Dame-Blanche et Arc en Ciel de Wintzenheim.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et

La Ville de Wintzenheim, représentée par son Maire, Monsieur Serge NICOLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation du ramassage scolaire dans le périmètre de son ressort territorial. A ce titre, elle délègue l'organisation opérationnelle de ces services pour les écoles Arc en Ciel et Dame Blanche à la Ville de Wintzenheim. Dans le cadre du doublement de ces services, mis en place à partir de la rentrée de septembre 2021, Colmar Agglomération a délégué leur gestion opérationnelle à la Ville de Wintzenheim.

Article 1 – Objet de la convention

Colmar Agglomération délègue la gestion organisationnelle (définition du circuit, horaires, arrêts, règlement de service, ...) et relationnelle avec les établissements scolaires et les familles des enfants scolarisés, de l'ensemble des services de ramassage scolaire des écoles Arc en Ciel et Dame-Blanche à la Ville de Wintzenheim.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. La Ville de Wintzenheim s'engage à une obligation de communication et de concertation pour tous changements, avec la STUCE et Colmar Agglomération. Toute modification donnera lieu à un avenant.

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

Fait à Colmar le

Pour la Ville de Wintzenheim,
Le Maire,
Serge NICOLE

Pour Colmar Agglomération,
Le Président,
Eric STRAUMANN

CONVENTION de délégation de lignes scolaires dans le ressort territorial de Colmar Agglomération

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président Jean ROTTNER, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2021 d'une part ;

et

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Éric STRAUMANN, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des lignes scolaires au sein de son périmètre. Historiquement, certains services scolaires effectués intégralement ou partiellement sur le ressort territorial de Colmar Agglomération étaient assurés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, puis à compter de 2017 par la Région Grand Est.

Dans le cadre de l'appel d'offre du nouveau réseau FLUO 68 qui sera mis en place en septembre 2022, la Région Grand Est a simplifié l'organisation du transport scolaire et défini des lignes qui seront désormais intégralement effectuées au sein du ressort territorial de Colmar Agglomération. Dans un but de clarification, et conformément à l'article L 3111-9 du Code des transports, les deux parties conviennent que Colmar Agglomération délègue la gestion intégrale de ces nouvelles lignes à la Région Grand Est pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services desservant les communes et les établissements scolaires suivants :

JLD

Etablissements scolaires	Communes desservies
Cité scolaire Lazare de Schwendi	Herrlisheim-près-Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim
Collège Alice Mosnier	Horbourg-Wihr, Muntzenheim, Andolsheim, Porte du Ried, Wickerschwihr
Collège Berlioz	Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim, Ingersheim

Ces services relèvent de la compétence de Colmar Agglomération. Cependant compte tenu du nouveau réseau FLUO 68 qui sera mis en place au 1er septembre 2022 par la Région Grand Est et de la réorganisation consécutive des services scolaires, il est convenu d'un commun accord entre les deux parties, de ne pas transférer ces services à Colmar Agglomération à la rentrée scolaire de septembre 2022. Ainsi, la Région Grand Est demeure l'autorité organisatrice des transports pour ces lignes en application de l'article L 3111-9 du Code des Transports.

La Région Grand Est engagera à cette fin les procédures de marchés publics qu'elle attribuera aux prestataires de son choix. Les services délégués sont soumis au règlement des transports scolaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de financement votées par la Région Grand Est pour les transports interurbains.

La présente convention ne vaut que pour les services scolaires existants à la date d'effet. La Région Grand Est n'aura aucune obligation d'organiser et financer tout nouveau service nécessité dans le ressort territorial de Colmar Agglomération consécutif à par exemple :

- un changement de la carte scolaire,
- une augmentation des effectifs nécessitant un service de renfort,
- la création ou la modification de regroupements pédagogiques,
- la création ou la modification de services demandés par les établissements scolaires ou les usagers.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Toute modification donnera lieu à un avenant.

JLD

<u>Article 3</u> – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports, et pour établir la compensation financière de la Région Grand Est au titre des charges transférées en matière de transports scolaires dans le ressort territorial de Colmar Agglomération.

Fait à Colmar le

Pour la Région Grand Est,
Le Président
Jean ROTTNER

Pour Colmar Agglomération,
Le Président
Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 32 Convention de partenariat 2022-2023 avec la Maison de l'Emploi Mulhouse Sud Alsace pour la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 32 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI MULHOUSE SUD ALSACE POUR LA PROMOTION ET LA FACILITATION DES CLAUSES SOCIALES

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Après 5 années de réalisation en interne, Colmar Agglomération a décidé en 2021 de s'appuyer sur la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace (MSA) pour effectuer les tâches de facilitateur des clauses d'insertion dans les marchés publics, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant du partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ces tâches consistent notamment à :

- calculer le nombre d'heures d'insertion par opération et par lot selon des critères techniques,
- contacter les entreprises pour les informer sur les heures d'insertion à réaliser, et les structures pouvant les soutenir dans cette démarche,
- travailler en lien avec les structures d'insertion du territoire,
- valider l'éligibilité des bénéficiaires, et attester du nombre d'heures réalisées sur un chantier,
- suivre l'avancement des heures par marché, et en informer les maîtres d'ouvrage,
- établir les bilans globaux de réalisation des clauses d'insertion.

Pour mémoire, la clause sociale est une mesure juridique prévue dans le Code de la commande publique. Son objectif est de promouvoir l'emploi de personnes prioritaires à l'emploi en leur permettant de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle. Un soumissionnaire qui répond à un appel d'offre comportant cette clause sociale s'engage à soutenir l'accès à l'emploi de personnes prioritaires.

Les publics éligibles aux clauses sociales sont les demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, recherchant une 1ère expérience depuis plus de 6 mois et inscrits à la mission locale ou à Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA ou leurs ayants-droit, les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique...

Le bilan des clauses d'insertion réalisées en 2021 et faisant l'objet de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la MEF MSA est le suivant :

- 50 bénéficiaires ont réalisé 8 120 heures d'insertion,
- la moitié d'entre eux ont été orientés par les structures d'insertion par l'activité économique,

- ce sont tous des hommes, et 38% ont moins de 26 ans,
- 44% sont domiciliés en Quartier Politique de la Ville.

Les hommes sont les plus représentés car il s'agit essentiellement de marchés de travaux. La programmation 2022 prévoit des clauses où les femmes seront mieux représentées.

Afin de continuer à bénéficier de l'expertise de la MEF MSA en tant que facilitateur des clauses d'insertion, il est proposé de reconduire la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la MEF MSA, annexée à la présente délibération. Cette convention portera sur la mise en œuvre des tâches de facilitateur de la clause d'insertion par la MEF MSA, sur le territoire de Colmar Agglomération, selon les modalités suivantes :

- une durée d'un an et demi, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023,
- la mise en œuvre de la clause pour les marchés de Colmar Agglomération, de la Ville de Colmar, et de Pôle Habitat, ceci pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de la convention ANRU. Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative,
- une subvention forfaitaire de 15 000 €, payée en trois versements.

La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération :

- le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2023 pour l'année 2022 et le 31 mars 2024 pour l'année 2023,
- les données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE, à l'issue de la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention de partenariat avec la MEF MSA, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération.

DIT

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget général 2022 et seront proposés au budget général 2023, code service 420, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention de partenariat pour la promotion et la facilitation des clauses sociales

Entre Colmar Agglomération et la MEF MSA

Du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32 cours Sainte-Anne – BP 80197 – 68004 Colmar cedex, représentée par Madame Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire déléguée à l'emploi et à l'insertion, autorisée par une délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022,

Ci-après désigné « Colmar Agglomération » d'une part

Et,

La MEF MSA représentée par son Président Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 34 rue Marc Seguin - 68200 Mulhouse.

Ci-après désignée « la MEF MSA » d'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Préambule

Considérant que les actions portées par la MEF MSA sont conformes à son objet statutaire et consistent en :

- participer au développement et à l'anticipation des mutations économiques,
- contribuer au développement local,
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté en contribuant à la levée de certains freins périphériques à l'emploi ou la formation pour des publics en difficulté,
- coordonner et impliquer les acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux,

Considérant que depuis 2008, la MEF MSA met en œuvre la clause d'insertion, ou clause sociale, dans les marchés publics.

Considérant que Colmar Agglomération assume depuis 2016 les tâches de facilitateur pour la clause d'insertion dans les marchés public, au bénéfice de la Ville de Colmar et de Pôle

Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Colmar Agglomération promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

La présente convention a pour objet de :

- s'appuyer sur la MEF MSA pour continuer à inclure une dimension sociale à la commande publique de Colmar Agglomération et plus généralement, l'appui à l'application des clauses sociales dans les marchés publics, principalement pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'ANRU.

- encadrer la collaboration entre la MEF MSA et Colmar Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la clause sociale sur le territoire de Colmar Agglomération.

Pour ce faire, Colmar Agglomération s'appuie ainsi sur la MEF MSA qui assure :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics du Haut-Rhin, et à ceux de tout le territoire de Colmar Agglomération. Les marchés pris en compte au titre de la présente convention seront ceux menés par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, Pôle Habitat, pour les chantiers menés dans les quartiers relevant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit là des marchés à traiter prioritairement, cette liste ne pouvant être considérée comme limitative.
- l'appui technique favorisant l'application de la clause. Vis-à-vis des entreprises soumissionnaires, il consiste à apporter un conseil pour, notamment :

• définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
• mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion…),
• valider l'éligibilité des candidats à positionner,
• vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
• ou encore assurer le suivi des heures réalisées.

- la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA veille ainsi au bon fonctionnement du dispositif sur le territoire et facilite sa mise en œuvre.

Le guichet Haut-Rhin Clauses Sociales constitue l'interlocuteur unique dans l'application de la clause d'insertion et, à ce titre, elle est sollicitée pour promouvoir ces mesures auprès des différents maîtres d'ouvrage.

Le dispositif de la clause, piloté par la MEF MSA, doit faire l'objet d'une information régulière à Colmar Agglomération, notamment par la transmission de données statistiques.

A l'issue de la convention, la MEF MSA s'engage à restituer à Colmar Agglomération les données traitées, notamment par le logiciel ABC CLAUSE.

Article 2 : Montant de la subvention versée à la MEF MSA

Colmar Agglomération alloue au titre du 2ème semestre 2022 et de l'année 2023, à la MEF MSA, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1er, une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La participation financière de Colmar Agglomération sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :

versement	montant	Echéances et modalités
1er versement	2 500 €	à la signature de la présente convention
2nd versement	7 500 €	sur présentation du bilan annuel 2022
3ème versement	5 000 €	sur présentation du bilan 2023

La MEF MSA s'engage à transmettre à Colmar Agglomération le bilan qualitatif et quantitatif annuel de l'action au plus tard le 31 mars 2023 pour l'année 2022 et au plus tard le 31 mars 2024 pour l'année 2023.

Les versements seront effectués par virement sur le compte :

Le comptable assignataire de la participation de Colmar Agglomération est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide

La convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2023. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

La présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Article 5 : Communication

Colmar Agglomération et la MEF MSA mentionneront le partenariat qui les lie dans toute action de communication liée à l'exécution de la présente convention, et sur tous les supports de communication relatifs aux actions menées dans le cadre du partenariat, sauf demande express spécifique des parties.

La MEF MSA devra également associer Colmar Agglomération aux inaugurations et/ ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public ayant trait à la présente convention.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Colmar Agglomération transmet et met à disposition de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont coresponsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier la MEF MSA de ceux listés à l'article 7.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA et Colmar Agglomération s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,
- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de la MEF MSA et de Colmar Agglomération, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de la MEF MSA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute de Colmar Agglomération. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, à Colmar Agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Colmar Agglomération se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la MEF MSA de l'une des clauses de la présente convention ; Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai d'un mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la MEF MSA, ou d'impossibilité pour la MEF MSA d'achever sa mission.

Article 10 : Responsabilité

La MEF MSA exerce ses activités et actions définies à l'article 1er sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de Colmar Agglomération ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient à la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Colmar Agglomération devra être informée au préalable de tout projet de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, la MEF MSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

En cas de cession de créance, Colmar Agglomération vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire à Colmar, le :

Pour la MEF MSA

Laurent RICHE
Président

Pour Colmar Agglomération

Lucette SPINHIRNY
Conseillère Communautaire
déléguée à l'emploi et à l'insertion

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 33 Renouvellement de deux postes d'adultes-relais

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'URBANISME
POLITIQUE DE LA VILLE

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 33 RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES D'ADULTES-RELAIS

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le dispositif adulte-relais est destiné à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). A Colmar, les territoires d'interventions des adultes-relais sont ceux des quartiers Europe/Schweitzer et Florimont/Bel'Air.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création de deux postes d'adulte-relais, exerçant la fonction de médiateurs et rattachés au service Politique de la ville.

Les contrats d'adulte-relais peuvent bénéficier aux personnes remplissant les conditions de recrutement suivantes :

- être âgé(e) de 26 ans ou plus
- être sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE
- résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville

Missions des médiateurs, embauchés dans le cadre du dispositif adultes-relais:

- ✓ accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- ✓ informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- ✓ faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants),
- ✓ améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale,
- ✓ aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- ✓ renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville,
- ✓ être en appui des bailleurs, des porteurs de projets (associations, services municipaux et ceux de Colmar Agglomération) pour des questions pratiques, techniques ou logistiques,
- ✓ contribuer à la réflexion collective sur l'accompagnement des initiatives citoyennes et l'émergence de la démocratie participative.

Financement

Dans le cadre du dispositif Adulte-relais, l'Etat accorde une aide financière annuelle de 20.071,85€ par poste (au 1er juillet 2021), soit environ 90% du SMIC.

JLD

La Ville de Colmar participe à hauteur de 50% du reste à charge

La convention avec l'Etat s'achevant au 15 septembre 2022, il est proposé de solliciter la reconduction des deux postes d'adultes-relais pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

la reconduction des deux conventions signées par le Préfet du Haut-Rhin et portant financement d'un poste adulte-relais pour une durée de 3 ans

DIT

que la Ville de Colmar participera à hauteur de 50% du reste à charge, déduction faite de la participation de l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de financement des postes d'adulte-relais.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 02/06/22

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 9

Point 34 Animations Eté 2022 : acomptes et convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, M. Laurent WINKELMULLER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Denis ARNDT, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Nadia HOOG, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Christian VOLTZ, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, M. Eric STRAUMANN, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Excusé
Mme Véronique SPINDLER.

Absents
M. Olivier SCHERBERICH, Mme Sybille BERTHET.

Ont donné procuration
M. Oussama TIKRADI donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Flavien ANCELY donne procuration à Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, M. François LENTZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Séverine GODDE donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Olivier ZINCK donne procuration à M. Alain RAMDANI, M. Barbaros MUTLU donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité en l'absence de M. HILBERT, qui a quitté la salle et n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 14 juin 2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

Point N° 34 ANIMATIONS ETÉ 2022 : ACOMPTES ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DE STAGES

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Eté » relèvent de Colmar Agglomération, pour la 19ème année consécutive. Ainsi, elle lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (le taux d'occupation des stages en 2021 était de 72, 47 %), et par le nombre de places proposées en 2022, à savoir 6 867.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention, destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (annexe 1).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 462 650, 00 €, son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 289 000, 00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 170 650, 00 € et, enfin, par les recettes des insertions publicitaires de la brochure des « Animations Eté 2022 », à hauteur de 3 000, 00 € (annexe 2).

Par ailleurs, 35 des 68 structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers. Compte tenu des délais nécessaires pour l'établissement de ces bilans, et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, il est rappelé que par délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, le Bureau dispose d'une délégation pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions qui seront attribuées à chaque structure.

Pour que ces 35 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, dès à présent, un acompte global de 74 810, 00 € (annexe 3).

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Communautaire du 2 juin 2022

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1,

DECIDE

les versements des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Annexe 1 - Convention de partenariat
dans le cadre de l'opération « Animations Eté 2022 »

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de **XXXXXX €**

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par **son Président Monsieur Éric STRAUMANN**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **2 juin 2022**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXXX

dont le siège est à **XXXXXXXXXXX**

enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro **XXXXXXXXXXX**

représentée par son (sa) président(e), **XXXXXXXXXXX**

autorisé(e) à cet effet par les statuts du **XXXXXXXXXXX**

dénommée « l'Association » dans la présence convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la **dix-neuvième** année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Eté », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels.

Toutes les familles intéressées par les Animations Eté s'enregistrent à partir du 16 mai 2022, sur la plateforme Colmar & Moi, dispositif qui a été mis en place en 2021, sans obligation d'inscription. La brochure des activités proposées est en ligne à partir du 16 mai 2022, pour consultation.

A partir du 13 juin 2022, les familles procèdent aux inscriptions et aux paiements des activités directement en ligne.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet de la convention** :

   Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, socio-éducatifs et/ou culturels, prévus durant l'opération « Animations Eté **2022** ».

2. **Obligations de l'Association** :

   L'Association s'engage :

   - à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et à signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure à la **Direction des Sports de la Ville de Colmar (Direction pilote) - Tél : 03 89 20 67 93** ;
   - en cas d'annulation (après validation par la Direction des Sports), à avertir les familles inscrites au(x) stage(s) (l'Association devra confirmer cette annulation par mail à la Direction des Sports en ayant au préalable informé les familles) ;
   - à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération **dans les quinze jours qui suivent la dernière séance** ;
   - à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
   - à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
   - à utiliser la subvention prévue au point 6 selon sa destination ;
   - à assurer l'encadrement du groupe d'enfants, y compris dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront pas être assurés ;
   - au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
     - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
     - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
     - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
     - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.
   - **à appliquer strictement les protocoles sanitaires relatifs aux accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement imposés par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et ou, le cas échéant, par ceux de sa fédération de tutelle.**

3. **Description du(des) stages(s)** :

L'Association s'engage à organiser le(s) stage(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. **Engagement de l'Association** :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les encadrants dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXX

Elle s'engage également à fournir une copie de leur(s) diplôme(s), justifiant de leur légitimité et de leur capacité à encadrer le(s) stage(s) ci-devant.

5. **Obligations de Colmar Agglomération** :

Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargée :

- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du **lundi 16 mai 2022, sur rendez-vous** ;
- de la mise en place d'une permanence, en Mairie de Colmar, pour les inscriptions, **du lundi au mercredi de 8h30 à 11h00**, à partir du **lundi 13 juin 2022 au mercredi 24 août 2022, mais uniquement sur rendez-vous** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices, à la fin du dispositif après le retour des bilans financiers.

JLD

6. **Financement de l'opération** :

Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une **approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.**

Le montant sollicité par l'Association pour l'édition **2022** est de : **XXXXXXXXXXX**

Chaque structure associative pourrait bénéficier d'une subvention correspondant a minima à 90% du montant des recettes enregistrées de son (ses) stage(s).

Les 10% restants seront répartis entre les associations, en application d'un certain nombre de critères prioritaires (nombre de stages proposés, taux d'occupation, personnel diplômé, coût du stage, amplitude horaire).

La subvention définitive sera attribuée en fonction des pièces comptables justificatives fournies, portant la mention « facture acquittée », datées et signées par le (la) Président(e) de l'Association.

Concernant l'encadrement, l'association devra présenter les pièces justificatives du paiement des animateurs ayant dispensé les stages. Les encadrants bénévoles présenteront un engagement sur l'honneur récapitulant les heures consacrées aux activités, en fonction du taux réglementaire applicable.

7. **Assurances** :

L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.

Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions, décrits dans la présente convention.

Aussi et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose.

Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. **Compte-rendu** :

L'Association devra fournir, par stage organisé ou pour l'ensemble de ses stages, un compte rendu pédagogique et un bilan financier complet accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures) de l'année en cours.

9. **Sanctions** :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Colmar Agglomération se réserve le droit d'annuler le dispositif « Animations Eté 2022 » dans la mesure où la règlementation sanitaire interdirait, ou rendrait difficile, la tenue des activités. Le cas échéant, l'association s'engage à rembourser le montant de l'acompte de subvention correspondant aux frais et coûts qui n'auraient pas été engagés par celle-ci.

11. Durée de la convention :

La présente convention est conclue à partir de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 2022

Pour Colmar Agglomération **Le Président**	**Pour l'Association** **Le (la) Président(e) de l'Association**
Éric STRAUMANN	**XXXXXXXXXXX**

Annexe 2 - Budget prévisionnel des Animations Eté 2022

Charges	Prévisions 2022	Produits	Prévisions 2022
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	**289 000 €**	Participation des familles	**289 000 €**
Coût des transports	**14 300 €**	Colmar Agglomération	**170 650 €**
Frais d'organisation	**156 350 €**		
Frais de réalisation de la brochure	**3 000 €**	Insertions publicitaires dans la brochure	**3 000 €**
TOTAL	**462 650 €**		**462 650 €**

Annexe 3 - Animations Eté 2022 - Acomptes sollicités par les associations

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2022	Propositions d'acomptes 2022
A.P.A.C.H	30 256,00 €	7 000,00 €
A.S.P.T.T. Danse	3 480,00 €	1 500,00 €
Aquatic Club d'Alsace Colmar	2 000, 00 €	1 000,00 €
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	3 600,00 €	1 200,00 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	6 040,00 €	2 000,00 €
Association Enfance Eveil	2 075,00 €	1 000,00 €
Association Pour la Promotion des Sports de Glace	8 840,00 €	1 500,00 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	6 070,00 €	2 000,00 €
Club Nautique du Rhin de Colmar	2 400,00 €	1 000,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	6 480,00 €	2 600,00 €
Colmar Badminton Racing	5 625,00 €	1 500,00 €
Colmar Billard Club 71	570,00 €	200,00 €
Colmar Handball Club	2 130,00 €	1 200,00 €
Colmar Unifié Football Club	3 750,00 €	1 000,00 €
Herrlisheim Escrime Club	1 500,00 €	500,00 €
Karaté Club Contact Colmar	3 320,00 €	1 400,00 €
Karaté Club d'Horbourg-Wihr	420,00 €	200,00 €
La Plume Colmarienne	1 900,00 €	550,00 €
Les Cardinales de Colmar	1 600,00 €	600,00 €
Les Cavaliers du Ried	31 052,00 €	10 000,00 €
Les Compagnons du Hohlandsbourg	1 600,00 €	800,00 €
Logic Rock	5 200,00 €	2 000,00 €
M.J.C. Tennis de Table	12 800,00 €	5 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar	7 245,00 €	3 000,00 €
New Basket Club Wintzenheim	2 400,00 €	300,00 €
Observatoire de la Nature	9 540,00 €	2 860,00 €
S.R.C. Escrime	7 220,00 €	2 000,00 €
S.R.C. Natation / Water-Polo	11 000,00 €	2 200,00 €
S.R.C. Tennis - Squash	1 878,00 €	900,00 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	3 540,00 €	1 500,00 €
Société Hippique de Colmar	20 300,00 €	8 000,00 €
Stadium Racing Colmar Football Association	6 000,00 €	1 800,00 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg	12 292,00 €	4 000,00 €
Tennis Club de Sundhoffen	6 400,00 €	1 500,00 €
Tennis Pour Tous	2 130,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	**232 653,00 €**	**74 810,00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président

